

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS

Quota, Acteurs et Discours. La dynamique d'acteurs du processus de traduction du principe de quota de femmes dans le système électoral haïtien

PRÉSENTÉ À

Denyse Côté

PAR

Julien Sainvil

2023

À Marie Antoinette DUCLAIRE (Netty), journaliste, activiste politique et militante féministe, assassinée dans la nuit du 29 au 30 juin 2021 à Port-au-Prince. Acte lâche !

Résumé

Cette thèse doctorale est consacrée à une question d'actualité dans les débats sur genre et politique en Haïti : le quota comme stratégie pour améliorer la représentation politique des femmes. La stratégie pour les rendre plus présentes numériquement dans les assemblées élues émerge du constat d'une discrimination basée sur le genre dans le chapitre du droit de représentation. Elle s'actualise dans la revendication d'un égal accès des hommes et des femmes aux lieux de pouvoir. La réponse à ce problème passe par l'adoption des mesures destinées à corriger cette injustice en favorisant l'arrivée de plus de femmes dans les centres de décision politique. Le mouvement de femmes, en Haïti, a milité pour l'insertion d'une mesure de correction dans le système de désignation des personnes appelées à prendre la direction du pays. Le Parlement a inscrit cette demande dans la Constitution amendée de 2012 à travers l'article 17.1 qui reconnaît le principe d'un quota d'au moins 30 % de femmes dans la vie nationale, dont la vie politique. Cette reconnaissance engage l'élite politique (État et partis politiques) et les groupes de femmes dans un processus de réforme de quota. Il s'agit d'un mouvement de changement visant la traduction du quota de femmes dans le système électoral. Cette stratégie de féminisation de la politique crée toutefois des controverses. Certains acteurs la soutiennent, d'autres résistent à sa mise en œuvre ou cherchent à la contourner. Or la traduction du quota de femmes dans la législation et dans les pratiques électorales implique une entente entre les acteurs qui s'y intéressent et/ou la maîtrise des forces qui s'y opposent. Notre thèse doctorale veut comprendre la dynamique d'acteurs qui doit amener à la réforme de quota ou à son refus. Pour cadrer l'objet d'étude, formuler une proposition de recherche afin de produire, d'interpréter les informations empiriques y relatives, la théorie socio-discursive est utilisée pour explorer les multiples usages que font les acteurs de ce principe en privilégiant leur discours et leurs actions. La construction d'un objet d'étude qui place l'acteur, ses croyances et sa conduite au centre d'un processus de changement social et politique justifie le choix d'une méthodologie de nature qualitative. C'est une démarche qui permet d'observer, de décrire et d'analyser les points de vue des personnes recrutées dans les réseaux d'acteurs formés autour du principe de quota. Les informations analysées décrivent une situation d'équilibre instable entre les forces qui sont en présence sur le terrain de la négociation, puisqu'aucun acteur ou réseau d'acteurs ne semble réunir assez de force pour construire une entente autour sa position ou, le cas échéant, l'imposer. Cette situation ralentit le rythme d'avancement du processus de traduction du principe de quota. Donc, au lieu d'un rejet, le processus paraît s'acheminer vers soit la mise en place d'une réforme progressive de quota soit la reformulation de cette stratégie dans une autre Constitution. On doit suivre le cours des événements.

Mots-clés : quota de femmes, État, mouvement de femmes, partis politiques, représentation politique, système électoral, réforme électorale, discrimination politique

Abstract

This doctoral thesis is devoted to a current issue in the debates on gender and politics in Haiti: the quota as a strategy to improve the political representation of women. The strategy to increase women's numerical presence in elected assemblies emerges from the observation of gender-based discrimination in the chapter on the right of representation. It is actualized in the demand for equal access of men and women to places of power. The response to this problem is the adoption of measures to correct this injustice by encouraging the arrival of more women in political decision-making centers. The women's movement in Haiti has advocated for the inclusion of a corrective measure in the system of appointing people to take over the leadership of the country. The Parliament enshrined this demand in the amended Constitution of 2012 through Article 17.1, which recognizes the principle of a quota of at least 30% of women in national life, including political life. This recognition engages the political elite (state and political parties) and women's groups in a quota reform process. This is a movement for change aimed at translating the quota for women into the electoral system. However, this strategy of feminizing politics is controversial. Some actors support it, others resist its implementation or seek to circumvent it. The translation of the quota of women into legislation and electoral practices implies an agreement between the actors who are interested in it and/or the control of the forces that oppose it. Our doctoral dissertation seeks to understand the dynamics of the actors that must lead to the reform of the quota or its rejection. To frame the object of study, to formulate a research proposal in order to produce and interpret the related empirical information, socio-discursive theory is used to explore the multiple uses that actors make of this principle by focusing on their discourse and their actions. The construction of a study object that places the actor, his beliefs and his behavior at the center of a process of social and political change justifies the choice of a qualitative methodology. It is an approach that makes it possible to observe, describe and analyze the points of view of the people recruited in the networks of actors formed around the quota principle. The information analyzed describes a situation of unstable equilibrium between the forces present in the field of negotiation, since no actor or network of actors seems to have enough strength to build an agreement around its position or, if necessary, to impose it. This situation slows down the pace of progress of the translation process of the quota principle. Thus, instead of a rejection, the process seems to be moving towards either the implementation of a progressive quota reform or the reformulation of this strategy in another constitution. We must follow the evolution of events.

Keywords: women's quota, state, women's movement, political parties, political representation, electoral system, electoral reform, political discrimination

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier ma directrice de recherche, professeure Denyse Côté, pour sa rigueur et ses encouragements. C'est grâce à sa patience, à son support que je reste attaché à ce projet de recherche jusqu'à la fin.

J'adresse un grand remerciement à mes collègues du Doctorat en sciences sociales appliquées de l'UQO.

À Nérita Douvi pour les discussions et les commentaires !

Mais également à Rose Kikpa Bio, Alice Bezerra de Mello Moura, Christine Gagné! Nos moments de joie ont contribué à ma formation.

J'exprime ma gratitude à Rodenye Cyrius pour les discussions, les suggestions.

Je remercie Nephety Jean Michel, Édwidge Sarah Bélizaire, Barbara Pradel.

Merci à mes parents, particulièrement Myrlande Exumé et Rodolphe St-Vil.

J'exprime ma gratitude au RÉQEF (Réseau québécois en études féministes) et au CRISE-UQO (Centre de recherche sur les innovations sociales) qui m'ont octroyé des bourses de fin de parcours et de rédaction de la thèse.

Listes des sigles et des abréviations

ACRÉCB :	Assemblée des citoyennes et des citoyens sur la réforme électorale en Colombie-Britannique
CEDAW :	Convention des Nations-Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes
CÉP :	Conseil électoral provisoire
CONAP :	Coordination nationale de plaidoyer pour les droits des femmes
COTEM :	Comité technique et multisectoriel d'appui au quota
Fann Yo La :	Collectif féminin haïtien pour la participation politique des femmes
International IDEA :	Institute for Democracy and Electoral Assistance
Kay Fann :	Maison des femmes
LFAS :	Ligue féminine d'action sociale
MAGEEQ-project :	Mainstreaming Gender Equality in Europe
MCFDF :	Ministère à la Condition féminine et aux droits des femmes
OI :	Organisations internationales
ONG :	Organisations non gouvernementales
ONU :	Organisation des Nations Unies
SOFA :	Solidarité des femmes haïtiennes

UQO :

Université du Québec en Outaouais

Table des matières

RÉSUMÉ	II
ABSTRACT	III
REMERCIEMENTS	IV
LISTES DES SIGLES ET DES ABRÉVIATIONS	V
TABLE DES MATIÈRES	VII
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
PREMIÈRE PARTIE : CADRE DE LA RECHERCHE	7
INTRODUCTION	7
CHAPITRE I. PROBLÉMATIQUE DE LA RECHERCHE	8
1.1 CONTEXTE ET SPÉCIFICATION DU SUJET DE LA RECHERCHE	8
1.2 PROBLÈME PROVISOIRE ET SITUATION CONCRÈTE DE LA RECHERCHE	12
1.3 PERTINENCE SOCIALE ET QUESTION INITIALE DE LA RECHERCHE	17
1.4 DE LA LITTÉRATURE SUR L'ADOPTION DES QUOTAS	20
1.4.1 Problématisation de la littérature existante. Objet et question de recherche	26
CHAPITRE II : CONCEPTS ET REVUE GÉNÉRALE DES ECRITS SUR LE QUOTA .	31
2.1 LES FONDEMENTS PHILOSOPHIQUES ET POLITIQUES DES QUOTAS	31
2.1.1 Les normes et principes fondateurs des quotas	32
2.1.2 Les quotas basés sur l'égalité et la différence de sexes	36
2.1.3 Le cadrage pragmatiste des quotas	40
2.1.4 Les fondements politiques des quotas	45
2.2 LES TYPES DE QUOTAS ET LEURS CONDITIONS D'EFFICACITE	51
2.2.1 Les quotas : contextes d'émergence, conceptualisation et typologie	51
2.2.2 Les quotas légaux. Obligation d'une proportion de femmes sur les listes	54
2.2.3 Les quotas de partis. Volonté d'équilibre de genre sur les listes électorales	57
2.2.4 Les sièges réservés. Obligation et élection directe des candidates	60
2.2.5 Les conditions d'efficacité des types quotas	64
2.3 LES QUOTAS ET LA FORTIFICATION DE LA CITOYENNETÉ POLITIQUE DES FEMMES	70
2.3.1 Les notions de citoyenneté, d'inclusion et de représentation politiques	71
2.3.2 Quotas et représentativité. La représentation descriptive des femmes	75
2.3.3 Démocratisation et imputabilité. La représentation substantielle des femmes	80
CHAPITRE III. ÉPISTÉMOLOGIE ET THÉORIE. DU CADRE D'ANALYSE À LA PROPOSITION DE RECHERCHE	90
3.1 LA CONSTITUTION DE LA PORTÉE CONCEPTUELLE DE L'OBJET D'ÉTUDES	90
3.2 LE QUOTA AU PRISME DE LA THÉORIE DISCURSIVE-SOCIOLOGIQUE	93
3.2.1 La proposition de recherche	96
CHAPITRE IV : LA MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DE LA RECHERCHE	98
4.1 LA MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE ADOPTÉE : SES UTILITÉS ET SES IMPLICATIONS .	98
4.2 LES PARTICIPANT.E.S. CRITÈRES DE SÉLECTION ET MODES D'ACCÈS	101
4.3 LA STRATÉGIE ET LES MÉTHODES DE PRODUCTION DES INFORMATIONS	104
4.4 L'ANALYSE DES DONNÉES, LES LIMITES ET LES CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES DE LA RECHERCHE	107

4.4.1 <i>La stratégie d'analyse du matériel empirique</i>	107
4.4.2 <i>Les limites du projet de recherche</i>	110
4.4.3 <i>Les considérations éthiques de la recherche</i>	112
CONCLUSION	114
DEUXIÈME PARTIE : ANALYSE DU MATÉRIEL QUALITATIF	116
INTRODUCTION	116
CHAPITRE V : PRÉSENTATION DU CORPUS	117
5.1 PERSONNES INTERVIEWÉES. PROFIL SOCIOPROFESSIONNEL ET POLITIQUE	117
5.2 CONTEXTE DU TERRAIN : CRISE POLITIQUE ET CRISE SANITAIRE	119
CHAPITRE VI : PERCEVOIR LES FEMMES ET LA POLITIQUE EN HAÏTI	122
6.1 FEMMES EN POLITIQUE. CONSTAT D'UNE SITUATION JUGÉE PROBLÉMATIQUE ..	122
6.2 LES FEMMES DANS L'ESPACE SOCIAL, FAMILIAL ET ÉCONOMIQUE	129
6.3 PERCEPTION DES FEMMES EN POLITIQUE. ASPECT HISTORIQUE ET CULTUREL ..	135
6.4 LES FEMMES DANS UNE SOCIÉTÉ DE PAUVRETÉ ET D'INJUSTICE	140
CHAPITRE VII. LES FEMMES DANS LE JEU POLITIQUE EN HAÏTI	145
7.1 FEMMES, GROUPE SOCIAL ET INTÉRÊTS EN POLITIQUE	145
7.2 FEMMES ET APPORTS À LA VIE POLITIQUE ET SOCIALE	149
7.3 FEMMES ET POLITIQUE. LA CAPACITÉ ET LA VOLONTÉ À S'ENGAGER ?	154
7.4 ENTRE EXCEPTION ET INSTRUMENT. LES FIGURES DE FEMMES EN POLITIQUE	157
7.5 VIOLENCES ET AUTOCENSURE. LES DÉFIS DU LEADERSHIP POLITIQUE FÉMININ	163
7.5.1 <i>Estime de soi, liberté, éthique. L'attitude des femmes face à la politique</i>	163
7.5.2 <i>Femmes, violences et la sexualité. Sens et enjeux de la politique</i>	167
7.5.3 <i>Les femmes et la politique. Entre la peur, le risque et l'autocensure</i>	171
CHAPITRE VIII : FEMMES ET POLITIQUE EN HAÏTI. RESPONSABILISER L'ÉTAT, LE MOUVEMENT DE FEMMES ET L'INTERNATIONAL	176
8.1 ÉTAT ET FEMINISATION DU POUVOIR. DES DISCOURS, MAIS PEU D' ACTIONS	176
8.1.1 <i>Femme et politique. L'Exécutif et le Parlement ne donnent pas le ton</i>	176
8.1.2 <i>Crises et transitions politiques. Recul des droits politiques des femmes</i>	181
8.2 LES ORGANISATIONS DE FEMMES DEPUIS 2010. MOINS DYNAMIQUES, AFFAIBLIES ... 184	
8.2.1 <i>Les droits politiques des femmes. Entre un lourd héritage et des défis actuels</i>	185
8.2.2 <i>Groupes de femmes : d'abord en retrait de l'État, puis intégrés et divisés</i>	189
8.2.3 <i>Des groupes faiblement engagés sur l'accès des femmes au pouvoir</i>	192
8.3 INTERNATIONAL. FORTE PRESENCE, MAIS PEU D'INFLUENCE	196
8.3.1 <i>Échec de l'international. De ressources pour des besoins mal définis</i>	196
8.3.2 <i>Plusieurs priorités en absence d'une stratégie nationale de coopération</i>	199
8.3.3 <i>Priorité de l'ONU. Renforcer la capacité des femmes et réformer le cadre légal</i> ... 202	
CHAPITRE IX : PARTIS POLITIQUES. MODE D'ORGANISATION ET ATTITUDE ENVERS LES FEMMES	208
9.1 LES PARTIS POLITIQUES : REFLET DE LA SOCIÉTÉ, CHASSE GARDÉE DES HOMMES ... 208	
9.1.1 <i>Femmes et expérience de discrimination au sein des partis</i>	210
9.1.2 <i>Sections de femmes dans les partis, un phonème en pleine extension</i>	215
9.1.3 <i>Partis et Idéologies. Faible lien dans l'intégration politique des femmes</i>	219
9.2 PARTIS POLITIQUES. CADRE D'ORGANISATION ET FINANCEMENT	223
9.2.1 <i>Partis politiques, des clubs « de petits copains » : Le « problème haïtien »</i>	223

9.2.2 <i>Un État antiparti politique : lois et financement</i>	226
CHAPITRE X : LES FEMMES AUX ÉLECTIONS. CANDIDATURE, FINANCEMENT ET VIOLENCE	229
10.1 RECRUTER DES CANDIDATURES. UN PROCESSUS À CARACTÈRE SEXISTE	229
10.1.1 <i>Les femmes souvent éloignées des partis. Difficile d'être recrutées</i>	229
10.1.2 <i>Le désintérêt des partis envers les candidatures féminines</i>	233
10.2 ÉLECTION DES FEMMES ENTRAVÉE PAR : VIOLENCES, INSÉCURITÉ, IMPUNITÉ	236
10.2.1 <i>La violence, déterminant du jeu politique et un défi pour les femmes</i>	236
10.2.2 <i>Des paroles sexistes pour mettre les femmes en minorité</i>	238
10.2.3 <i>Violences, insécurité et impunité aux élections</i>	240
10.3 LA QUESTION DE FINANCEMENT DES CANDIDATURES FÉMININES	243
10.3.1 <i>Famille et amis comme sources de financement de campagne</i>	243
10.3.2 <i>Femmes : ni l'argent ni l'élection pour les « mauvais candidats »</i>	246
10.3.3 <i>Faible financement, puis des conditions indécentes</i>	248
10.3.4 <i>Candidates, victimes de violence, de corruption électorale</i>	250
CHAPITRE XI. LE PRINCIPE DE QUOTA : CONTEXTE, SENS ET APPLICATION 252	
11.1 L'ÉMERGENCE DU PHÉNOMÈNE DE QUOTA POUR LES FEMMES	252
11.2 SENS ET UTILITÉ D'UNE POLITIQUE DE QUOTA DE FEMMES	255
11.2.1 <i>Quota de femmes. Affaire d'un groupe, atteinte à la liberté, une faveur</i>	255
11.2.2 <i>La parité, donc l'égalité, au lieu de quota</i>	258
11.2.3 <i>Le quota. Une avancée, un outil de transition vers l'égalité</i>	259
11.3 LE QUOTA. UN PRINCIPE EN ATTENTE D'UN CADRE D'APPLICATION	264
11.3.1 <i>De la mobilisation pour l'application du quota</i>	265
11.3.2 <i>Tergiversation et immobilisme, une tactique de l'État</i>	270
11.3.3 <i>Les partis politiques, pour le statu quo, donc dans l'indifférence</i>	274
CHAPITRE XII : LE PRINCIPE DE QUOTA. PROPOSITIONS ET PERSPECTIVES. 276	
12.1 SIÈGE RÉSERVÉ ET QUOTA DE CANDIDATURES. SENS, JUSTIFICATIONS ET APPLICATION	276
12.1.1 <i>Sièges réservés : justifications externes et internes</i>	276
12.1.2 <i>Liste de candidatures, conformité à la Constitution</i>	279
12.2 TROUVER UNE FORMULE CONSENSUELLE OU EN IMPOSER UNE ?	281
12.2.1 <i>Le décret oui, mais issu d'un accord politique</i>	281
12.2.2 <i>Procéder par décret. Stratégie mauvaise, acte illégal</i>	286
12.3 LA POLITIQUE DE QUOTA ET SES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	289
12.3.1 <i>Contre la violence, pour un appui financier et technique</i>	289
12.3.2 <i>Maintenir et renforcer la sensibilisation</i>	293
12.4 LES PERSPECTIVES	296
12.4.1 <i>Entre lutte et espoir. L'optimisme mesuré des pro-quotas</i>	296
12.4.2 <i>Inciter et sensibiliser, sans le quota</i>	300
CONCLUSION	302
TROISIÈME PARTIE : INTERPRÉTATION DES INFORMATIONS	303
INTRODUCTION	303
CHAPITRE XIII : FEMMES ET LA CONFIGURATION DES RAPPORTS DE POUVOIR EN HAÏTI	304
13.1 ÉLITES ET SUBALTERNES. LES FEMMES DANS LA FORMATION HISTORIQUE L'ÉTAT	304

13.1.1 <i>Virilité et autocensure. Le fondement de la suprématie des hommes</i>	310
13.1.2 <i>Les stéréotypes et les figures de femmes en politique</i>	313
13.2 DE LA DICTATURE À LA DÉMOCRATIE. CARACTÉRISER UN SYSTÈME POLITIQUE.....	318
13.2.1 <i>De la normalisation du système électoral haïtien</i>	318
13.2.2 <i>Haïti et élections. La difficile transition vers la démocratie</i>	322
13.2.3 <i>De l'organisation du système partisan haïtien</i>	325
13.2.4 <i>Les élections, la violence, la corruption et la crise</i>	328
13.2.5 <i>Le réseau d'acteurs de la société civile locale et internationale</i>	332
CHAPITRE XIV : ACTEURS ET DISCOURS. LA TRADUCTION DU QUOTA DANS LE SYSTÈME ELECTORAL	339
14.1 L'APPLICATION DU QUOTA : UN PETIT PAS AU PALIER DU POUVOIR LOCAL	339
14.2 QUOTA ET APPLICATION. LES REGISTRES DE DISCOURS DES ACTEURS	344
14.2.1 <i>Secteur de femmes et international. Le réseau d'acteurs partisans du quota</i>	345
14.2.2 <i>Partis politiques et l'État. Le réseau d'acteurs réticents au quota</i>	348
14.2.3 <i>Discours et fondement. Conservatisme « libéral » versus le pragmatisme</i>	351
14.3 LA DYNAMIQUE D'ACTEURS : ENTRE LE REFUS ET L'ACCEPTION DU QUOTA	355
14.3.1 <i>Le Parlement : jeux et enjeux autour d'une institution suprême</i>	355
14.3.2 <i>Configuration des rapports de force sur le terrain</i>	359
CONCLUSION	364
CONCLUSION GÉNÉRALE	365
BIBLIOGRAPHIE	375
ANNEXES	I
ANNEXE I. GUIDE D'ENTREVUE	I
ANNEXE II. LES ENTREVUES ET LES ACTEURS. SYSTÈME DE RÉFÉRENCE	IV
ANNEXE III. PROPOSITION DU COTEM	V
ANNEXE IV. PETITION DES ASSOCIATIONS FEMINISTES ET DE FEMMES	IX
ANNEXE V. RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LE QUOTA	XII

Introduction générale

Fondée sur la volonté de pacifier le jeu politique en favorisant la participation citoyenne, la question électorale (Moïse, 2015) est devenue, depuis plus de trois décennies, l'un des enjeux du processus d'instauration de l'État de droit démocratique en Haïti. Par État de droit démocratique, il faut entendre un État dans lequel : « [...] le pouvoir du peuple est au fondement de la souveraineté et où les individus sont supposés naître et demeurer libres et égaux » (Pisier et Varikas, 1997, p. 130). Ce régime politique suppose que les représentants du peuple exercent la souveraineté selon les règles de droit. Il s'introduit en Haïti dans un contexte international marqué par la vague de démocratisation des pratiques politiques avec notamment la chute des dictatures à travers toute l'Amérique latine (Marques-Pereira et Garibay, 2011). À l'échelle nationale, le contexte était marqué par le renversement de la dictature de Duvalier le 7 février 1986. C'est dans ce contexte d'ouverture politique et d'aspiration au changement social qu'Haïti allait adopter, par référendum, une nouvelle Constitution, le 29 mars 1987, qui reconnaît le droit des groupes sociaux, dont les femmes, à participer à la vie politique. Depuis, l'élection est devenue, dans le cadre d'un long et difficile processus de transition vers un État soumis au droit (Côté, 2014b, p. 59), la voie légale, la méthode par laquelle le peuple, c'est-à-dire la communauté des citoyennes et citoyens, désigne ses représentant.e.s à l'échelle de l'État.

Avec les élections du 29 novembre 1987, le premier scrutin de l'ère démocratique, des réflexions s'engagent au sujet de la présence des femmes sur l'échiquier politique, autour des possibilités et de la manière d'ouvrir l'espace politique, dont le Parlement à l'entrée de plus de femmes. Mais, Haïti n'a pas réussi ce test démocratique, celui de remplacer la violence par le bulletin de vote, puisque ce scrutin, duquel devaient élire le Président de la République et le Parlement, a été annulé à la suite des actes de violence perpétrés par un commando armé dans plusieurs bureaux de vote. Les élections du 17 janvier 1988 n'ont pas non plus permis d'établir un pouvoir démocratique en Haïti, de stabiliser la vie politique du pays. Il a fallu attendre le rendez-vous du 16 décembre 1990 pour avoir des élections libres, légitimes, au suffrage universel direct. L'historienne Suzy Castor, dans son livre pionnier sur l'égalité politique des sexes en Haïti, intitulé *Les femmes haïtiennes aux*

élections de 1990, a posé la question de la représentation minoritaire des femmes dans les assemblées politiques, peu de temps après la tenue de ces premières élections ouvertes qui ont laissé très peu de sièges aux femmes (Castor, 1994). Notre recherche doctorale entend approfondir cette problématique, en l'orientant plutôt vers l'accès effectif des femmes au mandat de représentation, vers leur présence et leur poids sur l'espace politique officiel.

Notre centre d'intérêt n'est pas la participation politique des femmes qui s'entend comme le fait qu'elles puissent exercer leur droit de vote et de l'éligibilité. Nous sommes plutôt intéressés à leur autoreprésentation, aux enjeux et aux voies pour intégrer plus de femmes dans la politique officielle, aux postes politiques dominants. Qu'il soit au Parlement, aux organes de pouvoirs locaux, au gouvernement national, l'autoreprésentation renvoie au fait que ce sont des femmes qui y accèdent qui sont habilitées à parler et à agir, donc à décider au nom des femmes. Deux éléments d'ordre contextuel justifient le choix d'étudier les enjeux entourant les stratégies d'accès de plus de femmes aux mandats de représentation, donc les stratégies pour améliorer la présence des Haïtiennes en politique, leur droit d'éligibilité. Nous tenons à rappeler, pour commencer, les premiers éléments de réforme légale destinés à stimuler l'entrée des femmes dans la vie politique, en particulier la manière dont l'État leur a attribué le statut de citoyennes, la capacité à exercer leurs droits civils et politiques. Nous mettons ces éléments de réforme en rapport à la trajectoire de quelques femmes dans le monde politique haïtien.

Les Haïtiennes ont acquis progressivement et lentement, donc par étapes, leur citoyenneté politique, qualité qui autorise un individu à participer à la confection du gouvernement, au choix des autorités et/ou à l'exercice du pouvoir de gouverner et de légiférer. Les femmes ont d'abord obtenu le droit de candidature au palier des communes en 1950. Sept ans plus tard, soit en 1957, elles ont acquis le droit de vote et le droit de solliciter un mandat de représentation au Parlement. L'accès des Haïtiennes aux mandats électoraux et aux postes nominatifs a été réclamé par des groupes de femmes et cette revendication a été inscrite dans la Constitution de 1950 et dans la loi du 25 janvier 1957. Madeleine Sylvain Bouchereau, membre fondatrice de la Ligue féminine d'action sociale (LFAS), était la première candidate au sénat en 1957. Après les 29 ans de dictature des Duvalier [1957-1986] qui avait interrompu ce processus de réforme, la Constitution de 1987 a rétabli le

suffrage universel direct et le principe d'égalité des sexes. Mirlande Hyppolite Manigat était la première femme élue Sénatrice de la République en 1987. Ertha Pascale Trouillot a été nommée, pour une brève période, Présidente provisoire en 1990. À la suite, certaines femmes ont pu accéder à des postes nominatifs et électifs. De 1991 à 2009, deux femmes, Claudette A. Werleigh (1996) et Michelle Duvivier Pierre-Louis (2008), ont occupé la fonction de première ministre. Timidement, à titre de gouvernantes, à titre de représentées, les Haïtiennes sont présentes sur la scène politique; elles restent discrètes au chapitre de la représentation politique. Du coup, le problème de la participation et de la non-participation, de l'exclusion et de l'inclusion politique des femmes ne se pose pas. L'enjeu est plutôt une meilleure intégration des femmes au pouvoir politique, dans la gouverne politique du pays.

Le deuxième élément contextuel concerne la situation de présence numérique des femmes sur la scène politique, la proportion des femmes dans la composition, la configuration des Assemblées politiques. Si après la dictature des Duvalier, la Constitution de 1987 a établi un régime d'égalité des sexes, puisque les hommes et les femmes disposent en principe des droits politiques égaux, plus d'un constate une pénurie de femmes dans la vie politique, une difficulté de la gouverne politique à s'ouvrir à une présence effective des femmes. Un écart persiste, après trois décennies de consultations électorales, entre une égalité sur papier et la quasi-absence des femmes au Parlement, au gouvernement. C'est de préférence en matière du faible accès des femmes au mandat de représentation au regard de leur poids démographique dans la population totale et en rapport à la surreprésentation des hommes en politique que le problème se pose.

Au cours des années 2000, des groupes des femmes, dont ceux qui militent de manière à transformer la quasi-absence des femmes du Parlement et du gouvernement en enjeux politiques (Young, 2007), ont dénoncé l'inégalité entre les hommes et les femmes devant la représentation. Elles ont encouragé l'élite politique, dont l'État et les partis politiques à prendre des mesures, à engager des réformes juridiques et politiques pour corriger ce déséquilibre. Ces organisations interrogent cette injustice qui, d'après elles, est l'une des conséquences de la volonté historique des hommes d'approprier du pouvoir politique. La critique du monopole masculin du pouvoir a conduit, lors de l'amendement constitutionnel de 2012, à reconnaître que l'égalité des sexes sur papier n'a pas réglé le problème de la

sous-représentation des femmes dans l'univers politique. C'est dans ce contexte que s'est inscrit dans la Constitution de 1987 amendée l'article 17.1 qui prévoit le principe d'un quota d'au moins 30 % de femmes dans la vie nationale.

La Constitution confère à ce principe du quota de femmes une légalité, une légitimité, mais aussi un autre niveau de protection qui découle du degré de rigidité de la procédure de son amendement. Cependant, cette assise légale cantonne ce principe à une généralité et à une imprécision qui rendent son application impossible sans l'adoption d'un cadre spécial. L'article élargit ce principe à toutes les sphères de la vie nationale. Il peut être prêté à une large interprétation. La nécessité de restreindre sa portée en le fixant dans un cadre pratique suscite un débat, des divergences parmi les personnes intéressées à l'élection, entendue comme méthode par laquelle le peuple transmet, délègue le pouvoir à ses représentantes et ses représentants. Du coup, cet acte engage ces acteurs dans un processus de réforme de la représentation politique des femmes; il les offre l'occasion de définir un lieu de négociation autour de la modalité de traduction du quota dans les pratiques électorales en Haïti. Puisque la Constitution ne prévoit rien concernant l'application de l'article 17.1 pour les élections. Il faut souligner que malgré l'espoir qu'a réveillé ce principe de quota, Haïti se place en queue du classement mondial des femmes au parlement en 2020, juste après le Libéria et le Yémen (Union-interparlementaire, 2021). C'est dans cet objectif que des groupes de femmes, des partis politiques, certains organismes internationaux et l'État vont former un réseau autour du processus d'introduction de ce principe dans un cadre institutionnel favorable à un seuil minimum de 30 % de femmes dans les postes politiques.

Dans ce réseau, les acteurs qui viennent du mouvement de femmes encouragent les élites politiques à créer les conditions d'accès de plus de femmes aux lieux de pouvoir. On sait, par ailleurs, que les droits politiques des femmes constituent un lieu d'affrontement entre partis politiques et société civile. Ces relations d'acteurs et de pouvoir s'insèrent dans un cadre institutionnel qui soumet ce processus de changement à des points de veto ou qui le rend possible. C'est la situation des rapports de force en faveur ou en défaveur des quotas de femmes dans la politique que nous voulons explorer. Ce processus et la dynamique qu'il occasionne constituent un phénomène sociopolitique qui mérite qu'on s'y intéresse, qu'on le décrive, qu'on le comprenne et c'est l'objet de cette thèse de doctorat.

La traduction du principe de quota de femmes dans une législation électorale est soumise à un ensemble de jeu d'acteurs, à la volonté, à l'accord et au désaccord des acteurs, à leurs stratégies. Des facteurs d'ordre contextuels, institutionnels, de procédures conditionnent également le rythme d'avancement du processus et ses issues possibles. Cette recherche s'attache à comprendre la dynamique d'acteurs qui est à l'œuvre autour du processus de traduction du principe de quota dans un cadre légal, institutionnel, donc dans les institutions qui ont pour mission d'organiser la sélection des dirigeants. La notion de processus réfère à la dynamique, à la relation sociale, politique qui se développe entre les acteurs et qui devrait s'actualiser dans une entente pour la mise en forme d'un cadre électoral destiné à renforcer la représentation politique des femmes. Les discours, les mutations, les actions qui entourent ce phénomène surgissent de ces jeux d'acteurs. Alors comment s'opère cette dynamique depuis l'inscription de ce principe dans la Constitution ? Pour le dire autrement, en quoi les discours, les actions qui prennent en charge le quota rendent-ils possible une situation de réforme de quota ou son refus ?

La pertinence de cette interrogation se perçoit dans le souci de relier et d'interpréter les diverses logiques d'acteurs qui surgissent autour du processus de traduction du quota d'au moins 30 % de femmes dans le jeu politique en Haïti. Pour comprendre les enjeux et les modalités pratiques de la mise œuvre de ce processus, nous nous fixons quatre objectifs. Nous allons :

- Analyser les perceptions des femmes et de leur situation politique dans la société haïtienne ;
- Présenter les groupes d'acteurs et leurs responsabilités dans la situation des femmes dans les espaces de pouvoir et le jeu politique ;
- Décrire le contexte d'émergence de la revendication de quota comme stratégie d'intégration de plus de femmes en politique ;
- Présenter les propositions, les perspectives en matière d'application du principe de quota dans le système électoral haïtien.

Pour répondre à la question de recherche et atteindre ces objectifs, ce travail est structuré en trois parties qui comportent chacune plusieurs chapitres. La première partie présentera

la recherche, le phénomène qui nous intéresse en l'insérant dans un cadre contextuel, en faisant ressortir sa pertinence théorique, épistémologique et méthodologique. Un chapitre s'attachera à problématiser le phénomène de demande de quota de femmes en le transformant en un objet d'étude. Un autre chapitre synthétisera la littérature qui existe sur ce sujet, laquelle synthèse se fera à partir d'une question qui invite à cerner trois aspects du phénomène à l'étude. Il s'agit des fondements philosophiques et politiques des quotas, des types de quotas et leurs conditions d'efficacité, et de la contribution des quotas à la fortification de la citoyenneté politique des femmes. Le chapitre qui suit sera consacré au cadre d'analyse de l'objet d'étude, à l'ossature théorique de la recherche, à sa posture épistémologique et à la formulation d'une proposition de recherche. Le dernier présentera la méthodologie qui servira à la production et à l'analyse des informations de terrain.

La deuxième partie s'attachera à présenter et à analyser les informations empiriques que nous avons recueillies auprès des personnes qui ont participé à la recherche. L'objectif sera de diagnostiquer la question de la représentation politique des femmes en Haïti. Les deux premiers chapitres rendront compte de la situation politique des femmes, ses causes, ses conséquences, ainsi que du regard que la société porte sur les femmes et la politique. Les trois chapitres qui suivent désigneront les responsabilités des élites politiques et sociales, donc les acteurs qui sont concernés par l'accès des femmes aux postes de décision. Ils analyseront comment la perception de la présence des femmes au pouvoir commande les pratiques politiques et électorales. Les deux derniers chapitres traiteront de la revendication de quota sur la scène politique en Haïti. Ils examineront les solutions qui sont en débat, les stratégies, les perspectives en matière de présence de plus de femmes en politique.

La dernière partie fera un tour d'horizon sur le processus de la recherche en établissant une ligne de contact entre ses différentes parties. Elle mobilisera le cadre d'analyse, la question de recherche, l'armature théorique et les objectifs pour pouvoir interpréter les résultats qui émergeront de l'analyse des informations empiriques. Un chapitre dressera le portrait d'un régime politique, social, culturel haïtien qui génère la perception des femmes, du pouvoir, qui légitime les rôles attribués aux femmes dans la société. Un dernier chapitre décrira la configuration des rapports de force qui rythment le processus de traduction du quota dans le système politique haïtien.

Première partie : Cadre de la recherche

Introduction

Cette première partie, qui comprend quatre chapitres, présentera le cadre de la recherche. L'enjeu consistera à justifier la nécessité et la pertinence d'une recherche sur le phénomène de quota de femmes dans la politique en Haïti. Ce travail de justification de ce sujet se fera à un triple plan : théorico-conceptuel, épistémologique et méthodologique. Il passera par une révision du paysage de la recherche sur la représentation politique afin d'identifier et de relier à travers des concepts les aspects du phénomène de quota de femmes et de saisir celui qui mériterait une attention spéciale, un nouvel éclairage. C'est de l'insuffisance de connaissance qui surgit de la littérature sur l'objet que va découler la question de recherche à explorer de manière théorique, épistémologique. Il convient également de justifier, en fonction de la posture ontologique et épistémique qui oriente la problématisation du sujet, la méthodologie qui sera appropriée à l'étude du phénomène de quota, à la production du matériel empirique qui permettra de documenter la question de recherche.

Le premier chapitre du cadre de la recherche problématisera le phénomène de quota en le situant dans son contexte et en formulant un objet de recherche. Il s'agit de transformer le sujet choisi en un domaine d'investigation. Le second sera consacré à l'examen des écrits sur les quotas de femmes, leurs définitions, leurs fondements, leurs types et leurs conditions d'efficacité. Le troisième chapitre sera consacré à l'élaboration du cadre d'analyse de cette thèse. Le dernier couvrera la méthodologie qui va orienter la production et l'analyse du matériel empirique relatif à l'objet d'étude.

Chapitre I. Problématique de la recherche

Ce chapitre entend définir le sujet de la thèse, le processus d'élaboration d'une politique de quota en Haïti. Il consiste à traduire ce phénomène social en un objet d'étude. Il s'agit de le conceptualiser, de l'insérer dans l'entrecroisement de plusieurs domaines d'études scientifiques pour le doter de sa portée théorique. Ce travail de conceptualisation se réalise en vue de faciliter une prise empirique sur le phénomène à l'étude, de l'examiner à partir des travaux antérieurs et de lier le cadre théorique de la recherche avec le terrain. C'est par ce travail, rappelons-le, que nous allons pouvoir saisir et justifier l'aspect de l'objet, le problème qui mérite d'être traité, d'être cerné. Pour réaliser ce travail de construction de l'objet d'étude, nous allons procéder à la contextualisation et à la spécification de ce sujet afin d'en faire surgir une question initiale et un problème provisoire de recherche. Ces deux éléments serviront à porter un regard synthétique et critique sur la littérature qui traite spécifiquement de l'élaboration et d'adoption des politiques de quota pour les femmes. Cette synthèse critique facilitera la définition et la problématisation d'un aspect du sujet (objet et question de recherche).

1.1 Contexte et spécification du sujet de la recherche

Notre travail s'inscrit dans le champ de la représentation politique des femmes et se tourne autour du phénomène de quota de femmes dans le contexte haïtien. Son objectif empirique est de décrire et d'interpréter les stratégies pour rendre plus significative, pour améliorer la présence des Haïtiennes dans les assemblées élues. Du coup, les concepts de quota, d'égalité des sexes, de citoyenneté sont liés au fondement du problème de recherche et permettent d'en cerner l'aspect à étudier. La notion d'égalité des sexes s'applique à un équilibre numérique dans l'accès, la présence des hommes et des femmes dans les sphères de pouvoir. Celle de citoyenneté politique des femmes renvoie non seulement au fait qu'elles soient capables d'exercer et exercent de fait leurs droits de vote, d'éligibilité, de représentation, mais elle concerne également les luttes pour la reconnaissance de ces droits, de cette capacité, de cette qualité.

L'exercice effectif des droits qui sont liés à la citoyenneté politique des femmes passe le plus souvent par des mesures destinées à corriger des situations de discrimination dont les

femmes sont victimes. L'adoption de mesures d'action positive, dont le quota de femmes et la mixité au travail, s'inscrit dans le contexte de diffusion mondiale d'une norme en matière d'égalité de sexes. Ces mesures consistent à appliquer des procédures de traitement différencié à des groupes sociaux qui crient à l'injustice, qui dénoncent l'inégalité. Elles attirent l'attention sur une situation d'injustice provoquée par les rapports que d'autres groupes, en position de pouvoir, entretiennent avec eux. Elles visent à : « [...] promote a more just distribution of power and resources » (Teigen, 2000, p. 64). Ces formes de discrimination positive et le processus de changement qui en résulte attirent l'attention des acteurs sociopolitiques et des spécialistes de plusieurs champs de la recherche scientifique.

À l'échelle internationale, la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 a contribué à l'émergence de ces mesures. Depuis cette déclaration, l'Organisation des Nations-Unies (ONU) a adopté une série de documents relatifs aux droits des femmes. Pensons au Plan d'action mondiale de Mexico en 1975, à la Convention des Nations-Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (CEDAW) en 1979, au Rapport prospectif de Nairobi en 1979. Ces initiatives ont amené des États membres à signer, en 1995, le Programme d'action de Beijing. Ce dernier encourage la mise en place des mesures spécifiques pour intégrer un pourcentage déterminé de femmes dans les prises de décision (Krook et Norris, 2014, p. 2). Ces actions constituent la matrice qui va générer une nouvelle politique d'égalité des sexes. Cette politique inspire les quotas électoraux pour les femmes puisqu'après Beijing 95, plus de 100 pays (Krook et Norris, 2014) vont adopter cette stratégie.

Les quotas sont des mesures et l'une des stratégies qui visent à augmenter, en modifiant la méthode électorale et/ou la technique du vote, le nombre de femmes dans le champ de la représentation, dans les Assemblées élues. Par exemple, l'augmentation du nombre de femmes élues au Parlement ou dans les assemblées communales, à travers un système de quota de femmes, passe par la réforme du système électoral et/ou du système de partis. C'est à travers ces réformes que les acteurs politiques peuvent reconfigurer la composition des assemblées politiques dans la perspective d'une présence équilibrée des deux groupes de sexe : les hommes et les femmes. L'équilibre sera atteint en améliorant la capacité des femmes à se faire élire. Le quota pose le problème d'égalité des sexes dans le sens du droit

à une égale représentation, dans le sens de la fortification du droit de représentation des femmes dans les centres de décision. À l'échelle nationale et régionale, plusieurs études relient l'émergence de ces mesures au contexte colonial et postcolonial de l'Inde, du Pakistan, au contexte post-dictatorial en Amérique latine, à la situation post-conflit en Afrique, au Proche-Orient et au climat idéologique égalitaire des pays nordiques. La Norvège a introduit des quotas de femmes dans ses pratiques électorales et son système partisan depuis les années 1970 (Caul, 2001; Gray, 2003). Il faut rappeler qu'en Inde et au Pakistan, l'administration coloniale britannique a institué un système de quota pour les castes. Cette tradition allait se poursuivre, dans ces deux pays, après leur indépendance (Rai, Bari, Mahtab et Mohanty, 2006). Une partie de l'histoire des quotas par sexe s'inscrit et se lit dans ce contexte historique, idéologique des décennies 1930 et 1970. Ce contexte est également marqué par l'émergence et la mise en place de l'hégémonie américaine qui passe par un recadrage des normes globales, internationales. Cette mise en place coïncide avec le triomphe du libéralisme, surtout du néolibéralisme qui plaide pour le renforcement des droits, des libertés individuelles et d'entreprise (Foucault, 2004).

Après presque trois décennies de crises et de transition vers un nouvel ordre mondial, les années 1990 inaugurent une nouvelle ère dans la diffusion internationale, la popularité et le succès des réformes de quotas. Les quotas de femmes se prolifèrent à travers le monde et sont devenus un phénomène mondial. Si Hughes, Paxton et Krook (2017) parlent de la fièvre des quotas (*quota fever*), d'autres parlent d'effets de contagion (Meier, 2004). En 2008, des études relèvent que plus de 130 pays se sont dotés du quota sous forme de pourcentage de candidatures par sexe. Plus de 60 États ont opéré des réformes légales pour inclure plus de femmes dans leurs parlements (Hughes, Krook et Paxton, 2015). La poussée vers cette stratégie d'adoption des quotas électoraux est due au fait que l'entrée de plus de femmes au parlement et au gouvernement reste « a more difficult challenge » (Norris et Inglehart, 2001, p. 127). Des obstacles persistent à la féminisation de la politique malgré l'officialisation, l'inscription du principe d'égalité entre hommes et femmes dans plusieurs constitutions.

Appelés à contrer la faible représentation politique des femmes (Meier et Lombardo, 2013), l'effet d'une forme spécifique de discrimination de genre, les quotas et la situation politique

des femmes suscitent des préoccupations dans le champ universitaire. Une littérature a émergé, depuis les années 1990, sur les causes des discriminations vécues par les femmes, dont leur exclusion ou leur sous-représentation politique. Elle a exploré l'évolution, la structuration et la reproduction de ces formes de discrimination et les moyens de les surmonter. Au-delà de ces études qui traitent de l'aspect normatif du phénomène de quota, puisqu'elles reposent sur la croyance que ce dernier allait garantir l'égalité entre les sexes, des chercheuses ont réalisé des études empiriques et comparées sur le sujet. Les résultats montrent que ces mesures d'action positive prennent des formes diverses et s'inscrivent dans des contextes singuliers (Lépinard et Bereni, 2004). Tremblay (2005) a réalisé des constats après l'analyse d'une base de données électronique consacrée aux politiques de quota. C'est en partenariat avec l'Université de Stockholm que l'IDÉA a mis en place cette base de données. Les quotas s'introduisent dans une diversité de pays et de modes de scrutin (Tremblay, 2005). Le potentiel de ces mesures, malgré la similarité de leurs contextes de mise en œuvre, varie d'un pays à l'autre. Ce sont ces enjeux politiques et empiriques qui justifient le choix de travailler ce thème dans un nouveau contexte : celui d'Haïti.

En somme, le quota par sexes est devenu un sujet d'actualité, une revendication globale (Sénac-Slawinski, 2009) et un nouveau champ d'études. En 2015, 14 articles scientifiques ont été publiés sur les réformes de quotas (Hughes et al., 2017). Dans une revue de la littérature sur ce sujet, Hughes et al. (2017, p. 333) ont rapporté que : « interest in quotas is on the rise not just in sociology but also in political science, public policy, business, law, economics, area and international studies, and women's and gender studies ». Le quota de femmes en politique se situe, peut-on ajouter, dans la transversalité des thèmes des disciplines et des champs d'études des sciences sociales comme : la sociologie politique, les relations internationales, les études féministes, la sociologie des politiques publiques, des mouvements sociaux (Sénac, 2013). Ces considérations justifient l'intérêt porté à l'actualité du processus d'élaboration et d'adoption d'une politique de quota de femmes en Haïti. C'est dans ce contexte que nous allons définir et formuler notre problème provisoire de recherche.

1.2 Problème provisoire et situation concrète de la recherche

L'État a établi, en 2012, la constitutionnalité du quota. Cet acte répond aux revendications du mouvement de femmes haïtien (Manigat, 2011) qui a été appuyé par certains organismes transnationaux (Manigat, 2013). La reconnaissance du quota pour les femmes a résulté d'un processus d'amendement constitutionnel. Ce processus a duré plus d'un an. En effet, le Parlement haïtien, à travers ses deux chambres, a procédé, une année avant, soit en 2011, au tout premier amendement de la Constitution de 1987. Le *Moniteur*, journal officiel de la République, a publié la Constitution amendée le 19 juin 2012. L'article 17.1 de cette loi fondamentale stipule : « Le principe d'un quota d'au moins trente pour cent (30 %) des femmes est reconnu à tous les niveaux dans la vie nationale, notamment dans les services publics » (Moniteur, 2012, p. 7). La notion de vie nationale couvre les services publics, les services municipaux, les collectivités locales, la sphère politique officielle, à savoir les fonctions exécutives et législatives.

La féminisation, qui renvoie à l'accès croissant des femmes aux fonctions qui sont liées aux institutions, aux assemblées politiques, c'est-à-dire au Parlement, au gouvernement et aux filières de pouvoirs locaux, représente un défi politique en Haïti. L'accès à ces organes de pouvoirs implique des activités, des processus, des pratiques de délibération, donc de participation, qui traduisent des formes d'affirmation des droits de citoyenneté (Marques-Pereira, 2011), des droits de représentation. Ce sont donc des pratiques et des processus par lesquels les individus se construisent et s'affirment comme sujets politiques. C'est pourquoi la féminisation des sphères de pouvoir constitue un enjeu de citoyenneté dans la mesure où elle attire l'attention sur les droits, les devoirs des femmes, leur statut, leur identité et leur capacité politique (Marques-Pereira, 2003).

La demande de féminisation de la sphère politique réactive également des enjeux qui sont liés à la présence numérique des femmes comme parlementaires à l'Assemblée nationale pendant ces dix dernières années. De 2006 à 2020, Haïti a connu trois législatures : la 48^e, la 49^e et la 50^e. Par législature, on entend la durée de mandat qu'exerce une assemblée législative. En effet, huit femmes pour cent-vingt-et-un hommes composaient, en 2006, la 48^e législature. Pour la 49^e, les femmes y occupaient six sièges sur les 129 postes à pouvoir.

À la 50^e législature, où le nombre de sièges passe de 129 à 149, il n'y avait que quatre femmes parlementaires pour 145 hommes. Ces statistiques décrivent un fossé entre les hommes et les femmes dans l'accès aux assemblées élues, dont le Parlement. Le taux de présence des politiciennes à l'Assemblée nationale a donc relativement chuté depuis 2006. Ces informations signalent la lenteur et les autres difficultés qui caractérisent le processus par lequel les femmes accèdent aux mandats de représentation politique.

L'amendement constitutionnel de 2012 a donné une reconnaissance politique à la situation d'écart persistant entre Haïtiennes et Haïtiens dans la composition du Parlement. Il légitime la revendication d'une meilleure représentation politique des femmes. Depuis plusieurs décennies, la Constitution de 1987 l'illustre, le principe d'égalité de sexes, c'est-à-dire d'un traitement identique des femmes et des hommes dans la vie politique, est reconnu. En établissant ce principe, on s'attendrait à un changement dans la représentation politique des femmes, à savoir à l'accès d'un plus grand nombre de femmes aux mandats électoraux. Or, après plusieurs décennies, l'on constate un décalage entre cette égalité formelle et la réalité, « un décalage entre le droit et le fait » (Pisier et Varikas, 1997, p. 127). C'est également un écart qui persiste : « entre théorie et pratique, entre revendication et réalité ? » (Bereni et Lépinard, 2003, p. 13). La notion de revendication correspond au fait que les activistes féministes, depuis la Ligue féminine de 1934, donc depuis les années 1950, dénoncent cette situation et exigent un équilibre entre les deux sexes dans la composition des organes politiques en Haïti. L'équilibre renvoie à un impératif de mixité dans l'espace politique, à la co-gestion de la société [« à la fois par les hommes et par les femmes »] (Pisier et Varikas, 1997, p. 127).

Le quota électoral propose une voie pour faciliter l'entrée de plus de femmes dans l'univers politique en aidant à surmonter certains obstacles structurels, institutionnels et culturels (Norris et Inglehart, 2001). Même si cette stratégie ne prend pas le problème à la racine, son introduction dans la Constitution constitue une innovation. Car dans l'histoire politique et électorale en Haïti, il n'y a pas d'antécédent relatif au quota de femmes. Avant cet événement, aucune trace de quota, aucune mesure s'attaquant à la présence minoritaire des femmes au Parlement n'a été repérée dans les pratiques politiques; qu'elle soit à caractère volontaire ou contraignant. Cet acte a placé le pays sur la liste des États s'étant dotés d'une

disposition constitutionnelle afin de rattraper (Marques-Pereira, 2003) la distance entre les sexes dans les instances politiques. Dans ce cas, les réformes institutionnelles, légales à entreprendre pour rendre effective cette stratégie attirent notre attention.

Un coup d'œil sur l'esprit et la formulation de ce principe de quota inspire deux remarques. La première porte sur la forme et le fond de l'article 17.1 de la Constitution amendée. Les parlementaires ont préféré la notion de quota de femmes au lieu de quota de genre. Cette provision fait référence à un quota de femmes et non à un quota par sexe, c'est-à-dire à un quota de femmes et à un quota d'hommes. Pour le dire autrement, cet article ne renvoie pas à une structure binaire (femmes et hommes); il ne détermine pas un pourcentage d'hommes et un pourcentage de femmes qui devraient être placés sur les listes de candidatures des partis politiques ou qui devraient être élus dans les assemblées politiques. Ce quota ne concerne que les femmes (au moins 30% de femmes) et ne définit donc pas leur situation politique, les discriminations qu'elles subissent dans les postes de décision en relation avec la construction d'un monopole masculin du pouvoir.

Par exemple, l'expression de quotas par sexe ou celle de quota de genre suppose que la sous-représentation des femmes et la sur-représentation des hommes au Parlement résultent du rapport social différencié selon le sexe et hiérarchisé s'établissant entre deux groupes sociaux historiquement construits. De plus, les résultats des études sur les politiques de quota montrent que les formules qui renvoient aux rapports de pouvoir entre hommes et femmes dans la société, comme quota de genre, suscitent plus d'adhésion, donc moins de controverses et de résistance (Krook et Norris, 2014; Krook, 2016). La notion de pouvoir s'applique à : « [...] la multiplicité des rapports de force qui sont immanents au domaine où ils s'exercent, et sont constitutifs de leur organisation » (Foucault, 1976, 121-122). En ce sens, le monopole masculin du pouvoir renvoie à des rapports de force qui placent la majorité des hommes dans une situation stratégique dans le domaine de la représentation politique.

La seconde remarque concerne la possibilité de traduire, dans un souci d'améliorer la représentation politique des femmes, ce principe général de quota en un quota législatif (Baldez, 2004; Tremblay, 2005), à savoir d'inscrire un pourcentage défini de candidatures

de femmes sur les listes électorales ou dans une législation nationale (Sénac-Slawinski, 2009). Ce type de quota est contraignant, parce qu'il s'inscrit dans une loi particulière. Cette loi est souvent accompagnée d'un mécanisme d'application. Les partis politiques ont tous, sans exception, l'obligation de respecter cette loi qui impose un quota de femmes dans la confection de leurs listes de candidatures ou la configuration du Parlement.

En Haïti, l'amendement constitutionnel de 2012 ne donne pas de détails sur l'application du principe de quota de femmes dans le champ électoral. Il n'existe pas encore, par exemple, un mécanisme capable de favoriser effectivement l'accès de plus de femmes au Parlement. Ce manquement déplace le débat sur la réforme qui devrait conduire à insérer ce quota de femmes dans un cadre institutionnel, dans le système électoral. L'atteinte de l'objectif qui est fixé dans l'article 17.1 de la Constitution, soit au moins 30% de femmes dans la vie nationale, passe par l'élaboration et l'adoption d'un mécanisme d'application du quota. D'une part, aucun article ne prévoit un délai pour appliquer ce principe de quota dans le système électoral. D'autre part, dans sa formulation, ce quota ne pose pas non plus de façon explicite le problème spécifique de la rareté des femmes dans la sphère politique, donc du déficit de femmes dans l'espace parlementaire ou dans d'autres assemblées élues. Il porte plutôt sur la présence des femmes dans la vie nationale.

Or, les enjeux qui sont liés à l'élaboration, à l'adoption et à l'application d'une politique de quota résident dans la capacité de cette mesure à améliorer la représentation de femmes dans les assemblées législatives (Krook, 2016), à imposer une proportion de femmes pour les législatives en Haïti. La politologue Edgell (2017, p. 1103) rappelle que dans la période allant de 1974 à 2015 : « 83 countries adopted policies providing for a minimum threshold of female candidature or representation in the lower chamber of the legislature ». Donc, les politiques de quota qui nous préoccupent, dans le cadre de ce travail, consistent en des mesures destinées à améliorer la représentation politique des femmes. La mise en place de ces mesures exige la réforme du système électoral en tant que cadre institutionnel destiné à produire les verdicts électoraux, à désigner le vainqueur d'une compétition électorale.

Une réforme de quota contient plusieurs étapes et peut toucher toutes les composantes du système politique : loi constitutionnelle, loi électorale et système de partis. En Haïti, la

première étape est franchie avec l'article 17.1 de la Constitution. Il reste maintenant à traduire l'esprit de cet article dans un nouveau contrat électoral pour parler effectivement d'une politique de quota. Cette étape dépend de la volonté de plusieurs acteurs, dont l'État et les partis politiques. Alors quels sont les éléments qui motivent un État ou des partis politiques à adopter et à mettre en pratique une politique de quota ? Les recherches sur les quotas peuvent s'inscrire, entre autres, dans deux orientations ou perspectives. La première est d'ordre normatif et considère ces mesures comme étant une fin en soi ; les politiques de quota visent à établir l'égalité entre hommes et femmes en politique (Gaspard, Servan-Schreiber et Le Gall, 1992). La situation d'Haïti s'approche de la seconde perspective qui perçoit les mesures d'action positive envers les femmes comme une stratégie, un processus plutôt qu'une finalité (Krook, 2016). Cette lecture permet de considérer ce principe de quota, introduit dans la Constitution amendée, comme l'une des étapes d'un processus, d'un cycle d'élaboration et d'adoption d'une politique d'égalité entre les hommes et les femmes en politique.

Force est toutefois de constater que, depuis l'année 2012, le processus tarde à avancer vers cette réforme, vers la mise en forme des conditions pour appliquer le quota. L'État ne prend pas encore aucune mesure pour insérer ce principe de quota de femmes dans le système électoral. Par exemple, malgré les propositions faites par des organisations de femmes, il n'existe pas encore une loi portant sur une proportion minimum de candidatures de femmes aux élections législatives. Sans cette loi d'application, le principe de quota ne peut avoir d'effets sur la composition du Parlement en termes de présence de plus de femmes. Le gouvernement ne sort pas non plus, par exemple, un Décret exécutif, comme cela s'est produit en Argentine (Krook, 2010a), pour spécifier cette provision. Une législation de quota est un dispositif légal, une loi ordinaire qui oblige l'inscription d'une proportion de candidates sur les listes électorales ou l'élection d'un pourcentage de femmes au Parlement. Donc, Haïti ne fait pas partie des pays qui ont une législation portant sur un quota de femmes dans la sphère politique. Le manque de précision constaté dans la formulation du principe constitutionnel de quota de femmes attire notre attention, c'est pourquoi nous voulons, dans le cadre de ce travail de recherche, explorer le processus qui devrait conduire à une réforme de quota électoral.

En somme, l'établissement de la constitutionnalité d'un principe de quota de femmes ne constitue qu'une étape du processus d'adoption d'une stratégie d'intégration des femmes dans les fonctions exécutives, législatives et locales. Elle ne conduit pas automatiquement à une légitimation du principe de féminisation accrue des parlements, de la sphère politique en général. C'est ce qui peut expliquer, d'après Krook (2016), les défis survenus, par exemple en Haïti, dans la démarche pour établir une législation qui officialise une politique de quota de femmes dans les sphères de pouvoir. Notre problème provisoire fait référence aux enjeux qui entourent le processus d'insertion du principe de quota pour les femmes dans un cadre légal et institutionnel propre à Haïti. Qu'est-ce qui justifie une telle recherche ?

1.3 Pertinence sociale et question initiale de la recherche

Plusieurs éléments expliquent la nécessité d'étudier le processus d'adoption du quota de femmes en Haïti. Pour être brefs, nous allons en présenter deux. Le premier renvoie au fait que la revendication de quota électoral fait explicitement référence aux droits politiques des femmes; le second élément concerne l'attitude ambiguë des élites politiques d'Haïti par rapport aux minorités, leurs situations sociales et leurs revendications. Le quota repose sur l'égalité, l'une des valeurs fondatrices de la démocratie. Ces mesures soulignent le problème de l'effectivité de cette valeur à partir des discriminations politiques vécues par les femmes. Elles interrogent la logique d'égalité qui est fondée sur la libre et l'égale compétition entre les individus pour conquérir le pouvoir politique. Le quota s'affirme donc en interrogeant ce libéralisme sur les inégalités initiales entre les groupes minoritaires et les élites politiques. Ces discriminations initiales sont générées et reproduites par des pratiques, des normes et des principes de transmission de pouvoir inspirés de la supposée différence naturelle entre femmes et hommes et de la répartition sexuellement différenciée et hiérarchique des activités sociales (Krook et True, 2012).

Le quota entend corriger ce désavantage initial et surtout ses effets sur les conditions dans lesquelles les femmes exercent leurs droits politiques dans des sociétés démocratiques. Le pacte d'association, donc le contrat social et sexuel (Pateman, 2010), sur lequel repose le pouvoir moderne, a dès le départ faussé les conditions d'une libre et égale compétition

politique entre les sexes. C'est cette manœuvre qui conduit à la construction, dans l'histoire des États modernes, d'un monopole masculin du pouvoir politique. C'est de cette situation que découle, par exemple, la sous-représentation des femmes dans les espaces politiques. Par conséquent, l'adoption des mesures de correction, dont le quota : « [...] represents only the beginning of long, contested process to open up politics to women and guarantee their full and equal participation » (Krook, 2016, p. 208).

Ces considérations normatives inscrivent cette recherche doctorale dans la lignée d'une littérature qui : « Since the early 1990, has focused on the imbalance of women in politics, the causes of this imbalance and the means to overcome such inequality » (Lombardo et Meier, 2016, p. 5). Les résultats de cette recherche peuvent, sans trop grande prétention, contribuer à comprendre les discriminations dont sont victimes les femmes politiques en Haïti. Cette recherche offrirait ainsi aux acteurs des pistes pour saisir les enjeux qui se rapportent aux représentations de ces problèmes et aux processus de changement social et politique que ces représentations impliquent.

Au-delà de cet aspect social, cette recherche peut aider à situer et à comprendre l'attitude des élites politiques, en Haïti, par rapport à la question d'égalité des sexes, concernant, en général, la diffusion mondiale des mesures d'action positive au profit des minorités. L'État résiste à prendre des mesures pour favoriser l'accès des groupes minoritaires à un droit, un service, à un bien. Cette résistance à l'égalité peut expliquer, en partie, le déficit de femmes dans la sphère politique. C'est la raison pour laquelle l'un des enjeux du quota électoral consiste en la demande de l'égalité des sexes dans le champ politique, c'est-à-dire à : « [...] la répartition mixte et identique des fonctions, à l'image de la répartition de la population, composée à moitié d'hommes, à moitié femmes » (Achin, 2001, p. 238). Si l'État haïtien a ratifié les documents de l'ONU portant sur l'objectif d'égalité des sexes, les gouvernements hésitent à en assumer les implications pratiques, à mettre ces mesures en application. Or la ratification du document engage l'État membre à prendre des mesures, spécifiques à son contexte, pour garantir une présence accrue de femmes dans ses assemblées politiques.

Dans le chapitre de l'application, Haïti s'est tardivement engagée sur la voie d'élaboration d'un mécanisme formel de quota de femmes. Elle est aujourd'hui l'un des rares États

périphériques se trouvant dans la difficulté à traduire le quota dans un texte légal, sous forme de quotas de candidatures ou de sièges réservés. D'après Edgell (2017), ces types d'États, sans sous-estimer le poids du mouvement de femmes, tendent à les adopter afin d'améliorer leur image sur la scène internationale. Ainsi veulent-ils recevoir plus d'aide au développement, c'est-à-dire des appuis techniques et financiers des États du centre et des institutions financières internationales. La théorie du centre et de la périphérie s'applique à la dynamique d'imposition de la prédominance culturelle des pays capitalistes, du centre sur le monde (Braudel, 2018). L'expérience que vit Haïti en matière de réception et de traduction du principe de quota dans son système politique constitue une énigme qui mérite d'être explorée, car il y a une rareté de recherches scientifiques sur ce cas.

Nous voulons comprendre le processus de traduction du principe de quota dans le système politique haïtien pour au moins deux raisons. Il s'agit, en premier lieu, de la centralité de la norme d'égalité des sexes dans la perspective d'une société juste et équitable. Les femmes haïtiennes sont discriminées et revendiquent la mise en œuvre de cette norme dans le domaine politique. En second lieu, les élites politiques, en Haïti, ont longtemps hésité à prendre des mesures pour corriger la situation de mise des femmes à la marge de l'univers politique. Cette hésitation par rapport à l'idée et à la réforme de quota influencerait sur son processus de formalisation et rend ambiguë la position de l'élite politique haïtienne. Ces enjeux qui attirent notre attention vont être explorés à partir de la littérature scientifique sur l'adoption des quotas. Dans la spécification de ces enjeux, il convient de distinguer deux situations de quota : celle où le quota est devenu un principe constitutionnel et celle de sa formalisation dans une loi particulière. Notre travail de problématisation s'effectue dans le cadre de la seconde situation de quota. Il s'agit de celle où le quota ne fait pas encore l'objet d'une législation spéciale, laquelle ferait : « écho à une disposition constitutionnelle relative à l'égalité des sexes [...] » (Tremblay, 2005, p. 203).

Notre problème provisoire porte sur la traduction du quota dans une législation spéciale. Il pourrait s'agir d'un Décret exécutif, inséré dans le Code électoral, qui fait correspondance à l'article 17.1 de la Constitution amendée. Ce cadre légal définirait le champ d'application de ce principe. Notre souci est de comprendre ce phénomène concret et précis. Il est réel parce que plusieurs catégories d'acteurs se saisissent du processus d'adoption de quota de

femmes et cherchent à l'orienter en fonction de leur conception du problème de la pénurie de femmes dans la sphère politique. Ces acteurs sociaux et institutionnels font partie de l'élite politique, du mouvement des femmes et des organisations internationales en Haïti. À l'heure où se soulèvent des préoccupations sur le sens et le devenir de l'article 17.1 de la Constitution amendée, une recherche sur le processus d'adoption de cette politique de quota de femmes, en Haïti, se justifie.

Le travail de justification et de définition du sujet de recherche a permis de formuler un problème provisoire. Maintenant, nous devons nous assurer que ce problème de recherche, la traduction du principe de quota de femmes dans un système électoral, soit abordé dans le cadre de la littérature scientifique traitant du phénomène qui nous préoccupe. Et, la question qui commandera nos premières lectures des écrits sur ce sujet est ainsi formulée : quelles sont les conditions nécessaires à l'introduction d'une politique de quota dans un système électoral national ? C'est plutôt ce qu'on pourrait appeler une question de départ qu'une question de recherche; elle invite à explorer les travaux antérieurs desquels va surgir la question de recherche.

1.4 De la littérature sur l'adoption des quotas

Une littérature scientifique en plein essor informe le phénomène de quotas. Sa révision importe en vue de se faire une idée précise sur l'état de savoir sur le quota, d'entrevoir certaines pistes de recherche, de cerner les consensus, les tensions qui animent ce champ de recherche. Ce travail permet d'envisager les manières d'explorer les processus visant à créer les conditions pour que plus de femmes accèdent à la représentation politique. La lecture des textes traitant ce sujet va faciliter la construction d'un problème de recherche, la définition de ses objectifs théoriques et d'une démarche empirique. Là, l'objectif consiste à contextualiser le sujet, à le situer dans le débat scientifique sur le quota. Mais une remarque importe avant d'avancer. Nous entendons prendre connaissance de la littérature sur les processus d'adoption des politiques de quota de femmes afin de cerner l'aspect qui mérite d'être étudié, qui mérite qu'on s'y intéresse, afin de pouvoir faire surgir la question de recherche. Le deuxième chapitre de cette partie, consacré à l'ensemble des

écrits sur les fondements des quotas, leurs types et leurs conditions d'efficacité, viendra renforcer et peaufiner ce travail sélectif.

C'est pour continuer à lier le phénomène de quota et celui de représentation politique des femmes que nous jugeons pertinent de porter ce regard critique sur la littérature traitant du processus d'adoption de ces mesures. Nous débutons cette analyse par le concept de quota. En effet, pour certaines chercheuses, les quotas sont des dispositions légales qui exigent l'établissement d'un : « minimum thresholds for the nomination of female candidates » (Krook, 2014, p. 1268). Pour d'autres, ils indiquent des stratégies : « for incorporating women into the political sphere [...] » (Hughes et al., 2015, p. 360; voir aussi Krook, 2014). Ces dispositions peuvent être inscrites dans une constitution et/ou dans une loi particulière, dont la loi organisant les élections. Il se développe dans le milieu de la recherche plusieurs manières d'explorer les expériences de quotas. Ces travaux abordent des thèmes comme l'adoption des politiques de quota électoral, la définition et les types de quotas, l'efficacité des réformes de quota, la qualité des élues-quotas. D'autres études traitent de l'intégration des intérêts collectifs des femmes ou d'un plus grand nombre de femmes dans les actions politiques et de la représentation symbolique des élues-quotas (Krook, 2014, p. 1281).

Les recherches sur les quotas de femmes tendent à prendre, en grande partie, la forme d'études comparées à dimension transnationale ou d'études de cas (Gray, 2003; Krook, 2010b). Ces dernières visent à décrire et à comprendre la singularité d'une expérience nationale d'élaboration, d'adoption et d'implantation d'une politique de quota. La présente étude épouse la seconde perspective ; elle porte sur l'expérience haïtienne d'élaboration d'une réforme de quota. Qu'est-ce qui justifie ce choix? En Haïti, rappelons-le, les Parlementaires ont introduit le principe de quota de femmes dans la Constitution amendée; la constitutionnalité du principe de quota a été donc signalée (Krook, 2016). Mais, dans l'élaboration d'une politique de quota, son insertion dans la Constitution ne constitue que l'étape qui donnera lieu aux débats pour le traduire dans un cadre légal et institutionnel, dans le système électoral. Mais, dans le cas haïtien, ni l'inscription de ce quota dans la Constitution ni le processus de sa formalisation dans une législation spéciale ne font encore objet d'une recherche dans la littérature scientifique. De ce fait, la question de départ invite à analyser la littérature portant sur la conception de ce genre de mesures en tenant compte

du contexte interne et externe de leur introduction dans un cadre électoral national. Ce choix importe, si l'on suit les travaux de Krook et Zetterberg (2014), pour saisir les enjeux de l'introduction de la norme internationale de quota par sexe dans un système politique local. Les possibilités, les voies et les conditions d'élaboration d'une politique de quota par sexe et les enjeux y relatifs constituent donc la trame de cette thèse doctorale.

Un compte rendu de la littérature portant sur l'adoption des réformes de quota indique deux grands chantiers de recherche. Un premier corpus de textes traite des facteurs qui rendent possible la diffusion, donc l'introduction du quota de femmes dans un système politique. Ces recherches regroupent les possibilités d'adoption de ces réformes en deux facteurs non exclusifs : facteurs internes et facteurs externes (Baldez, 2004; Hughes et al., 2017). Les facteurs internes réfèrent au contexte national dans lequel s'insèrent ces mesures. Ils incluent la nature, les caractéristiques du système politique, le climat idéologique sur l'égalité des sexes, la dynamique du mouvement de femmes. Hughes et al. (2017, p. 338) complètent cette liste en spécifiant certains éléments relatifs au système de partis politiques comme : « political ideologies, political values, and political opportunities ».

Plusieurs conditions doivent être réunies pour que l'agencement de ces facteurs puisse faciliter, retarder ou bloquer la traduction d'une demande de quota en une politique de quota. Par exemple, l'introduction du quota a déjà été bloquée au Japon. D'après Gaunder (2015), ce refus s'explique par la faiblesse du mouvement des femmes et des idéologies de gauche dans les jeux politiques au Japon. On parle dans ce cas de situation de non-adoption de quota. L'articulation dans l'opinion nationale d'un discours sympathique à l'égalité de sexes facilite la diffusion de l'idée de quota pour les femmes, donc sa traduction dans une législation nationale. L'argument est que le quota, comme mouvement de féminisation des fonctions politiques, trouve plus de soutien dans un climat idéologique teinté du sceau d'égalité, plus d'adhésion dans une société où prédomine une idéologie politique de gauche et « où les femmes ont déjà balisé le chemin » (Meier et Verlet, 2008, p. 715). Les pressions qu'exercent les associations de la société civile, dont un mouvement féministe et féminin dynamique, doté d'une capacité de lobbying, de plaider et appuyé par des personnalités politiques, font partie des facteurs internes de l'efficacité d'une politique de quota. Ces

groupes de pression créent les conditions d'acceptation de la revendication de quota (Krook et Zetterberg, 2014).

D'autres études analysent les systèmes politiques, c'est-à-dire le système partisan (Caul, 2001) et le système électoral (Dahlerup, 2013). Les idéologies partisans et la manière de traduire les votes en sièges influent sur la dynamique d'adoption des quotas. Les idéologies de gauche et les modes de scrutin proportionnel de liste (Meier et Verlet, 2008) facilitent l'adhésion à la revendication de quota et l'efficacité de la mise en œuvre de ces mesures. Cette thèse néglige toutefois le fait que des partis de droite commencent, dans beaucoup de pays, à appuyer les mesures de quota (Celis et Childs, 2018). Ce constat porte des chercheuses à orienter leur analyse vers la volonté et l'intérêt des partis politiques à résister ou à adhérer au processus d'adoption de mesures visant à fixer une proportion de femmes sur leurs listes de candidatures. Tremblay (2005, p. 205) soutient que l'affirmation du quota de femmes, dans un système politique, n'est possible qu'avec la volonté, le concours : « des partis dont le rôle consiste à les traduire dans la pratique politique par le truchement de la sélection des candidatures ».

Cette lecture garde sa pertinence dans le contexte d'un système de partis institutionnalisé et d'un État national qui détient et exerce pleinement sa souveraineté politique. Elle mérite toutefois d'être nuancée dans le cas d'un État qui articule des positions de subalterne vis-à-vis des États hégémoniques (Chakrabarty, 2009). Dans ce genre de situation, un État hégémonique, sous l'étiquette du droit d'ingérence (Herlemont-Zoritchak, 2009) qui légitime son interférence dans la politique interne d'un autre État ou selon les rapports de force, pourrait intervenir pour imposer des réformes. La notion d'État subalterne identifie une instance politique qui dirige une population située sur un territoire délimité et qui articule des rapports de soumission à d'autres États dits hégémoniques (Spivak, 2009). Cette remarque permet d'entrevoir l'influence qu'exercent des facteurs externes sur la traduction institutionnelle (Bereni et Lépinard, 2004) d'une demande de quota. Hughes et al. (2017, p. 339) signalent, à ce point, que : « regional, international, and transnational influences [...] could account for patterns of quota adoption ».

Les facteurs externes, qui renvoient, entre autres, à la proximité géographique, historique et culturelle entre les pays ayant introduit des quotas dans leur système politique et le pays en cours d'adoption d'une réforme de quota, à la présence d'institutions internationales de ce pays, permettent d'étudier la diffusion globale (Hughes et al., 2015) de la stratégie de quota. Des analystes estiment que le quota par sexe est devenu un phénomène global, une tendance lourde dans la politique de certaines institutions internationales et régionales. Non seulement l'ONU appelle les États membres à adopter des réformes de quotas, qui révèlent, en partie, de la logique de la bonne gouvernance, de la logique managériale, c'est-à-dire d'un mode de gestion basée sur la transparence, la responsabilité et les résultats (Defarges, 2015). Mais il existe également entre les États une dynamique d'apprentissage dans le domaine des politiques publiques. Hughes et al. (2017) rapportent que la présence d'une politique de quota à succès dans une région ou un pays augmente sa possibilité de diffusion, sa chance d'adoption dans d'autres contrées. Cette diffusion est due au fait que certains États ont des proximités géographiques et partagent des expériences historiques. La politique de sièges réservés aux femmes, adoptés en Asie du Sud, les quotas partisans dans les pays scandinaves et les quotas législatifs en Amérique latine justifient cette lecture.

Outre cet effet de contagion régionale, l'influence internationale peut conduire un État subalterne à adopter une telle stratégie d'intégration des femmes dans les sphères publiques et politiques. Par rapport à l'influence internationale : « Bush (2011) finds that the presence of international peacekeeping forces, international election monitoring, and dependence on foreign aid all increase the chances that developing countries will adopt quotas » (cité dans Hughes et al., 2017, p. 339). Ces constats inspirent l'élaboration de plusieurs théories de diffusion des réformes de quota, dont celles de contagion mutuelle et du modèle régional d'adoption. Pour ces théories, la formalisation d'un type de quotas dans un pays ou un parti politique peut avoir un effet de contagion sur d'autres pays de la région ou d'autres partis du pays (Caul, 2001, p. 595; voir aussi Meier, 2004).

Si une part de ces recherches étudie les facteurs d'adoption des quotas, une autre série de travaux pose la problématique d'adoption des réformes de quota dans une perspective de mobilisation, de discours et d'acteurs. Par exemple, pour Sénac-Slawinski (2009), une spécialiste de la parité (terme utilisé pour désigner une promesse ou une situation de mixité

en politique, l'accès équitable des hommes et des femmes à l'espace politique), les registres discursifs en présence constituent un enjeu de taille dans le processus d'adoption d'une réforme de quota. Le terme de parité est utilisé pour désigner la présence numériquement équitable des deux sexes au Parlement ou au sein d'autres assemblées politiques issues d'élections. Les stratégies argumentatives, dont celle de la parité, ont pour objectif, dans le débat, de rendre possible l'acclimatation, la traduction de la revendication de quota dans un contexte idéologique et institutionnel national. En ce sens, le cas de la demande de la parité en France en est une bonne illustration. Le mouvement de femmes, qui portait cette revendication, a écarté dans sa stratégie discursive le recours à la notion de quota et à toute référence à la discrimination positive (Bereni et Lépinard, 2004). Cette stratégie discursive avait pour objectif de produire le consensus nécessaire et indispensable à l'adoption d'une disposition de nature constitutionnelle définissant soit une proportion de candidatures de femmes aux élections soit une proportion d'élues. L'argument de la parité constituait, dans le cas français, l'alternative à un discours idéologique républicain et universaliste hostile aux quotas. Cette stratégie a facilité l'obtention de l'accord des élites politiques pour faire passer la loi relative à la parité (Bereni et Lépinard, 2003).

Donc, la notion de parité, une forme de discrimination positive, désigne un partage sexué et égal du pouvoir. La différence et l'égalité de sexe sont conçues comme des valeurs compatibles au principe de l'unité nationale. L'argumentaire des partisans de la parité est le suivant : la parité ne divisera pas la République. Elle aidera plutôt à juguler la crise que connaît la démocratie représentative. Cette idée suppose qu'un discours adapté au contexte politique et idéologique national permet de neutraliser la résistance à la demande du système de quota en politique. L'autre argument est que le choix stratégique d'un langage neutre facilite le cadrage symbolique d'une mesure d'action positive. Ce cadrage s'assimile à un « travail de construction de signification et de schèmes d'interprétation à l'œuvre dans le processus d'émergence et de structuration d'un mouvement social » (Bereni et Lépinard, 2004, p. 77).

Une première question a servi de clé de sélection et de lecture des écrits sur les conditions et les facteurs d'adoption des mesures de quota. Cette courte revue de la littérature sur un aspect précis du sujet a permis d'établir un constat : les recherches portant sur l'adoption

des politiques de quotas de femmes prennent deux grandes orientations. On vient de faire état d'un groupe de textes qui ont analysé des facteurs internes et externes d'une réforme de quota. Ils mettent l'accent sur les structures de contraintes ou d'opportunités qui sont liées à l'adoption d'une telle politique. L'autre ligne de recherche a traité des mobilisations collectives sur les quotas, c'est-à-dire des acteurs sociaux qui revendiquent ou contestent cette réforme. Ces mobilisations visent à diffuser l'idée de quota auprès de l'opinion publique, des acteurs politiques, ou à contester sa nécessité, sa légitimité.

1.4.1 Problématisation de la littérature existante. Objet et question de recherche

Avant d'avancer, il importe de préciser que cette première entrée dans la littérature sur le quota est partielle, limitée au processus d'adoption de ces politiques. Ce travail sélectif a permis de saisir l'importance de distinguer les deux étapes qui structurent une politique de quota. La première concerne la conception, l'adoption d'une mesure constitutionnelle ou législative pour l'accès de plus de femmes dans les postes électifs. Le chercheur peut alors décrire les enjeux de cette mesure, sa définition, son déploiement, cela en tenant compte de l'issue possible du processus qui se trouve en amont d'une politique de quota. Il faut mentionner que ce processus peut conduire soit à une situation d'adoption soit à une situation de refus du quota. Dans ce cas, les acteurs, les arguments, les forces en présence peuvent être étudiés comme autant d'enjeux qui peuvent amener au refus ou à l'acceptation de cette réforme. De même que, c'est la deuxième étape, le chercheur peut évaluer la mise en pratique de la mesure de quota adoptée, son efficacité, sa capacité à améliorer ou non la représentation politique des femmes.

Cette distinction amène à un premier constat dans la littérature qui traite du phénomène de quota. Jusqu'à présent, c'est l'étude de la mise en œuvre des mesures de quota de femmes qui apparaît déterminante sur le plan de la recherche. Si la littérature est abondante sur les facteurs qui entourent l'adoption à l'échelle nationale d'une réforme de quota, elle reste discrète sur les situations, les processus d'adoption de ces mesures. Cette lacune naît de l'idée qu'une mesure formelle de quota, c'est-à-dire inscrite dans une Constitution et/ou dans une loi spéciale, se transformerait ipso facto en une politique effective de quota pour les femmes. Les recherches tendent ainsi à s'intéresser aux politiques de quota adoptées,

celles qui sont en cours d'application dans un système électoral. Le souci consiste alors à évaluer les modalités de mise en pratique, l'efficacité d'une politique de quota en relation avec le processus qui a conduit à cette mesure. Ce couplage donne le primat à l'application des mesures de quota, porte à prioriser l'issue du processus de quota plutôt que le processus en lui-même; il ne considère pas la conception d'une politique de quota électoral comme un processus qui a ses propres enjeux et qui, par conséquent, mérite qu'on s'y intéresse.

Cette tendance à prioriser les mécanismes d'application d'une politique de quota sur le processus d'adoption nie la possibilité qu'un tel processus conduise soit à inscrire le quota dans un cadre légal et institutionnel soit à son refus. Elle sous-entend l'existence d'une relation linéaire entre la reconnaissance officielle du principe de quota de femmes et sa mise en application. Or l'expérience japonaise de quota montre que la configuration du jeu d'acteurs sur le terrain politique et social peut amener au rejet d'une loi sur le quota adoptée ou au retrait du principe de quota, par exemple, de la Constitution, tout dépend de son lieu d'inscription. Pour Gaunder (2015), l'échec de la politique de quota au Japon trouve son explication dans la faiblesse à la fois du mouvement de femmes et des partis situés à gauche de l'échiquier politique. L'étude de la trajectoire d'un mécanisme de quota de femmes dans la politique pourrait également s'intéresser à la capacité de mobilisation des acteurs qui revendiquent cette mesure et au poids de ceux qui lui sont hostiles.

Mais bien que les forces internes aient une pertinence dans l'élaboration d'une politique du quota, il ne faut pas sous-estimer le poids des forces externes. En effet, l'international est un acteur incontournable dans la vie sociale et politique de certains pays du Sud. Dans certains contextes créés pour résoudre des crises politiques, des acteurs internationaux ont tendance à conditionner leur appui aux autorités nationales à l'accès des femmes au droit de vote, au droit de candidature, mais également à l'obligation d'adopter des mesures de nature à améliorer leur présence numérique dans les lieux de pouvoir. Ces facteurs portent les gouvernements, en quête de reconnaissance, à adopter ces mesures afin d'embellir leur image auprès de l'international. Or, nous constatons, dans le cas d'Haïti, que si l'État accepte le principe de quota, en l'officialisant à travers l'article 17.1 de la Constitution, la présence de l'international n'accélère pas pour autant le processus de mise en pratique du quota comme ça a été le cas, par exemple, en Afghanistan, en Irak et au Rwanda (Edgell,

2017). Puisqu'après plus de dix ans, ce principe attend encore son application dans la vie politique du pays.

Par conséquent, l'influence externe ne constitue pas en soi et dans toutes les situations un facteur d'opportunité, une garantie à l'établissement effectif d'un régime de quota. Au-delà de ce doute empirique, le recours au concept de facteur d'influence en tant que tel soulève une difficulté d'ordre épistémologique. Il insinue une analyse causale, à savoir déterministe du processus d'adoption des réformes de quota de femmes. Il néglige, pour ainsi dire, les circonstances, les conjonctures, les résistances qui pourraient contribuer à reconfigurer la situation ou à réorienter le processus d'élaboration et de mise en œuvre de cette politique. Si cette posture rationaliste permet d'évaluer les résultats ou la mise en œuvre des mesures de quota, elle prête peu d'attention aux jeux d'acteurs, aux interactions qui s'opèrent au cours de leur processus d'élaboration.

La réponse à ces objections passe par l'association du processus de traduction du quota dans le système électoral haïtien aux acteurs qui s'y intéressent de près et à leurs conduites. Il s'agit d'orienter la recherche sur les jeux d'acteurs qui animent le processus d'élaboration d'une politique de quota (Bacchi, 2005). Pour éviter tout déterminisme, cette thèse entend bâtir son objet dans ce schéma d'acteurs en interrogeant le processus de cadrage discursif du principe de quota et de la réalité sociopolitique à laquelle il s'applique. Notre souci est de privilégier non les acteurs et leurs subjectivités en tant que telles, mais les interactions, les luttes d'interprétations dans lesquelles ce phénomène de quota les engage en relation avec le contexte idéologique, social et politique dans lequel il s'insère. Par conséquent, nous sommes plutôt intéressés, à la manière de Touraine (1984), aux relations sociales qui se développent entre les acteurs, à leurs conduites. Ces acteurs investissent l'espace public pour orienter les actions en matière d'égalité des sexes en politique. Leurs actions ne seront pas traitées comme des choix guidés uniquement par la raison en niant l'aspect émotionnel. Nous partons de l'idée que ces relations peuvent amener à plusieurs scénarios, dont le refus ou l'acceptation du quota comme une stratégie capable d'améliorer la présence numérique des femmes dans le champ politique. Cet angle d'étude facilite l'ouverture sur les formes de conduites de ces acteurs au sein de ce processus.

La revue de la littérature l'a montré, peu de recherches ont traité des rapports qu'entretient une telle diversité d'acteurs. Peu d'attention a été accordée à l'ajustement des formes de légitimation du quota ou à ses registres discursifs. Quand ceux-ci sont étudiés, c'est la mobilisation collective, le mouvement social formé autour de la revendication de quota qui a été considéré. Cette limite justifie, dans le cadre de cette thèse, notre jeu de substitution entre la mobilisation pour ou contre l'imposition d'un quota électoral pour les femmes à la dynamique d'acteurs qui entoure le processus de traduction de cette mesure dans le système politique. Toutefois, il ne s'agit pas d'écarter l'idée que les facteurs externes et les facteurs internes ont des effets sur l'acceptation ou le refus d'une réforme de quota ni de nier ou de sous-estimer le rôle des groupes de femmes sur le succès ou l'échec d'une telle entreprise. Au contraire, cette thèse entend intégrer ces éléments dans le cadre plus large d'une logique d'acteurs, dans l'ensemble des rapports de pouvoir qui constituent, qui organisent l'espace de quota, l'état et la dynamique des rapports de force entre les acteurs.

À partir de cette ligne d'investigation, le quota peut être envisagé comme un espace de médiation qui est aménagé entre les acteurs d'en haut et ceux d'en bas, entre les acteurs de la société civile, les acteurs de la politique institutionnelle et ceux de l'international. Cette recherche veut documenter les conduites, déterminer les croyances des acteurs qui sont impliqués dans le processus de traduction du principe de quota de femmes. Il s'agit d'interroger les manières dont ils négocient la définition et l'interprétation de ce principe de quota et son insertion dans un cadre légal et institutionnel. Le processus de traduction du quota réfère à la multiplicité de voies, de moments, de mutations et de rapports de forces qui parcourt et rend possible cette dynamique. Centré sur les relations entre les acteurs, sur leurs pratiques, sur leurs discours, donc sur leur situation stratégique au sein de cet espace de médiation, cet angle d'analyse conduit à spécifier l'objet d'étude et la question centrale de recherche.

La thèse examine la dynamique d'acteurs qui entoure le processus de traduction du principe de quota dans le système électoral en Haïti. L'objet d'étude n'exclut ni la possibilité d'observer les facteurs, les conditions d'adoption d'une réforme de quota ni les actions collectives qui l'accompagnent. Dans cette perspective, la dynamique d'acteurs surgit des logiques, des registres discursifs, des mutations, des actions qui sont à l'œuvre dans le

procès de traduction de ce principe. Comment s'opère-t-elle depuis l'insertion de ce principe dans la Constitution ? Pour le formuler autrement, en quoi la dynamique d'acteurs qui cadre ce processus tend à produire, en Haïti, une situation de réforme de quota ou son refus ? La pertinence de cette interrogation se perçoit dans le souci d'associer les logiques d'acteurs et d'interpréter les médiations qui s'établissent entre elles avec le processus de traduction du quota.

Pour conclure, ce travail de problématisation a permis de présenter, de préciser, donc de construire l'objet central de la thèse. Elle porte sur la dynamique d'acteurs qui accompagne le processus de mise en place des réformes destinées à accroître le nombre de femmes dans les sphères politiques en Haïti. Cet objet a émergé à partir d'une brève revue critique de la littérature sur les processus et les facteurs d'adoption des politiques de quota. Ce travail a conduit à la frontière entre ce qui a été écrit sur l'élaboration de ces mesures et ce qui mérite, dans le cas haïtien, d'être exploré. C'est de là que découle l'intérêt de mener une étude qui ne met l'accent ni sur les facteurs d'adoption d'une réforme de quota de femmes ni spécifiquement sur les mobilisations pour ou contre cette réforme, mais sur la dynamique d'acteurs qui anime ce phénomène. De cette problématique a surgi une question centrale de recherche sur la manière dont les conduites des acteurs peuvent amener à une réforme de quota de femmes ou à son retrait de la Constitution. L'exploration de ce problème passe par la révision de l'ensemble des écrits traitant du phénomène de quota. Le cadre d'analyse et une proposition de recherche, un argumentaire qui servira de schéma explicatif, vont surgir de cette revue générale des recherches antérieures sur le quota.

Chapitre II : Concepts et revue générale des écrits sur le quota

Ce chapitre couvrira l'ensemble des écrits qui traitent du quota de femmes et des notions, des théories qui y sont liées. Inscrites dans un objectif d'égalité des sexes, les mesures de quota résultent des mobilisations, des débats dans lesquels s'engage une diversité d'acteurs, dont les politiciens, l'État, les groupes de femmes, pour justifier ou pour délégitimer la nécessité de corriger les discriminations que subissent les femmes au sein des institutions politiques. Cette revue de la littérature qui participe du processus de construction de l'objet d'étude s'attache à considérer trois aspects des mobilisations pour signifier et légitimer les politiques de quotas pour le Parlement et pour les pouvoirs municipaux, locaux : 1) les fondements philosophiques et politiques de la stratégie de quota de femmes 2) les types de quotas et leurs conditions d'efficacité 2) et la contribution du quota à la fortification de la citoyenneté politique des femmes. Cet état de la question met en relation les concepts, les approches du phénomène de quota avec la problématique de la recherche.

2.1 Les fondements philosophiques et politiques des quotas

Cette section expliquera les fondements philosophiques et politiques des quotas qui visent à définir et à insérer un pourcentage minimum de femmes dans les espaces politiques, donc à réduire l'écart entre la présence des hommes et des femmes en politique. Dans cette première section, l'objectif est de décrire les valeurs, les principes et les intérêts qui légitiment la diffusion et le recours aux quotas comme stratégie pour augmenter le nombre de femmes dans la politique institutionnelle. Il s'agit de démontrer les relations qui existent entre quotas par sexes et discours normatifs sur lesquels reposent les systèmes politiques contemporains. Ces explications s'inspireront d'une nouvelle norme en matière d'égalité de sexes et de la mobilisation des femmes pour la citoyenneté politique. Il s'agira, d'abord, de présenter les normes et valeurs qui inspirent et alimentent les débats sur la diffusion et l'adoption des quotas. Nous décrirons, ensuite, les relations qui existent entre norme d'égalité et principe de différence des sexes ainsi que le cadrage pragmatique des quotas. Enfin, nous examinerons l'aspect politique des quotas.

2.1.1 Les normes et principes fondateurs des quotas

Dans les années 1990, les quotas sont devenus : « [...] the most popular measures to boost the presence of women in politics [...] » (Baldez, 2004, p. 231). Ces politiques émergent du croisement de deux phénomènes. Il s'agit de la volonté de diffuser des normes portant sur l'égalité des sexes (Franceschet et Piscopo, 2013) et de l'adoption des mesures pour garantir une présence accrue des femmes au sein des assemblées politiques. Ces enjeux ont suscité et suscitent encore des débats politiques et sont l'objet de nombreuses recherches scientifiques à caractères normatifs et empiriques.

Les travaux sur les quotas articulent des réflexions sur les théories de la démocratie, du pouvoir, la différence de sexe et de la représentation politique des femmes. Ces études normatives contestent le silence établi par ces théories politiques sur la dimension sexuée des rapports de pouvoir. Cette critique vise la reformulation des principes fondateurs de la démocratie, dont l'égalité et la représentation politique. La distinction entre égalité de résultats et égalité de chances continue de nourrir ces critiques. Sénac (2013, p. 434) cite Carroll et Zerilli (1993) qui qualifient cette démarche de « lutte cognitive d'un point de vue féministe ».

Ce questionnement situe la « norme d'égalité » au centre des débats philosophiques que suscitent la diffusion, l'adoption et les effets des quotas. Cette norme s'inscrit dans le cadre de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1948. Ce document consacre : « [...] the equal rights of men and women, including the right to participate in government » (Krook et Norris, 2014, p. 2). L'égalité renvoie à l'équilibre entre hommes et femmes dans la participation au processus de prise de décisions publiques et politiques. La norme d'égalité constitue un dispositif de pouvoir (Foucault, 2014) plutôt que juridique ; elle n'est pas coercitive. Elle décrit une situation d'interaction sociale appelée à encadrer les comportements, les actions des personnes qui s'y trouvent. Certaines organisations transnationales vont exercer la pression sur les États afin de traduire la norme d'égalité de sexes en un critère d'évaluation de leur démocratie et des politiques publiques. Elle va influencer les conduites des acteurs politiques et de la société civile.

Les quotas s'inspirent de cette norme dont la référence est le principe de la différence de sexes. Du coup, ces mesures deviennent un terrain où s'affrontent deux régimes distincts, deux normes concurrentielles d'égalité. D'après Tremblay (2005, p. 201) :

Les quotas mettent en cause les notions d'égalité, de justice et d'équité. En effet, sur le terrain philosophique, les quotas interpellent l'égalité : ils opposent l'égalité universelle à l'égalité différenciée. La première est posée comme neutre, indépendante de tout marqueur identitaire [...].

L'égalité différenciée réactive et alimente un dilemme philosophe (Dahlerup, 2003a) qui caractérise les théories féministes. Ce dilemme s'enracine dans la conceptualisation de la notion d'identité. Est-elle unique, duale ou multiple ? A-t-elle une substance ou est-elle un construit social ? Dans chacun des cas, comment la représenter en politique ? Correspond-elle à la nation, à l'individu ou aux groupes ? Ces enjeux conduisent à trois conceptions d'égalité de sexes : la conception libérale, l'égalité universelle et l'égalité différenciée. Pour les théories féministes, la vision libérale de l'égalité ne peut permettre de comprendre la réalité d'exclusion des femmes des droits d'éligibilité, de vote et de représentation politique (Bereni et Lépinard, 2003). La conviction des partisans du libéralisme est la suivante : « [...] au nom du droit des électeurs à choisir le représentant de leur choix [...], la loi peut se fixer un objectif d'égalité des chances, mais pas des résultats [...] (Sintomer, 2007, p. 152).

Le libéralisme politique, à distinguer du libéralisme social (Tremblay, 2005), assimile, par exemple, le vote à : « [...] l'acte élémentaire de la démocratie [...] à l'action solitaire, voire silencieuse et secrète, d'individus [...] » (Bourdieu, 2001, p. 8). Ces personnes ne se rencontrent qu'au moment du scrutin qui se conçoit comme moyen d'opiner librement sur la chose publique. L'invention de l'isoloir et d'une série d'autres technologies de vote en est un témoignage (Garrigou, 1988). L'acte de vote est devenu un secret, un mystère. Il est réduit à ce moment exceptionnel de la démocratie électorale qu'on tente de détacher de l'ensemble des rapports sociaux dans et par lesquels se construit le statut de citoyens et de citoyennes. Cette stratégie individualiste assimile l'égalité à l'égalité de chances entre les citoyens, les citoyennes.

Krook, Lovenduski et Squires (2009, p. 788) expliquent que : « [...] liberal citizenship models favor equal opportunities, attributing responsibility for unequal outcomes to individuals themselves and therefore viewing prospects for change in terms of individual initiative ». Cette vision néglige les différences initiales, les hiérarchies sociales desquelles résulte l'inégale présence des hommes et des femmes dans les assemblées politiques. En niant le sexe, la « race », la classe, l'orientation sexuelle et l'origine ethnique de l'individu « citoyen », la démocratie à travers ses institutions contribue à exclure, par exemple, des femmes des postes électifs. Ce système politique ne considère pas leur présence dans la pratique de la représentation politique. Selon Pisier et Varikas (1997, p. 134-135) dès lors que :

[...] l'universalisme révolutionnaire promet de transformer les individus de sujets du monarque (assujettis à sa loi générale en même temps qu'aux lois particulières) en citoyens faisant la loi, l'incapacité des femmes à se gouverner et à gouverner peut enfin être pensée et dénoncée comme une exclusion.

L'argument de ces chercheuses est que l'exclusion des femmes du parlement constitue une injustice, une transgression du principe d'égalité. Cette exclusion résulte des pratiques et du principe de la transmission masculine du pouvoir. Elles nuancent toutefois que : « [...] l'exclusion des femmes de l'exercice du pouvoir n'est pas seulement une atteinte aux droits des femmes, mais une atteinte à la démocratie » (Pisier et Varikas, 1997, p. 135).

Elles entendent par démocratie un régime de mixité civile ; c'est, affirment Pisier et Varikas (1997), un gouvernement de tous et de toutes sans aucune considération antérieure et extérieure aux rapports sociopolitiques. Elle suppose toutes les différences qui émergent de l'ensemble des rapports sociaux dans leur hétérogénéité et leur multiplicité. Penser l'égalité en référence à la dualité des sexes, c'est risquer d'évacuer les autres différences. Cela consiste à réduire cette pluralité des différences à deux ; c'est refouler : « [...] la singularité irréductible des élans et des besoins différents qui constituent l'universalité du genre humain » (Pisier et Varikas, 1997, p. 141). Elles défendent la thèse selon laquelle l'universalisme pluriel suppose l'égalité entre toutes les différences, sans considération de « race » (Guillaumin, 2002), de classe et de sexe. Elles rejettent l'idée de recourir à des lois particulières, dont les quotas, comme solution à la pénurie des femmes en politique. Cette

stratégie homogénéise les identités, les différences des sexes. Elle les réduit, disent-elles, à une complémentarité déconcertante.

Ce débat philosophique a influencé les rapports entre mouvements des femmes et politique électorale. (Tremblay, 2005, p. 228) explique que :

[...] pour l'essentiel, deux grandes philosophies inspirent l'attitude des mouvements de femmes [...] : le rejet et l'investissement. Dans le premier cas, il s'agit de rejeter le pouvoir au nom de sa structure patriarcale, de ses valeurs de domination, de la crainte de faire l'objet de récupération, etc. Dans le second cas, il s'agit d'investir le pouvoir politique avec l'intention ou bien d'y adapter les femmes, ou bien de le transformer de l'intérieur.

Dans les années 1970, les féministes privilégiaient la première attitude, celle du rejet du pouvoir politique institutionnel. Le mouvement de femmes : « [...] s'est délibérément situé hors du système politique » (Gaspard, 1994, p. 29). Dans le contexte français, Varikas (1995, p. 86) constate que : « [...] le mouvement féministe [...] visait plus à une transformation des structures sociales qu'à une politique institutionnelle ». Dans ce même ordre d'idée, Pisier et Varikas (1997, p. 127) précisent que : « [...] l'appartenance sociale primait sur l'identité sexuelle : seuls les partisans d'un féminisme « essentialiste » eussent revendiqué la parité [...] ». Le féminisme essentialiste fait référence à des éléments, des termes biologiques pour déterminer l'identité, définir la différence des sexes. Pour elles, au-delà du fait que la parité divise le féminisme, parce que certains groupes de femmes pensent que ces éléments servent à discriminer, à exclure les femmes, elle porte à repenser voire à pousser plus loin les débats sur la démocratie et la république.

En somme, les quotas reposent sur deux conceptions concurrentielles d'égalité (Dahlerup, 2007, p. 75). D'un côté, la vision libérale et universaliste qui défend les principes de libre concurrence et d'égalité des chances dans l'accès aux institutions politiques. Elle rejette tout recours aux mesures préférentielles. De l'autre côté, les féministes différentialistes considèrent les oppressions vécues par la majorité des femmes comme étant des construits sociohistoriques. Elles pensent que les conditions d'une libre et égale compétition ne sont pas encore réunies. Cette situation justifie, d'après elles, l'usage des mesures de correction. Pour Franceschet et Piscopo (2013, p. 310), les quotas participent de : « [...] légitimation

of the normative principle of women's equality in public life. Legislative gender quotas [...] are frequently justified via appeals to norms of inclusion and fairness » (p. 310). Fondés sur la différence de sexe, les quotas mettent donc en œuvre les normes d'égalité et de justice.

2.1.2 Les quotas basés sur l'égalité et la différence de sexes

Les quotas reposent sur une conception différenciée de l'égalité. Elle se détache de la vision universelle de l'égalité qui rejette le principe de la différence de sexes. Cet universalisme est dit abstrait et « masculin » pour deux raisons. Premièrement, son attachement à une logique plurielle limite sa critique du principe de transmission de « mâle en mâle » du pouvoir. Elle ne considère pas, deuxièmement, le fait que les hommes ont refusé et refusent encore une citoyenneté effective, une égalité réelle aux femmes. Tremblay (2005) explique que la notion d'égalité différenciée :

[...] repose sur une lecture critique de l'égalité universelle : considérer comme égales des entités qui ne le sont pas dans les faits ne peut que mener à une égalité factice ou à l'inégalité. Cette conception veut que l'égalité ne soit pas neutre, mais plutôt teintée par différents marqueurs identitaires : l'égalité (ou la capacité d'en jouir) diffère selon le sexe, selon la couleur de la peau, selon la capacité physique, etc. Aussi, l'égalité doit-elle être pondérée selon ces différents marqueurs identitaires. (p. 201)

En réponse à cet universalisme abstrait, les théories « maternalistes » ont proposé la notion de : « [...] citoyenneté différenciée selon le genre [...] » (Bereni et Lépinard, 2003, p. 14). D'après ces théories normatives, c'est dans ce cadre que peut se poser le problème de l'exclusion des femmes-mères. Ce modèle introduit les notions d'identité et de différence sexuelle dans les réflexions sur la démocratie et la représentation politique. Il inspire les deux registres de justification de l'idée du recours aux quotas : « l'argumentaire humaniste et universel » et « l'argumentaire utilitariste » (Tremblay, 2010b).

Le premier discours repose sur le principe ontologique selon lequel similarité et différence des sexes sont deux éléments constitutifs de l'universalité de genre humain. La différence des sexes renvoie à la bicatégorisation sexuelle de l'humanité, à savoir les hommes et les femmes constituent les deux composantes du genre humain. Le peuple souverain qui se

trouve au fondement du pouvoir politique serait une entité universelle et différenciée selon le sexe. Françoise Gaspard (2011), théoricienne de l'égalité différenciée, affirme avoir constaté le rejet de ce principe dans la composition du parlement. C'est ce qui, d'après la sociologue, explique que :

[...] dans les vieilles démocraties comme la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis, ce sont des hommes, à 90 % ou plus, qui incarnent la souveraineté populaire. En dépit de l'accès croissant des femmes à l'enseignement supérieur, celles-ci demeurent absentes, sauf quelques exceptions, de la scène politique et publique. (Gaspard, 2011, p. 141)

La pénurie des femmes dans l'arène politique interroge le fondement de ces démocraties. Cette situation exprime un déni de leurs droits politiques, dont celui d'accéder aux mandats électoraux ; puisque l'exclusion du droit de représentation les prive le droit de participer à la fabrication des lois et des politiques publiques. C'est une violation du principe d'égalité des sexes, à savoir du droit des femmes à défendre leur intérêt. C'est, par ailleurs, priver les institutions politiques des compétences particulières de femmes.

Ces arguments justifient le recours aux quotas pour instituer et garantir l'égalité des sexes en politique, rendre justice aux femmes. Pour Del Re (2011), les quotas sont des mesures prises en vue d'instaurer l'égalité des sexes en politique, c'est-à-dire établir une démocratie paritaire. Ce type de démocratie : « [...] repose sur une vérité première : les femmes constituent la moitié de la population, et il apparaît donc normal et équitable qu'elles obtiennent une part équivalente du 'pouvoir' » (Del Re, 2011, p. 92).

Les féministes différentialistes mobilisent deux registres discursifs. Car, outre cet argument d'ordre anthropologique, elles font usage d'un discours technique et juridique. Bereni et Lépinard (2003, p. 19) analysent ce discours qui est fondé, entre autres, sur le postulat selon lequel contrairement aux frontières définissant les autres groupes identitaires : « [...] les frontières des groupes sexués seraient clairement et aisément identifiables, puisque le sexe est un déterminant de l'identité civile de chaque individu ».

En somme, les femmes ne constitueraient donc pas une catégorie identitaire, puisque la différence de sexes se trouve au fondement de l'humanité. Cette différence première est

constitutive de la pluralité et de l'universalité du genre humain. Les hommes et les femmes témoignent, en termes de principe, d'« universalité de la différence » de sexe. Bereni et Lépinard (2004, p. 83) expliquent que c'est dans le cadre des débats publics qui concernent la demande de parité en France, que :

[...] la différence de sexe a été le plus souvent posée comme l'unique critère de distinction légitime, ouvrant aux femmes des droits que la doctrine de l'universalisme républicain interdit de reconnaître aux autres groupes sociaux. Une fois ce postulat admis, on pouvait aller plus loin et ériger la parité en moyen de perfectionnement de la représentation démocratique, en faisant en sorte qu'y soit reflétée une différence de sexe présumée universelle.

Par ailleurs, un argument d'ordre utilitariste vient renforcer ce dispositif normatif. Cette philosophie de la morale (Sen, Williams et Williams, 1982) postule que des croyances sous-entendent nos actes. Selon elle, une décision, une règle sera juste, à savoir utile, si elle entraîne plus de bien-être pour la société (Mill, 2012). Elle repose sur le principe selon lequel l'acte posé de manière intéressée sera utile s'il accroît, maximise le bonheur du plus grand nombre (Caillé, Lazzeri et Cléro, 2002). L'utile est ce qui correspond à l'intérêt général, ce qui est au bénéfice de la société. Les personnes sympathiques aux quotas vont mobiliser cette philosophie pour les justifier.

Cette justification prend pour point de départ la crise de la démocratie représentative. L'électorat est démobilisé. Le phénomène d'abstention atteint un niveau record. Cette démobilisation électorale constitue une menace pour la démocratie ; ce régime politique se trouve en perte de légitimité. Ce déficit de légitimité s'expliquerait, entre autres, par l'absence ou par la pénurie des femmes dans les sphères de pouvoir politique. Le parlement ne reflète pas la composition différenciée selon le genre de l'électorat et de la population.

Outre cette crise de légitimité, la situation des femmes en politique aurait un impact négatif sur la conception et l'implémentation des politiques publiques. Tremblay (2010b, p. 27) rapporte la teneur du discours de complémentarité des sexes qui postule que l'intervention de l'État auprès des populations est :

[...] amputée d'une part substantielle des ressources sociétales

disponibles. Qui plus est, le faible taux de féminisation des assemblées politiques freine la représentation des dossiers associés au statut des femmes et à leur qualité de vie. Finalement, une dernière variante de l'argumentaire utilitariste invoque l'absence de modèles de leadership au féminin et les conséquences de cette pénurie sur le renouvellement à plus long terme des élites politiques.

La féminisation accrue du Parlement apporterait un nouveau souffle à une démocratie en crise, à la vie politique. Analysant l'utilité du quota de femmes en Belgique, Mateo Diaz (2003, p. 795) remarque que les personnes qui militent pour l'adoption de ces politiques considèrent les femmes : « [...] comme un facteur potentiel de changement dans la démocratie belge. L'égalité des sexes est donc devenue une source de renouveau politique ». Les quotas contribueraient à intégrer les intérêts des femmes dans la politique et garantiraient la légitimité du système démocratique. Bereni et Lépinard (2004, p. 85) restituent ce discours qui veut que les femmes apportent aux assemblées législatives : « [...] l'ensemble des vertus, compétences et ressources qu'elles sont censées posséder en tant que femmes et qui se révéleraient indispensables à la rénovation des pratiques politiques en ces temps de crise de la représentation ».

L'argumentaire utilitariste défend également l'idée que les femmes constituent une force politique. Par exemple, cet argument apparaît, selon Tremblay (2002), dans le discours maternaliste de la citoyenneté politique. Il veut réunir les femmes sous une seule couleur politique en affirmant : « [...] par leur vote, les femmes en tant que mères améliorent le bien-être de la société » (Tremblay, 2002, p. 219). Ce discours justifiait la réclamation du droit de voter pour les femmes. L'objectif est de penser la représentation politique au-delà de son aspect descriptif, donc numérique et symbolique. Comment la représentation peut-elle prendre en compte les intérêts des femmes ? Les questions des intérêts des femmes vont être traitées dans le prochain point.

Après tout, les études qui s'inscrivent dans cette perspective défendent, entre autres, trois hypothèses. Les quotas contribueraient à résoudre la crise de légitimité que connaît le système politique. D'après Gaspard (1994), une démocratie sans les femmes n'en est pas une. Elle explique qu'instaurer l'égalité des sexes en politique est à la fois un droit et la : « [...] condition d'une rénovation de la démocratie » (Gaspard, 1994, p. 40). En outre, les

quotas : « [...] increase women's numerical representation, and [...] women in decision-making positions should also promote gender issues in public policy » (Gray, 2003, p. 53).

La nouvelle conception d'égalité entre femmes et hommes suppose la reconnaissance de la différence et de la complémentarité des sexes dans une perspective de justice et d'équité. Cet argument de justice inspire les réflexions et les luttes portant sur les droits politiques des femmes. Cette vision génère les politiques d'inclusion et de représentation des femmes dans les fonctions exécutives et législatives. L'égalité signifie la cogestion (Gaspard, 2011) de la société par les hommes et les femmes. Elle s'entend également comme présence des femmes et de leurs intérêts dans le processus de délibération. Cette présence vise la justice via l'accès des femmes aux ressources politiques et la légitimation de la démocratie. Pour beaucoup de chercheuses, cette vision frôle l'essentialisme (Tremblay, 2005). Ce doute va présider à la construction d'un discours plus pragmatique que réaliste des quotas.

2.1.3 Le cadrage pragmatiste des quotas

Le pragmatisme égalitaire (Sintomer, 2007) s'applique à une reformulation de la théorie de l'égalité différenciée. Pour les égalitaristes pragmatistes, si la hiérarchie entre les sexes sont des construits historiques, le quota, la parité peut donc être considéré comme des mesures temporaires qui tendent vers un ordre social et politique égalitaire. La hiérarchie des sexes résulte d'un processus dynamique et social qui catégorise et évalue les conduites, les actions, les expériences des individus en fonction de leur présumée appartenance sexuelle. Cette conception répond aux critiques du double principe de différence et de complémentarité des sexes. L'approche différentialiste fige les identités sexuelles ; elle les naturalise en les dotant d'un caractère immuable, naturel, biologique. D'où l'ambiguïté que lui attribuent le libéralisme politique et la théorie de l'égalité plurielle. Pour Pisier et Varikas (1997, p. 129), inclure les femmes dans la démocratie, dans le champ politique sous la base de leur différence de sexe : « [...] c'est les attacher une identité unique, figée, c'est les intégrer dans la démocratie non comme citoyennes, mais « en tant que femmes ». Cette stratégie est en tension avec les principes et valeurs de la démocratie et considère les femmes comme une catégorie pré-politique.

Mossuz-Lavau et Sénac (2017) associent le principe de la complémentarité des sexes à un mythe. Il inscrit l'inclusion politique des femmes : « [...] dans une cosmogonie binaire et inégalitaire où le deuxième sexe complète un masculin défini comme norme et autorité ». Le danger vient de la volonté de parvenir à une égalité parfaite entre hommes et femmes en traduisant leur identité dans les lois. Pour Bereni et Lépinard (2003, p. 20), cette égalité : « [...] tend à signifier [...] la co-présence statistique des «deux faces de l'humanité» complémentaires, et n'est [...] pas conçue comme le renversement des catégories produites par les rapports de pouvoirs historiques ». Ces discours résument les accusations portées contre la conception différenciée de l'égalité des sexes.

Le pragmatisme égalitaire prend au sérieux ces critiques ; il analyse leur pertinence, leurs enjeux normatifs afin de repenser le fondement des quotas. Il admet que l'argument de la différence de sexe suppose une logique duale et concourt à naturaliser, à figer les identités sexuelles. Une confusion est cependant remarquée dans la formulation de cette critique. Elle cible le principe de la différence de sexes alors que les quotas s'intéressent plutôt à l'exclusion, à la faible représentation politique des femmes (Leydet, 2002). Cela étant constaté, l'approche pragmatique va penser le fondement des quotas à partir de la situation de discrimination que les femmes connaissent en politique. Et les quotas s'entendent, dans ce sens, comme des mesures destinées à corriger une situation d'injustice; ils s'inscrivent dans la perspective d'un égal accès des deux sexes aux assemblées politiques élues. Pour le pragmatisme, les quotas reposent sur le fait que des obstacles s'érigent à la féminisation des instances législatives et exécutives. Krook et al. (2009, p. 788) précisent que ces mesures : « [...] seek to promote equal results, recognizing that inequalities may derive from broader structures that are best altered through group-based solutions ».

Le pragmatisme interroge, par ailleurs, l'usage fait des notions d'égalité et d'inégalité dans l'analyse de la situation des femmes en politique. Car, en apparence, la notion d'inégalité comporte moins des charges idéologiques, parce qu'elle ne permet pas de responsabiliser les acteurs qui, par leur position sociale, politique et de genre, bénéficient de la pénurie des femmes en politique; dans cette perspective, son emploi conforte les tenants du libéralisme politique. Mossuz-Lavau (2003, p. 95) argumente que l'inégalité « [...] renverrait ici à un état de fait » si l'on négligeait les conduites des acteurs. Cela laisse entendre que l'inégalité

serait non intentionnelle et échapperait, dans son évolution, à l'action présente. L'auteure se demande :

Quand, dans un pays comme la France, on constate que, cinquante ans après avoir obtenu les droits de vote et d'éligibilité, les femmes sont toujours très peu représentées à l'Assemblée nationale, peut-on s'en tenir encore à un simple constat d'inégalité ? (Mossuz-Lavau, 2003, p. 95)

Elle répond par l'affirmatif. Il est évident qu'il y a intentionnalité ; cela peut s'observer dans la pratique des acteurs politiques. La notion d'inégalité est par conséquent inappropriée à la lecture et à la compréhension de la situation politique des femmes. Par exemple, les partis politiques, à quelque exception près, résistent aux mesures qui entendent promouvoir l'entrée de plus de femmes en politique ; ils les contournent systématiquement. Del Re (2011, p. 93) ajoute que si les constitutions de la majorité des démocraties européennes établissent le principe de la non-discrimination de sexe, seulement cinq pays (la Belgique, l'Espagne, le Portugal, la France et la Slovénie) adoptent des mesures de correction des discriminations politiques vécues par les femmes. Cette réticence s'explique par l'intérêt de la hiérarchie des partis à contrôler les postes à pouvoir au niveau de l'exécutif et du législatif (Meier et Verlet, 2008). Quand on réalise qu'il y a de l'intentionnalité à marginaliser les femmes dans la fabrication des listes électorales, l'on ne peut plus parler d'inégalité, mais plutôt de discrimination. La notion de discrimination dénote une : « [...] connotation « volontariste » [et] procéderait d'une volonté de traiter différemment des personnes qui ne devraient pas l'être [...] » (Mossuz-Lavau, 2003, p. 87). L'on ne peut, par conséquent, jouer sur le temps pour résoudre ce problème.

Cette situation de refus justifie, conclut Mossuz-Lavau (2003, p. 95), l'imposition du quota, donc le recours à « [...] des mesures contraignantes pour provoquer des changements ». Cette analyse inscrit les quotas dans le cadre du modèle de la discrimination positive. Ce sont des mesures : « [...] that target structural discrimination or that make it possible to leap over the barriers [...] » (Drude, 2006, p. 9). Les quotas constituent donc « [...] autant de moyens orientés vers [...] l'accroissement de femmes dans les instances de représentation politique grâce à des mesures de traitement préférentiel » (Lépinard et Bereni, 2004, p. 76). Ces mesures ciblent les barrières que le système politique dresse à l'entrée des femmes en politique.

Les quotas reposent sur l'exigence de présence de plus de femmes dans les arènes politiques. Leydet (2002), spécialiste de la délibération publique dans les sociétés pluralistes, soutient que la représentation des intérêts sectionnels, c'est-à-dire des intérêts particuliers, donc ceux des femmes, ne peut compromettre ni les causes des femmes ni celles de la démocratie. Cette revendication constitue une radicalisation de l'exigence de présence qui est un élément constitutif de la démocratie représentative. Ce qui fait la spécificité de ce régime, c'est : « [...] la dynamique induite par l'extension progressive du suffrage et de l'éligibilité » (Leydet, 2002, p. 67). L'auteure explique que cette exigence correspond à une réclamation de pouvoir et à une demande de reconnaissance politique. Cela impliquera, concède toutefois l'auteure, la reconnaissance de la légitimité de la démocratie dans la mesure où la représentation des intérêts d'un groupe particulier, par exemple, au Parlement, revient à : « accepter de jouer le jeu de l'institution, c'est aussi reconnaître la légitimité du système politique » (Leydet, 2002, p. 74-75).

Au-delà de ce justificatif historique, deux autres arguments sont avancés en faveur de la représentation politique des intérêts des groupes particuliers, dont ceux des femmes. Le premier argument porte sur la question de confiance (Leydet, 2002). Ce problème est d'ordre politique dans la mesure où il relève de l'incompatibilité des intérêts des groupes dominants à ceux des dominés. Cela produit une méfiance dans les rapports entre élites et dominés. Le second argument est plutôt d'ordre épistémique. Il concerne la capacité des dominants à représenter les groupes minoritaires. Sur les relations entre présence, intérêt et identité, la philosophe politique soutient qu'il n'y a pas de dichotomie entre eux, car :

Reconnaître que toute politique est un savant mélange d'identité et d'intérêt, de lutte symbolique pour la reconnaissance et de revendications de pouvoir ou des avantages matériels, c'est reconnaître que toute politique est à la fois affaire de présence, d'idées et d'intérêts. (Leydet, 2002, p. 80).

Pour cette spécialiste du droit, c'est la persistance des discriminations entre les groupes sociaux qui justifie le recours à des mesures spécifiques. Leydet (2002) est consciente que l'inscription des droits spécifiques dans la législation nationale risque de fixer les identités et les distinctions sociales. Ici apporte-t-elle une nuance en proposant : « [...] s'il faut opter

pour des mesures d'action positive, celles-ci doivent être clairement comprises et défendues comme temporaires » (Leydet, 2002, p. 87).

Leydet (2002) partage l'avis de Williams (2000) pour qui l'identité politique des femmes résulte de leur exclusion des fonctions exécutives et des assemblées délibératives. Dans un article traitant de la représentation politique des minorités, Krook et O'Brien (2010, p. 259) soutiennent l'hypothèse que : « [...] group recognition emerges via the construction of "relevant" political identities ». Pour elles, deux mécanismes influencent les mesures qui reconnaissent l'identité politique des femmes : pratiques de lutte contre la discrimination et diffusion par les organisations transnationales des normes d'égalité de sexes.

Le quota est une des stratégies de lutte contre la discrimination que les femmes subissent en politique. Il permet d'agir sur les règles, les procédures, les structures formelles et/ou informelles qui servent d'obstacles à leur entrée sur la scène politique. Dans ce cadre, les quotas ont le sens d'un outil (Meier et Lombardo, 2013). Voulant établir un seuil minimum de présence des femmes au parlement, ils constituent à juste titre : « [...] a form of affirmative action to help them overcome the obstacles that prevent them from entering politics in the same way as their male colleagues » (Larserud et Taphorn, 2007b, p. 8).

Les quotas associent l'idéal d'égalité de sexes (Franceschet et Piscopo, 2013) et les moyens pour féminiser les assemblées politiques. Deux niveaux sont à considérer : le principe d'égalité de sexes et les mesures correctives adoptées. Le premier moment correspond à la nécessité de définir des critères normatifs qui permettent de juger une réalité. Le second renvoie aux mesures à prendre pour enlever les obstacles institutionnels. Dans la réalité, les quotas pour les femmes sont façonnés, évoluent en fonction du contexte institutionnel dans lequel ces politiques sont insérées.

En résumé, les quotas ne se limitent pas à un idéal d'égalité entre les sexes ; c'est un outil qui met à l'épreuve le dispositif institutionnel qui bloque l'entrée des femmes dans la politique. C'est un outil dont l'usage tend à ouvrir aux femmes des fenêtres d'opportunité dans les partis politiques, au parlement, dans le gouvernement. C'est un point d'appui dans la lutte pour l'égalité et l'équité entre hommes et femmes. Parfois, les quotas ne servent

qu'à connaître un point de résistance ou à en réduire sa portée, son potentiel. Les objectifs et moyens à mettre en œuvre dans une politique de quota sont multiples. La question de la mobilisation des femmes, qui se trouve au cœur du dispositif de quotas, fera l'objet de la section suivante.

2.1.4 Les fondements politiques des quotas

Sur le plan politique, les quotas renvoient à trois phénomènes. Le premier est la conception du vivre-ensemble qui justifie l'appel à l'entrée de plus des femmes au parlement. Cela consistera à déterminer en quoi les quotas portent à repenser les formes de légitimation du pouvoir politique. Le deuxième phénomène correspond à l'activité politique elle-même, à savoir aux modes et aux logiques d'accès au pouvoir politique. Expliquer le fondement politique des quotas revient enfin à voir comment cette stratégie intègre les intérêts des femmes dans la répartition des ressources valorisées d'une société.

Une remarque mérite d'être faite avant d'avancer. Le politique correspond ici à un type particulier de rapport social (Leca, 1973) ; il se détache d'une institution spécifique. Il ne correspond pas à un fait. Le politique encadre des acteurs qui font usage des rapports de force en vue de légitimer leurs intérêts, leurs passions et surtout leurs différences. Cette lecture s'inspire de Leca (1973, p. 24) pour qui : « Le politique se repère [...] par sa fonction, qui est la régulation sociale, fonction elle-même née de la tension entre le conflit et l'intégration dans une société ». De cette définition découle un système d'explication politique des quotas composé de deux éléments : la contestation de la conception moderne d'égalité et la mobilisation pour la citoyenneté politique des femmes. Les mouvements des femmes et féministes sont au centre du dispositif de revendication et de construction d'une subjectivité politique féminine.

Certains analystes prétendent que les politiques de quotas s'inscrivent dans la lignée des catégories de pensées politiques modernes : république, démocratie, liberté, égalité. Ces mesures entendent rénover le programme politique des États démocratiques qui prendraient leur distance aux valeurs traditionnelles. Mill (1992) considère l'assujettissement des femmes comme étant un vestige de l'ancien dans le moderne. Par exemple, ce philosophe

utilitariste explique : « La loi de la servitude dans le mariage est une contradiction monstrueuse de tous les principes du monde moderne, et de toute expérience qui a servi au monde moderne à les élaborer » (Mill, 1992, p. 158). Ces affirmations veulent être utilisées pour attacher l'histoire des quotas de femmes à celle des valeurs de liberté et d'égalité sur lesquelles repose le pouvoir moderne. Ces mesures d'action positive s'inscriraient alors dans la marche irréversible du monde moderne vers plus d'égalité et de justice sociale, économique, politique et culturelle.

De cette prétention résulte une forme de catégorisation et de hiérarchisation des sociétés. Comme le remarquent Hughes et al. (2015, p. 358) qui paraphrasent Towns (2010) : « [...] states that pass quotas are characterized as “modern,” while those relying on traditional electoral practices are stigmatized as “backward” ». Les sociétés modernes revendiquent, outre les règles de droit, la tolérance, les libertés individuelles, l'égalité de sexe comme l'une des caractéristiques et des valeurs de leur démocratie (Phillips, 2018). La philosophe Phillips (2018, p. 175) précise que : « [...] gender equality and sexual freedom are being claimed both as defining characteristics of modernity in general, and defining characteristics of ‘modern’ Europe in particular ».

Plusieurs doutes planent sur l'hypothèse qui veut que l'égalité de sexes soit un produit tardif de la modernité. Le premier doute est d'ordre ontologique et politique. En effet, la politique moderne est conçue comme l'artifice : « [...] d'un pouvoir un et indivisible, seul capable d'unifier la multiplicité dangereuse des intérêts et des désirs égoïstes et pacifier les passions dangereuses et conflictuelles » (Collin, Pisier et Varikas, p. 89-90). Cette ontologie exclut les femmes du politique, les enferme dans leur présumée nature et dans la sphère privée. Les sociétés, qu'on appelle modernes, reposent, contre tout avis contraire, sur un principe pré-politique qui façonne et légitime la hiérarchie des sexes (Pisier et Varikas, 2002).

La répartition des activités humaines - qu'elles s'agissent d'action, de travail et d'œuvre (Arendt, 2013), en deux sphères, le public et le privé - découle de ce présumé. Le privé correspond à tout ce qui serait personnel, affectif, à la reproduction, à tout ce qui devrait être caché. Le public est démocratique ; c'est tout ce qui est visible, accessible à tous (Okin,

2000) ; c'est la sphère de la production. Le tout n'inclut pas ici tout le monde ; il est défini à partir d'un ensemble de critères qui excluent les femmes. L'un d'entre eux est le fait de ne pas être maître de soi-même. On sait que, pendant longtemps, la femme était placée sous l'autorité de son mari.

Cette modernité a placé la femme dans le privé et sous la domination de l'homme. Il faut rappeler que la liberté (Locke, 1977), l'une des catégories de pensée politique moderne, se conçoit comme une valeur par laquelle les individus se définissent, s'associent et se conduisent dans l'espace public. Pateman (2010) a restitué, dans *Le Contrat sexuel*, la dimension sexuelle du « pacte d'association » sur lequel repose l'État moderne. Selon elle, la littérature qui traite du contrat social a imposé un silence sur cette dimension. Pateman (2010) voulait rappeler que le projet moderne repose sur le principe d'exclusion des femmes du politique. Cette exclusion a été institutionnalisée à travers, par exemple, le droit conjugal, la discrimination politique des femmes.

Si par principe, la démocratie est un régime politique mixte qui tolère la différence et toutes différences (Pisier et Varikas, 1997), son acclimatation dans les sociétés contemporaines exclut, en pratique, les femmes. C'est cette énigme que la sociologue Paxton (2008, p. 47) soulève lorsqu'elle explique que si :

[...] the concept of democracy is gendered in principle; women are not actually included in practice. That is, although definitions are generally inclusive, requiring all adults of a certain geographic area to have certain political privileges, measures of democracy often fail to include women as political participants.

Ce questionnement ne nie pas l'importance de certaines catégories politiques modernes dans le processus d'établissement d'un régime de quota par sexe, de féminisation croissante des assemblées politiques. Il conteste tout simplement cette volonté de doter la modernité d'une logique innée (Phillips, 2018) qui veut qu'elle tende, de manière *sui generis*, à l'égalité de sexes. Or les présupposés sur lesquels repose cette hypothèse ne résistent pas aux données et à l'analyse historiques. Ne pas interroger cette idée, c'est consolider le silence imposé sur l'histoire politique des rapports sociaux dans les sociétés modernes. C'est dans cet objectif que Phillips (2018) appelle à résister à ce type de discours :

[...] in the period we conventionally associate with the rise of modern society - roughly mid-18th century onwards - new patterns of gender relation were coming into shape that intensified rather than disrupted gender difference. As Leonore Davidoff and Catherine Hall showed in their path-breaking *Family Fortunes* (1987), the reconfiguration of the family in the 18th and 19th centuries involved a much sharper demarcation between home and work, and in the process, between women and men. [...] It became part of the ideals of the new way of life - of 'modern life' - that women need not bother their heads with business, but could decline gracefully into their decorative role (p. 181).

Ce survol historique permet de rappeler que la modernité politique se fonde, entre autres, sur le principe de la séparation de la vie sociale en deux sphères distinctes et selon les sexes. En ce sens, l'organisation politique des sociétés dites modernes est marquée par des rapports de domination basés sur le sexe, le genre et la sexualité. D'où la nécessité de détacher les politiques d'égalité de sexes, dont les quotas, de la matrice de cette modernité à caractère patriarcal, puisqu'elle établit et justifie l'oppression de la majorité des femmes par une majorité d'hommes, pour l'attacher plutôt au mouvement, aux mobilisations des femmes. Puisque ces mesures de correction sont plutôt héritières des luttes des suffragettes qui ont posé, par le passé, le principe de la « pertinence du sexe au regard de citoyenneté politique » (Tremblay : 2005, p. 218). Cette considération conduit à ne pas lier les acquis en matière de droits politiques des femmes à cette modernité, un tel lien aura des effets pratiques et idéologiques néfastes sur le déroulement, l'efficacité et la représentation des luttes pour la citoyenneté politique des femmes. Les lier ce serait surtout percevoir les sociétés dites modernes comme étant par essence égalitaires ; quoique les effets de cette valeur seraient alors lents à manifester. Ce serait une forme de réification du mythe du progrès. On entend par idéal de progrès la foi inébranlable dans la possibilité et la capacité des êtres humains de maîtriser la nature, de contrôler le hasard afin de garantir le bien-être continu de la société. Du coup, les discriminations seraient considérées comme de simples vestiges d'un passé lointain, celui de l'ancien régime.

Cette lecture lisse de la modernité politique tend à minimiser les exclusions initiales dont portait, par exemple, l'affirmation : « [...] all men are born equal » (Phillips, 2018, p. 173). Ce discours attache un signe biologique (Guillaumin, 2002) aux identités sexuelles. Cette conception de la différence de sexe et d'égalité inspirait, pendant plus de deux siècles, le

discours de l'incapacité politique des femmes et la résistance des hommes à leur entrée dans l'espace public et l'espace politique. Avancer l'hypothèse que les hommes sont nés libres, c'est promouvoir l'idée que la liberté serait inhérente à la nature de l'homme et, du coup, rendre invisibles les rapports de pouvoir qui caractérisent la question des sexes, la division sexuelle des sphères d'activités. Affirmer alors que la modernité est du côté des femmes pourrait, par ailleurs, conduire à l'attentisme et à l'oubli de ce point historique. Ce dernier renvoie au rôle central, à la dynamique du mouvement des femmes dans les luttes pour la citoyenneté politique des femmes. L'attentisme est la manifestation d'une forme d'indifférence et d'une naïveté à l'égard des mécanismes qui engendrent les inégalités. On sent moins, à ce moment, la nécessité et l'intérêt de s'investir dans la mobilisation. L'oubli est cette attitude qui conduit à nier le fondement politique de la division sexuelle des activités et le caractère structurel des inégalités qui en résultent. Il s'agirait également d'occulter les luttes qui ont conduit à la conquête de certains droits politiques.

Ces attitudes entraîneraient enfin la perte du sentiment qui aurait dû lier les générations de luttes. Puisque les luttes d'aujourd'hui sont liées, par exemple, à celles des suffragistes qui revendiquaient les droits de vote pour des femmes. Les quotas héritent de cette tradition de contestation de « *l'homo politicus* » (Tremblay, 2002, p. 90) et s'identifient à l'histoire des luttes féministes et de femmes contre les discriminations basées sur le sexe et le genre. En matière d'analogie et d'histoire, Tremblay (2002, p. 218) rappelle que les débats sur les quotas reposent sur le même socle que ceux des suffragistes : « [...] celui de la pertinence du sexe au regard de la citoyenneté politique ». Vu les barrières érigées contre leur entrée dans la politique, ces mesures constituent l'une des stratégies pour augmenter le nombre d'élues parlementaires. Cette stratégie d'action positive est appelée à combattre la discrimination systémique et implicite dont sont victimes les femmes en politique.

Krook et Zetterberg (2014, p. 4) soulignent plus loin que les quotas :

[...] may be pursued for both feminist and non-feminist reasons – stemming from women's mobilization inside and outside political parties (Kittilson, 2006), the strategic incentives of political elites (Meier, 2004) [...] and pressures from international organizations and transnational networks (Krook, 2006) [...].

Dans les années 1990, l'on constate que les mécanismes de discrimination persistent. Les institutions politiques, dont les partis, résistent à l'entrée de plus de femmes en politique. Ce constat inspire une mobilisation internationale des femmes pour la mise en place d'une nouvelle politique d'égalité de sexes. Il y a également la conférence de Beijing, comme mentionné plus loin, qui a joué un rôle d'avant-scène dans la politisation de la question des femmes en politique. Cette vision réaliste et pragmatique est fondée sur la différence de sexes et est diffusée par les institutions transnationales. Tremblay (2005, p. 202) soutient : « [...] l'égalité différenciée mène à des espaces de représentation constitués selon une conception microcosmique [...] » de la représentation politique. Les quotas permettent de mettre en pratique cette logique de représentation qui sera traitée à la dernière section de cette revue générale de la littérature.

En résumé, plusieurs argumentaires tendent à justifier le recours à cette stratégie. Araújo et García (2006, p. 92) les classe en trois : a) un argument d'ordre normatif selon lequel :

[...] the presence of women is necessary and justified by a sense of justice. As it is a positive action, it is a temporary mechanism; (b) symbolic: quotas can educate a society and can portray a society as egalitarian and inclusive; (c) utilitarian : 1) including female-chosen issue in the political agenda; 2) improve the legitimacy of democracy 3) quality of democracy (honest, tolerant, less corrupt).

Sur le plan politique, nous venons d'expliquer comment la dynamique du mouvement des femmes a participé de la construction de cette stratégie d'intégration et de représentation des femmes dans la politique. Les quotas émergent à la fois de la contestation du principe d'égalité de chances et de la mobilisation pour intégrer plus de femmes en politique, donc d'une égalité de résultats. Tremblay (2005) affirme, dans le contexte spécifique du Québec, que : « [...] toute stratégie destinée à féminiser davantage les espaces parlementaires [...] passe par une mobilisation des femmes sur le terrain, que ce soit au sein des partis ou à l'extérieur d'eux » (p. 256). Rai et al. (2006, p. 106) rappellent l'importance des luttes politiques dans le processus de réforme des modèles de représentation politique en Asie du Sud. Quels sont les types de quotas et leurs conditions d'efficacité ?

2.2 Les types de quotas et leurs conditions d'efficacité

Cette section présentera les types de quotas et décrira les conditions de maximisation de leur efficacité, c'est-à-dire de leur capacité à augmenter le nombre de femmes, à amener davantage de femmes dans les postes de décision. Nous n'allons pas nous contenter de définir et de classer les politiques de quota, car le travail qui s'applique à classer ces mesures est indissociable de celui qui consiste, par ailleurs, à les inscrire dans la spécificité de leur contexte d'émergence afin de pouvoir saisir les controverses terminologiques qu'elles suscitent. Nous poursuivons deux objectifs. Premièrement, il s'agit d'identifier, dans la littérature existante sur le sujet, les traits empiriques qui surgissent de certaines expériences de quotas afin de pouvoir définir des critères pour les classer. Le second objectif consiste en la présentation des conditions qui permettent d'accroître le succès de chacun des types idéaux. Il s'agira d'abord de décrire le contexte d'émergence des politiques de quotas, de leur diffusion et les débats que suscitent leur conceptualisation et leur typologie. Nous présenterons ensuite les types de quotas. Le dernier moment sera consacré à l'analyse de leurs conditions d'efficacité.

2.2.1 Les quotas : contextes d'émergence, conceptualisation et typologie

Plusieurs stratégies d'action contre la discrimination des femmes en politique existent. Des études scientifiques les classent en fonction de leur finalité. L'action peut viser la création des conditions d'égalité et de libre compétition entre les sexes. Elle peut vouloir influencer l'une des étapes d'un processus électoral, à savoir l'éligibilité, le recrutement, la sélection, l'élection (Tremblay, 2017). Les notions d'égalité d'opportunité et d'égalité de résultat (Dahlerup, 2007) sont des indices qui permettent de signifier et de distinguer ces stratégies. Dans cet univers, les quotas pour les femmes constituent l'une des stratégies que les élites politiques (Tremblay, 2005) peuvent mobiliser pour régler le problème de la minorisation des femmes en politique. Selon le contexte idéologique et aussi l'état des rapports de force sur le terrain politique et électoral, les acteurs peuvent également proposer des réponses, des stratégies du genre discursif ou incitatif (Tremblay, 2005). Ils peuvent, par exemple, exprimer leur souhait que plus de femmes s'engagent dans la politique. La stratégie pourrait également consister à les sensibiliser, à travers des sessions de formation, à se porter candidates

(Tremblay 2015; Maillé, 2012). Les stratégies de quotas électoraux ne sont ni discursives ni incitatives. Elles veulent influencer le processus de nomination des parlementaires en y intégrant davantage de femmes (Tremblay, 2005; Hughes et al., 2015). D'où viennent les quotas ? Dans quels contextes ont-ils émergé ?

Sur le plan historique, trois éléments méritent d'être mentionnés sur l'origine des quotas. L'ONU, depuis les décennies 1970, exige les États membres à agir de manière à garantir l'égalité des sexes. Ensuite, à l'échelle nationale et régionale, plusieurs études attachent ces mesures au contexte colonial et postcolonial de l'Inde et du Pakistan. Par ailleurs, les quotas s'inscrivent, en Amérique latine, dans le contexte de sortie des régimes dictatoriaux, dans la situation post-conflits, d'après-guerres en Afrique, au Proche-Orient et au climat idéologique égalitaire qui règne dans les pays nordiques. Enfin, les années 1990 vont inaugurer une nouvelle ère dans la diffusion, la popularité et le succès des politiques de quotas à travers le monde.

Appelés à corriger la sous-représentation politique des femmes en politique, les quotas suscitent un ensemble de controverses dans le milieu politique et académique. Une littérature grandissante (Gray, 2003) a émergé, depuis les années 1990, sur le phénomène de marginalisation politique des femmes, ses causes, ses conséquences et ses solutions. Au-delà de ces études normatives et prescriptives, les quotas ont été l'objet de plusieurs études empiriques et comparées. Ces recherches ont fait un effort pour conceptualiser les quotas et les classer. L'enjeu consiste à analyser les débats que suscitent les expériences de quotas, les typologies et les langages utilisés pour les décrire. Parce que les différentes mesures qu'on met sous l'étiquette de quotas soulèvent des débats sémantiques dans le milieu de la recherche. Krook (2014) présente, dans son article *Electoral gender quotas : A conceptual analysis*, certaines de ces ambiguïtés. Ce travail de synthèse l'a conduite à adopter cette position par rapport à ce débat sémantique :

Although early work described these measures as “candidate gender quotas” (Caul, 2001; Krook, 2007), there appears to be a growing consensus around the term electoral gender quotas (cf. Dahlerup, 2007; Gray, 2003 ; Zetterberg, 2009b). The preferred shorthand, in any case, is the term gender quotas. However, the “gender” and “quota” components have been the subject of some dispute among researchers (Krook, 2014, p. 1271).

Sans entrer dans les controverses qui existent sur les notions de genre et de sexe, nous adoptons le concept de quotas. Il importe toutefois de signaler, d'après (Scott, 1988, p. 141), que le genre : « [...] est un élément constitutif de rapports sociaux fondés sur des différences perçues entre les sexes et le genre est une façon première de signifier les rapports de pouvoir ». Le genre permet d'analyser et de comprendre les mécanismes de construction des normes de masculinité et de féminité, les statuts des hommes et des femmes, leur conduite, leur mode d'engagement dans l'arène du pouvoir et la vie politique (Krook, 2010b). La notion de sexe dépasse la simple référence au biologique, c'est-à-dire à la division, selon des critères basés sur l'idéologie de la nature, de l'humanité en deux grandes catégories hiérarchiques : les hommes et les femmes. Mais elle correspond à la construction sociale, politique des catégories de sexe, à l'arrangement (Goffman, 2002) des personnes en deux grandes catégories : hommes et femmes.

La construction théorique de l'objet d'étude est un travail circulaire. Pendant ce travail, s'il y a un besoin de précision, l'on attribuera certains qualificatifs à la notion de quotas. Ces derniers s'appliquent à des interventions, des réformes légales et institutionnelles. Leur but consiste à améliorer : « [...] of increasing the number of women elected to political office » (Dahlerup, 2012, p. 5). Ces mesures entendent aider les femmes à surmonter les obstacles liés à leur élection (Hughes et al., 2017). Ces dernières ont été, dans l'histoire de la démocratie et des élections, mises à la marge du processus de prise des décisions politiques et publiques. Elles ont donc été frappées d'incapacité politique (Pisier et Varikas, 1997). Les élites politiques tendent à justifier cette exclusion en recourant à l'argument de la présumée différence sexuelle. Ces considérations serviront à classer les différentes expériences nationales de quotas électoraux. Puisque l'objectif est de décrire les différents types de quotas et les conditions pour maximiser leur efficacité.

Les études empiriques font référence à quatre types idéaux de quotas : sièges réservés, quotas législatifs, quotas constitutionnels et quotas de partis (Tremblay, 2005; Krook, 2010). Certaines études les nomment types basiques, genres de quotas (Dahlerup, 2012) ou modes d'action (Lépinard et Bereni, 2004). Ils sont classés selon le lieu d'enregistrement ou de traduction de ces mesures (Krook, 2014) : est-ce dans la constitution, la loi électorale et le règlement du parti ? D'autres les catégorisent en fonction de la séquence influencée

dans la désignation de candidatures. Est-ce le recrutement, la sélection ou l'élection ? Ce critère permet de les classer en : quotas d'aspirants, quotas de candidats et sièges réservés. Le statut de ces mesures sert également de critère : est-ce volontaire ou contraignant ? D'où les quotas légaux et les quotas partisans. Ces critères seront agencés afin de présenter trois catégories de quotas : les quotas légaux, les quotas partisans et les sièges réservés.

2.2.2 Les quotas légaux. Obligation d'une proportion de femmes sur les listes

Les quotas légaux de candidatures (Hughes et al., 2017) regroupent les quotas législatifs et les quotas constitutionnels. Ils sont caractérisés par l'obligation faite aux partis politiques, sans exception, d'inscrire sur leurs listes de candidatures une proportion déterminée de femmes. Ce type de quotas entend influencer le processus de désignation des candidatures et n'influence qu'indirectement les résultats des élections (Krook, 2010a). Ils sont générés et institués à travers une disposition légale portant sur la composition hommes/femmes des assemblées politiques. Ces mesures peuvent être intégrées dans la Constitution et/ou traduites dans une législation particulière. Quel que soit le lieu d'insertion, c'est un acte de nature législative ou constitutionnelle qui détermine une proportion de femmes à être présentes dans un processus électoral.

Les réformes rendent légitime : « [...] positive action and recognize 'gender' as a political identity, altering the basic meanings of equality and representation that inform candidate selection processes » (Krook et al., 2009, p. 785; Krook, 2010). Elles fixent souvent des proportions de candidatures qui varient entre 25 à 50 % de femmes (Krook, 2010a). C'est la raison pour laquelle certaines études conçoivent la parité comme un type de quota (Lépinard et Bereni, 2004). Ce type de quotas est contraignant ; la loi sanctionne les partis politiques qui ne respectent pas le pourcentage de nomination des candidatures dans la fabrication de leurs listes électorales (Krook et al., 2009). Bref, quatre critères permettent de classer les quotas légaux. Ces derniers sont : inscription dans une loi particulière ou la Constitution, influence sur le processus de désignation des candidatures, obligation de respect et possibilité de recours aux sanctions en cas de non-conformité.

Dans les années 1990, la liste de candidats est devenue l'un des modes d'action (Lépinard et Bereni, 2004) les plus utilisés pour établir et garantir des quotas de femmes au parlement. Beaucoup de démocraties ont adopté cette stratégie. Le Népal et l'Argentine figurent parmi les pionniers. En 1990, le Parlement népalais a arrêté une loi qui exige aux partis politiques la désignation d'un quota de 5 % de femmes sur leurs listes de candidatures. L'Argentine attire l'attention des observateurs plutôt que le Népal, puisque le pourcentage de femmes qu'elle a fixé, en 1991, est plus significatif (Hughes et al., 2017). Lisa Baldez (2004, p. 232), qui s'intéresse aux droits de femmes en Amérique latine, rappelle que : « The Argentine law requires women to constitute at least 30% of candidates and stipulates that at least one woman be placed in every third spot on the electoral lists ». L'Argentine est un leader dans la région en matière de présence des femmes en politique. Le taux de présence de femmes a atteint la barre de 27,6 % en 1998 (Baldez, 2004).

Ce succès argentin s'explique par le dynamisme des alliances féminines inter-partisanes, d'un mouvement des femmes sensible à la stratégie de quotas (Marques-Pereira, 2011, p. 120) et l'usage d'un système du double quota. Le concept du double quota renvoie à un dispositif de quotas qui exige non seulement un pourcentage de candidatures féminines, mais surtout leur placement en position éligible sur les listes électorales (Dahlerup, 2003a).

Ces mesures sont très populaires en Amérique latine où 13 pays ont institué, de 1995 à 1999, des quotas de candidatures dans leurs systèmes électoraux (Hughes et al., 2017). D'autres pays, dans d'autres régions du monde, vont adopter cette stratégie de partage de pouvoir entre hommes et femmes. En 1994, la Belgique est devenue le seul pays de l'Union européenne à adopter une législation nationale qui impose aux partis politiques des quotas par sexes dans la composition de leurs listes de candidatures (Mateo Diaz, 2003). Mais la Belgique ne reste pas là ; elle va innover en instituant, elle aussi, un double système de quotas. Meier (2004, p. 587) explique le sens de cette stratégie :

The Belgian electoral system is suited to quotas imposing a defined share of female candidates on electoral lists. Given the relatively closed nature of these lists, such quotas are effective only where they are applied to eligible positions. These are the so-called double quotas, and they impose a specific proportion of candidates not only on the list but also on its eligible positions.

La Belgique a adopté successivement deux lois sur les quotas : l'une en 1994 et l'autre en 2000. La première loi exige des partis politiques d'établir un équilibre homme/femme dans la fabrication des listes de candidatures. La loi de 2000 porte sur l'ordre de placement des candidatures sur les listes électorales. Elle introduit un principe d'alternance parmi les candidates et candidats qui occupent les têtes de liste. Cette disposition concerne les trois premières places. Elle s'appelle principe de la « tirette » ; il consiste à alterner les : « candidats masculins et féminins sur toute la liste » (Meier et Verlet, 2008, p. 722).

Cette stratégie montre la compatibilité des types de quotas, donc la possibilité de les combiner dans un système unique. L'objectif consiste à créer la possibilité d'influencer à la fois la proportion et l'ordre du positionnement des candidatures sur les listes électorales. Cette possibilité dépend d'autres facteurs tels : le système électoral, le mode de scrutin et le contexte idéologique dans lesquels s'insèrent ces mesures. Par exemple, dans le cas de l'Italie, une combinaison fut possible parce que, depuis les années 1970, certains partis politiques utilisaient déjà les quotas (Meier et Verlet, 2008). C'est ce qui rend favorable l'adoption d'une législation, en 1993, qui exigeait que : « [...] that candidates in the proportional tier would be listed in alternate order on the party lists according to gender, a practice known as 'zipping' » (Weeks et Baldez, 2015, p. 124).

Dans ce même ordre d'idée, une autre expérience mérite d'être relatée. Il s'agit de la France et de son modèle exceptionnel de parité ; cette « exception » française a été très débattue dans les milieux politiques et académiques. La notion d'exception renvoie à la labellisation de cette politique et à ses stratégies de légitimation (Bereni, 2004 ; Bereni et Lépinard, 2004). La parité repose sur l'idée d'un partage à égalité du pouvoir entre les sexes (Sénac, 2013). Il est question, d'après Gaspard (2011, p. 152), de : « [...] l'égalité des sexes et de la cogestion par les femmes et les hommes du devenir de la société ». En France, un mouvement social a émergé sur cette idée d'égalité parfaite et a entraîné des débats publics sur le système politique républicain français. Suite à une révision constitutionnelle, en 1999, la France a adopté, en 2000, une loi dite sur la parité. Si du point de vue rhétorique cette loi s'écarte du paradigme de discrimination positive (Bereni et Lépinard, 2004), plusieurs études mentionnent que la parité désigne en pratique : « [...] des quotas électoraux nationaux imposant ou favorisant une répartition sexuée égale des candidatures

ou des sièges » (Sénac, 2013, p. 433: voir aussi Hughes et al., 2017, p. 334; Tremblay, 2005). La stratégie paritaire n'est autre que la version française des quotas légaux de candidatures. Cette exception est donc un mythe (Lépinard et Bereni, 2004). Du point de vue philosophique, elle représente toutefois une exception du fait d'avoir articulé la notion de "parité" au principe de l'universalisme républicain.

En somme, les quotas de candidatures s'inscrivent soit dans la Constitution soit dans une loi particulière, dont la loi électorale. Certains contextes institutionnels et idéologiques exigent les deux types de réformes. Ces types de quotas s'inscrivent dans une disposition légale (Larserud et Taphorn, 2007a) et entendent influencer le processus de fabrication des listes de candidatures en y introduisant des formules d'équilibre entre les sexes. L'équilibre renvoie à l'inscription d'une proportion donnée de candidatures par sexes sur les listes électorales des partis politiques. La proportion exigée peut varier de 25 à 50 % de femmes ; la non-conformité à la loi ou à la constitution entraîne des sanctions (Larserud et Taphorn, 2007a, p. 7).

Les quotas législatifs et les quotas constitutionnels que nous regroupons sous le genre de quotas légaux de candidatures s'adoptent partout dans le monde. Des études comparées relèvent que ces modes d'action contre la discrimination des femmes en politique sont surtout utilisés en Amérique latine. Cette popularité régionale s'explique par effets de contagion mutuelle (Meier, 2004) ; ces pays ont des proximités géographiques, historiques et politiques.

2.2.3 Les quotas de partis. Volonté d'équilibre de genre sur les listes électorales

Les partis politiques sont au centre de toute stratégie de quotas ou d'autres stratégies de féminisation de la vie politique. Pour les quotas législatifs et constitutionnels, la loi les contraint de traduire le principe de proportion par sexe dans leurs procédures de nomination des candidats et des candidates. Mais une autre stratégie parallèle existe. Puisque ce sont les partis politiques qui contrôlent le processus de fabrication des candidatures, ils peuvent en modifier la procédure s'ils le jugent nécessaire ou s'ils subissent des pressions internes et externes. D'où les quotas intra-partisans qui s'entendent comme : « [...] measures that

are adopted voluntarily by individual parties that commit the party to aim for a certain proportion of women among its candidates to political office » (Krook, 2010a, p. 7).

Cet engagement inspire le changement des critères de recrutement des aspirants candidats et de sélection des candidats. La nouvelle procédure traduit la volonté des élites du parti de prendre en compte les valeurs d'égalité de sexes, d'être concurrents sur le marché électoral et de projeter une image positive vers l'électorat. D'après Caul (2001), des facteurs internes et externes peuvent influencer un parti à adopter ce type de quotas. Elle en identifie quatre facteurs : « [...] (1) Women Activists, (2) Electoral System, (3) Diffusion and Competition, and (4) Party Characteristics » (Caul, 2001, p. 1214).

La première expérience de quota partisan remonte à l'ère soviétique en Russie (Lebedev, 2007). Et, en 1951, sous l'influence de María Éva Perón, le parti péroniste avait adopté une politique de quota destinée à favoriser la féminisation de la députation nationale en Argentine. Ce type de quota allait surtout s'établir au milieu des années 1970 en Norvège (Caul, 2001, p. 1214). La force d'attraction de ces expériences est moindre que celle des quotas législatifs et de quotas constitutionnels. Toutefois, comme ces derniers, les quotas de partis ont connu leur moment de gloire dans les années 1990. Caul (2001, p. 1214) reprend les statistiques de l'IPU (1997), selon lesquelles, depuis 1995, 84 partis politiques dans 36 pays ont modifié leurs règlements intérieurs pour établir des proportions par sexe dans le processus de désignation de leurs candidats et candidates.

Nous rappelons que, d'après Meier (2004), des études identifient un effet de contagion entre les types de quotas et leurs contextes d'adoption. Les pays qui ont certains rapports de proximité s'attirent vers le même modèle de quotas. Les quotas législatifs en Amérique latine en constituent un exemple. On peut également considérer le cas des sièges réservés en Asie du Sud. Comme théorie, l'effet de contagion peut, du coup, expliquer l'attractivité des mesures de quota de femmes. Elle peut expliquer pourquoi certains partis politiques : « [...] follow others in introducing a measure of the same type » (Meier, 2004, p. 585). D'autres auteures ajoutent que le succès de l'expérience dans un parti politique ou dans un pays explique son extension dans d'autres sphères, d'autres arènes (Hughes et al., 2017). Dans le cas de l'Inde et du Pakistan, le passé colonial est à considérer. Un type de quotas

a donc tendance à se diffuser dans la région où il connaît son premier succès. Ce qui pourrait faciliter son processus d'adoption. Au sujet de la théorie de l'effet de contagion, Hughes et al. (2015, p. 360) expliquent :

[..] A cross-regional mechanism, in turn, involves colonialism, whereby historical legacies facilitate sharing among former colonizers and colonies (Hughes and Paxton 2008). For example, the Commonwealth—an association of former British colonies—established a 30% goal for women in decision making. The use of the concept of “parity” in France has influenced debates elsewhere in the French-speaking world, most recently in Senegal and Tunisia. Exposure to other cases of quota reform, whether regionally or via colonial ties, may increase the likelihood of quota adoption.

Les quotas partisans connaissent un grand succès dans les pays scandinaves. En Suède, les femmes occupaient, au parlement, en 1970, 14 % des sièges (Krook, 2010a, p. 107). Depuis l'année 2008, les partis politiques ont systématiquement adopté et appliqué des mesures de quotas dans la fabrication de leurs listes électorales. Ils étendent cette politique à tous les cycles électoraux. La proportion des femmes au parlement suédois est passée, au cours de l'année 2019 (IPU), à plus de 47 %. Ces résultats sont dus à l'application du principe d'alternance homme et femme sur les listes de candidatures. Il faut remarquer que ces succès sont enregistrés dans un pays où la féminisation de la politique était, depuis les années 1970, déjà considérable.

Baldez (2004) rappelle que, depuis août 2003, 122 partis politiques, éparpillés dans 58 pays, ont endossé et pratiqué ce genre de mesures. Les proportions de candidatures que ces partis fixent par sexe ne diffèrent pas de celles des quotas légaux. Ils tendent à les fixer dans l'intervalle de 25 à 50 % (Krook, 2010a). Certains partis utilisent des formules neutres ; d'autres structures partisans font usage de la notion de quota de femmes. Ces formules peuvent être appliquées à toutes les étapes du processus de fabrication des listes, à savoir : recrutement et sélection des candidates et ordre de leur inscription sur les listes électorales.

Au final, Sénac-Slawinski (2009, p. 32) ne voit pas : « [...] de dichotomie caricaturale entre les quotas inscrits dans la législation nationale et ceux instaurés par les partis politiques ».

En effet, les quotas partisans ressemblent aux quotas légaux, entre autres, sur un point. Ils veulent tous influencer l'offre de candidatures ou le processus de désignation des personnes qui porteront les couleurs des partis (Krook et al., 2009). Ce qui fait la spécificité des quotas partisans c'est son caractère volontaire. Ils n'exigent pas le passage d'une disposition légale dans une assemblée politique formelle. Les partis politiques ne risquent donc aucune forme de pénalité s'ils décident d'écarter ou de ne plus respecter ce principe. Leur ambiguïté correspond au fait que, dans certaines situations, ils concourent à renforcer le leadership du chef de parti (Hughes et al., 2017), sa visibilité ; dans d'autres, ils divisent le parti. Leur force est que le parti politique garde toute son autonomie, toute sa liberté dans le choix de ses candidats et candidates.

2.2.4 Les sièges réservés. Obligation et élection directe des candidates

La réservation de sièges d'élues (Sénac, 2013) est une mesure correctrice très controversée dans la littérature sur les quotas. Parce que ces types de quotas influencent l'élection des candidates, des auteures l'appellent quotas basés sur les résultats (Larsrud et Taphorn, 2007a). Sur le plan historique, ces mesures ont émergé en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient dans les années 1930. Elles remontent à la période coloniale puisque ce fut l'Empire britannique qui a introduit les sièges réservés, en Asie du Sud, à travers Government of India Act (Krook, 2010a). L'Inde et le Pakistan d'aujourd'hui étaient, à cette époque, une seule et même colonie de la Grande-Bretagne. Ces mesures, qui ont d'abord été adoptées pour fortifier la présence de certaines castes dans les assemblées politiques, entendaient sortir les femmes de la situation d'exclusion en leur réservant un nombre de sièges au sein du Conseil d'État et à l'Assemblée fédérale. Un nombre de six sièges leur était octroyé dans les instances administratives et de neuf au sein des organes de délibération. Les provinces et les villes constituaient les échelles territoriales où devaient sélectionner les femmes habilitées à occuper ces sièges. C'est donc dans un contexte colonial que ces mesures ont été instituées en Asie du Sud (Rai et al., 2006; Krook, 2010) en faveur des minorités, dont les femmes.

Les sièges réservés ont connu - depuis 1947, l'année de l'indépendance du Pakistan - plusieurs évolutions qui les détachent de la dynamique coloniale anglaise. Aux alentours

des décennies 1960, 1970 et 1980, une nouveauté va tracer la ligne qui permet de passer d'une pratique coloniale à l'introduction du quota dans le système politique de ces pays. L'Inde et le Pakistan vont adopter, dans un contexte postcolonial et d'hésitation, des dispositions légales pour abolir ou préserver ces mesures. Si l'Inde a aboli ces mesures pour son parlement en 1980 (Krook, 2010a), Pakistan les a instituées, depuis les années 1950, dans ses assemblées législatives et provinciales. Par exemple, la Constitution pakistanaise de 1962 : « [...] reserved six seats for women in the 156-member National Assembly and five seats for women in each of the two 155 member Provincial Assemblies in East and West Pakistan » (Rai et al., 2006, p. 62-63).

Des conjonctures politiques créent, en Inde et au Pakistan, l'opportunité, en fonction des rapports de force, d'enlever ou de réintroduire la politique de sièges réservés dans leurs systèmes électoraux. Malgré ces moments d'hésitation, ces mesures se sont renforcées et ont été diffusées dans d'autres pays depuis les années 2000. C'est le cas du Pakistan dont la plus récente réforme en la matière remonte en 2002 (Krook, 2010a). Les mouvements de femmes se sont mobilisés pour exiger des réformes en faveur de la présence de plus de femmes en politique. En Inde, les dernières tentatives pour faire passer un avant-projet sur les quotas législatifs, en 2007, ont essuyé un échec.

La comparaison de ces deux pays montre que les rapports de force et le climat idéologique sont plus favorables au Pakistan qu'en Inde à l'adoption d'une législation sur les sièges réservés. L'Inde n'a pu instituer ce système qu'à l'échelle locale. Les élites politiques résistent à étendre la politique de réservation à l'échelle nationale. En 2008, un rapport de l'Union interparlementaire révèle que : « [...] women occupy 23 percent of the seats in Pakistan, but only 9 percent of these seats in India » (Krook, 2010a, p. 57). Alors qu'à l'échelle nationale, l'augmentation du nombre de femmes élues est rapide et considérable. Ce progrès résulte de la révision constitutionnelle de l'année 1992 qui exige, à l'échelle locale, qu'un minimum de 33 % de sièges soit réservé aux femmes (Rai et al., 2006).

Ces évolutions qui interviennent dans les décennies 1990 à 2000 valent pour le Bangladesh, où le nombre de sièges réservés aux femmes, à échelle locale, a atteint, selon (Rai et al., 2006), la barre de 25 %. Au Maroc, la Monarchie a institué, en 2002, un système de liste

de réserve de 30 sièges aux femmes au parlement (Sater, 2012). Les mouvements de femmes ont négocié ces mesures dans le contexte de la diffusion de la nouvelle norme d'égalité de sexes. Les sièges réservés s'inscrivent donc dans la singularité historique de ces pays et dans un mouvement mondial pour la féminisation des instances politiques. Puisqu'avant la fièvre du quota (Hughes et al., 2017), seulement à 1 à 10 % des sièges étaient réservés aux femmes (Rai et al., 2006; Krook, 2010a).

Beaman, Pande et Cirone (2012, p. 209) entendent par sièges réservés un : « [...] tool that can be used to give women access to power structures and increase their role in policy decision ». Ces pays ont adopté les sièges réservés à la suite des procédures de révision de leur Constitution respective. Dans certains cas, les lois électorales mettent en place des modalités et des mécanismes d'application de ces mesures. Car il faut les adapter au système politique et au mode de scrutin. Ce qui donne une diversité de formes de sièges réservés ; chacune produit ses propres résultats. En ce qui concerne les sièges réservés et les modes de scrutin, Krook (2010a, p. 7), qui rapporte des études de cas qui sont réalisées en Asie du Sud, signale que :

In some instances, reserved seats apply to single-member districts reserved for women, in which only women may run for election (Nanivadekar 2006). In others, they are allocated in multimember districts to the designed number of women who win the most votes (Norris 2006). In yet others, women are selected to these seats by member of the national parliament several weeks after the general elections (Goetz and Hassim 2003).

Ces considérations permettent de classer les sièges réservés dans la catégorie de quotas de nature constitutionnelle et/ou législative. Ce sont des mesures à caractères contraignants qui ciblent le problème de la sous-représentation politique des femmes. Les sièges réservés ont toutefois un trait qui les distingue des quotas légaux et des quotas partisans. Ils ne sont pas le plus souvent médiatisés par des compétitions électorales ouvertes qui constituent l'une des caractéristiques de la démocratie représentative ; car les sièges réservés ne visent pas l'offre de candidatures, mais les résultats des élections (Tremblay, 2005). En termes de variété et de singularité, Sénac (2013, p. 437) rappelle que :

Le Bangladesh fournit, quant à lui, le seul exemple de quotas de sièges réservés conçus comme une mesure temporaire. Le quota

de 5 % puis de 9 % a été incorporé à la Constitution de 1972, aboli en 2001 et rétabli en 2004.

Outre l'Inde et le Pakistan, le Bangladesh, le « quota sous forme de sièges réservés » (Tremblay, 2005, p. 208) s'applique ou s'appliquait en Égypte, au Maroc, et dans certains pays de l'Afrique, comme l'Ouganda et le Rwanda. L'Ouganda est devenu, en 1989, le premier pays d'Afrique à instituer, au parlement, les sièges réservés aux femmes (O'Brien, 2012). Introduit en 2003, ce type de quotas a permis au Rwanda d'avoir, en peu de temps, des résultats significatifs. Ce pays est classé au premier rang mondial en matière de lutte spécifique contre la discrimination des femmes en politique institutionnelle. Car, dix années après son adoption, le Rwanda : « [...] has the highest representation of women in parliament of any country in the world – 56% » (Bauer et Burnet, 2013, p. 104). Toutefois, il faut souligner que ce pays et son régime politique cherchent, à travers le quota, à instrumentaliser les femmes pour bien paraître aux yeux de la communauté internationale.

Plusieurs modes d'application de ces types de quotas existent. La circonscription réservée ou le district réservé exige un scrutin préalable où seules les femmes concourent pour les sièges. Dans le cas de sièges réservés, à proprement parler, une institution ou une autorité politique a la prérogative de réaliser la sélection. D'après Hughes et al. (2017, p. 333) :

Reserved seats are filled in different ways: some through separate women's electoral districts or lists; others through best-loser systems, in which unelected women candidates who receive the most votes fill the quota seats; and still others through appointments or selection by winning political parties after elections.

En résumé, la spécificité de sièges réservés réside dans le fait qu'ils : « [...] designate places for women in political assemblies that men are not eligible to contest [...] » (Krook et al., 2009, p. 783). Parce qu'ils peuvent être appliqués sans passer par des scrutins ouverts, ils pourraient servir à légitimer des régimes politiques non démocratiques. Outre cet enjeu, ces mesures engendrent « [...] certains effets indésirables » (Tremblay, 2005, p. 208). On doute, d'une part, qu'elles n'établissent pas le plafond de verre, dans le sens que les élus se voient empêcher d'accéder aux positions de pouvoir au Parlement. Le terme de plafond de verre désigne le phénomène d'une large absence des femmes dans les positions de pouvoir au sein des entreprises malgré les progrès réalisés en matière d'accès des femmes

au marché de travail (Lippmann, 2018, p. 850). Mais, d'autre part, on craint également que les politiques de quota ne divisent pas l'Assemblée parlementaire en sièges réservés aux femmes et en sièges dits normaux. Cette catégorisation peut servir à attacher des stigmates aux élues-quotas ou à disqualifier leurs travaux. Le potentiel des sièges réservés réside dans le fait que la disposition qui les officialise garantit un accès direct et rapide des femmes aux mandats de représentation.

2.2.5 Les conditions d'efficacité des types quotas

Les quotas veulent faciliter l'accès de plus de femmes aux fonctions législatives. Mais rien ne garantit que cette stratégie va permettre d'atteindre cet objectif (Tremblay, 2005). Les partis politiques résistent souvent à leur introduction et à leur mise en œuvre. Ils développent un ensemble de tactiques pour les bloquer, les contourner ou neutraliser leur potentiel. Ces résistances ponctuent tout le processus d'établissement des politiques de quotas : de la conception à l'application. Les partis peuvent même, selon l'état des rapports de force, en exiger le retrait. Considérant ces enjeux, quelles sont les conditions qui peuvent maximiser leur efficacité ? La notion d'efficacité renvoie aux relations établies entre types de quotas et proportion des femmes élues aux assemblées parlementaires (Tremblay, 2005). D'après Krook et al. (2009, p. 782), l'efficacité des quotas dépend, entre autres, de leur conception : « [...] their 'fit' with existing institutional frameworks and the balance between actors who support and those who oppose quota policies ».

Des quatre types de quotas présentés ci-dessus, les sièges réservés se révèlent être les plus efficaces (Tremblay, 2005; Krook, 2010a) ; puisqu'ils visent, sans aucune médiation, le résultat des élections. Leur efficacité est donc consubstantielle aux termes même de leur formulation. L'unique enjeu consiste à instituer ces mesures par une disposition légale et à l'appliquer. Cette formule peut avoir, rappelons-le, plusieurs modes d'application : sièges réservés, circonscriptions ou listes réservées ou « best loser system » (Larsrud et Taphorn, 2007a, p. 9). Le « Best loser system » est : « [...] method of filling reserved seats by women who performed best among those who did not gain a seat » (Hughes et al., 2017, p. 333). Plutôt que des difficultés en matière d'efficacité, des résistances ne peuvent donc survenir qu'au moment de la conception et de l'adoption de ces mesures.

D'autres types de quotas visent le processus de désignation des candidats et des candidates au sein des partis politiques. Leur efficacité dépend de plusieurs paramètres, dont leur conception et leur contexte d'implémentation. D'après plusieurs études, le quota est devenu un levier efficace quand il est implémenté dans un contexte qui lui soit favorable (Meier et Verlet, 2008). Si le contexte international parait, depuis les années 1990, favorable à la diffusion et à l'articulation de revendication de quotas, leur traduction à l'échelle nationale rencontre pas mal de résistances.

Le terme de la traduction des quotas en disposition légale constitue un enjeu de taille dans le procès de leur légitimation (Sénac-Slawinski, 2009), dans la lutte pour imposer un quota de femme en politique. Les termes de quotas par sexe, quotas de genre, parité ont chacun des effets symboliques différents sur les opinions des gens et le processus d'adhésion à ces politiques. Des rapports de force, le système politique d'un pays ou le progrès qu'il a accompli sur la route de l'égalité entre hommes et femmes déterminent le choix de l'un ou l'autre terme. En France, par exemple, le contexte institutionnel républicain a contraint les acteurs au choix de la stratégie de la parité (Bereni et Lépinard, 2004). Cela montre que des termes plus neutres facilitent l'adhésion et le passage de la législation de quotas (Tremblay, 2005 ;Krook, 2010a). La légitimité du type de quota, adopté dans un contexte national, est une des conditions d'efficacité de cette mesure sur le terrain électoral.

La mobilisation des femmes à l'intérieur et hors des partis politiques en constitue une autre. Les groupes de pression peuvent forcer les élites des partis politiques à revoir leur pratique de recrutement et de sélection des candidats en établissant des règles qui facilitent l'arrivée de femmes au parlement. Car les femmes se heurtent souvent à des jugements dépréciatifs (Del Re, 2011), à des formes tacites de discrimination pendant le processus de fabrication des listes de candidatures. La réforme des procédures et critères de confection des listes électorales participe à la création des conditions d'efficacité des quotas. Del Re (2011, p. 102) conclut, sur les femmes et les partis politiques en Italie, que : « L'augmentation du pourcentage d'élues résulterait [...] d'une promotion par le haut, d'un mode de recrutement parlementaire mieux contrôlé par la direction que de pressions spontanées ».

Car, d'après Del Re (2011), l'implémentation et le succès des quotas dépendent de la volonté des partis politiques. La mise en œuvre de ces mesures relève, en grande partie, de leur compétence. D'autres recherches ont examiné le rôle de l'idéologie partisane et de l'opinion publique dans l'efficacité des quotas (Meier et Verlet, 2008, p. 716). Un climat idéologique et un contexte discursif propices à l'égalité de sexes permettent des résultats significatifs en termes d'amélioration de l'accès des femmes aux fonctions électives, en termes donc de féminisation du parlement. Tremblay (2005) souligne qu'une population sensible au problème de la sous-représentation politique des femmes, qui en fait sa cause, constitue un facteur de succès des quotas. Ces facteurs peuvent également aider à réduire le phénomène de décrochage des femmes en politique. Puisqu'elles ont plus tendance que les hommes à ne pas persévérer en politique (Meier et Verlet, 2008).

La forte présence des femmes dans les partis politiques permet d'écourter la période de rodage nécessaire à l'accession aux mandats de représentation. Weeks et Baldez (2015) découvrent que c'est l'attitude discriminatoire des élites politiques, plutôt qu'un déficit de qualification, qui entrave la féminisation du parlement. Des études réalisées sur les cas de l'Argentine, de la France et de l'Ouganda montrent que les élues-quota présentent un profil socioculturel parfois plus convaincant que celui des élues non-quota (Tremblay, 2005; Dahlerup, 2012). Ces recherches suggèrent : « [...] Quota laws can overcome this block by forcing parties to change their behavior and select more women » (Weeks et Baldez, 2015, p. 141).

De la mobilisation des femmes en résulte le changement des procédures de désignation des candidatures qui constituent l'un des facteurs d'efficacité des quotas électoraux. Krook et Norris (2014) rappellent que ce processus fonctionne par étapes. Ces séquences sont les suivantes : « [...] (1) those eligible to run for office; (2) those who aspire to run for office; (3) those nominated to run for office; (4) those elected to office » ajoutent Krook et Norris (2014, p. 4). Tremblay (2002, p. 90) définit chacun de ces quatre moments du processus d'accès aux mandats législatifs. L'éligibilité permet de désigner les personnes habilitées par les lois à exercer le droit de représentation, à être candidats, candidates. Le recrutement est l'étape informelle au cours de laquelle un parti politique identifie les personnes intéressées à porter ses couleurs. La sélection renvoie au processus de fabrication des listes

de candidatures du parti dans la perspective d'un scrutin. L'élection correspond enfin à l'usage par un système électoral d'un ensemble d'éléments, de procédures et de formules afin de transformer les votes en sièges. D'après Tremblay (2002, p. 112), ces processus fonctionnent : « [...] selon une dynamique d'offre et de demande de candidatures ».

Tremblay (2002) ajoute que l'enjeu d'un scrutin se situe plus dans la sélection et l'élection des candidats et candidates. Ces deux moments sont importants dans le processus électoral parce qu'ils conditionnent la possibilité de succès d'une candidate. L'élue est la personne qui a pu transiter, avec succès, d'une étape à l'autre. Chaque étape a ses propres obstacles ; les notables et les chefs de partis ont, selon leurs attentes (Tremblay, 2005), leurs intérêts, la possibilité d'orienter le processus. La plupart de ces attentes nuisent à l'élection des femmes. D'où la nécessité d'adapter les procédures de désignation des candidatures à la logique des quotas. Cette adaptation permet d'éviter ces mécanismes de discrimination et peut avoir un effet positif sur l'offre de candidatures féminines et les conditions d'élection des femmes.

Inspirée de la théorie de la masse critique, Caul (2001, p. 1216) pense que la fortification de la présence des femmes à la hiérarchie d'un parti politique : « [...] should increase women's chances for pushing for candidate quotas ». Certaines chercheuses critiquent cette théorie parce qu'elle tend à doter une essence aux rapports sociaux (Tremblay, 2005). Cette dernière postule qu'à partir du seuil symbolique et numérique du tiers de présence dans un organisme, une minorité serait en mesure d'influencer le processus décisionnel (Sénac, 2013, p. 441). La construction d'une alliance autour du quota peut forcer l'élite politique, l'État et les partis politiques à engager des réformes nécessaires à l'élection des femmes. D'où l'importance d'un mouvement de femmes dynamique, fort, sensible à l'inégalité des sexes en politique dans la création des conditions qui peuvent efficace une politique de quota. Outre le contexte, la mobilisation, les partis politiques, d'autres facteurs d'ordre institutionnel médiatisent les rapports entre quotas et accès des femmes au parlement.

Les quotas s'insèrent dans un système électoral qui a ses mécanismes de fonctionnement. Le système électoral correspond au dispositif légal, administratif et technique qui régit le processus électoral (Tremblay, 2005). Il inclut le mode de scrutin avec lequel les quotas

électorales interagissent. Du coup, plusieurs études relèvent que les caractéristiques du système électoral ont des incidences sur ces mesures (Larserud et Taphorn, 2007a; Krook, 2010). Les quotas seront efficaces dans la mesure où leur intégration dans ce système entraîne le changement de la composition du parlement.

Larserud et Taphorn (2007a) affirment qu'un mode de scrutin recouvre trois éléments : magnitude du district électoral, formule et structure de ballottage. La notion de magnitude correspond au nombre moyen de sièges à pouvoir disponibles par circonscription ou district électoral (Schmidt, 2009). Le ballottage renvoie à la structure du vote ; il s'agit des règles qui permettent de déterminer les candidates, les candidats qui occuperont la position utile, de compétitivité (Tremblay, 2002) sur la liste électorale. La liste peut être ouverte, fermée ou mixte. La formule regroupe les règles qui permettent de désigner la personne qui gagne le siège. Ces éléments interagissent afin de traduire les votes en sièges (Tremblay, 2005). Il existe différentes méthodes pour les combiner. Chaque combinaison pourrait aboutir à un mode spécifique de scrutin ou de système électoral. Les spécialistes des questions des élections définissent deux catégories de modes de scrutins : les systèmes de représentation à scrutin majoritaire et les systèmes de représentation proportionnelle de scrutin de liste. Sans entrer dans les détails et la complexité des systèmes électoraux, on peut affirmer que chacune de ces catégories intègre des sous-catégories.

Les modes de scrutin ont, bien sûr, des implications politiques ; ils ne sont pas neutres dans la traduction des votes en sièges (Larserud et Taphorn, 2007a). Si certains renforcent les obstacles à l'élection des femmes, d'autres pourraient favoriser l'arrivée de plus de femmes en politique. Par exemple, le système électoral binominal du Chili et son taux élevé de réélection défavorisent les femmes (Marques-Pereira, 2011, p. 121). Alors que l'efficacité dont fait montre la politique de quotas, en Argentine, repose, entre autres, sur un mode de scrutin proportionnel de liste (Gray, 2003).

Pour Caul (2001), Meier (2004) et Larserud et Taphorn (2007a), les modes de scrutin de listes et proportionnels se révèlent les plus favorables à l'implémentation et au succès des quotas. Parce que cette méthode de traduction de votes : « [...] (a) always uses multi-member districts, and (b) [...] the party magnitudes resulting from elections under List PR

systems are usually large » (Larserud et Taphorn, 2007a, p. 15). Les facteurs qui jouent en faveur des quotas sont, entre autres, l'ordre de placement des candidatures sur les listes électorales et le nombre de sièges à pouvoir par partis et district électoral (Gray, 2003). Les femmes ont plus de chance de gagner quand la magnitude du district est large et que les partis peuvent concourir pour plusieurs sièges. Tremblay (2005, p. 262) nuance que : « Le nombre de sièges à pouvoir dans un district électoral et le nombre de sièges qu'un parti y remporte [...] » ne constituent qu'un des facteurs qui peuvent influencer l'efficacité des quotas.

Mateo Diaz (2003) a étudié l'utilité et l'efficacité des quotas en Belgique. Ses résultats suggèrent que l'augmentation du nombre des élues résulte davantage du choix des électeurs et électrices qui ont voté : « [...] pour des partis où les femmes étaient plus nombreuses en position éligible ou situées juste derrière ces positions (« positions de combat ») » (Mateo Diaz, 2003, p. 791). Outre la composition des listes de candidatures, la position utile des femmes sur ces dernières, la possibilité de solliciter la réélection (Baldez, 2014) et le cumul de mandats constituent des facteurs qui peuvent également influencer l'efficacité des quotas. Cela signifie qu'afin d'accroître l'efficacité des quotas, la réforme de loi électorale en est une condition. Il s'agit des réformes qui ciblent les discriminations implicites basées sur le genre, le sexe et la sexualité. Car l'on peut toujours engager des réformes sans se soucier de ces problèmes (Tremblay, 2010a).

La mise en application de ces réformes peut mettre à mal le monopole électoral masculin, c'est-à-dire permettre de libérer aux femmes plus de sièges à pourvoir. Toutefois, si les quotas peuvent contribuer à fortifier la part féminine des assemblées politiques, l'on pourra objecter que ces dispositions risqueraient de nuire à la possibilité de réaliser une carrière parlementaire, à la professionnalisation de la vie politique. Par rapport à cette objection, certaines chercheuses répondent que c'est la persistance des mécanismes de discrimination basée sur le genre, et non autres raisons, qui justifie le recours à ces mesures de rattrapage (Marques-Pereira, 2003).

Enfin, concernant les types de quotas et leurs conditions d'efficacité, des études comparées montrent que les quotas prescriptifs donnent des résultats plus significatifs, et dans un

temps plus court que les quotas volontaires (Sénac, 2013). D'où la démarcation faite entre le modèle scandinave (incrémental track) et le modèle rwandais (fast track). Le système de sanction auquel recourent les quotas légaux explique, en partie, cette différence (Tremblay, 2005). Ces dispositions semblent toutefois vouées à l'échec sans l'engagement, la volonté des partis politiques à œuvrer en faveur de l'égalité entre hommes et femmes en politique.

Il existe une diversité d'expériences de quotas : sièges réservés, quotas législatifs, quotas constitutionnels et quotas de partis. Plusieurs critères servent à les classer : la localisation de la disposition légale qui les institue, le moment électoral qu'ils tendent à influencer ainsi que leur statut obligatoire ou volontaire. Sur les conditions de maximisation de l'efficacité des types de quotas, la réalité est encore plus complexe. Les sièges réservés sont les plus efficaces parce qu'ils visent directement le résultat de l'élection. De ceux qui influencent la désignation de candidatures, les quotas législatifs et constitutionnels se révèlent un peu plus efficaces que ceux de partis. Le recours à la loi et aux mesures de coercition qui les accompagnent explique cette différence.

Au-delà de cette nuance, l'efficacité de ces trois types de quotas exige des conditions similaires que sont : un climat idéologique favorable à l'égalité des sexes, un mouvement de femmes dynamique et un système politique compatible aux quotas. Des études menées auprès des partis politiques révèlent que la constitution des listes de candidatures constitue un lieu de reproduction des inégalités de genre (Fernández García, 2017). Cela fait ressortir les limites de la stratégie de quotas et la volonté des élites politiques à résister à l'égalité entre hommes et femmes en politique. D'après Dahlerup (2012, p. 8), ces résultats suggèrent que : « [...] context may mediate the impact of institutional, structural, and cultural factors to promote or undermine the election of women ». Il faut donc enlever ces obstacles pour pouvoir faciliter l'accès des femmes au mandat de représentation politique.

2.3 Les quotas et la fortification de la citoyenneté politique des femmes

Cette section abordera la question de la citoyenneté politique des femmes dans son rapport aux quotas. La notion de citoyenneté politique renvoie à trois aspects : la représentativité, l'imputabilité et la démocratisation. L'objectif est de voir en quoi les quotas fortifient la

citoyenneté politique et la représentation politique des femmes. Dans un premier moment, un lien sera établi entre les notions de quotas, de représentation politique et de citoyenneté politique des femmes. En second lieu, nous décrirons comment les quotas renforcent la représentativité des femmes. En dernier lieu, nous examinerons les quotas et la citoyenneté politique en termes d'imputabilité et de démocratisation.

2.3.1 Les notions de citoyenneté, d'inclusion et de représentation politiques

La citoyenneté est une qualité attribuée (Braud, 2003) à une personne qui l'autorise, la rend capable d'exercer des droits et des devoirs. Dans le cadre d'un formalisme juridique, la loi définit les procédures d'obtention et de retrait de cette qualité. Certaines études tendent à réduire la citoyenneté aux droits politiques. Cette approche nie le cadre social dans lequel s'octroient et s'exercent les droits de vote, d'éligibilité et de représentation. Les conditions d'accès aux ressources nécessaires à l'effectivité de cette capacité ne sont pas considérées (Bourdieu, 1981). Il s'agit d'une conception bien passive et restrictive de la citoyenneté. Par exemple, dans ses aspects plus subjectifs, on parle de la citoyenneté culturelle – le droit d'être dans l'espace public sans crainte de représailles. On parlera aussi de citoyenneté sexuelle; il s'agit pour les femmes du droit de contrôler leur corps, leur désir, leur sexualité et leur capacité de reproduction.

Repenser la notion de citoyenneté revient à analyser les modes d'usage de cette qualité et le cadre de son exercice. Est-ce un cadre large ou restreint ? Il s'agit de penser la limite et l'extension possibles de cette qualité. Le concept de citoyenneté qui est lié aux quotas est plutôt large ; il ne se limite pas à l'aspect procédural et statutaire. Il englobe plusieurs facettes de la vie sociale et s'affirme par la médiation d'une praxis. C'est dans ce cadre pratique, réflexif et processuel que se construisent l'identité et la subjectivité politiques des femmes.

La citoyenneté politique des femmes est donc un attribut qui donne la qualité et la capacité aux femmes à exercer des droits de vote, d'éligibilité et de représentation. Ces derniers constituent les piliers de la démocratie représentative (Tremblay, 2005). D'ordinaire, la littérature sur le sujet tend à confondre l'inclusion politique et la représentation politique. Tremblay (2005, p. 83) a tenté d'enlever la confusion en disant que la notion d'inclusion

s'applique aux droits de vote et aux droits de candidature « [...] alors que la représentation réfère à la présence au sein des assemblées législatives. [...] l'inclusion n'implique pas la représentation [...] ». Cette lecture permet d'orienter cette réflexion vers la représentation, la présence des femmes à des postes de pouvoir. L'accès des femmes au mandat de représentation va donc au-delà des droits de vote et de participation politique. Il inclut également le droit à une égale participation aux ressources politiques (Phillips, 2012).

Deux autres remarques méritent d'être faites avant de poursuivre ; la nature du problème posé, dans le cadre de cette section, le justifie. Car il s'agit de voir jusqu'à quel point les quotas ont contribué à fortifier la citoyenneté politique des femmes. Ce groupe social a été, rappelons-le, de manière radicale et sans aucune considération, frappés de l'incapacité politique (Pisier et Varikas, 1997). Nous soulignons que cette exclusion a été massive sans chercher, pour autant, à en déterminer les causes. Il importe, par ailleurs, de remarquer que si cette exclusion, qui a duré longtemps, fut massive, l'intégration des femmes dans la vie politique se réalise de façon lente, hiérarchique et sélective. Norris et Inglehart (2001) observent la persistance de divers obstacles qui retardent l'accès des femmes au politique. Elles ont dû lutter et luttent encore pour recouvrer pleinement « [...] le droit [...] de consentir à [leur] réunion au corps social », le « droit égal à concourir [...] à la confection des lois et des actes publics et [...] à toute élection » (Pisier et Varikas, 1997, p. 135).

Les quotas manifestent la volonté de rompre avec une modalité de représentation qui est imposée de haut, du centre. Cela en considérant que l'exclusion politique serait, dans beaucoup de sociétés, sur la voie d'être éradiquée. La citoyenneté est cette capacité que les femmes acquièrent par et dans la lutte contre les différentes formes d'exclusion (Neveu, 2013) et/ou de sous-représentation politique des femmes. Elle résulte du processus de prise de conscience, de contestation de la situation d'injustice que connaissent les femmes dans la vie politique. La citoyenneté s'entend alors comme un mode de subjectivation politique, une dynamique conflictuelle, relationnelle et processuelle (Neveu, 2013, p. 208).

Les quotas permettent, dans cette perspective, de repenser les notions, les pratiques de citoyenneté et de représentation politique, car : « [...] les assemblées législatives à travers le monde qui présentent les taux les plus élevés de femmes parlementaires découlent le

plus souvent d'un scrutin proportionnel fortifié de quotas [...] » (Tremblay, 2005, p. 103). Les quotas ne déconstruisent pas tous les mécanismes de discrimination qui opèrent contre la présence des femmes dans l'arène politique ; ils peuvent même en générer d'autres (Dahlerup, 2013). Au Bangladesh, les mécanismes d'application des sièges réservés ont eu comme effet la marginalisation du statut des élues et l'accentuation de leur dépendance par rapport aux chefs des partis politiques (Chowdhury, 2002). Quand le contexte idéologique et institutionnel est cependant favorable, cet outil renforce la présence politique de femmes. Les quotas constituent donc l'un des modes d'effectivité de la citoyenneté politique des femmes. Cette stratégie facilite l'accès des femmes au mandat de représentation, donc au parlement.

Tremblay (2005) affirme que la représentation est l'une des notions les plus complexes de la science politique. Elle se veut, par essence, être :

[...] un espace de rencontre entre la société civile et les instances politiques, une sorte de stratégie d'agrégation du multiple (c'est-à-dire la population) au simple (soit le corps des représentantes et des représentants). En dépit de sa complexité, à la notion de représentation sont associées à certaines idées : celles, entre autres, de la souveraineté du peuple, du consentement, de la délégation, de la majorité. (Tremblay, 2005, p. 65)

Par-delà la dimension théorique, la représentation est une valeur qui s'incarne, poursuit la politologue, dans un État, des partis politiques et des personnes habilitées à défendre les intérêts des populations. Les élues issues d'une expérience de quota ou les « femmes-quotas » (Dahlerup, 2013) devraient, en principe, représenter l'électorat féminin et/ou ses intérêts. La représentation prend effet à travers la présence et l'action des femmes au sein des assemblées législatives. Selon Pitkin (1967), la présence et l'action constituent des modalités du concept de représentation politique. La présence a un aspect descriptif et un aspect symbolique. Le symbolique théâtralise l'idée qui voit en la performance d'une femme élue celle de toutes les femmes. La représentation symbolique s'étend à une plus large dimension en considérant comment : « [...] legislators' presence shapes the belief and attitudes held by elites and mass publics » (Dahlerup, 2012, p. 155).

L'aspect descriptif de la représentation politique renvoie à l'idée que le parlement projette une image miniaturisée de la société. D'où la représentation-miroir ou « microcosmique » (Tremblay, 2005) qui est une opération optique par laquelle l'assemblée devient une image réduite de la société. Cette forme de représentation s'approche du principe de justice qui sous-entend les quotas. Elle renvoie à la notion de représentativité ; à savoir, d'après Tremblay (2005, p. 7), la capacité d'une instance, d'une partie : « [...] à réfléchir le tout [...] à constituer un modèle réduit de la société, un microcosme [...] ».

La représentation descriptive considère les traits identitaires d'une minorité visible. Elle nie les intérêts, les émotions qui pourraient, par exemple, lier les élues et les personnes représentées. D'où l'importance de l'action qui permet d'entrevoir ce qui les associe dans une dynamique de démocratie représentative et délibérative. Cette considération va au-delà des traits caractéristiques de ces deux entités et permet de comprendre comment les élues parlent et agissent au nom des personnes représentées. Les quotas contribuent-ils à établir un rapport d'imputabilité entre les élues et les populations ? Se sentent-elles responsables envers ces populations ? Dans quelle mesure les quotas contribuent-ils à démocratiser la représentation politique ? La démocratisation renvoie à la participation indirecte, hors du parlement, des personnes représentées, de l'électorat au travail législatif.

Ce questionnement permet d'introduire le modèle substantiel de la représentation politique. La représentation substantielle se réalise : « [...] when legislators pursue policy goals that align with the interests and priorities of their constituents » (Dahlerup, 2012, p. 99). Ce modèle repose sur les actions que les élues entreprennent et leur rapport aux besoins et aux intérêts des groupes de femmes (Tremblay, 2005). Cette forme de participation génère une conception large de la citoyenneté politique des femmes. Elle s'applique à saisir et à évaluer les enjeux de cette présence, et, comme le problématise Dahlerup (2013, p. 12) dans *Women, quotas and politics* : « [...] under what conditions women politicians 'make a difference' in politics ». La citoyenneté, d'après Neveu (2013), est un processus constant qui implique plusieurs agents et des pratiques diverses. Il s'agit de la représentation pensée en matière de relation sociale. Elle combine des pratiques de délibération, de participation et des modes d'agrégation (Mansbridge, 2011). Elle renvoie à trois phénomènes distincts : représentativité, imputabilité et démocratisation.

2.3.2 Quotas et représentativité. La représentation descriptive des femmes

La représentation descriptive privilégie la présence numérique des femmes au parlement. Or le quota, dans une approche pragmatique, représente un outil que les acteurs peuvent mobiliser pour libérer des sièges à pourvoir aux femmes. Ils aident les candidates à surmonter les obstacles à l'accès au mandat de représentation. Norris et Inglehart (2001) regroupent ces facteurs en trois catégories. Les facteurs structurels portent sur le niveau d'intégration des femmes dans la société, dans l'espace économique et professionnel. Les facteurs institutionnels réfèrent à un système politique dont le mode de fonctionnement concourt à établir, à reproduire le monopole masculin de la représentation politique. Les facteurs culturels renvoient à un climat idéologique non favorable à l'idéal d'égalité de sexes.

Les quotas agissent à limiter les effets négatifs de ces facteurs sur l'entrée des femmes en politique. Selon Tripp et Kang (2008, p. 338), combinées aux modes scrutin proportionnel à listes, ces mesures aident à : « [...] overcome constraints on women's representation posed by economic underdevelopment, cultural influences, and even electoral systems ». Les quotas privilégient l'approche descriptive de la représentation politique (Krook, 2010b) en rendant plus efficace l'espace de rencontre créé entre candidates, partis politiques et électorat. La variable genre participe à la construction et à la configuration de cet espace. L'approche descriptive repose sur l'idée que les élues, les représentantes et les personnes représentées partagent des traits caractéristiques communs (Maillé, 2012).

L'état de la recherche sur les impacts des politiques de quota montre que, dans un système électoral adapté et dans un pays au climat favorable à l'égalité des sexes, ils augmentent le pourcentage d'élues en politique (Hughes et al., 2017). Cette présence renvoie à deux phénomènes de représentation : la représentation-miroir et la représentation symbolique. Sur la représentation-miroir, les cas de l'Argentine, du Rwanda et de la Suède confirment l'hypothèse selon laquelle les quotas contribuent à fortifier la citoyenneté politique des femmes en termes de représentativité. Ces mesures facilitent l'augmentation du nombre de femmes élues dans les assemblées législatives de ces pays.

Cette présence numérique génère des controverses dans le champ des études sur genre et politique. Les personnes non sympathiques aux quotas croient que les élues vont réduire la qualité de la représentation politique. Elles seraient moins compétentes que leurs collègues non-quota (femmes et hommes). En priorisant le critère de sexe, les partis politiques, qui appliquent ces mesures, ne prêtent plus attention aux compétences dans la sélection des candidatures féminines. De plus en plus d'études portent sur les profils des parlementaires des deux sexes. Leur objectif consiste à tester la validité de l'hypothèse de la compétence. Hughes et al. (2017, p. 342) rapportent :

In terms of education, Allen et al. (2014) compare women elected through quotas to women and men elected outside quotas in Britain and find no significant differences. More than 75% of newly elected members of Parliament (quota, nonquota, men, and women) had at least an undergraduate degree. In Uganda, too, women quota recipients are similar to nonquota women and to men in their education.

Murray (2012) a mené une recherche auprès des parlementaires en France dans le contexte de l'application de la loi sur la parité. L'auteure a mobilisé les variables suivantes : le sexe, l'âge, l'expérience et la profession des membres de l'Assemblée nationale. Le sexe lui sert de variable indépendante. Ses résultats suggèrent que les femmes élues à travers la parité ressemblent plus aux hommes qu'aux femmes non-quota. La chercheuse a abouti à deux conclusions. Premièrement, sur le plan de l'âge et de la profession, ce type de quotas permet de fortifier la représentativité de la société. Deuxièmement, en ce qui a trait à l'impact des élues paritaires et des autres collègues sur le travail législatif, la vie parlementaire est quasi similaire (Murray, 2012). Leur performance paraît donc identique (Edgell, 2017).

Dans le cas de l'Ouganda, des doutes planaient sur la qualification et les caractéristiques des femmes appelées à occuper les sièges réservés. O'Brien (2012) a mené une étude sur ce sujet en appliquant le concept de représentation descriptive. Son matériau empirique est constitué des données biographiques tirées du site du Parlement ougandais. Les résultats prouvent qu'au lieu d'un déficit, ces élues ont même parfois des niveaux de qualification plus élevés que leurs collègues masculins. Krook et Zetterberg (2014) partagent cet avis en rappelant qu'au-delà de l'aspect numérique, des études montrent que les quotas agissent sur la qualité de la représentation politique.

Les débats s'orientent sur les méthodes d'évaluation des contributions des femmes-quotas aux activités du parlement (Murray, 2012). Ils interrogent le concept de représentation descriptive. Franceschet et Piscopo (2012, p. 43) constatent que : « [...] debates on quotas raise questions about the representativity of officeholders, that is, about which characteristics and traits make officeholders representative of citizens ». Peu de recherches sont réalisées sur le capital social, symbolique de ces femmes élues et leur influence sur la vie parlementaire et l'opinion publique. D'après Paxton (2002, p. 256), le capital social :

First, social capital requires an objective network of ties among individuals. Second, it requires that the ties among individuals be trusting, reciprocal, and emotionally positive. Like civil society, social capital represents voluntary association memberships, but it captures other important features of association, such as subjective trust.

Cette considération permet d'introduire dans la discussion l'aspect symbolique de la représentation politique des femmes. Il s'agit là bien sûr d'analyser comment le quota peut contribuer à renforcer la présence des femmes au parlement en considérant le symbole comme étant une valeur politique (Lombardo et Meier, 2016). Le problème posé est celui-ci : comment le discours, la présence, l'image de ces femmes affectent-ils les opinions des parlementaires, des élites politiques et du peuple ? La notion de présence joue un rôle central dans la manière d'aborder cette problématique. Ce rôle présentiel a également une dimension symbolique. Lombardo et Meier (2016, p. 4) disent : « [...] put in terms of agents and principals: symbolic representation is the representation of the principal through an agent to which a certain representative meaning is attributed ».

La représentation symbolique définit, par conséquent, une autre modalité de rencontre entre les instances politiques et la société. On entend par société l'espace dans lequel s'associent et se divergent des groupes de personnes qui sont sociologiquement différenciés (Leydet, 2002). La politique crée, facilite cet espace de médiation qui constitue un lieu de production de normes, de valeurs à caractères symboliques. Le symbolique renvoie à l'ensemble des croyances, des images qui sont construites sur et par la présence des femmes en politique (Lombardo et Meier, 2016). Il s'agit, en d'autres termes, du sens que la société attache à leur présence politique. D'après Lombardo et Meier (2016, p. 12) expliquent que :

The meanings assigned to women and men are [...] expressed through different images or discourses that are not ‘simply given’ but rather socially constructed. These images and discourses, then, have meanings at the symbolic level. The image of the pregnant Spanish minister inspecting the troops that has accompanied us along this chapter, for instance, is one such gendered symbol; it suggests meanings – and in this case unsettles beliefs – that are associated with women and men, and with their socially constructed roles and relations.

La représentation symbolique des femmes en politique agit sur l’imaginaire, l’attitude, la perception, le discours des élites politiques et des masses (Dahlerup, 2012, p. 155). Elle génère des croyances, produit des discours et façonne les pratiques, les comportements et les attitudes politiques. Lombardo et Meier (2016, p. 4) affirment que sa portée se situe : « [...] in the capacity of the symbol, the agent, to evoke or suggest a meaning, belief, feeling, and value related and appropriate to the principal (Childs 2008; Northcutt 1991; Parel 1969) ».

Meier (2012) a réalisé une étude sur les quotas et la représentation symbolique des femmes en Belgique. Pour elle, les quotas pour les femmes peuvent avoir au moins deux sens. Ils peuvent, d’une part, servir comme un outil qui est au service de l’équilibre entre hommes et femmes en politique. Ils peuvent, d’autre part, viser l’égalité, la justice et l’équité entre les sexes. Considérés dans le sens d’une valeur, les quotas fortifient la présence symbolique des politiciennes en Belgique (Meier, 2012). Toutefois, Meier (2012) dénote un paradoxe dans le cas belge. En effet, si la loi sur les quotas :

[...] led to an increase in the number of female candidates and make political parties consider sex an important criterion for selecting candidates, but quotas did not lead to a questioning or revising of the existing procedures, rules, and practices when it comes to recruiting and selecting candidates for elected office. (Meier, 2012, p. 167)

Ces mesures portent les partis politiques belges à changer d’attitudes et de comportements par rapport au sexe, aux femmes. Dans une recherche sur les quotas au Mexique, Zetterberg (2012) est parvenue à des résultats contraires. Elle voulait déterminer leurs impacts sur les électrices mexicaines au regard de la représentation symbolique. Deux aspects des attitudes et des comportements politiques des électrices l’intéressent : engagement politique et

perception de la légitimité des institutions politiques. Cette étude s'étendait sur les échelles fédérale et nationale de la politique au Mexique. La chercheuse a mis en corrélation deux variables : attitude politique et présence des femmes. Les résultats suggèrent que la féminisation de la sphère politique n'influence pas les attitudes, les opinions des électrices mexicaines sur la présence des femmes dans les fonctions électives. Plusieurs éléments expliquent cette situation, en particulier le caractère autoritaire et corrompu du système politique mexicain et la non-sensibilisation des électrices aux lois (Zetterberg, 2012, p. 185-186).

Ces deux études de cas génèrent deux remarques conclusives. D'une part, les symboles et leurs effets sont importants dans la compréhension de la présence des femmes en politique (Lombardo et Meier, 2016). D'autre part, des facteurs domestiques, dont les valeurs qui sont dominantes dans la société, les idéologies, les opportunités politiques influencent les effets symboliques des quotas (Hughes et al., 2017).

L'objectif de cette section était de déterminer comment les quotas contribuent à fortifier la citoyenneté politique des femmes en termes de représentativité. L'enjeu du problème posé se situe dans le domaine de la représentation numérique et de la représentation symbolique des femmes dans les assemblées politiques. En fait, les quotas, en aidant les femmes à surmonter des obstacles structurels, institutionnels et culturels, facilitent leur entrée au parlement. Les résultats de plusieurs études de cas (Argentine, Rwanda, Suède) soulignent cet effet numérique (Hughes et al., 2017). Outre de cet aspect descriptif, ils contribuent à changer la perception des élites et des masses du statut politique des femmes.

Les quotas ont, en somme, un double effet sur la représentativité des femmes politiques. Ces mesures agissent sur la représentation descriptive des femmes en politique. Cette forme de représentation alimente une série de critiques. Elle privilégie l'aspect numérique de la présence politique et néglige les intérêts, les actions qui lient les femmes et les élues dans le cadre de l'exercice du mandat de représentation. Pour Tremblay (2005, p. 134-135) : « [...] la représentation concerne aussi une dimension plus qualitative, celle de l'identité et de l'idée ».

2.3.3 Démocratisation et imputabilité. La représentation substantielle des femmes

Cette section met en relation les notions de quotas et de citoyenneté politique. L'objectif consiste à décrire comment les quotas contribuent à fortifier la citoyenneté politique des femmes en termes d'imputabilité et de démocratisation. L'enjeu réside dans la manière dont les élues-quotas diffèrent, par leur action, dans l'exercice du mandat de représentation. La place centrale qui est accordée à la notion d'action, en référence au travail que les élues accomplissent dans l'intérêt des groupes de femmes dans et hors du Parlement, inspire l'approche substantielle de la représentation politique des femmes (Dahlerup, 2012).

2.3.3.1 *Les enjeux de la notion d'intérêts de femmes*

Pour Dahlerup (2012, p. 12), l'action qu'entreprend une élue-quota est un élément qui peut permettre de différencier la représentation substantielle par rapport à la représentation descriptive des femmes dans une assemblée politique. Cette différenciation découle de l'idée que la représentation substantielle porte à prêter attention aux intérêts des femmes. Les notions d'intérêts et de groupes de femmes constituent des lieux de tension dans les champs académiques, politiques et le milieu militant. Ces tensions comportent une portée à la foi idéologique, théorique et méthodologique. Les femmes constituent-elles un groupe ou plusieurs groupes ? Quelle est la pertinence des critères élaborés afin d'identifier et de définir ces intérêts ? Quelles catégories de femmes sont habilitées à défendre ces intérêts ? Existe-t-il un modèle de citoyenneté qui soit plus favorable à la prise en compte des intérêts des femmes ?

Certaines études ont tenté d'établir, observe Krook (2010b), un rapport de causalité entre la représentation descriptive et la représentation substantielle. Cette relation importe parce qu'il paraît difficile de distinguer les effets numériques des politiques de quotas de ceux de la représentation politique (Dahlerup, 2012). La théorie de la masse critique, qui inspire un lien entre ces deux formes de représentation politique des femmes, postule : « [...] a greater proportion of women in a legislative body may increase women's resources to pressure for more favorable treatment in the future » (Caul, 2001, p. 1215).

La tendance de cette approche à naturaliser les rapports sociaux soulève plusieurs critiques

(Tremblay, 2010; Maillé, 2012). Menées auprès des élues, des recherches (Phillips, 2012) montrent l'existence de lien entre le pourcentage élevé des femmes au parlement et la prise en compte des priorités des femmes. Tremblay (2010a) précise que leur seule présence, en grand nombre, au parlement ne peut pas intégrer les intérêts des femmes dans la prise des décisions politiques. Des provinces canadiennes ont entrepris, depuis une dizaine d'années, la réforme de leurs systèmes électoraux. L'Assemblée des citoyennes et des citoyens sur la réforme électorale en Colombie-Britannique (ACRÉCB) était, par exemple, une structure paritaire entre hommes et femmes. Pourtant, l'égalité politique entre les sexes était absente des valeurs appelées à guider les travaux de cette assemblée (Tremblay, 2010a, p. 30). La théorie de masse critique ne considère pas les comportements des acteurs, c'est-à-dire les actions des parlementaires et la logique institutionnelle dans l'élaboration de l'agenda législatif (Celis et Childs, 2012; Celis, 2014; Childs, 2005).

L'idée est que la différence dans le travail législatif ne découle pas de la part des élues dans la composition de l'assemblée parlementaire, mais plutôt de leur capacité, de leur volonté à prendre en compte les intérêts des femmes dans leurs actions au parlement. L'enjeu consiste à saisir en quoi leur engagement implique des actions qui influencent le processus délibératif. Quelles solutions proposent-elles aux problèmes des femmes ? Comment justifient-elles ces propositions ? Puisque, contrairement à la représentation descriptive dans sa dimension symbolique et dans sa dimension microcosmique : « [...] la lecture de causes et surtout la lecture substantielle rappellent l'importance de la solidarité et de l'action » (Tremblay, 2005, p. 13). Cette solidarité interroge la hiérarchie établie entre les représentantes et les représentées dans l'exercice de la fonction parlementaire. Ce contact peut entraîner et alimenter un climat de confiance, des pratiques de reddition de compte et de participation entre ces deux entités. Les unes se sentent alors responsables envers les autres. Cette relation de réciprocité peut générer des actions politiques qui rejoignent les intérêts de femmes. En tissant ce lien politique, les élues contribuent à fortifier la citoyenneté politique des femmes en termes d'imputabilité et de démocratisation. Elles réalisent leurs mandats de représentation en collaboration avec la société civile, les groupes de femmes.

Plusieurs recherches appuient l'idée que les quotas peuvent faciliter cette dynamique de participation, de responsabilisation et de réciprocité. Cette approche pose toutefois des défis. D'après les résultats de certaines études menées auprès des élues, si ces femmes font la différence, au parlement, en termes de comportement, elles exercent peu d'influence sur le contenu des politiques législatives. Hughes et al. (2017, p. 343-344) rapportent que les recherches menées :

[...] in Rwanda suggest that women's greater numbers after the introduction of the gender quota did not have a significant impact on policy (Devlin & Elgie 2008; see also Burnet 2011). In Argentina, Franceschet & Piscopo (2008) show quotas increased bill introduction on issues relevant to women, but not legislative success. There, the evidence reveals that elected women are successfully gendering the legislative agenda but not successfully gendering legislative outcomes.

D'autres études analysent les conditions dans lesquelles l'acte de représentation pourrait considérer les intérêts et les identités des femmes. Ces lectures partent d'un postulat qui est le suivant : les hommes ne connaissent pas la réalité des femmes qui, par leur histoire et leur situation dans la société, partagent un certain nombre d'expériences. D'après Marques-Pereira (2011), la représentation substantielle appelle, dans cette condition, la question de genre ; il s'agit d'inclure dans le travail de représentation non seulement la présence, mais surtout la voix, les causes des femmes. C'est au regard de ces paramètres qu'il faut repenser et réaliser la citoyenneté politique des femmes.

La spécialiste des études latino-américaines et des rapports sociaux de sexe soutient que : « La présence et la voix des femmes dans la politique institutionnelle sont l'un des enjeux portés par des groupes féministes qui s'inscrivent dans une logique d'affirmation des droits de citoyenneté [...] » (Marques-Pereira, 2011, p. 117). Cet enjeu intègre la conscience de l'exclusion politique des femmes, l'élaboration de normativité sociale de genre et l'analyse critique du fonctionnement des institutions étatiques. Ce travail entraîne une dynamique de participation citoyenne. Dans le cas de l'Amérique latine, il correspond à la capacité des mouvements de femmes à investir l'espace public pour y intégrer la voix des femmes et changer l'état des rapports sociaux.

Meier et Lombardo (2013, p. 49) ne voient pas non plus, de leur côté, d'opposition entre le quota et l'outil de genre. Elles pensent que l'approche de genre est transversale et : « [...] opens the possibility of 'setting the agenda' from a gender perspective, in order to transform all policy areas, actors and processes, and thereby achieving a more gender-equal society ». Ces spécialistes de la science politique plaident pour l'articulation des débats sur le sexe, la « race », la classe, l'ethnique, la sous-représentation politique des femmes et l'égalité. Elles soutiennent que c'est ainsi que : « [...]gender quotas could be a best practice of gender mainstreaming, rather than being a completely separate strategy to achieve gender equality » (Meier et Lombardo, 2013, p. 60). En imbriquant ces questions, les quotas peuvent contribuer à fortifier la citoyenneté politique des femmes. Ces mesures faciliteront la prise en compte de leurs intérêts en forçant les États, l'élite politique à agir contre les discriminations basées sur le genre. Les quotas peuvent ainsi produire des effets qui vont au-delà de l'aspect descriptif de la représentation politique des femmes.

2.3.3.2 Les enjeux des notions de groupes et d'identités de femmes

La représentation politique peut créer, du point de vue qualitatif, un espace de participation citoyenne qui implique les femmes en tant que groupe social. L'enjeu consiste à écarter le risque qui pourrait conduire à ramener la diversité des expériences de femmes à une seule. Se pose là le problème de la représentation politique des intérêts de groupes de femmes. Ce problème invite certaines chercheuses à repenser le concept de représentation politique. Ce travail conceptuel part de l'idée que les femmes partagent des visions différentes, qu'elles sont membres de plus d'un groupe social. Et que, par ailleurs, une multiplicité de groupes de femmes articule, parle au nom des femmes.

Cette hypothèse s'appuie sur l'approche poststructuraliste de l'identité de genre et du féminisme. Cette perspective ne considère pas les femmes comme un groupe homogène, unifié, partageant des caractéristiques communes (St-Hilaire, 1994, p. 90). Elle se fonde sur le postulat de la diversité, de l'hétérogénéité des intérêts, des expériences des femmes des situations de discrimination qu'elles subissent ainsi que sur leur capacité de résistance à l'oppression. Ce décentrement permet de considérer la représentation substantielle des femmes comme un : « [...] process, involving debate, deliberation, and contestation over

group interests, occurring inside and outside formal institutions (Celis and Childs 2013; Montanaro 2012) » (Celis, Childs, Kantola et Krook, 2014, p. 151). Il s'agit d'insérer dans la dynamique de la représentation les divers lieux de constitution des intérêts, des questions et des préférences des femmes. Les élues, les mouvements sociaux, les organismes publics, les organisations transnationales peuvent participer à l'expérience de représentation. Chaque groupe de représentantes non élues (Mansbridge, 2011), se trouvant à l'avant-garde en matière des droits des femmes, peut détenir son propre répertoire d'actions collectives (Tilly, 1976). Ces groupes qui agissent hors du parlement peuvent intervenir, en fonction de leurs expériences et de leur compréhension des situations de femmes, dans le processus de fabrication des intérêts collectifs des femmes.

Cette approche s'inspire des travaux de Saward (2010) qui analysent l'aspect performatif, esthétique et culturel des représentations et des revendications sociopolitiques. Pour Saward (2010), la représentation n'a pas de substance ; ce sont les acteurs, les actrices qui fabriquent les intérêts, les revendications, et qui, par ailleurs, génèrent la représentation et la signifient. Il compare les politiciennes à des artistes, à des faiseuses de revendications.

D'autres études explorent les relations qui s'établissent entre partis politiques, idéologies et représentation substantielle des femmes. Celis et Childs (2018) ont publié un article sur le conservatisme dans le cadre de cette forme de représentation politique. Elles constatent que beaucoup d'élues conservatrices se revendiquent d'être des représentantes des intérêts des femmes. Celis et Childs (2018, p. 5) rapportent une littérature qui indique : « In recent years, elected conservative women representatives speaking as, for, and to women (or at least claiming to) have been increasingly documented (Childs and Webb 2012; Reingold 2000, 2008; Schreiber 2008; Walsh 2002; Wiliarty 2010) ».

L'enjeu est qu'intérêts des femmes et conservatisme apparaissent incompatibles dans les théories féministes. On dirait qu'un malaise théorique, idéologique et politique les lie. L'article de Celis et Childs (2018, p. 6) entend analyser empiriquement cette énigme et demande : « What do conservative representatives claim, and do, for women? ». Elles s'inspirent des travaux de Saward (2010) sur la fabrication et la représentation des revendications. La représentation est, selon Celis et Childs (2018, p. 7; voir aussi Celis,

2012), un processus qui se caractérise par trois éléments : « responsiveness, inclusiveness, and egalitarianism ». Ces éléments peuvent également contribuer à la qualité des pratiques de délibération en y introduisant les intérêts construits des femmes.

Si « Conservatism historically limited women to the private and not the political sphere, even as it may have permitted a gendered role for them in the public sphere » (Celis et Childs, 2018, p. 8), cette nouvelle dynamique pourrait porter les élues conservatrices à prendre en compte les préoccupations des femmes. Mais, pour que cela soit possible, il faut qu'il existe un mouvement de femmes dynamique, une forte concurrence entre les partis politiques pour attirer les votes de l'électorat féminin et d'autres opportunités électorales. Par ailleurs, le conservatisme renvoie à une multiplicité d'acteurs, d'idéologies et de partis politiques. Un conservatisme social serait plus sensible aux préoccupations des femmes qu'un conservatisme économique ou religieux. Enfin, il importe de considérer la perception et les expériences des élues dans l'orientation, l'identification et la définition de leurs actions politiques.

Sur le plan théorique, les intérêts ne renvoient pas à un contenu préalablement défini, mais plutôt à un processus de construction. Une fois établi, ce postulat permet de considérer les intérêts de femmes au-delà d'un programme féministe et d'un groupe de femmes. Cela étend le cadre à d'autres voies de construction de revendications, à l'implication d'autres acteurs. Par rapport à ces considérations, Celis et Childs (2018, p. 19) concluent :

[...] rather than dismissing these claims and claims makers, it is more insightful to explore how conservative representatives, when making claims for women, might be participating in the substantive representation of women. In our view, they may be doing so when they act in ways that marry conservative women's concerns in society; when they act and do not simply engage in rhetoric; and when their actions are not undercut by other acts, policies or outcomes unfavorable to women.

Outre les élues conservatrices, des recherches alimentent un débat sur la possibilité que les hommes et les partis politiques articulent des revendications des femmes. Inspirées de la perspective de genre, elles veulent éviter toutes formes d'essentialisme dans la définition de la représentation substantielle des femmes en politique. Les conclusions de ces études

invitent, d'après Krook (2010b, p. 236), à : « [...] explore the claims that are articulated and the actions that are taken in the name of representing particular groups ».

Campbell et Erzeel (2018) se demandent dans quelle mesure les partis de droite peuvent représenter les intérêts de femmes. Comment la prise en compte des préoccupations des femmes par ces partis peut-elle attirer les électrices ? Leur objectif consiste à déterminer le lien qui existe entre l'idéologie partisane et les comportements des électrices. Ce problème est pertinent, car l'idée dominante était que la représentation des intérêts des femmes est une compétence des partis de gauche. Ces chercheuses font deux remarques. Il n'existe pas qu'une façon de se situer à droite de l'échiquier politique. Les partis de droite, qui adoptent des idéologies de genre, rivalisent les partis de gauche en attirant les électrices. L'idéologie s'entend comme l'univers de croyance qu'un groupe de personnes partagent.

La représentation substantielle des femmes réfère à la capacité des élues à défendre les intérêts des électrices, des représentées. Pour Larson (2012), les intérêts sont de nature collective. Ils résultent de la construction et de la différenciation des rôles entre les catégories de sexes. Cette forme substantielle de représentation relie deux éléments : les moyens mobilisés par les élues pendant une législature et les résultats atteints (Larson, 2012). Les actions sont des moyens par lesquels les élues peuvent promouvoir les intérêts des femmes. Elles seront collectives si elles sont identifiées et définies avec la participation des groupes de femmes dans la société civile.

Toutefois, Miguel (2012), qui a examiné l'expérience de quotas au Brésil, relève les limites de l'idée selon laquelle les élues peuvent défendre les intérêts collectifs des femmes dans un site parlementaire. Il définit la représentation substantielle comme la capacité à promouvoir des intérêts dans une dynamique de conception et de prise de décision (Miguel, 2012, p. 103). Les procédures parlementaires et la socialisation de genre des élus peuvent compromettre l'action qui vise la défense des intérêts des femmes. Les hommes dominent historiquement les assemblées législatives. Ils peuvent activer, malgré la volonté des élues, des mécanismes qui rendent inopérantes leurs actions.

Dans le cas brésilien, l'introduction des quotas dans le système politique n'a pas contribué à fortifier la citoyenneté politique des femmes en termes d'imputabilité. Cela est dû au fait que ces mesures sont formalisées dans un contexte législatif qui facilite la reproduction du sexisme, des hiérarchies de sexes. Les procédures, les normes et principes qui régissent la vie de l'institution parlementaire témoignent de cette idéologie. Cette lecture rappelle que les quotas électoraux n'ont pas de réponse à tout ; les élues peuvent ne pas toujours pouvoir, malgré leur volonté, faire la différence. Le parlementaire a son mode de fonctionnement, ses propres règles qui : « [...] undermine the representation of subaltern groups » (Miguel, 2012, p. 117). Si les collègues hommes ne sont pas sensibles aux discriminations basées sur le genre, ils pourront utiliser le rituel parlementaire pour isoler, neutraliser les élues-quotas. Cette lecture est inspirée du concept de double bind de Bateson (1956) qui renvoie à une situation sur laquelle on n'a aucune emprise ; c'est une situation sans issue. Quel que soit le choix que la personne fasse, elle va aboutir à des résultats similaires et prédéfinis. C'est une situation où il n'y a pas d'alternative ; c'est donc un dilemme.

Krook (2010b, p. 236) rapporte que :

Many point to institutional rules and norms that compel women to conform to existing masculine legislative practices in ways that undermine their ability to integrate women's perspectives into public policy-making, as well as certain institutional innovations, like women's caucuses and women's policy agencies, that support a gendered lens. Party affiliation and ideology also play a crucial role.

Après tout, la représentation substantielle des femmes constitue un lieu de tension dans le champ des études du genre et de la politique. S'il est sûr que les idées et les identités des femmes peuvent être l'objet de représentation, des divergences persistent sur les concepts d'intérêts de femmes, de groupes de femmes. La tendance consiste toutefois aujourd'hui à analyser l'identité et l'idée comme le résultat des expériences communément partagées par les femmes. À ce moment, la représentation devient un processus relationnel impliquant les représentantes élues et les représentantes non élues (Mansbridge, 2011). Dans un tel dispositif, les quotas peuvent contribuer à fortifier la citoyenneté politique des femmes en termes de représentativité et d'imputabilité et de démocratisation. Cette approche se soucie

de l'interaction entre élues et groupes de femmes dans la fabrication des revendications des femmes.

Cette section traitait des quotas et de la citoyenneté politique des femmes dans le cadre des régimes politiques à caractère électoral et représentatif. L'objectif consistait à déterminer comment leur présence au parlement, à savoir cette délégation de pouvoir, rétroagit sur les groupes de femmes et la société en général. La représentativité, l'imputabilité et la démocratisation sont des aspects qui sont attachés au concept de citoyenneté politique des femmes. La citoyenneté politique est un processus relationnel dans et par lequel les femmes fabriquent leur capacité à accéder au mandat de représentation. Ce processus génère des lieux d'interaction entre représentantes et personnes représentées. Les quotas fortifient cet espace en facilitant la présence de plus de femmes au Parlement. C'est une représentation descriptive, puisque ces entités s'associent par la médiation de traits caractéristiques, de traits identitaires qu'elles partagent, qu'elles ont en commun, dont ceux portant sur la détermination du sexe. Le parlement reflète alors la composition sociodémographique de la population ; c'est dans ces conditions qu'on parle de la citoyenneté politique en termes de représentativité. Cette forme de représentation est à la fois numérique et symbolique.

Les quotas peuvent également influencer la qualité et le contenu des interactions entre les élues et les groupes femmes. Elles génèrent alors un espace de dialogue, de solidarité entre élues et non-élues. Cette idée s'inspire du postulat que ces deux entités, non homogènes, qui s'impliquent dans le processus de délégation de pouvoir, partagent une communauté d'expériences et d'intérêts. Les élues assurent alors, par leurs actions, la défense de ces intérêts et idées communs. La représentation substantielle permet aux groupes de femmes de participer au processus de fabrication de ces intérêts qui vont faire l'objet de délibération au parlement. La volonté des élues d'assumer cette responsabilité est au fondement de cette forme de représentation politique. Toutefois, des facteurs institutionnels et idéologiques influencent également l'acte de représentation. La volonté des élues de défendre ces intérêts ne suffit pas.

Sur le plan philosophique, les quotas reposent sur la nouvelle norme d'égalité entre femmes et hommes et le principe de différence des sexes. La justice exige que cette différence soit reflétée dans la composition des assemblées politiques ; puisque les femmes et les hommes constituent l'universalité du genre humain. Un discours un peu plus nuancé, qu'on appelle pragmatique, conçoit les quotas comme un outil de lutte contre les discriminations que subissent les femmes dans l'espace politique. Sur le plan politique, la revendication de quotas (Leydet, 2002) force les États et les partis politiques à engager des réformes pour faciliter l'élection d'un plus grand nombre de femmes dans les espaces de décisions. Les quotas reposent du coup sur la dynamique de reconfiguration politique du mouvement de femmes et des États (Banaszak, Beckwith et Rucht, 2003). D'un côté, les mouvements féministes, les groupes de femmes ont dû changer de stratégie de lutttes et d'attitude envers la politique institutionnelle. L'adoption des quotas influence, de l'autre côté, la conception du pouvoir politique, des politiques publiques et leurs formes de légitimation. Il faut mentionner que d'autres facteurs jouent également dans l'établissement des politiques de quotas ; qu'ils s'agissent du type à adopter, de son mode d'application et de ses effets. Les études des expériences de quota ont permis d'identifier trois types idéaux de quotas : les quotas légaux, les quotas partisans et les sièges réservés. L'efficacité de ces politiques dépendant de plusieurs facteurs dont : le mode scrutin, la perception sociale des femmes, le dynamisme du mouvement de femmes et la volonté des partis politiques.

Ces considérations théoriques et épistémologiques vont servir à choisir le cadre d'analyse de la recherche, à formuler une proposition de recherche et aussi à choisir les modes de production et de traitement du matériel empirique relatif à la question de recherche. Par cette proposition, qui prendra la forme d'un argumentaire, l'on entend, selon Olivier, Bédard et Ferron (2005), donner une autre signification au phénomène à l'étude, donc au processus de traduction du principe de quota en Haïti.

Chapitre III. Épistémologie et théorie. Du cadre d'analyse à la proposition de recherche

Cette thèse entend étudier la dynamique d'acteurs entourant le processus de traduction du principe de quota de femmes dans le système électoral haïtien, les lois, les institutions organisant les élections. Cela revient à analyser ce phénomène à partir du jeu d'acteurs qui s'opère autour de lui et qui tend à le produire et à le signifier. Ce chapitre veut doter l'objet d'étude d'une portée conceptuelle, théorique et épistémologique de laquelle découlera une proposition de recherche. De ce fait, il est divisé en trois sections. La première section donnera un aperçu conceptuel de la notion de principe de quota. La section suivante traitera de la position épistémologique et du cadre théorique de la recherche. La dernière sera consacrée à la formulation d'une proposition de recherche à partir du cadre de référence théorique adopté.

3.1 La constitution de la portée conceptuelle de l'objet d'études

Cette recherche s'intéresse au passage d'une idée à un dispositif institutionnel. Du point de vue conceptuel, cet objet invite à saisir les traits du processus de transfert d'un principe, d'une norme, d'une stratégie. C'est là qu'on voit s'introduire une interrogation d'ordre conceptuel. Qu'est-ce qu'on entend par une norme, par une stratégie ou par un principe ? Cette interrogation s'inspire d'une des ficelles de Becker (2002, p. 198) selon laquelle : « Nommer l'objet de l'intérêt constitue le début de la conceptualisation ». Ce travail exige, dans notre cas, deux brefs efforts conceptuels.

Ce point conceptuel s'ouvre avec Finnemore et Sikkink (1998) qui décrivent, entre autres, deux catégories de normes : les normes régulatrices et les normes constitutives. Les normes régulatrices dictent une conduite, un comportement en traçant la frontière qui existe entre l'approprié et l'inapproprié. Les normes constitutives émergent, de leur part, d'un jeu d'acteurs ; elles tiennent compte de leurs intérêts et impliquent leur engagement. Le but de cette recherche l'inscrit dans le champ des normes constitutives ; cela s'explique par le fait qu'une réforme de quota interpelle des acteurs, leurs intérêts, leurs motivations. Le quota renvoie à la norme d'égalité des sexes et engage les acteurs qui s'y intéressent dans un jeu de reconfiguration des rapports entre hommes et femmes dans une sphère sociale. Le

premier effort conceptuel renvoie le quota à une norme constitutive qui s'appuie sur la dynamique d'acteurs à l'œuvre dans la construction d'une sphère spécifique de rapports sociopolitiques.

Un second travail conceptuel porte à appréhender le quota comme une catégorie normative à portée transnationale. L'égalité entre les sexes correspond à une valeur spécifique et fondamentale qui est officialisée par l'ONU et que des États membres ont ratifiée à travers un ensemble de traités. Elle résulte de l'accord : « 189 member states in the 1995 UN Beijing Declaration and Platform for Action, the global community's most comprehensive framework for gender equality » (Krook et True, 2012, p. 105). Il y a également la CEDAW qui est le traité le plus ratifié par les États membres. Ces documents inscrivent la norme d'égalité entre les sexes dans le système des Nations-Unies et génèrent un dispositif de diffusion dont les acteurs sociopolitiques constituent le centre. Le quota peut donc être pensé comme une norme, une stratégie mobilisée pour féminiser les sphères politiques (Hughes et al., 2015). C'est une norme constitutive et transnationale de lutte contre la discrimination politique vécue par les femmes; elle trouve sa légitimité dans la mobilisation des acteurs qui y sont sensibles et dans son insertion dans un système de loi nationale.

Ces deux efforts conceptuels ont leur importance. L'un montre la centralité de la logique d'acteurs dans la constitution d'une norme, l'autre en établit la portée mondiale. Ce double effort conduit à discuter de la notion de norme en tant que telle. Cette dernière peut inclure une idée, une stratégie, une valeur, un principe institué ou en cours d'institutionnalisation. Becker (1985, p. 25) précise que :

Tous les groupes sociaux instituent des normes et s'efforcent de les faire appliquer, au moins à certains moments et dans certaines circonstances. Les normes définissent des situations et les modes de comportement appropriés à celles-ci : certaines actions sont prescrites (ce qui est « bien »), d'autres sont interdites (ce qui est « mal »).

L'institutionnalisation d'une norme implique des acteurs et leurs modes de conduite. Ce sont ces derniers qui la définissent; ils en construisent les mécanismes d'élaboration et les modalités d'application (Becker, 1985). En prescrivant des conduites appropriées ou non aux membres d'une collectivité, la norme génère, comme matrice, processus ou institution,

des situations d'interactions sociales (Becker, 1985). Le jeu inverse peut aussi se jouer ; et à ce moment, la norme tire son existence de situations d'interactions. Cependant, dans cette dialectique de la norme et de l'action, c'est la norme qui oriente l'action et qui suppose, par conséquent, un dispositif de contrôle. Il s'agit de l'instance qui est chargée d'évaluer la conformité ou non de la conduite avec la norme. La dynamique de la norme suppose des conduites, mais n'écarte pas des formes de contre-conduites. Là, la norme peut être pensée comme un processus ou une institution.

Cette thèse explore le phénomène de quota de femmes en Haïti, son processus de traduction dans un système électoral réformé et les dynamiques qui l'animent. Il s'agit de relations qui se nouent autour de la traduction d'un principe en un instrument de politique publique d'égalité de sexes. Cet instrument constitue tout aussi, d'un point de vue pratique, une forme de mise en agenda d'une revendication ou une forme de correction d'une injustice basée sur le genre; il s'agit de la prise en charge institutionnelle de l'égalité entre hommes et femmes dans l'accès au pouvoir politique. S'appuyant sur une logique d'acteurs, notre travail conceptuel préside au retrait du principe du champ juridique pour l'inscrire dans un schéma plutôt processuel. Ces efforts tendent à regrouper les notions de principe, d'idée, de valeur et de stratégie sous le concept générique de norme. Par exemple, cela porte à ne pas établir de :

[...] categorically distinguish 'norms' from strategies or ideas, but rather emphasize a degree of continuity among these concepts on the grounds that norms are dynamic and contested, even as they become embedded in institutional practices in myriad settings across the international system. (Krook et True, 2012, p. 106)

En prenant en compte le but de la recherche, il semble pertinent, pour pouvoir interpréter le principe de quota et le processus auquel il renvoie, de placer l'objet d'étude dans le champ d'une norme constitutive à portée transnationale. Attribué à l'objet, ce trait conceptuel le situe dans le procès d'élaboration et de diffusion des scénarios globaux. Il justifie le recours à un cadre théorique avec lequel il sera possible de penser non seulement le sens du principe de quota, mais surtout les interactions sociales que son processus de traduction produit. Ainsi peut se comprendre l'attention que l'on accorde, dans le cadre de cette étude, à la théorie discursive-sociologique. Elle s'applique à l'étude des dynamiques de changement

d'ordre normatif et social en mettant en perspective les acteurs qui s'y impliquent et les actions qui y conduisent (Schmidt, 2011).

3.2 Le quota au prisme de la théorie discursive-sociologique

La théorie discursive-sociologique inscrit la divergence entre les acteurs au cœur de tout processus d'élaboration d'une politique de changement. Cette théorie s'inspire des travaux de Schmidt (2011) qui voit dans les discours un champ où des formes de changement légal et institutionnel se déploient. À quelle perspective épistémologique peut-on attacher cette théorie ? Il faut rappeler que cette recherche traite de la dynamique de cadrage d'une norme dont la traduction dans une législation spéciale engage une diversité d'acteurs. Ces derniers sont situés à l'échelle nationale et à l'échelle internationale, dans la politique et dans la société civile. Comment s'opère cette dynamique d'acteurs ? Qu'est-ce qu'elle produit ? Ce questionnement renvoie à l'idée que chaque acteur perçoit une situation, la problématise en référence avec son expérience vécue, ses valeurs et son intérêt. Pour saisir comment il se conduit dans une situation donnée ou par rapport à une réalité, il importe de dégager l'univers de sens duquel relève sa conduite.

Une épistémologie interprétative recouvre l'objet d'étude et la question de recherche. Elle situe l'acteur-sujet au centre de l'action sociale en posant comme principe que la conduite humaine est relationnelle et intelligible (Gonthier, 2004). Interpréter c'est accéder au sens que les gens allouent au monde social. Ces gens sont des sujets, au sens où chacun agit de lui-même et est assujéti à la conduite de l'autre ; c'est ainsi que se forme un ensemble de réseaux d'acteurs et de situations d'interrelations. À partir d'une dialectique de conflit et de concession, donc d'interactions sociales, l'acteur construit son identité, se situe dans le monde social et se le représente. Autrement dit, interpréter consiste à dégager l'intention et le sens relationnel que l'activité revête pour chaque acteur et à décrire la situation que produit cette activité. Placés dans un contexte de narration, les discours que portent ces acteurs sur leur expérience s'érigent en source de connaissance.

Cette épistémologie suppose que les conduites des acteurs s'ajustent de manière à signifier une réalité. D'après Becker (1985, p. 206), l'ajustement réfère au fait que les gens, les groupes, les organisations, pour agir, considèrent, avant tout : « ce qui se passe autour d'eux

et ce qui est susceptible de se passer une fois que leur décision est prise ». Une action dépend d'une autre ; elles sont donc reliées (Becker, 2002). Cette posture épistémique invite à concevoir le phénomène à l'étude comme un processus ou une réalité construite dont la centralité reste l'activité humaine. Pour l'interpréter, le chercheur doit s'attacher à observer les actions des gens, les logiques qui les orientent, donc à mettre en lumière les présupposés qui les sous-tendent.

En quoi ces considérations épistémologiques justifient-elles le choix d'un cadre théorique comme la théorie discursive-sociologique de Lombardo et Forest (2015) ? Ce choix paraît être le plus approprié au cadrage de l'objet d'étude. Un aperçu conceptuel l'a défini à partir des acteurs animant la diffusion d'une norme constitutive internationale. L'usage de ce concept résonne avec cette théorie qui s'intéresse à l'analyse des politiques de violences domestiques, en Europe, en insistant sur l'acteur et le pouvoir des discours. La théorie discursive-sociologique entend par discours un processus interactif qui mise avant tout sur le sens que chaque acteur alloue à la norme, à une dynamique de changement social (Schmidt, 2011). C'est un processus qui réunit des acteurs d'horizons divers et qui, de ce fait, suscite de controverses (Lombardo et Meier, 2016). L'aspect sociologique réfère : « to actors and their interactions in producing changes (relations between institutional and civil society actors, advocacy networks and alliances) » (Krizsan et Lombardo, 2013, p. 223).

Cette théorie invite à appréhender le quota comme un phénomène global (Krook, 2004) dont la traduction dans un système électoral national génère des actions. Elle suggère de comprendre le processus de changement social, politique qui s'opère et les actions qui correspondent à ce processus en s'appuyant sur les acteurs et leurs discours. Le principe de quota produit, du lieu des acteurs, un processus de cadrage symbolique d'une politique d'égalité de sexes. La norme n'est pas un produit fini, une connaissance fixe à enseigner aux acteurs sociopolitiques. De préférence, elle s'inscrit dans un processus, dans un cadre sociopolitique. Elle s'insère dans un jeu de coopération et de contestation (Krook et True, 2012) entre les acteurs. Appliquée à cet objet d'étude, la théorie discursive-sociologique intègre la norme, son contenu, sa stratégie de diffusion dans les conduites et les langages des acteurs. Elle se donne pour tâche de dévoiler les éléments normatifs de ces discours, à savoir les prémisses formulées et non formulées sur lesquelles repose la justification de

l'acte (Lombardo et Forest, 2015). La traduction de la norme s'affirme par un processus de ré-signification.

D'après l'approche discursive-sociologique, un double dynamisme interne et externe parcourt le processus de signification ou de localisation de la norme (Acharya, 2004). Le dynamisme interne réfère : « potential for competing meanings, including more 'authentic' realizations, of the norm in question » (Krook et True, 2012, p. 109). D'après Krook et True (2012, p. 110), le dynamisme externe : « is generated by the broader universe of norms-in-process, which offers a range of opportunities for inspiration, alignment and conflict as new norms are formulated ». Cette démarcation n'a cependant qu'une valeur analytique, puisque dans la pratique, ces deux dynamismes s'entrecroisent.

La dynamique de traduction du quota renvoie aux débats publics qui mobilisent les acteurs. D'où le recours à l'approche discursive et sociologique de diffusion ou de localisation de la norme. La localisation indique la congruence qui se dessine entre le dynamisme interne et le dynamisme externe d'une norme. Elle tient compte du processus dialogique, des scènes de conflictualité qui la travaillent. Ce processus interactif crée, à travers un ensemble de mouvements, des possibilités de greffage, de cadrage et de réinterprétation de la norme. Le cadrage ou le greffage sont des actes, des tactiques de ré-signification, donc de localisation de la norme (Acharya, 2004).

Dans ce cadre d'analyse, le processus renvoie aux critères de définition de la norme, à la trajectoire décrite par son double dynamisme et aux croisements qu'il génère. La résistance est une réalité propre à l'introduction d'une nouveauté en termes d'idée, de norme dans un jeu de changement politique (Krizsan et Lombardo, 2013). Cette théorie permet de saisir et d'analyser les sens que les acteurs allouent à la norme dans le système politique local. L'interprétation de la norme et de son processus de transfert est différente d'un acteur à l'autre. Elle est donc prise dans une dynamique concurrentielle, puisque les jeux d'intérêt qui la sous-tendent permettent de saisir la position de chaque acteur. Appliquée à cette dynamique, la théorie éclaire les conduites des acteurs, leurs motivations et leurs stratégies. Cet éclairage théorique inspire la proposition de recherche à formuler.

3.2.1 La proposition de recherche

Le cadre discursif et sociologique offre des pistes pour décrire la dynamique des rapports entre les acteurs, leur langage, leurs conduites et la situation que produisent ces rapports. Nous comptons mobiliser cette théorie pour étudier les discours et les tensions, donc les jeux d'acteurs qui animent le processus de traduction du principe de quota dans le contexte électoral haïtien. Son application va permettre d'interpréter ce phénomène, son processus et la situation qu'il produit. Les pistes interprétatives qu'elle va suggérer correspondent au souci de saisir en quoi les acteurs agissent de manière à nuire ou à soutenir le processus qui devrait conduire à la réforme de quota. Comment s'opère cette dynamique d'acteurs ? En d'autres termes, en quoi elle tend à produire une situation de réforme de quota ou de son refus ?

Au point où on en est, le principe qui est inséré dans la Constitution amendée de 1987 se heurte à l'absence d'entente entre les acteurs, d'une formule de compromis. Le quota attend sa traduction dans une loi spéciale, dans un cadre légal d'application. C'est ce processus de traduction, de mise en forme et de mise en œuvre de la réforme de quota, en particulier la dynamique d'acteurs qui l'accompagne, qui est l'objet de cette recherche. Eu égard à la question de recherche, nous supposons que la dynamique d'acteurs, qui cadre la traduction du principe de quota dans les pratiques électorales, s'opère en produisant, entre les forces en présence, un équilibre instable. Cette situation qui s'agite de manière à différer le refus ou l'acceptation des réformes légales et institutionnelles devant amener au quota électoral comme stratégie d'accès de plus de femmes aux fonctions politiques, législatives en Haïti.

Les forces qui résistent à la réforme et celles qui la supportent se configureraient de façon à brouiller la voie qui peut conduire à traduire le quota dans le système électoral ou à une situation de non-quota. Cette situation est due au fait qu'aucun acteur n'agit de manière à déboucher sur un compromis vu les controverses que suscitent les politiques de quota. Les rapports de force s'ajusteraient afin qu'aucun n'ait assez de marge de manœuvre pour faire avancer ou pour bloquer le processus. Pour le dire autrement, personne ne serait maître du jeu. L'équilibre instable signifie que la situation présente n'est pas définitive, qu'elle est

placée dans un contexte de rapport de force. À tout moment, le contexte est appelé à évoluer en fonction des rapports de force, de la situation stratégique de chaque acteur.

En quoi cette proposition est-elle originale ? Elle implique la description de rapports, des liens qui s'établissent entre les acteurs au sein du processus de traduction du principe de quota et qui tendent à le façonner. Ce processus suppose, en termes de caractéristiques, des mouvements, des mutations qu'il s'agit d'analyser sans se soucier de leur issue possible. La proposition de recherche invite, par conséquent, à décrire, à comprendre les défis posés par ces mutations, à interpréter le phénomène et son processus plutôt qu'à l'expliquer. Elle permet d'envisager et d'argumenter les diverses formes de cadrage de ce principe. Elle porte à saisir le quota comme un espace d'interactions, donc de médiation issue d'une norme dont le procès de traduction dans le système électoral local engage plusieurs catégories d'acteurs dans une dynamique de négociation, de concertation. Cette dynamique implique des jeux d'acteurs à travers lesquels le phénomène et son processus se façonnent, se produit. Centrale à ce procès, cette dynamique d'acteurs a souvent été ignorée ou partiellement traitée dans les études antérieures sur le quota de femmes.

Enfin, le principe de quota renvoie à une norme ; elle ne constitue pas en soi une politique de changement sociopolitique. Il ne peut le devenir que lorsqu'il serait traduit dans une loi spéciale. La théorie discursive et sociologique met l'accent sur la dynamique d'acteurs qui informe son processus de traduction. Cette dynamique définit les actes, les discours, donc les interactions qui parcourent la déclinaison nationale du principe de quota (Sénac, 2013). Cette recherche poursuit trois objectifs théoriques : décrire le processus de traduction du quota en se référant aux réseaux d'acteurs qui s'y engagent ; déterminer les fondements des points de vue des acteurs qui se saisissent du phénomène et de son processus ; faire ressortir les incidences des discours et actions sur son cycle et son rythme de traduction. Ce cadre conceptuel, théorique et épistémologique, accompagné de la question de recherche, guidera l'élaboration et la conduite d'une enquête sur cette dynamique. À cette phase, l'objectif consistera à indiquer la méthodologie de la recherche, à établir la base empirique sur laquelle repose la proposition de recherche.

Chapitre IV : La méthodologie générale de la recherche

Ce chapitre est consacré aux choix et à la justification de la pertinence des instruments de production, d'analyse et d'interprétation des informations de terrain qui correspondent au cadre de la recherche. Il présente la méthodologie générale qui sera adoptée pour apporter des réponses empiriques à la question de recherche. Cela consiste à établir une stratégie qui oriente la production et à l'analyse des « données crédibles en regard de l'objet de la recherche » (Gohier, 2004, p. 3). Ce chapitre définit la méthodologie, les méthodes et les techniques de traitement des matériaux qui seront produits. L'intention est de justifier leur choix, leur mode d'association, leur utilité, leurs implications ainsi que leurs limites. Le chapitre est divisé en cinq sections. La première définira la méthodologie qui créera le cadre de production des informations empiriques sur le phénomène de quota. Elle décrit le terrain de la recherche et qualifie le matériau à réunir. Les deux sections suivantes traiteront de la modalité de recrutement des personnes qui participent à la recherche et des techniques de production des informations. La quatrième section décrira la stratégie d'analyse, de traitement des informations issues des techniques d'enquête. La dernière section de ce chapitre sera consacrée aux considérations éthiques et aux limites de la recherche.

4.1 La méthodologie de recherche adoptée : ses utilités et ses implications

La présente recherche adopte comme toile de fond les logiques d'acteurs qui entourent le processus de traduction du principe de quota de femmes en Haïti. Elle s'intéresse à l'aspect sociologique de ce phénomène plutôt qu'à sa portée juridique. L'étude s'appuie sur les conduites des acteurs qui sont engagés dans ce processus qui vise à inscrire le principe de quota de femmes dans le système électoral. Le défi consiste à comprendre comment s'ajuste la dynamique qui cadre ce processus depuis l'amendement constitutionnel de 2012. Nous ciblons les interactions entre les acteurs qui sont engagés dans cette dynamique. Il s'agit de pouvoir documenter les points de vue des acteurs qui signifient ce phénomène (Krizsan et Lombardo, 2013). Les objectifs empiriques consistent à : a) Analyser les perceptions des femmes et de leur situation politique dans la société haïtienne ; b) Présenter les groupes d'acteurs et leurs responsabilités dans la sous-représentation des femmes dans les espaces de pouvoir ; c) Décrire le contexte d'émergence de la revendication de quota

comme stratégie d'intégration des femmes en politique ; d) Examiner les propositions, les perspectives en matière d'application du principe de quota dans le système électoral haïtien. La mobilisation de la théorie socio-discursive justifie le choix d'une méthodologie qualitative pour mener cette recherche.

La démarche qualitative suppose l'accès à un terrain conçu comme : « l'espace social où l'enquêteur se rend pour voir, entendre et participer » (Combessie, 2010, p. 14). Ce terrain est le lieu de rencontre des personnes dont les relations tendent à signifier, par exemple, le processus de traduction du quota de femmes. Là, la notion de processus s'applique à une analyse diachronique, à l'inscription de l'objet empirique dans un cadre spatiotemporel où se noue la dynamique qui tend à insérer ce principe dans le système électoral haïtien. Ainsi, autour et à propos du quota émerge une dynamique qui peut s'arrêter, s'intensifier ou connaître des moments de reflux selon la conjoncture. Des dates, des événements, des discours permettent de retracer les conduites qui parcourent le quota, qui définissent sa trajectoire, son rythme d'avancement. Dans ce souci de situer le principe de quota dans une démarche diachronique, l'amendement constitutionnel du 19 juin 2012 est choisi comme le repère à partir duquel nous allons documenter les manières dont les acteurs prennent en charge ce phénomène et le processus qui le sous-tend.

Le travail de terrain examine des discours et leurs processus de construction. Il ne se limite pas aux lieux et à la durée du processus de production du matériel empirique ; le terrain est une pratique qui consiste à créer une situation d'interaction afin d'obtenir des informations qui permettent de comprendre un phénomène. Faire du terrain consiste alors à accéder à un espace-temps où s'affirme une dynamique d'acteurs dont l'aspect discursif et stratégique nous préoccupe. Il n'y a aucun lien direct à supposer entre les événements qui se produisent et leur verbalisation (Guillaumin, 2002). L'aspect discursif dépasse les simples actes de langage et de communications écrites (Benford et Snow, 2000) que les acteurs produisent. Car les discours sont plutôt considérés, dans le cadre de cette recherche, comme des systèmes de pensées (Bacchi, 2005), souvent inconscients, qui impliquent des actes et qui tendent à façonner la compréhension qu'ont les gens du problème social et vice versa. Comprendre revient à établir des relations entre des phénomènes, des événements ou des réalités, et cela, pour être fidèle à la conception qui sous-tend cette recherche, à partir des

stratégies et des discours des acteurs. La stratégie renvoie au fait qu'une personne ou un groupe social décide de coordonner ses actions, ses ressources et de choisir la voie jugée la plus efficace pour défendre une cause, une valeur. Par valeurs, Godelier (2014, p. 222) entend autant : « des principes que des jugements, et des représentations chargées d'une force d'attraction ou de répulsion ». Ces derniers définissent l'espace de la cause des femmes dans les institutions politiques (Blanchard, Jacquemart, Perrin et Romerio, 2018).

Le problème de recherche invite à étudier les discours et les comportements d'acteurs qui se forment et qui s'ajustent autour de la traduction du principe de quota dans le système électoral haïtien. Le travail de terrain consiste à documenter les manières dont divers acteurs interprètent ou cadrent le processus d'élaboration de cette réforme politique. D'où le choix de la méthodologie d'analyse critique du cadre qui a été élaborée, dans les années 1980, pour étudier la capacité de mobilisation des acteurs sociaux (Triandafyllidou et Fotiou, 1998). Cette démarche s'est, par la suite, appliquée à l'analyse des conceptions concurrentes d'un problème social et politique (Bacchi, 2005). L'objet premier de la méthodologie d'analyse du cadre est la manière dont diverses logiques d'acteurs participent à la signification d'un problème social, politique, à la manière dont le croisement de ces jeux d'acteurs crée un processus de transfert de pratiques, de traduction de normes. Ce processus mobilise une diversité d'acteurs situés dans des contextes sociaux spécifiques et pris dans une dynamique de négociation de leurs points de vue sur le sujet, le problème en question. Cette démarche repose donc sur « l'hypothèse de multiples interprétations dans l'élaboration des politiques [...] » (Verloo, 2005, p. 18).

Cette méthodologie : « has been used in the MAGEEQ-project (Mainstreaming Gender Equality in Europe). MAGEEQ is a three-year multi-disciplinary research project (2003-2005) funded within the European Commission's 5th Framework Programme » (Verloo, 2005, p. 19). Ce programme traitait des sens des inégalités des sexes et des politiques de genre dans l'Union européenne. Cette méthodologie sera mobilisée, dans le cadre de cette thèse, pour saisir comment les acteurs négocient la traduction d'une politique d'égalité de sexe. Il s'agira de décrire et de comprendre les perceptions des acteurs du processus de passage d'un principe général à : « un problème politique structuré et significatif, dans lequel une solution est implicitement ou explicitement incluse » (Verloo, 2005, p. 20).

La méthodologie d'analyse critique du cadre suppose que la mise en place d'une politique passe par le diagnostic d'une réalité sociale jugée problématique, l'identification des responsables, des groupes cibles, des causes et conséquences du problème, la proposition de pistes de solution et l'élaboration d'un plan d'action (Bacchi, 2005). Cette grille sert à lire les discours et conduites des gens qui coopèrent et s'opposent autour du processus de traduction du quota. L'analyse est critique parce qu'elle entend examiner les rapports de pouvoir qui traversent les jeux d'acteurs (Mazur, 2011). Cette méthodologie permettra de saisir les incohérences et les cohérences qui surgissent dans la manière dont chaque groupe d'acteurs aborde la question. Elle invite à saisir le cadre intentionnel et non intentionnel des discours qui animent le processus l'élaboration du quota. Benford et Snow (2000, p. 614) ajoutent que : « Les cadres aident à rendre les évènements [...] significatifs et servent ainsi à organiser l'expérience et à guider l'action ».

Cette méthodologie permet de dégager les différentes manières dont les acteurs signifient le quota (son objectif et ses modalités d'application) et les contradictions qui les traversent. L'analyse critique du cadre implique la compréhension du fondement normatif de leurs discours. L'utilité de cette démarche vient donc de ce qu'elle invite à prêter attention aux stratégies de cadrage du quota, à savoir aux relations d'acteurs qui entourent ce phénomène (Lombardo et Forest, 2015). Centrée sur les conduites des acteurs et leur sens, cette stratégie de recherche facilitera l'accès à un matériel empirique sensible aux sens qu'ils accordent au principe de quota dans la perspective d'une politique d'égalité de sexe en Haïti.

4.2 Les participant.e.s. Critères de sélection et modes d'accès

Cette section rend opérationnelle la méthodologie générale en définissant les groupes de personnes qui vont participer à la recherche. Elle définit les critères de sélection des personnes qui y participent et présente les modes d'accès aux personnes choisies. Le protocole mis en place pour trouver ces personnes repose sur la notion de réseaux d'acteurs. Cette dernière découle de la démarche méthodologique qui invite à observer les sens que les acteurs accolent à une réalité, à un processus. Les acteurs constituent la figure centrale de ce protocole de collecte de données empiriques. Ils s'imposent comme informateurs clés

à cette recherche qui vise à interpréter les formes de mise en « discours » du principe de quota.

La notion de réseau d'acteurs renvoie à la création d'espaces de connexion entre des personnes qui articulent une diversité de positions, de discours et d'actions sur un sujet. Dans le processus d'élaboration de la politique de quota, il est supposé que les acteurs ne posent pas des actes isolés ; ils se tissent des liens, posent des actions collectives (Becker, 1985). Les réseaux dans lesquels s'insèrent les acteurs structurent et orientent ce processus. Et parce que l'action d'un acteur tend à influencer celle des autres, ces réseaux, qui lient ces acteurs, servent de lieux d'articulation des rapports de pouvoir (Hughes, Peterson, Harrison et Paxton, 2009). L'acceptation et le rejet du principe de quota constituent des modalités d'identification et de distinction de ces réseaux. Ces modalités expriment les jeux de placement tactique qu'opèrent les acteurs. Les réseaux permettent de marquer les points de résistance et les types d'engagements qui se nouent autour du quota.

Les acteurs qui forment ces réseaux peuvent appartenir à différentes sphères d'activités. Nous en distinguons au moins trois. La première intègre les organisations de la société civile qui se mobilisent autour des causes des femmes et au nom des femmes. McBride et Mazur (2008, p. 226) entendent par mouvement de femmes : « collective action by women organized explicitly as women presenting claims in public life based on gendered identities as women ». Ce mouvement social peut regrouper les organisations féministes autonomes, les caucus féminins des partis politiques, les comités ad hoc des activités portant sur la démocratie et les droits des femmes.

Le quota est une revendication qui s'inscrit : « dans le cadre de l'évolution générale du droit international [...] » (Lépinard & Bereni, 2004, p. 73). En second lieu se trouvent les instances régionales et transnationales qui diffusent des normes portant sur l'égalité des sexes, les élections et la démocratie. Par exemple, ONU-Femmes surveille, au niveau des États membres du système des Nations-Unies, la mise en œuvre des conventions et traités relatifs aux droits des femmes. Il y a ensuite les organismes qui réalisent des activités, sous format de tables de discussion, de forums, de séminaires, sur les femmes et la politique en Haïti. Enfin s'y ajoutent les activistes féministes transnationales (Hughes et al., 2015) et

les agences internationales qui s'intéressent aux droits des femmes, dont leurs droits civils et politiques. Nous supposons que les comportements de ces acteurs ont des incidences sur la dynamique du quota.

En troisième lieu se trouve la sphère des élites politiques ; il s'agit des institutions et autorités qui forment le système politique institutionnel. S'y trouvent, d'un côté, des organes officiels de l'État, dont le pouvoir exécutif, le Parlement . De l'autre côté, il y a les partis politiques. À l'échelle législative, nous avons ciblé les commissions d'amendement de la Constitution et celles des droits des femmes. Du côté de l'exécutif, nous nous sommes entretenus avec les responsables du secrétariat du Conseil des ministres et du Ministère à la Condition féminine et aux droits des femmes de certains gouvernements qui se sont succédé depuis 2012. L'institution électorale est formée des représentant.e.s des pouvoirs de l'État et de la société civile ; nous avons aussi écouté la représentation du secteur des droits des femmes au sein du Conseil électoral provisoire (CÉP). Les partis politiques sont la figure centrale d'une démocratie parlementaire (Del Re, 2011). Ils constituent des formes organisées des croyances sociales ; ils construisent et offrent des projets de société. Sans constituer un bloc homogène, ces acteurs font partie de la chaîne officielle de décisions.

Ce terrain priorise la voix des acteurs qui sont impliqués dans les débats publics sur le quota. La délimitation de cette vaste population constitue une exigence méthodologique. Cet exercice a consisté à en extraire un groupe de personnes à même de répondre à nos questions empiriques. D'où le recours aux acteurs : « who form part of official decision-making channels and [...] those who participate in civil society mobilization on behalf of the group in question » (Celis et al., 2014, p. 158). Pour participer à la recherche, la personne devait : appartenir à l'une des trois catégories d'acteurs décrites plus haut ; avoir pris des positions publiques sur le quota en Haïti ; être présente dans les débats sur le sujet ; avoir contribué à une proposition de solution ; et, accepter de participer à la recherche. Le corpus de population est donc constitué de membres des réseaux formés autour de la dynamique de quota. Sa représentativité repose sur le fait qu'il tient compte de tous les types d'acteurs. Un groupe de base a été tiré des trois catégories d'acteurs. Peu d'attention a été accordée à l'équilibre entre hommes et femmes dans la constitution de ce groupe, puisque ce qui importe c'est l'hétérogénéité des points de vue des acteurs sur le quota.

Pour recruter les premiers participant.e.s, nous avons recouru à des personnes de relais. Ces personnes forment un noyau d'individus qui a été élargi au cours du travail de terrain. Il s'agit d'un « échantillonnage » en boule de neige, car l'objectif : « consiste à ajouter à un noyau d'individus [...] tous ceux qui sont en relation [...] avec eux, et ainsi de suite » (Beau, 2009, p. 266). Le recours à des intermédiaires et à des personnes de proximité a constitué le mode d'accès à ces individus. La nature de cette entreprise rend arbitraire l'intention de fixer un nombre suffisant d'individus à interroger. C'est le phénomène de quota qui nous intéresse ; du coup, la notion de degré de saturation théorique convient mieux à notre démarche de recherche. Selon (Paillé et Mucchielli, 2012, p. 272) : « La saturation est perceptible [...] à partir du moment où la collecte des données apparaît répétitive ou stérile eu égard au phénomène concerné [...] ».

En somme, l'objectif de la recherche justifie le choix de travailler avec les acteurs. Ces derniers viennent de trois sphères d'activités qui se recoupent. Leurs discours s'érigent comme témoin de leurs formes de conduites au sein de l'espace que créent les dynamiques de cadrage du quota. La constitution du groupe de personnes qui ont participé à l'étude et le mode d'accès à ces gens interrogent la frontière que l'on tend si souvent à établir entre : l'acteur individuel et l'acteur collectif, l'acteur étatique et l'acteur non étatique, entre l'acteur international, l'acteur régional et l'acteur national. Ces décisions méthodologiques répondent au souci d'assurer la représentativité des points de vue d'un large spectre d'acteurs. Ces choix ont facilité, de l'analyse des données empiriques, des opérations de comparaison (Savoie-Zajc, 2006).

4.3 La stratégie et les méthodes de production des informations

Centrée sur les relations entre les acteurs, la méthodologie adoptée est de nature qualitative et s'inspire d'une épistémologie fondée sur l'interprétation des discours. Le terrain choisi couvre un spectre très large d'acteurs. De cet ensemble ont été tirées des personnes capables de mettre en récit leurs représentations du principe de quota de femmes et de son processus de traduction dans un cadre électoral. Notre travail de terrain consistait à gagner leur confiance et à interagir avec elles dans l'objectif d'obtenir le matériau empirique. Du coup, l'entretien s'impose comme la principale méthode de collecte de ce matériau.

Dans une démarche qualitative, l'entretien sert, entre autres, à collecter les informations à décrire et à comprendre des actions qui se produisent dans un espace social (Pinçon et Pinçon-Charlot, 1997). Cette méthode s'entend comme un art de renseignement (Sylvain, 2007). Son utilité résulte du fait qu'elle facilite le repérage du sens que les acteurs accordent à leurs pratiques, à des systèmes normatifs et à leur fondement (Sauvayre, 2013). L'usage de l'entretien s'impose puisqu'il s'agit de saisir des interactions sociales, de décrire des acteurs, leurs aspirations, des discours, des arguments qui se déploient. L'entretien est la méthode qui peut engendrer des situations d'interactions propices à la mise en récit du processus de quota. Il présente d'ailleurs l'avantage de mettre en cohérence la question de recherche, la méthodologie et les questions empiriques.

La méthodologie qualitative intéresse la littérature scientifique sous l'angle de l'évaluation de son potentiel en termes de capacité à collecter des informations auprès des humains. Une part de cette littérature traite des entretiens. Elle fait état de plusieurs types d'entretiens (Sylvain, 2007). On nomme, par exemple, l'entretien directif, l'entretien non directif, l'entretien semi-directif. Malgré certaines caractéristiques qui leur sont communes, chaque type d'entretien a sa particularité ; en choisir un dépend de la nature de l'objet d'étude et de la question de recherche. Cette recherche traite du processus de traduction d'une norme dans une logique d'acteurs. Comprendre les attitudes, les jeux d'acteurs qui animent ce processus exige l'usage d'une méthode de collecte flexible et directive. L'entretien semi-directif a facilité cette combinaison. Il a créé une ambiance dans laquelle la personne à interviewer était libre d'exprimer sa pensée, toutefois dans un cadre thématique prédéfini.

Le guide d'entretien a été élaboré à partir des propriétés des concepts du cadre d'analyse et des aspects de la méthodologie de recherche. Ces thèmes ont été traduits en questions empiriques. L'usage de cet instrument a garanti l'accès aux discours des gens et a permis d'approfondir, au besoin, certains aspects de l'entretien. Le guide était structuré pour que les sujets choisis aient la latitude voulue pour construire leurs discours, pour allouer leurs propres sens à la réalité. Cet instrument, s'il restait le même pour tout le monde, il a été ajusté en cours de terrain pour pouvoir générer un nouveau témoignage, remonter à une expérience, éclairer une partie obscure des échanges. La structure de l'instrument tenait compte des principaux éléments constitutifs d'un processus de cadrage d'une réalité

sociopolitique dont : la réalisation d'un diagnostic, la proposition d'une solution possible et l'élaboration d'un plan d'action.

Traduits dans un registre langagier ordinaire, ces thèmes ont constitué la trame de ces échanges qui se sont déroulés en créole ou en français. Ils ont duré une heure à deux heures dans un lieu choisi avec les participant.e.s. Les entretiens se sont tenus à Port-au-Prince, la capitale d'Haïti, où se concentrent les participants potentiels. Le jour, le lieu et l'heure de l'entrevue ont été décidés de concert avec chaque personne. L'interaction en face à face a été priorisée (Beaud et Weber, 2003), avant la pandémie de la Covid-19, comme modalité de l'entretien. Avec la crise sanitaire, nous avons conduit des entretiens par téléphone et par Skype.

Comment se sont déroulés les entretiens ? Une consigne de départ a créé le cadre des échanges. Après cette introduction, le chercheur a facilité le déroulement de l'entretien. Il a joué ce rôle à partir de certaines questions de relance et de précision. Chaque entretien était considéré comme une relation sociale, une situation d'observation (Beaud, 1996). Le guide s'est accompagné d'un cahier de terrain qui a servi à noter les informations non discursives. Il s'agissait d'être attentif aux détails liés au déroulement de l'entretien. Les notes de terrain (Cefaï, 2010) ont pris la forme de commentaires et de compte-rendu d'entretien ; ils ont cadré le dialogue que le chercheur a établi entre le terrain et la conceptualisation de la recherche. Elles ont enrichi le verbatim et facilité un travail réflexif qui consistait en un retour sur soi et sur le processus de la recherche (Sylvain, 2007).

L'entretien semi-directif est central dans la stratégie de production du matériel empirique. Il n'exclut toutefois pas l'usage et le croisement des sources complémentaires telles que : documents de projet, rapports d'activités et autres documents d'archives. Ces derniers ont servi à éclairer les incompréhensions laissées dans les échanges. C'est la raison pour laquelle une stratégie autonome n'a pas été envisagée pour les collecter et les analyser. Ils ont été collectés des archives privées et institutionnelles des personnes invitées à participer à la recherche. Ils ont permis la contextualisation des comportements et des événements relatifs au quota en apportant au schéma d'analyse les informations manquantes.

En résumé, l'entretien semi-directif, renforcé de documents écrits et d'archives fournis par les informateurs, répond à un souci de cohérence avec la posture de nature interprétative de la recherche et la démarche qualitative adoptée. Cette méthode et les instruments de collecte qui lui sont associés ont facilité l'accès à un matériau empirique constitué de discours et d'autres formes de conduites des personnes qui s'intéressent au quota. Alors comment ont été analysées ces informations de terrain ? Quels en ont été les enjeux éthiques et les limites de la recherche, c'est-à-dire du dispositif mis en place pour entendre et pour enregistrer les informations ?

4.4 L'analyse des données, les limites et les considérations éthiques de la recherche

La dernière section du cadre méthodologique s'attarde sur trois points. La première moitié de la section expose la stratégie conçue et retenue pour analyser le matériau empirique. La seconde moitié porte un regard réflexif (Paugam, 2018) sur les faiblesses et les enjeux de certains éléments du processus de recherche. Ce regard distancié permet de discuter, pour finir, des limites et d'explicitier des considérations éthiques qui sont internes à l'étude.

4.4.1 La stratégie d'analyse du matériel empirique

Le matériel qualitatif réunit des entretiens semi-directifs auxquels vont se greffer des informations tirées des documents écrits et des notes de terrain. Cet espace est consacré à la stratégie et aux procédés d'analyse de ce matériel brut. Cette stratégie prend la forme d'une démarche inductive et réflexive qui intègre des étapes interdépendantes (Maxwell, 1999). Les informations ont été traitées, analysées et interprétées de manière à rendre compte des relations parcourant le processus de traductions du quota. Par convenance didactique, nous présentons étape par étape la procédure d'analyse des informations. Toutefois, dans un cadre pratique, les différentes étapes de l'analyse restent interconnectées et dynamiques, car nous sommes, à la manière de Maxwell (1999), dans un modèle de recherche qualitatif et un processus de recherche itératif ; les étapes n'ont donc pas été figées, linéaires.

Dans le processus d'analyse, le traitement des informations récoltées a constitué une étape préliminaire. En fait, le travail de terrain a permis de réunir des entretiens, des documents

et des notes de terrain qui forment un matériel qualitatif riche, dense, diversifié dont l'analyse a exigé, en amont, un travail d'évaluation. Ceci a consisté à examiner les bandes magnétiques, mais l'expression « banque de témoignage », utilisée par Paillé et Mucchielli (2012), paraît plus adéquate, puisqu'elle considère les cas où l'enregistrement audio serait impossible, non exploitable ou refusé. Traiter les informations consiste à évaluer les informations verbales, les transcrire dans le strict respect de leurs contenus et de leurs formes initiales. Ce travail a permis d'ordonner un univers disparate d'informations pour en faire un corpus d'informations ; son intérêt était de faciliter la conduite des opérations d'analyse.

Ce travail préliminaire, Paillé et Mucchielli (2012, p. 280) le nomment examen proximal du matériel. Le décryptage des notes de terrain et des documents écrits venait compléter cette étape. Il a consisté à transformer les notes de terrain en rapport d'entretiens. Ce compte rendu a consigné l'objectif de chaque échange, sa modalité, son contexte, sa date, sa durée et l'identité fictive de la personne concernée. Les documents étaient décortiqués pour tirer les informations liées aux actions relatées par les personnes interviewées. Le traitement des notes et des documents a permis de restituer les étapes du terrain et de retracer les pratiques liées au quota en Haïti.

Les procédés de traitement ne permettaient pas d'évaluer le contenu, à savoir la richesse, la diversité et la densité du matériel qualitatif. Ils ne faisaient que donner la forme au corpus de données. Fait de transcription d'entretiens sous forme de verbatim, de notes de terrain et de documents, ce corpus initial servait de point d'ancrage à une analyse descriptive et interprétative. D'où la seconde étape du travail d'analyse dont l'enjeu a consisté à condenser les échanges. Cela a exigé la lecture puis la soumission des transcriptions d'entretiens à une opération de codage. Cette activité produisait une liste non exhaustive de codes, à savoir des outils qui ont aidé à qualifier et à segmenter le corpus en des unités de sens. Le retour au guide d'entretien facilitait ce travail de condensation qui a été réalisé en appliquant au corpus d'analyse des critères internes, inspirés des discours recueillis.

L'activité de codage a permis d'assigner des codes à des extraits et, ainsi, de générer un ensemble d'unités d'analyse. Ce travail technique ne s'arrêtait pas au recours à des codes

et à la transformation du corpus initial en segments d'analyse, en un corpus d'analyse. Un autre niveau d'analyse était important pour pouvoir accéder aux sens que renferment ces unités. D'où le travail de signification des unités d'information qui consistait surtout à procéder par des recoupements dans le traitement des témoignages. Ce travail de séparation et d'intégration a permis de repérer les ressemblances et les différences entre ces unités, sans, pour autant, censurer les informations qui ont un statut d'exception. Il s'agissait d'identifier les extraits qui sont hors de séries ; ils ont émergé des contradictions entre les objectifs de la recherche et les attentes des sujets auprès de qui les données ont été recueillies. Ces éléments d'exception ont permis d'intégrer au matériel : « ce qui est laissé de côté [...] » (Becker, 2002, p. 194) lors de la conceptualisation de l'objet. Cette analyse a consisté à synthétiser et à consigner sur des fiches thématiques les informations retenues. Ces thèmes ont découlé du travail de codification initiale (Paillé, 1994) et des aspects de la méthodologie choisie : diagnostic d'une réalité sociale jugée problématique, proposition de pistes de solution et élaboration d'un plan d'action (Bacchi, 2005).

Ces fiches thématiques ont consigné l'essentiel des unités de sens à comparer et à soumettre à l'interprétation. Les liens qui se sont dégagés du corpus d'analyse ont alerté le chercheur sur les éléments nécessaires à l'élaboration d'un modèle interprétatif. Les informations ont été ajustées afin de fournir de réponses à la question de recherche. L'ajustement a consisté à établir des liens logiques entre le terrain, le but et la question de recherche (Beaud et Weber, 2003). Il s'est agi également de relier la parole des personnes interviewées avec les actes repérés dans les documents écrits. Cette mise en relation a rendu intelligibles les interactions qui se déroulaient autour du processus de traduction du quota. Leurs discours ont été classés afin de saisir et d'explicitier les formes de cadrage du quota de femmes, leur cohérence interne et les croyances sociales qui les sous-tendent.

Ce premier niveau d'analyse interprétative a fait ressortir les distorsions, les incohérences et les cohérences qui parcourent les manières dont les acteurs cadrent le principe de quota. Il s'agit des différences, des convergences et des exceptions, en termes de point de vue, qui ont entouré le processus d'élaboration de cette politique. Un deuxième niveau d'analyse voulait comprendre comment ces interactions rythmaient le processus de traduction du quota dans une loi particulière. Pour effectuer cette comparaison constante (Paillé, 1994),

on a recouru à des critères à la fois internes et externes. Les critères externes sont liés à la question de recherche qui invite à comprendre comment s'opère la dynamique de cadrage du principe de quota. Comprendre revient à lier les points de vue des acteurs avec le phénomène de quota. Il s'agit de saisir les modes d'articulation de l'ensemble des rapports sociaux qui sont en jeu au sein du processus d'élaboration de cette politique. Chaque type d'articulation représentait un schéma, un cadre d'interprétation du principe de quota et du processus qu'il a engendré. Le travail d'interprétation a consisté à rendre intelligibles les dynamiques de construction de ces cadres.

Interpréter les relations entre la parole des gens avec leurs conduites, c'est expliciter les présupposés qui fondent leurs représentations du processus de traduction du quota. Il s'agit aussi d'examiner les conceptions concurrentes (Bacchi, 2005) de la sous-représentation des femmes en politique, les solutions proposées à ce problème, les stratégies d'action à mettre en œuvre. Ce travail d'interprétation a permis de comprendre ces dynamiques, c'est-à-dire de rendre compte des interactions sociales formées autour du processus de traduction du principe de quota. Pour comprendre ce phénomène, aucune piste interprétative n'a été exclue. Il s'agissait de mettre chaque dynamique de cadrage en relation avec le processus d'élaboration de la politique de quota. L'analyse de ces interactions a épousé une démarche qualitative, inductive et itérative (Maxwell, 1999) qui a invité à dégager du matériau une compréhension du phénomène. Cette compréhension a des portées, des implications, mais aussi des limites qui sont internes à la nature du projet de recherche.

4.4.2 Les limites du projet de recherche

Cette recherche vise à comprendre le processus de traduction du principe de quota. L'objet empirique est loin d'être les acteurs, leurs conduites ou encore le quota, mais plutôt les relations d'acteurs qui parcourent ce processus. Malgré la pertinence du cadre d'analyse et des décisions méthodologiques arrêtées, ce dispositif a montré certaines limites qu'il importe de signaler et d'explicitier. Deux types de limites sont à considérer. Le premier type de limite porte sur l'utilité de la recherche, à savoir les enjeux et les issues de ses résultats. Le second concerne la position sociale du chercheur, son rapport au terrain et la qualité des informations à recueillir.

En quoi cette recherche pourrait-elle contribuer à une solution au problème que posent les acteurs sociaux ? Cette interrogation concerne l'implication politique et sociale (Paugam, 2018) ou la pertinence sociale de la recherche. Là, il faut mentionner que si elle permet d'informer les acteurs des enjeux de la dynamique de cadrage du quota, elle a apporté peu d'éclairage sur le dénouement du processus. On a de la peine à penser s'il s'achemine vers une situation d'acceptation ou de refus du quota. Dans le cas où ce principe serait accepté et traduit dans une législation spéciale, quel serait l'esprit de cette loi, ses mécanismes d'application ? En quoi l'esprit et le contenu de la loi seraient-ils formulés de manière à se traduire en pratiques efficaces ? Ces questions d'ordre utilitaire restent sans réponse. Cette recherche fait courir le risque de décevoir ceux et celles qui attendraient de ses résultats de réponses pratiques à cette question d'actualité en Haïti qu'est le quota. Il faut retenir que les résultats obtenus informent non sur les issues de ce processus de réforme en tant que telles, mais sur ses enjeux : ceci en constitue une limite.

En deuxième lieu, il y a à considérer la position sociale du chercheur en relation avec la population choisie et la qualité de matériau à collecter. Le quota de femmes est un sujet entouré de nombreuses controverses (Weeks et Baldez, 2015). Dans une recherche sur le partage sexué du pouvoir (Sénac, 2013), l'appartenance supposée du chercheur au sexe masculin devient un enjeu. Son image d'homme, qui travaille sur une discrimination vécue par les femmes, constitue une limite à la recherche. Cette situation risque de créer une distance sociale entre lui et les gens qui participent à la recherche. D'après Bonnet (2008, p. 57) : « La notion de distance sociale renvoie à l'idée d'un espace social structuré par des caractéristiques comme l'âge, le genre, l'origine ethnique et le statut social. Dans l'interaction sociale d'enquête, la distance sociale a deux dimensions : l'étrangeté et l'inégalité ».

L'étrangeté peut envoyer au fait qu'un homme enquête sur les rapports de pouvoir entre les catégories de sexes. Ce rapport à l'objet constitue une limite et invite le chercheur à réfléchir sur les possibles : « difficultés à nouer la confiance » (Bonnet, 2008, p. 57). L'inégalité souligne les rapports de pouvoir qui peuvent nuire aux relations d'entretien. Ce paramètre a conditionné ces interactions et la qualité du matériau collecté. Des thèmes étaient plus difficiles à aborder, à discuter que d'autres. La situation s'est présentée

différemment selon le sexe supposé de la personne, mais aussi selon qu'elle fasse partie d'une organisation de femmes, d'une instance de l'État, d'un organisme international ou d'un parti politique. Cela s'explique par le fait que l'entretien est : « une interaction entre deux individus socialement situés par rapport au monde et l'un par rapport à l'autre » (Chamboredon, Pavis, Surdez et Willemez, 1994, p. 117).

Ce qui a compliqué un peu plus la tâche était le fait que ces personnes font partie de l'élite politique, sociale et culturelle du pays. Elles partagent certains traits avec le chercheur ; d'où un paradoxe entre la distance sociale et la proximité sociale. Du fait de leurs positions sociales, certaines ont tenté « d'imposer leur propre définition de la situation et faire tourner à leur profit un échange dont un des enjeux est l'image qu'ils ont et qu'ils veulent donner et se donner d'eux-mêmes » (Bourdieu, Accardo et Balazs, 1993, p. 913). Mais, il faut aussi mentionner que le fait d'être un chercheur homme, non associé au mouvement féministe haïtien, a aidé dans la réalisation des entrevues avec certaines personnes, dont celles qui développent des relations tendues avec ce mouvement social.

Pour parer ces incidences, le chercheur a dû faire preuve de flexibilité, d'humilité, tout en cherchant à maintenir le contrôle du cadre de l'échange. Des compétences stratégiques et culturelles l'aidaient à négocier et à réduire les effets négatifs de ces rapports de pouvoir sur les interactions de terrain. Cela est dû au fait que la qualité des données à collecter en dépendait. La connaissance du milieu a permis d'éviter des obstacles liés à la représentation sociale de soi, à l'image du chercheur. En outre, il était important de maîtriser l'objet d'études, les instruments de collecte, saisir leurs enjeux, être à l'écoute et être capable de conduire, sans stress et avec métier, un entretien. Enfin, la conscience de ces limites invitait le chercheur à se défaire de certaines évidences, à évaluer sa démarche, à rendre valides ses résultats (Paugam, 2018) et à surveiller sur les enjeux éthiques de la recherche.

4.4.3 Les considérations éthiques de la recherche

Le terrain de cette recherche a présupposé la tenue d'entretiens semi-directifs auprès des acteurs sur le phénomène du quota. Il s'agit d'un processus qui part de l'intégration d'un principe de quota de femme dans la constitution amendée de 1987. Ce principe est depuis

en passe d'être cadré par des acteurs sociaux, gouvernementaux et internationaux. La structuration de l'objet d'étude a proposé un ensemble de personnes auprès de qui des informations ont été collectées. Ce terrain implique des relations avec des humains, d'où l'impératif de souligner les enjeux éthiques qui animent cette recherche.

Nous n'avons pas eu affaire à une population vulnérable. Il ne s'agissait pas des gens qui habitent des espaces sensibles, qui vivent ou ont vécu des conditions sociales difficiles. L'échantillon est plutôt constitué, pour une grande part, d'imposants (Chamboredon et al., 1994), c'est-à-dire de gens faisant partie d'une élite politique et culturelle. Toutefois, nous avons à traiter un sujet sensible qui concerne la discrimination vécue par les femmes dans le milieu politique. De ce fait, il était impératif de respecter les principes éthiques qui sont liés à un terrain qualitatif, aux contenus et formes de dialogue à engager avec ces répondants (Martineau, 2007). Pour cela, nous avons cultivé sur le terrain de l'enquête une éthique de la discussion qui reposait sur trois principes : la confiance, le consentement libre et la confidentialité.

La confiance était au cœur des relations à établir et à entretenir avec les interlocuteurs et les interlocutrices. Nous avons été patients, nous avons cultivé avec ces gens une écoute attentive pour pouvoir gagner au fur et à mesure leur confiance. Aucune attitude de censure n'a été affichée sur les informations sollicitées par une personne participante, en particulier celles qui portaient sur les implications de sa participation. La confiance a permis de s'assurer du consentement libre et éclairé (Savoie-Zajc, 2006) de chaque personne invitée à prendre part à la recherche.

Le contentement n'a jamais été définitif. Non seulement la personne pouvait retirer et reconsidérer sa participation à tout moment, mais elle avait le droit d'écarter certains thèmes de la discussion. Le chercheur a présenté la recherche, les thèmes des échanges ainsi que les matériels à utiliser lors de l'entrevue. Il a exposé l'objet et l'intérêt de la recherche à chaque personne. Chacune avait le droit, en cas d'insatisfaction, de s'opposer à la poursuite de l'entrevue ou de discuter des thèmes qu'elle juge importants. Il suffisait que cette ouverture ne déborde pas le cadre de la recherche.

Pour les personnes qui ont accepté de participer à la recherche, la confidentialité dans la gestion des données recueillies leur était garantie. Le quota électoral participe des formes de compétition dans lesquelles s'engagent les acteurs politiques haïtiens afin de conquérir, de partager ou de préserver des positions de pouvoir. Le chercheur tenait à respecter et à ne pas juger l'éthique politique qui traverse les stratégies de cadrage du quota, les discours des acteurs qui s'intéressent au phénomène de quota. Les données n'ont été accessibles qu'au chercheur et ont été transcrites dans le strict respect de leur contenu ; les informations confidentielles et autres indices, à savoir les noms et les contextes qui sont liés aux identités des personnes, ont été écartés. Un nom fictif est accordé à chaque entrevue. Nous avons informé les répondants que les informations ne seront pas utilisées pour des publications ultérieures, qu'elles seront conservées en lieu sûr et détruites par la suite en respectant les normes de l'UQO. Un dispositif éthique, basé sur le respect de la personne et de sa dignité, a guidé les relations que le chercheur a entretenues avec les sujets participants. Ces enjeux éthiques ont été consignés dans le formulaire de consentement libre et éclairé. Il s'est agi d'un document que les sujets participants ont approuvé avant l'entrevue, c'est-à-dire avant les relations intersubjectives de proximité (Martineau, 2007, p. 75).

Conclusion

Ces chapitres ont présenté la recherche à partir de ses objets théorique et empirique. La recherche étudie la dynamique et le processus de traduction du principe de quota de femmes dans le système électoral haïtien. L'idée est de comprendre, en mobilisant la théorie socio-discursive, les multiples usages que font les acteurs de ce principe en privilégiant leur discours et leurs actions. La nature de l'objet a justifié le choix d'une démarche qualitative pour faciliter l'observation, la description et l'analyse des points de vue des acteurs qui ont été recrutés au sein des réseaux formés du principe de quota. Pour étudier ce phénomène, nous avons choisi la méthodologie critique du cadre qui s'inscrit dans une épistémologie interprétative (Baribeau et Royer, 2012). Du coup, l'entrevue semi-directive s'est érigée en principale technique de collecte des informations auprès des sujets participants. Pour traiter ces données, une stratégie inductive, itérative d'analyse thématique a été mise en place. Les limites de cette démarche et de la recherche ont été exposées ainsi que les enjeux éthiques qui animent les relations que le chercheur a établies avec les sujets participants.

La rigueur avec laquelle le cadre de la recherche a été élaboré rend les données collectées à la fois fiables et crédibles (Gohier, 2004). Le chercheur a fait en sorte qu'il réduise les effets de sa position sociale sur la production, l'analyse et l'interprétation des données. Il s'est agi de rendre la parole aux participants et de croiser leurs points de vue sur l'objet (Beaud et Weber, 2003). Pour cela, nous avons dû diversifier la population d'enquête et croisé les méthodes de collecte et d'analyse des données. Cela a rendu justice à la parole des participants et, du coup, assuré la crédibilité des résultats de recherche. Par ailleurs, la crédibilité renvoie à la correspondance des résultats à interpréter avec le terrain, la réalité empirique (Paillé, 1994). Les résultats que nous allons présenter et analyser peuvent donc s'appliquer à l'étude des situations similaires en considérant la particularité du contexte.

Deuxième partie : Analyse du matériel qualitatif

Introduction

Cette partie est consacrée à la présentation et à l'analyse du matériel qualitatif que nous avons recueilli lors notre terrain de recherche. Il importe de rappeler que cette recherche entend comprendre le processus d'adoption d'un cadre légal et institutionnel pour appliquer le principe de quota d'au moins 30 % de femmes dans le système électoral haïtien. Pour répondre à cet objectif, la partie d'analyse des données comprend huit chapitres. Le premier présente le corpus d'information qui sera analysé. Les deux chapitres qui suivent analysent les regards portés sur les femmes et leur situation politique dans la société haïtienne. Les trois chapitres suivants dressent le portrait des groupes d'acteurs qui ont des responsabilités dans la situation des femmes dans les espaces de pouvoir. Le septième situe le principe de quota de femmes, solution à la rareté des femmes dans les postes politiques nominatifs et électifs, dans son contexte d'émergence et de traduction dans les pratiques politiques. Et le dernier chapitre examine les propositions, les perspectives en ce qui concerne la mode et la modalité d'application du principe de quota dans la vie politique en Haïti.

Chapitre V : Présentation du corpus

L'enquête a été réalisée, en Haïti, de janvier à mai 2020. Haïti, ancienne colonie française de Saint-Domingue, a proclamé son Indépendance le premier janvier 1804, à la suite d'une révolution qui a été conduite par une masse d'esclaves. Situé dans le bassin des Caraïbes, ce pays, où l'on parle créole et français, compte à peu près 11 millions d'habitant.e.s dont 52 % sont des femmes (IHSI, 2003). L'objectif de ce chapitre est de présenter le profil des personnes ayant participé à la recherche et le contexte de collecte d'informations.

5.1 Personnes interviewées. Profil socioprofessionnel et politique

Pendant cinq mois, de 22 janvier à 31 mai 2020, nous avons rencontré 34 des 36 personnes ciblées dans le cadre de cette recherche doctorale, dont 24 femmes et 10 hommes. Pour être sélectionnée comme participante à la recherche, la personne devait appartenir à l'une des catégories d'acteurs suivantes : société civile, État, international et partis politiques. Elle devait être impliquée dans les plateformes de débats sur le quota de femmes et/ou les autres stratégies destinées à l'intégration de plus de femmes en politique. Elle devait aussi partager les valeurs de la démocratie et s'impliquer dans des actions de promotion de la participation politique. Les entrevues ont été réalisées en face à face, par téléphone ou par Skype.

Les entrevues ont duré entre 45 à 60 minutes : ce temps inclut la présentation de la recherche, la signature du formulaire de consentement, l'autorisation d'enregistrement et les échanges à proprement parler. Elles ont été menées en français ou en créole selon la volonté de chaque participant.e. Des 34 entrevues, réalisées en créole et français dans une ambiance familière et de confiance mutuelle, l'enregistrement de l'une d'entre elles n'a pas été autorisé. Les 33 autres entrevues ont été enregistrées, transcrites et traitées.

Pour dresser le profil des personnes qui ont participé à la recherche, nous avons eu recours à, au moins, trois critères : niveau de formation, parcours professionnel, carrière politique. Les informations présentées dans cette section proviennent des entretiens semi-directifs menés auprès de ces personnes et d'une fiche qui restitue le contexte, le déroulement de chaque entrevue.

Dans le domaine de la formation et de la profession, nous avons rencontré des personnes qui appartiennent aux élites du pays. Elles disposent de niveaux de scolarité très élevés. La plupart ont déjà bouclé au moins le premier cycle de formation universitaire. Les plus jeunes sont sur le point de boucler leur formation de premier cycle en sciences juridiques, science politique, en sociologie ou dans d'autres disciplines des sciences humaines et sociales. La plupart d'entre elles exercent les professions dites indépendantes : avocat.e.s, entrepreneur.e.s, cadres du secteur privé, des ONG. Il y a des personnes qui exercent des professions liées au domaine judiciaire, politique, social : magistrats, juges, défenseur.e.s des droits de la personne, fonctionnaires d'association, hauts cadres des partis politiques. Elles sont, entre autres, leaders d'organisations de la société civile, consultant.e.s, OGNI, OI, cadres de l'administration publique, enseignant.e.s, ex-ministres, leaders de partis politiques, ex-parlementaires.

Le profil politique des répondant.e.s renvoie à la carrière politique et partisane de certaines personnes, à leur parcours militant et associatif. La plupart ont déjà exercé des fonctions électives communales, locales et nationales. Certaines personnes ont déjà pris part, sans succès, à des expériences électorales tant à l'échelle nationale locale. D'autres ont déjà occupé des postes politiques nominatifs : ministres, secrétaires d'État, membres du Conseil électoral provisoire (CÉP), du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ). Nous avons aussi rencontré des leaders de partis politiques, des membres des réseaux d'influence au sein des partis, des leaders d'associations féministes, des cadres de partis politiques.

Nous avons eu les témoignages des femmes qui ont évolué ou qui évoluent encore dans cet univers très masculin qu'est le pouvoir. Elles sont revenues sur leurs parcours de députées, de sénatrices, de cheffes de partis, de candidates ou de ministres. Nous avons aussi recueilli les propos de femmes qui ont tenté des aventures électorales et qui ont échoué. Ces deux catégories de femmes racontent leurs trajectoires des femmes politiques qui sont jalonnées d'obstacles. Nous avons également pu avoir les récits des jeunes femmes qui se lancent à corps perdu dans le mouvement de femmes et/ou dans une carrière politique. Elles y sont souvent arrivées par théorie ou par expérience et confrontent la dure réalité d'être à la fois femmes, jeunes et activistes politiques. Ce sont des jeunes qui ont intégré une association ou un parti alors qu'elles étaient étudiantes en droit, sociologie ou science politique. Leur

arrivée sur la scène associative modifie les courroies de transmission des revendications de femmes. Elles misent sur les nouvelles technologies de communication et d'information, les réseaux sociaux et des formes plus ludiques de mobilisation comme le théâtre de rue. Cette nouvelle génération d'activistes politiques, de féministes a été poussée à rejoindre la lutte, à innover son répertoire d'actions pour plusieurs motifs : la corruption, la mauvaise gouvernance, l'insécurité, les violences faites aux femmes. Elles veulent surtout combattre ces phénomènes, défendre les droits des femmes et contribuer à l'avènement d'une société de justice et d'égalité en Haïti.

La mise en relation de ces trois critères permet de conclure que nous avons rencontré des personnes qui font partie de l'élite sociale et politique du pays. Ces répondant.e.s possèdent des capitaux culturels qu'on pourrait qualifier d'importants, surtout dans un pays où le niveau moyen de scolarité n'est pas du tout élevé. Ils ont de solides capitaux scolaires et académiques. Certains détiennent des diplômes de maîtrise acquis dans des universités haïtiennes ou étrangères. Ce sont des personnes cultivées dont les parcours sont faits d'un mélange d'expériences associatives et politiques. Certaines d'entre elles citent facilement des classiques de la littérature sur le genre, des pionnières du féminisme haïtien : Madeleine Sylvain Bouchereau, Mireille Neptune Anglade, Pierre Bourdieu, Simone de Beauvoir. Pour cette recherche, nous avons eu donc des discours qui sont précieux et utiles. Ces témoignages viennent des personnes qui sont concernées par le phénomène de la sous-féminisation de la vie politique en Haïti. Chacune a fait l'effort de poser ce problème, de le diagnostiquer et d'en proposer des solutions.

5.2 Contexte du terrain : crise politique et crise sanitaire

Trois éléments caractérisent le contexte dans lequel ces entrevues ont été menées : crise politique, insécurité et crise sanitaire. Les deux premiers éléments renvoient à un contexte de turbulence politique, un contexte sensible sur le plan sécuritaire avec la recrudescence des cas d'enlèvement et des manifestations de rue émaillées de violences. L'aggravation de la situation sécuritaire du pays est due, entre autres, à la caducité du Parlement, le 13 janvier 2020, peu avant le début de notre travail de terrain le 22 janvier. L'opposition politique au gouvernement en a profité pour articuler de nouvelles revendications. Ce

contexte de trouble politique et d'insécurité a des impacts sur le travail de terrain. La circulation était difficile à cause des manifestations spontanées, des embouteillages et parfois des situations de panique que cela a provoquées. Plusieurs rencontres ont été annulées ou reportées.

C'est dans le contexte d'une société que de multiples crises fragilisent que le Président d'Haïti a fait le 8 mars 2020, Journée internationale des droits des femmes, une déclaration concernant la revendication de quota. Il a dit qu'il compte bien intégrer, imposer, dans le prochain décret-loi électoral, un dispositif de quota sous forme de sièges réservés. Cette déclaration ne laisse pas indifférents les acteurs qui sont impliqués autour de la question de quota ; elle a suscité des réactions auprès de nos répondant.e.s, a impulsé une nouvelle dynamique au terrain de recherche. Les participant.e.s ont profité du terrain de recherche pour rebondir, opiner sur la déclaration du Président d'alors.

Le deuxième élément contextuel s'applique à la crise sanitaire due au risque d'infection par la Covid-19. Le 19 mars 2020, deux personnes étaient déclarées positives à la Covid-19. Le même jour, le Président a décrété l'état d'urgence sanitaire et a annoncé des mesures pour limiter la propagation du virus. On prévoyait une large diffusion du virus en Haïti ; et cela a créé une situation de panique, d'incertitude auprès de la population. Après l'annonce, nous avons dû arrêter les entrevues et faire face aux inquiétudes, à l'incertitude d'une nouvelle maladie ; on ne savait pas comment se battre contre le virus qui a commencé à faire des victimes ailleurs dans le monde. On s'attendait à une hécatombe en Haïti vu la carence en infrastructure de santé que ce pays connaît.

La pandémie s'est révélée être, pour nous, une occasion de mener des entrevues à distance. Les personnes ont accepté nos demandes d'entrevue par téléphone ou par Skype. Elles ont ressenti le besoin de s'exprimer au début de la crise sanitaire et du confinement. La pandémie de Covid-19 nous a contraints à avoir une implication un peu plus longue sur le terrain et a changé la modalité de collecte des informations. Cette situation a eu des impacts sur la qualité des relations d'entrevue et sur les informations recueillies.

Dans le cadre de ce travail de terrain, nous avons reçu les témoignages des personnes qui sont issues de diverses associations, des partis politiques, de l'État, des groupes féministes, de l'international. Ce sont des personnes qui appartiennent à l'élite sociale et politique haïtienne et qui s'intéressent à la situation politique des femmes. Certaines ont pu occuper des postes importants au sein des partis politiques, du Parlement, de l'exécutif, des organisations féministes et des organismes internationaux. Les analyses que nous allons présenter dans les chapitres qui suivent s'appuient donc sur un corpus d'entrevues réalisées dans un contexte de crise politique, sécuritaire et sanitaire. Ces entrevues ont été transcrites en créole ou en français et ont été traitées en restant le plus près possible les paroles de nos répondant.e.s

Chapitre VI : Percevoir les femmes et la politique en Haïti

Ce chapitre traite les perceptions des femmes et de la politique dans la société haïtienne. En quoi leur situation en politique constitue-t-elle un problème ? Quelles sont les causes historiques, sociales, économiques, culturelles de ce problème ? Il s'agit de décrire, au prisme du mode et de la logique de structuration des rapports entre les sexes dans la société, comment les personnes ayant participé à cette étude perçoivent et jugent la proportion des femmes qui accèdent à l'espace politique en Haïti.

6.1 Femmes en politique. Constat d'une situation jugée problématique

Avant de présenter les perceptions de nos répondant.e.s de la situation des femmes dans le domaine politique, il importe de rappeler, au risque de nous répéter, que les Haïtiennes ont acquis la qualité de citoyenne, c'est-à-dire le droit de vote puis le droit d'éligibilité, c'est-à-dire à se présenter comme candidates, vers la fin des années 1950. En 1986, après 30 ans de règne de l'ordre autocratique des Duvalier, un pouvoir qui a érigé en principe le déni des droits de citoyenneté politique, Haïti s'est lancé dans un processus de transition vers la démocratie. La Constitution de 1987 a rétabli l'égalité politique entre les sexes et un régime démocratique ; du coup, rien ne s'oppose, en principe, à une égale représentation politique entre hommes et femmes. Toutefois, si l'on considère les assemblées législatives élues, au cours de ces trois dernières décennies, on constate qu'un écart persiste entre ce principe d'égalité et la présence effective des femmes dans la sphère politique. Un aperçu sur la proportion de femmes élues, aux dernières élections législatives, fait état d'un faible accès des femmes au Parlement haïtien. Les statistiques (PANOS, 2018) relèvent que :

- Dans la 48^e législature, sur 129 députés et sénateurs qui siégeaient à l'Assemblée nationale, on comptait 8 femmes pour 121 hommes, soit 6,2 % de femmes contre 93,8 % d'hommes.
- Dans la 49^e législature, sur 129 députés et sénateurs qui composaient les deux chambres, il y avait 6 femmes et 123 hommes, soit 4,65 % de femmes pour 95,35 % d'hommes.

À l'issue d'un amendement constitutionnel, l'État haïtien a établi, en 2012, le principe d'un seuil minimal de 30 % de femmes dans la vie nationale. Par exemple, malgré ce principe, à la 50^e législature, qui est issue des législatives de 2015 et de 2016 et qui est arrivée à terme au deuxième lundi du mois de janvier de l'année 2020, on comptait 4 femmes sur les 148 parlementaires qui siégeaient dans les deux chambres. Le taux de représentation de femmes parlementaires était un peu moins de 3%.

En début d'entrevue, nous avons tenu à avoir les avis de nos répondant.e.s sur la situation des femmes au Parlement haïtien et dans d'autres lieux de pouvoir. Ces personnes se plaignent du fait que, malgré le poids des femmes et de l'électorat féminin dans la structure générale démographique de la société et l'absence des barrières légales, les Haïtiennes ont encore des difficultés à accéder à l'espace public et à la vie politique.

Selon les statistiques, 52 % de l'électorat est féminin. C'est-à-dire, il y a une tranche importante de la population [*féminine*] qui a droit de vote et qui a une force d'élection (ACT-SOC- 16).

Nous pouvons dire que jusqu'à présent rien n'empêche les femmes de se porter candidates, mais les barrières pour se faire élire restent nombreuses. Une seule femme était élue au Sénat au dernier scrutin législatif (ACT-ET-17).

C'est un problème. Parce que les femmes représentent 52 % de la population (ACT-SOC-18).

D'autres répondant.e.s abondent dans le même sens en estimant insuffisante la présence numérique des Haïtiennes dans les trois sphères de pouvoir qui incarnent l'État. En Haïti, la proportion de femmes en politique ne correspond pas au poids démographique des femmes dans la population totale et à l'esprit, aux exigences de la Constitution dans son article 17.1. Un participant, qui travaille pour l'Organisation des Nations Unies en Haïti, s'interroge sur le nombre de femmes élues au Parlement, nommées au gouvernement en rapport au principe d'un seuil constitutionnel de 30 % de femmes dans la vie nationale :

La Constitution reconnaît un quota de 30 % de femmes dans toutes les instances de décisions [...]. Mais ce que je constate sur le terrain, c'est que les femmes sont toujours exactement à moins de 10 % (ACT-INT-31).

Cet échec est d'autant plus surprenant que le pourcentage de candidatures féminines aux élections législatives de 2015 et de 2016 a augmenté. Le nombre de femmes élues au Parlement est jugé donc insignifiant comparativement à la proportion des candidates. Une ex-ministre à la Condition féminine pense qu'une telle performance électorale devrait avoir des effets négatifs sur le moral des femmes qui s'intéressent à l'activité politique :

Aux dernières élections, c'était la première fois qu'on a eu autant de femmes candidates. Beaucoup de femmes, près de 140 étaient candidates ; trois (3) sont élues. Une sénatrice et deux députées ; c'est frustrant (ACT-PAP-05).

Une autre répondante a tenu un discours identique sur la configuration des deux chambres du Parlement en matière de proportion de femmes élues. Pour elle, ce résultat est affligeant.

Ça m'a grandement étonnée qu'aux dernières législatures qu'il y ait aussi peu de femmes qui sont élues. Vraiment, ça a choqué plus d'un. On n'a pas compris ce qui s'est passé. [...] Je ne sais pas. Je n'ai pas compris pourquoi nous avons eu ce Parlement avec si peu de femmes. Vous voyez ? C'était vraiment affligeant de regarder (ACT-SOC-16).

La performance des candidates aux élections législatives de 2015 et la sous-féminisation de la vie politique en Haïti ont ravivé des débats, soulèvent des questionnements sur la participation politique des femmes et le fait que peu de femmes ont accès au Parlement haïtien. Une répondante raconte comment il est difficile aux femmes d'accéder aux postes électifs, au Parlement. D'après cette jeune activiste féministe, c'est une évidence : très peu de femmes accèdent aux postes de décision, que ce soit à l'échelle de l'exécutif, de législatif ou de l'administration publique. Elle s'exprime en ces termes :

Les femmes sont en minorité dans les postes politiques. Qu'il soit au Parlement ou au gouvernement, on trouve peu de femmes. C'est difficile aux femmes d'accéder à ces postes électifs (ACT-SOC-02).

Une jeune militante d'une organisation de femmes, située dans l'une des régions d'Haïti, se réfère aux luttes des femmes pour leurs droits politiques et civils. Mais, malgré ces luttes et d'autres efforts que les femmes ont consentis :

Quand on regarde dans l'administration publique haïtienne, on ne voit presque pas les femmes (ACT-SOC-26).

D'après elle, la situation politique ne change pas tellement, et :

Le peu de femmes qui est là, elles arrivent par nomination. Et souvent, ces nominations sont faites selon des critères politiques, partisans (ACT-SOC-26).

Au pouvoir exécutif et au Parlement, s'ajoute le pouvoir judiciaire. Pour cette répondante qui est juriste, sensibilisée sur la question des femmes dans la législation et dirigeante d'une clinique juridique pour les femmes, les lois privilégient les hommes. Par exemple, elle raconte comment un projet pour insérer une dimension de genre dans le système judiciaire haïtien a rencontré des difficultés à la Direction centrale du pouvoir judiciaire (DCPJ). Cela malgré, dit-elle, ce projet avait l'appui des partenaires internationaux et du ministère à la Condition féminine et aux droits des femmes. Elle regrette que cette initiative de réforme fût, par la suite, interrompue. Pour elle :

Ça, c'est un blocage. Car les femmes sont dans une mauvaise position sur le plan de la législation. Les femmes doivent avoir les mêmes droits que les hommes, les mêmes prérogatives qu'eux pour que la société soit égalitaire (ACT-SOC-04).

Même si quelque part on a pu augmenter de 2 ou 3 % le nombre de femmes dans la justice, mais ça aurait pu aller encore plus loin. C'est pour vous dire comment c'est difficile (ACT-SOC-04).

De l'avis d'une dirigeante de parti politique, le phénomène de sous-féminisation de la politique institutionnelle constitue un problème, en Haïti, et à l'échelle mondiale. Cela résulte, explique-t-elle, d'un imaginaire social fabriqué pour percevoir la politique comme étant une activité qui est réservée à une catégorie de sexe, aux hommes.

C'est un problème [...] c'est un problème d'ordre mondial : les barrières à l'intégration des femmes dans les espaces publics qui sont réservés au sexe masculin (ACT-PAP-05).

Nous avons cherché à avoir l'avis d'un conseiller électoral sur la représentation des femmes à titre de Législatrices au Parlement, à la 50^e législature. Pour lui, c'est une évidence, cette situation représente un problème ; ça atteste que Haïti reste, à certains niveaux, une société rétrograde :

C'est un véritable problème et ça montre à quel niveau notre société est très rétrograde (ACT-ET-10).

Une répondante, membre d'un parti politique, indique que, globalement, la manière dont le leadership politique se construit et s'exerce en Haïti pose problème. Les comportements des acteurs politiques génèrent une succession de crises politiques, les unes plus graves que les autres. Mais la situation est encore pire, insiste-t-elle, en ce qui a trait à la présence des femmes sur la scène politique. Dans ce même ordre d'idée, une autre participante, une jeune journaliste et activiste féministe pense que la politique est la base de tout ; c'est elle qui décide de tout. En ce sens, l'égalité de présence des deux sexes dans les instances de pouvoir paraît une nécessité. Lisons, pour s'en faire une idée, les passages tirés des entrevues qu'on a eues respectivement avec ces deux femmes.

[...] la façon dont on fait la politique en Haïti, elle n'est pas bonne; nous avons un sérieux problème de leadership. Mais, par rapport aux femmes, c'est encore pire. Pourquoi est-ce pire ? Nous ne pouvons pas accepter que ce soient les hommes qui mènent des politiques publiques pour des femmes. Et l'on sait que les femmes représentent 52 % de la population, nous sommes majoritaires. Pourquoi cela ne se reflète-t-il pas dans toutes les sphères d'activité (ACT-PAP-07) ?

[...] j'ai compris, avec le temps, que la politique est au fondement de tout. Elle exerce une influence sur le mode de fonctionnement de l'économie, de l'éducation, de l'autonomie des gens, de la création d'emploi, de la façon de se nourrir, de se soigner (ACT-SC-11).

Certains répondant.e.s inscrivent la sous-représentation politique des femmes dans une approche globale, plurisectorielle, c'est-à-dire dans une perspective d'une société de classe. Un chef de parti et ancien député indique que la question des droits politiques des femmes doit être articulée à celle de l'économie et de la société en général. C'est, dit-il, un problème qu'il faut poser dans sa complexité, en faisant un diagnostic qui reflète la réalité. car :

[...] la majorité des gens qui sont dans le petit commerce sont des femmes. Et ça, c'est un problème sérieux. Donc, l'économie du pays, son développement dépend d'elles, l'épanouissement de la population en dépend. Du coup, la question politique devient importante. De ce fait, si les femmes ne sont pas là où les décisions sont prises, il sera très difficile de changer certaines choses (ACT-PAP-33).

Une ancienne ministre et cheffe de parti croit que si l'on veut que les femmes deviennent des modèles pour les jeunes et que quelque chose change, qu'il y ait du progrès en Haïti, il faudra que plus de femmes accèdent au Parlement. Comme elle l'indique, en se référant à la théorie de la masse critique, c'est un défi que se présente devant la société, car :

Tout autant qu'il n'y a pas une masse critique de femmes au Parlement qui peuvent servir de modèles, qui servent à inspirer des femmes, et surtout les jeunes femmes, on va se retrouver à la case de départ (ACT-ET-12).

Certain.e.s répondant.e.s, dont une jeune leader de parti politique inscrivent la question de la participation politique des femmes dans une dynamique de lutte. Étant donné que c'est un combat, les résultats ne vont pas tomber du ciel ; les acquis s'acquièrent, se renforcent, se fragilisent ou se perdent sur le terrain, dans la lutte. Du coup, il y a bien sûr d'autres barrières à briser pour pouvoir avoir et sauvegarder certaines avancées ; les femmes doivent tout aussi s'attendre à des moments de stagnation voire de recul. L'essentiel, pour elles, c'est de préserver cet héritage, de poursuivre la lutte. La citoyenneté politique des femmes :

[...] c'est un combat, c'est une lutte à mener, à poursuivre. Donc, on ne va pas avoir des résultats spontanés, ce n'est pas là l'enjeu » (ACT-PAP-22).

Mais ce qu'on peut retenir comme progrès accompli, c'est que même si on n'avait pas beaucoup de femmes élues, mais beaucoup étaient candidates comparativement aux élections de 2010 (ACT-PAP-22).

C'est aussi l'avis d'une ancienne ministre à la Condition féminine et aux droits des femmes. Elle rappelle :

[...] des efforts ont été consentis pour avoir davantage de femmes en politique. Mais nous ne sommes pas satisfaites parce qu'il nous faudrait avoir beaucoup plus de femmes dans les postes de décision (ACT-SOC-16).

Une répondante a tenu un discours semblable sur le déséquilibre entre les hommes et les femmes en politique en Haïti. Dans une approche historique, cette cadre d'une institution étatique qui s'occupe de la cause des femmes, partage l'idée selon laquelle grâce à la mobilisation des femmes certaines avancées ont été faites. Puisque les femmes étaient jadis

considérées comme mineures, par conséquent, incapables de jouir des droits civils et politiques. Aujourd'hui, même si certaines barrières existent, il ne s'agit plus, comme avant les années 1950, d'une exclusion totale et formelle.

Dans le temps, il était surtout réservé aux hommes de participer aux activités politiques. Et jusqu'avant les années 1950, c'était l'interdiction formelle. Donc, les femmes n'avaient pas le droit de participer (ACT-ET-17).

Cette participante poursuit que les femmes étaient dans :

[...] l'aliénation ; elles étaient considérées comme mineures. Maintenant, c'est autre chose, ça a changé. [...] Donc, on est sorti du modèle d'exclusion, mais les barrières sont nombreuses (ACT-ET-17).

Nous avons eu l'avis d'un autre répondant qui dirige une association qui accompagne des groupes minoritaires, discriminés. Ce dernier a conduit une enquête sur la participation des femmes aux élections de 2015. Pour lui, un pays où règne la démocratie, c'est un pays dans lequel l'État fait la promotion pour l'intégration politique des femmes en prenant des mesures pour que l'égalité politique entre les sexes soit effective dans les lieux de pouvoir.

[...] si on est un pays démocratique, les femmes devront pouvoir participer aussi bien que les hommes à la politique, sur un même pied d'égalité (ACT-SOC-23).

Dans ce même ordre d'idée, il se demande si un État peut se dire démocratique, si une société peut être moderne, si l'on peut opter pour la bonne gouvernance pendant que cet État ne crée pas l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, qu'il néglige le sort des femmes sur la scène politique.

[...] c'est très mauvais, ce n'est pas un bon signe. Ce n'est pas de la démocratie. La société moderne exige que les femmes soient partie prenante dans toutes les décisions (ACT-SOC-23).

Cet acteur admet toutefois que Haïti a fait des progrès dans certains domaines. Mais sur la question de l'égalité entre les hommes et les femmes en politique, il reste beaucoup à faire. C'est, poursuit-il, effectivement un problème, car, en ce qui a trait aux droits des femmes, Haïti a pris des engagements qu'elle ne respecte pas. Elle a signé :

[...] un ensemble de conventions. Souvent c'est sur du papier, elles ne peuvent pas s'imposer dans la réalité puisqu'il n'y a pas un cadre d'application, il y a un ensemble de barrières (ACT-SOC-23).

Un leader de plusieurs organisations de la société civile haïtienne croit que la participation politique des femmes est une nécessité. À la question comment pensez-vous la question de la participation politique des femmes en Haïti ? Nous tenons de sa bouche cette réponse :

[...] je pense que la participation des femmes en politique est une nécessité, une très grande nécessité (ACT-SOC-21).

À ce propos, le discours d'une participante va presque dans le même sens. Elle croit que le pays a besoin que beaucoup plus de femmes participent aux élections, à tous les niveaux, et qu'elles gagnent. C'est par un message sur la nécessité de changer le regard que la société porte sur les femmes et leur participation politique qu'elle a conclu l'échange téléphonique que nous avons eu :

[...] Haïti a besoin que les femmes participent aux élections [...] à tous les niveaux. [...] Aux dernières élections, les femmes sont élues à l'échelle du pouvoir local. [*Au Parlement*], elles ont été exclues, c'est comme si elles n'y étaient pas (ACT-SOS-25).

Dans l'ensemble, les personnes qui ont participé à cette étude considèrent la proportion des femmes dans la vie politique en Haïti comme un problème. Elle était déjà faible, mais elle a régressé au cours de ces dix années. Des répondant.e.s invoquent le poids démographique des femmes pour se montrer insatisfait de leur faible accès aux postes de direction et de décision. D'autres se réfèrent à la politique comme fondement, à la démocratie ou à la bonne gouvernance pour justifier la nécessité, le besoin d'intégrer plus de femmes dans les lieux de pouvoir. Certaines personnes inscrivent la participation politique de femmes dans une approche globale, d'autres l'entendent comme une lutte qui connaît des moments de recul, de stagnation, mais aussi des avancées. Quelles sont les causes de ce problème ?

6.2 Les femmes dans l'espace social, familial et économique

L'autre sujet que nous avons abordé, lors des entrevues, est la répercussion de la place qu'occupent les femmes dans la société, dans les familles, sur leur participation politique.

Rares sont les personnes interrogées qui ne se mettent pas à caractériser la société haïtienne afin d'expliquer la présence minoritaire des Haïtiennes dans la vie politique. Nous allons présenter, ici, en nous appuyant sur leurs discours, des éléments qui organisent les rapports entre les sexes en Haïti. Ces éléments qui s'appuient sur des attentes sociales affectent de manière différente la présence des femmes et des hommes sur la scène politique.

À propos de ce phénomène, le faible accès des femmes aux postes de décision, la plupart des personnes interrogées se sont focalisées sur l'organisation de la société haïtienne en insérant les femmes dans l'espace social et dans l'espace familial. Les discours tenus de la bouche de nos répondant.e.s nous invitent à aborder ce problème sous plusieurs aspects.

Prenons un premier aspect, celui de la figure, de la place de femmes dans l'espace familial en Haïti. La plupart des personnes interviewées établissent un lien entre leur participation politique, la configuration des cellules familiales et à la dynamique des rapports entre les sexes qui s'y développent. Concernant la responsabilité des femmes dans le corps social et dans l'espace familial, un chef d'un regroupement de partis politiques donne sa lecture :

[...] en Haïti, beaucoup de familles sont monoparentales. [...] lorsqu'on parle de famille monoparentale, dans la majorité des cas, c'est une famille où c'est la femme qui dirige [...] qui joue un rôle important dans le foyer, dans le commerce (ACT-PAP-33).

Une répondante partage avec nous ses observations sur la situation des femmes au sein des familles, les responsabilités qu'elles assument et la possibilité de dégager du temps pour participer à d'autres activités, dont les réunions à caractère politique. D'après elle, les chefs des partis sont indifférents au sort des femmes, à la situation des mères monoparentales. Le poids des femmes dans la vie des enfants, la responsabilité qu'elles assument dans la cellule familiale réduisent leur marge de participation à la vie politique.

Beaucoup de femmes sont en situation de mères monoparentales, ce sont des femmes qui dirigent leurs ménages, cheffes de famille. [...] pour que ces femmes puissent s'intégrer dans la politique, il leur faut du temps libre pour aller aux réunions (ACT-SOC-03).

À ce propos, un acteur de la société civile a tenu un discours identique quand il s'est mis, lors d'une entrevue, à expliquer comment les femmes occupent une place centrale dans la

famille et la société. Une culture matrilocale, voilà à quel terme s'est résumé son discours. Cette culture qui place la mère au centre du foyer, de l'économie familiale constitue, pour lui, l'une des spécificités de cette société.

Bon ! Je dirais que la situation haïtienne, elle est spéciale en ce sens que la femme a un grand poids dans la société haïtienne, et ce n'est pas comme (je ne sais pas) dans les sociétés musulmanes ou autres où vraiment la femme est mise à côté de tout. Il ne faut pas oublier que nous avons une culture matrilocale. En Haïti, la mère joue un rôle très important (ACT-SOC-21).

C'est sûr qu'il existe, en Haïti, plusieurs conditions de familles ; il n'y a pas que de familles monoparentales. Prenons l'exemple des foyers au sein desquels les pères sont présents et voyons comment sont partagées les tâches, les responsabilités. De l'avis de beaucoup de nos répondant.e.s, même dans la situation de couple où les deux parents sont présents et où l'homme assure le commandement domestique, il se trouve qu'en majeure partie ce sont encore les femmes qui assument la plus grande part des responsabilités.

C'est la femme qui prend le soin de la famille. C'est elle qui doit s'assurer que son mari va bien, que ses vêtements soient propres, pendant toi aussi que tu travailles (ACT-SOC-27).

Imagine-toi une famille qui a deux ou trois enfants, c'est la maman qui paie la scolarité, le loyer et qui fait le ménage (ACT-SOC-03).

[...] grandir les enfants, les éduquer, c'est la responsabilité, disons à 80 %, des femmes. À la maison, les tâches ne sont pas partagées : ce qui laisse peu de liberté aux femmes pour prendre à d'autres activités, dont la politique (ACT-SOC-11).

Une répondante, une des rares figures politiques féminines de carrière, en Haïti, pense que la faible participation politique des femmes a plusieurs origines. Pour cette dirigeante de parti, ancienne ministre et candidate au Sénat de la République :

[...] l'obstacle à la participation des femmes à la politique se situe d'abord dans la politique, la religion, la famille, puis, bien sûr, dans leur relation avec les partenaires masculins (ACT-PAT-05).

D'autres répondant.e.s approfondissent la lecture en inscrivant les différents aspects de la situation de femmes dans le cadre d'un type donné de société. Ils font référence à une

société fondée sur des structures patriarcales qui privilégient les hommes au détriment des femmes ou qui retirent les privilèges aux femmes. Comme ces personnes l'indiquent :

[...] la question de patriarcat, c'est une barrière. Ça bloque l'entrée des femmes dans les espaces de décision enfin de pouvoir changer les choses (ACT-SOC-01).

La barrière, c'est la société, le système du machisme (ACT-PAP-06).

Imagine le modèle de société. [...] Jusqu'à présent, c'est une société machiste (ACT-ET-17).

Haïti est une société frappée par des crises à répétition. Ces perturbations rendent précaire sa stabilité au plan politique, économique et minent le terrain électoral pour les femmes. Pour poursuivre ce diagnostic, certain.e.s répondant.e.s reviennent au poids, au pouvoir des hommes. Selon une jeune femme, sensibilisée aux rapports de genre, les hommes sont en majorité des machistes. Elle ajoute que le patriarcat, l'effort pour prendre le contrôle des femmes traverse presque toutes les institutions, presque tous les recoins de la société :

C'est un système qui nous domine, c'est un système patriarcal. Et ce système-là, il est partout, il traverse toutes les institutions qui composent la société : la famille, la religion [...] l'économie, tout ça (ACT-SOC-19).

Cette répondante place le patriarcat, ce système qui modèle et organise les rapports entre les hommes et les femmes, au cœur du phénomène de sous-représentation politique des femmes. Tel qu'une participante l'affirme, lors d'une entrevue, il faut cesser de culpabiliser les femmes, disant qu'elles ont peur de faire la politique. Les culpabiliser revient à nier les discriminations que génère le patriarcat et que les femmes subissent.

Le vrai responsable, c'est le système, le patriarcat. La façon dont la société est organisée; ce sont les stéréotypes, les préjugés vis-à-vis des femmes [...] (ACT-SOC-19).

Dans un autre registre langagier, une ex-candidate et cheffe de parti défend la même idée en qualifiant la société haïtienne de paternaliste :

C'est un sujet connu, nous sommes dans une société paternaliste. Comme je l'ai dit tantôt, les gens croient qu'ils ont plus à gagner avec les hommes qu'avec les femmes (ACT-PAP-22).

Nous avons rencontré une dirigeante d'organisation de défense des droits de femmes et une ancienne ministre à la Condition féminine. Ces deux répondantes vont dans le même sens en définissant Haïti comme une société machiste. Pour elles, la marginalisation politique des femmes s'explique par la croyance que les hommes peuvent servir de point d'appui à tous les rapports, à toutes les stratégies de pouvoir.

[...], Mais, ce qui est à l'origine de ce problème, c'est que nous avons une société machiste. Tout est envisagé à partir des hommes. Dans l'imaginaire social, avec les hommes, on peut avancer vite et bien (ACT-SOC-26).

Elles [*les femmes*] décident [...] comment gérer le marché, faire les fluctuations, tout ça. Mais elles n'avaient pas la possibilité de prendre des décisions même par rapport à la vie du couple (ACT-ET-14).

Nous avons obtenu de la bouche d'une dirigeante de parti un discours semblable. De son avis, la difficulté des femmes d'accéder aux sphères de pouvoir est due au fait que les hommes détiennent du pouvoir sur les femmes, qu'il soit dans des rapports de couple ou hors de couple. Pour elle, la question centrale, c'est la suprématie des hommes sur les femmes. À partir de son vécu personnel et politique, cette répondante raconte comment les hommes assoient leur domination sur les femmes.

Je prends un exemple vécu. Au moment des élections, je suis allée à Petit-Goâve parce que la coordination [*du parti*] de Petit-Goâve voulait recruter une femme comme candidate de CASEC. J'étais allée voir la femme qui me dit « mon mari m'interdit de faire de la politique, je ne peux pas vous donner mon mot en son absence ». C'est le cas pour la majorité des femmes, il leur faut la permission des conjoints (ACT-PAP-20).

Pour illustrer comment la suprématie des hommes s'exerce dans la société haïtienne, cette participante confie avoir vécu une expérience similaire avec son conjoint :

[...] mon mari m'a demandée de choisir entre la politique et le divorce ; ça, c'était au début de mon mariage, la première année. Puis, je lui ai répondu qu'on va divorcer, parce que moi je ne peux pas vivre sans faire de la politique. Je lui ai dit que ça circule déjà

dans mes veines, donc j'accepte le divorce. [...] notre parrain de noce était invité à faire le pont entre nous. [...] ça veut dire qu'il existe une suprématie des hommes ; [...] alors tu vas me dire que la majorité des femmes n'ont pas de maris ; si elle n'a pas de mari, elle aura un partenaire qui ne veut pas qu'elle s'engage dans la politique (ACT-PAP-20).

La version d'une autre répondante n'est pas différente. Dans la vie des couples, les hommes manœuvrent de manière à réduire l'autonomie de leurs femmes, leur participation dans les prises de décisions. Voici comment elle décrit la situation :

[...] d'ordinaire, ce sont les hommes qui prennent les décisions. Et quand tu es une femme [...], tu veux faire de la politique, tu sais ce qui t'arrive ? Ton mari va vous poser problème (ACT-SOC-27).

Un leader de parti politique explique comment la façon dont la plupart des hommes se comportent constitue, dans les rapports de couple, un blocage à la participation politique des femmes. D'après lui, lorsqu'on associe les inégalités dans la répartition des tâches, des responsabilités à cette attitude des hommes à vouloir contrôler les femmes, on se rend compte qu'elles n'ont ni le temps ni la liberté pour participer aux activités extrafamiliales.

Donc, il y a des facteurs qui bloquent la liberté de la femme, qui entravent son épanouissement au sein des partis politiques. Ce sont des facteurs qui concernent la liberté, la capacité et la disponibilité. Si tu n'as pas de disponibilité, tu ne pourras pas être responsable dans un parti politique (ACT-PAP-33).

Ces témoignages remettent sur le tapis la question du degré d'autonomie, de la marge de liberté dont jouissent les femmes qui se trouvent dans un rapport de conjugalité. Interrogée à propos de rareté des femmes dans les activités politiques, une personne, qui coordonne une association promouvant les droits des minorités à la parole dans l'espace public haïtien, a rejeté l'argument que les femmes ne sont pas intéressées à la politique. Le handicap se trouve plutôt, selon lui, dans les relations de couple qui sont basées sur le sexisme, le machisme. De son avis :

Donc, tu t'imagines une femme qui veut faire de la politique, elle doit avoir l'autorisation de son mari. Quand elle participe à une réunion, ça pose un problème. [...] jusqu'à présent, on vit dans une société patriarcale où c'est l'homme qui a le dernier mot (ACT-SOC-23).

Les femmes, mères et responsables du foyer, manquent de contrôle sur leur temps, leur quotidien, leur destin ; elles sont privées, nous confient des répondantes, de leur liberté. Le langage populaire les appelle « *fanm poto mitan* » [épine dorsale de la société].

Jusqu'à présent, nous sommes des *poto mitan*, nous sommes responsables de tout. Moi, je ne veux plus être *poto mitan*, il faut que je sois libre comme toi (ACT-POL-07).

[..] Je connais des cas où quand ça ne marche pas au sein du ménage, l'homme recourt à la femme pour prendre soin de la famille grâce à son activité commerciale (ACT-PAP-33).

Que tout repose sur elle, c'est la figure de femme *poto mitan*, ce qui est vrai. Mais, elle n'est pas *poto mitan* pour son quotidien, pour elle-même. Elle l'est pour la communauté (ACT-SOC-04).

Même si elle fait tout : elle va au marché, elle travaille la terre, mais l'argent est géré par l'homme » (ACT-ET-14).

De l'avis de ces répondant.e.s, les Haïtiennes se trouvent dans une structure socio-familiale dans laquelle le pouvoir des hommes et l'inégalité dans le partage des responsabilités dans les foyers entravent la participation des femmes. S'il y a une carence de femmes dans les postes de pouvoir et de décisions politiques, c'est, entre autres, à cause de cette réalité décrite sous les thèmes de : monoparentalité féminine, patriarcat, sexisme, machisme. Et cela quelle que soit la forme de conjugalité que l'on considère. La suprématie des hommes pousse les femmes, souvent seules responsables au sein des foyers, à fuir l'espace politique.

6.3 Perception des femmes en politique. Aspect historique et culturel

À ces motifs d'ordre social de l'organisation des rapports entre hommes et femmes au sein des familles, plusieurs personnes ayant pris part à cette étude y ajoutent un aspect historique et culturel. C'est le cas de cet homme politique et professeur d'histoire qui invite à prendre en compte l'histoire coloniale et esclavagiste d'Haïti dans l'analyse du comportement des hommes et des femmes en politique. Il retourne sur cette période historique pour montrer comment les valeurs, les pratiques que la colonisation et l'esclavage ont laissées en héritage à Haïti ont des répercussions sur le traitement politique des hommes et des femmes dans la société. Parmi ces valeurs, il y a le machisme qui impacte encore les rapports entre les sexes et qui a des effets sur la participation politique des femmes.

Pour ce professeur d'histoire, la colonisation a instauré une culture machiste en Amérique latine et dans les Caraïbes, après avoir décimé les premiers habitants et éclipsé les pratiques et valeurs égalitaires liées à la civilisation amérindienne. Le système esclavagiste vient, par la suite, renforcer la domination des hommes sur les femmes. Il rappelle qu'après 1804, date de fondation de la nation et l'État d'Haïti, les élites ont repris le modèle colonial. Cet extrait explique comment la perception des femmes dans le jeu politique, en Haïti, plonge ses racines dans l'histoire coloniale et esclavagiste de cette société :

Il y a le poids d'une mauvaise tradition, du machisme. Il se rappelle que les colons ont envahi l'Amérique, les Caraïbes. Ils venaient de l'Europe à un moment où ce continent se trouvait dans une phase décadente. [...] c'était l'époque de la cavalerie; les hommes étaient considérés comme supérieurs. Ils débarquent dans les Caraïbes et détruisent [...] les traditions, les pratiques au sein desquelles les femmes occupaient des postes politiques importants. En Haïti, on avait des Caciquats; l'un d'entre eux était dirigé par une femme, la reine Anacaona. Le problème de marginalisation politique des femmes ne se posait donc pas. [...] il y a eu la reine Xaragua, la première personnalité de l'État. Les colons ont tué la Reine, détruit la civilisation amérindienne, imposé le machisme. Deuxièmement, je pense qu'il faut voir dans tout ça une séquelle de l'esclavagisme. Le machisme est l'un des vestiges d'un système social dans lequel le maître exerce son pouvoir sur tout ce qu'il peut traiter en inférieur. Pendant la période coloniale, les colons exploitaient les esclaves, mais ils exploitaient doublement les femmes. Ils les exploitaient dans les relations de travail [...] Les femmes n'avaient pas de salaire. [...] ils les privent de leur corps, de leur capacité reproductive, de leur sexualité. Or, après l'Indépendance, les gens faisant partie de la classe dirigeante se disent héritiers des Blancs, de leurs propriétés et de leur culture. Après 1804, les dirigeants, qui luttèrent contre les colons, n'ont pas rejeté leur modèle (ACT-PAP-06).

Une dirigeante de parti et ancienne ministre que nous avons rencontrée va dans le même sens en interrogeant le silence que l'historiographie haïtienne établit sur la participation politique des femmes et les limites de la notion de liberté prônée par les révolutionnaires de 1804. Elle a jugé important que le passage dans lequel elle a raconté une partie de l'histoire de la lutte des Haïtiennes soit repris dans le rapport de recherche. Pour lui rendre justice, un passage qui est tiré de l'entrevue menée avec elle le 8 mars 2020. Lors de cet échange, elle reprend le processus historique qui conduit au confinement des femmes dans la sphère domestique :

Mais, en Haïti, il faut dire que les femmes ont beaucoup lutté. Il y avait les suffragettes dans la région des Gonaïves. Les femmes ont commencé à faire de la politique depuis l'Indépendance [...] elles ont contribué à la lutte qui a conduit à la libération d'Haïti. Elles étaient présentes comme soldats, comme aides-soignantes, mais l'histoire n'a pas retenu les noms de ces femmes. Il y a des femmes qui assuraient l'éducation des hommes, elles ont participé à leur formation militaire. Claire Heureuse, de Sanite Bélair, le capitaine Toya étaient engagées dans l'armée indigène. Donc, c'est pour vous dire qu'à cette époque, des femmes défendaient le pays, luttait. L'occultation de leur participation a commencé avec l'écriture des premières pages de l'histoire nationale. [...] c'est à partir de ce constat que nous avons commencé à comprendre que les hommes, malgré leur soif de la liberté, les sacrifices consentis pour cette liberté, reproduisent le schème européen. Cela veut dire que les femmes sont à exclure des affaires l'État pour se cantonner de la sphère privée (ACT-PAP-05).

Pour ces participant.e.s, les racines du problème, c'est-à-dire du regard défavorable à la participation politique des femmes, remontent à la société coloniale, esclavagiste de Saint-Domingue, mais également à l'Indépendance, donc à la fondation de l'État d'Haïti. À cet aspect historique, il faut ajouter, d'après d'autres personnes, un aspect symbolique, en l'occurrence l'aspect religieux. Certain.e.s répondant.e.s se réfèrent au christianisme qui constitue l'un des piliers du système colonial et esclavagiste. Cette religion occupe une place centrale dans la construction et le maintien d'un imaginaire social qui discrimine un ensemble de groupes sociaux, dont les femmes.

L'éducation chrétienne, catholique et protestante, veut que les femmes soient cantonnées dans la sphère privée (ACT-SOC-04).

D'après une répondante, ce n'est pas qu'une question de religion. Il s'agit aussi d'un point d'ancrage, d'une sphère de signification des rapports entre les hommes et les femmes ; cette sphère participe à la justification de l'accès inégal aux ressources, à la production d'une perception différenciée de leurs places et de leurs responsabilités dans la société. Puisque :

Nous sommes une société qui est influencée par la culture judéo-chrétienne. Ces gens-là ont des attentes et une perception sociale de la place des femmes qui les privent de leur liberté. Aujourd'hui, nous avons cette même perception. Imagine-toi les difficultés qu'ont des femmes à s'affirmer comme leaders (ACT-SOC-11).

Les personnes ayant pris part à cette étude indiquent que ce fond historique et culturel participe à la construction, à la représentation des rôles et des attentes basés sur les sexes. Le discours religieux a valeur de modèle. Il organise la vie sociale, conditionne les idées, les comportements des individus et l'accès aux ressources de la société.

Le système de valeurs hérité de la colonisation esclavagiste et le christianisme a des effets sur la socialisation des filles et des garçons. Cet héritage invite à jeter un regard socio-anthropologique sur la société haïtienne et, en particulier, sur la participation des femmes aux activités politiques. Un répondant qui travaille pour une agence internationale parle de la nécessité d'examiner davantage les mécanismes qui participent à la socialisation et à la construction historique de l'identité des femmes. Car :

[...] la femme est une catégorie socialement construite. [...] il faut comprendre les mécanismes de construction et de soumission des femmes dans la famille haïtienne. Comment la femme a-t-elle été éduquée, en général, dans les familles haïtiennes ? Il faut aller regarder l'éducation des filles, n'est-ce pas, au niveau de la société haïtienne. Et il faut aussi analyser ça au niveau de l'État. Comment perçoit-on les femmes dans la société haïtienne (ACT-INT-31) ?

Ces témoignages invitent à tâter les conditions de socialisation des filles et des garçons pour comprendre comment la culture, l'histoire déterminent ce qui est pensable en matière de participation politique de femmes. Interrogée sur ce sujet, une répondante indique que les filles sont souvent préparées à assumer la plus grande part de responsabilité au sein des foyers. La culture judéo-chrétienne laisse croire qu'on doit écarter les femmes des instances politiques, que la politique n'est pas leur affaire.

[...] il est évident qu'on établit un ensemble de frontières. On nous interdit d'être à tel ou à tel autre endroit. Et nous avons grandi avec cette limite dans notre esprit ; la dépasser n'est pas évident. Puis, même lorsque nous parvenons à poser certaines actions, la société ne les reconnaît pas (ACT-SOC-11).

Pour un autre répondant, les régimes dictatoriaux qui ont régné en Haïti participent aussi à la fabrication de cette mentalité d'exclusion, de vouloir, à tout prix, contrôler l'implication des femmes dans la politique. Voilà comment ces personnes expliquent l'articulation entre les rapports de force et les rapports de sens dans l'exercice de la domination :

C'est comme si, dans la société, ces fonctions reviennent de plein droit aux hommes (ACT-PAP-34).

Haïti a fait l'expérience de dictature, du pouvoir autoritaire. [...] sur les femmes, les hommes exercent une totale domination; ça reste ancré dans notre mentalité (ACT-PAP-34).

C'est notre modèle de société. Ces rôles sont souvent assignés aux hommes. Puis, les femmes sont là pour s'occuper des enfants, pour accomplir les tâches subalternes (ACT-PAP-34).

Une jeune étudiante en science politique et militante d'un parti politique confie avoir vécu des situations dans lesquelles les victimes ont tendance à reproduire cette domination, les injonctions à obéir aux autres membres de la famille. Elle se plaint :

Voilà pourquoi j'ai souvent eu problème chez moi. S'il y a une mésentente entre elles et leurs maris, elles tendront à retourner la colère contre la servante, contre les enfants (ACT-PAP-13).

Toujours en ce qui a trait au processus de socialisation, un autre participant croit que cela est, en partie, responsable des inégalités observées entre les hommes et les femmes dans la structure socio-familiale, en particulier dans le partage des tâches et des responsabilités. Les femmes occupent une place centrale dans l'économie familiale ; elles :

[...] ont été élevées avec ce sens de responsabilité (ACT-SOC-21).

Cet acteur de la société civile reste optimiste quant à la possibilité qu'une évolution s'opère dans le sens d'un équilibre de rapports entre les hommes et les femmes dans la société. On ne s'attend pas, dit-il, à un changement rapide et général des habitudes, de la représentation des femmes puisque ça dépend du niveau d'éducation des gens, des croyances qu'on les inculque. Toutefois l'on constate que les attitudes tendent à évoluer tant dans la répartition des tâches domestiques que dans l'accès des femmes à des professions et à des espaces traditionnellement réservés aux hommes. D'après ce répondant, malgré tout, au chapitre du regard que la société porte sur les femmes, leurs rôles et leurs droits, certaines choses commencent à changer :

Les hommes commencent à s'intéresser aux travaux domestiques. Je crois qu'un changement en la matière de répartition a commencé dans la société haïtienne. Mais, tout le monde n'est pas encore au

même niveau d'évolution, de changement dans les mœurs ni dans la compréhension des choses (ACT-SOC-21).

On doit s'attaquer à ces défis d'ordre social, éducationnel, culturel et historique, tel est l'avis du chef de parti politique ayant participé à cette recherche. Il croit que sans la réforme du système éducatif qui associera des discours et des pratiques axés sur l'égalité, il sera difficile d'éradiquer les discriminations entre les sexes en Haïti.

[...] il faut changer l'éducation qui tend à justifier les inégalités alors qu'on a un discours d'égalité. Si cette structure, le système éducatif ne change pas, s'il n'inculque pas aux enfants des valeurs liées à l'égalité des sexes, on sera foutu (ACT-PAP-33).

En somme, les participant.e.s ont indiqué que la situation des femmes en politique a son origine dans l'histoire coloniale et esclavagiste d'Haïti. Renforcé par la culture judéo-chrétienne, ce passé véhicule un ensemble de valeurs qui tendent à privilégier les hommes sur les femmes. À côté de cet héritage, les institutions de socialisation, instaurées à la sortie de la colonisation esclavagiste, continuent à promouvoir une figure de femmes haïtiennes soumises et surtout prêtes assumer des responsabilités au sein du foyer. Elles les tiennent à l'écart d'une scène politique dominée par les hommes dans le cadre d'une société pauvre et d'injustice.

6.4 Les femmes dans une société de pauvreté et d'injustice

Le phénomène d'injustice, d'inégalité sur lequel se fonde la société affecte spécifiquement, selon certains répondants, les conditions de vie des femmes. À propos de ce phénomène, une autre catégorie de répondant.e.s adopte une approche globale qui tend à faire ressortir l'impact de ces phénomènes sur les groupes sociaux les plus vulnérables, en particulier les femmes paysannes. Ces personnes décrivent la situation politique des femmes en la situant dans le cadre d'une société fragilisée par des crises récurrentes, des polarités et fondée sur un système d'inégalités sociales.

Pour ceux et celles qui privilégient une approche de classes, la situation des femmes, saisie dans leur difficulté à accéder aux lieux de pouvoir et de décision, ne constitue qu'une forme de manifestation d'un problème de société. L'analyse de ce problème, pour en trouver la solution, doit considérer, comme l'entend le chef d'un regroupement de partis politiques et

ancien député, le fait qu'Haïti est une société de classes, marquée par des inégalités, des exclusions touchant une catégorie d'hommes et de femmes. Il définit Haïti comme :

[...] un pays où il y a beaucoup d'inégalités, de discrimination, et cela dans tous les domaines, et, en plus, une exclusion de la classe paysanne en particulier (ACT-PAP-33).

Pour lui, il y a une différence de situation à établir entre des femmes privilégiées et des femmes non privilégiées. Ce participant invite à ne pas penser le déficit de femmes dans les lieux de pouvoir dans la perspective des privilégiées. Cette démarche doit prendre en compte les catégories de femmes qui occupent une place centrale dans la structure familiale et économique. Ne pas éviter ce piège, selon lui, revient à nier la réalité spécifique des paysannes, des commerçantes détaillantes et agricultrices vivant dans le pays « en dehors ».

Il tient à dire que :

La majorité de femmes, qui sont exclues de la société, elles vivent de l'agriculture, du commerce, dans le monde agricole. Donc, la première conséquence d'une approche globale, c'est que régler la question de l'exclusion devient un préalable à l'intégration des femmes dans la politique. Parce que si on ne l'approche pas ainsi, d'après nous, on va faciliter le groupe qui est déjà privilégié ; et la grande masse sera toujours victime de l'exclusion (ACT-PAP-33).

Sur cette réalité d'exclusion se greffe celle des inégalités politiques, économiques, sociales et culturelles. Ces inégalités touchent tous les aspects de la vie sociale et tendent, déplorent certains répondants, à favoriser les hommes sur les femmes. Pour certains répondants, que l'on perçoive le problème au prisme d'un groupe social ou dans un cadre global, Haïti reste et demeure une société d'injustices, de discriminations et d'inégalités vis-à-vis des femmes.

L'être humain, c'est à la fois le sexe masculin et le sexe féminin. Donc, pour moi, c'est de l'injustice sociale de percevoir le sexe féminin comme un sous-produit du sexe masculin (ACT-ET-24).

[...] sur le plan économique, les femmes ont plus de difficultés à trouver un emploi que les hommes. Lorsqu'elles en trouvent, elles doivent se montrer plus compétentes, si elles ne subissent pas des harcèlements sexuels. Sur plan social, il y a des secteurs d'activités dans lesquels les femmes sont absentes pour des raisons physiques, mais aussi de ségrégation (ACT-PAP-33).

Certains répondant.e.s croient que les acteurs doivent trouver une solution aux inégalités, aux discriminations basées sur le genre et le sexe. Pour cette ex-Sénatrice, il faut s'attaquer à l'injustice qu'elle estime atteindre un niveau inquiétant :

[...] où l'on oblige les femmes à être infirmières, parce qu'il est difficile aux femmes d'être médecin. Elles peuvent être secrétaires, mais elles ne peuvent pas être directrices (ACT-ET-24).

[...] il faut que nous cessions cette injustice sociale (ACT-ET-24).

Un leader de la société civile rapporte les discours d'une catégorie de femmes invitées à participer à une activité tenue par son organisation, sur la contribution des femmes dans le renforcement de l'économie haïtienne. Il indique que ces femmes se plaignent du manque de reconnaissance des contributions des commerçantes, des mères monoparentales, de celles qui s'occupent des travaux domestiques dans le fonctionnement de la société.

Elles estiment que leur travail n'est pas suffisamment reconnu, valorisé. Elles pensent non seulement au travail domestique, mais aussi aux *madan Sara* qui font le commerce. Donc cette question est extrêmement importante pour elles, cette participation de la femme dans la vie politique (ACT-SOC-21).

Les inégalités qui structurent les rapports sociaux, en Haïti, peuvent, d'après le discours de certains répondant.e.s, prendre plusieurs formes. Certaines personnes combinent une analyse de classe et de genre pour tenter d'expliquer la situation des femmes.

Tu connais la réalité des femmes : inégalités, exploitation et sous-représentation politique. (ACT-PAP-13).

[...] aujourd'hui, la question des inégalités sociales, elle prend différentes formes : une forme de classe [...] une forme de genre, et autres. Et la lutte contre les inégalités de genre paraît plus difficile. [...] puisqu'elles concernent les femmes appartenant à la classe la plus défavorisée de la société (ACT-ET-10).

[...] il coexiste deux sociétés dans la société haïtienne : l'une, pour être bref, qui est urbaine et qui repose sur des lois écrites, la religion catholique, la langue française. L'autre qui est rurale et repose sur l'oralité, la langue créole, le vodou (ACT-PAP-33).

En Haïti, des femmes vivent une situation d'inégalités, d'injustices et de discriminations. Même si, comme l'a précisé l'un des participant.e.s, au sein de certains groupes sociaux,

par exemple, la bourgeoisie commerciale et urbaine, il existe une tendance à l'égalité des sexes.

[...] parmi les grandes injustices qui existent dans la société, la question des femmes en est une. Parce que quand j'observe le milieu rural, les paysans, qui sont rarement propriétaires terriens, ont plusieurs maîtresses. Ces femmes participent aux activités agricoles, ont des enfants; mais lorsque le partenaire est décédé, la concubine, ses enfants n'héritent pas de son patrimoine. Il y a une discrimination entre femmes légitimes, mariées et concubines. Comme on ne fait plus de discrimination entre enfants naturels et enfants conçus en dehors du mariage, si la concubine a des enfants, ils pourront au moins être héritiers de leur papa. Deuxièmement, nous observons la réalité à l'échelle urbaine, pendant longtemps les femmes ont été écartées d'une série d'activités, notamment la politique. Jusqu'à présent, au Parlement, il y a très peu de femmes. [...] au sein des classes privilégiées, par exemple, dans la bourgeoisie commerçante, dans le milieu industriel, on dirait que je constate une tendance à l'égalité. Parce que, maintenant, les femmes sont dans le gros commerce, elles ont droit de signature à la banque, puisqu'elles ne sont plus obligées d'avoir l'autorisation de leurs maris. (ACT-PAP-06).

Ces formes de discrimination, d'inégalité et d'exclusion freinent l'épanouissement de ces catégories de femmes qui exercent un ensemble de charges, qui assument un ensemble de responsabilités dans la structure sociale, familiale et économique du pays.

Certaines personnes ayant participé à cette étude tiennent à associer ces inégalités à la situation de précarité, de pauvreté dans laquelle se trouve la majorité des populations d'Haïti. Ces personnes lient la situation familiale, le poids démographique des femmes et l'appauvrissement du monde rural haïtien. Pour eux, il importe de considérer ces aspects, car le défi de la participation politique des femmes se situe aussi dans cette économie rurale de pauvreté où la plupart des femmes jouent un rôle essentiel.

Donc si Haïti est rurale et pauvre. Les femmes pauvres s'occupent souvent toutes seules de leurs foyers (ACT-PAP-20).

Et quand il y a aggravation de la pauvreté, ce sont les femmes les premières victimes (ACT-PAP-06)

La féminisation de la pauvreté, c'est l'un des obstacles à l'élection des femmes (ACT-ET-28).

Des répondant.e.s à qui on a demandé comment ils comprennent la place des femmes dans la société haïtienne indiquent qu'il serait injuste de privilégier une catégorie de sexe par rapport à une autre. Les femmes ne peuvent s'épanouir dans une société qui les discrimine, qui met des obstacles sur la voie de leur participation aux décisions politiques.

[...] c'est une société qui est composée de deux sexes (hommes et femmes) ; il est très injuste de privilégier l'un et d'ignorer l'autre. Donc, c'est une société fondée sur l'injustice (ACT-ET-17).

[...] l'absence des femmes au Parlement, c'est l'exclusion de 52 % de la population. C'est avant tout une injustice. Et une fois que la moitié de la société est marginalisée ne peut pas s'épanouir, c'est toute la société qui ne s'épanouit pas (ACT-SOC-18).

Ces participant.e.s ont perçu la faible présence des femmes dans les postes-clés de l'État comme une injustice vis-à-vis des femmes.

En somme, les participant.e.s conçoivent la faible présence des femmes dans les sphères de pouvoir comme un problème. Elles estiment que c'est problématique du fait du poids démographique de femmes, de l'importance d'une présence équilibrée des deux sexes dans une société démocratique. Pour expliquer le phénomène, ces personnes ont d'abord pointé du doigt la société haïtienne. Elles ont dressé le portrait d'une société machiste, patriarcale, paternaliste dans laquelle les hommes monopolisent les sphères de pouvoir, de décision, et les femmes s'occupent une place centrale dans la structure socio-familiale et économique. Le passé colonial, l'esclavage, le christianisme créent un imaginaire perceptif favorable au machisme. Ces facteurs sociohistoriques et culturels génèrent un conservatisme social qui a des répercussions sur la perception sociale de la différence des sexes et qui constitue un obstacle à l'engagement politique des femmes dans la vie d'une société qui est axée sur les inégalités entre les groupes sociaux.

Chapitre VII. Les femmes dans le jeu politique en Haïti

Les répondant.e.s indiquent que des facteurs structurels, comme le machisme, les inégalités sociales sont à l'origine du faible accès des femmes au pouvoir en Haïti. Dans ce chapitre, nous comptons approfondir le diagnostic de ce phénomène en mobilisant les discours de nos participant.e.s sur des thèmes abordés lors des entrevues tels : 1) les femmes comme groupe social ayant des intérêts politiques spécifiques ; 2) leurs apports à la vie politique et sociale ; 3) leur capacité et volonté à s'engager ; 4) les défis liés à la construction d'un leadership politique au féminin en Haïti. L'objectif est de saisir comment la perception de la politique et des femmes a des répercussions sur leur implication dans le jeu politique.

7.1 Femmes, groupe social et intérêts en politique

Nous avons recueilli les avis des gens sur l'idée que les femmes pourraient constituer un groupe social ayant des intérêts spécifiques à défendre dans les instances politiques. Il s'agit de saisir en quoi les femmes constituent un groupe social qui aurait des causes à défendre. Qui est légitime à les défendre ? Est-ce que les hommes le peuvent en absence des femmes ? Est-ce l'affaire des femmes ? Ou est-ce que les deux sexes ont cette capacité ?

Nous avons abordé ce problème avec une participante. Nous lui avons demandé en quoi les femmes forment un groupe social particulier ayant des intérêts à défendre dans les institutions politiques. Comment défendent-elles ces intérêts ? Sa réponse est oui : les femmes forment un groupe social. Elle indique que la société haïtienne est composée de femmes et d'hommes, chacun d'eux forme un groupe dans la mesure où leurs intérêts, leurs problèmes et les solutions à envisager seraient perçus de manière différente. Elle précise que les femmes constituent un groupe social qui émerge. C'est un groupe en construction qui a des difficultés à s'affirmer, à articuler et à faire entendre ses revendications.

[...] c'est un groupe social qui émerge. Cependant, il n'arrive pas à se doter de structures capables de porter la lutte à un plus haut niveau, de faire pression sur les autorités pour faire passer une loi [proposition] au Parlement (ACT-SOC-02).

Les femmes constituent, selon l'avis de cette répondante, un groupe social dans le sens qu'elles s'organisent autour des revendications, des besoins et des intérêts communs. Plutôt

que dans le fait d'être toutes, par nature, des femmes, elles formeront un groupe si elles ont la conscience de partager une communauté de conditions et de vue. Pour faire passer au Parlement haïtien une proposition de loi portant sur la violence faite aux femmes, portée par une sénatrice de la 50^e législature, un groupe d'organisations de femmes a mené une campagne qui pourrait servir à illustrer cette notion de groupe social.

Je connais des associations qui ont préparé une proposition de loi portant sur les violences faites aux femmes et aux filles. Elle a été déposée au Parlement. Malgré la sensibilisation menée auprès des parlementaires, de prochains candidats, la proposition n'a pas été votée (ACT-SOC-02).

Poursuivant l'analyse, des répondantes ont invoqué un fait récent qui justifie l'idée que les femmes, malgré leur diversité de conditions et de situations, peuvent constituer un groupe social ayant des intérêts spécifiques, différents de ceux des hommes, à défendre dans les espaces politiques. Il s'agit d'une activité que des groupes de femmes ont entreprise et qui était destinée à sensibiliser des parlementaires pour voter une proposition de loi portant sur la violence faite aux femmes. Les réactions négatives des Législateurs les portent à mieux saisir les enjeux d'un tel projet dans une Assemblée politique que les hommes dominent.

[...] faire des lois, en Haïti, c'est généralement l'affaire des hommes. Ils légifèrent pour eux-mêmes. Et la politique est une question d'intérêt. Ne sois pas naïf, on ne va pas pouvoir porter les hommes à défendre les intérêts des femmes (ACT-SOC-11).

[...] les hommes qui sont au Parlement, puisqu'il y a très peu de femmes, pourraient supporter les revendications des femmes. Mais, la plupart d'entre eux ne l'entendent pas. Par exemple, dans la proposition de loi sur les violences faites aux femmes, un article stipule que si le mari frappe sa femme, une tierce personne peut le dénoncer auprès d'un tribunal et le mari doit laisser le foyer tout en continuant à entretenir sa famille. Les hommes ne vont pas voter cette loi (ACT-SOC-02).

Le fait que peu de femmes siègent au Parlement n'a pas seulement des répercussions sur la traduction des revendications des femmes en lois, dans une législation portant sur les droits des femmes. La sous-féminisation des instances hiérarchiques des pouvoirs explique le bilan négatif de l'État en matière des droits des femmes.

La faible présence des femmes au Parlement a pour conséquence le blocage de beaucoup de projets. À l'échelle du pouvoir exécutif, moins les femmes sont présentes, plus il est difficile au ministère à la Condition féminine de faire passer les messages concernant les femmes. Dans le système judiciaire, si le magistrat, qui instruit le dossier d'une femme de violence conjugale, n'est pas sensibilisé sur la question de genre, il demandera à la victime de s'entendre avec son mari. Donc, l'absence des femmes dans les espaces de pouvoir est un gros obstacle (ACT-SOC-02).

Certaines personnes qui ont participé à la recherche admettent que les femmes ne forment pas un groupe homogène. Elles croient que, malgré cette limite qui est difficile à franchir, certains problèmes peuvent les femmes porter à se comporter comme un groupe social. Elles évoquent le fait que ces dernières restent les plus sensibilisées sur les violences faites aux femmes, les soins maternels et infantiles.

Parce qu'étant que femme, tu connais ce qui est bon pour toi, tes besoins ; personne ne peut le faire à ta place (ACT-SOC-01).

Il n'y a que les femmes qui connaissent un ensemble de problèmes. Par exemple, à propos de la proposition de loi sur les violences que la sénatrice Dieudonne Luma a déposée au Parlement, si c'était des femmes, elles la voteraient (ACT-SOC-02).

Pour cette répondante, les violences faites aux femmes, la santé maternelle et des enfants sont des sujets que les hommes politiques ne jugent pas prioritaires, contrairement aux femmes. Ils n'ont pas une sensibilité particulière pour ces questions. Parlant des problèmes sociaux négligés ou posés avec un manque de profondeur, une participante prend :

Par exemple, la question de la maternité, est-ce que les hommes pensent à la mise en place d'une clinique maternelle et infantile ? Non, ils ne l'imaginent pas (ACT-PAP-07).

Les femmes ont des préoccupations et font des expériences qui sont spécifiques à leurs conditions dans la société. De fait, elles peuvent, à partir de ces vécus, dégager des visions de changement, une compréhension de leur situation qui pourraient être différentes de celles des hommes. Ces enjeux peuvent justifier la présence directe des femmes dans les espaces de représentation politique. Des personnes rencontrées, lors de l'enquête, croient que les femmes sont, sur la base de leurs multiples expériences de souffrance, d'oppression, les mieux placées pour représenter les femmes.

Les femmes sont mieux informées sur leurs problèmes. Je ne dis pas que les hommes ne peuvent pas les comprendre, mais c'est la personne qui vit la situation qui la connaît mieux (ACT-SOC-18).

Les hommes ne peuvent pas représenter les femmes, ils ne peuvent que se représenter. Les femmes, elles ont leurs idées, leur façon de voir, leurs mots. Elles ont leurs visions de la réalité (ACT-ET-17).

Par conséquent, la sous-représentation des femmes dans les espaces de pouvoir serait, en partie, à l'origine de la marginalisation de leurs intérêts dans les décisions politiques. Selon l'avis d'une répondante, la présence de plus de femmes au Parlement et au gouvernement peut aider à changer leurs conditions de vie, en prenant des décisions, en travaillant sur des projets de loi en leur faveur. Dans son témoignage, elle explique qu'il est impératif que les femmes soient présentes autant que les hommes dans les instances de pouvoir en vue de contribuer à changer leur condition de vie. Pour elle, il faut être en contact direct avec la situation des femmes pour en avoir conscience. C'est ce qui peut inciter la personne à s'engager pour le changement ; or ce n'est pas la situation des hommes qui sont au pouvoir ; parce que ça n'a pas beaucoup changé jusqu'à présent.

Il ne peut y avoir que des hommes dans les instances de décision.
Il importe que les femmes soient là [...] pour imaginer comment changer leurs situations (ACT-SOC-01).

Nous avons rencontré une personne occupant, lors de l'entrevue, la fonction de conseiller au collège électoral. Le conseiller pense que la question de la participation et de la représentation politique des femmes est un problème social qui doit être posé, non en tenant compte de la spécificité des femmes, mais dans une perspective humaniste. Pour lui, c'est au nom de leur appartenance à l'humanité, cela dans la perspective d'une mixité sociale, que les femmes doivent participer à la politique, plutôt qu'en référence à leur condition et à leurs rôles spécifiques de femmes.

Pour que les hommes et les femmes arrivent à jouer chacun et chacune, les rôles qu'ils/elles désirent dans la société, il faut à la base une éducation favorable à ce projet. [...] Pour arriver à une gestion mixte de la société, il faut que les femmes et les hommes participent à la gestion de la chose publique (ACT-ET-10).

Tel n'est pas exactement l'avis de certaines répondantes qui posent le problème dans une perspective politique. Selon leurs témoignages, dans cette question de participation, ce sont

des intérêts politiques qui sont en jeu et qui déterminent la configuration des instances de pouvoir en matière de présence d'hommes et de femmes. Puisque les intérêts des femmes dans la société sont parfois différents de ceux des hommes, elles ont le sentiment que c'est le plus souvent cette différence qui conduit à une législation qui privilégie les intérêts des hommes. Le rejet des propositions de loi, des actions portant sur la situation des femmes dans l'agenda législatif, est dû au fait que les femmes constituent une minorité politique.

Les parlementaires abandonnent dans les tiroirs les projets de loi portant sur les droits des femmes, pendant qu'ils intimident les femmes, les démotivent à faire de la politique (ACT-SOC-26).

Nous devons noter que, parmi les personnes interrogées sur l'idée que les hommes et les femmes pourraient avoir des intérêts différents à défendre en politique, il y a un répondant qui croit que dans une société démocratique les autorités devraient agir dans le sens de l'intérêt général. Pour ce dirigeant de parti politique et ancien député, il est inconcevable qu'un homme d'État ne décide pas en faveur de tous et de toutes :

Un homme d'État n'a pas d'intérêts individuels; il agit en fonction des intérêts collectifs. Il lutte pour la démocratie, pour le respect des droits de tous, pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Donc, je ne vois pas comment un homme politique pourrait agir contre l'intérêt collectif. (ACT-PAT-34).

En somme, les informations analysées laissent croire que les femmes constituent un groupe social pour avoir vécu des expériences différentes de celles des hommes : l'expérience de discrimination et de minorité en politique. Si tel est le cas, il est légitime que leurs intérêts soient introduits dans les actions de l'État tant à l'échelle du pouvoir législatif, judiciaire qu'exécutif. Pour y arriver, plus de femmes doivent pouvoir accéder à la hiérarchie de l'État, puisque ce sont les femmes qui vivent ces situations, ces expériences, ce sont elles qui peuvent comprendre et défendre leurs intérêts.

7.2 Femmes et apports à la vie politique et sociale

L'autre sujet abordé avec nos participants et participantes concerne les effets que pourrait avoir l'augmentation du nombre de femmes en politique sur la gestion de la chose publique. Pour beaucoup de ces personnes, les femmes sont préparées pour faire la différence sur la scène politique. C'est l'avis d'un acteur de la société civile qui déplore le fait que bon

nombre de femmes, expérimentées dans la gestion des activités privées, soient jusqu'à présent gardées à l'écart de la politique, un domaine dans lequel il y a encore beaucoup à faire. Si leur intégration à la vie politique se justifie, reconnait-il, c'est surtout en vue de promouvoir la bonne gouvernance. En d'autres termes, si l'on revendique une meilleure intégration politique des femmes :

Ce n'est pas parce qu'elles sont femmes, mais parce qu'elles ont une contribution à apporter dans la gestion de la chose publique. Dans le privé, beaucoup de femmes ont réussi [...]. Mais dans la politique, il y a encore à faire (ACT-SOC-23).

Il rappelle que Haïti se trouve, depuis plusieurs décennies, dans une situation de crises de gouvernance, de crises politiques successives et de plus en plus aigües. Il croit que :

[...] aussi longtemps que le pays existe, on garde l'espoir que de nouvelles têtes vont sortir de l'ombre. Parce que je sais qu'il y en a. On en a rencontré dans nos sphères d'activités. Donc pour aller dans la meilleure direction [*il faut*] s'assurer qu'il y a davantage de femmes dans la sphère publique (ACT-SOC-23).

Une autre répondante, membre d'un parti politique, déclare que les femmes, en participant dans les prises de bonnes décisions, peuvent contribuer à créer plus d'espoir dans l'avenir du pays et à inspirer plus de confiance dans les institutions publiques.

Là où il y a des femmes, les décisions sont prises conformément aux principes. Lorsque je parle des décisions bien prises, je vois celles qui concernent le présent et l'avenir. [...] si plus de femmes étaient présentes au Parlement, plus de propositions de loi seraient votées, des lois en faveur des femmes (ACT-PAP-29).

Par la suite, elle met un bémol en expliquant comment la présence de plus de femmes au Parlement pourrait contribuer à rendre plus efficace le travail législatif, à défendre les intérêts spécifiques des femmes et à moraliser la vie politique. Pour elle, une forte présence de femmes dans l'administration publique et les instances de pouvoir politique pourrait aider à prévenir, à réduire les pratiques de corruption.

[...] si plus de femmes étaient présentes [*dans la sphère politique institutionnelle*], ce ne serait pas la fin de la corruption, mais les pratiques de corruption diminueraient (ACT-PAP-29).

Nous avons rencontré une jeune militante qui a posé le problème dans ce même angle, en affirmant si les femmes peuvent faire la différence, ce n'est pas parce qu'elles sont des femmes. Elle explique que c'est plutôt une question d'expérience, du vécu quotidien des femmes. C'est pourquoi :

[...] je ne partage pas l'idée que les femmes soient plus capables que les hommes. L'idée est ailleurs : c'est ce que la personne affronte chaque jour comme réalité. C'est son vécu. La femme gère la maison, prend soin des enfants, travaille. C'est ce vécu qui peut faire la différence dans la politique (ACT-SOC-10).

Une participante, très engagée dans le débat sur la participation politique des femmes, dont la question de quota, abonde dans le même sens. Si les femmes occupent plus de sièges au Parlement, sont plus présentes dans les espaces de décision. Cette présence peut avoir un impact positif sur la vie politique. Elle croit que les femmes ont un grand intérêt et également la capacité à faire bouger les lignes, à gouverner autrement et à changer la façon de faire la politique en Haïti :

Les femmes doivent participer à la gestion de leur pays; il doit y avoir une masse de femmes au Parlement pour prendre part à la prise des décisions et faire la politique autrement (ACT-SOC-01).

Pour faire la différence, il ne suffit pas aux femmes d'intégrer la fonction publique et les instances de pouvoir. Si la compétence n'est pas prise en compte, il sera difficile d'avoir des résultats. En ce sens, une activiste féministe, qui nous a accordé une entrevue par téléphone, Covid19 oblige, croit qu'au contraire des hommes, les femmes compétentes prennent des décisions qui sont justes, avec rigueur, en tenant compte des règlements.

[...] quand c'est une femme qui prend des décisions, c'est plus juste. [...] quand tu conduis un véhicule, entre un policier et une policière, tu dis « Je préfère ne pas avoir affaire avec la femme ». Parce que si tu n'as pas ton permis, elle te donnera une contravention. C'est sa mission qu'elle remplit ; et elle veut que ça soit bien fait. Tandis que pour l'homme, quand une belle femme arrive, il essaie, je ne sais pas moi, de te courtiser, n'importe quoi. Par contre, tu peux avoir de la drogue dans ta voiture. Mais dès que tu peux sourire au policier, tu pars. [...] quand des femmes accèdent à des postes de décision, des femmes compétentes, ça va faire la différence (ACT-SOC-27).

D'après elle, l'arrivée au pouvoir des femmes compétentes peut apporter plus de justice, plus de rigueur dans la fonction publique en Haïti. Un autre groupe de participant.e.s partagent l'idée selon laquelle la féminisation des postes politiques donnerait de meilleurs résultats, dans le chapitre de la gouvernance. D'après une répondante, si le Parlement enregistre de si piètres résultats, si les attentes ne sont pas comblées, si les parlementaires secouent l'image de l'institution et n'arrivent pas à s'acquitter de leur mission, à exercer et à remplir leur fonction avec succès, c'est, entre autres, à cause de la faible intégration politique des femmes. Elle déplore cette situation de masculinisation des instances de pouvoir :

Parce que quand une femme parle, fait entendre sa voix, ça fait la différence. Parce que c'est bon d'avoir des opinions différentes, contraires pour diriger (ACT-SOC-16).

À propos des apports des femmes à la vie politique, nous avons eu l'avis d'une répondante, candidate malheureuse aux législatives de 2015. Pour elle, les femmes, lorsqu'elles sont compétentes, elles sont aussi très réalistes. Et ce réalisme pourrait contribuer à une gestion plus efficace de la chose publique. Pour elle, l'accès de plus de femmes dans les instances politiques :

[...] sera profitable pour Haïti. Parce que les femmes sont aussi capables que les hommes. En outre, beaucoup de femmes sont réalistes (ACT-SOC-25).

Pour approfondir ce sujet, nous avons interrogé une participante sur les répercussions que pourrait avoir le faible pourcentage des femmes au Parlement sur le processus de prise des décisions. Elle répond que cette situation de minorité politique contribue à minimiser, à dévaloriser, voire à bloquer les revendications, les projets qui sont en faveur des femmes au Parlement. En outre, pour élargir l'angle de vue, elle avance que l'absence d'une masse critique de femmes au Parlement prive le pays, ses institutions des compétences à mobiliser pour poser et résoudre certains problèmes urgents, dont les solutions se font attendre.

Parce que, je vais te dire quelque chose, tu vois tout ce qui se passe dans le pays, tu vois ce Parlement, si les femmes participaient aux prises de décision, aux problèmes, je ne dis pas que ce serait la fin des problèmes, mais beaucoup de choses seraient bougées (ACT-SOC-25).

Dans ce même ordre d'idée, un autre répondant indique que quand les femmes agissent, posent des actions, c'est souvent dans l'intérêt général. Leurs décisions tendent à satisfaire les besoins de leur communauté, de leur famille. C'est ce souci de l'autre qui manque dans la conception et l'exécution des politiques publiques, les actions gouvernementales.

Des recherches financées par la Banque mondiale ont établi que les décisions prises avec une participation des femmes sont des décisions, en général, bénéfiques à la population. Donc je crois que si les femmes avaient une meilleure participation dans les sphères de décision, en Haïti, on aurait de meilleures politiques publiques, on aurait de bons budgets. Car elles connaissent mieux les besoins des populations : la santé, la nourriture, la sécurité, etc. (ACT-SOC-21).

Cette participante établit un lien entre la présence des femmes dans les lieux de pouvoir et bonne gouvernance dans le secteur public :

Donc, il y a un travail à faire afin que la société comprenne ce que la présence des femmes dans les sphères de décision [...] peut apporter sur le plan de développement durable, de la pacification de la société (ACT-ET-17).

Une ancienne sénatrice raconte son combat pour la prise en compte des besoins, des intérêts spécifiques aux femmes dans les décisions du gouvernement. De son avis :

Dans l'espace politique, là où les décisions sont prises, les femmes sont marginalisées. Ils vantent la valeur des femmes *poto mitan*, mais aucune mesure n'est prise pour améliorer l'entrepreneuriat féminin, pour accompagner celles qui sont dans le petit commerce (ACT-ET-24).

Dans un autre passage, une répondante croit, elle-même, qu'agir dans l'intérêt d'autrui n'est pas un souci essentiellement féminin. Mais les femmes développent, selon elle, par expérience dans la gestion de la famille, un sens de responsabilité qui peut les porter à agir dans le sens des intérêts des autres. Cette expérience, cette sensibilité pourraient contribuer au changement dans plusieurs domaines.

Je reste encore convaincue qu'une forte présence de femmes dans la politique peut inspirer beaucoup en matière de changement. [...] trois femmes, deux députées et une Sénatrice ne suffisent pas pour initier ce changement (ACT-SOC-25).

Ces témoignages s'accordent pour montrer que, par expérience, les femmes ont tendance à agir avec rigueur, dans un souci de bien faire, avec un sens de responsabilité et de solidarité. Or ces valeurs n'orientent pas les actions du gouvernement, les décisions de justice, le travail du Parlement. Le renforcement de la présence des femmes dans les instances de l'État peut donc contribuer à orienter les décisions dans les sens de l'intérêt général, à assainir l'administration publique, à moraliser et à pacifier la vie politique.

7.3 Femmes et politique. La capacité et la volonté à s'engager ?

Nous venons de voir que les femmes ont des intérêts à défendre dans les instances de pouvoir. Elles peuvent, par leur présence et par leur expérience, contribuer à améliorer la qualité des services publics et donner un nouveau souffle à la vie politique. Maintenant nous allons aborder la question de la volonté des femmes à s'engager dans l'activité politique. Sont-elles prêtes et capables à s'y engager ? Que supposent leur volonté et leur capacité de s'y engager ?

En réalité, peu de femmes participent aux activités politiques en Haïti ; peu de femmes font carrière en politique. À ce propos, nous avons interrogé les personnes qui ont participé à cette recherche sur la volonté et la capacité des femmes à s'y prendre part. Pour y répondre, deux jeunes féministes parlent d'un imaginaire social défavorable à l'engagement politique des femmes. On croit qu'elles sont incompetentes, des personnes qui seraient, par nature, incapables, désintéressées de la politique. La conséquence de cette croyance est que pour exercer une fonction de gouvernant, de parlementaires et/ou de chefs de partis, on se montre plus exigeants, plus sévères envers les femmes qu'envers les hommes. On doute souvent de la qualification, de la compétence des femmes. La première affirme :

Un homme incompetent, ce n'est pas un problème pour la société, tandis que les femmes n'ont pas ce droit (ACT-SOC-18).

L'autre répondante ajoute qu'il ne devrait pas y avoir plus de poids sur la femme que sur l'homme. Et que la compétence :

[...] doit être une exigence pour les femmes et les hommes (ACT-SOC-03).

Ce que l'on peut déduire de cette comparaison est que, s'agissant de la politique, l'exigence de compétence varie, se durcit selon le sexe de la personne. C'est la même considération pour l'intérêt, la volonté à s'engager. D'après les témoignages de certains participant.e.s, la compétence, l'intérêt à s'impliquer dans la vie politique s'acquiert et se développe avec le temps et par la socialisation. Ce ne sont pas des données naturelles et différenciées selon le sexe de la personne.

Nous avons rencontré une ex-conseillère électorale et ministre d'État qui identifie une dose de sexisme dans l'idée, dans la croyance selon laquelle les femmes afficheraient un manque de compétence, de qualification en matière politique. Pour elle, c'est un stéréotype, un cliché sexiste que certaines autorités politiques utilisent pour se débarrasser des femmes compétentes, en les disqualifiant à l'avance. Lors de l'échange, elle interroge les pratiques de discrimination qui vont de pair avec ce procès de l'incompétence des femmes :

[...] si tu es femme et tu veux faire de la politique, on t'exigera plus [qu'un homme]. On t'accusera de tout : tu ne sais pas lire, tu es incompétente (ACT-ET-28).

Une femme que nous avons eue en entrevue soulève l'un des enjeux qui entourent la participation des femmes aux affaires politiques et qui alimentent le discours qui fait croire qu'elles sont sous-qualifiées. L'enjeu serait, d'après elle, que le recrutement d'une femme à exercer une fonction pour laquelle elle a des compétences peut faire la différence. Et c'est la raison pour laquelle quand :

[...] on fait quelque chose de sérieux, on n'appelle pas les femmes. Si l'on accepte de mettre une femme, deux femmes, ce seront souvent des femmes qui ne sont pas à leur place. Parce qu'on sait qu'une femme compétente peut faire la différence (ACT-SOC-27).

Parmi nos répondant.e.s, certains croient toutefois en l'existence effective d'un écart de compétence entre les hommes et les femmes. C'est l'avis d'une autre ancienne ministre à la Condition féminine qui indique que si la loi reconnaît l'égalité des sexes, elle constate un déficit historique de formation qui empêche les femmes de jouir pleinement de ce droit. Elle se rappelle que, par le passé, l'État haïtien considérait les femmes comme mineures :

En 1982, ça a changé, mais il y a cependant un problème. On a des droits [...], mais le problème est que nous n'avions pas eu la capacité, la compétence. Il fallait qu'on le règle (ACT-ET-14).

Elle ajoute que le problème est que, comparativement aux hommes, il y a sur le terrain politique une carence de femmes qualifiées capables d'occuper des postes politiques à un niveau hiérarchique de l'État, de l'administration publique. Cela s'explique par l'habitude des parents de consentir peu de moyens à la formation professionnelle des filles. D'où :

Une carence en matière d'éducation qui se greffe sur un problème de nombre. [...] moins de femmes sont instruites. Elles n'avaient pas toujours les capacités requises (ACT-ET-14).

Une autre répondante croit que les modalités de recrutement pour des fonctions électives et nominatives doivent prendre en compte le niveau de compétence des candidates et des candidats. D'après cette ancienne sénatrice de la République, la méritocratie qui veut qu'on recrute la personne en fonction de sa compétence peut fonctionner dans une société de justice. Or d'après elle, ce n'est pas encore le cas en Haïti où la plupart des hommes croient qu'ils sont les détenteurs de capacité à exercer le pouvoir. Face à une telle croyance et les attitudes qui en découlent, les femmes éprouvent de difficulté à mettre leurs compétences, leurs capacités au service de la nation.

Dans une société, il ne devrait y avoir aucune inquiétude, que tu sois homme ou femme, à accéder à une position, à un poste [*de pouvoir*]. Ça devrait se faire sur la base de la méritocratie, de la compétence. Mais, c'est bien malheureux qu'ils conçoivent [...] la politique comme une affaire d'hommes (ACT-ET-24).

Nous avons abordé, au moment des entrevues, l'idée faisant croire que les femmes ne sont pas intéressées à la politique, qu'elles n'ont pas la volonté d'y impliquer. À cette question, un dirigeant d'une association qui travaille avec les femmes et une jeune militante politique répondent :

Je ne crois pas que les femmes ne sont pas intéressées. Là où l'on a rencontré des femmes politiques, donc...elles sont intéressées, elles ont la volonté de s'impliquer (ACT-SOC-23).

J'ai rencontré beaucoup de femmes qui sont intéressées, qui ont beaucoup des capacités. [...] je suis femme, les questions politiques m'intéressent et j'ai des capacités (ACT-PAP-29).

Une répondante admet que certaines femmes ne manifestent pas d'intérêt à s'engager, à s'impliquer dans la politique. D'ailleurs, c'est, selon elle, normal que certaines personnes ne s'intéressent pas à y prendre une part active. Dans les deux cas, que l'on s'y intéresse ou pas, cela relève du désir et de la manière de socialiser la personne, de son rapport à la politique. Cela ne peut pas être assimilé à un acte naturel.

Oui beaucoup de sujets n'intéressent pas les femmes. Parce que s'intéresser ou pas à quelque chose n'est pas naturel, mais c'est construit (ACT-SOC-18).

En somme, les divers témoignages recueillis mettent un doute sur le discours faisant croire que les femmes sont compétentes, n'ont ni volonté ni qualification pour s'impliquer dans la politique, pour participer à la gestion de la chose publique. Plusieurs de nos répondant.e.s assimilent ce discours, à caractère sexiste, à un procès tendant à légitimer la mainmise des hommes sur les ressources matérielles et symboliques les plus valorisées, dont le pouvoir. Elles.ils ne nient pas l'existence du problème de l'incompétence dans le champ politique, c'est toutefois un problème qui concerne aussi bien les hommes que les femmes.

7.4 Entre exception et instrument. Les figures de femmes en politique

D'après la plupart de nos répondant.e.s, le discours selon lequel les femmes seraient incompétentes et désintéressées ne correspond pas à la réalité. Ils indiquent, au contraire, que les femmes ont la volonté de s'impliquer. Ils croient, par ailleurs, qu'une présence plus significative des femmes dans les lieux de pouvoir serait dans l'intérêt des femmes et de tout le monde. Alors pourquoi peu de femmes accèdent-elles à l'univers politique ?

Là, on peut compter sur les doigts de la main [...] les rares cas où il y a des femmes actives dans la politique (ACT-SOC-23).

Être femmes, faire carrière en politique, s'émerger comme leaders, c'est une exception à la règle, une aventure, une preuve de courage. Que ce soit à l'échelle des partis politiques, du Parlement, peu de femmes parviennent à s'imposer, à briguer un poste de direction dans ces structures, voire y faire carrière.

Il faut être forte pour pouvoir convaincre un parti politique à te donner ses couleurs et à t'accompagner (ACT-ET-28).

Les deux ou trois femmes qui participent à la vie politique, ce sont des héroïnes (ACT-PAT-34).

Je souhaite que les femmes trouvent assez de fougue pour avancer, plus d'audace pour entrer au Parlement et sortir du tiroir les projets de loi qui sont en faveur des femmes (ACT-SOC-26).

D'où viennent-elles ces Haïtiennes qui parviennent, par leur bravoure, leur fougue, à briser les barrières et à se hisser dans les sphères du pouvoir? Elles arrivent à faire une carrière en politique comme cheffes de partis, ministres et parlementaires. Nous en avons rencontré certaines qui se considèrent comme des exceptions. Cela est dû au fait qu'elles ont pu épargner, sur leur chemin, des obstacles et accéder à des postes jusque-là réservés aux hommes. L'une d'entre elles revient brièvement sur sa trajectoire :

J'ai débuté mon expérience politique à l'intérieur d'un parti fondé par mon feu père [...]. Et nous avons milité au sein du parti pour passer d'un simple membre à une dirigeante (ACT-PAP-05).

De ce parcours résulte sa capacité à affronter les nombreux défis rencontrés, en tant que femme, sur la scène politique. De là, également, se construit sa notoriété, s'affirme sa forte personnalité. Ce qui lui a épargné beaucoup d'obstacles.

Moi, j'ai rencontré de gros obstacles au sein des partis politiques. Vu ma notoriété et ma personnalité, j'ai pu les franchir. Parce que j'ai commencé à militer à un âge précoce. [...] j'avais un nom, mais aussi je me suis fait un prénom (ACT-PAP-05).

Parmi les éléments qui ont contribué à son succès, à sa carrière en politique, il y a le fait de bénéficier d'un ensemble d'atouts, dont l'accompagnement d'un proche parent. Dans un univers politique inhospitalier aux femmes, la présence d'un mentor permet de franchir certains obstacles initiaux, dont les préjugés sexistes. Cette présence peut avoir des effets positifs sur le parcours et l'avenir d'une politicienne. La répondante est consciente que le nom, l'héritage que lui a laissé son mentor fait d'elle un cas d'exception, un cas spécifique.

La trajectoire d'une autre femme politique à succès est à peine différente. Elle raconte que sa longue et enrichissante carrière politique a débuté avec la rencontre successive de deux mentors. Très tôt, le premier s'est mis à la motiver à s'impliquer à un mouvement associatif et communautaire et à se porter candidate.

J'ai débuté très tôt dans la politique, depuis à l'âge de dix-huit ans. J'ai commencé à militer avec l'entrée de la théologie de libération dans nos églises. Et c'est à cette époque que j'ai commencé [...] à m'impliquer, à côté de père Élie [*nom fictif*], dans la vie de ma communauté. [...] il m'a poussée, il a servi de catalyseur pour me dire ah il va y avoir d'élections avec le départ de Jean Claude Duvalier, pourquoi ne pas [*participer*] (ACT-PAP-20).

Et ça n'arrête pas là. À la suite de sa première expérience électorale, elle a rencontré une personne, son second mentor en politique. Il allait être déterminant dans la poursuite de sa formation, son ascension au directoire du parti. Cette rare femme dirigeante de parti raconte comment sa rencontre, cette fois-ci, avec un proche parent, qui a connu l'exil sous la dictature de Duvalier, allait lancer pour de bon sa carrière politique. Grâce à ce mentor, elle allait intégrer une structure partisane, recevoir une formation politique, et, ainsi, se doter de moyens, de capacité de contourner les ennuis de la politique, les obstacles dressés sur la route de beaucoup d'autres aspirantes au pouvoir.

De retour au pays après plusieurs années d'exil, son mentor a formé un parti politique qui partageait des idéaux d'égalité entre les sexes. Ce qui est central, dans l'idéologie, la doctrine du parti, c'est plutôt l'humain, l'individu que le fait d'être homme ou femme. Et, dans un discours qui a l'allure d'un hommage à cet homme, cette répondante ajoute :

Et c'est là que je vais comprendre [...] ce que c'est la politique. [...] c'est à côté de Jean [*nom fictif*] que j'ai démarré en politique (ACT-PAP-20).

La répondante ajoute :

C'est pour cette raison que je dis que je n'ai pas eu d'obstacles réels au parti. [...] parce que Jean [*nom fictif*], le chef du parti, a vécu dans un pays où, à l'époque, on n'était pas prêt à donner le pouvoir aux femmes ou aux hommes, mais à l'humain (ACT-PAP-20).

Le fait d'avoir à ses côtés un mentor, le plus souvent un parent qui est actif en politique, constitue un facteur non négligeable dans la trajectoire politique d'une femme. Pour qu'une femme puisse résister, se faire respecter et faire carrière dans cet univers, il faudrait avoir un mentor et/ou un nom en héritage. Dans le cas contraire, il serait difficile à une femme, surtout une jeune, d'avoir accès aux ressources qui permettent de franchir les obstacles.

Nous avons interrogé des jeunes sur leur expérience en tant que jeunes et femmes dans le milieu politique haïtien. Elles indiquent que la situation devient plus compliquée dans une société fondée sur le favoritisme, la discrimination générationnelle et de genre. Quand tu es à la fois femme et jeune, l'entrecroisement de ces deux éléments amplifie la discrimination qui s'exerce sur toi, démultiplie les obstacles à rencontrer sur ta route. Comme l'indique cette jeune militante féministe :

[...] quand tu es femme et jeune, tout ceci entre en ligne de compte. Cela entraîne de la discrimination. [...] qu'il soit dans la politique ou dans le monde du travail (ACT-SOC-19).

Les acteurs imposent aux femmes qui visent une carrière de politicienne des exigences qui sont plutôt liées à leur situation de femmes qu'à leur parcours, leur compétence politique. Pour s'épargner de tels préjugés, sauvegarder leur dignité, l'intéressée doit avoir soit une forte personnalité soit de la notoriété. C'est ce que pense une participante pour qui ces croyances ainsi que les pratiques qui en découlent ont un fondement culturel :

Mais culturellement les femmes ne cherchent pas du financement, parce que pour le lui octroyer [...] on va lui fixer des conditions liées à son corps [son sexe]. Il ne faut pas avoir honte de le dire, on ne le demande pas à de rares personnes, des gens de forte personnalité, de notoriété. On ne va pas me le dire, on ne va pas dire ça à madame Manigat, à Manlolo. Mais les jeunes qui n'ont pas encore d'expérience, qui n'ont pas encore un nom, elles ne trouvent pas [*de support financier*] (ACT-PAP-05).

Si le traitement des femmes est différent selon que l'on soit l'épouse, la fille, que l'on porte le nom de telle ou de telle autre personne, est-ce que ce problème a un fondement culturel ? Lors d'une entrevue, un politicien témoigne comment les acteurs politiques perçoivent et considèrent la présence des femmes en politique. Ils ont tendance à les inférioriser, à les instrumentaliser, à les porter à exécuter ce que ce répondant appelle les *basses œuvres*, c'est-à-dire le « sale boulot ». Ce fin connaisseur de l'histoire et de l'actualité des pratiques politiques en Haïti indique que le sexisme et les précarités socioéconomiques auxquelles font face certaines catégories de femmes créent les conditions pour que :

Les acteurs politiques utilisent ces femmes comme des instruments politiques. Lorsque les rapports de force balancent de leur côté, ils peuvent les utiliser pour poser plusieurs actes. [...] ils traitent les

femmes comme des inférieures, parce qu'ils sont des dictateurs. Ils s'entourent de certaines femmes, pas des camarades, pour exécuter les basses œuvres [...] pour faire de l'espionnage (ACT-PAP-06).

Dans l'esprit des hommes politiques, il est increvable, anormal que les femmes participent à la politique, qu'elles désirent exercer le pouvoir. Et, par conséquent, ils mettent en place une stratégie préventive qui consiste à miner le terrain politique, à disqualifier les femmes qui veulent s'engager. Il faut tâter l'attitude des hommes quant à la volonté des femmes de s'engager en politique. Il faut également prendre en compte la façon dont les institutions de socialisation préparent les femmes à cultiver du mépris pour l'activité politique.

Ah ! Qu'est-ce que les femmes connaissent en politique ? Vas-tu parler de quoi à cette réunion ? On va discuter de la politique. Qu'est-ce que tu en sais ? (ACT-SOC-16).

[...] la politique, c'est toujours un problème pour les femmes. Adhérer à un parti, se sentir à l'aise dans un espace politique, c'est difficile (ACT-SOC-03).

J'ai grandi dans un environnement familial où le débat était un privilège d'hommes. Les dimanches, dans la matinée, quand mes oncles et leurs invités analysaient l'actualité politique, les femmes les servaient (ACT-PAP-07).

En fait, les répondant.e.s font allusion à la socialisation des enfants de deux sexes pour expliquer la difficulté à reconnaître la capacité politique des femmes, à les accepter comme actrices de la vie politique au même titre que les hommes. Les préjugés sexistes de certaines institutions portent les acteurs politiques à nier leur présence dans l'histoire des luttes qui ont conduit à l'Indépendance nationale alors qu'ils vantent leur contribution, leur rôle dans la famille et l'économie. Nous avons eu un échange avec un participant, travaillant pour une agence des Nations-Unies, en Haïti, qui abonde dans le même sens en disant :

Dans la culture politique, en Haïti, on ne voit pas la femme comme une actrice politique (ACT-INT-31).

À propos du silence établi sur les figures de femmes de l'histoire politique, une dirigeante de parti au parcours exceptionnel pense que nous héritons ce préjugé de la colonisation :

Il faut se rappeler que la France qui nous a colonisées a octroyé tardivement le droit de vote aux femmes (ACT-PAP-05).

Dans l'histoire des idées et des pratiques politiques en Haïti, il y a une séparation basée sur le sexe entre l'espace politique et l'espace socio-familial communautaire. Dans ce modèle de séparation, la politique est perçue comme un privilège d'hommes. Des répondant.e.s indiquent que quand il s'agit d'occuper une fonction politique, de gouvernement, la plupart des acteurs avancent des arguments sexistes pour écarter les candidatures de femmes. La façon de concevoir le pouvoir et de l'exercer est centrée sur les normes de masculinité. Car :

Traditionnellement, la politique n'était pas pour les femmes [...].
La femme était souvent assignée à la maison (ACT-SOC-21).

La politique reste un tabou, une affaire d'hommes (ACT-SOC-11).

[...] les hommes prônent que la politique n'est pas l'affaire des femmes, c'est une activité d'hommes (ACT-PAP-29).

[...] l'espace public est réservé aux hommes; ça exige de la force, de l'autorité (ACT-SOC-02).

Cette opinion ressemble à celle de plusieurs autres personnes qui déplorent le monopole que détiennent les hommes dans le domaine de la politique. Cette répondante, ex-Sénatrice, avance que l'État aurait beaucoup à bénéficier de la capacité des femmes. Par conséquent, courtiser les femmes en vue d'une gestion mixte de la société, d'un partage de leadership entre les sexes dans le domaine politique pourrait faire souffler un vent d'optimisme sur Haïti. Ce changement peut aussi conduire à de meilleurs résultats.

Ils assimilent la politique à la force physique, c'est quelque chose de violent. [...] On dit aux filles « c'est à toi de faire la vaisselle » ; lui, il va au sport, il lit les journaux, et toi, tu es là pour le servir et l'aider à renforcer ses capacités intellectuelles (ACT-ET-24).

Pour cette répondante, l'absence de ce leadership partagé, qui pourrait aider à résoudre les problèmes auxquels font face les populations, pèse lourd sur l'avenir du pays. Elle pense que les femmes sont les premières victimes de leur présence minoritaire dans les espaces de pouvoir. Et cela résulte du fait qu'elles se trouvent dans une société qui est centrée sur les hommes et qui tend à nier les capacités des femmes.

[...] jusqu'à présent, nous sommes dans une société qui ne nous accepte pas, qui n'encourage pas nos progrès, qui ne reconnaît pas nos efforts, qui nous démotive (ACT-ET-17).

Une autre répondante explique :

Le principal obstacle à la participation politique des femmes se trouve dans les structures de la société. Dans les familles, on croit encore que la politique est une activité masculine. Femme, tu as l'obligation de rester au foyer. La politique, ce n'est pas ton affaire, parce que c'est violent. Et si malgré tout, tu risques de t'impliquer, c'est parce que tu n'es pas une femme. On t'attaque dans ta dignité, on te balance toutes sortes d'injures (ACT-ET-28).

Dans un imaginaire social qui est construit pour reconnaître les privilèges des hommes, les gens auront du mal à percevoir les femmes comme des sujets, des actrices politiques. Ils croient qu'elles n'ont ni la volonté ni la capacité de s'affirmer dans le champ politique. C'est pourquoi ils prennent les femmes qui émergent et qui font une carrière de politicienne pour des exceptions. Mais là encore, on met leur succès sur le compte de leur origine sociale, de l'accompagnement d'un mentor. Les rapports des femmes à la politique, leur capacité d'être dirigeantes politiques dépendent-ils de cette perception ?

7.5 Violences et autocensure. Les défis du leadership politique féminin

Dans l'imaginaire politique, en Haïti, les femmes occupent un statut subalterne ; on admet difficilement qu'elles sont capables de prendre part aux affaires qui concernent la société. Cette perception influe sur les hommes, les femmes, les rapports des hommes avec les femmes et vice versa. Elle détermine également les rapports des femmes à la politique. Ce sujet a été abordé avec nos répondant.e.s qui ont tenu à nous livrer leurs opinions sur les défis qui entourent l'émergence d'un leadership politique au féminin en Haïti.

7.5.1 Estime de soi, liberté, éthique. L'attitude des femmes face à la politique

Nos participant.e.s ont indiqué que la perception sociale des femmes tend à les éloigner de l'activité politique. Certains ont des doutes, ont peur de s'impliquer, de s'engager même si elles en ont la capacité. Des femmes s'engagent dans des activités communautaires, dans le mouvement associatif, mais elles ont du mal à s'accepter comme femmes politiques. Mais, souvent, leur capacité est tout simplement ignorée par les acteurs politiques.

Même si une femme a des capacités, du leadership, elle s'implique dans sa communauté, mais, sur le plan politique, on ignore ses capacités, ses expériences (ACT-ET-28).

Et à force de leur faire croire que la politique n'est pas leur affaire, certaines femmes vont y développer un rapport distancié, c'est même devenu un tabou. Et ça tend à ruiner leur confiance en leurs capacités. C'est de cette difficulté, pour certaines femmes, à s'accepter comme leaders ou cheffes, dont parlent des répondant.e.s en entrevue. Une jeune militante raconte comment il semble difficile de se percevoir et de s'accepter comme dirigeante dans le milieu politique. Pour elle, l'explication de cette perception tient à l'éducation que les femmes ont reçue. On nie la capacité des femmes et elles le nient aussi en retour. Et même lorsqu'elles assument :

[...] des rôles de cheffes de famille [...], elles refusent souvent de se voir comme leaders, comme cheffes. Parce qu'elles ont grandi dans une société où ce sont les hommes qui incarnent la figure de chefs. Elles se voient dans l'ombre des hommes. [...] l'éducation détourne les femmes de la politique, de l'idée de cheffes, de l'idée de pouvoir (ACT-SOC-11).

Elle poursuit en fournissant un témoignage qui provient d'une enfance vécue dans le milieu rural et paysan haïtien où les femmes occupent une place centrale dans la structure sociale et économique. Les femmes coopèrent pour travailler la terre, récolter et conserver les produits qu'elles vont écouler, parfois, sur leur tête, dans un pays où le système de transport est rudimentaire, sur les marchés des villes intérieures. Malgré ces femmes se débrouillent pour subvenir aux besoins de leurs foyers, imaginent un avenir meilleur pour leurs enfants, la politique reste, selon cette répondante, une activité taboue pour bon nombre de femmes. Voilà comment elle a décrit la capacité de ces femmes à faire corps ensemble pour survivre et éduquer leurs enfants :

L'une des choses dont je me souviens, c'est mon enfance parmi des femmes qui s'organisent, qui collectent les fonds pour préparer le sol, pour semer les grains de maïs. C'est la même dynamique qui s'observe en période de récolte. Elles confectionnent des silos pour conserver les grains qu'elles vont ensuite écouler sur les marchés locaux. C'est ainsi qu'elles paient les frais de scolarité, achètent les fournitures classiques, nourrissent leurs enfants. Mais, dans la tête de ces femmes [...] la politique reste un tabou (ACT-SOC-11).

Nous avons rencontré une jeune femme, membre d'un parti politique, qui croit que ce retrait de la politique résulte d'un manque d'estime de soi, de confiance en soi. Pour elle, on ne peut pas assimiler cette attitude à un manque de qualification :

[...] ces femmes se sous-estiment, n'ont pas confiance en leur capacité. [...] beaucoup sont des femmes instruites, éduquées, responsables des entreprises, capables de prendre des décisions, mais elles ont peur de se risquer en politique (ACT-PAP-13).

Un chef de parti, ex-candidat à la Présidence, ex-président du Sénat, a abordé la question de qualification et celle de l'engagement politique des femmes lors d'une entrevue tenue au local de son parti (réf. ACT-PAP-09). Il a affirmé que cette réticence à s'impliquer en politique s'observe moins en milieu rural qu'en ville ; cela revient à dire que les femmes sont plus politisées en région qu'à Port-au-Prince, la capitale d'Haïti, par exemple. Alors que les gens ont un meilleur accès à l'éducation, à la formation dans les centres urbains.

D'autres participant.e.s posent le problème de valorisation des femmes et de leur capacité dans le paysage politique haïtien. Pour eux, deux facteurs qui expliquent l'attitude des femmes à l'égard de la politique. Il y a bien entendu l'éducation sexiste, la faible estime de soi des femmes, mais il faut aussi considérer la manière dont ces femmes et leurs capacités sont mises à l'épreuve dans l'espace politique. D'après ces répondantes, le problème qui se pose est celui de l'accessibilité et de l'insertion des femmes à l'espace politique. Ce dernier est presque fermé pour elles : elles sont mises à l'écart. Alors que l'élite politique devrait miser sur ces femmes, les valoriser et les présenter comme modèles à la société.

Nous avons beaucoup de femmes leaders, des leaders correctes. Mais, nous ne les reconnaissons pas, nous ne les présentons pas comme des modèles (ACT-ET-17).

[...] il faut créer plus d'espace aux femmes, surtout au sein des partis politiques, c'est là qu'elles peuvent commencer à s'affirmer comme leaders, à connaître le mode de fonctionnement de l'État (ACT-SOC-03).

L'idée est la suivante : ce n'est pas que les femmes n'ont pas d'ambition politique ou en ont peu. L'émergence et surtout l'affirmation d'un leadership politique demandent que la personne ait du temps libre, une disponibilité, un niveau d'autonomie et un accès au jeu du

pouvoir. Ces exigences correspondent peu à la situation d'une majorité de femmes qui consacrent la majeure partie de leur temps et de leur énergie à leur famille, à leur foyer et d'autres activités socioéconomiques et professionnelles. Être une femme politique :

C'est très difficile. En plus d'être une femme qui exerce une profession, une autre activité, il fallait être aussi un leader. Donc un leader c'est une personne qu'on doit suivre dans la zone, qui permet aux autres de s'affirmer, de progresser, tout ça. Donc il faut avoir une certaine capacité (ACT-ET-14).

Outre le manque de liberté, de temps pour se consacrer à la politique, des répondant.e.s introduisent un facteur d'ordre éthique dans l'analyse. Sur le plan comportemental, les femmes tendent à être des pacifistes, à cultiver la tolérance, l'entente, le consensus. Ces attitudes les portent souvent à renoncer à la violence ; elles parient plutôt sur la paix.

[...] par tempérament, les femmes sont plus pacifistes. Elles ne vont pas accepter de faire couler du sang, qu'un groupe s'en prenne à un autre (ACT-ET-17).

Vous savez, en général, les femmes sont protectrices (ACT-PAP-05).

Mais il n'a pas que cette culture de paix, ce souci de l'autre, de ne pas le faire souffrir qui font que certaines femmes reculent face à la violence. La même attitude s'observe face aux actes illicites. Dans ce domaine, comme l'indiquent ces répondant.e.s, elles ont souvent tendance à prendre moins de risque. C'est là que résiderait un lieu de différence entre les femmes et les hommes. On incrimine plus la corruption du côté des femmes. Du coup :

Il y a moins de femmes dans les activités illicites. Je ne dis pas qu'elles sont toutes intègres. Mais, culturellement, elles prennent moins de risques (ACT-ET-12).

Les femmes sont généralement considérées comme plus éthiques que les hommes. Elles ne vont pas forcément se lancer dans des pratiques de corruption (ACT-INT-32).

[...] les femmes ont tendance à refuser les propositions indécentes (ACT-PAP-29).

Ces motifs d'ordre éducationnel, psychologique et éthique ont rapport à l'image que les femmes se font d'elles-mêmes et à leur implication politique. À ces motifs, il faut ajouter le caractère violent et discriminatoire des luttes politiques en Haïti.

7.5.2 Femmes, violences et la sexualité. Sens et enjeux de la politique

À propos de la violence et de la politique, plusieurs répondant.e.s décrivent la politique comme un lieu d'affrontement, un terrain de luttes souvent sanglantes entre les aspirants au pouvoir. Ces luttes tournent parfois au drame en faisant des morts d'hommes et des blessés. Les adversaires politiques se départagent par et dans la violence qui constitue un élément structurant dans la prise et la conservation du pouvoir en Haïti. Le caractère violent de l'univers politique inquiète les femmes. Interrogée à ce propos, une répondante définit la politique comme un monde à deux extrêmes :

[...] j'aime dire qu'il y a deux extrêmes. [...] nous les Haïtiens, nous aimons à la folie, tout comme nous haïssons à la folie. [...] on peut être deux amis, dès qu'on est candidats, nous ne devenons pas des concurrents, mais des ennemis. [...] ça peut aller jusqu'à la tuerie, jusqu'à la mort d'hommes. On ne nous a pas appris à tolérer la concurrence. En tant que femmes, dès que vous rentrez dans la politique, vous rentrez dans la guerre (ACT-ÉT-14).

D'autres personnes continuent à décrire les difficultés auxquelles se heurtent les femmes qui veulent s'insérer dans l'univers politique. Elles disent :

[...] faire de la politique, en Haïti, c'est risquer l'emprisonnement, la bastonnade, l'assassinat. Et, jusqu'à présent, la politique reste très violente pour les femmes (ACT-PAP-05).

[...] nous sommes formées pour détester ceux et celles qui font la politique (ACT-PAP-20).

Une répondante tente une définition de la politique à partir de l'expérience de violence qu'elle avait faite au sein du Parlement comme Sénatrice. Pour elle, c'est bien malheureux que la politique se résume à la trahison, à la violence.

La politique, en Haïti, ce sont les coups bas [...]. Moi, j'ai eu quand même la chance de pénétrer dans la cuisine. J'ai dû sauter dedans comme un petit crapaud ; je faisais comme si je n'ai rien compris. Malgré cela, j'ai subi toutes sortes de violences. Ce qui

m'a atteint le plus, ce sont les injures, les attaques à ma pudeur, à mon corps (ACT-ET-24).

Les acteurs dramatisent, mystifient le jeu politique pour que d'autres aient peur de s'y impliquer. Sur la politique, ils inventent et racontent toutes sortes d'histoires pour la rendre complexe. Ils y ajoutent souvent un aspect magique et religieux. On dirait que la politique est dirigée par les forces du mal. Cette culture de peur trouve son origine non seulement dans les pratiques de violences, mais aussi dans le lien historiquement établi entre la politique, la religion et les esprits du mal ; ces sources nourrissent l'imaginaire populaire haïtien. Toute une série de mythes est créée autour du jeu politique pour diluer son caractère social.

Ce qu'ils font de la politique, ils la dramatisent pour faire peur aux autres, pour les contraindre à ne pas s'impliquer. La politique, ils la dramatisent; la conséquence est que les Haïtiennes ont peur de s'y engager (ACT-PAP-13).

Les luttes pour le pouvoir ont ainsi tendance à basculer dans l'extrême violence. Et les femmes se voient à peine dans ce monde. Outre cette violence qui rythme la vie politique en général, les répondant.e.s ont invoqué une violence spécifiquement faite aux femmes qui aspirent au pouvoir. Les concurrents politiques les intimident, les menacent, lancent contre elles des invectives, des injures à caractères sexistes portant atteinte à leur dignité. Les femmes qui osent s'affirmer à titre de politiciennes, celles qui ont l'intention de faire la politique, sont dénigrées, sont sous le feu de menace, d'intimidation. Tout un dispositif est orchestré pour ternir leur image, leur réputation. Quand c'est une femme, la violence se diversifie et gagne encore en intensité, expliquent nos répondant.e.s :

Le phénomène de dénigrement, il ne touche pas [...] seulement les femmes. Mais par contre, en politique, ce sont les femmes qui sont les plus touchées, qui sont ciblées. Parce qu'elles sont sensibles à leur honneur et celui de leurs familles (ACT-PAP-22).

[...] la plupart des femmes ont peur d'être dénigrées, de voir leur intimité sur la place publique. On peut te balancer toutes sortes d'injures : putes, lesbiennes. Souvent, on salit l'image de leurs familles, leurs partenaires, leurs enfants (ACT-PAP-29).

Les hommes intimident les femmes. Ils leur lancent des propos injurieux. Ils peuvent s'en prendre à la dignité de leurs familles.

Voilà pourquoi le plus souvent votre conjoint vous décourage à faire de la politique (ACT-SOC-26).

Outre ces menaces, ces violences, ces injures à caractères sexistes, il y a également l'idée que la politique corrompt les femmes, desserre les liens familiaux. Les femmes sont perçues comme gardiennes de la morale familiale, de son unité ; les femmes doivent avoir une vie exemplaire. C'est à elle d'en préserver la réputation, l'honneur, d'en projeter une bonne image à la société. Or quand elle souhaite s'engager, on s'en prend à sa famille, à sa dignité, on lui accole alors une image négative pour la porter à reculer. À ce moment, elle perd le support de son conjoint. Une candidate malheureuse aux dernières législatives indique comment les parents, les amis sont importants pour une femme dans une course électorale :

[...] en Haïti, franchement, et, je crois, c'est dans le monde entier, si une personne, qu'elle soit femme ou homme, qui veut se porter candidate, n'a pas le soutien de sa famille, je crois que ça ne vaut pas la peine (ACT-SOC-25).

À en croire cette répondante, juriste et dirigeante d'une organisation de défense des droits des femmes, la perception des femmes dans les rapports de couple constitue un obstacle à la participation politique des femmes. Pour illustrer ce propos, elle nous fait part de deux expériences qu'elle a vécues lors des sessions de formation. La première raconte l'histoire d'une femme que son conjoint frappait parce qu'elle était candidate pour un poste au palier du pouvoir local et devait partir en campagne pour le scrutin.

Je me rappelle une séance de formation qu'on faisait, c'était dans l'Artibonite, sur la question de la violence [...]. Il y a une juge qui témoigne disant : « cette semaine, j'ai reçu une femme qui portait plainte ; elle recevait des coups de son mari. J'ai invité le mari à venir. La femme était candidate au cartel du CASEC. J'ai dit au mari pourquoi vous frappez la femme, savez-vous qu'elle allait porter plainte ». Il a répondu « oui je savais qu'elle était candidate, mais je ne savais pas qu'elle allait dormir dehors, qu'elle n'allait pas rentrer à la maison. Oui elle devrait faire campagne, mais je ne l'avais pas autorisée »] (ACT-SOC-04).

Le deuxième cas relate l'histoire d'un mari qui a interdit à sa femme de se porter candidate parce que cette entreprise va souiller son nom, son honneur et celui de sa famille.

Dans une formation animée par madame Albert [*nom fictif*], une participante a dit : « Ce monsieur, c'est mon mari; il ne veut pas que je vienne seule à la formation; et il m'interdit de me porter candidate [aux élections locales]. Il me doit des explications, car quand je lui demande de m'expliquer, il se contente d'affirmer son opposition ». Le monsieur répond : « mais c'est mon nom qui va être sur tous les murs, on va dire que madame untel est une voleuse, elle est une lesbienne, madame untel a volé l'État. Donc je ne veux pas que mon nom soit écrit sur les murs. Je ne veux pas être dénigré ». Bon, nous disons : « madame untel, dorénavant, vous allez porter votre nom de jeune fille ». Il réplique : « je lui ai donné la bague, comment peut-elle ne pas porter mon nom ? » (ACT-SOC-04).

Les hommes démotivent les femmes à s'impliquer, à s'engager dans la politique, ou leur exigent d'abandonner la vie politique. Souvent les femmes ont à choisir entre leurs maris, leur mariage, leur famille et la politique. On dirait qu'il existe une sorte d'incompatibilité entre le fait d'être femmes mariées, en couple et femmes politiques.

L'autre élément qui constitue un enjeu de taille à propos de la participation politique des femmes est celui de la sexualité. Bon nombre de gens croient que pour percer en politique, financer la campagne, gagner l'élection, être nommées à des fonctions hiérarchiques au gouvernement, les femmes doivent négocier leur sexualité. Cette croyance agace les conjoints des femmes qui décident de s'impliquer dans le jeu politique.

Lorsque tu es homme et tu négocies avec quelqu'un pour avoir un financement pour sa campagne, tu dis « je suis candidat, j'ai besoin de l'argent pour travailler », la personne va dire : « je te donne 10 000 dollars ». Quand c'est une femme qui sollicite un appui, le bailleur n'a pas besoin de savoir si tu vas être élue ou pas; il veut coucher avec toi. Si tu as un conjoint qui n'a pas d'argent pour supporter ta campagne, connaissant la réalité, il te dira carrément que tu ne peux pas être candidate (ACT-SOC-27).

Des répondantes qui ont eu une expérience électorale racontent ce que c'est la réalité d'être femme et candidate. De quoi s'agit-elle, l'expérience de candidature pour les femmes ? Une ex-candidate aux législatives de 2015 a fait part du problème qu'elle a commencé à endurer dès qu'elle souhaite se porter candidate.

Dès que je déclare ma volonté d'être candidate, je commence à me faire des ennuis et des ennemis. Certains de tes amis commencent à te fuir. Et tu vas apprendre que c'est à cause de ton intention

d'aller aux élections. Puis, au fur et à mesure que tu commences à sensibiliser les gens sur ta candidature, tu entames les démarches pour te faire inscrire, tu commences à te rendre compte que c'est un problème sérieux. [...] les gens te lancent des propos malsains. Ce n'est pas encore la campagne. On commence à écrire ton nom sur des façades ou des murs de la ville, des lieux où tu as l'habitude de tenir tes rencontres. On commence à te regarder de travers ; on fait circuler toutes sortes de rumeurs sur toi, ta vie, ta famille. Et lorsqu'ils réalisent que c'est pour de bon, tu ne recules pas, tu es candidate, on commence à te minimiser, à te descendre (ACT-SOC-25).

De l'avis de certains répondant.e.s, cette attitude qui consiste à intimider les femmes, à harceler celles qui s'intéressent à la politique dépasse l'ordre de la croyance. C'est plus qu'une perception, c'est devenu une réalité, une pratique dans le milieu politique en Haïti. Leurs témoignages montrent que ces pratiques constituent un facteur qui démotive les femmes, qui les dissuade à prendre part au jeu politique.

7.5.3 Les femmes et la politique. Entre la peur, le risque et l'autocensure

La majorité des femmes hésitent à s'impliquer dans la politique active, aux élections, dans un parti, par peur d'être victimes des violences qui entourent le milieu politique. Participer au jeu politique exige aux femmes qu'elles se démultiplient, qu'elles risquent leur honneur, celui de sa famille, voire leur vie. On considère souvent les femmes qui osent courir ce risque comme des héroïnes. Pour cette répondante, être membre d'un parti politique :

[...] c'est un sacrifice. C'est ça être femme leader et être engagée dans la politique (ACT-POL-07).

Des répondant.e.s ont utilisé les termes de peur et de violence pour caractériser le jeu politique, en Haïti, pour définir la perception des femmes d'elles-mêmes, leurs rapports à la politique. Et c'est pourquoi s'y impliquer revient à consentir tant de sacrifices, à se risquer. À propos, nous avons eu en entrevue deux répondantes. Une dirigeante politique explique comment la violence met les femmes en insécurité dans l'espace politique. Elle dit qu'il s'exerce sur les femmes politiques une forme de violence douce et brutale.

La femme ne pourra pas faire de la politique, si son mari est déjà dedans. C'est trop risqué, les deux peuvent se faire assassiner. Qui va s'occuper des enfants ? (ACT-PAP-05).

L'autre rapporte comment la candidature d'une femme à la députation a déclenché une situation de tension, de conflit dans sa circonscription électorale.

[...] on a vécu une situation de violence dans le quartier à cause de la candidature d'une femme pour le poste de député. C'était pour la presser à jeter l'éponge. Dans ce climat de peur, moins de femmes s'impliquent à la question politique. (ACT-SOC-26).

S'impliquer dans la vie politique paraît moins difficile pour les femmes qui ont déjà eu un sens d'engagement sur les questions politiques et qui trouvent le support d'un proche. C'est le cas de cette femme qui, dès son jeune âge, a été poussée par son père à s'engager dans un parti politique. Malgré ce support et la formation politique dont elle a pu bénéficier au sein du parti, d'après elle, pour faire carrière en politique et se hisser au sommet, il faut avoir une forte personnalité ; il faut accepter de prendre des risques.

Donc, je viens d'une famille politique, et nous étions toujours très sensibilisé.e.s sur les questions politiques, le respect des droits de la personne, en général. J'ai débuté très jeune dans la politique ; j'étais sensibilisée sur la question de femmes (ACT-PAP-05).

Son parcours paraît identique à celui d'une autre dirigeante politique. Voilà un extrait de son témoignage :

Je ne me suis jamais sentie ni supérieure ni inférieure à quiconque. Et je crois que l'éducation est pour beaucoup dans cette estime de soi : l'éducation que j'ai reçue à la maison, la formation que j'ai eu la chance d'avoir au parti (ACT-PAP-20).

Cela n'a pas empêché cette femme de subir de violence physique, armée dans l'exercice de ses fonctions politiques. Elle croit qu'elle a subi ces violences, au sein du Parlement, parce qu'elle est une femme.

Roger [*nom fictif*] m'a frappée au sein gauche et Jean [*nom fictif*] allait me frapper aussi. [...] je me suis cachée sous un bureau. Les députés de mon parti étaient en réunion, il n'y avait pas le cellulaire [*téléphone*] à l'époque. [...] je dis ça et puis j'ai la chair de poule, parce que je revis la scène, cette scène; nous étions pris en otage. J'avais beaucoup de douleur, j'ai vu des médecins pour m'assurer qu'il n'y avait pas de masse. Et c'est là que j'ai compris parce que j'étais femme, j'étais faible. Pourquoi n'a-t-il pas frappé Louis [*nom fictif*] ? Il était de haute taille, c'est un homme.

La deuxième chose qui m'est arrivée, je pense, aussi c'est parce que j'étais femme. On m'a ciblée parce que, en tant que femmes, nous avons la capacité de faire plusieurs choses à la fois. On discutait sur un vote [...] je faisais le lien entre les parlementaires et le directoire du ARADA [*nom fictif du parti*]. Et il [*le chef du parti*] m'appelait, je dis voici...que devons-nous faire? Je parle à Luc [*nom fictif*] et Luc me dit : « bon dans ce cas, si on ne peut pas ... si on se sent en danger, le mieux ç'aurait été de laisser tomber, de ne pas poursuivre la séance ». Luc me parle et je dis à Luc que je vais donner le mot d'ordre. Et puis au retour, je vois une salle vide. Les militaires ont contraint tout le monde à quitter le Parlement. À partir de ce moment, je me suis retrouvée seule, j'ai vu mon sac sur le bureau. Et, au moment où j'ai saisi mon sac et je sors pour aller regarder ce qui se passait, j'ai entendu quelqu'un dire : « elle porte un tailleur blanc, la dame qui est en blanc ». J'ai été beaucoup plus menacée que les hommes députés. En trois mois, j'ai changé cinq fois de maison, parce que je recevais des appels anonymes sur le téléphone de ma maison (ACT-PAP-20).

Une jeune féministe déplore le fait que certaines femmes politiques, qui ont pu vaincre la peur et accéder à un milieu politique violent, inhospitalier envers les femmes, tendent à sous-évaluer les répercussions des discriminations basées sur les sexes, les préjugés vis-à-vis des femmes. D'après elle, le regard que portent ces femmes sur elles-mêmes et leurs parcours montre comment elles saisissent à peine les points de vue de certaines femmes. Elles ne voient pas comment les violences entraînent des formes d'auto-exclusion, des difficultés à intégrer et à évoluer dans le monde politique.

[...] elles ne se rendent pas compte que les femmes ont un sérieux problème avec le discours d'exception. [...] elle raconte que, lors de sa campagne à la députation, elle a bénéficié de l'appui de Joe [*nom fictif*]. Elle ne se rend pas compte que c'est un homme. Les femmes qui décident de faire de la politique, et qui n'ont pas un mentor, rencontrent beaucoup d'obstacles (ACT-SOC-03).

Donc le regard porté sur les femmes et les rapports des hommes avec les femmes dans les lieux de pouvoir constituent un problème dans la mesure où cela prive les femmes de leur liberté d'action et rend le milieu politique moins attractif pour elles. Elles ont la volonté, l'intérêt à s'impliquer, mais comparé au sort qui leur est réservé, le risque paraît élevé pour elles, leur famille. Par peur, certaines femmes fuient la politique. La mise en œuvre de la violence engendre l'autocensure, la résignation, l'auto-exclusion. Certain.e.s répondant.e.s utilisent ces expressions pour décrire le rapport des femmes au monde politique en Haïti.

S'auto-exclure, s'autocensurer ne revient pas à dire que les femmes acceptent leur situation de minorité en politique. C'est le caractère violent et sexiste de la politique qui les contraint de rester hors du jeu électoral. On dirait que :

[...] les femmes se sont résignées à accepter que la politique ce ne soit pas leur affaire, c'est une activité d'hommes (ACT-SOC-23).

Il y a une sorte de peur de la violence qui les conduit à reculer, à se retirer de la politique, donc à s'autocensurer. Seuls les braves prennent les risques et parviennent à dépasser cette peur, à surmonter les difficultés. Pour cette répondante, au plan psychologique des femmes vivent un blocage qui a son origine dans le caractère violent du jeu politique :

Donc, si pour les hommes, c'est difficile, c'est pire pour les femmes. Au lieu de faire la politique, la femme, elle cherche un petit boulot pour s'occuper des enfants. Donc, dans l'esprit de la femme, il y a ce qu'on appelle l'autocensure. Elle se censure ; elle se dit « la politique, ce n'est pas fait pour moi » (ACT-PAP-05).

La plupart des femmes choisissent de s'effacer pour prendre le refuge dans des activités sociocommunitaires, dans l'espace familial. Elles se contentent de ne pas revendiquer leur capacité de leader, de ne pas s'accepter comme leaders. Parce que cette affirmation va leur attirer des nuisances de toutes sortes, et surtout la colère de leurs conjoints, la violence, les menaces des concurrents politiques.

L'autocensure, comme je te le dis, est le produit de la société, dans le sens qu'elles [*les femmes*] ont reçu, à travers la socialisation, des schèmes, des normes, des valeurs qui engendrent une peur. Et, le fait d'en parler, c'est déjà une sorte de thérapie ; cela permet qu'elles prennent conscience que la domination n'est pas naturelle. C'est le produit d'un modèle de socialisation. Je ne sais pas si tu connais Bourdieu qui a traité de cette question, de la question d'habitus. Il fait comprendre comment on vous a inculqué des valeurs qui sont contraires à vos intérêts, des valeurs qui vous portent à adhérer aux mécanismes de domination (ACT-PAP-05).

L'autocensure est l'expression d'un malaise que les femmes éprouvent en rapport aux violences qu'elles subissent, au sexisme qui structure l'espace et le jeu politique en Haïti. Les témoignages qui proviennent de nos répondant.e.s montrent comment malgré la

volonté qui anime des femmes, elles sont contraintes de fuir cet univers. L'autocensure résulte d'une violence douce qui persuade les femmes à s'exclure du jeu politique.

Comme l'a signalé une répondante, si des hommes ont peur, qu'en est-il des femmes? Autrement dit, la peur semble être des deux côtés, et ça paraît un peu paradoxal. À la seule différence, la peur de subir la violence en politique ne contraint pas la majorité des hommes à l'autocensure. Ce qui est contraire pour les femmes. La peur de la violence joue dans l'intérêt des hommes politiques. En outre, plusieurs répondantes croient que c'est d'autant plus au bénéfice des hommes, puisqu'ils ont peur de l'arrivée de plus de femmes sur la scène politique. Les concurrents masculins ont intérêt à alimenter ce sentiment de peur :

[...] si les 52 % de femmes se mettent ensemble, il sera difficile aux hommes de contrôler le pouvoir (ACT-PAP-29).

[...] les partenaires masculins ont peur que les femmes leur bottent les fesses (ACT-PAT-05).

Les hommes créent autour du jeu du pouvoir, cela à leur profit, une atmosphère empreinte de peur, de violence qui pousse les femmes à l'autocensure. Pour les femmes, faire de la politique, c'est oser, c'est se risquer. Elles sont rares les femmes qui aspirent au pouvoir et qui peuvent compter sur le soutien de leurs partenaires masculins. Dans ces rares occasions, il arrive parfois que ce sont encore les hommes qui en ressortent comme les « héros ».

En général, nos participant.e.s partagent l'idée que les femmes constituent un groupe social ayant des intérêts à défendre dans l'espace politique. Plusieurs croient qu'une présence renforcée des femmes dans les instances politiques peut aider à faire bouger les lignes dans les sens d'une société juste, égalitaire. Ils se montrent perplexes à l'idée que les femmes n'ont pas la volonté, la capacité à s'engager dans la politique. À en croire les participant.e.s, ce sont plutôt les violences et la féchitisation de jeu de pouvoir qui expliquent le désintérêt que manifestent des femmes pour la politique. Le sexisme, la corruption créent un climat défavorable à l'intégration politique des femmes. Ces éléments nuisent à l'affirmation d'un leadership politique au féminin, éloignent les femmes du jeu politique, les poussent donc à l'autocensure.

Chapitre VIII : Femmes et politique en Haïti. Responsabiliser l'État, le mouvement de femmes et l' international

Nous venons d'analyser le regard que la société porte sur les femmes et la politique en Haïti. L'objectif était de décrire les effets de la perception des femmes, de la politique et de la place des femmes dans la structure socio-familiale sur leur participation politique. Ce chapitre se propose de désigner les attitudes, les responsabilités de certains acteurs à l'égard du phénomène du faible accès des femmes aux sphères de pouvoir. Nous retenons trois catégories d'acteurs : 1) l'élite politique (État et partis politiques) ; 2) la société civile dont le mouvement de femmes ; 3) et les agences internationales. C'est encore le contenu tiré des données recueillies, lors des entrevues semi-directives, qui va servir à identifier et à présenter leurs attitudes.

8.1 État et féminisation du pouvoir. Des discours, mais peu d'actions

Cette section est consacrée aux conséquences du mode d'organisation et de fonctionnement des pouvoirs de l'État sur la situation de présence des femmes à la gestion des destinées du pays. En quoi l'État est-il responsable de la faible présence des femmes en politique ? Comment le mode de prise en charge de leurs revendications, le fonctionnement des institutions de l'État contribuent-ils à l'inégalité entre les hommes et les femmes en politique ?

8.1.1 Femme et politique. L'Exécutif et le Parlement ne donnent pas le ton

Beaucoup de personnes ont émis des doutes sur la volonté de l'État à promouvoir l'égalité entre les sexes dans un univers politique dominé par les hommes. Ils disent constater que l'élite politique n'agit pas de manière à améliorer la représentation politique des femmes. À la question comment la fortification de la présence des femmes en politique est-elle une responsabilité de l'État ? Est-ce que l'État prend la situation en charge ? Un participant répond que le quota pour les femmes :

[...] c'est déjà inscrit dans la Constitution. Si le gouvernement donnait le ton en incluant quelques femmes, je pense que ça aurait pu faire avancer les choses (ACT-SOC-16).

Une autre participante désigne l'État comme responsable, par action ou inaction, de la mise des femmes à la marge de la politique institutionnelle, de leur faible participation aux élections comme candidates :

[...] beaucoup de femmes ne se présentent pas aux élections. Mais le blocage, c'est l'État (ACT-SOC-01).

Dans une entrevue par Skype, une jeune, dirigeante de parti, met la responsabilité de la marginalisation politique des femmes sur le compte des autorités. Elle désigne l'État, l'élite politique comme la première responsable de cette injustice, car la fortification de la représentation politique des femmes :

[...] est liée au départ aux autorités. Car si elles étaient conscientes qu'il faut une prise en compte effective de la participation des femmes, je pense que ça pourrait être autrement (ACT-PAP-22).

D'après nos répondants, si en principe l'intégration politique des femmes paraît être une responsabilité de l'État, dans les faits, les autorités n'ont rien entrepris pour améliorer leur présence dans l'espace de pouvoir. Le blocage initial à l'arrivée de plus de femmes en politique, se trouve au niveau de l'État. Certaines personnes rencontrées ont utilisé les termes d'hypocrisie, de laxisme, de mépris pour désigner la façon dont l'État, à travers ses trois pouvoirs constitutifs, aborde ce problème.

[...] nous autres, au niveau des organisations, nous avons demandé à l'État de prendre ses responsabilités, de régler ce problème. Mais il y a un mépris [...] de la question des femmes dans les prises de décision (ACT-PAP-22).

L'exécutif [...], c'est à l'occasion d'un événement ou d'une date importante que les autorités parlent de la question. Le ministère à la Condition féminine rencontre un ensemble d'obstacles à la mise en place du plan d'égalité femmes-hommes. Ce ministère dérange les autorités. Chaque fois que la ministre présente un dossier au Conseil des ministres, leurs collègues disent que ce n'est pas une priorité (ACT-SOC-02).

D'autres participant.e.s estiment que les déclarations, la bonne volonté ne voudront rien dire si elles ne se manifestent pas à travers des actions concrètes en faveur des femmes. Une dirigeante politique invoque une mesure que le chef de gouvernement a prise, lors des élections de 2015, pour montrer comment l'État haïtien entrave les efforts des femmes pour

devenir candidates. Dans une entrevue, cette ex-Sénatrice croit que l'exigence faite aux agents de la fonction publique de démissionner s'ils veulent se porter candidats a démotivé les employées de l'État. Elle explique :

L'État haïtien contribue à la marginalisation politique des femmes. Prenons l'exemple d'une mesure que le gouvernement du premier ministre d'Evans Paul a prise : « toute personne qui travaille dans l'administration publique doit démissionner de son poste avant de se porter candidat.e aux élections de 2015 ». Pour moi, cette mesure diminue la présence des femmes aux élections. Une femme qui se respecte ne pourrait pas laisser le boulot qui lui procure de quoi à nourrir, à éduquer ses enfants (ACT-PAP-20).

Cette mesure pose d'autant plus problème pour les femmes, selon une ancienne ministre, que nous avons eue en entrevue, que l'on se trouve, en Haïti, dans une situation où les autorités ont la peine à respecter les échéances électorales.

Et on sait qu'en Haïti les processus électoraux durent deux ans, trois ans. On ne respecte jamais les échéances électorales. Donc, chaque fois qu'une personne démissionne pour aller à une élection qui va avoir lieu dans six mois, il se pourrait qu'elle reste deux ans sans emploi, au chômage. Ce n'est pas une mise en disponibilité ; après avoir perdu les élections, elle ne pourra pas récupérer son emploi (ACT-ÉT-12).

Une autre participante partage l'avis selon lequel l'État haïtien ne travaille pas à corriger le déséquilibre qui se produit entre les hommes et les femmes en politique. Lors d'une entrevue à distance, elle a pris un exemple actuel, la pandémie, pour illustrer cette idée.

[...] on va prendre une question d'actualité, la Covid-19. Ce matin, j'en parlais dans un groupe d'ami.e.s. Le gouvernement a créé un comité pour gérer la pandémie. Il y a une seule femme sur onze (11) personnes formant le comité (ACT-SOC-27).

Le comité dont parle cette répondante est la cellule scientifique de 14 membres créée par le gouvernement le 26 mars 2020. Elle a eu pour mission de recueillir et de traiter les données relatives à la pandémie et de faire des recommandations au gouvernement en ce qui a trait aux mesures sanitaires à mettre en œuvre.

D'autres participant.e.s continuent à questionner l'engagement de l'État pour l'égalité entre les sexes. Une répondante a utilisé les termes de laxisme, d'apparence pour désigner la

façon dont l'Exécutif instrumentalise les revendications politiques des femmes. Pour elle, l'engagement de l'État ne reste qu'au niveau du discours, de la propagande :

Le pouvoir profite du 8 mars, Journée internationale des droits des femmes, pour faire de la propagande. Le Président déclare qu'il pense aux femmes. Mais, ses actions ne prouvent pas qu'il ait la volonté de satisfaire leurs revendications (ACT-SOC-02).

Un leader politique, qui a comme habitude de représenter son parti aux négociations pour former les gouvernements, confie qu'il a été témoin de la manière dont ceux qui détiennent et exercent le pouvoir nient la cause des femmes et leur intérêt pour la politique. Dans le contexte de crises politiques, le pouvoir exécutif négocie avec l'opposition politique pour parvenir à une entente concernant le remaniement du cabinet ministériel. Les autorités ont tendance à accorder aux opposants politiques les ministères auxquels l'État accorde peu de considération, la plus faible part du budget national, dont celui des droits des femmes. C'est pareil par exemple pour le ministère de l'Environnement qui est considéré comme étant de classe inférieure. Selon ce participant, ces ministères servent de :

[...] monnaie d'échange dans les négociations avec l'opposition politique. Le pouvoir les utilise pour attirer les opposants (ACT-PAP-34).

Depuis quelques années, à l'issue des accords conclus entre les acteurs politiques pour réaliser des élections, le gouvernement prend l'habitude d'inviter les associations des droits des femmes à désigner une représentante devant intégrer le Conseil électoral provisoire (CEP). Nous allons revenir sur cet aspect à propos duquel nous avons rencontré une ex-conseillère électorale qui indique comment son autorité était très limitée au sein du CEP et qu'elle ne pouvait faire que des propositions techniques.

[...] lorsque tu es nommée au CEP, tu ne peux que faire des propositions techniques. Les décisions se prennent à la majorité absolue. Il y a neuf membres, pour passer une proposition, au moins cinq personnes doivent voter pour (ACT-ÉT-28).

Nous avons tenu à interroger les participant.e.s sur les responsabilités du Parlement dans le faible accès des femmes aux instances politiques. Ils laissent comprendre qu'au sein du Parlement le désintérêt pour l'intégration politique des femmes est plus manifeste. Cette

Assemblée constitue l'un des lieux de résistance à la féminisation des sphères de pouvoir. Les législateurs excluent de leur agenda les propositions, les projets de loi portant sur les droits des femmes, leurs droits politiques en particulier. Ces genres de textes dorment dans les tiroirs du Parlement.

À l'échelle du Parlement, c'est compliqué. La dernière fois que nous y avons été, c'était avec l'UFHE [*nom fictif de l'association*] pour obtenir le dépôt d'un projet de loi sur les violences faites aux femmes. [...] les six sénateurs qui étaient là, c'étaient les membres de la commission justice du Sénat. Ils disent : « Je ne vois pas pourquoi vous perdez votre temps » (ACT-SOC-04).

[...] j'ai dit tout à l'heure que l'intégration politique des femmes pose beaucoup de difficultés. Parce que s'il n'y a que trois femmes sur 129 parlementaires, on peut parler, proposer, mais lorsqu'on doit voter, on n'a pas la majorité (ACT-ÉT-17).

Pour montrer que c'est à partir du Parlement que l'attaque contre le quota s'organise, une participante dit :

Regarder le Parlement, là où l'on propose des lois, où on les vote ; c'est vrai qu'il existe un manque de loi dans de nombreux domaines. Mais sur les questions de genre, de violences faites aux femmes, de participation politique des femmes, il y a plus de laxisme. Quand cette question qui est inscrite dans le menu de l'Assemblée, il est difficile de réunir le quorum pour tenir la séance (ACT-SOC-02).

Pour une répondante, cette résistance est due au fait que l'humain n'est pas au centre de la vision de la majorité des parlementaires. Ce qu'il faut retenir de l'avis de cette participante, c'est que plutôt l'intérêt collectif, ils sont au Parlement pour défendre leur privilège.

Si les messieurs qui sont au Parlement résistent à l'entrée de plus de femmes au Parlement, c'est une question très simple. C'est parce que, eux [...], ils ne font pas une politique humaine. Ils ont leur agenda personnel. Ils n'ont pas besoin de collaboratrices autour d'eux qui donnent des résultats. Parce que, eux, ils sont là pour gagner de l'argent, pour régler les problèmes de leur poche. (ACT-SOC-14).

En somme, les participant.e.s partagent l'idée que le pouvoir exécutif, à travers ses deux branches, la Présidence et la Primature, n'a presque rien fait pour améliorer la présence des femmes en politique. Le Parlement constitue, de son côté, un lieu d'organisation de la

contre-attaque à la féminisation du pouvoir. Il paraît difficile d'introduire, de faire voter des projets ou des propositions de loi au profit des femmes étant donnée la configuration du Parlement en ce qui a trait à la présence de femmes et d'hommes.

8.1.2 Crises et transitions politiques. Recul des droits politiques des femmes

Haïti expérimente souvent des moments de crise. Les gouvernements provisoires sont issus de ces périodes de crise et des ententes entre les acteurs politiques. C'est une constante dans la vie politique du pays depuis plus de 30 ans. Les crises qui sévissent dans la société haïtienne remuent dans l'actualité, selon une participante, la question de la participation politique des femmes. Les acteurs politiques se demandent comment les femmes pourraient contribuer à la sortie de crise, donner un nouveau souffle à la vie politique. Mais ça s'arrête au niveau de l'opinion. Ça reste une velléité comme l'indique cette participante :

Il est vrai qu'en périodes de crise, on se demande pourquoi ne pas mettre une femme à la commande. « Peut-être, si c'était une femme, les choses auraient été autres ». Mais ça s'arrête à ce stade-là. On se souvient de Ertha Pascal Trouillot, présidente provisoire, elle avait pour mandat de réaliser les élections ; elle a réalisé ces scrutins dans un contexte de crise. (ACT-SOC-16).

Tout autre est l'opinion d'une partie de répondantes qui croient que les crises brouillent l'horizon politique pour les femmes. Si l'on se tourne vers les propos de ces répondantes, on se rendra compte des répercussions de ces moments de turbulence politique sur les droits de femmes. Ce sont des périodes pendant lesquelles les violences faites aux femmes battent des records. Les crises font souvent planer des menaces sur les acquis en matière des droits des femmes ; ce sont des moments de recul.

Depuis 1986 [...] Haïti n'est jamais stable (ACT-SOC-03).

[...] il y a une grande féministe, Simone de Beauvoir, qui a dit : « il ne faut qu'une crise politique pour que les droits des femmes soient remis en question ». Et nous constatons qu'en période de crise, en Haïti, on viole beaucoup plus les droits de femmes. Par exemple, pendant le coup d'État militaire de 1991, il y avait une recrudescence de viols. Lors des récentes crises, il y a beaucoup de cas de kidnappings, de viols. À cela s'ajoutent certains hommes politiques qui en profitent pour vouloir remplacer le Ministère à la

Condition féminine par un ministère de la Famille. [...] les crises politiques ralentissent beaucoup la lutte (ACT-SOC-18).

Pour cette répondante, les acteurs ne prennent pas en compte toutes les conséquences de leurs actions. Les leaders politiques n'agissent pas de manière à éviter les crises, à créer un environnement sociopolitique stable parce que ce sont surtout les groupes vulnérables, dont les femmes, qui paient le prix de leur irresponsabilité.

Donc oui, c'est une démocratie qui connaît toujours des crises. Là, nous sommes en train de couvrir un ensemble de problèmes, parce que nos responsables ne prennent pas toute la dimension de la tâche qui leur est confiée. [...] Malheureusement, dans ce genre de situations ce sont les plus faibles, dont les femmes qui en font les frais. [...] jusqu'à présent, on a une crise de gouvernabilité, on a une crise politique en cours (ACT-SOC-23).

Les perturbations, les crises à caractère socio-politique et environnemental influent sur la société, ses institutions et, en particulier, le niveau de participation des femmes dans la vie politique. Elles sont souvent à l'origine de l'intensification des tensions, des violences entre les acteurs politiques. Les crises qui s'entrecroisent constituent un facteur d'instabilité; on ne peut rien planifier, avoir des stratégies; on ne peut non plus répondre aux urgences.

[...] les crises constituent un obstacle à la lutte des femmes. Parce qu'elles ont des répercussions sur la vie politique en général. Or, la question du plan d'égalité hommes-femmes est un élément de la liste de priorités de l'État. S'il y a un plan d'égalité, on l'appliquera sur une période donnée. Mais, en période de crise, il ne peut être appliqué, les institutions sont dysfonctionnelles (ACT-SOC-02).

Aujourd'hui, nous ne pouvons pas planifier sur le long et le moyen terme en Haïti. Je me souviens d'une rencontre tenue, l'an dernier, au centre de Convention de la BRH, sur la proposition de loi sur les violences faites aux femmes de la Sénatrice Dieudonne Luma. Mais, après, où est passé l'acte du symposium ? (ACT-PAT-07).

Au moment où nous faisons le terrain de la recherche, le pays connaît une crise politique qui a entraîné le dysfonctionnement du Parlement, le deuxième lundi du mois de janvier 2020, avec la fin de mandat des députés et de 2/3 des Sénateurs. Haïti ne peut pas avoir, dans cette situation, un gouvernement légitime.

Imagine-toi que depuis un an et trois à quatre mois, il n'y a pas de gouvernement. À cela, il faut ajouter un Parlement qui compte zéro

femme sur les dix hommes. Le Parlement n'est pas opérationnel ; le reste du Sénat affirme être à la recherche d'une solution pour le pays. Mais les femmes sont absentes, alors qu'en principe on devrait avoir trois femmes pour sept hommes (ACT-SOC-03).

Les crises politiques coexistent avec des pratiques de violation du droit qui ont des impacts négatifs sur la participation politique des femmes. Au milieu de ces crises, le gouvernement perd souvent le contrôle du cours des événements politiques et tente d'y retourner par le biais des mesures d'exception. L'élite politique en profite pour fragiliser les acquis légaux et institutionnels en matière des droits des femmes, dont certaines protections préexistantes.

D'après certains répondant.e.s, le contournement du droit par des mesures d'exception est une pratique courante dans la culture du droit en Haïti. Ils se réfèrent à une maxime utilisée dans le langage populaire pour ironiser les pratiques dictatoriales : « La Constitution c'est du papier, la baïonnette du fer » pour illustrer cette pratique de mise à l'écart des lois. Ces participantes dénoncent la politisation de la justice, la violation de la Constitution, des lois pour conserver le pouvoir. En Haïti :

[...] faire respecter les lois est un autre problème (ACT-PAP-03).

Les lois, les textes écrits ne veulent rien dire. Les lois sont là, mais les dirigeants ne les appliquent pas. On vous dit : « La Constitution c'est du papier, la baïonnette du fer » (ACT-PAP-07).

Ces participant.e.s pointent du droit cette volonté, chez les autorités, à ne pas avoir recours au droit formel dans l'exercice de leur pouvoir. On dirait qu'elles cherchent toujours à créer des situations d'exception ; elles aiment sortir de la légalité. En Haïti, les instances, les institutions qui sont chargées de faire respecter les lois, c'est-à-dire de les appliquer ou de les faire appliquer, tendent souvent à s'aplatir devant la puissance de l'exécutif, dont la Présidence. L'hésitation à appliquer les lois, des conventions, entrave les tentatives et le processus de féminisation des sphères de pouvoir politique.

Les lois haïtiennes, la Constitution ont consacré l'égalité politique entre les hommes et les femmes. Si la loi prévoit cette égalité, le problème, selon la plupart des personnes ayant participé à la recherche, c'est d'arriver à les appliquer. Ces répondant.e.s, comme la plupart d'autres, croient que le respect des lois est un problème politique majeur en Haïti :

Vous allez trouver des lois, le problème, c'est de les appliquer, les respecter (ACT-ÉT-14).

Bon, il y a effectivement un problème. Haïti a ratifié un ensemble de conventions internationales relatives à ces questions. Souvent, c'est sur du papier, mais dans la réalité, il n'y a pas de mécanismes d'application (ACT-PAP-23).

[...] l'État haïtien a ratifié des conventions qui l'exigent à agir pour que plus de femmes accèdent à la politique. [...], mais les autorités n'ont jusque-là rien fait (ACT-PAP-05).

Le problème c'est que, pour défendre leur privilège, les acteurs politiques tentent de sacrifier le droit, à se rompre à l'ordre constitutionnel. Les autorités ne respectent les lois que quand ça pourrait les avantager, quand c'est dans l'intérêt du chef. Ces moments de rupture sont de nature à taire les revendications des femmes et à favoriser, en période électorale, l'action des forces inégales indique une ex-ministre lors de l'entrevue :

Il y a des personnes qui n'auraient dû jamais recevoir un certificat de bonnes vies et mœurs pour se porter candidates (ACT-ÉT-12).

En somme, pour les participant.e.s, l'État haïtien participe, par son action et son inaction, à la création du monopole masculin du pouvoir, et est ainsi responsable du faible accès des femmes aux sphères de pouvoir. Les périodes de crise et les pratiques de non-respect des lois engendrent le dysfonctionnement des institutions politiques ; le pouvoir exécutif en profite souvent pour s'attribuer des compétences que les autres pouvoirs ont du mal à contrebalancer. Ces situations augmentent les violences, l'impunité et fragilisent les acquis en matière des droits des femmes. C'est dans ce contexte sociopolitique qu'évoluent les associations qui portent les revendications des femmes.

8.2 Les organisations de femmes depuis 2010. Moins dynamiques, affaiblies

Nous avons abordé avec nos répondant.e.s la question des organisations de femmes et de leur engagement pour la participation des femmes. C'est l'une des catégories d'acteurs qui est concernée par la lutte contre le faible accès des femmes aux sphères de pouvoir. Du coup, nous avons un grand intérêt à comprendre leur part d'engagement dans la lutte pour déplacer le curseur vers plus d'égalité entre les citoyennes et les citoyens dans l'univers politique en Haïti.

8.2.1 Les droits politiques des femmes. Entre un lourd héritage et des défis actuels

Des répondant.e.s reconnaissent que les organisations de femmes sensibilisent l'opinion publique sur les mécanismes de domination, de violences basées sur les sexes. Et c'est ce travail qui a donné du résultat en ce qui concerne le traitement juridique des femmes et des hommes sans discrimination dans plusieurs domaines de la vie sociale. Ainsi, certain.e.s répondant.e.s, ont salué la combattivité de ces organisations, leur fonds d'engagement en faveur des droits civils et politiques. Grâce à leur lutte, les Haïtiennes ont acquis le droit de voter, de gouverner, de se faire élire. À côté de cet héritage glorieux, il a des défis d'ordre social, économique et politique, une situation de survie, qui pèsent sur certains acquis, qui fragilisent les avancées en matière des droits des femmes.

Nous avons rencontré un cadre d'une agence étatique ayant pour mission d'implémenter les actions gouvernementales en matière des droits des femmes. Elle présente les acquis des luttes des femmes pour les droits civils et politiques. Selon elle, ça n'a pas été facile. C'est tardivement et progressivement que les Haïtiennes sont parvenues à acquérir leur statut de citoyennes politique, c'est-à-dire leur droit de vote et d'éligibilité. Car avant :

On a dû lutter pour être considérées comme des citoyennes à part entière, au même rang que les hommes. Et même jusque-là, nous n'avons vraiment pas eu toute la latitude pour participer à tous les échelons dans la vie politique du pays. Il y avait encore des restrictions. C'est en 1950 que les femmes vont avoir le droit de se porter candidates pour tous les postes (ACT-ÉT-17).

Une ex-ministre indique, à son tour, que les femmes poursuivent la route que les aînées ont tracée en matière d'engagement pour les droits politiques des femmes. Pour faire valoir le sens et le poids de ce passé glorieux, elle raconte :

[...] c'est en 1950 qu'on a accepté que les femmes puissent voter. Ce processus a commencé en 1943 avec les militantes de la Ligue féminine. C'est beaucoup, si l'on se rappelle que les hommes ont hérité d'un schème colonial. Mais, les femmes ont évolué, elles ont revendiqué. Et nous nous sommes rendu compte que ce travail a traversé le temps, car jusqu'à aujourd'hui, nous marchons sur les traces de ces dames (ACT-PAP-05).

De l'avis d'une dirigeante politique et ex-ministre aux droits des femmes, conscientiser l'opinion publique sur les schèmes d'inégalité des sexes sur les effets de la faible présence des femmes dans les instances de décisions n'est pas une bataille facile à gagner. Toutefois, elle croit que changer le regard porté sur les femmes en politique reste possible. Parlant de la socialisation aux valeurs et pratiques sexistes, elle affirme que :

Après 25 ans, c'est difficile de s'en débarrasser. Mais la prise de conscience des schèmes de domination, ça, c'est déjà c'est un gain. C'est dans ce sens qu'il y a beaucoup de groupes de femmes et féministes qui militent sur cette question. Dans 15 à 20 ans, nous espérons voir émerger un autre imaginaire, une autre façon de voir les femmes (ACT-PAP-05).

Une autre répondante poursuit en félicitant les efforts que les militantes ont consentis, leurs années de mobilisation qui ont fait avancer la lutte pour les droits des femmes. Cette ex-sénatrice a utilisé le terme de *révolution* pour désigner ce que les organisations des femmes ont accompli en matière des droits civils et politiques dont elle jouit aujourd'hui en Haïti.

Les femmes ont lutté ; elles ont consenti beaucoup d'efforts. Et moi, je pense que ces efforts ont conduit à des résultats. Parce que 35 ans, 40 ans de cela, je ne pouvais postuler pour un passeport sans l'autorisation de mon mari. Et voilà, la révolution que ces aînées ont réalisée fait que je puisse jouir des droits au point même je peux oser me porter candidate pour un siège au sénat et être élue (ACT-ÉT-24).

Toutefois, pour cette ex-Sénatrice, ce qui fait défaut, de nos jours, à ce mouvement, c'est l'esprit de solidarité, l'unité au sein des organisations autour d'une cause. Elle invite ce mouvement à réaliser son autocritique, son état des lieux, à se focaliser sur la situation de sous-représentation politique des femmes. Pour elle, l'enjeu consiste aujourd'hui à trouver un lieu de solidarité entre les organisations de femmes.

Mais, en même temps, nous sommes faibles, parce que nous ne développons pas entre nous le sens de solidarité. S'il y avait une vraie solidarité féminine, je te jure, les hommes pourraient inventer toutes les astuces, mais ils n'allaient pas y arriver. C'est notre défi aujourd'hui : la solidarité entre les femmes de toutes parts. Il faut un état des lieux de ce mouvement. Il faut évaluer ses forces et ses faiblesses, construire de nouveaux terrains de lutte. Il faut cesser l'esprit de clan, dépasser les clivages pour doter le mouvement d'un dénominateur commun (ACT-PAP-24).

Cette jeune leader politique partage, en partie, cet avis en espérant toutefois de la part de certains groupes de femmes plus d'engagement au côté des candidatures féminines.

Il y a des féministes qui restent attachées aux revendications, à la cause des femmes. Mais si la pression était plus forte, si elles soutenaient un peu plus les candidates, il y aurait plus d'élues à la députation (ACT-PAP-07).

Il en a d'autres qui pensent qu'on ne peut demander aux organisations de femmes d'être en situation, capable de faire augmenter le nombre de femmes dans les lieux de pouvoir politique. Il s'agit d'une question de société. Mais, ils croient toutefois qu'elles auraient pu faire monter un peu plus la pression sur les autorités politiques, consacrer plus d'énergie à la question de présence de plus de femmes au Parlement. Des répondant.e.s soulignent, en outre, la nécessité de considérer les difficultés quotidiennes auxquelles font face ces groupes de femmes. Des difficultés qui sont liées, en partie, au contexte de crise sociale, économique du pays, ont des répercussions sur leur travail militant, leur fonctionnement.

[...] les organisations féminines, elles n'ont pas de supports, elles ne peuvent pas bien fonctionner. Elles ont beaucoup de problèmes, des problèmes d'ordre économique (ACT-SOC-16).

[...] des efforts ont été faits, mais ce n'est pas suffisant. Donc, je pense, c'est un long chemin, il faut qu'il continue (ACT-INT-32).

Une partie de nos répondant.e.s admettent l'existence de situations de précarité en Haïti, des difficultés socioéconomiques. Cette situation impacte le travail des groupes de femmes qui militent pour que plus de femmes accèdent au pouvoir. Elle les détourne de leur ligne de combat :

La question de l'idéologie n'est pas au premier rang. Cela résulte d'un problème individuel, mais aussi structurel. Dans le sens qu'on vit dans une société [...] dans une économie précaire et l'on vit au jour le jour. À ce moment-là, on est dans le sauve-qui-peut, on lutte pour le quotidien, pour se nourrir [...] (ACT-PAP-33).

[...] dans des organisations de femmes, j'observe, j'étais membre de plusieurs, des gens qui défendent leurs intérêts personnels. Ce n'est pas la cause des femmes qui est prioritaire (ACT-PAP-29).

Pour d'autres participant.e.s, ce qu'il ne faut pas surtout perdre de vue, c'est l'existence d'un phénomène de prolifération de groupes de femmes en Haïti. Ces associations n'ont pas de lieu commun de luttes ; chacune cherche à associer aux projets financés par les partenaires techniques et financiers internationaux.

Pour cette répondante, s'il paraît difficile aux organisations de femmes de s'unir autour de la lutte pour la présence de plus de femmes en politique, c'est parce que leur travail n'est pas orienté par un souci de militance, le souci de défendre une cause :

De nos jours, les organisations se multiplient ; on dirait qu'elles font tout sauf la militance (ACT-SOC-11).

De l'avis de cette jeune militante, en plus de diluer le travail militant, cette situation met les groupes en concurrence autour des projets financés par les bailleurs. Elle a utilisé le terme de *guerre d'exclusivité* pour désigner ce phénomène :

Tout le monde cherche à avoir l'exclusivité, c'est comme une guerre d'exclusivité (ACT-SOC-11).

Pour elle, la situation de survie, les problèmes immédiats à résoudre, dans un pays où les ressources font de plus en plus défaut, est à l'origine de la négligence de certaines causes. Elle indique que, dans une pareille situation, l'engagement autour d'un intérêt collectif, le militantisme a peu d'importance. La lutte se tourne de moins en moins autour d'une cause.

Nous cherchons à survivre. Une fois que nous sommes dedans, nous nous écartons de l'engagement, de la cause, de la militance. Parce que ce qui est important dans le cadre de la militance, c'est l'humain. Et, on doit replacer l'humain au centre : l'humain dans ce qu'il croit, avec les causes qu'il embrasse (ACT-SOC-11).

Plutôt que le privilège, il faut être attentif à l'humain et placer la cause au centre de la lutte. Elle déplore le décentrement du militantisme vers des activités à but lucratif et définit le militantisme par la défense, l'engagement autour d'une cause. Ce qui manque :

C'est l'aspect militant [...] ; le militantisme laisse de plus en plus la place aux activités lucratives. C'est le militantisme qui te motive à te réveiller tôt dans la matinée ; même s'il n'y a pas un sou ; c'est le militantisme qui t'identifie à la cause, qui te porte à la défendre.

Parce que le militantisme [...] : c'est la cause que nous défendons (ACT-SOC-11).

Ces participant.e.s ont salué les efforts consentis par les groupes de femmes pour que les Haïtiennes puissent jouer leurs droits civils et politiques. De leurs avis, les défis actuels exigent que ce secteur fasse son état des lieux pour recentrer le travail militant autour de la cause des femmes, de leur faible accès aux sphères de pouvoir.

8.2.2 Groupes de femmes : d'abord en retrait de l'État, puis intégrés et divisés

La représentation des groupes de femmes au CÉP est un sujet récurrent dans les discours de nos répondantes. Ce dossier invite à examiner les rapports que les groupes de femmes entretiennent avec la politique officielle. Il ressort des informations recueillies deux phases dans l'attitude des militantes des droits de femmes vis-à-vis du pouvoir. Par le passé, elles prenaient leur distance à la politique institutionnelle. C'étaient surtout des groupes d'avant-gardistes qui critiquaient un État qui protège les pouvoirs, les privilèges des hommes au détriment des femmes. Cette lecture est pertinente pour le mouvement de femmes qui a pris naissance à la suite de l'effondrement la dictature, le 7 février 1986.

À ce propos, nous avons rencontré une répondante qui a utilisé le terme *réticence* pour désigner l'attitude de certaines féministes de l'époque par rapport à l'intégration politique de femmes. Beaucoup avaient fait option, selon elle, pour une stratégie de dénonciation :

Bon ! dans un premier temps, il y avait surtout une réticence de la part des organisations féministes qui partageaient d'autres idées sur la participation politique des femmes. Elles jouaient un rôle avant-gardiste, elles dénonçaient l'injustice; elles n'ont pas voulu intégrer l'appareil étatique (ACT-ÉT-28).

Une autre répondante déplore le scepticisme de certains groupes de femmes à l'égard de la politique, des élections et de l'État. Cette attitude, selon elle, a démotivé les femmes à s'engager en politique, à participer aux élections et à occuper des postes de décisions au niveau de l'État.

[...] la grande majorité des groupes féministes n'avaient vraiment pas compris, à mon sens, que les femmes doivent s'intégrer dans la structure publique, l'État (ACT-PAP-05).

La méfiance des groupes de femmes face à la politique inspirait une stratégie de retrait de l'État. Cette posture était dominante jusqu'avant les années 2000. Pour cette dirigeante de parti et ex-ministre, c'est dommage :

Au cours des années 1990 jusqu'à 2000, c'était assez courant. Et c'est dommage. [...] Myriam Merlet, une féministe, qui avait intégré l'appareil de l'État, a reçu beaucoup de critiques. Et c'est là qu'on commence à se dire qu'il y a un problème. Le retrait, pour moi, n'est pas positif, au contraire (ACT-PAP-05).

Des constats et des réflexions ont amené certains groupes féministes à évaluer la situation et à éviter cette stratégie de retrait pour prioriser l'intégration des femmes dans les partis politiques et les instances gouvernementales. Ce changement s'est produit dans le contexte des années 2000 et a été incarné par certaines figures féministes. Parmi les instigatrices de cette tendance, il y en a une qui dit que ce changement de perspective résulte de différents constats sur la situation politique des femmes. Le constat s'impose :

Au sein des institutions de l'État, la Cour Supérieure des comptes, le Sénat de la République, la Cour de cassation, les Cours d'appel, il devrait y avoir un équilibre dans le domaine de participation. Or, c'était zéro femme (ACT-ÉT-28).

Quelles sont les répercussions de l'intégration au gouvernement sur la dynamique interne du mouvement de femmes ? Intégrez le pouvoir oui, mais quel est le prix à payer ? Certaines répondantes ont déjà signalé le problème que pose la nomination des femmes dans un cabinet ministériel. Ce problème n'a pas d'effets directs sur la dynamique interne des groupes de femmes. Puisque ce sont les partis politiques qui sont invités, suite à des accords politiques de transition ou de sortie de crise, à désigner des femmes pour faire partie du gouvernement.

Dans le cas de la formation du collège électoral, il incombe, selon le vœu d'une disposition de la Constitution et en absence d'une structure permanente, aux secteurs sociaux, dont les groupes de femmes, de désigner une personne pour leur représenter. Alors il faut rappeler si les groupes de femmes choisissent la représentante, c'est l'Exécutif qui détient le pouvoir de nomination. Selon les témoignages d'une partie des personnes qui ont participé à la

recherche, les jeux d'influence qui caractérisent ce processus tendent depuis à fragiliser la dynamique interne des groupes de femmes, à les diviser.

Certaines répondantes ont le sentiment que la façon dont les groupes femmes désignent leur représentante au CÉP crée des dissensions internes. Nous avons eu un échange avec une répondante sur l'implication de ces groupes pour améliorer la représentation politique des femmes. Elle indique que des gens qui se targuent d'être des militantes des droits des femmes oublient la cause à défendre après avoir été appelées à participer à la formation du gouvernement ou du Collège électoral. Voilà comment elle exprime son désaccord :

Le problème, c'est que, parmi les militantes féminines, il y en a [...] qui sont arrivées à la haute fonction publique. [...] parmi les militantes qui défendent la cause des femmes, certaines ont accédé à des postes politiques. Mais une fois arrivées, elles ne portent plus les revendications des femmes (ACT-SOC-16).

Une autre répondante a utilisé le terme d'*hypocrisie* pour décrire les luttes intestines qui existent au sein des groupes les plus représentatifs du mouvement des femmes par rapport à la question de leur participation à la formation du CÉP. D'après elle, ces femmes disent qu'elles veulent changer la façon de faire politique, en Haïti, mais, dans les faits, elles reproduisent ce qu'elles reprochent à l'autre camp, aux hommes. Son témoignage rappelle à quel point la participation des femmes à la formation du CÉP ou du cabinet ministériel entrave la dynamique interne du mouvement de femmes.

[...] l'hypocrisie n'est pas seulement du côté des hommes. Or elles prônent qu'elles veulent faire la politique autrement, changer la vie politique. Et puis, il y a des femmes, vos cavalières de combat qui sont prêtes à vous assassiner pour le pouvoir (ACT-ÉT-28).

Elle a le sentiment que le mouvement des femmes est à la traîne. Elle ne voit pas la même volonté de combat, la même mouvance, le leadership, le dynamisme qui caractérisaient, par le passé, ce mouvement.

Ce n'est qu'à l'occasion des élections qu'on sent une mouvance, que certaines organisations de femmes sont debout [...], apportent un appui en formation aux potentielles candidates. Et puis, ça s'arrête là (ACT-ÉT-28).

Elle poursuit sa critique en invitant le mouvement des femmes à sa redynamisation, à recoller les morceaux :

Il y a un mouvement de redynamisation à opérer au sein du secteur des femmes qui est en lambeaux. Il y a manque de motivation ces derniers temps. L'élan est cassé ! Je ne sais pas trop ! Est-ce l'effet de la situation socioéconomique (ACT-ÉT-28) ?

Avant, les groupes de femmes étaient réticents à intégrer la politique institutionnelle ; les militantes adoptaient une posture contestataire. Mais depuis les années 2000, certains groupes choisissent d'intégrer l'appareil étatique par nomination ou par élection. Et c'est devenu une tradition, à chaque fois l'occasion est venue de former l'organisme électoral, le mouvement de femmes, à travers les groupes les plus représentatifs, participe à la désignation d'une représentante. On peut déduire des témoignages recueillis auprès des participantes que cette participation crée des conflits, des rivalités au sein du mouvement de femmes. Quelles sont les répercussions de ces problèmes sur son engagement pour l'accès de plus de femmes au pouvoir ?

8.2.3 Des groupes faiblement engagés sur l'accès des femmes au pouvoir

Nous avons abordé avec nos participant.e.s la question de l'intensité et de la dynamique du mouvement des femmes en rapport à la présence minoritaire des femmes sur la scène politique. Interrogée à propos des groupes de femmes qui sont sensibles à cette question, une ex-candidate estime insuffisante la force que les militantes mobilisent pour porter l'élite politique à régler ce problème. Elle illustre son discours en invoquant le cas de fraudes électorales dont elle a été victime. Elle a été battue alors qu'elle avait une avance en voix sur le candidat qui a gagné le scrutin. Et malgré les alertes lancées, elle n'a pas trouvé l'appui des groupes de femmes. Alors que, de son avis, son cas offrirait l'opportunité aux groupes de femmes de faire un pas en avant dans la lutte pour l'accès de plus de femmes au pouvoir.

Elles n'engagent pas la lutte avec la force, la détermination que cela exige. Parce ce n'est pas une mince affaire : lorsque quelqu'un a le pouvoir et que l'on menace de le lui enlever (ACT-SOC-25).

Certains participant.e.s croient qu'il y a un relâchement du lien de solidarité entre les femmes sur la question politique. Ce n'est pas seulement d'un point de vue individuel, c'est aussi le cas pour les groupes de femmes qui portent la lutte : trop d'hésitation chez eux. Ils ne s'unissent pas, au-delà des lignes de partis, derrière les femmes candidates, les femmes qui ont un intérêt pour la politique :

Et du côté des femmes elles-mêmes, elles ne se soutiennent pas assez [...] pour qu'elles puissent s'imposer comme femmes (ACT-INT-31).

[...] certaines femmes se sont aventurées en politique [...], mais j'ai l'impression qu'elles n'ont pas été assez appuyées, même par leurs propres pairs (ACT-SOC-23).

Sur la question de solidarité entre les femmes, une dirigeante d'une organisation de femmes situant dans le nord-est d'Haïti, précise que les femmes doivent se soutenir pour pouvoir franchir les obstacles à devenir candidates, élues. Mais à condition que ce soutien se fasse sur la base de la compétence plutôt que du sexe.

Moi, je ne voterai pas une femme parce qu'elle est femme, je voterai des femmes qui ont de la capacité (ACT-SOC-26).

À côté de cet aspect de solidarité féminine transpartisane qui pourrait permettre de faire des pas en avant en matière d'égalité des sexes sur le plan politique, d'autres participantes décrivent un mouvement divisé, sans unité stratégique, sans un projet commun. C'est la raison pour laquelle les groupes peinent à se constituer en une force qui soit capable de négocier en face des autorités politiques l'accès de plus de femmes dans les sphères de pouvoir. Cette répondante a trouvé le terme de *faille* pour exprimer ses préoccupations sur le fait que la lutte est divisée, que les groupes ne s'unissent pas autour d'un projet. Le terme de faille renvoie à un manque d'unité dans l'action. Cette militante prend en exemple une rencontre tenue entre des groupes de femmes et le président de la commission des députés devant travailler sur un projet de réforme de la Constitution pour illustrer son propos.

C'est [...] une faille qui existe au sein du mouvement féministe en Haïti. À la base, elles sont tellement divisées, elles ne peuvent pas parvenir à constituer une force de pression capable de faire avancer certaines choses. J'accompagnais les femmes à présenter au député Tardieu leur proposition sur l'amendement de la Constitution. Je

me suis dit pourquoi elles n'ont pas convoqué à l'hôtel Le Plaza, lieu où s'est tenue la rencontre, des organisations qui venaient de partout (ACT-SOC-11) ?

Pour elle, plutôt la division, puisqu'il peut toujours exister de différences entre les groupes, c'est l'entente stratégique autour de la cause à défendre qui pose problème. Cela a pour inconvénient d'entraver la mise en synergie des forces, des capacités de différents groupes pour discuter avec le Parlement.

Donc, division, je pense que la division n'est pas le bon mot. Mais je crois que c'est le fait que la lutte ne tourne pas autour d'une cause, car il peut toujours exister des différences. Comprends-tu ? Mais, c'est quoi la cause ? Et quel sacrifice est-on prêt à consentir pour défendre cette cause ? (ACT-SOC-11).

Cette jeune militante féministe indique que la sensibilisation est l'un des points forts des groupes féministes en Haïti. Elle a toutefois le sentiment qu'ils ne consacrent pas assez d'énergie à la question participation politique.

[...] les organisations, posent-elles la question de la participation politique des femmes ? La plupart des organisations que je connais ne s'y intéressent pas vraiment (ACT-SOC-02).

Une dirigeante de parti critique les organisations de femmes et féministes qui priorisent le combat contre les violences faites aux femmes sur la lutte pour l'intégration politique des femmes. Elles ont déjà prouvé, par leurs résultats, le potentiel, la capacité d'influence et de mobilisation de ce mouvement. Pour elle, il faut changer de stratégie en priorisant, en plaçant en amont la question de l'intégration politique des femmes :

Les femmes [*les organisations*] priorisent la question de violences, les violences subies par les femmes. Or, pour résoudre le problème de violences, il faut que nous soyons présentes dans les espaces de pouvoir, de décision (ACT-PAP-22).

D'autres participantes se montrent préoccupées de la situation de passivité, de timidité, d'un manque de ténacité chez les organisations des femmes revendiquant une présence significative de femmes dans la vie politique. Si elles existent, elles font des propositions, mais il y a un problème de continuité et de suivi dans les actions.

Si on dit qu'elles ne proposent pas des projets de loi, qu'elles ne soulèvent pas certaines questions, ce sera faux. Sauf qu'on a le sentiment qu'elles sont un peu passives sur la question politique (ACT-SOC-19).

D'autres participantes font référence aux axes d'intervention des organisations des droits des femmes. Chaque groupe a son agenda, définit ses priorités, sa ligne de combat et ses axes d'intervention. Selon le contexte, certaines revendications peuvent avoir le dessus sur d'autres. C'est l'avis de cette participante qui croit que la participation politique n'occupe pas la même position que les violences dans l'agenda de la plupart des groupes des femmes et féministes.

Je ne peux pas dire qu'il y a une synergie autour de cette question. Parce que, à mon avis, les femmes, quelle que soit l'organisation considérée, font front contre les violences faites aux femmes, les violences électorales. Mais [...] elles sont moins vigilantes, moins tenaces sur la question de pouvoir politique [...] (ACT-SOC-19).

Une autre répondante, ex-coordonnatrice du programme de participation politique au sein d'une organisation féministe, invite à ne pas assimiler l'éducation politique à l'éducation formelle. En fin d'entrevue, elle a tenu à établir cette distinction d'ordre sémantique :

[...] la participation politique des femmes est un enjeu de taille, c'est une grosse lutte. Les femmes font face à des obstacles liés à l'éducation. L'enjeu n'est pas d'apprendre à lire et à écrire [...]. Je parle de l'éducation politique des femmes ; là il y a beaucoup de problèmes (ACT-SOC-01).

À côté de ces enjeux, il faut signaler le fait que le mouvement de femmes a été durement touché par le séisme du 12 janvier 2010. D'après un répondant, cette catastrophe, la crise humanitaire qui en a résulté venait s'ajouter au clivage idéologique existant pour affaiblir les groupes de femmes :

Je dirais que le mouvement féministe a perdu quelques-unes de ses championnes avec le tremblement de terre, les plus actives, les plus dynamiques. Il y en a encore des militantes, mais elles sont un peu plus timides, moins dynamiques. Et, il y a un problème, je dirais, de clivage qui affaiblit le mouvement [...]. Les gens n'arrivent pas à passer au-dessus de leurs idéologies pour soutenir une cause, parce que la cause, elle est une cause commune (ACT-SOC-21).

Manque de ténacité, de dynamisme, de synergie, d'énergie, d'unité, timidité, division, tels sont les termes utilisés par une partie des répondant.e.s pour caractériser l'engagement des groupes de femmes sur la question de l'accès de plus de femmes aux sphères de pouvoir. S'ils se montrent très actifs sur les violences que subissent les femmes, les droits politiques des femmes ne font pas partie de leur priorité. Le problème n'est pas tant dans leur capacité de sensibilisation le public, dans leurs axes d'intervention, que dans les luttes intestines qui affaiblissent ce mouvement social, qui le conduisent hors du chemin tracé par les aînées. Comment les agences internationales, acteur clé de la vie politique locale, intègrent-elles la question des droits politiques des femmes dans leur agenda de coopération ?

8.3 International. Forte présence, mais peu d'influence

Le cadre international influe sur l'organisation de la vie politique en Haïti. Depuis plus de 20 ans, l'ONU, à travers ses missions spéciales, ses agences, accompagne l'État pour renforcer ses institutions, pour stabiliser le pays. Pour faire avancer certains dossiers, par exemple, en matière des droits de la personne, les acteurs de la société civile, dont les partis politiques et les organisations de femmes, bénéficient de l'appui de la coopération internationale. Il est difficile d'analyser la question de droits politiques des femmes, sans passer par l'appui de l'international à l'égalité des hommes et des femmes en politique en Haïti. C'est dans cet objectif que nous avons tenu à interroger certaines personnes sur cette question. Est-ce que l'égalité politique entre les sexes est une priorité pour les agences internationales ? Quel est l'impact de l'international sur la situation politique des femmes ?

8.3.1 Échec de l'international. De ressources pour des besoins mal définis

Une partie de nos répondant.e.s s'oppose à l'idée que l'égalité des sexes en politique soit une priorité pour la communauté internationale. Pour eux, c'est une illusion de croire que les OI, les ONGI contribuent à fortifier les droits politiques des femmes, au renforcement des partis politiques. L'appui financier et technique qu'elles consacrent à des sessions de formation ne peut pas faciliter l'intégration des femmes dans les partis politiques et les sphères de pouvoir. Ce n'est, selon ce dirigeant de parti, que de la poudre aux yeux .

Les organisations internationales appuient deux ou trois sessions de formation. L'argent est consacré à la tenue de cette formation, à nourrir les bénéficiaires, et ça s'arrête là. C'est une apparence (ACT-PAP-34).

Cet ex-parlementaire a donné sa vision en vue d'une meilleure organisation de l'appui technique et financier de l'international à la participation politique des femmes. Pour que cet appui soit efficace, il devrait permettre aux partis politiques de se doter de moyens logistiques, financiers afin de s'implanter un peu partout sur le territoire, d'assurer la formation des femmes, les inciter à intégrer les partis.

Sensibiliser les femmes, les faire adhérer au parti, c'est un travail difficile. Si l'international était sérieux dans leur démarche, nous pourrions y arriver. Je te donne un exemple. J'arrive à Marchand Dessalines, j'y implante un bureau avec la logistique nécessaire. J'aurai pour cible les femmes. Je fais des formations [...] dans un an, 150 à 250 femmes intégreront la structure (ACT-PAP-34).

Un dirigeant de parti croit que l'appui international à Haïti est un échec. Les agences de coopération échouent parce qu'elles n'ont pas un intérêt direct pour l'amélioration de la situation, parce qu'elles ne comprennent pas le système socioéconomique et politique du pays. Il explique que les crises que connaît Haïti sont à l'origine de l'échec des initiatives visant à améliorer les conditions de vie des populations haïtiennes, à normaliser de la vie politique. Quel que soit l'effort consenti, l'on ne peut pas avoir de résultats positifs dans un climat de crise, dans un système qui ne fonctionne pas. De l'appui international à Haïti, il croit :

Ce sont des activités qui peuvent être entreprises dans un système qui marche. Intégrées dans un système qui ne fonctionne pas, ces activités ne peuvent produire les résultats escomptés. Parce que le système est bloqué, ça ne marche pas.

Une partie de nos répondant.e.s estiment que la communauté internationale n'utilise pas de son influence, de son poids dans la vie politique du pays pour parvenir à des résultats. Son aide, sa puissance, son leadership ne sont pas utilisés à combattre la violence, la corruption, la politisation de la justice qui engendrent les crises qui sévissent en Haïti.

Donc, la majorité de gens qui sont armés, qui sont impliqués dans le trafic de drogue, la violence sont des hommes. Cette situation,

je l'ai présentée aux acteurs internationaux. Je leur ai dit qu'ils sont en train de contribuer à maintenir ce système, parce qu'ils exigent les gens non armés, qui ne sont pas dans la corruption, à aller aux élections dans cette situation (ACT-PAP-33).

Ils ont du pouvoir, ils ont de l'argent, du leadership. Mais pourquoi n'ont-ils enregistré aucun résultat ? Pourquoi est-ce qu'il ne prend pas une pause et repose le problème ? (ACT-SOC-19).

De l'avis d'une ex-ministre, c'est une illusion d'imaginer que le quota, la parité politique entre les hommes et les femmes puissent être une priorité pour l'international. Puisque bon nombre de ces partenaires n'arrivent pas à régler le problème de minorisation politique des femmes chez eux. Et d'ailleurs, il serait difficile que ça soit une priorité, un intérêt pour les coopérants externes, si ce n'en est pas le cas pour l'État en Haïti.

[...] les vrais acteurs internationaux ne s'intéressent pas à cette question. Il y a les Nations-Unis. Puis, le Gouvernement du Canada qui n'arrive pas à gérer cette question chez lui ; il n'arrive pas à avoir un quota de femmes chez lui. Donc, ça ne peut être leur priorité pour Haïti. [...] c'est une illusion. Si ce n'est pas une priorité pour l'État (ACT-ÉT-12).

Elle convoque deux exemples pour illustrer son propos. En premier lieu, les organisations de la société civile sont à court de ressources pour militer sur cette question. En second lieu, l'absence des données statistiques sur la participation électorale des femmes alors que la machine est prise financièrement et techniquement en charge par le PNUD.

Les organisations de la société civile, les organisations des femmes ont peu de ressources pour encourager la participation politique des femmes. [...] il n'existe pas encore une base de données sur la participation des femmes, leur vote. Alors que toute la logistique électorale est mise en place par l'international (ACT-ÉT-12).

Une autre répondante partage l'idée que l'arrivée de plus de femmes dans les lieux de pouvoir ne constitue pas une priorité pour les partenaires internationaux. Mais pour elle, ce qui pose problème, c'est le fait qu'ils sont très influents et que chacun a son propre agenda, sa priorité pour Haïti. Et ça retourne contre le pays et devient un leurre. À la question : « pensez-vous que l'amélioration de la participation politique des femmes soit une priorité pour la coopération internationale en Haïti ? », elle répond :

C'est un jeu pour la galerie. [...] les OI, même pour recruter leur personnel, disent qu'elles encouragent les candidatures féminines, etc. C'est vraiment de l'hypocrisie. Et dans la politique, c'est pire. Parce que chacune de ces structures est souvent liée à un État. [...] Le Canada, par contre, on sent qu'il est sensibilisé sur la question, qu'il finance de petits projets (ACT-SOC-11).

À côté du manque d'intérêt et d'une lecture erronée du cas haïtien, certains partenaires internationaux profitent de leur appui pour affaiblir des partis politiques qui font déjà face à un ensemble de difficultés. Ils appuient les femmes leaders, les candidates, les élues, sans passer par leurs partis politiques. Cette approche les met en concurrence avec les partis et contribue à diluer le rapport hiérarchique qui existe entre l'élue, la candidate et le parti :

[...] en général, les femmes politiques sont des gens sérieux que l'international cherche à accaparer par des appuis individuels. Ils ne financent pas des activités agréées par les partis politiques. Ils sont plutôt en compétition avec les partis (ACT-SOC-11).

Ces participant.e.s estiment que l'appui des partenaires internationaux, en Haïti, à la représentation politique des femmes est un échec. Ces ressources sont souvent consacrées aux activités à entreprendre dans un contexte de crise, d'urgences humanitaires et sans prendre en considération les besoins des acteurs locaux. En quoi cet appui est-il aussi entravé par l'absence d'un cadre national de coopération avec l'international ?

8.3.2 Plusieurs priorités en absence d'une stratégie nationale de coopération

D'autres participant.e.s ont un discours nuancé sur l'appui international à la participation politique de femmes en Haïti. La coopération internationale aurait pu, à leurs yeux, être efficace, mais en présence de plusieurs priorités et en absence d'une feuille de route, il paraît difficile d'avoir de meilleurs résultats. De l'avis de certains participant.e.s, si on enregistre si peu de résultats au chapitre des droits politiques des femmes, c'est parce les ressources sont non seulement insuffisantes, mais une bonne part est consacrée à combattre les violences que subissent les femmes. ONU-Femmes, de son côté, malgré ses autres priorités, ses contraintes et ses limites, appuie la lutte pour l'accès des femmes au pouvoir. Toutefois les agences internationales qui gèrent de gros fonds, par exemple, le PNUD, l'UNFPA, la BID ne s'y intéressent pas trop.

[...] en général, il ne s'agit pas d'une priorité. L'organisation qui fait des efforts en ce sens, c'est ONU-Femmes. [...] le PNUD, et les autres OI, en particulier, celles qui ont de gros financements, lorsqu'on les approche sur un projet, elles vous répondent que ce n'est pas encore leur priorité (ACT-SOC-03).

En fait, est-ce que le quota est une priorité ? Je ne crois pas. J'ai l'habitude de participer aux activités tenues par les Nations-Unies. Elles s'engagent surtout contre les violences faites aux femmes (ACT-SOC-02).

Il y a ONU-Femmes, mais certaines agences de coopération bilatérale, dépendamment de l'orientation de leur diplomatie, collaborent aussi à renforcer la capacité des femmes, à développer un leadership au féminin. Ces appuis sont souvent liés à l'égalité entre hommes et femmes dans la perspective de diminuer les violences basées sur le genre.

Bon, l'international est impliqué dans la lutte pour renforcer la capacité des femmes, dans la lutte contre les violences basées sur le genre. Mais, le quota n'est pas leur priorité (ACT-SOC-18).

Bon je crois que c'est une priorité. Maintenant [...], comment trouver un modus opérandi entre les organisations internationales et celles qui sont sur le terrain ? (ACT-SOC-23).

Dans l'ensemble, nos participant.e.s pensent que les agences internationales appuient les projets portant sur l'égalité de genre, en particulier, ceux visant l'élimination des violences faites aux femmes et aux filles. Pour eux, si les droits politiques des femmes sont une priorité pour certaines agences de coopération, en Haïti, elles n'engagent pas assez de ressources pour pousser les acteurs politiques à améliorer les conditions d'accès des femmes aux postes de décisions. Puisque d'autres questions, dont la violence, l'insécurité, déplacent les droits politiques des femmes de la hiérarchie de leurs priorités, ces acteurs font moins de pression sur l'État afin de créer un cadre favorable à l'égalité entre les hommes et les femmes en politique.

Elles prouvent que c'est une priorité. Mais est-ce qu'elles exercent la pression sur l'État, le gouvernement, le Parlement [...] ? Je pense qu'elles ne l'ont pas fait assez (ACT-PAP-02).

Cette répondante, ex-ministre, qui a un long parcours de militante politique et des droits de femmes, explique comment le problème de l'insécurité électorale peut reléguer au second plan celui du faible accès des femmes aux instances de pouvoir :

Dans la pratique, c'est une priorité. Cependant, le problème, c'est que tout est difficile en Haïti, il y a tellement de priorités [...]. Aujourd'hui, l'une des plus grandes priorités en matière électorale, c'est la sécurité (ACT-ÉT-12).

Il faut ajouter à cela, d'après un chef de parti, les crises récurrentes qui viennent souvent complexifier la réalité, changer, ou déclasser certaines priorités :

Les crises s'entrelacent. Actuellement, il y a la probabilité d'une pénurie alimentaire dans les mois à venir. [...] ça va devenir un peu plus compliqué. Dans une pareille situation, tout passe avant les questions politiques (ACT-PAP-33).

Le choix d'orienter l'aide vers d'autres priorités, dont les violences faites aux femmes plutôt que la participation politique, impacte l'engagement de l'État dans le chapitre des droits des femmes. Mais il a également des effets sur le comportement des groupes de femmes qui interviennent dans le milieu de la pratique. Ces derniers ont tendance à définir leurs axes d'intervention, leurs activités en rapport à ce qu'ils croient être la priorité des partenaires techniques et financiers internationaux.

[...] les bailleurs financent des projets qui portent, en partie, sur les violences faites aux femmes. C'est ce choix qui explique la création de beaucoup d'associations (ACT-PAP-02).

D'après une militante du mouvement de femmes, il faut inverser la stratégie d'intervention en réglant d'abord le problème de marginalisation politique des femmes. Elles doivent être présentes dans les espaces de pouvoir pour pouvoir traduire leurs revendications dans les actions du gouvernement.

À côté de cette question de priorités, l'autre élément à ne pas négliger dans l'évaluation de l'appui international aux droits politiques des femmes, selon plusieurs participant.e.s, c'est l'absence d'un cadre de régulation et d'orientation de la coopération externe. De leurs avis, l'engagement de l'international sur ce dossier serait efficace, si les autorités haïtiennes avaient la volonté d'y créer un cadre étatique, d'en faire une priorité nationale.

Les autorités locales devraient être conscientes de l'existence du problème, devraient manifester la volonté de le régler pour pouvoir influencer l'internationale (ACT-ÉT-24).

D'après une ex-ministre à la condition féminine, les coopérants externes profitent d'un flou, de l'absence d'une feuille de route nationale pour imposer des programmes qui ne correspondent pas souvent aux besoins locaux, à la spécificité de la réalité locale.

Ces grandes ONG ont leur propre priorité qui est dictée par les bailleurs. Je me souviens d'une rencontre avec l'Union européenne sur la participation politique des femmes. Ils ont dit « ce n'est pas notre priorité ; c'est intéressant, mais, essaie de voir le Canada qui travaille là-dessus ». Je suis une personne de fort tempérament, je leur dis carrément que vous êtes en Haïti depuis 25 ans, ça n'a rien changé. Quand j'étais ministre, je savais dire qu'ici c'est moi l'État, je dicte mes ordres. Si ça vous convient, on avance, si ça ne vous ne convient pas, allez-vous-en (ACT-PAP-05).

Cette catégorie de participant.e.s pensent que la féminisation de l'univers politique ne fait pas partie des priorités de l'international. Contrairement aux violences faites aux femmes, aux crises humanitaires, à l'insécurité qui, dans la pratique, sont leurs priorités. En outre, dans un pays où il n'existe pas un cadre de coopération, chaque agence internationale choisit ses propres priorités.

8.3.3 Priorité de l'ONU. Renforcer la capacité des femmes et réformer le cadre légal.

Une partie de nos répondant.e.s rejettent les critiques adressées à l'international sur la question des droits politiques des femmes. Aux discours assimilant l'appui international à un échec, d'autres s'opposent en affirmant que l'accès de plus de femmes au pouvoir constitue une priorité pour ces partenaires. Ils financent des formations pour renforcer les capacités, le leadership des femmes ; ils appuient l'État, la société civile sur la question d'intégration politique des femmes.

Pour cette femme, candidate aux législatives de 2015, l'intégration politique des femmes :

Oui, c'est une priorité pour eux. Et, ils luttent, ils investissent pour que la situation s'améliore (ACT-SOC-25).

D'autres participantes ont une lecture identique de la place des droits politiques des femmes dans l'agenda des partenaires internationaux :

Ces acteurs, ils se trouvent plus dans le domaine du financement ; ils apportent un appui financier. C'est dans ce sens que je crois que l'international est important dans l'appui qu'il apporte aux femmes dans le domaine de la formation (ACT-SOC-01).

Considérant la méthode de travail des OI avec la société civile, et même l'appui que l'État reçoit, nous pouvons dire que c'est une priorité pour eux (ACT-ÉT-17).

Les partenaires techniques et financiers font beaucoup d'efforts pour accompagner l'État, les organisations des femmes à faire émerger un leadership politique au féminin.

Les organisations de femmes, des partenaires les accompagnent à réaliser des activités qui favorisent le développement, chez elles, du sens de leadership [...] (ACT-ÉT-17).

[...] quand des femmes sont des candidates, des organisations, telles ONU-Femmes, SDI, qui les appuient (ACT-POL-29).

Pour cette participante, si les résultats paraissent moins visibles, en Haïti, c'est peut-être du fait qu'en principe la Constitution garantit l'égalité des sexes dans toutes les sphères. Il n'y a pas d'interdit, contrairement à d'autres pays où le droit de vote et d'éligibilité des femmes n'est pas accepté.

Beaucoup de progrès sont réalisés avec l'appui de l'international. Mais lorsque c'est interdit, l'effort à déployer est plus intense. En Afghanistan, c'était totalement interdit qu'une femme participe à la politique [...] donc, il a fallu mettre beaucoup plus de pression pour faciliter l'ouverture. Tandis qu'ici personne n'interdit à une femme de se présenter aux élections (ACT-SOC-04).

Nous avons rencontré un répondant, dirigeant de parti et ministre à plusieurs reprises. Pour lui, il est difficile d'affirmer que c'est une priorité pour les ambassades. Mais il est certain que les droits politiques des femmes constituent une question prioritaire pour les agences internationales.

Je ne sais pas pour les ambassades qui sont en Haïti. Mais certaines agences internationales [...] comme l'UNICEF, ONU-femmes et

d'autres ONG s'intéressent réellement à la condition féminine et financent des projets (ACT-PAP-06).

L'égalité des sexes, la parité est classée parmi les questions prioritaires de l'ONU et de certaines agences de coopération bilatérale. C'est, entre autres, ce choix qui justifie la création d'ONU-Femmes et sa présence en Haïti.

[...] c'est la raison d'être d'ONU-Femmes en Haïti : arriver à la parité des droits entre hommes et femmes (ACT-SOC-27).

À propos de l'égalité des sexes et de la responsabilité de l'international, nous avons eu en entrevue, par téléphone, un expatrié travaillant pour la mission l'ONU en Haïti. Pour lui, il est difficile d'affirmer que l'international ne s'intéresse pas à l'accès de plus de femmes au pouvoir alors qu'un groupe de partenaires est chargé de la gouvernance de l'égalité de genre en Haïti. En réponse à ceux et celles qui croient le contraire, il indique :

[...] à la gouvernance du groupe des partenaires techniques et financiers internationaux pour l'égalité de genre en Haïti, pendant deux ans, cette question a été une des questions principales. Ce groupe-là réunit le Canada, ONU-femmes, la Suisse, la France, en tout cas, les principaux bailleurs, ceux qui sont intéressés par la question d'égalité de genre (ACT-INT-32).

Selon des acteurs internationaux, dans la coopération, il n'y pas de financement pour les partis politiques. Les agences internationales accompagnent l'État et la société civile à mettre en place un cadre légal en matière d'égalité politique entre les hommes et les femmes. Elles priorisent l'approche légale de l'intégration politique des femmes et apportent un appui technique et financier aux acteurs qui font la promotion des droits civils et politiques des femmes. En ce qui concerne les lois, les principes à appliquer, il y a en première ligne le seuil constitutionnel d'un quota de 30 % de femmes dans la vie nationale.

Cette question a été placée comme une question prioritaire. Et l'ordre qui a été choisi pour intégrer la question de participation politique des femmes dans leur agenda a été d'abord [...] un angle légal. Donc nous avons plaidé pour que le quota soit respecté dans les lois électorales (ACT-INT-32).

Nous avons rencontré une répondante qui classe la question de genre en tête sur la liste des priorités d'une agence de coopération pour laquelle elle a travaillé. Sur la féminisation des

espaces de pouvoir, cette experte internationale a tenu des propos à peu près identiques à ceux de son collègue. Elle indique que l'ONU a au moins deux axes d'interventions en Haïti : réforme législative et renforcement de la capacité des femmes. Ces agences ont une approche légale de la question de genre ; elles croient que l'accès de plus de femmes aux sphères de pouvoir doit résulter de la réforme du cadre légal, c'est-à-dire en adoptant des lois non discriminatoires. C'est pourquoi l'ONU, à travers ses agences, accompagne l'État à conformer son arsenal juridique, ses institutions aux instruments internationaux relatifs à l'égalité des sexes. L'ONU aborde la question à trois niveaux :

Premièrement, c'est le renforcement du cadre légal sur les droits des femmes . Deuxièmement, ce sont les politiques sectorielles qui doivent prendre en compte la question de la femme. Ensuite, c'est le renforcement des capacités des femmes par des programmes et des projets (ACT-INT-31).

Toutefois, elle ajoute une nuance :

[...] je pense que la question de genre est une question d'actualité à tous les niveaux. À travers les objectifs de développement, un consensus existe, à l'échelle internationale, sur la question. À quelle échelle chaque pays place-t-il la question dans son agenda ? Je peux répondre que ça varie. C'est toujours la question de pouvoir déterminer la priorité des priorités, cette question de trouver la priorité commune qui va faire qu'Haïti puisse avancer avec le bailleur. Et je crois que pour chaque pays qui fait de l'aide au développement, il y a toujours cet équilibre à aller chercher entre sa propriété et les priorités nationales (ACT-INT-32).

D'autres participant.e.s partagent l'idée que l'égalité des sexes s'inscrit parmi les priorités de l'international, mais ils déplorent l'absence d'un cadre de régulation des actions des agences de coopération. Plutôt du côté de l'international, le problème se situe, d'après eux, du côté de l'État qui peine à mettre en place un cadre d'application d'une politique d'égalité des sexes.

[...] c'est une priorité pour les OI que la question d'égalité de genre manifeste de toutes les actions. Mais, les décideurs, en Haïti, n'ont pas la volonté (ACT-ÉT-28).

Une participante qui défend l'idée que la participation politique de femmes est une priorité pour la coopération internationale partage toutefois certaines critiques émises par certains

dirigeants politiques. Pour elle, leur intervention tend plutôt à diluer le rapport hiérarchique entre candidates, élues et directions de partis. Les agences travaillent avec ces femmes sans passer par leurs partis et ont l'opportunité d'accaparer toute la lumière de ces appuis. Sur ce terrain, certaines agences veulent bénéficier d'une plus grande visibilité. Du coup, elles entrent en concurrence avec les partis pour jouir des retombées communicationnelles de l'appui accordé aux groupes de femmes.

Bon je crois, sous toute réserve, que c'est quand même une critique très utile. Sans écarter le fait que les femmes ont besoin d'être encadrées en dehors des partis. Je crois qu'il y a un équilibre à aller chercher à ce niveau. C'est aussi la crainte de voir les femmes prennent [...] toute la place et de ne pas travailler en parallèle avec les partis, les autres membres ou les directeurs de ces partis-là. Ne pas élargir l'horizon, ne pas permettre la création de ce lien, cette synergie, ce levier, c'est rater, selon moi, une opportunité de les sensibiliser à la question, de les mieux informer, de les amener à saisir l'importance de la participation politique des femmes en soi et du gain d'avoir des femmes dans leur équipe. La création de ce lien, cette synergie est nécessaire, à côté du renforcement de leur capacité, pour que les femmes puissent trouver leur place au sein des partis (ACT-INT-32).

Une ex-conseillère électorale, représentante du mouvement des femmes au CEP, croit que l'idée que l'international concurrence les partis politiques et dilue les rapports entre la hiérarchie des partis et les femmes n'est pas justifiée. Pour elle, si l'appui aux candidates s'apparente à la concurrence, c'est parce que les partis n'assument pas leur responsabilité envers les femmes qui ont un intérêt pour la politique. Si la dynamique parti et candidate est cassée, cela résulte :

[...] de la façon dont le parti se comporte envers la personne qui est candidate : qu'elle soit homme ou femme. Si elle ne reçoit aucun accompagnement de la part du parti. Et surtout, en Haïti, où il n'y a pas vraiment d'esprit d'appartenance au parti. [...] la personne qui est candidate ne fait que porter le chapeau du parti, il n'y a rien qui la lie au parti. Donc c'est là le problème. Ce n'est pas les groupes de femmes ou les OI qui cherchent à accaparer l'élue (ACT-ÉT-28).

C'est aussi l'avis d'une jeune dirigeante de parti politique :

C'est normal, si la femme est une candidate, si elle est élue, si elle est membre d'un parti, le parti qu'elle représente ne l'encadre pas

au long du processus. Si c'est une autre organisation qui l'encadre, elle pourra choisir de prendre sa distance au parti (ACT-PAP-29).

À l'idée de l'échec et de l'inefficacité des interventions des agences de coopération, de leur approche qui ne prend pas en compte les besoins urgents, la réalité des femmes et des partis politiques, cet expert international réplique :

Il faut aller voir les programmes des Nations-Unies, tu regardes les rapports qui sont produits. [...] Si les gens pensent que les Nations-Unies devraient donner de l'argent pour mener des activités, mais nous ne sommes pas là pour donner l'argent (ACT-INT-31).

La plupart de nos répondant.e.s ont utilisé les termes d'inefficacité pour évaluer l'appui de l'international à l'accession de plus de femmes au pouvoir. Une partie admet que ce sujet est classé parmi les priorités de l'international. Toutefois, elle croit qu'il n'exerce pas assez de pression sur l'État afin de créer un cadre propice à l'égalité des sexes.

S'il a un point sur lequel nos répondant.e.s se rejoignent, c'est le refus de l'État d'agir pour créer un climat apte à favoriser l'entrée de plus de femmes en politique. Au contraire, les crises que provoque la conduite des dirigeants basculent les institutions politiques dans le dysfonctionnement, la société dans la violence. Ces situations fragilisent les acquis en matière des droits des femmes. Les dirigeants n'ont donc ni la volonté ni l'intérêt à créer un cadre favorable à l'intégration politique des femmes. Les groupes de femmes qui portent cette lutte ne constituent pas, de leur côté, une véritable force capable de négocier avec l'État. Pour certains répondants, l'appui international à l'intégration politique des femmes est un échec ; ce n'est pas la priorité des agences de coopération en Haïti. D'autres pensent que si leur appui paraît peu efficace, c'est plutôt à cause des crises et du manque d'un cadre national de coopération.

Chapitre IX : Partis politiques. Mode d'organisation et attitude envers les femmes

Les données que nous avons, jusque-là, analysées montrent que les Haïtiennes ne rentrent pas dans la vie politique dans des conditions d'égalité avec leurs collègues masculins. La perception sociale des femmes engendre une atmosphère défavorable à leur intégration politique. À cet aspect perceptif, s'ajoutent l'indifférence de l'État par rapport à la situation politique des femmes, l'inefficacité de l'appui de l'international à la citoyenneté politique des femmes, à leurs droits de représentation et l'affaiblissement d'un mouvement des droits de femmes. Dans ce chapitre, nous désignerons la responsabilité des partis politiques dans l'accès des femmes aux lieux de pouvoir. Les partis peuvent être considérés comme l'une des portes d'entrée au pouvoir dans un système démocratique.

9.1 Les partis politiques : reflet de la société, chasse gardée des hommes

Les partis politiques naissent, existent dans une société donnée. Ils évoluent, s'organisent et fonctionnent à l'image de la société. Les partis n'ont donc pas une existence en soi; ils prennent la forme du milieu social, économique et culturel dans lequel ils se trouvent. C'est ce sentiment qui se dégage des propos de nos répondant.e.s. Nous vous proposons la lecture de ces extraits d'entrevues menées avec une juriste et un militant des droits de la personne :

[...] les partis politiques sont un peu le reflet de la société. Il y a des têtes, mais à l'intérieur, c'est un gros vide (ACT-SOC-04).

Les partis n'ont pas de politique d'intégration et de participation des femmes (ACT-SOC-23).

Nous vous invitons à lire cet extrait, un peu long, mais édifiant, d'une entrevue menée auprès d'un chef d'un de parti politique. Ce répondant est bien placé pour décrire comment la mise des femmes à la marge du pouvoir est en connexion avec leur présence minoritaire au sein des partis politiques et comment ces derniers sont le reflet de la société :

[...] on vit dans un pays où beaucoup d'hommes hésitent à adhérer aux partis politiques pour diverses raisons [...]. Le peu de femmes qui franchissent les portes des partis, ce sont des exceptions à la règle. Malgré ce sacrifice, ces femmes ont des difficultés à accéder au centre de décisions de ces partis. Comment peut-on expliquer cela ? La première réponse est que les autres facteurs, externes à la réalité des partis politiques, ne changent pas. Beaucoup de femmes

restent au foyer; ce sont souvent mères monoparentales. Certaines subissent la domination de leurs maris ou de leurs copains. [...] elles n'ont pas la marge de liberté nécessaire pour faire la politique. Elles ne l'ont pas, et ça se manifeste lorsqu'elles doivent prendre part à une réunion (ACT-PAP-33).

Si le phénomène de rareté de femmes dans les institutions démocratiques est l'effet d'un cumul de domination que subissent les femmes dans la société, en général, mais en quoi les partis en ont-ils une part de responsabilité ? Une ex-candidate, faisant la navette d'un parti à l'autre pour décrocher une investiture en vue des législatives de 2015, croit que les partis ont une aversion pour insérer les femmes dans leurs rangs. Les dirigeants déclarent vouloir l'intégration politique des femmes, mais cela reste dans le domaine du discours, c'est de l'hypocrisie ; ils ont un double visage. Quand ils se trouvent face à la réalité, ils font souvent le contraire :

Les partis politiques jusqu'à aujourd'hui - je pourrais dire 90 % d'entre eux, 80 % pour ne pas être exagérée - ne s'intéressent pas à intégrer des femmes dans leurs rangs (ACT-SOC-25).

Les partis ne sont pas ouverts à l'intégration des femmes, ils y sont réticents, c'est le propos d'un participant qui a un long passé de chef de parti et de ministre du gouvernement. En ce qui concerne la féminisation du champ politique :

Au sein des partis politiques, je dois dire qu'il y a des réticences de la part d'une série de membres qui sont majoritairement des hommes. [...] Ils viennent pour trouver un boulot ; et toi, tu leur parles d'égalité entre hommes et femmes. La personne te dit « oui » [...] Mais, c'est un « oui » du bout des lèvres. Au niveau de la direction du parti, des membres sont contre l'idée d'intégration des femmes par conviction idéologique. La barrière, c'est donc la société, le système du machisme (ACT-PAP-06).

Les avis de ces autres répondantes sur la volonté des partis politiques à s'ouvrir aux femmes sont à peu près semblables. Les deux premiers extraits viennent des entrevues menées avec deux femmes. L'une a une riche trajectoire militante politique ; l'autre est une activiste féministe. Ces participantes décrivent les partis politiques comme un monde dominé par des hommes :

Moi, ce que j'observe c'est qu'au sein des partis politiques, il y a très peu de femmes (ACT-SOC-16).

À l'intérieur des partis politiques, il y a déjà peu de femmes. [...], mais, en outre, là où les décisions se prennent, elles sont absentes. [...] ou elles sont souvent des figurantes (ACT-PAP-05).

En ce qui a trait à la question de la façon dont les partis pourraient être considérés comme responsables de la mise des femmes à la marge de la politique, cette participante répond :

[...] beaucoup de gens qui sont dans les partis sont hommes [...] ils nient la question de l'intégration des femmes (ACT-SOC-18).

De l'avis de la plupart des répondant.e.s, les acteurs politiques font un usage instrumental du discours portant sur la présence des femmes dans les partis politiques et les lieux de pouvoir. Ce discours leur facilite plus de visibilité, plus de légitimité ; ils veulent paraître modernes, marquer une rupture avec le passé. Mais, ils n'ont rien fait pour aménager plus d'espace aux femmes au sein des partis. Ils n'y croient pas; ils veulent tout simplement être à la mode, suivre le courant. Il y a un écart entre le discours des partis et la réalité :

[...] à propos de l'intégration politique des femmes, ce n'est que du discours. Ce sont de beaux discours [...] qui ne reflètent pas la réalité (ACT-ÉT-10).

Lorsque les groupes, les partis politiques ont besoin de légitimité, ils parlent de l'intégration politique des femmes, et d'autres. Mais, ils ne font pas l'effort que ça exige (ACT-SOC-11).

En fin de compte, selon les témoignages de nos répondant.e.s, les partis politiques restent un univers sous la coupe réglée des hommes et sont tenus pour responsables de la sous-représentation politique des femmes. Elles sont peu présentes au sein de ces structures qui ont pour mission de préparer les gens à la prise du pouvoir, à gouverner. Comment cette minorité de femmes fait-elle l'expérience d'être dans un monde d'hommes ?

9.1.1 Femmes et expérience de discrimination au sein des partis

Venons-en maintenant aux expériences des femmes au sein des partis politiques. C'est le même phénomène, selon nos répondant.e.s, qui s'observe dans la vie de ces institutions, au niveau de leurs organes de décision. Discrimination ou discrimination politique, tels sont les termes qu'utilisent certaines personnes qui ont participé à cette recherche pour désigner le traitement réservé aux femmes au sein des partis. C'est un traitement qui tend à rattacher

les femmes à leur sexe. Ce traitement discriminatoire a des effets négatifs sur la durée, la qualité et l'intensité de leur participation à la vie des groupes partisans. Alors ce sont ces institutions qui sont appelées à préparer les dirigeant.e.s politiques.

Dans la majorité des partis politiques, les femmes n'occupent pas les postes importants (ACT-ÉT-17).

Bon, oui, il y a une discrimination politique qui touche fortement les femmes. Les femmes, membres des structures politiques, elles ne sont pas nombreuses ; elles sont souvent secrétaires. Même le poste de porte-parole ne leur est pas accessible (ACT-SOC-01).

À l'entrée, les rapports de force, les luttes pour le pouvoir au sein des partis favorisent les hommes. C'est difficile aux femmes de se hisser, d'accéder à leur direction. Les postes de direction, de responsabilité se partagent souvent entre les hommes :

Certains partis recrutent des femmes, mais elles sont absentes des sphères d'influence. À l'interne, les hommes s'affrontent pour accéder à la direction de ces structures (ACT-SOC-02).

En outre, les hommes n'indiquent aucune volonté à changer la situation, à augmenter la proportion de femmes dans les partis. Au contraire, ils cherchent à baliser, à dévaloriser le peu de femmes qui désirent de participer à la vie des partis politiques. Elles subissent préjugés à caractère sexiste quand elles veulent y occuper des postes de responsabilité.

[...] les partis, ils ont une facilité à banaliser les femmes, à les faire sentir qu'elles sont inférieures aux hommes (ACT-PAP-29).

Une jeune cadre explique comment il n'est pas facile aux femmes d'arriver à la hiérarchie d'un parti au sein duquel elle milite :

La réalité n'est pas facile. Personne ne met en doute l'existence du machisme, du sexisme [...] à l'intérieur du parti. Nous ne sommes que deux femmes élues; puis, il y a madame Louis [*nom fictif*] qui a son poste de présidente d'honneur, c'est une nomination, c'est inscrit dans le statut du parti. Deux femmes élues, plus madame Louis [*nom fictif*] sur un comité de 13 membres (ACT-PAP-07).

Cette participante, jeune et cadre d'un parti, occupe, au moment de la rencontre, un poste de responsabilité à la direction de son parti. Elle rappelle les luttes menées au sein du parti

et les nombreuses barrières élevées à son encounter parce qu'elle veut être là où les décisions sont prises, dans la sphère d'influence qui existe au sein de l'organisation :

[...] l'année dernière, le parti a organisé un gala pour 200 ans [*date fictive*] d'existence. Pour monter le comité d'organisation du gala, le docteur Yves [*nom fictif*], ancien du parti et conseiller politique du Secrétaire général, a dit : « bon, les femmes ont tellement le sens du détail, de la planification, de l'organisation [...] qu'elles gèrent les activités du gala et nous servent de conseillères ». Mais, heureusement, j'avais suivi une formation à l'Université Laval sur Genre et Développement qui m'a permis de comprendre comment certains compliments que ne le sont pas vraiment. Il y a un sexisme voilé dans certains compliments; ils sont tachés de machisme. Je lui ai laissé s'exprimer ; je gardais mon calme. Et puis, j'ai sollicité la parole, je l'ai félicité d'avoir reconnu aux femmes ces qualités, et j'ai dit : « Si nous pouvons planifier, organiser, au moins, laissez nous désigner là où nous voulons apporter notre contribution. Vous proposez la formation d'un comité pour rencontrer Jovenel Moïse, je veux en faire partie. Du coup, c'était un gros choc à la réunion (ACT-PAP-07).

Ce témoignage montre que les femmes désireuses d'être actives, de participer à la vie des partis rencontrent des difficultés. Elles sont appelées à jouer des rôles traditionnellement attribués aux femmes dans la société. Dans les activités, il arrive souvent que les hommes cherchent par des gestes et le langage à susciter chez les femmes un sentiment de honte, d'incapacité. Par cette stratégie, ils veulent les garder hors des réseaux d'influence qui orientent le processus décisionnel au sein des partis.

Des femmes sont présentes dans certains partis, mais, souvent, il n'y a que celles affichant un comportement masculin qui ont droit à la parole. Les femmes sont sous-estimées. On pense qu'elles n'ont pas d'idées, qu'elles sont là pour faire du tripotage. [...] les femmes sont souvent là pour recevoir les invités, servir l'assistance (ACT-SOC-16).

D'après ces participantes, quand une femme veut s'affirmer, et cela, à tous les niveaux, les hommes utilisent des astuces pour la démotiver, la neutraliser. Et, dans le cas où elle persisterait, la contraindre à abandonner le parti. Cette stratégie de marginalisation a pour conséquence d'empêcher les femmes de se familiariser avec la vie du parti, d'émerger en tant que leaders. C'est ce qu'indiquent les témoignages de certaines répondantes. L'objectif

est de dominer les femmes qui ont des ambitions politiques. Pour cela, selon les propos des participantes, ils les stigmatisent, les intimident, les infligent un traitement inégal.

Donc on peut utiliser toute sorte de stratagèmes pour vous inverser. On vous rappelle que vous êtes une femme (ACT-PAP-05).

Les femmes doivent d'abord se prouver. Alors que les hommes n'en ont pas besoin. [...] quand ce sont les hommes qui parlent, on leur fait confiance, ils ont le crédit. Tandis que nous, les femmes, c'est après coup qu'on ait confiance en nous (ACT-SOC-18).

J'étais membre du CLUB [*nom fictif du parti*]. À l'époque, j'aurais pu même devenir leader au sein du mouvement de femmes du parti. Mais, j'ai laissé. J'ai laissé, pourquoi ? À cette période-là, l'un des chefs du parti me draguait. Et comme, je n'étais pas très influente à l'époque, je ne pouvais pas correspondre avec lui, je me suis retirée. J'étais membre de RENA [*nom fictif du parti*], la même histoire s'est répétée (ACT-SOC-19).

Donc, les femmes sont en situation de minorité, sous-représentée dans les partis politiques. Le peu de femmes qui y adhèrent comme militantes est contraint à occuper, à exécuter les tâches traditionnellement considérées comme inférieures. Et d'après une répondante, ex-militante d'un parti, l'ambiance sexiste qui règne au sein des partis politiques démotive les femmes, les contraint, les dissuade à fuir les partis. Nous avons rencontré une répondante qui milite dans une association qui fait la promotion des droits politiques des femmes. Elle indique que son témoignage se base sur son expérience personnelle et son rapport avec :

[...] d'autres femmes qui ont vécu la même expérience que moi. Moi, ce sont les partis politiques qui me forcent à partir. À côté de la question de harcèlement, c'est comme, je dirais, tu viens au parti parce que tu n'as rien à régler chez toi. Je ne sais pas, mais moi, j'étais là pour me former en tant que femme politique. Je n'y étais pas pour être draguée, pour trouver un homme (ACT-SOC-03).

À côté de ces obstacles internes aux partis, la réalité des rapports dans la vie de couple met des obstacles sur la route des femmes désireuses de s'insérer dans une structure politique. Les maris, les partenaires masculins ne voient pas de bon œil que leurs conjointes ont des aspirations politiques, qu'elles sont membres d'organisations politiques. Des répondant.e.s témoignent que, parfois, ils leur interdisent de prendre part aux activités politiques.

J'avais une copine qui est membre d'un parti politique [...]. Un jour, elle devait se rendre à la réunion, le mari créait un problème. Le mari a dit : « tu sais, je vais garder les enfants et toi [...] tu vas faire de la politique » (ACT-SOC-16).

Elles ne sont pas nombreuses, mais des femmes ont pu, malgré les obstacles, accéder à des postes de responsabilité au sein d'une minorité de partis politiques. Nous avons rencontré certaines de ces femmes aux parcours politiques atypiques, exceptionnels. Elles disent qu'il faut être une brave pour y résister, pour ne pas passer pour une figurante :

Ça n'a pas été facile pour moi d'être à la tête du parti. Et lorsque tu y es, tu dois continuer à te battre. Comme j'aime travailler [...], on me voit comme femme à craindre (ACT-PAP-05).

Cette ex-ministre et dirigeante de parti devait se battre et se bat encore pour se hisser à la tête du parti :

Donc, il faut avoir beaucoup de caractère pour ne pas passer pour une figurante. Même avec moi les gens essaient (ACT-PAP-05).

Cet avis est partagé par une autre participante. Jeune et membre d'un parti, elle pense qu'être femme au sein d'un parti constitue un sacrifice :

C'est un fardeau, c'est un sacrifice. Tout le monde ne peut pas le faire. Mais, il le faut pour les générations à venir (ACT-PAP-07).

Il est difficile d'être femmes, jeunes et leaders au sein d'un parti, c'est ce que rapportent les propos des répondantes qui ont fait ou qui font l'expérience d'être membres de partis politiques. Cette participante, ayant été membre de plusieurs partis, indique que si une jeune femme s'affirme comme leader, elle va se retrouver, à mi-parcours, seule, sans le soutien de ses camarades masculins. Elle doit se débrouiller, se prouver et s'en sortir seule, c'est comme un challenge, une épreuve.

Quand tu es dans un parti et que tu as un certain leadership, tu te sens automatiquement seule. C'est à toi de te débrouiller toute seule pour avoir un certain résultat. Si tu réussis, on te félicitera, tu auras un peu de mérite. C'est comme un challenge. Ils te mettent à l'épreuve. Et à chaque échelon de la hiérarchie du parti, ça devient plus difficile (ACT-SOC-19).

À propos du quota de femmes, comme stratégie pour féminiser le parti et ses instances de direction, car c'est inscrit dans sa charte, une autre cheffe d'une formation politique, ayant derrière un riche parcours politique, confie :

Toutes les coordinations du parti sont occupées par des hommes.
L'absence de femmes est flagrante, je n'ai pas le quota. C'est seulement au niveau du directoire que j'ai le quota (ACT-PAP-20).

Cet extrait d'entrevue a un statut d'exception. Chef d'un regroupement de partis politiques et ex-parlementaire, il est le seul répondant, parmi ceux et celles qui ont abordé la question, à récuser l'idée que les dirigeants des partis, par leurs comportements, démotivent les femmes à intégrer ces institutions, à y rester et à s'affirmer dans la vie de l'organisation. Il n'y croit pas et ne voit pas d'ailleurs l'intérêt :

Moi, je ne crois pas à cette thèse. Est-ce qu'il y a, au sein des partis, une démarche pour empêcher les femmes d'intégrer ces espaces ? [...] quel est l'intérêt d'un dirigeant à faire obstruction à l'entrée des femmes au sein du parti ? (ACT-PAP-34).

À croire les discours de nos répondants, à l'exception d'une seule note discordante, les discriminations qui s'exercent à l'intérieur des partis touchent toutes les catégories de femmes. Cette réalité n'épargne aucune femme et est présente dans la vie de beaucoup de partis. Le constat s'impose : on s'en prend aux femmes qui osent braver le danger pour s'affirmer au sein de ces institutions politiques. Alors comment les femmes réagissent-elles à cette réalité de minorité et de discrimination dans laquelle elles se trouvent ?

9.1.2 Sections de femmes dans les partis, un phonème en pleine extension

Nous avons interrogé nos participant.e.s sur l'attitude des femmes face à la résistance qu'elles rencontrent au sein des partis politiques. Quelle est leur marge de manœuvre ? À ce propos, des répondantes invoquent un phénomène, en pleine expansion, l'émergence des sections de femmes à l'intérieur des partis. Ces réunions de femmes viennent s'ajouter au mouvement de femmes et aux groupes de femmes candidates qui exercent, eux, à l'extérieur des partis ou depuis la société civile, la pression sur l'élite politique pour faire plus de places aux femmes dans les institutions démocratiques.

Nous avons déjà présenté, de façon générale, le mouvement de femmes et son implication, sa responsabilité dans la lutte pour féminiser l'espace politique. Ce qui fait la particularité de ces groupes de femmes c'est leur autonomie par rapport aux partis politiques, à l'État. À côté de ça, ils se définissent par leur objectif. Des répondantes les conçoivent comme un sous-secteur du mouvement de femmes qui conscientisent les femmes, la société, qui font entendre les voix de femmes et qui exercent la pression sur les autorités politiques depuis l'espace de la société civile :

[...] nous restons un groupe de pression pour faire écouter les voix des femmes, pour les sensibiliser. C'est ce travail qui fait notre force, c'est ce que nous pouvons faire (ACT-SOC-26).

[...] nous, les organisations de femmes, ce que nous faisons le mieux c'est de plaider les causes des femmes, de tenir des sessions de formation pour les sensibiliser (ACT-SOC-18).

Au sein du mouvement de femmes, tous les groupes ne partagent pas un intérêt direct pour la politique et pour l'intégration politique des femmes. C'est ce qu'indique cette répondante qui désigne le Collectif pour la participation politique des femmes, Fanm Yo La, comme l'organisation qui a relancé, dans le contexte des années 2000, les débats sur la fortification de la présence des femmes en politique. Fer de lance du mouvement de soutien en faveur de l'intégration des femmes dans les postes électifs et nominatifs :

Pour Fanm Yo La, l'objectif était clair, c'est de sensibiliser les décideurs sur la nécessité de l'intégration des femmes dans les postes électifs et nominatifs. Nous avons sensibilisé les partis politiques [...] sur le leadership politique féminin, sur la nécessité de présence des femmes dans leurs instances de direction. Nous faisons de la sensibilisation à l'endroit de la société civile pour faire comprendre l'importance de la participation des femmes (ACT-SOC-28).

En entrevue, une dirigeante de cette association, Fanm Yo La, pionnière de la lutte pour le quota de femmes en Haïti, affirme que cette association appuie toutes les candidates, sans tenir compte de leurs appartenances idéologiques et partisans :

Quand nous accompagnons les femmes, comme nous l'avons fait aux élections de 2015, nous les soutenons toutes, quelles que soient leurs idéologies (ACT-SOC-18).

Ces groupes de femmes, tout en ayant un fond d'engagement sur l'intégration politique des femmes, gardent leur autonomie par rapport aux institutions partisanes. Ils font un travail de sensibilisation, de conscientisation ; ils encouragent les femmes à investir les partis, à se présenter comme candidates ; ils jouent aussi un rôle de groupe de pression. En ce sens, ils sont donc distincts des groupes de femmes candidates. Comme c'est le cas du Réseau des femmes candidates pour gagner. Créé en 2005, ce troisième type de groupe réunit les aspirantes candidates, les candidates, sans tenir compte de leur appartenance idéologique, partisane. Il les motive à se porter candidates et/ou à préparer leurs élections :

Et c'est comme ça qu'il y a eu des réseaux de femmes candidates [...] parce que toutes les femmes de toutes tendances politiques confrontaient les mêmes préjugés. Elles ne pouvaient pas parler, se déplacer sans l'autorisation du mari. Lorsqu'elles font une campagne, on les attaque sur leur personnalité, sur leur sexe. Donc quelque part, peu importe le parti auquel elles appartenaient, les témoignages étaient les mêmes (ACT-SOC-04).

Ce type de groupe s'intéresse en particulier aux femmes candidates, les aide à préparer leurs candidatures, leur campagne, à connaître le terrain électoral et ses enjeux. Leur champ d'intervention, de mobilisation reste la présence, l'arrivée de plus de femmes possible dans la politique institutionnelle.

En parallèle, si l'on se tourne vers les propos d'une partie de nos répondantes, on se rendra compte du développement d'un phénomène plus récent. Il s'agit des réunions de femmes au sein de certains partis politiques. Les femmes créent ces groupes pour combattre les discriminations dont elles subissent à l'intérieur des partis, s'y affirmer, intégrer leurs sphères d'influence. L'enjeu est l'émergence et l'affirmation d'un leadership féminin au sein même de ces institutions. Il s'agit de vaincre les poches de résistance qui existent à l'intérieur des partis, puisqu'ils n'ont pas la volonté à faciliter la féminisation de la vie politique. L'objectif de ces groupes, d'après certaines répondantes, est aussi de s'assurer que plus de femmes adhèrent aux partis, de les accompagner afin de franchir les obstacles qu'elles rencontrent sur le terrain politique, au sein des partis.

[...] au sein du mouvement de femmes, nous imaginons comment nous pourrions parler aux femmes, attirer plus de femmes vers le parti pour mener la lutte (ACT-PAP-29).

Donc, s'affirmer dans la vie des partis politiques [...] c'est ce qui m'a amené à créer une structure de femmes à l'intérieur des partis politiques (ACT-PAP-05).

Toutefois, selon les témoignages de certaines répondantes, les chefs des partis détournent ces groupes de leur objectif. À ce propos, nous avons rencontré une personne qui confie avoir quitté un parti dont elle était membre suite à un désaccord avec la Présidente sur le fonctionnement de la section de femmes. Activiste féministe, elle indique que la cheffe du parti ne facilite pas le bon fonctionnement du groupe :

[...] il y a un groupement de femmes au sein de La Patrie (nom fictif du parti) qui est là pour encourager les femmes à développer leur leadership, mais il va y avoir une barrière (ACT-SOC-03).

Une autre répondante a tenu un discours semblable en affirmant que les responsables des partis ont encouragé la création de ces groupes pour se débarrasser des femmes d'influence, les tenir en retrait, loin des centres de pouvoir et de décision au sein des partis politiques :

Jeter un coup d'œil sur tous les partis politiques, tu te rends compte de cette tendance à créer, à l'intérieur des partis, de groupements de femmes. Tu sais ce que ça veut dire ? Est-ce que tu te souviens de ton enfance, quand tu insistais à avoir une chose de ta maman ? Pour te calmer, avoir sa paix, elle dit « OK chérie, je te le donnerai plus tard, au retour de papa ». Puis, alors que papa est de retour, tu n'as pas ta chose. C'est exactement ce qu'on nous fait dans les partis. On nous donne des choses à nous occuper pour ne pas faire de la politique (ACT-SOC-19).

Cette répondante a une autre lecture du phénomène de l'émergence et du fonctionnement des réunions de femmes au sein d'un certain nombre de partis politiques. Les hommes encouragent la formation de ces groupes pour détourner l'attention des femmes de ce qu'ils font à la direction des partis politiques. Souvent, ils utilisent une stratégie qui est destinée à maintenir et à accroître leur influence au sein des groupes politiques.

En ce qui concerne l'idée que la sous-féminisation des lieux de pouvoir est un problème de femmes, et que, par conséquent, il incomberait au mouvement de femmes de trouver une solution, une répondante précise qu'il s'agit d'un problème de société. En ce sens, les groupes de femmes ne peuvent que conscientiser les élites politiques à prendre des mesures pour corriger cette injustice. Ils ne peuvent pas prendre le pouvoir. Leur mission est de :

[...] travailler avec les médias, les partis politiques, les cadres de l'administration publique. C'est le combat pour les conscientiser, pour qu'ils puissent comprendre que la rareté des femmes sur la scène politique c'est un problème de société. Et si c'est un problème de société [...] il reviendra à la société, à travers ses structures, d'y intervenir (ACT-PAP-22).

Le mouvement de femmes, les réseaux des candidates, les réunions des femmes au sein des partis ne sont pas des groupes qui fonctionnent en parallèle. Ces structures sont liées l'une à l'autre, mais en investissant, chacune, un terrain spécifique dans la lutte pour l'intégration politique des femmes. Sensibiliser la société sur la nécessité de favoriser l'accès de plus de femmes au pouvoir, accompagner les femmes candidates, faciliter l'émergence des femmes leaders au sein des partis, tels sont leurs objectifs. En certaines fois, elles conjuguent leur force pour organiser la contre-attaque, pour y parvenir.

Que nous soyons des organisations féministes, du Réseau pluriel, des femmes au sein des partis politiques, nous travaillons avec tous les partis politiques pour faire plus d'espace pour notre ascension au sein des partis. Nous nous arrangeons pour créer une synergie pour le succès des femmes en politique. (ACT-PAP-05).

Ce détour visait à décrire les sections de femmes au sein des partis politiques, leur objectif, leur réalité, leur rapport aux réseaux de plaidoyer qui se trouvent dans la société civile. Les témoignages d'une partie de nos répondantes convergent sur l'idée que ces groupes de femmes sont souvent détournés de leur objectif premier qui est de faire pression sur les élites des partis afin d'intégrer plus de femmes dans les partis, leurs instances de décisions. En quoi l'idéologie d'un parti peut-elle servir à intégrer ou à exclure les femmes dans la vie du parti et à favoriser ou pas leur accès au pouvoir ?

9.1.3 Partis et Idéologies. Faible lien dans l'intégration politique des femmes

Nous voulions décrire la connexion qui existe entre un parti, son idéologie, son intérêt, sa sensibilité à l'intégration politique des femmes. Pour ce, nous avons demandé à certains participant.e.s s'ils/elles constatent que les partis qui se situent, par exemple, à gauche, au centre ou à droite de l'échiquier politique, se montrent plus sensibles ou moins sensibles à la question d'intégration politique des femmes.

Selon un dirigeant politique, les partis devraient recruter leurs membres, hommes et femmes, tout en s'assurant que ces personnes partagent leur ligne doctrinale :

Mais, maintenant, les partis politiques, dans ce qu'on appelle la ligne doctrinale du parti, parce le parti a une doctrine, recrutent les femmes pour les endoctriner. Cela veut dire qu'il doit assurer leur éducation politique (ACT-PAP-34).

Les discours de certain.e.s participant.e.s montrent qu'il serait difficile d'affirmer que les partis recrutent leurs adhérents, leurs adhérentes selon leurs doctrines. C'est ce sentiment qu'a, par exemple, cette répondante. Pour elle, l'idéologie n'est pas vraiment un critère d'adhésion aux partis, de participation à leur vie :

Très souvent, les femmes adhèrent aux partis à l'invitation d'une connaissance au sein des partis. Je ne pense pas que l'idéologie y joue un très grand rôle (ACT-PAP-07).

Il ne devrait pas y avoir rapport entre un parti, son idéologie et sa volonté à accroître la présence des femmes en politique, dans la vie du parti et ses instances de décision, c'est en tout cas, ce qu'indiquent les propos d'une autre participante. Son discours laisse supposer une absence de lien entre parti, idéologie et femmes. Puisque, selon elle, peu importe son idéologie, le parti devrait favoriser l'intégration politique des femmes :

Pour moi, la question de gauche et de droite ne devrait même pas se poser. Quelle que soit leur idéologie, ils devraient s'assurer que soient inscrites dans la charte du parti, son manifeste, des clauses sur l'intégration des femmes (ACT-SOC-03).

Par contre, de l'avis d'une autre personne qui a pris part à cette recherche, les partis de gauche paraissent être plus sensibles à l'intégration des groupes marginalisés. Elle croit que ce genre de parti travaille dans l'intérêt des gens qui sont classés au bas de l'échelle sociale. Ils tendent, par conséquent, à encourager les femmes à s'engager dans la politique :

Pour répondre à cette question, je peux m'appuyer sur la gauche [...]. Lorsqu'on observe les partis de gauche, lorsqu'on considère donc la question de l'idéologie, on se rend compte qu'ils ont une sensibilité pour les démunis. Nous [*les femmes*] pouvons compter un peu plus sur leur appui (ACT-SOC-01).

Une militante féministe a tenu, sur les femmes, les idéologies et les partis politiques, un discours semblable, mais un peu plus nuancé. Elle a d'abord procédé à la comparaison des notions de gauche et de droite pour, ensuite, conclure qu'un parti qui est situé à gauche devrait, par principe, c'est-à-dire par cohérence idéologique, favoriser la participation politique des femmes. Les partis de gauche sont plus ouverts, prônent le changement social, favorisent l'intégration des *catégories les plus vulnérables*, dont les femmes, les personnes homosexuelles ; alors que ceux qui se situent à droite défendent, au contraire, la tradition, le statu quo.

[...] l'idéologie de gauche favorise souvent les catégories sociales discriminées, donc les femmes, les personnes homosexuelles et d'autres. L'idéologie de droite garde souvent une constance. Il y a une série de choses qui sont de l'ordre du passé, des traditions, qu'elle veut conserver. Et tandis que l'idéologie de gauche prône le changement. Normalement, une idéologie de gauche est censée être plus favorable à la participation des femmes (ACT-SOC-02).

Les autres participant.e.s poursuivent en affirmant ne pas savoir si une telle distinction pourrait s'appliquer au cas haïtien. Dans la pratique, il paraît difficile de trouver une telle cohérence, connexion entre croyance idéologique et action chez les acteurs politiques, au sein des partis. Ces personnes supposent que la question des idéologies est mal posée, mal comprise au sein des partis. Ils ne saisissent pas la fonction du parti, ses limites et sa portée dans l'organisation d'une société démocratique :

[...] en Haïti, les gens ne saisissent pas vraiment ce qu'on appelle une idéologie de gauche ou de droite [...] les partis n'agissent pas en fonction des idéologies (ACT-SOC-02).

La question de l'idéologie est mal appréhendée. La plupart des gens n'adhèrent pas à un parti par affinité idéologique ; beaucoup de dirigeants de partis n'y croient pas non plus (ACT-PAP-07).

Parce que celui qui est de gauche pense que celui qui est de droite est un « salaud », un vendu. Les gens ne comprennent pas qu'on a besoin de ces clivages pour qu'une société fonctionne, parce que chacun a sa fonction dans la société (ACT-SOC-21).

Le doute persiste sur la cohérence qui devrait exister entre l'action pour féminiser les lieux de pouvoir et l'idéologie, les valeurs, la doctrine d'un parti. Par exemple, il y a un parti, de tendance socialiste, qui était classé en tête de lice des partis politiques ayant recruté le plus

de femmes sur leurs listes de candidatures en vue des élections de 2015. Commentant ce fait, une ex-ministre suppose que ce choix n'a pas une signification idéologique. D'après elle, dans la réalité du système partisan haïtien, il serait difficile de démontrer l'existence d'un lien entre partis, idéologies et sensibilité à l'intégration politique des femmes :

[...] en France ou aux États-Unis, les partis qui se situent à gauche de l'échiquier, comme le Parti démocrate, sont plus aptes à avoir des femmes candidates que les Républicains. Mais est-ce que, en Haïti, les partis fonctionnent comme ça ? Est-ce que les partis sont de gauche ? Plutôt que l'idéologie, je crois que d'autres intérêts ont orienté ce choix (ACT-ÉT-12).

Une autre participante décrit la manière dont est établi le rapport entre femmes, intégration et idéologies dans le fonctionnement des partis. Cette description est à peu près identique à celle de l'ex-ministre. Elle croit qu'en général les partis n'ont pas le souci de se structurer, de s'organiser et de fonctionner en fonction des idéologies :

On vient de parler d'idéologie. On s'interroge sur la définition, le contenu d'une idéologie. Parce que dans la réalité, on ne le voit pas. [...] même si certains partis politiques, peut-être deux ou trois, veulent faire des efforts [...] (ACT-SOC-04).

Les témoignages des répondant.e.s montrent que les notions de gauche du centre ou de droite n'ont pas beaucoup de sens dans le fonctionnement des partis politiques. De l'avis de cette répondante, originaire d'une famille politisée, la gauche, en tant que doctrine politique, a un caractère plutôt élitiste. Du coup, elle laisse très peu de traces dans la paysannerie haïtienne, dans le prolétariat, dans les quartiers populaires. Pour elle, c'est difficile de trouver des partis de gauche dans le paysage politique haïtien :

Il n'y a pas à proprement parler de partis de gauche. Je veux parler des partis ou bien des idéologies bien ancrés qui s'opposent au centre droit ou à la droite. La gauche en tant qu'idéologie, en tant que doctrine n'a pas laissé de traces. D'ailleurs, ça a été quelque chose d'élitiste. Ça fait beau dans les salons de dire qu'on est de gauche [*Rire*]. Mais faire atterrir l'idéologie de gauche dans la paysannerie, dans le prolétariat, ça n'existe pas. (ACT-SOC-16).

Les idéologies n'orientent pas les actions des partis politiques en matière d'intégration et de participation des femmes à la vie des partis. Qu'il soit de gauche ou de droite, le parti a

la même attitude envers les femmes : il se montre peu intéressé lorsqu'il ne résiste pas à la présence et à la participation politique des femmes.

Dans l'ensemble, les participant.e.s se sont montrés perplexes à l'idée que les idéologies ont des répercussions sur la présence des femmes au sein des partis politiques en Haïti. Ils croient que, au contraire, dans la vie de ces institutions, la question de l'idéologie est mal comprise. Le problème est mal posé ou il ne se pose même pas. Donc, l'appartenance idéologique d'un parti n'a aucun effet sur sa volonté à résister, à négliger ou à favoriser l'arrivée de plus de femmes en politique. S'il s'y montre un certain intérêt, ça reste dans l'ordre du discours, et c'est surtout pour obtenir une certaine légitimité dans l'opinion publique. Qu'en est-il de l'organisation globale du système de partis en Haïti ?

9.2 Partis politiques. Cadre d'organisation et financement

Les informations empiriques ont montré que les femmes sont souvent en première ligne dans le maintien du tissu familial. Elles jouent ce rôle de pivot dans une société sexiste, pauvre, injuste et inégalitaire où le pouvoir est pensé comme un privilège des hommes. Or certaines de nos répondantes ont affirmé que les partis politiques sont le reflet de la société haïtienne. Ce sont donc des institutions qui ne reçoivent pas les hommes et les femmes sur un même pied d'égalité, et constituent un obstacle à l'intégration politique des femmes. En outre, elles sont faiblement structurées et font face à des problèmes financiers.

9.2.1 Partis politiques, des clubs « de petits copains » : Le « problème haïtien »

Les partis politiques ont un faible encrage idéologique, des bases électorales non fidèles. L'idéologie, qui devrait cimenter les membres l'un à l'autre et qui devrait aider chacun à mettre ses compétences au service du parti, est reléguée au second plan ; elle est même, parfois, ignorée. Pour ces répondantes, les partis n'endoctrinent pas vraiment leur peu de membres. Il est difficile de distinguer les forces politiques en présence à partir de leurs orientations idéologiques, de la division des opinions sur la façon de faire la politique, de gouverner. Elles ne préparent pas leurs membres à la prise et à l'exercice du pouvoir, c'est-à-dire à être des dirigeants. Les partis ne constituent des forces de mobilisation.

[...] la politique se fait à l'intérieur des partis politiques, c'est là que vous apprenez vraiment les opinions contraires, à discuter, à être en désaccord et à trouver des moyens pour se mettre d'accord, pour bâtir des consensus autour d'un sujet (ACT-PAP-05).

Parce qu'ils sont des institutions qui ont pour mission de préparer les cadres pour le milieu du pouvoir, le Parlement, les partis sont des écoles de formation politique [...]. Mais, souvent, le terme de partis politiques reste un peu flou en Haïti. Ils ne jouent pas vraiment ce rôle de formation et sont surtout actifs à l'occasion des élections. (ACT-SOC-02).

Cette répondante, qui a une longue culture de partis, établit une analogie entre ces structures et les groupes de *petits copains* : c'est ce que sont devenus les partis dans leur évolution en Haïti. Et c'est ce qui explique, d'après elle, les difficultés à prendre et à exercer le pouvoir. Car, d'après elle, depuis l'expérience de Lesli François Manigat à la présidence d'Haïti, en 1989, ce sont des outsiders qui gagnent les présidentielles et qui siègent au Parlement.

[...] depuis après les Duvalier, nous n'avons eu qu'un seul homme politique à pouvoir diriger ce pays, Lesly François Manigat. Et tout le monde peut s'entendre avec moi, il y avait une démarche, un projet, un programme ; il y avait aussi une discipline de parti, une discipline de groupe. On peut être en désaccord avec lui, mais ça, il faut le reconnaître (ACT-PAP-05).

Elle poursuit en affirmant que le *problème haïtien* est que depuis plus de vingt ans les partis n'arrivent pas au pouvoir, à diriger le pays :

Depuis cette expérience, on ne refait pas l'expérience d'un parti au pouvoir. Et c'est ça, pour moi, le problème haïtien. Et, jusqu'à présent, je reste croire dans les partis politiques, je reste croire qu'un jour qu'on aura de véritables partis qui s'assureront de la formation de leurs membres. Aujourd'hui, les partis fonctionnent comme de groupes de petits copains ; il n'y a pas de formation, il n'y a rien. On veut arriver au pouvoir, mais pour aller faire quoi ? Avec quel bagage ? Quelles expériences ? Quel projet ? Quel programme ? Pour changer quoi ? Parce que quand vous dites que vous voulez prendre le pouvoir, pour faire quoi ? (ACT-PAP-05).

À propos de la réalité du fonctionnement des formations politiques, nous avons rencontré le coordonnateur national d'un regroupement de partis politiques. Ce qui distingue, d'après lui, un parti politique d'un regroupement de partis, c'est que ce dernier réunit à la fois des partis, des organisations de base et des personnalités politiques au sein d'un seul et même

mouvement. Il en a profité pour décrire comment les partis sont faibles, manquent de ressources, sans base partisane, ne couvrent que partiellement le territoire national :

On n'a pas des partis suffisamment forts, bien implantés, qui sont autonomes et dotés d'administrations normales. On a une situation où les partis sont faibles dans ce sens. Donc, ce sont des personnes, certains individus qui supportent des partis, qui investissent leur temps, leurs ressources pour les faire fonctionner (ACT-PAP-33).

À propos des partis et de leur organisation, cette répondante ajoute :

[...] les partis n'ont jamais eu le temps de se structurer, parce qu'ils luttent pour la survie, pour exister (ACT-PAP-05).

La présidente d'un parti a soulevé un autre problème auquel font face les partis politiques : celui de leur adaptation à la réalité haïtienne. Elle explique qu'après l'effondrement de la dictature, en 1986, la majorité des dirigeants politiques sont rentrés de l'extérieur. Ils étaient, pour la plupart, en exil en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique latine. Ils viennent chacun d'un pays ayant différentes cultures, différents systèmes de partis. Et chacun va tenter de calquer des modèles qui viennent de ces pays et qui ne correspondent pas avec l'histoire, l'actualité politique locale.

Et c'était un jeune parti, le *CAPITAL* [*nom fictif du parti*] [...], mais un parti, quand bien même calqué sur ce que son leader a vécu pendant vingt-cinq ans d'exil. Il a vécu en France [...] on va copier ce qui se fait en France. Ce qui n'est pas évident. Ce ne sont pas les mêmes réalités (ACT-PAP-20).

Et l'un des problèmes qu'une répondante a soulevés, lors d'une entrevue tenue au bureau du parti qu'elle dirige, est celui d'un manque de culture démocratique au sein des partis. Souvent, on reproche au dirigeant de passer beaucoup de temps à la tête de son parti. Selon l'avis de cette répondante, s'il y reste si longtemps, c'est parce que d'autres personnes ne sont souvent pas prêtes à diriger le parti. Ce refus est dû à leur condition de précarité :

Ce que j'ai vu, moi-même, c'est qu'à chaque quatre ans, à chaque congrès il dit : « Voici ma démission ». Tout le monde dit : écoutez « Vous restez à la tête parti ». La majorité d'entre nous vivaient dans un petit appartement de deux chambres à coucher, sans un salon ou un salon qui sert de salle à manger. Quand tu es dirigeant

de parti, il faut être capable d'accueillir une réunion, de recevoir les gens (ACT-PAP-20).

L'idée que les partis politiques sont faibles est partagée par une figure majeure de la société civile et de l'observation électorale en Haïti. Il déplore le fait que les partis ne peuvent pas financer leurs candidats :

[...] les partis politiques sont très faibles. Ce n'est pas tellement la notoriété du parti, ce n'est pas seulement la base du parti qui va déterminer le succès du candidat, mais les ressources financières dont dispose le candidat pour payer des réunions, pour se déplacer, pour payer les affiches publicitaires, etc. (ACT-SOC-21).

Donc, selon leurs témoignages, c'est difficile d'instaurer et d'appliquer les principes, les règles de la démocratie au sein des partis où la majorité des membres vivent des situations de précarité socioéconomique. Souvent, c'est une seule personne qui a la possibilité de tout prendre en charge avec ses propres moyens. Étant donné cette réalité, vu que l'État ne subventionne pas le fonctionnement des partis, il paraît difficile aux partis de fonctionner comme des institutions démocratiques.

9.2.2 Un État antiparti politique : lois et financement

Une partie des chefs de partis qui ont accepté de participer à cette étude désignent l'État haïtien comme le responsable de l'affaiblissement du système partisan. Pour appuyer leurs propos, ils se réfèrent au mécanisme de financement et au cadre légal de fonctionnement des institutions partisans.

Pour ce chef de parti, ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est la réalité chaotique du système de partis en Haïti. Le système de partis couvre les groupes partisans, la loi sur les partis, l'institution qui est chargée de contrôler leur fonctionnement, de voir si un groupe réunit les conditions pour être un parti politique. Ça va jusqu'au mode de financement des partis. Et c'est à ce premier niveau, l'organisation et la régulation des partis, que l'État intervient.

Le système de partis, c'est la loi sur les partis politiques, ce sont toutes les institutions, tel le ministère de la Justice, qui gèrent les partis. Beaucoup de problèmes reprochés aux partis sont engendrés par le ministère de la Justice, le ministère de tutelle. Le problème est celui-là : vous n'étiez pas membre d'un parti, mais il vous a

donné un chapeau pour aller aux élections et vous arrivez à être élu Président. Dans votre tête, les partis ne sont pas sérieux. Et lorsque vous exercez le pouvoir, la première chose à faire, c'est de créer votre propre parti politique (ACT-PAP-33).

Le Président, pour justifier son choix de créer son parti et d'abandonner le parti sous les couleurs desquelles il a été candidat, commence par s'en prendre à tous les partis présents sur l'échiquier politique. Selon cette participante, qui a un long parcours politique, l'État haïtien est un État antiparti :

Une fois que la personne arrive au pouvoir, son premier acte, c'est de s'attaquer aux partis politiques. [...] l'État devrait participer à la construction du système de partis, mais non : l'État d'Haïti est antiparti. En outre, il est difficile de trouver des gens bien formés à l'intérieur des partis. Les fonctionnaires de l'État, ils ont peur d'être licenciés à cause de leur appartenance partisane (ACT-PAP-05).

La loi portant sur l'organisation des partis politiques, régissant leur fonctionnement, d'après un participant, complique encore plus la situation. Plutôt d'encadrer l'évolution et les activités des partis, cette loi a créé un chaos. Il explique :

C'est du désordre : on exigeait avant 1000 adhérents pour former un parti, maintenant on en exige 25. La conséquence c'est qu'on a aujourd'hui plus de 200 partis politiques (ACT-PAP-33).

La loi doit aussi régir le mode, les sources de financement des partis politiques, le rapport entre les élus et leurs partis, etc. Un groupe de partis a travaillé sur un projet de loi y relatif et le proposait au gouvernement. Ce chef de parti, qui avait participé à cette incitative, indique que le gouvernement et les parlementaires y ont enlevé, avant le vote, tous les articles visant la modernisation du système de partis politiques, tous les garde-fous qui concernent la discipline de partis, le financement de partis, les rapports entre élus et partis :

Nous, les partis politiques avant-gardistes, avons passé trois mois à travailler sur une proposition de loi, plus ou moins moderne, sur l'organisation et le financement des partis politiques. [...] Elle a été déposée au Parlement. Les parlementaires ont tout changé. C'est ce qui nous conduit à ce que nous avons là maintenant. [...] les garde-fous ont été retirés (ACT-PAP-33).

En ce qui concerne l'évolution, la culture et la réalité de partis politiques, nous n'avons eu que les témoignages des personnes qui sont impliquées dans la vie de ces institutions. Elles ont décrit un système de partis dont la modernisation est entravée par un État qui serait antiparti. L'État prive le système partisan d'un cadre légal approprié à sa réalité, d'un mécanisme efficace de financement. C'est la raison pour laquelle les partis politiques peinent encore à devenir un acteur clé dans l'animation de la vie politique du pays.

En somme, les répondant.e.s affirment que les hommes dominent les partis politiques qui sont construits à l'image de la société où les femmes sont perçues comme étant incapables d'exercer des fonctions politiques. Dans leur conduite, rien n'indique que ces institutions veulent changer cette situation, qu'elles désirent d'améliorer la présence des femmes en politique. La plupart de partis ont une faible assise idéologique. Il est donc difficile de déterminer le rapport entre leurs idéologies, leur sensibilité ou leur insensibilité à intégrer plus de femmes dans la vie politique. Ces partis sont faiblement organisés et implantés sur le territoire national. Ils fonctionnent comme de clubs de « petits copains », sans un financement public, sans un cadre légal propice à leur institutionnalisation. D'après nos répondants, ce modèle de partis résiste à l'intégration politique des femmes en contournant les initiatives de nature à faire plus de place aux femmes au sein des partis.

Chapitre X : Les femmes aux élections. Candidature, financement et violence

Les personnes qui désirent atteindre des niveaux élevés de la hiérarchie du pouvoir de l'État doivent passer par l'élection ou par la nomination. C'est une exigence liée au fait qu'Haïti a un système politique démocratique et représentatif. En principe, si c'est une démocratie, elle est fondée sur le principe d'égalité de droit et non sur les privilèges liés à la naissance. Dans la réalité, les femmes sont-elles sur un pied d'égalité avec les hommes devant le pouvoir ? Sinon, quelles sont les barrières qui sont érigées à leurs efforts pour se faire élire, pour devenir politiciennes ? Les témoignages recueillis montrent que les institutions, qui organisent le processus pour accéder au pouvoir, accordent aux femmes un traitement défavorable. Ce chapitre prolonge le diagnostic précédent en décrivant la manière dont les discriminations tendent à limiter leur accès aux listes des candidatures des partis politiques et aux fonds de financement de campagne. Il montre enfin comment les acteurs dominants créent un climat de violence, d'insécurité et d'impunité autour des élections pour pouvoir s'imposer. Cette situation entrave l'arrivée des femmes à des postes d'influence au sein des partis politiques, à des postes électifs et nominatifs au niveau étatique.

10.1 Recruter des candidatures. Un processus à caractère sexiste

Pour prendre part à un processus électoral, les gens doivent commencer par manifester leur volonté d'être candidats auprès d'un parti politique. C'est ce qu'on appelle déclaration d'intention de candidature. Par la suite, il incombe à chaque parti de recruter, selon ses propres critères, les personnes à inscrire sur ses listes de candidatures. Il faut se rappeler que les informations analysées ont montré que les femmes sont minoritaires au sein de partis et ne bénéficient souvent pas du soutien des poids lourds des partis. Quelle est la chance de celles qui aspirent à devenir candidates d'être recrutées sur les listes des partis ?

10.1.1 Les femmes souvent éloignées des partis. Difficile d'être recrutées

Les lois électorales reconnaissent la candidature indépendante, c'est-à-dire le droit d'une personne d'être candidate en dehors d'une structure politique. Or, d'après une répondante, ex-directrice du comité électoral, la personne court plus de risque de perdre le scrutin sans le chapeau d'un parti. Il est donc plus stratégique pour une femme qui aimerait devenir

candidate d'être investie par un parti. Toutefois, il sera difficile aux femmes de réussir ce pari face aux hommes qui sont considérés comme mieux correspondant aux attentes des chefs de partis, au profil qu'ils recherchent. Les dossiers de candidature de femmes comme candidates pour un scrutin se relèguent souvent au second plan :

Souvent, en Haïti, les candidats indépendants, ceux qui n'ont pas les couleurs d'un parti ne réussissent pas. [...] Mais, les partis, même s'ils ont des femmes en leur sein, ils hésitent à sélectionner les candidatures féminines (ACT-ÉT-14).

La forte influence des hommes dans la vie des partis leur permet de prendre l'avantage sur les femmes dans la course pour le recrutement des candidatures. C'est un avis que rejoint cette répondante qui estime que :

Les membres des partis politiques sont surtout des hommes. Ils participent aux rencontres ; ils ont plus de chance de porter les couleurs des partis (ACT-PAP-07).

Ce désavantage s'explique, entre autres, selon une répondante, par le fait que, trop souvent, les femmes consacrent peu de temps et de ressources pour préparer leur candidature. Elle indique que c'est l'une des raisons pour laquelle elles rencontrent plus d'inconvénients dans la course pour arriver, par exemple, au Parlement :

Quand un homme est candidat, sa femme est à la maison pour prendre soin des enfants. Mais toi, tu es candidate pendant que tu fais le social. Tu prépares tes élections, mais, en même temps, tu dois aussi prendre soin de tes enfants, de ton mari (ACT-SOC-27).

Nous avons rencontré une ex-sénatrice, donc une femme qui a déjà remporté, par le passé et au suffrage universel direct, un siège au Sénat de la République. Elle confie avoir été élue sans avoir pourtant un long parcours en politique, sans une grande expérience au sein d'un parti politique. Elle est arrivée en politique à la veille du rendez-vous électoral de 2015 et a été vite sélectionnée à titre de candidate pour le Sénat :

Bien entendu, je ne fais pas partie des personnes qui ont beaucoup d'expérience dans les questions politiques. Parce que, moi, j'étais toujours dans les activités économiques, j'observais la politique. Donc, *RÉSEAU* [nom fictif du parti] est le premier parti auquel j'adhère. C'est ma première expérience (ACT-PAP-24).

Son cas peut être considéré comme une exception. Puisqu'elle est fraîchement arrivée au parti et qu'elle a pu récolter l'appui des barons de l'organisation pour se faire investir, candidate pour un siège au Sénat. Mais, de surcroît, elle a pu, dès sa première expérience, gagner le scrutin, se faire élire Sénatrice. Malgré cet exploit, son cas illustre une situation dans laquelle se retrouvent souvent d'autres femmes qui espèrent se faire élire. En général, ces dernières se lancent dans le jeu politique, sans une expérience de partis, et qui pis est, dans une course électorale à l'échelle nationale, comme candidates pour les législatives.

Ce constat conduit à la conclusion que les femmes s'engagent très peu dans les partis, en particulier dans la politique active, et lorsqu'elles s'y engagent, c'est souvent à l'occasion ou dans la perspective d'un scrutin. Les informations analysées aux chapitres qui précèdent ont déjà établi que, contraintes à assumer des obligations familiales, les femmes consacrent peu d'énergie aux activités politiques. Il leur est difficile de concilier vie familiale, vie sociale et vie politique. Elles sont moins actives sur le terrain politique que les hommes qui y passent beaucoup de temps.

Être candidate ne suppose pas que tu fais de la politique. Parce que, quand les élections se terminent, on ne voit pas les femmes. Elles ne font pas vraiment de la politique (ACT-ÉT-28).

Ces participantes se rejoignent sur le point de vue selon lequel les hommes devancent les femmes dans la course au recrutement de candidatures pour le rendez-vous électoral parce qu'elles sont moins actives dans la vie des partis qui restent des ghettos masculins. Elles tirent souvent leurs compétences du milieu social. Du coup, selon une répondante, se pose un *problème de militance* qui a pour conséquence de limiter l'accès des femmes à l'univers politique. Le rapport distancié qu'elles entretiennent aux groupes partisans constitue un obstacle à leur intégration politique. Cette relation tend aussi, selon elle, à ouvrir, dans le processus de recrutement des candidatures féminines, une brèche pour le favoritisme.

L'autre problème concerne la militance. Les femmes qui désirent se porter candidates attendent souvent au moment des élections pour intégrer un parti politique. Si c'est à la veille des élections que vous intégrez le parti, il ne va pas vous accompagner. Donc, vous n'aurez pas le support de ce parti-là. Donc, je crois là encore, c'est un obstacle à l'élection des femmes au Parlement (ACT-PAP-22).

Puis, alors que les femmes gardent leur distance par rapport aux partis, elles s’y approchent souvent à l’occasion d’un scrutin, sans connaître le terrain politique, ses rouages, ses enjeux. Pour cette répondante, qui estime le poids, l’importance des partis politiques dans la course au pouvoir, le travail de proximité dans le milieu social ne suffit pas pour être une femme politique. Il faut passer par le parti :

La plupart des femmes qui vont aux élections militent souvent au sein des associations socio-communautaires. Mais la réalisation de ce travail associatif n’est pas incompatible à l’implication dans un parti politique pour tâter la réalité du terrain politique. Les partis fonctionnent mal, mais moi, je ne les fuis pas, parce que l’expérience qu’on fait en leur sein est unique, différente de celle des médias, de la vie ordinaire (ACT-SOC-03).

Le rapport compliqué qui s’établit entre les femmes qui aspirent à exercer le pouvoir politique et les institutions qui organisent la sélection des dirigeants ne suffit pas à expliquer la sous-représentation politique des femmes. L’obstacle à une forte présence des femmes dans les lieux de pouvoir reste les partis politiques qui les discriminent. Par exemple, les partis les plus forts, les partis de gouvernement, ceux qui ont les ressources pour faire élire leurs candidats, choisissent rarement les femmes.

[...] j’étais candidate en 2010 ; j’ai constaté que le parti au pouvoir n’avait qu’une candidate au Sénat sur tout le territoire national. Et, c’est un parti qui avait les moyens pour faire élire ses candidats (ACT-PAP-22).

D’après une autre répondante, dirigeante de parti, la chance d’une femme de se faire élire, par exemple au parlement, augmente quand elle porte les couleurs d’un parti politique qui investit un candidat très populaire à la présidence :

[...] s’il y a un candidat à la présidence très populaire et que vous portez les couleurs du même parti que lui, quand les gens vont voter, ils voteront pour tout le monde (ACT-PAP-05).

En somme, les participant.e.s partagent l’idée que la position de minorité numérique des femmes dans les partis politiques constitue un autre handicap à leur entrée aux sphères de pouvoir. C’est ce qui diminue leur chance d’être recrutées sur les listes de candidatures des partis à l’occasion d’un rendez-vous électoral. Pourquoi les partis mettent-ils des obstacles à la sélection des candidatures féminines ?

10.1.2 Le désintéret des partis envers les candidatures féminines

Le recrutement des candidatures est une étape clé dans un processus électoral. Ce sont les poids lourds des partis qui ont le pouvoir, en fonction de leurs critères, de fabriquer leurs listes de candidatures dans la perspective d'un scrutin. Des considérations basées sur le genre, voire des clichés sexistes peuvent intervenir dans le choix des personnes qui vont porter les couleurs des partis. Il y a certaines femmes qui sont des exceptions et qui arrivent à passer à travers les mailles du filet, à négocier leur sélection. Mais dans les partis, ce n'est pas encore l'égalité entre les sexes : il y a un manque de volonté à recruter les femmes.

À propos du recrutement, certain.e.s répondant.e.s ont le sentiment que les partis politiques se désintéressent des candidatures féminines. Si une participante assimile l'attitude des partis vis-à-vis des femmes à une forme de *désintéressement*, une autre croit que seules les femmes les plus fortes arrivent à se faire inscrire sur les listes de candidatures. Les femmes n'ont presque pas d'alliés dans les sphères d'influence des partis.

[...] certes, des femmes adhèrent aux partis. Mais, quand est arrivé le moment de se porter candidates pour un poste quelconque, les partis se montrent *désintéressés* aux candidatures féminines (ACT-ÉT-17).

Donc, tu verras que les hommes sont toujours sur les listes pour les postes nominatifs et électifs. Tu vas compter certaines femmes sur les listes, mais ce sont les plus braves (ACT-SOC-19).

Ce désintéret est l'origine de l'ambiance aux relents sexistes qui règne au sein des partis et qui rend la course à la nomination plus difficile aux femmes. C'est ce qu'affirme certains répondant.e.s qui croient que des clichés sexistes, des stéréotypes orientent le choix des poids lourds, des notables des partis politiques qui ne veulent pas sortir de leur confort pour changer le regard porté sur les femmes. Ils les perçoivent comme des candidates plus loin de la victoire que les hommes.

D'après la plupart de nos répondant.e.s, on est dans une société patriarcale où l'on imagine que ce soit plus facile de gagner avec les hommes qui ressentent l'égalité avec les femmes comme un problème. Ils peuvent s'imposer par la violence, faire pencher les rapports de force en leur faveur.

Si le parti choisit des femmes, rien ne dit qu'on les votera. On n'en a pas l'assurance [...]. On présente des hommes. On sait qu'ils ont le moyen, les ressources financières pour gagner (ACT-PAP-22).

Donc, si les rapports de force au sein du parti sont en faveur des hommes, s'ils contrôlent tous les organes de décision, lorsqu'on aura à nommer quelqu'un pour représenter le parti, on choisira des hommes (ACT-SOC-02).

Ce sont les femmes les plus courageuses qui parviennent à décrocher l'investiture d'un parti, à se faire nommer sur une liste dans la perspective d'un scrutin ou pour occuper un poste au gouvernement. Elles sont considérées comme des gens à traits de personnalité élevés, des figures politiques exceptionnelles ou des héritières, c'est-à-dire celles qui ont le soutien des barons des partis.

La plupart des partis, lorsqu'ils font leurs listes de candidatures, ils ignorent souvent les femmes [ACT-ÉT-28).

Même si le chef peut vouloir un leadership partagé entre femmes et hommes, mais beaucoup de barons du parti n'ont pas cette conviction. Cela veut dire que c'est un gros challenge, une grosse lutte. [...] pour porter les couleurs du parti, j'ai dû faire face à beaucoup de défis (ACT-ÉT-24).

Nous avons eu une entrevue avec une ex-conseillère électorale et candidate malheureuse à plusieurs reprises pour un siège au Parlement haïtien. Elle dit constater chez les partis un manque de volonté généralisé à recruter les femmes qui désirent se faire élire et à les accompagner à l'élection. Ne pas nommer les femmes est un réflexe chez les chefs de partis ; les ténors des partis, à de rares exceptions près, trouvent tous les prétextes pour justifier le refus de recruter les femmes comme candidates.

Qu'ils soient des partis de gauche ou de droite, lorsqu'ils recrutent des candidats, leur premier réflexe est d'écarter les femmes. Même si le profil de la femme correspond au poste vacant, on ne la propose pas (ACT-ÉT-28).

C'est généralisé, puisque cette volonté de rendre l'espace politique hostile aux femmes se constate dans presque tous les partis politiques, peu importe leur idéologie. Donc, dans ces conditions, il est difficile aux femmes de pouvoir décrocher l'investiture des partis :

Même l'*Essence* [*nom fictif du parti*], membre de l'Internationale socialiste, ne s'est pas positionnée en faveur [*la nomination des femmes*]. [...] c'est difficile de faire nommer des femmes comme candidates. C'est un refus. Ils vous balancent tous les prétextes; ils peuvent dire, par exemple, que les femmes ne sont pas populaires (ACT-ÉT-12).

Quand une femme est nommée pour un poste que désire un homme, ça attise les tensions au sein du parti. Ça peut conduire à l'éjection de la femme de la liste de nomination du parti. Cette répondante appuie son propos sur le vécu d'une femme au sein d'un parti :

[...] pendant les élections de 2015, un parti politique avait tenu une élection primaire à l'issue de laquelle une femme a été nommée pour porter ses couleurs. Puis, son concurrent masculin a négocié, en catimini [...], l'éjection de la nommée de la liste définitive de candidatures. C'est cet homme qui a été candidat à la place de cette femme. La dame a versé des larmes en rapportant les faits lors d'une rencontre de notre association de femmes (ACT-PAP-29).

Les partis ne recrutent pas à partir des critères objectifs, basés sur les compétences, les capacités, les trajectoires des femmes. Cette légèreté, de l'avis de certaines répondantes, laisse le champ libre au favoritisme, au parti-pris, aux biais d'affinité. Car, la façon dont les candidats sont sélectionnés privilégie les hommes.

Mais, je constate quelque chose de très courant, et ceci dans tout le pays, c'est le phénomène de parti-pris. C'est le seul problème auquel je confronte au sein du parti (ACT-PAP-13).

Il y a des postes pour lesquels certaines femmes sont compétentes [...], mais les conditions proposées aux femmes pour y accéder sont parfois tendancieuses (ACT-PAP-29).

Si l'on se tourne vers les témoignages de ces répondant.e.s, on se rend compte qu'il y a une volonté, et c'est comme devenu un réflexe, chez les partis politiques à ne pas nommer des femmes sur les listes de candidatures. Quand les femmes y arrivent, c'est comme un cheveu sur la soupe ou comme des braves. Cette attitude se manifeste par le népotisme qui règne au sein des partis, le désintérêt qu'ils affichent à l'égard des candidatures féminines, l'ambiance sexiste que se crée pour dissuader les femmes qui désirent de s'impliquer.

10.2 Élection des femmes entravée par : violences, insécurité, impunité

Peu de femmes sont candidates ; on vient de décrire les obstacles qui sont dressés sur leur route. Il leur est difficile de se faire recruter comme candidates au sein d'un parti. Toutefois, certaines ont pu relever le défi pour emprunter le chemin qui conduit à l'élection. Des répondant.e.s assimilent ce processus à un parcours de combattantes, semé d'embûches. La violence, l'insécurité, l'impunité en constituent certaines, et pas les moindres.

10.2.1 La violence, déterminant du jeu politique et un défi pour les femmes

Interrogés au sujet de la violence politique et des difficultés des femmes à se faire élire, certains participant.e.s croient que ce phénomène s'introduit dans le jeu politique. Elle est devenue une des caractéristiques du système électoral haïtien. C'est le pouvoir d'exercer la violence, l'intimidation qui déterminent l'issue des compétitions politiques. Les scrutins sont souvent joués d'avance puisque ce sont les plus violents qui accèdent au pouvoir. Pour eux, la violence est devenue un élément de plus en plus déterminant dans le jeu politique :

Parce que le système électoral haïtien est, dès sa genèse, construit sur la violence. Ce sont les plus violents, ceux qui peuvent parler plus fort, faire plus de bruits qui passent (ACT-SOC-23).

La situation s'aggrave un peu plus lorsqu'on se retrouve dans un système, c'est maintenant notre réalité, à l'intérieur duquel ce sont les armes, les violences qui décident (ACT-PAP-33).

De leur avis, le système politique haïtien génère la violence, met en scène les plus forts, c'est-à-dire ceux qui contrôlent la violence, qui sont capable de la mettre en œuvre. Rares sont les compétitions politiques qui ne débouchent pas sur des scènes de violences.

Si le processus électoral était pacifié, si l'éducation politique des gens était réalisée, je serais candidate aux élections de 2015. [...] je suis réaliste. Je connais le terrain politique (ACT-PAP-07)

[...] je prends le cas d'une ex-candidate qui habite à Carrefour. Jusqu'à présent, elle est responsable d'un membre de sa campagne qui s'est fait amputer d'une oreille lors d'une activité qui consistait à placarder une affiche électorale dans un lieu public (ACT-SOC-01).

Un autre participant, défenseur des droits humains, a également utilisé le terme de système de violence pour décrire le poids de la violence dans les luttes pour le pouvoir en Haïti. Pour lui, le recours, de façon systématique, aux violences constitue un obstacle à l'entrée de plus de femmes dans le jeu politique.

Les femmes sont les premières à être victimes des violences qui caractérisent les pratiques politiques. [...] un simple exemple : vous allez dans un bureau de vote pour voter, vous entendez des détonations d'armes à feu. S'il y a des femmes là, elles seront les premières à laisser le lieu [...] (ACT-SOC-23).

D'ailleurs, comme l'indique cette militante féministe et ex-candidate aux élections locales, les femmes ont tendance à ne pas s'introduire dans la violence.

Les femmes ne veulent pas s'investir dans la violence. Vous savez que la lutte pour le pouvoir, en Haïti, c'est très compliqué (ACT-SOC-01).

Les acteurs qui détiennent les capacités, les moyens de violence et qui l'érigent en système dans la vie politique, en Haïti, portent atteinte au droit de vote et d'éligibilité des femmes. Donc, pour cet homme politique que nous avons eu en entrevue, ces acteurs utilisent la violence pour faire peur et basculer la victoire dans leur camp. Cette stratégie rend difficile l'accès des femmes à des postes d'influence au sein des partis et au Parlement.

Si on compte le nombre de femmes qui sont membres de gangs armés, qui portent des armes à feu, qui font de la violence, il serait insignifiant. Pour gagner un scrutin, il faut être de connivence avec des gens qui sont dans le trafic de drogue, dans la violence armée [...]. Les femmes ne peuvent concurrencer ces gens et sont les principales victimes de cette situation (ACT-PAP-33).

Un acteur international, consultant pour une agence onusienne, confie que la question de violence est une de ses grandes préoccupations en Haïti. Il est conscient que ce phénomène affecte, en particulier, les femmes ; mais ce qui l'inquiète le plus, c'est son usage comme catalyseur dans les compétitions électorales, comme moyen pour gagner un scrutin. Cela a pour conséquence de saper les efforts pour faire rentrer plus de femmes dans la politique :

[...] l'obstacle qui m'interpelle, qui m'inquiète beaucoup, c'est la violence. C'est un obstacle à tous les niveaux pour les femmes, mais dans le chapitre de la participation politique (ACT-INT-32).

C'est un système politique qui, selon certains répondant.e.s, repose sur la représentation sociale du corps des hommes et des femmes, sur la supposée force naturelle des hommes et la faiblesse des femmes. La valorisation de cette perception a pour conséquence de créer autour des élections une situation dont l'issue ne s'ouvre, le plus souvent, qu'à ceux qui maîtrisent la culture, les instruments de violence.

Et c'est là qu'on va voir le niveau d'acceptation que la société a pour les hommes violents comparativement aux femmes, pour [...] la représentation physique des hommes, leur accès facile à l'arme à feu, et autres, leur force physique (ACT-ÉT-17).

À cela, s'ajoutent les violences verbales, dont les propos sexistes lancés à l'encontre des femmes candidates, qui constituent aussi un obstacle à leur élection.

Alors, l'un des gros problèmes que nous avons ici, en Haïti, c'est la violence. [...] elle représente un handicap à la participation des femmes. Et ce n'est pas seulement la violence physique. [...] les violences verbales, elles sont très présentes dans les campagnes ; les gens se permettent d'insulter les femmes, d'écrire n'importe quoi sur les murs. [...] les femmes sont beaucoup plus sensibles à ce genre d'agression ; surtout quand la dame est mère de famille, tout ça [...] (ACT-SOC-21).

La violence est un élément qui s'avère décisif dans les compétitions électorales en Haïti. Les concurrents politiques en font souvent usage pour augmenter leur chance de victoire, pour accéder au pouvoir. Les femmes qui désirent se faire élire sont les premières victimes de ces violences qui limitent leurs accès à la hiérarchie des partis politiques.

10.2.2 Des paroles sexistes pour mettre les femmes en minorité

Nous avons tenu à avoir les opinions de nos répondant.e.s sur la manière dont les femmes qui aspirent à se faire élire ont vécu la période de campagne. Les premières difficultés qu'ils décrivent concernent les violences sexistes qui émaillent les processus électoraux. Pour eux, cette forme de violence constitue l'un de gros handicap à l'élection des femmes.

Tout en étant consciente que peu de femmes font de la politique active au sein d'un parti, cette ex-candidate déplore l'attitude de la plupart de concurrents masculins qui lancent des

injures sexistes à l'encontre des femmes. Les propos aux relents sexistes, dit-elle, nuisent aux efforts des femmes en les mettant souvent les femmes en minorité psychologique :

Il y a plusieurs barrières à franchir. Le premier obstacle [...], ce sont les propos sexistes, les clichés utilisés pour nous mettre en minorité psychologique (ACT-ÉT-28).

Cette participante ajoute que, dans les courses électorales, les hommes font usage de toute une gamme de propos, de clichés sexistes pour ramener les femmes à leur corps, leur sexe, leur sexualité, pour les neutraliser :

Il y a un ensemble de clichés qui découragent les femmes à prendre part aux élections. On peut te dire si tu es là parmi les hommes, c'est que tu es également un homme. On commence à te coller des étiquettes. [...] les hommes qui sont candidats, ils t'insultent, te lancent des propos sexistes pour te décourager (ACT-ÉT-28).

Face aux insultes sexuelles, aux propos méprisants, donc à la stratégie de violence, les femmes qui n'ont pas des parents, des amis sur qui elles peuvent compter pour résister sont souvent poussées à jeter l'éponge. Nous avons rencontré une ex-parlementaire qui confie qu'elle a pu résister et passer entre les mailles du filet grâce au soutien de sa famille :

Ce ne sont pas toutes les femmes qui ont la chance d'avoir une famille comme la mienne. Ce que mon mari a vécu, ce que mes frères et sœurs ont vécu lors de ma campagne et même pendant mon mandat, ce n'est pas toutes femmes qui ont cette carapace pour résister (ACT-ÉT-24).

Une répondante affirme que les attaques qui visent à tenir sa réputation se sont intensifiées une fois que les juges électoraux ont validé sa candidature pour les élections sénatoriales. C'est depuis la pré-campagne que les ennuis commencent en mettant en avant la vie privée des femmes qui ont l'intention d'être candidates.

Un candidat à la présidence visitait le département de l'*Est* [*nom fictif d'une région électorale*]; il y rencontrait un groupe de pasteurs évangéliques. Par chance, c'était quelqu'un que je connais. Et puis, tu sais quelle question qu'un participant a posée au candidat ! Il dit : « Bon ! Étant donné que nous savons que beaucoup de femmes sont des lesbiennes (en ma présence), alors je pense si elles sont au Sénat, elles voteront des lois en faveur du mariage homosexuel ». [...] Le candidat a répondu : « au moins,

vous voyez que je me suis fait accompagner d'une candidate, je ne crois pas que c'est la question à poser » (ACT-SOC-25).

D'après une autre répondante, la stratégie des concurrents masculins consiste à attaquer les candidates sur le terrain où ça fait le plus de mal possible : leurs croyances religieuses, leurs familles, leurs corps, leurs sexualités. Ils font circuler de fausses rumeurs qui portent atteinte à leur dignité, qui ternissent leur image. Ces femmes voient souvent leur vie privée, leur intimité exposée sur la place publique. L'objectif est de les déstabiliser, les intimider, comme l'ont dit nos répondantes :

[...] vos concurrents vous lancent des propos méprisants [...]. On cherche à connaître le nombre d'enfants que vous avez, s'ils sont issus de plusieurs expériences de couple, vos ex-conjoints (ACT-ÉT-17).

Et les femmes sont intimidées dès qu'elles déclarent leur ambition politique. Et plus que les hommes, elles se soucient de leur famille, de leurs enfants (ACT-INT-32).

De l'avis de nos participant.e.s, la stratégie de violence, qui s'exerce sous forme de stéréotypes, de propos sexistes, d'invectives, nourrit les rapports entre les hommes et les femmes dans le jeu politique en Haïti. Certains acteurs politiques tendent à lier, dans leurs discours, ces propos au corps, à la sexualité des femmes pour les rabaisser, les dénigrer, les contraindre au retrait. Ces propos sexistes sont une arme redoutable que détiennent certains hommes pour doubler les femmes dans les courses électorales. Comment les lois régulent-elles ces actes sexistes, les violences électorales ?

10.2.3 Violences, insécurité et impunité aux élections

Les discours analysés laissent des doutes sur la volonté de l'État à créer un cadre légal et institutionnel favorable à la féminisation des sphères politiques. Au-delà de la réticence des autorités politiques, le regard que portent les élites sur les femmes ne désapprouve pas les actes qui nuisent à leur honneur, à leur dignité comme sujets politiques. La politique est conçue comme l'affaire des hommes, un terrain hostile à la participation des femmes.

En outre, selon les propos de participant.e.s, il n'y a pas mal d'acteurs qui excellent dans l'art de transformer, par la violence, le jeu politique en un champ de lutte. Pour une

répondante, la violence qui ponctue la vie politique, à tous les échelons, a, entre autres, son origine dans ce désir des hommes de s'imposer par la force, d'accaparer les espaces de pouvoir, les postes de décisions. Souvent, ils n'acceptent pas que les femmes aient aussi leur mot à dire :

Parce que ce qu'on vient de voir au Parlement haïtien est justement le résultat du fait que les hommes veulent tout décider entre eux (ACT-ÉT-24).

Une répondante admet que certains hommes subissent également des violences électorales. Par contre, selon elle, du point de vue d'intensité, il n'en va pas exactement de même pour les candidates qui sont souvent mises à rude épreuve, qui sont victimes de plusieurs formes d'attaques :

Les hommes se battent entre eux ; ils utilisent la violence les uns contre les autres. Mais, lorsqu'il s'agit des femmes, c'est comme s'ils offrent une résistance beaucoup plus dure. On s'attaque à leur dignité ainsi qu'à leur corps (ACT-SOC-17).

Elle poursuit en déplorant le fait que :

[...] les violences sont une des grosses barrières dressées devant la participation des femmes. Une femme qui est candidate pour un poste, elle doit faire campagne comme tout le monde. Mais, si les hommes ont la possibilité de se déplacer aussi longtemps et à l'endroit qu'ils le veulent pour mener leur campagne, ce sera difficile pour les femmes [...] (ACT-ÉT-17).

Les femmes sont souvent incapables de marquer des points sur le terrain de la violence, de l'intimidation.

La question des élections, elle est liée à un ensemble de paramètres que les femmes ne gèrent pas. C'est lié à la violence, aux disputes, au dénigrement, à l'atteinte à l'image et à la dignité des gens. Les femmes ne veulent pas encore jouer ce jeu (ACT-SOC-02).

À cette question de violence politique, certains répondant.e.s en ajoutent une autre : celle de sécurité électorale. Les actes de violence, d'insécurité, qui atteignent des records en période électorale, nuisent à la campagne, à la sécurité des femmes candidates.

Il y a la question de l'insécurité électorale ; aujourd'hui, si tu vas aux élections et tu n'as pas un arsenal d'armes à feu, tu perdras le scrutin. Parce que les hommes ont beaucoup d'armes, les femmes ne vont pas poser des actes illégaux pour gagner (ACT-ÉT-28).

Et la question de sécurité, une femme qui fait de la politique, qui mène une campagne, qui souhaite mener une campagne à travers le pays, tu t'imagines ce que sont les risques pour un homme, voire une femme (ACT-INT-32).

Dans la question de l'insécurité, un autre sujet de débat s'immisce : il s'agit de la manière dont le territoire haïtien est organisé. La construction des villes, le réseau routier, le système d'électrification, tout ça pose de problème en matière de sécurité et complique encore plus la situation pour les candidates. Pour cette répondante, la forme d'organisation du territoire, l'insuffisance de l'éclairage et la mauvaise qualité des services publics nuisent à la sécurité et au déplacement des candidates :

Il y a la question de l'urbanisation, la façon dont les quartiers sont organisés, le système d'électrification, de transport, tout ça ne joue pas en faveur des femmes. Les femmes, à certains moments de la journée, ne peuvent pas circuler (ACT-ÉT-17).

En Haïti, vu la défaillance du système de sécurité publique, l'impunité, il revient souvent, confie une participante, aux candidates de se défendre, d'assurer sa sécurité :

Moi, si je n'avais pas subi des violences physiques, c'est parce je m'étais toujours faite escorter de jeunes hommes croyant dans la participation politique des femmes pour m'aider à repousser les attaques (ACT-SOC-25).

Les réunions de campagne sont souvent jalonnées d'obstacles, de violences. Il faut que la candidate, le candidat soit en mesure de négocier leur tenue avec les bandits, les groupes civils armés qui opèrent au vu et au su des autorités qui ont pour prérogatives de protéger les vies et les biens. Donc, à côté du phénomène de violence, d'insécurité, il y a la question de l'impunité qui fait que les femmes se sentent marginalisées sur le terrain électoral.

Les témoignages recueillis auprès d'une ex-Sénatrice de la République relèvent que ceux qui exercent la violence, ceux qui commettent des actes de corruption, qui ne respectent pas les lois, ils opèrent en toute impunité, en complicité avec les autorités. Elle a illustré son propos en invoquant le fait que, jusqu'à présent, aucun dispositif légal ne vient protéger

les candidates contre ces violences. Pour elle, la violence faite aux femmes est l'un des défis à relever si l'on souhaite que plus de femmes accèdent aux sphères de pouvoir. Et sur le plan légal, il y a un vide à combler :

C'est la raison pour laquelle j'étais allée voir ce qui existe au niveau légal et qui peut aider à régler le problème de violences faites aux femmes et aux filles. Qu'il soit dans le Code pénal [...] ou d'autres outils légaux, on dirait que, sur cette question, la loi ne prévoit vraiment aucune pénalité de nature à dissuader les gens qui ont l'intention de recourir aux violences (ACT-ÉT-24).

Lorsqu'il n'y a pas un vide légal, une absence de règles claires sur les violences, ce sont les institutions chargées d'appliquer, de faire respecter ce qui existe comme lois qui sont de connivence, en complicité avec les acteurs qui perturbent les processus électoraux en incitant, en recourant à la violence, à la corruption. En somme, nos participant.e.s décrivent un jeu politique et électoral rythmé par la violence, l'insécurité. Greffées sur une situation sécuritaire précaire, ces violences, qui s'exercent dans un climat d'impunité, constituent une barrière à l'arrivée de plus de femmes au pouvoir. Qu'en est-il du financement de la campagne des femmes ?

10.3 La question de financement des candidatures féminines

D'après nos répondants, l'autre facteur qui freine l'arrivée de plus de femmes dans l'espace politique est le moyen de financement des campagnes. Il leur paraît plus difficile de trouver de l'argent pour préparer leurs candidatures, payer les frais d'inscription, alimenter leur fonds de campagne, assurer des dépenses le jour du scrutin, voire payer le service d'un cabinet juridique en contentieux électoral. C'est un facteur à considérer pour comprendre la situation minoritaire des femmes en politique dans un pays pauvre, inégalitaire où les partis politiques sont peu structurés.

10.3.1 Famille et amis comme sources de financement de campagne

S'il y a une question sur laquelle bon nombre de personnes qui ont participé à cette étude ont tenu à opiner est celle du financement de campagne des femmes candidates. Pour cette participante, l'argent est incontournable pour participer au jeu politique, aux élections. Cette ancienne ministre indique que, sans argent, les candidates ne peuvent rien faire :

Donc, il faut vraiment avoir les moyens pour mener une campagne. On a beau aller à la radio, tout ça. Mais s'il faut faire passer des spots, s'il faut se procurer du matériel de sensibilisation, ça coûte de l'argent (ACT-ÉT-12).

Plusieurs autres répondantes partagent l'idée que l'argent joue un rôle capital dans une course électorale. Elles invoquent l'idée que les candidates rencontrent plus de difficultés que les collègues masculins à alimenter leur fonds de campagne. Cela est dû, en partie, au fait que les partis politiques n'ont pas assez de ressources pour soutenir leurs candidates.

La première barrière, c'est le fait que je n'ai pas de financement. [...] Je suis d'accord que tout n'est pas argent, tout n'est pas financement, mais pour faire rouler un message de campagne sur les ondes d'une station de radio, il faut pouvoir payer la facture. Le parti pourrait payer, mais combien de membres sont-ils capables de contribuer au financement des activités du parti? Qui travaille? La majorité d'entre nous est au chômage (ACT-PAP-20).

Pour une répondante, experte d'une agence internationale qui accompagne le mouvement pour l'égalité des femmes en Haïti, le financement de campagne des femmes doit être pris en charge si l'on veut sortir les femmes de la marge des espaces politiques.

[...] si on veut faire passer quelques femmes au travers des barrières, il faudrait tenir compte de la question financière. Parce que, faire de la politique, ça prend de l'argent (ACT-INT-32).

Une participante ajoute une nuance : les femmes ne trouvent pas non plus de l'argent pour préparer leurs candidatures. Et une candidature se prépare, d'après elle, à travers les œuvres à caractère social que l'intéressée réalise dans sa région électorale. C'est ainsi que se tisse un début de lien politique entre la potentielle candidate et son électorat :

Tu ne pourras être candidate, si tu ne fais jamais rien. Il faut que les gens te connaissent. Il faut avoir un lien avec les gens. Parce que ce sont les gens qui vont te voter. [...] normalement, quand quelqu'un veut être candidat, ce n'est pas le jour ou bien deux jours avant les élections que tu vas dire à tout le monde que tu veux être candidat, alors que tu ne travaillais jamais. Pour faire du social, il faut avoir de l'argent (ACT-SOC-27).

Pour préparer leurs candidatures, les femmes doivent investir dans le social. Mais où est-ce qu'elles vont trouver de l'argent pour entreprendre ces activités ? À cette question, une

première réponse se dégage. Ces participantes indiquent que les femmes mobilisent leurs fonds personnels, des dons d'argent, de matériels octroyés par des proches, parents et amis, pour aller aux élections :

La plupart des femmes qui sont candidates, c'est avec leur argent qu'elles financent leur campagne. Ou bien c'est leur famille qui leur donne de l'argent (ACT-SOC-27).

Donc, c'est difficile quand c'est votre économie, la contribution de la famille, des ami.e.s que vous utilisez pour financer la campagne. Et parfois, vous vous endettez. [...] malgré ce sacrifice, vous allez être bloquée. Vous pouvez être populaire, mais lorsque vous avez à placer des mandataires dans trois, quatre, cinq-mille bureaux de vote, je peux vous assurer : les femmes vont perdre l'élection le jour du vote, puisqu'elles n'ont pas suffisamment de ressources, entre autres, pour nourrir, payer les mandataires (ACT-PAP-05).

Nous avons rencontré une ex-parlementaire qui croit que si sa campagne pour le Sénat a mené une campagne au rabais, c'est-à-dire sans financement, c'est parce qu'elle est une femme. Elle n'a eu que le support de certains proches amis et parents. Les femmes souffrent de discrimination dans l'accès aux sources de financement de campagne.

J'ai mené une campagne défavorisée. Quand [j'étais] candidate au Sénat, personne n'a contribué au financement de ma campagne. Des amis me donnent dix, cinq-mille gourdes, cent dollars américains, mais [...] je n'ai pas eu de financement de campagne. J'ai mené ma campagne à pied et je pense que c'est parce que je suis femme. On ne finance pas les femmes en Haïti. Je ne crois pas qu'il existe un homme qui a mené sa campagne dans une telle pauvreté pour devenir Sénateur. [...] je me rappelle que madame *AUDREY* [nom fictif] m'a aidée à préparer les lettres, les mettre sous enveloppes, déléguer les gens à déposer les lettres, pas une réponse. Donc je pense qu'[...] ils répondent plus facilement aux requêtes des hommes ; les hommes sont plus perméables que les femmes, c'est ce qu'on dit et on le croit aussi (ACT-PAP-20).

La réalité que ces répondant.e.s viennent de décrire est la suivante : l'État, les partis politiques, le secteur privé des affaires rechignent à financer les campagnes des femmes. Pour pallier aux effets de la discrimination financière, les candidates recourent, pour mener leur campagne, à leur fonds personnel et/ou aux supports de certains proches parents, des amis. Pourquoi les acteurs économiques hésitent-ils souvent à financer l'élection des femmes ?

10.3.2 Femmes : ni l'argent ni l'élection pour les « mauvais candidats »

Plusieurs participant.e.s ont tenu à invoquer des raisons pour les lesquelles les femmes ont de la peine à trouver de l'argent pour alimenter leur fonds de campagne. Nous avons rencontré des femmes qui disent que l'hésitation ou le refus à investir dans l'élection des femmes trouve son origine dans la perception des femmes et des candidates. Les bailleurs ont des attentes et des idées des femmes qui ont de la politique. Dans leur imaginaire, les femmes sont de mauvaises candidates. Elles ne correspondent pas au modèle, aux critères de candidats gagnants. Ils croient qu'elles sont moins armées ou ne le sont pas pour gagner.

Les bailleurs qui s'intéressent aux élections n'investissent pas dans les femmes. Ils croient que les femmes ne sont pas capables de gagner le scrutin (ACT-ÉT-28).

Les gens, les organismes de financement électoral ne s'intéressent pas aux femmes. Ils croient que si tu n'es pas forte [violente], si tu n'es pas corrompue, tu vas perdre le scrutin (ACT-ÉT-24).

Les bailleurs perçoivent les femmes comme des candidates vaincues avant même la tenue du scrutin. Dans la perception des donateurs, les femmes n'ont pas la capacité, l'habilité pour se faire élire. Ils hésitent à financer la campagne des femmes parce que les concurrents masculins, par la capacité de mettre en œuvre la violence, par l'usage de la force, peuvent voler la victoire aux femmes. Cette répondante établit une relation entre capacité à recourir à la violence, chance de gagner une élection et possibilité de trouver du financement de campagne. Cette équation ne joue pas en faveur des femmes :

Le deuxième problème c'est un problème économique, parce que les femmes n'ont pas d'argent. Imagine-toi un scénario où une femme et un homme, qui concourent, le deux, pour un même siège, demandent de l'argent pour leurs campagnes, le système va avoir envie d'en accorder à l'homme (ACT-SOC-19).

Pourquoi le candidat est-il privilégié à la candidate ? Des participantes répondent que c'est parce que les bailleurs croient que les femmes n'ont pas le profil de bons candidats. En dépit du fait que certaines femmes sont compétentes et ont un intérêt pour la politique.

Mais le plus souvent, les candidates femmes ne sont pas bien vues, au point qu'elles ont des barrières financières (ACT-ÉT-17).

Beaucoup de femmes ont de la capacité, des compétences, mais, elles ont aussi beaucoup de retenues, elles ne se mêlent pas souvent des actes illicites (ACT-ÉT-24).

Les profils des aspirantes candidates et des femmes candidates n'attirent pas les donateurs privés et publics. Ils ne les financent pas ; puisqu'ils les perçoivent comme des candidates qui ne pèsent pas lourd aux élections.

Les donateurs ne financent pas les femmes. Pourquoi ? Ils croient que les femmes ne peuvent défendre leur vote. Pourquoi sont-elles incapables de le défendre ? Parce qu'elles ne sont pas armées, elles n'ont pas le monopole de la violence. Donc, en Haïti, dès que tu n'as pas de l'argent pour distribuer par-ci par-là, tu ne possèdes pas d'armes à feu, tu es une candidate perdante (ACT-PAP-07).

[...] le fait que j'ai été candidate à plusieurs reprises, je connais les besoins des candidates. Elles ont des besoins spécifiques. Elles n'ont pas de financement ; ceux qui financent les élections ne sont pas intéressés aux femmes, car, pour eux, ce ne sont pas de « bons candidats ». Pour eux [...] elles ne sont pas des candidates gagnantes, elles ne sont pas assez force, elles n'ont pas de moyens pour gagner une élection (ACT-PAP-05).

Nous avons continué à chercher l'explication de la perception des femmes comme de mauvaises candidates. Une participante, à qui il a été demandé d'opiner sur le financement des campagnes des femmes, établit un rapport entre l'élection, l'argent et les hommes. Elle a la conviction que c'est dans ce rapport qu'il faut chercher les raisons pour lesquelles la campagne des candidates n'est pas financée, les bailleurs donnent souvent des réponses négatives à leur sollicitation. D'après elle, femme :

[...] quand on va demander de l'argent à quelqu'un, on sait qu'il ne va pas accepter. Parce que les élections, c'est de l'argent et les hommes (ACT-SOC-27).

Et les partis politiques, qui ont le monopole de violence et de l'argent, ne sont pas intéressés à aider les femmes candidates, à appuyer leur campagne.

[...] les acteurs qui exercent ou incitent à la violence et qui ont de l'argent ne s'occupent pas des femmes. Et malheureusement, l'environnement politique aujourd'hui, en Haïti, favorise les partis qui ont de l'argent, peu importe son origine (ACT-SOC-21).

Le constat est que les bailleurs désignent les femmes comme des candidates faibles, des candidates perdantes du fait que la victoire ou la défaite aux élections ne dépend pas des règles de vote. Le vainqueur, il est désigné par sa capacité à faire intervenir des facteurs extralégaux dans la course électorale, donc par sa capacité à détourner les règles du jeu. Le problème du financement de campagne des femmes s'explique par le fait que les donateurs perçoivent comme des candidates qui n'ont pas la capacité pour se faire élire. Elles sont déclarées, considérées, avant ou sans le verdict des urnes, comme des perdantes.

10.3.3 Faible financement, puis des conditions indécentes

La demande de fonds pour financer les campagnes des femmes ne débouche pas toujours et dans tous les cas sur un refus total. D'après certains répondants, il est nécessaire d'ajouter un bémol sur ce point. Car, dans certains cas, la perception des femmes comme des candidates faibles, perdantes peut amener à proposer aux femmes du financement, mais sous des conditions spéciales. C'est ce qui explique leur campagne ne peut pas décoller.

Il peut arriver qu'un donateur privé ou autre accepte d'alimenter en argent le fonds de campagne d'une candidate. D'après les participant.e.s, ce non-refus met la candidate dans deux situations qui sont définies par sa condition de femmes. La première est celle où le montant accordé aux femmes est nettement inférieur au financement donné aux hommes. Pour illustrer ce propos, ces répondantes racontent ce qu'elles ont vécu comme candidates :

J'étais candidate aux élections de 2012, parce que je te l'avais dit, en Haïti, on n'investit pas dans l'élection des femmes. Tu présentes ta candidature à un entrepreneur au même moment qu'un homme. Tu t'imagines, il va te donner \$1000 et \$ 5000 à l'homme [Rire] (ACT-SOC-25).

L'autre obstacle, c'est l'argent pour la campagne, parce que les conditions du financement sont difficiles à accepter pour les femmes (ACT-PAP-05).

Peu importe le montant du financement, les candidates pourraient accepter. Mais, comme c'est le cas pour toute transaction, tout contrat, ce financement vient avec ses conditions. Étant donné que les femmes sont perçues comme des candidates perdantes, les propositions de financement qu'on les fait n'ont souvent rien à voir avec les élections. Pour désigner les

conditions du financement, les termes qui conviennent, selon certain.e.s participant.e.s, sont : demande de retour, demande de partage, chantages, rapports sexuels.

À propos de ce genre d'attentes, nous avons rencontré le responsable d'un organisme qui est spécialisé dans l'observation des élections en Haïti. Il précise que trouver de l'argent pour son élection est la question la plus délicate, la plus difficile pour une femme, car il y a souvent une *demande de retour*, une attente qui a rapport au sexe.

Il est plus facile à un homme de demander de l'argent pour financer sa campagne qu'à une femme. Parce qu'il y a une demande en retour ; c'est très délicat pour les femmes, etc. (ACT-SOC-21).

D'autres participantes expliquent que dans une négociation entre une candidate et un bailleur, ce qu'on met sur la table, ce n'est pas son élection, sa potentialité, sa chance de gagner ou de perdre le scrutin en question. Donc, le financement ne vient pas toujours dans les formes qui conviennent à la plupart des femmes. Puisque les négociations prennent souvent l'allure de chantage à caractère sexuel, des avances sexuelles :

Les candidates font face à des difficultés quand elles font une demande pour un financement de campagne chez un entrepreneur. Lorsque c'est une femme, il y a les idées sexistes, du chantage, il y a une demande de partage, etc. (ACT-SOC-18).

Les gens ne financent pas les candidates, parce que ces femmes refusent les conditions qui sont liées à leur sexe (ACT-SOC-03).

Étant donné que la plupart de femmes tiennent à leur dignité, à leur honneur, il leur est difficile de trouver du financement de campagne. Parce que, selon cette répondante, le chantage sexuel s'imisce souvent dans les négociations.

Le bailleur de fonds, qu'il soit du privé ou du gouvernement, si ce n'est pas quelqu'un avec qui tu couches, c'est difficile de trouver quelqu'un qui accepte de financer ta campagne. À moins que ce soit un bon ami, alors la personne peut t'aider (ACT-SOC-27).

Les sources de financement de campagne des femmes qui se présentent aux élections, en Haïti, sont réduites et conditionnées. Elles n'ont souvent recours qu'à leur fonds personnel et/ou à l'appui des proches, des parents et des ami.e.s. Le financement public aux partis et aux candidates n'existe presque pas. Pour les donateurs, les profils de femmes conviennent

peu aux critères de candidats gagnants. Cette perception et les pratiques qui en découlent permettent de retourner sur la question de la violence et de la corruption électorale en Haïti.

10.3.4 Candidates, victimes de violence, de corruption électorale

Les participant.e.s décrivent un jeu électoral marqué par les violences, la corruption, l'achat du vote. Dans une course électorale, il arrive souvent qu'une candidate soit populaire, mène une bonne campagne et perde le scrutin à cause des fraudes, de la corruption électorale :

La femme est compétente, elle a mené sa campagne, elle est populaire. Mais, le jour du scrutin, est-ce qu'elle a de l'argent pour corrompre les gens (ACT-SOC-01)?

En entrevue, une cheffe de parti explique comment les facteurs de corruption et de violence ont joué un rôle dans la détermination de l'issue d'un scrutin. Un candidat peut gagner sans pourtant être crédité du nombre de voix requis à l'issue du décompte des votes. Gagner un scrutin, cela ne suppose pas tellement d'être compétent et d'avoir un intérêt, car :

Vous avez un bon projet, un bon programme, un beau discours, et vous êtes populaire, mais vous allez perdre les élections au niveau du CEP. Très populaire sur le terrain [...] on vote pour vous, mais vous perdez (ACT-PAP-05).

À propos des fraudes électorales dont sont victimes les femmes, une participante, membre d'un parti politique et ancienne consultante au CEP, confie avoir été témoin de ce qu'avait vécu une candidate. Les partis politiques ne sont pas des structures imperméables aux pratiques de corruption qui pourrissent la vie politique. On observe ces pratiques dans le processus de sélection des candidatures :

Il y avait une femme qui a été membre d'un parti politique et qui a voulu se présenter aux élections pour sa région. Le parti lui a démontré par A + B qu'elle ne pouvait pas gagner. [...] c'était une femme très respectée dans la région, et très populaire aussi. Parce qu'elle faisait le social avant même d'intégrer le parti. [...] Dans cette même région, il y avait un homme très peu populaire qui a gagné la bannière du parti et a trouvé de l'argent pour sa campagne. Qui lui a donné de l'argent ? Le parti (ACT-PAP-19).

Pour une répondante, cadre d'une agence internationale, la corruption reste, en Haïti, un obstacle à l'élection des femmes d'autant que certaines autorités électorales ont tendance

à cautionner ces actes. Elle révèle que l'institution chargée de réaliser les élections, en toute transparence et avec équité, se trouve parfois impliquée dans des cas de fraudes électorales, de vente et d'achat d'élection :

Vous savez, moi j'ai rencontré des candidates dans des villes de province. Elles ont fait des campagnes extraordinaires et ont gagné les élections; elles n'ont pas été élues parce qu'il y a corruption dans l'appareil électoral (ACT-INT-32).

Le plus souvent, un scrutin se gagne par l'achat de vote, par le monnayage des autorités électorales et par la capacité à déployer les forces de violence sur le terrain.

Nous savons que les femmes n'ont pas assez d'argent comme les hommes pour acheter les votes ; elles ne peuvent pas recourir à la violence pour gagner le pouvoir (ACT-SOC-01).

Il faudra être capable d'entraver le fonctionnement d'un centre de vote, y faire irruption pour semer le trouble, la panique à l'intérieur et aux alentours, voire l'incendier si le vote populaire est faveur de sa concurrente. Il y a un autre exemple : celui des candidates, selon une ex-conseillère électorale, qui s'estiment victimes des fraudes à grande échelle et qui décideraient d'intenter un recours en contentieux électoral. Qu'est-ce qui va se passer en lançant une plainte au tribunal électoral ? Pour contester leur défaite :

Lorsque les femmes candidates vont à la contestation électorale, elles se trouvent seules. Les partis politiques pour lesquels elles sont candidates ne les accompagnent pas vraiment (ACT-ÉT-28).

D'après nos participantes, la machine électorale fonctionne, en Haïti, de manière à garder les femmes à la marge des espaces de pouvoir.

En résumé, s'il a un point sur lequel les participant.e.s se rejoignent, c'est que les pratiques électorales s'enracinent dans la violence, l'impunité, le sexisme. Ce climat qui règne sur les processus électoraux et les difficultés pour les candidates à financer leur campagne constituent des obstacles à l'accès de plus de femmes au mandat de représentation. Autant que les hommes politiques tiennent au pouvoir, autant ils tiennent à l'argent et à la violence. Comment régler le problème du faible accès de femmes au pouvoir ?

Chapitre XI. Le principe de quota : Contexte, sens et application

Ce chapitre traite du quota comme l'une des solutions proposées au problème de la faible présence des femmes dans l'univers politique en Haïti. La Constitution haïtienne amendée reconnaît ce problème et en propose une solution en son article 17.1 qui stipule que l'État doit garantir un seuil minimal de 30 % de femmes dans la vie nationale. Depuis dix ans, l'amendement est publié : alors qu'en est-il du processus de traduction du quota dans un cadre légal et institutionnel d'application ? Cette question a été posée aux personnes qui ont accepté de participer à cette recherche.

11.1 L'émergence du phénomène de quota pour les femmes

La revendication de quota a émergé au sein du mouvement de soutien à l'intégration politique des femmes, en Haïti, vers la fin des années 1990 et le début des années 2000. C'est Fanm Yo La, Collectif pour la participation politique des femmes, qui a relancé le mouvement pour la féminisation des institutions politiques. Son influence a déterminé le tournant que prend le mouvement des femmes en faveur du quota. Ce collectif de femmes a pris naissance à la suite du constat de la présence minoritaire des femmes dans les sphères de pouvoir en Haïti.

C'est à partir de 1999, avec Marie Laurence Jocelyn Lassègue, Louna Gaston, Marie Eroid Michel, Vannette Galiote, que nous avons créé Fanm Yo La. Depuis, nous motivons les femmes à se porter candidates à toutes les élections. Nous encourageons aussi le gouvernement à nommer des femmes aux postes de déléguées départementales, de directrices générales, de secrétaires d'État et de ministres [...] (ACT-ÉT-28).

Fanm Yo La, une association de femmes, est l'instigatrice, le fer de lance de la lutte pour renforcer la représentation politique des femmes. C'est elle qui a réactualisé dans l'opinion le discours sur l'égal accès des femmes et les hommes au mandat de représentation. Elle poursuit l'objectif de parvenir à une égale représentation des femmes et des hommes dans les postes politiques en exigeant l'État à intégrer dans le système électoral un mécanisme qui peut faciliter l'accès de plus de femmes au Parlement.

En ce sens, ce groupe a été le premier à revendiquer des mesures qui s'apparentent au quota ou à la parité. Devenu, au fil des ans, un acteur clé dans la question de l'intégration des femmes dans le processus et les instances de prise de décision politique, Fanm Yo La est partie prenante des initiatives en faveur des réformes constitutionnelles et légales qui vont aboutir au principe de quota. Ce passage en dit long sur l'engagement de cette association et de ses figures de proue pour que plus de femmes puissent se hisser au sommet de l'État, aux sphères d'influence des partis politiques :

Fanm Yo La est l'organisation qui a mené la lutte pour le quota. Ses dirigeantes ont mené des plaidoiries pour le quota auprès de l'internationale. [...] sur la question de l'intégration politique des femmes, nous avons organisé des ateliers de formation et de sensibilisation. La plupart des femmes qui sont élues au Parlement y ont participé. Pour inscrire le quota dans la Constitution, c'était une députée, membre de Fanm Yo La, qui faisait le lobby au Parlement (ACT-SOC-18).

En lien et en complémentarité avec Fanm Yo La qui était en train de réaliser un travail de sensibilisation, est née, dans le contexte des élections de 2005 et 2006, une autre initiative : le Réseau des femmes candidates pour gagner. Le souci est encore de contester l'écart entre l'égalité sur papier et l'égalité dans la réalité dans l'accès des femmes à la représentation politique. Comme le dit cette répondante, il s'agit de concentrer davantage leur action militante, leur énergie sur la présence de plus de femmes en politique.

En fait, après Fanm Yo La, nous avons créé le Réseau des femmes candidates pour gagner. C'était une façon de sensibiliser la société sur de la participation des femmes aux élections. Le Réseau est créé en 2005. Il y avait [...], après 2004, un nouvel élan du côté des femmes pour participer aux élections qui devaient se tenir en 2005-2006 (ACT-PAP-28).

Nous avons demandé à cette répondante, dans une question de précision, ce qui distingue le travail du Collectif pour la participation politique des femmes (Fanm Yo La) à celui du Réseau des femmes candidates pour gagner. À cette question, elle répond que l'idée était de former un panel de discussions et de campagne pour que les candidates puissent gagner en visibilité, en popularité dans le processus électoral, car :

Même si nous ne portons pas toutes les couleurs d'un même parti politique, nous avons tenu à faire campagne ensemble. [...] C'était

pour faire avancer la lutte et pour porter nos revendications à l'échelle tant nationale qu'internationale. Et lorsqu'il s'agissait d'amender la Constitution de 1987, nous avons sensibilisé les parlementaires sur le quota de femmes (ACT-ÉT-28).

L'objectif, dit-elle, était également d'offrir à l'électorat un panel diversifié de candidatures féminines pour qu'il puisse choisir en toute liberté :

Le Réseau travaille en dehors toute appartenance idéologique et partisane. À l'époque, j'étais candidate sous la bannière de VAGUE [nom fictif du parti]. Il y avait des candidates d'autres partis politiques. Nous pourrions être trois candidates [*pour un seul siège de député*] pour une seule circonscription : que la meilleure gagne (ACT-ÉT-28).

Autour de la lutte pour l'intégration des femmes dans les espaces de pouvoir se forme un réseau de femmes qui viennent de plusieurs partis politiques. C'est cet esprit de sororité qui est ressorti dans ce passage tiré d'une entrevue menée auprès d'une ancienne ministre, dirigeante de parti et ex-candidate :

Les organisations féministes, le Réseau pluriel, les femmes au sein des partis politiques [...], nous nous sommes mises en réseau pour ouvrir plus d'espace aux femmes [...] (ACT-PAP-05).

C'est la lutte menée par ce réseau, son travail de sensibilisation et de plaidoirie, qui a forcé l'Assemblée nationale à inscrire dans la Constitution, lors du vote et de la publication de l'amendement, le principe d'un quota d'au moins 30 % de femmes dans la vie nationale. La Constitution amendée a été publiée deux années après son vote dans un contexte de confusion. Le gouvernement et le Parlement ont dû procéder à la vérification de certaines modifications insérées dans le texte. Et, une fois de plus, ce réseau était obligé d'intervenir auprès des autorités pour ne pas enlever le principe de quota de la Constitution.

Quand la demande de quota ne pouvait pas passer au Parlement [...], il a fallu une intervention des organisations de femmes. Nous étions en bloc au Parlement pour sensibiliser les parlementaires, les faire voir où la Constitution exige un quota d'au moins 30 % de femmes dans la vie nationale (ACT-ÉT-28).

[...] c'est cette plaidoirie qui a permis d'aboutir au quota de 30 % de femmes (ACT-SOC-26).

Nous avons jugé nécessaire de faire ce bref rappel pour décrire le contexte dans lequel le quota de femmes a été revendiqué et inséré dans la Constitution haïtienne. Ce détour nous conduit à la mobilisation pour le quota qui a émergé dans un contexte de critique du statut politique des femmes dans la société haïtienne. Les passages tirés des entrevues menées auprès de certaines participantes ont indiqué que ce sont les groupes de femmes qui sont à l'origine d'un tel principe. Ils sont réunis au sein d'un réseau de soutien à l'intégration politique des femmes. Huit ans après, qu'en est-il de son effectivité, de son application ?

11.2 Sens et utilité d'une politique de quota de femmes

Nous avons cherché à saisir le sens, l'utilité qu'a une politique de quota de femmes pour nos participant.e.s. Qu'est-ce qui pourrait justifier, selon elles et selon eux, l'adoption et la mise en place d'une telle mesure ? Le quota pour les femmes est-il nécessaire ? Comment distinguent-ils quota, parité et égalité ? Nous voulons saisir leurs visions de l'idée de quota. Était-il nécessaire de le figurer dans la Constitution ?

11.2.1 Quota de femmes. Affaire d'un groupe, atteinte à la liberté, une faveur

Un répondant, chef de parti et vieux routier de la scène politique, en Haïti, critique ce qu'il nomme l'approche juridico-institutionnelle de la question de quota qui ne tient compte que de la réalité d'une catégorie de femmes. Il indique que cette approche nie les problèmes réels des femmes rurales, des commerçantes, donc des femmes les plus défavorisées :

[...] considérons la loi sur la question de quota de femmes. Donc, lorsqu'on analyse cette question, nous ne disons pas que ce n'est pas nécessaire. Mais on peut également se poser les questions suivantes : est-ce ça devrait commencer par-là ? Quel l'impact que cela va avoir sur le changement qu'on espère ? Existe-t-il un lien entre les éléments socioéconomiques, culturels et cette approche institutionnelle et juridique ? Donc, lorsqu'on fait le lien entre cette approche légale et ce qui se passe sur le terrain [...] lorsqu'on parle aux *femmes* qui œuvrent dans la production, dans l'économie, elles ne sont pas d'accord avec ce qui est en train de se produire (ACT-PAP-33).

Ce participant estime que le quota relatif aux élections est l'affaire d'un groupe de femmes, d'une élite, des femmes privilégiées, surtout les femmes éduquées du milieu urbain. Cette question ne prend pas en compte la voix des paysannes.

Un autre chef de parti, ex-parlementaire, pense que le quota d'au moins 30 % de femmes sur les listes de candidatures va être une source de problème. Premièrement, cette mesure est contraire au principe de liberté en politique et en démocratie. Ça va porter atteinte à la liberté des femmes de vouloir participer ou pas à la politique, d'adhérer à un parti, de prendre part aux élections. La participation politique est, selon lui, un acte individuel, libre et volontaire. Les autorités ne peuvent pas pressurer une personne à s'impliquer dans la politique.

[...] adhérer à un parti de gauche ou à un parti de droite, c'est un acte volontaire. [...] tu ne peux pas, en tout cas, obliger une personne d'intégrer une structure politique (ACT-PAP-34).

D'après lui, les acteurs politiques peuvent sensibiliser, motiver les femmes à adhérer à un mouvement politique, à se présenter aux élections. Ils n'ont pas le droit de prendre de lois pour les obliger à faire la politique, de déterminer un pourcentage de leur présence dans les sphères de pouvoir.

Réclamer 30 %, c'est plomber la participation des femmes à cette échelle. Qu'est-ce qui empêche qu'elles en aient 50 % ? Il suffit qu'elles soient intéressées à la question politique, qu'elles intègrent les structures politiques (ACT-PAP-34).

Pour lui, l'enjeu est l'intérêt des femmes, leur volonté à faire la politique. Parce que si elles ne sont pas intéressées, est-ce je pourrai leur fixer un pourcentage de participation, leur réserver un nombre de sièges ? Sa réponse est que les acteurs politiques ne peut pas accepter le quota, parce que c'est une absurdité :

[...] le fait que tu demandes 30 %, ça va créer des problèmes, des tensions. Laisse aux femmes leur libre arbitre ; tu n'as pas besoin d'imposer un 30 %. Les femmes ont droit de se porter candidates. Un cartel peut avoir trois femmes. Qui pourra l'en empêcher, si trois femmes sont très populaires dans la zone. Il suffit qu'elles soient intéressées. Au Parlement, il peut y avoir 50 % de femmes à la chambre des députés ; il suffit qu'elles soient intéressées à la politique, issues d'une élection libre, honnête, démocratique. Qui

peut les empêcher d'être députées ? On dit que les hommes les empêchent d'être élues parce qu'elles sont des femmes, c'est de l'absurdité (ACT-PAP-34).

Le postulat posé par ce chef est celui-ci : dans une société démocratique, personne ne peut empêcher un individu, quel que soit son sexe, d'accéder au Parlement, d'exercer un mandat de représentation. Les individus sont libres de prendre part au jeu politique ou de s'en retirer. Il revient aux intéressés de se battre pour se faire élire et à l'électorat de choisir librement les personnes qui vont le représenter dans les lieux de pouvoir politique. Pour lui, l'obstacle à l'accès de plus de femmes aux sphères de pouvoir n'est donc pas du côté des hommes. Il présente un scénario pour illustrer l'idée que le quota n'est pas nécessaire :

Je ne me rappelle pas bien, il y avait, pour les élections législatives de 2015, les dernières en date, 119 ou 120 circonscriptions. Si dans chacune d'entre elles, une femme était populaire, on dirait quoi ? [Rire]. Il faut considérer ce scénario. Les 83 députés pourraient également être des hommes. J'étais député, naturellement, il y avait trois femmes, mais ça aurait pu également être 83 femmes. (ACT-PAP-34).

À ces motifs libéraux et individualistes, d'autres participant.e.s ajoutent une raison d'ordre psychosocial et symbolique pour refuser l'idée de quota de femmes. Pour eux, la politique de quota s'apparente à une manifestation de pitié, de faveur. Et qu'un tel sentiment de pitié dévalorise les femmes et a tendance à justifier l'idée qu'elles sont faibles.

Moi, je pense qu'il faut éviter tout discours de pitié, toute question de faveur, comme on voit que c'est en train de se produire. [...] il s'agit d'une question sociale (ACT-ÉT-10).

Pour certaines participantes, dont une étudiante en science politique, militante au sein d'un parti politique et une ex-ministre à la Condition féminine, le quota suppose une sorte de faiblesse chez les femmes et favorisera l'accession au pouvoir des femmes incompetentes :

Le quota [...] c'est quelque chose qui montre comment les femmes sont vraiment faibles (ACT-PAP-13).

[...] la discrimination positive, je ne sais pas si ça a aidé, mais elle a aussi fait des dégâts. Parce qu'on s'est retrouvé avec des femmes sans capacité, compétentes dans des postes de décision (ACT-ÉT-14).

Dans l'ensemble, ces participant.e.s sont d'accord pour dire que le quota va privilégier une catégorie de femmes, celles de l'élite. C'est une mesure qui porterait atteinte aux libertés individuelles. En outre, elle s'apparente à une manifestation de pitié envers les femmes qui sont perçues comme faibles. Sur la base de ces arguments, ces personnes rejettent l'idée de quota. Qu'en est-il du rapport entre quota, parité et égalité ?

11.2.2 La parité, donc l'égalité, au lieu de quota

Dans le discours des acteurs du quota, le choix des mots et leurs sens sont à prendre en compte. Certains utilisent les termes de parité, d'égalité pour établir une comparaison avec celui de quota. Ils croient que la parité permettrait de ne pas plafonner la représentation des femmes à un pourcentage. D'autres ne sont ni pour l'un ni pour l'autre. C'est le cas de cette répondante qui indique que la parité n'aura aucun impact sur la situation politique des femmes. Cette cheffe de parti croit que la plupart de femmes n'ont pas la compétence pour se hisser à la hiérarchie du pouvoir politique, pour occuper les postes politiques dominants :

La parité ne va pas changer la situation. L'environnement politique dans beaucoup de pays est machiste. Je ne sais pas si c'est lors du retour de Jésus que ça va changer. [*Rire*]. Donc, je le dis et je le redirai, il faut que les femmes se forment. Le plus souvent, elles n'ont pas le niveau nécessaire pour tenir tête dans un débat [...] (ACT-PAP-20).

Plus loin, dans un autre passage, cette femme politique de carrière ajoute une nuance en prenant la défense de la parité contre le quota.

[...] avoir le quota, ça ne veut rien dire ; avec ça, les femmes ne pourront pas inverser l'ordre des choses. Il faudrait bien que nous militions pour avoir la parité [...] (ACT-PAP-20).

Elle dit tout et son contraire sur la parité, elle la défend et l'attaque à la fois. Dans un passage repris dans le précédent chapitre, elle a confié ne pas pouvoir atteindre un quota minimal de femmes au sein des organes de direction du parti.

D'autres participantes critiquent l'idée que le quota électoral dévaloriserait les femmes. De l'avis de cette militante féministe et de cette ancienne ministre, il faut plutôt revendiquer la parité au lieu du quota :

Moi [...] je suis en quelque sorte contre le contre quota. Parce que ça ne va pas apporter grand-chose aux *femmes*, même si c'est au moins 30 %. On ne veut pas nous accorder le 50-50, ça a été réduit à un de quota de 30 % (ACT-SOC-03).

Cet avis est partagé par d'autres participantes qui croient qu'il faut plutôt miser sur la parité, l'égalité de genre, l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les sphères de pouvoir.

[...] il faut aller vers la parité. 30 %, ça ne peut pas marcher ; il faut carrément aller vers le 50 % (ACT-ÉT-12).

Moi, je tends vers la parité. Qu'est-ce qui explique que nous ne pouvons pas avoir 52 % de femmes et 48 % d'hommes, comme c'est représenté au niveau démographique ? (ACT-PAP-07).

Je veux que ce soit à 50-50. [...] Il faut laisser cette question de quota pour revendiquer l'égalité des genres (ACT-PAP-29).

[...] le quota, c'est bon. Il faut aller plus loin, vers l'égalité, 50-50 (ACT-PAP-29).

Cette répondante, ex-candidate pour un siège au Sénat, croit que l'article 17.1 se prête à confusion.

Voilà la raison pour laquelle je veux ce changement, parce que des gens ne prêtent pas attention à « au moins » [*dans la formulation de l'art. 17*]. Eux, ils ne parlent que de 30 % de femmes. C'est pourquoi je préfère le 50 % (ACT-PAP-29).

Cela étant dit, en principe, ces participantes soutiennent l'idée d'une mesure de correction du déséquilibre entre les hommes et les femmes dans la vie politique. Mais au lieu d'un quota de 30 % de femmes, ces participantes préfèrent la parité, l'équilibre ou l'égalité. De quoi ces controverses d'ordre notionnel sont-elles révélatrices ? On reviendra sur cette question dans les chapitres qui s'attacheront à l'interprétation des informations recueillies sur le terrain. Mais, entre-temps, qu'en disent les partisans du quota ?

11.2.3 Le quota. Une avancée, un outil de transition vers l'égalité

Comme on peut s'attendre pour tout sujet controversé, les gens qui défendent le principe de quota pour les femmes n'ont pas oublié les critiques, les détracteurs du quota. Comme le dit une participante, le quota a aussi ses détracteurs, des indécis et ses défenseurs. Pour

certaines répondantes, il apparaît important de préciser que le quota n'exclut pas la parité, qu'il s'agit, au contraire, d'une étape transitoire vers la parité, vers l'égalité. L'enjeu est plutôt situé du point de vue de la stratégie que de la finalité. Ce qui justifie le recours au quota, c'est la résistance qu'offre l'élite politique à l'idée même d'améliorer la présence dans les lieux de pouvoir.

Pour cette juriste et défenseure des droits de femmes, il y a encore une incompréhension autour de l'idée de quota et de sa formulation dans la Constitution. Même si, selon elle, il faut admettre que le quota est un recul par rapport à la Constitution qui exige l'égalité. En ce sens, elle le définit comme étant une étape, une transition vers l'égalité entre les hommes et les femmes en politique :

[...] certaines femmes ne voient pas la nécessité du quota. Leur faire saisir qu'il s'agit d'une étape pour atteindre l'égalité, c'est difficile. Elles n'admettent pas qu'on doit partir d'un minimum, d'un minimum obligatoire (ACT-SOC-04).

Par exemple, à ceux et celles qui ont le sentiment que le quota est une faveur, ce défenseur des droits de la personne répond :

Beaucoup de gens pensent que le quota serait une faveur qu'on fait aux femmes, alors que ce n'est nullement le cas. C'est juste une balise pour s'assurer d'un pourcentage minimum de représentation féminine dans la gestion de la chose publique (ACT-SOC-23).

Ces participantes ont conscience que le quota d'au moins 30 % de femmes est un recul au principe d'égalité qui est inscrit dans la Constitution. Toutefois, elles se veulent réalistes, disent-elles, au regard de la différence entre l'égalité formelle et la réalité de faible présence de femmes dans la vie politique. C'est donc l'écart, qui existe entre ce monde du principe, de la logique et la réalité, qui justifie, d'après cette ex-candidate, le recours au quota :

Si on faisait de la logique, on exigerait l'égalité entre les hommes et les femmes, on n'accepterait pas le 30 %. Mais, étant donné que nous savons les difficultés auxquelles confrontent les femmes aux élections, nous sommes obligées de l'accepter (ACT-SOC-25).

C'est le refus des partis politiques à faciliter l'intégration des femmes dans leurs rangs et dans l'univers politique, en général, qui rend utile la stratégie de quota. Des participantes

croient que certains acteurs utilisent le terme de *30% de femmes* d'une façon manipulée et déformée.

[...] les partis politiques, ils veulent entendre 30 %. Ils reprennent juste 30 %, mais pas au moins 30 %. Mais, en même temps, ils ne le veulent pas (ACT-SOC-18).

Il y a gros enjeu. L'on se demande si c'était 50 %, 60 % voire 70 %, l'appliqueraient-ils ? (ACT-SOC-11).

Toutefois, cette participante tient à faire un point sur la formulation de l'article 17.1 de la Constitution. Il s'agit de reconnaître la présence de :

Au moins 30 % de femmes dans la vie nationale. Cela veut dire qu'il [*le quota, le pourcentage*] peut arriver à 40 % jusqu'à 50 %. [...], mais, il fallait commencer quelque part (ACT-SOC-25).

Nous avons demandé à certaines participantes pourquoi elles estiment que le quota est une nécessité. De l'avis de certain.e.s participant.e.s, le quota de femmes, puisque c'est déjà inséré dans la Constitution comme principe, c'est un acquis, une opportunité. Au même titre que le principe de liberté, il est donc important. Cette jeune dirigeante politique répond que le quota est un instrument de mesure, un outil de pression :

Il y a des gens qui disent que ce n'est pas nécessaire dans la mesure où la Constitution nous reconnaît les mêmes droits. Ce que nous ne devons pas oublier, c'est que la Constitution a toujours reconnu cette égalité, alors qu'il n'a jamais eu beaucoup de femmes dans les espaces [*de pouvoir*]. Moi, je pense qu'il est nécessaire. Si l'on arrive à l'appliquer, un jour l'on n'aura plus besoin de parler de quota. Parce qu'on pourra atteindre un niveau de parité, c'est ce qui est souhaitable. [...] Le quota est un indicateur qui permet de voir les progrès réalisés, et des fois, d'exercer plus de pressions sur les autorités (ACT-PAP-22).

L'autre argument que certaines participantes avancent pour justifier le recours au quota, sa nécessité et son utilité, c'est le fait, estiment-elles, que c'est une mesure qui a déjà fait ses preuves, qui a donné des résultats ailleurs, dans d'autres pays.

Bon, si on a adopté ce principe de quota, c'est parce que ça a été vu ailleurs dans le monde, que ça a donné des résultats (ACT-SOC-04).

C'est une mesure qui est d'ailleurs exigée dans d'autres pays. C'est toute même une belle avancée (ACT-SOC-16).

Ma position sur le quota pour les femmes est claire. D'autres pays ont accompli du progrès en passant par le quota. Certains ont 50 % de femmes au pouvoir (ACT-SOC-19).

D'autres pensent si le quota a suscité autant d'engagement, d'engouement chez certaines personnalités féminines et chez certains groupes de femmes, c'est parce que c'est utile, c'est nécessaire. Il importe d'avoir un outil capable de faire entrer plus de femmes au Parlement pour faire entendre leurs voix :

Oui, il est nécessaire. Si l'on arrive à faire entrer 30 % de femmes au Parlement, ce ne sera pas la finalité, mais ce sera quand même une avancée (ACT-SOC-01).

Pour avoir ce quota de femmes, nous avons beaucoup lutté. Je pense à Gérandale Thélusma [*ex-députée, tuée dans un accident de la route*]. Elle avait lutté pour ça. Il y a Marie Laurence Jocelyn Lassègue qui s'est engagée, jusqu'à présent, corps et âme, pour avoir cet acquis (ACT-PAP-07).

Donc, c'est grâce à leur lutte que la question de quota a été portée devant les autorités politiques et a fait objet de l'article 17.1 de la Constitution (ACT-SOC-23).

D'autres participantes estiment que le fait que la Constitution reconnait le principe de quota est déjà une opportunité, une ouverture pour les femmes, un support à l'égalité des sexes. Si on l'applique, ce sera une possibilité pour que plus de femmes arrivent à des postes plus élevés dans la hiérarchie de l'État. Il est donc, pour l'instance, à la fois utile et nécessaire.

[...] le fait qu'un quota est inscrit dans la Constitution, c'est déjà une grosse action (ACT-SOC-12).

Pour le moment, je pense que le quota est un outil que les femmes ont comme acquis. [...] je crois que le quota est une variable qui peut changer beaucoup de choses (ACT-SOC-02).

D'autres participant.e.s abondent dans le même sens en considérant le quota comme une mesure importante pour améliorer la présence numérique des femmes dans les assemblées politiques. De leur avis, si on arrive à l'appliquer, elle créera l'occasion de faire bouger les lignes dans la direction de l'égalité pour les femmes en politique.

Oui, je pense que c'est une bonne chose (ACT-SOC-27).

Des participantes jugent que le quota représente une mesure d'encouragement, une mesure temporaire, de transition :

Je pense que le quota est une mesure d'encouragement (ACT-ÉT-24).

Le quota est une mesure qui va favoriser la participation politique d'une catégorie de population qui est marginalisée. Pour moi, c'est du bien. C'est bien d'avoir cette mesure temporaire. Une fois qu'on atteint la barre de 10 %, de 15 % de femmes élues, ainsi et suite, on va parvenir à la zone de parité (ACT-SOC-18).

C'est une mesure transitoire qui est inscrite dans la Constitution pour assurer l'intégration politique des femmes (ACT-INT-32).

Dans un autre passage, une participante a porté le regard sur un enjeu particulier, d'ordre notionnel : les controverses autour des notions de quota et de parité. Cette répondante se montre stratégique, pédagogique par rapport au débat, aux controverses que cette question suscite tout en restant croire à l'idée que le quota constitue une étape vers la parité :

Bon, sur la question de quota, comme je viens de le souligner, il y a contradiction. Certaines organisations sont réticentes par rapport à cette question. Mais, d'autres s'entendent que le quota est une étape [...] à franchir pour aller vers la parité. Et, justement, c'est la raison pour laquelle nous luttons pour faire respecter le quota en attendant que nous passions à la parité. Mais, jusqu'à présent, le débat sur la parité est un débat constructif, il faut échanger sur les désaccords (ACT-SOC-18).

Certaines participantes ne nient pas que leur objectif c'est l'égalité, la parité. À défaut d'avoir l'égalité, vu la réalité des rapports de force sur le terrain politique, considérant les contraintes et les résistances, ils se rabattent sur le quota de femmes. Nous avons interrogé une participante sur l'idée que le principe de quota de femmes, dans sa formulation, est un peu frileux. Et, par conséquent, il serait mieux d'exiger une mesure de parité sans passer par le quota. Par rapport à cette critique, cette cadre d'une institution étatique s'occupant des droits des femmes répond sur ton qui associe l'ironie et l'autodérision :

Quand nous écoutons ces gens qui parlent de la parité, nous disons ouah ! les hommes, ils nous aiment tellement qu'ils parlent de la

parité. Alors que, pour former le gouvernement, ils ne respectent même pas le quota de 30 % (ACT-SOC-18).

Dans la lutte pour l'accèsion de plus de femmes aux sphères de pouvoir, le quota est perçu, par certaines participantes, comme étant un prétexte pour arriver à la parité :

Il vaut mieux manger la soupe à côté, quand elle est chaude. Nous, ce n'est pas la question de quota qui nous intéresse, c'est une société équilibrée (ACT-SOC-26).

Une ancienne ministre et fondatrice d'une association de femmes, avec qui nous avons un échange par Skype, a souligné l'effet symbolique que peut avoir la présence d'un quota d'au moins 30 % de femmes au Parlement sur les jeunes femmes, les femmes en général :

Tant qu'il n'y a pas une masse critique de femmes au Parlement qui servent de modèles, qui servent à inspirer de femmes, de jeunes femmes, on va se rester à la case de départ (ACT-ÉT-12).

À ceux et à celles qui s'opposent au quota électoral pour les femmes, ces participantes répondent qu'il ne s'agit qu'une mesure temporaire. Cet outil ne prend pas le problème à la racine, mais c'est une mesure de compensation nécessaire dans un système politique qui relègue les femmes à la marge et où les autorités manifestent peu de volonté à créer les conditions pour une égalité effective entre les sexes. Le quota électoral est nécessaire pour faire bouger les lignes là où l'élite politique veut garder le statu quo, ne veut pas marquer la rupture avec le passé. Il importe dans une société qui fonctionne de manière à limiter la possibilité que des femmes atteignent le sommet de la hiérarchie de l'État. Ce principe existe depuis maintenant huit ans dans la Constitution, qu'en est-il de son application ?

11.3 Le quota. Un principe en attente d'un cadre d'application

L'adoption d'une politique de quota est un processus qui comporte plusieurs étapes. L'une des étapes est de pouvoir traduire ce principe, l'idée de quota dans un cadre d'application. La durée de cette étape et le contenu de ce cadre dépendent du comportement de chaque acteur impliqué dans ce processus : l'engagement des partisans du quota, la volonté de l'État et l'attitude des partis politiques.

11.3.1 De la mobilisation pour l'application du quota

Le quota électoral est un outil qui peut aider à reconfigurer le Parlement en matière de présence numérique des femmes et des hommes. Cet enjeu traverse chaque étape d'une politique de quota électoral : de la formulation à l'adoption en passant par l'application et l'évaluation. Les groupes de femmes ont lutté pour la reconnaissance du quota, c'est-à-dire du seuil constitutionnel minimal de 30 % de femmes dans la vie nationale. La publication de cet amendement inaugure le processus d'adoption d'un mécanisme facilitant l'accession de plus de femmes à la gouverne politique, à des postes de pouvoir.

Comment atteindre cet objectif ? L'enjeu est de taille, car il s'agit du pouvoir politique. Conscients de cet enjeu, les acteurs qui forment le réseau de plaidoyer pour l'intégration politique des femmes ont créé un groupe de travail sur le principe de quota. Il s'agit du Comité technique et multisectoriel d'appui au quota (COTEM). Il est chargé d'engager une campagne de sensibilisation sur le quota de femmes en politique et de faire des propositions relatives à son application. D'après une répondante :

Ce comité travaille sur des modèles, des stratégies d'application, des outils pour arriver à un niveau de représentation d'au moins 30 % de femmes dans les sphères politiques (ACT-ÉT-17).

Sur le terrain, il s'active auprès de l'élite politique, des partis, des parlementaires, des gouvernants pour les sensibiliser sur la nécessité de réformer le cadre électoral afin d'y insérer le quota. Sur le plan légal, le COTEM a ciblé le décret-loi électoral de 2015. Il a pu négocier l'obligation d'élection d'au moins une femme sur les trois membres qui forment chaque organe de gestion et chaque organe de délibération à l'échelle des pouvoirs locaux, des collectivités territoriales.

On a travaillé avec le CÉP pour intégrer cette mesure dans le décret électoral de 2015. [...] chaque cartel municipal devrait compter au moins une femme (ACT-SOC-04).

Certaines participantes croient que le fait de pouvoir avoir au moins une femme sur les trois élus qui composent chaque organe du pouvoir local, c'est déjà un succès :

[...] ça nous a donné une belle représentation féminine. [...] parce que l'obligation a été faite aux partis politiques : dès l'inscription du cartel, s'il n'avait pas au moins une femme sur la liste, la liste n'était pas éligible (ACT-ÉT-17).

On a vu le succès que ça a donné à l'échelle des élections locales lorsqu'on a respecté cette mesure exigeant une femme dans les cartels municipaux (ACT-INT-32).

Une autre participante va dans le même sens en admettant une amélioration, non seulement au palier des pouvoirs locaux, mais également par rapport au pourcentage de candidatures féminines aux élections de 2015.

Plus de femmes se sont portées candidates même si elles n'ont pas pu se faire élire. Donc, pour moi, malgré les barrières, c'est une avancée dans le domaine des élections (ACT-SOC-03).

D'autres participantes se montrent plus réservées par rapport à l'objectif, à la forme et au contenu de cet acquis. Pour eux, le quota devrait avant tout viser l'entrée d'un plus grand nombre de femmes au niveau de l'État central à travers ses trois pouvoirs constitutifs : le législatif, l'exécutif et le judiciaire. À ce niveau-là, ça n'avance pas :

La loi électorale [*le décret-loi électoral de 2015*] ne parle pas quota pour le Parlement. Elle ne faisait qu'inciter les femmes à se porter candidates (ACT-SOC-03)

Ça, c'est pour les élections locales et municipales. On n'a pas réussi pour les législatives [...] (ACT-PAP-05).

Si l'on se fie aux propos de certaines participantes, ce qui intéresse les militantes du quota, leur priorité est l'accès de plus de femmes aux fonctions législatives et à l'administration publique. C'est la raison pour laquelle l'enjeu consiste surtout à appliquer le quota à ces deux niveaux. De l'avis de certaines participantes, l'élection d'une femme, au moins, au sein de chaque organe constitutif du pouvoir local est un acquis. Mais c'est, selon leur avis, une victoire fragile et de courte durée, parce que cette mesure n'a pas résulté d'un cadre contraignant sur l'application du principe de quota.

C'est une avancée concernant le quota. Mais, ça ne suffit pas. Par exemple, si le gouvernement ou les partis politiques ne respectent pas le quota, nous n'avons aucun recours. [...] il n'y a pas encore

une loi, un cadre d'applicabilité, des sanctions pour ceux qui ne le respectent pas (ACT-SOC-18).

Donc, le principe de quota de femmes est encore orphelin d'un mécanisme d'application. Ce blocage participe, selon certaines participantes, de la stratégie des acteurs politiques de réduire l'ambition du quota à son strict minimum, de limiter son champ d'application. Ça se traduit dans la formulation même de l'article portant sur le quota. Interrogée concernant cet aspect, une répondante, membre du COTEM, indique que si l'article donnait plus de précision, il se pourrait que le Parlement l'enlevât de l'amendement :

Le quota, si ça avait donné plus de détails, ce ne serait peut-être pas passé. Ça a dû être formulé aussi large que possible pour pouvoir être accepté à ce moment-là (ACT-SOC-04).

Si l'on se fie au discours de cette juriste et défenseuse des droits des femmes, l'article portant le quota a été formulé de manière à nuire à la mise en place du cadre d'application. Parce qu'il est difficile que le quota soit efficace sans définir ses objectifs de façon précise, ses modalités et ses champs d'application. Le quota a encore des points d'ombre : entre autres le terme de *vie nationale* qui n'est encore clair pour personne. D'où les controverses que cela suscite au sein même des partisans du quota :

Parce que même au sein du COTEM, ce n'est pas encore clair (ACT-SOC-04).

Le COTEM est chargé d'appuyer le processus d'application du quota, de réaliser le travail de définition de ses objectifs, de sensibiliser les acteurs et de faire des propositions. Ses propositions doivent convaincre les acteurs politiques à faire entrer plus de femmes dans leurs rangs, dans les postes de décision qui restent jusqu'à maintenant un univers quasi réservé aux hommes. Il y a donc deux aspects dans le travail du COTEM : proposer et sensibiliser.

Cette participante a expliqué comment ce Comité, formé pour préparer la proposition d'un cadre spécial pour l'application du quota, est lui aussi traversé par des controverses. C'est pourquoi il paraît difficile de trouver une formule de compromis.

[...] le COTEM réunit aussi des femmes venant de plusieurs partis politiques, et des partis qui s'affrontent souvent. Elles ont dit que

ce dont elles revendiquent ce sont des règles pour garantir l'arrivée de plus de femmes au pouvoir. C'est la cause de toutes les femmes, quel que soit leur parti. Mais ça ne veut pas dire que c'est toujours facile. Parce que souvent l'une reproche à l'autre de ce que son parti avait fait, ou n'avait pas fait, ou ce que son leader avait dit ; donc, c'est conflictuel (ACT-SOC-04).

Donc, le réseau d'acteurs qui soutiennent le mouvement de quota, dont le COTEM en est la manifestation, ne s'entend pas encore sur son objectif, le type de quota le plus approprié à la réalité locale, sur sa modalité d'introduction dans le système des élections.

Donc, on ne trouve pas encore la formule qui passe ; il y a plusieurs propositions (ACT-SOC-04).

[...] c'est une chose de l'appliquer, mais il faut l'appliquer de la bonne façon. Cela nous ramène chaque fois aux lois d'application (ACT-INT-32).

La plupart de nos participantes, dont une experte internationale, estiment que le travail de définition du cadre d'application du principe de quota n'est pas encore abouti. Elle indique que si le quota :

[...] n'est pas appliqué, c'est parce que la loi d'application se fait encore attendre. Les gens, en général, ne savent pas comment appliquer cette mesure (ACT-INT-32).

D'autres constatent, malgré certaines avancées qui peuvent redonner goût de la politique aux femmes, un laxisme de la part du réseau d'acteurs qui est chargé de réaliser ce travail préparatoire :

On dit toujours que cette loi d'application est un impératif, mais on ne la prépare pas encore. Puis, après avoir fini de la préparer, il faut monter la pression sur l'exécutif, le législatif et les autres instances pour l'appliquer (ACT-SOC-03).

Pour nos participantes, en parallèle au travail de préparation du cadre d'application, la campagne de sensibilisation doit se poursuivre, s'intensifier. Parce que, selon eux, le quota est encore un sujet qui devrait être l'objet d'un débat public et d'un consensus national. Les partisans du quota ont intérêt à convaincre les indécis de la nécessité de cet outil, à neutraliser les détracteurs, voire à les convertir en alliés de la cause. Mais, pour certaines répondantes, ce travail de sensibilisation reste encore à faire. Car, de leur avis, il ne suffit

pas d'intégrer un article dans la Constitution. Il importe de sensibiliser l'opinion publique de l'utilité de cette mesure :

Mais quand il y a une lutte, il y a une campagne de sensibilisation. Mais là, en Haïti, on ne voit pas cette campagne (ACT-SOC-16).

[...] les organisations de femmes ne sensibilisent pas les gens sur le quota. J'ai plutôt participé à des activités sur les violences, l'égalité des sexes au niveau socioprofessionnel [ACT-SOC-02].

Justement, la majorité des gens que j'entends parler du quota ne le connaissent que de nom. (ACT-SOC-11).

Par exemple, cette jeune étudiante en science politique et militante d'un nouveau parti politique confie ne pas savoir ce que c'est le quota :

Je croyais si je pouvais entrer à l'université, c'était parce qu'il y a ce quota de 30 %. [...] j'étais surprise d'apprendre que c'est là depuis 2012. Pour moi, cette question de quota existait depuis les années 1985-1986 (ACT-PAP-13).

En effet, certaines participantes témoignent leur insatisfaction par rapport au peu de progrès accompli plus huit ans après la publication de l'amendement constitutionnel. Leur attente n'est pas comblée sur plusieurs aspects de la campagne de quota : public visé, sa forme et son contenu :

Je ne suis pas satisfaite, car jusqu'à présent le quota reste dans le domaine de la norme. En vrai, c'est écrit, mais ce n'est pas appliqué (ACT-SOC-02).

La campagne est faite, mais elle n'atteint pas sa cible. [...] Les femmes qui souhaitent aller aux élections ne sont pas vraiment touchées (ACT-SOC-01).

Une participante a un avis plus nuancé sur la question de campagne de sensibilisation. Elle croit que la mobilisation pour un quota de femmes en politique se poursuit, même si elle est lente, elle ne s'intensifie pas encore.

Certes, la mobilisation ne touche pas tout le monde. C'est pour cela que ça continue [...]. C'est dans cet objectif que nous menons des campagnes de sensibilisation, nous allons sur les ondes des stations de radio, dans les villes de province (ACT-SOC-18).

Il faut rappeler que certains acteurs étatiques et agences internationales sont également partie prenante du réseau qui fait le plaidoyer pour le respect du principe constitutionnel d'un quota d'au moins 30 % de femmes dans la vie nationale.

IMCFDF, PNUD, ONU-Femmes et d'autres organisations réalisent des sessions de travail sur le quota (ACT-SOC-03).

Une répondante est satisfaite du travail que réalise le réseau d'acteurs qui mènent le combat pour le quota, dont le COTEM qui réunit plusieurs acteurs :

[...] les femmes, les organisations féministes, j'applaudis le travail qu'elles réalisent. Des dirigeantes développent une synergie pour forcer l'État à respecter le quota (ACT-ÉT-17).

Sur le plan des résultats, la campagne pour avoir un cadre spécial d'application du principe de quota enregistre peu de succès. Le COTEM peine à intensifier la mobilisation pour encourager les autorités à appliquer le quota. En termes de proposition, de sensibilisation, d'alliance et de pression pour rendre effective la politique de quota, les enjeux restent de taille. C'est un bilan mitigé qui s'explique, entre autres, par la façon dont l'État et les partis politiques prennent en charge la question de la réforme du quota de femmes.

11.3.2 Tergiversation et immobilisme, une tactique de l'État

À côté des converses au sein des partisans du quota, il y a un État qui fait passer le temps et qui peine à assumer sa part de responsabilités. C'est l'État, à travers le gouvernement et le Parlement, qui détient l'habilité juridique pour mettre en place, par une loi et/ou un décret, le mécanisme d'application d'un principe constitutionnel. Selon les témoignages recueillis auprès de nos participant.e.s, le principe de quota d'au moins 30 % de femmes dans la vie politique, en Haïti, est jusqu'à aujourd'hui orphelin d'un cadre d'application.

[...] le fait que c'est dans la Constitution, le gouvernement devrait donner le ton en incluant quelques femmes [...] (ACT-SOC-16).

Mais, sur la question d'égalité entre hommes et femmes, des participant.e.s disent constater un écart entre ce que disent les autorités de l'État et ce qu'elles font, entre la parole et l'acte.

[...] il faut aller voir quelle est la part du budget, n'est-ce pas vrai, qui est accordé aux questions des femmes. C'est là que vous allez voir concrètement qu'il y a un décalage entre le discours politique et la réalité (ACT-INT-31).

[...] le quota n'est pas appliqué, sauf pour l'élection des CASEC [*Conseils d'Administration des Sections communales*], des ASEC [*Assemblées Sections communales*] (ACT-SOC-01).

En entrevue, un consultant international a présenté un bilan pauvre en ce qui concerne la mise en application, au sein de l'État, du principe d'au moins 30 % de femmes :

Les femmes, au palier du gouvernement, n'atteignent pas les 10 %. Peut-être 5 %, 6 % (ACT-INT-31).

Pour d'autres participantes, l'État s'en fout de ce principe, parce que, en pratique et par intérêt, les autorités n'appliquent la loi que ça joue en leur faveur :

[...] en Haïti, on ne respecte pas la loi. Combien de femmes sont membres du gouvernement qu'on vient de former ? (ACT-SOC-26).

En Haïti, l'État promulgue des lois, mais il ne les respecte pas et n'exige pas non plus qu'elles soient respectées (ACT-SOC-11).

[...] lorsqu'un État prend une mesure, il doit s'assurer que ce soit appliqué. Ce qui n'a pas été fait (ACT-SOC-16).

En entrevue, une actrice internationale a le sentiment que le quota ne constitue pas une priorité pour les autorités gouvernementales. Elle confie avoir travaillé sur des documents de plaidoyer pour faire respecter le quota. Mais, selon elle, ce travail pourrait avoir un sens dans un État qui a la volonté de promouvoir l'égalité entre les sexes dans le domaine de la politique :

[...] il y a un manque d'engagement pour l'égalité de genres dans le pays. Ce n'est pas une question prioritaire (ACT-INT-32).

La plupart de nos participant.e.s partagent l'idée que l'application du principe de quota de femmes n'est pas une priorité pour les autorités politiques. S'il arrive qu'une autorité parle du quota, c'est pour calmer les féministes. Elles ne cherchent pas vraiment à prendre des

mesures qui pourraient contribuer à la mise en application du quota. Elles n'ont pas la volonté :

Donc, c'est pour vous dire qu'ils n'ont pas la volonté. (ACT-SOC-04).

Le décret-loi électorat et les élections de 2015 étaient une occasion offerte au CÉP pour montrer sa volonté ou son refus d'appliquer le principe de quota. Certaines participantes déplorent le fait que l'État se livre à des pratiques de non-respect des lois. C'est le cas pour l'article 17.1 de la Constitution et le décret-loi électoral de 2015 :

Des articles n'ont pas été respectés par les partis politiques et non plus par le CÉP. Par exemple, l'article qui prévoit 30 % de femmes sur les listes de candidatures aux législatives (ACT-ÉT-12).

On devait organiser des élections au courant des années 2018-2019, c'est-à-dire avant la caducité de la 50^e législature, le deuxième lundi du mois de janvier 2020. Les organisations de la société civile et le CÉP d'alors, dans la perspective de ces élections, avaient préparé un avant-projet de loi électorale en y incluant des articles portant sur le quota pour les femmes. D'après un membre de CÉP que nous avons eu en entrevue, dans les pourparlers avec l'Exécutif sur la loi électorale, ils n'avaient aucun problème à ce qu'on applique le quota au palier des pouvoirs locaux.

[...] L'*Exécutif* n'a aucun souci à ce qu'on passe de 30 % de femmes à 60 % pour les élections locales (ACT-ÉT-10).

D'autres participantes croient que l'exécutif est également prêt à accepter un quota de femmes pour les élections législatives. Selon eux, le blocage se trouve plutôt à l'échelle du Parlement :

[...] le CÉP avait préparé un projet de loi qui a été soumis par l'Exécutif au Parlement. Ce projet propose l'application du quota à tous les niveaux. Mais, les Députés avaient pratiquement balayé ces nouveaux articles (ACT-ÉT-12).

Le CÉP est l'instance étatique chargée d'élaborer les propositions de réforme du cadre électoral, de tenir les scrutins. Il est composé de neuf membres. Comment approchent-ils la question de quota ? Concernant cette question, nous avons rencontré, en entrevue, un

membre du Conseil électoral d'alors. Il dit qu'il travaille sur le cadre d'application du quota.

[...] sur l'aspect législatif, rien n'a été fait. Nous avons envisagé un ensemble de stimulus pour faciliter l'application du quota de 30 % de femmes pour les élections législatives. Certains [*membres du CÉP*] ont dit que ce sont les gens qui votent ; ils doivent pouvoir voter les candidats de leur choix (ACT-ÉT-10).

D'après le propos de ce participant, le CÉP s'apprêtait à présenter des mesures incitatives dans la loi électorale qu'il devait soumettre à l'Exécutif pour déposer au Parlement. Nous lui avons demandé si l'on ne s'éloigne pas de l'esprit de la Constitution qui exige que l'État garantisse un quota d'au moins 30 % de femmes dans la vie nationale en ne prenant que des incitatifs au niveau législatif. Il répond :

[...] ce qui importe, je crois, c'est un travail de terrain pour faire émerger des leaders que la population connaît. On peut exiger aux partis politiques d'inscrire 30 % de candidatures féminines ; mais ce ne seront pas 30 % d'élues (ACT-ÉT-10).

D'autres participant.e.s ne nient pas l'impact du manque de dynamisme du réseau d'acteurs pro-quota sur le retard enregistré dans le processus de mise en place du cadre d'application du principe de quota. Ils croient toutefois que le véritable blocage, c'est le Parlement :

Même si la loi d'application [*le projet de loi*] est préparée, ils ne la voteront pas (ACT-SOC-02).

Moi-même, j'ai été au Parlement pour rencontrer des hommes pour voir comment ils comprennent ça. Ils ont dit « que les femmes se débrouillent, qu'elles luttent pour y arriver ». [...] C'est là la barrière, la résistance : il ne faut pas que ces femmes viennent au Parlement (ACT-PAP-05).

Nous avons cherché à avoir l'avis d'une autre participante sur la volonté des parlementaires à agir de manière à mettre en œuvre un cadre légal et institutionnel favorisant l'accession de plus de femmes aux pouvoirs, dont le Parlement. Cette experte internationale répond :

Lorsqu'on discute avec ces élus-là, je veux dire les hommes, il y a beaucoup de retenues quant à la présence des femmes. Et qu'il n'y a pas un engagement réel sur la question (ACT-INT-32).

En somme, s'il y a un point sur lequel nos participant.e.s se rejoignent, c'est que, pour le Parlement et le gouvernement, la question d'un quota d'au moins 30 % de femmes n'est pas une priorité pour l'État haïtien. Du côté du Parlement, c'est un refus. La stratégie des autorités gouvernementales consiste à tergiverser, à passer le temps et à créer des écrans de fumée pour détourner les tentatives pour aboutir à un cadre d'application de ce quota. Comment les partis politiques jouent-ils le jeu ?

11.3.3 Les partis politiques, pour le statu quo, donc dans l'indifférence

Il n'y a pas que le réseau de femmes et l'État, les partis politiques peuvent également favoriser ou refuser l'adoption du cadre d'application du quota de femmes. Pour une partie de nos participant.e.s, il y a des partis politiques pour lesquels le quota de femmes serait la dernière des priorités.

Les partis politiques sont indifférents à cette question de quota, parce que leur préoccupation c'est d'arriver à tout prix en politique [*au pouvoir*] (ACT-SOC-16).

Ce serait difficile d'avoir 30 % de femmes sur les listes électorales des partis politiques (ACT-PAP-22).

Aux élections de 2015 et de 2016, les plus récentes, les mesures incitatives inscrites dans le cadre électoral ont fait augmenter le nombre de femmes sur les listes de candidatures des partis. Mais, d'après une répondante, cela reste insuffisant, ne correspond pas à l'idée de quota d'au moins 30 % de femmes qui est inscrit dans la Constitution :

[...] c'est vrai, beaucoup de femmes étaient candidates, mais ça représentait un faible pourcentage par rapport aux hommes [ACT-SOC-18].

Le bilan des tentatives pour appliquer le quota aux élections de 2015 n'est pas satisfaisant, parce qu'il n'avait pas assez de contraintes. D'après certains répondant.e.s, à côté de cette absence de contrainte, il y a le fait que les partis politiques n'avaient pas non plus de volonté pour améliorer la participation politique des femmes. On n'a qu'à constater où ils ont placé les femmes dans la composition des cartels pour les élections locales et municipales. Peu de femmes occupent le poste de mairesses, elles sont généralement adjointes et font souvent l'objet de discrimination de la part du maire principal :

[...] l'article qui a marché c'est celui qui a stipulé qu'il doit y avoir au moins une femme au niveau des cartels. [...], mais il n'y a pas eu de provision pour avoir plus de femmes cheffes de cartels. Donc sur les 144 conseils municipaux, 12 seulement ont des femmes comme mairesses (ACT-ÉT-12).

Nous avons eu une entrevue avec une participante qui est membre d'un groupe de femmes qui accompagne les élues locales. Selon elle, les cartels municipaux constituent un espace où les adjointes subissent des discriminations. Ces élues :

[...] se plaignent de leurs collègues masculins qui les excluent de décisions au sein des conseils municipaux (ACT-SOC-19).

Nous avons rencontré un participant, en marge d'une réunion de son parti, qui observe une réticence chez les partis politiques à l'idée de quota, à son application. Pour cet homme au parcours académique et politique remarquable, les partis veulent garder :

[...] le statu quo. Au niveau de la direction des partis, pour établir un quota et le faire respecter, il faut avoir beaucoup de fermeté (ACT-PAP-06).

Cela étant dit, pour nos répondant.e.s, les partis politiques se montrent indifférents par rapport au principe de quota pour les femmes. Ils résistent à la mise en place cette politique.

En somme, la revendication de quota a émergé dans le cadre d'un mouvement de femmes plutôt contemporain. Ce sont des groupes de femmes sensibilisées à l'égalité des sexes en politique qui ont lutté pour l'insertion du quota de femmes dans la Constitution amendée. Mais, paradoxalement, cette mesure et la façon de l'implémenter ne font pas l'unanimité au sein de ces groupes. En ce qui concerne le cadre d'application de ce principe, près de huit ans après, il se fait encore attendre. À ce niveau, il est difficile de faire le bilan. Si les détracteurs du quota continuent de refuser cette stratégie, ses partisans s'impatientent pour sa mise en pratique. En ce qui concerne le cadre pour appliquer le quota, les participant.e.s estiment que 1) les partisans du quota n'intensifient pas la mobilisation ; 2) il y a un laxisme chez les autorités de l'État ; 3) les partis politiques résistent à l'application de cette mesure. Qu'est-ce se profile comme issue à cette impasse ?

Chapitre XII : Le principe de Quota. Propositions et perspectives

Ce chapitre termine le diagnostic de la situation politique des femmes en Haïti et prolonge le précédent qui a exploré les solutions à la sous-représentation de celles-ci dans les lieux de pouvoir. En effet, le processus de mise en place d'un cadre pour appliquer le principe de quota de femmes dans le jeu électoral traîne depuis plus de dix ans. Les participant.e.s reconnaissent l'effort qui a été fait pour féminiser la filière municipale et locale du pouvoir pour inciter les femmes à se porter candidates en insérant dans le cadre électoral de 2015 certaines mesures. Mais on ne peut pas parler d'un quota comme stratégie pour accroître le pourcentage de femmes dans les instances politiques. Comment y parvenir ? C'est là l'enjeu pour le secteur qui porte la lutte pour le quota :

Maintenant, comment l'appliquer pour le Sénat, la chambre des Députés ? C'est le plus gros problème : quel modèle, quelle formule pour y arriver ? (ACT-ÉT-17).

Pour comprendre ce qui se prépare dans le domaine des rapports de force en présence sur le terrain, ce chapitre examine d'abord les propositions d'application du quota qui sont en débat. Il analyse ensuite les mesures d'accompagnement d'une politique de quota. Il présente, enfin, les perspectives en matière de féminisation des lieux de pouvoir.

12.1 Sièges réservés et quota de candidatures. Sens, justifications et application

Nos informations révèlent que l'élite politique rechigne, depuis plus de dix ans, à établir le cadre légal et institutionnel d'application du quota de femmes. Les discussions se poursuivent sur la forme et la modalité de sa mise œuvre. Les propositions qui se trouvent à l'horizon sont les suivantes : le siège réservé ou le quota de candidatures. Les notions de siège réservé, de circonscription unique, ponctuent le discours de la plupart des personnes qui ont accepté de participer à cette recherche.

12.1.1 Sièges réservés : justifications externes et internes

Si l'on croit les propos de certaines participantes, le siège réservé se dessine comme l'une des options en ce qui concerne le cadre d'application du principe de quota dans le système politique et électoral haïtien. Elles admettent l'existence d'un débat au sein du COTEM sur

cette proposition. Il semble qu'un début de consensus se profile sur la forme et la modalité d'application de cette mesure. Certains acteurs, dont les groupes de femmes, seraient sur le point de parvenir à une entente sur le siège réservé. Cette option serait retenue comme étant une proposition à approfondir.

Je sais que le COTEM est en train, depuis après 2014, de faire un travail sur le quota. Il a proposé de réserver trois départements aux femmes aux prochaines élections. (ACT-SOC-03).

[...] des organisations internationales ont aidé à monter un dossier sur le quota qui a été envoyé au Président, au gouvernement, et au Parlement. Il a été proposé de réserver, aux prochaines législatives, 35 circonscriptions pour lesquelles seules des femmes doivent se porter candidates (ACT-SOC-25).

Une ancienne conseillère électorale, comme la plupart de nos participant.e.s, abonde dans le même sens. Elle explique que les groupes de femmes, qui soutiennent la proposition de sièges réservés, prévoient également un nombre de sièges au Sénat. La manière de procéder à la sélection des régions électorales, qui devraient être réservées uniquement à l'élection des femmes, est le tirage au sort.

[...] nous avons conseillé au CÉP de prendre une résolution pour l'intégrer dans la loi électorale, sous forme de discrimination positive, afin de tirer au sort trois départements pour lesquels on ne retiendra que des candidates féminines (ACT-ÉT-28).

De son côté, cette dirigeante de parti croit également que le tirage au sort serait la modalité la plus appropriée à l'application du quota sous forme de sièges réservés :

Il faut tirer au sort trois départements et les laisser aux femmes. Ainsi, à l'issue d'une compétition entre femmes, l'on peut avoir neuf (9) élues au Sénat. [...] la même formule peut être appliquée pour les circonscriptions (ACT-PAP-22).

Qu'est-ce qui justifierait le recours à ce type de quota, aux sièges réservés ? De l'avis de ces participantes, il y a, en premier lieu, une justification d'ordre externe au choix de la formule de sièges réservés. Plusieurs personnes font référence à des expériences externes afin d'imaginer une issue possible à l'impasse dans laquelle se trouve le principe de quota en Haïti.

Certains pays ont adopté les sièges réservés, les circonscriptions uniques; d'autres pays ont d'autres méthodes. Mais ici, également, dans notre modèle de société, il nous faut trouver une formule qui permettra d'avoir les 30 % de participation de femmes dans toutes les sphères de décisions (ACT-ÉT-17).

Certaines participantes se rappellent du succès du Rwanda et d'autres pays du Sud. Pour elles, ils sont des exemples à suivre en matière d'adoption de politique du quota de femmes.

On peut prendre l'exemple du Rwanda qui a adopté un système de quota sous forme de sièges réservés pour que les femmes puissent entrer au Parlement (ACT-SOC-03).

Le Rwanda, on voit qu'il file, c'est comme une étoile qui est née pour briller. Il fait sa route, lorsqu'on regarde le tableau. [...] donc, si ces pays ont réussi, pourquoi pas nous ? (ACT-SOC-19).

Du côté justification du siège réservé, outre ce facteur externe, parce que ces mesures ont eu succès ailleurs dans le monde, d'autres répondantes convoquent des contraintes internes. Elles pensent aux barrières, à la réticence, à la résistance que le système social haïtien et les acteurs politiques offrent à l'arrivée de plus de femmes à la hiérarchie du pouvoir politique. Cette femme est pour cette formule, parce que, d'après elle, si l'on considère les rapports de force sur le terrain électoral et :

[...] toutes les barrières qui sont dressées devant les femmes pour se faire élire, si c'est le siège réservé qu'on nous propose, nous l'accepterons (ACT-ÉT-17).

C'est une opinion que partage cette jeune féministe. Pour elle, le quota sous forme de siège réservé peut constituer un outil favorable à l'accroissement du nombre de femmes dans l'espace parlementaire :

[...] si cette loi a été votée, elle aiderait vraiment les femmes à avoir accès au Parlement. Par exemple, trois départements [*région électorale pour les sénatoriales*] élisent chacun trois femmes ; puis les femmes auraient la possibilité d'être candidates pour d'autres départements (ACT-SOC-02).

Le siège réservé fait consensus dans le camp de certains partisans d'un quota de femmes pour le Parlement. S'ils le justifient du fait que ce type de quota a été adopté dans d'autres

contrées, ils affirment aussi que le fait que ce soit contraignant, ça va garantir l'arrivée de plus de femmes au Parlement.

La formule de la circonscription unique, nous l'avons proposée, parce que plusieurs pays l'ont adoptée et ont accompli des progrès sur le chemin de la parité entre hommes et femmes en politique. [...] la circonscription unique est là où seules les femmes vont se concurrencer. Une femme sera élue pour chaque circonscription réservée (ACT-SOC-25).

Ces participant.e.s partagent l'idée d'adopter les sièges réservés comme formule pour traduire le principe de quota dans le jeu électoral, cela en vue de faciliter la fortification de la citoyenneté politique des femmes. D'autres participant.e.s s'interrogent sur la conformité de cette formule avec la Constitution, le système électoral haïtien.

12.1.2 Liste de candidatures, conformité à la Constitution

D'après certains participant.e.s, le réseau d'acteurs qui soutient l'intégration politique des femmes pourrait revendiquer un quota législatif basé sur un système proportionnel de listes. Mais la difficulté est que la Constitution prévoit, pour élire les parlementaires, un scrutin uninominal à deux tours, sauf lorsqu'un candidat remporte plus de 50 % de voix valides au premier tour. Il s'agit donc d'un système électoral uninominal majoritaire. Pour cette participante, figure majeure de la vie politique haïtienne, si on a des difficultés à appliquer le principe de quota à l'échelle du Parlement, c'est à cause de la formule électorale qui est reconnue par la Constitution :

Notre système électoral est un uninominal pour l'élection du Parlement ; d'où la difficulté de proposer quelque chose. Pour pouvoir en proposer, il faut changer de système électoral. Et ça, pour le faire, c'est à travers la Constitution. C'est la clé pour comprendre : c'est un système uninominal majoritaire, c'est difficile. Tandis que si on a un système de liste proportionnelle l'on pourra exiger aux partis politiques de positionner un homme ou une femme sur leurs listes de candidatures, l'on pourra négocier le placement des femmes en position gagnante (ACT-PAP-05).

Un conseiller électoral, rencontré en entrevue, partage l'idée que le principe de quota qui est inscrit dans la Constitution exigerait un système électoral proportionnel. Il confie que

lui et certains de ses collègues ont défendu, lors d'une séance de travail au CÉP, l'option de changer de formule électorale pour faciliter l'application du quota :

Des collègues ont soutenu l'idée que ce principe constitutionnel de quota fait appel à la proportionnelle. La majorité des membres du CÉP ne l'entend pas ainsi (ACT-ÉT-10).

Cet avis est également défendu par une consultante internationale qui a travaillé sur un document pour l'application du principe de quota dans le jeu électoral en Haïti. Lors d'une entrevue par téléphone, elle indique qu'il faudrait rester fidèle à l'esprit de l'article portant sur le quota de femmes :

[...] il y aurait moins d'irritants d'exiger l'application de la loi telle qu'elle est écrite : au moins 30 % de femmes sur les listes de candidatures des partis politiques. On peut alors proposer des listes plutôt ouvertes que fermées (ACT-INT-32).

Malgré certaines oppositions, les participant.e.s se rejoignent sur un point : il faut adopter un type de quota contraignant. Pour eux, l'État peut rendre possible l'arrivée de femmes au pouvoir en facilitant l'inscription des femmes sur les listes de candidatures des partis politiques. Et cela passe par une mesure à caractère contraignant, c'est-à-dire par une loi spéciale armée d'un régime de sanction.

Lorsqu'un parti ne présente pas assez de candidatures féminines, il faut des sanctions. Des sanctions qui sont préétablies, connues, pour ne pas prendre les partis politiques au dépourvu à l'approche des échéances électorales (ACT-PAP-22).

[...] il faut que ça soit exigé aux partis politiques, que ça soit fait d'une bonne façon et qu'il y ait des femmes dans la liste des candidats (ACT-INT-32).

Selon l'avis de ces participant.e.s, la solution à la faible présence des femmes au Parlement devrait passer par la mise en place d'une politique de quota à caractère légal. Cette mesure suppose que les partis politiques inscrivent plus de femmes sur les listes de candidatures et surtout qu'elles soient en position pour être élues.

Une participante admet qu'il est difficile d'espérer qu'un collègue électoral, où les femmes sont en position de minorité, puisse engager de telles réformes :

Tu t'imagines, le CÉP est composé de trois femmes et de six hommes. La voix des femmes n'est pas entendue (ACT-SOC-01).

Des facteurs d'ordre externe et interne justifient la proposition de sièges réservés comme modalité d'application du principe de quota. La formule de circonscriptions uniques, de départements uniques, donc le siège réservé, trouve l'appui du réseau d'acteurs qui soutient le quota, dont le COTEM. D'autres participant.e.s défendent, cependant, l'idée que le siège réservé ne correspond pas à l'esprit de l'article 17.1 de la Constitution et optent pour un changement du système électoral. En absence du Parlement, sans une loi électorale, que faire du principe de quota ? Quelles sont les alternatives ?

12.2 Trouver une formule consensuelle ou en imposer une ?

Au point où on en est, le quota ne fait pas encore l'objet d'un acte législatif. Pour certaines participantes, c'est la difficulté à obtenir un compromis avec le Parlement sur la modalité de sa traduction dans un cadre pratique qui expliquerait cette impasse. Les parlementaires ont refusé l'idée d'une éventuelle application du quota aux élections législatives. Comment envisager une solution à cette impasse ? Qui détient la clé pour ouvrir une issue ? Faut-il un accord de principe entre les acteurs ? Le Président, peut-il procéder par décret dans le cas du quota pour les femmes ? Doit-on attendre la prochaine législature ?

12.2.1 Le décret oui, mais issu d'un accord politique

De l'avis d'une partie des personnes qui ont participé à cette recherche, le Président devrait profiter du départ de la chambre des Députés et de deux tiers du Sénat, rendant le Parlement dysfonctionnel, pour intégrer un dispositif d'application du quota dans le prochain décret-loi électoral. Même si, avant la caducité de la 50^e législature, puisque des élections n'ont pas pu se tenir pour renouveler le Parlement, les autorités de l'État ont rejeté l'idée de recourir à cette formule pour le Parlement.

Une participante confie que la résistance au quota se trouve à l'échelle du Parlement. Les législateurs estimaient que la proposition de sièges réservés aux femmes est inacceptable. Ils s'en prennent aux initiatrices de ce projet. Pour eux, elles vont trop loin dans leur

revendication. Cette participante a rapporté les propos qu'un parlementaire a tenus lors d'une rencontre de présentation d'une proposition pour appliquer le quota :

« Comment pourrait-on réserver des régions électorales aux femmes en y excluant les hommes ? C'est violer les droits des hommes » (ACT-PAP-22).

Une autre participante croit qu'on ne devrait pas s'attendre à ce que l'idée d'un quota de femmes au Parlement trouve le soutien des parlementaires :

Dès qu'ils siègent au Parlement, chacun réalise que le respect du quota entraînera le retrait [*aux prochaines législatures*] d'une trentaine d'eux. Donc, s'ils sont là, ils ne vont pas concéder leurs places aux femmes (ACT-ÉT-12).

Comme on le sait, depuis le deuxième lundi du mois de janvier de l'année 2020, la donne a un peu changé en Haïti. C'est un changement qui affecte la configuration et l'équilibre des rapports de force sur le terrain politique, car, suite au départ des députés et de deux tiers du sénat, le Parlement ne siège plus. Le Président devient le seul élu ; il exerce tout seul le pouvoir de l'État ; la souveraineté nationale n'est plus partagée. L'équilibre entre les pouvoirs n'existe plus, en attendant l'élection d'un nouveau Parlement.

C'est dans ce contexte que, deux mois après la caducité de la 50^e législature, le chef de l'État, Jovenel Moïse, a fait une déclaration sur le quota qui a retenu l'attention des acteurs qui sont engagés autour de cette question. Le 8 mars 2020, lors de la commémoration de la Journée internationale des droits des femmes, il a déclaré vouloir introduire au prochain décret électoral la garantie de réserver des régions électorales aux femmes. Sa déclaration met l'emphase sur l'idée de sièges réservés, donc des circonscriptions et des départements pour lesquels seules des femmes seront en lice.

Lors des entrevues, nous avons cherché à collecter les opinions de nos participant.e.s sur la volonté du Président, en absence du Parlement, de procéder par décret pour réserver un nombre ou un pourcentage de sièges au Parlement uniquement à l'élection des femmes. Des répondantes estiment que, considérant l'attitude intransigeante des parlementaires, c'est une bonne idée.

On ne peut pas aboutir à une loi sur le quota tant que ce sont ces messieurs qui sont au Parlement. Heureusement, ils ne sont pas là en entier. Donc, il faut profiter pour avoir ce décret (ACT-ÉT-12).

Que le Président prenne une décision, quelle qu'elle soit ; étant donné que le Parlement est dysfonctionnel (ACT-SOC-25) !

C'est une déclaration que j'apprécie beaucoup (ACT-SOC-26).

Pour matérialiser ce projet, cette participante croit que le Président pourrait s'inspirer des propositions que le CÉP et les organisations de la société civile ont soumises au Parlement par l'entremise du gouvernement. Les autorités peuvent insérer, dans le cadre électoral réformé, des règles garantissant l'élection d'au moins 30 % de femmes lors des scrutins législatifs et locaux à venir. Elle indique que c'est la lutte à mener aujourd'hui :

C'est un texte important ; [...] on doit prioriser la publication du décret. Et une fois que le décret est publié, c'est voir comment l'appuyer, parce que le décret exigera, présentera une modalité pour la candidature des femmes (ACT-SOC-12).

D'autres participantes estiment que c'est une bonne idée, mais elles ont des préoccupations qui concernent la manière de concevoir le décret et de l'appliquer. Cette catégorie de participantes tient à ajouter deux nuances. Premièrement, elles doutent de la volonté du Président à supporter la revendication de quota. L'autre préoccupation est la suivante : admettons que le Président serait sincère, comment surmonter la résistance, la colère que va susciter une telle mesure?

Bon, je trouve que c'est une bonne idée [...]. Mais, moi, j'en doute fort. J'aimerais bien me tromper. J'ai des doutes parce que la loi dont parle le Président, ça ne sera pas facile. Il y aura beaucoup de résistance (ACT-SOC-18).

Moi, je dis que nous devons voir comment travailler cette idée, même s'il [*le Président*] était de mauvaise foi. Si on le [*le quota*] respecte, ce sera une avancée pour nous. Mais c'est hypothétique. S'il avait envoyé un signal lors de la formation du gouvernement, on aurait pu lui faire confiance. Est-ce que c'est le Président qui va organiser les élections ? Jusqu'à présent on n'en sait rien. L'avenir est incertain, en Haïti, concernant la politique, vu qu'il y a toujours la question d'instabilité politique (ACT-PAP-22).

Des participant.e.s doutent de la volonté du Président à procéder par décret pour établir le mécanisme d'application du quota. Parce que, arguent-ils, comme d'habitude, entre ses déclarations et la réalité, ses actions, il y a un écart. Pour une participante, le souci ne réside pas seulement dans la sincérité de sa parole, dans le fait que souvent ses déclarations ne s'ajustent pas à ses actions. Elle croit que, à côté de cette question de bonne volonté qui ne suffit pas, il y a l'irréalisme du projet de procéder par décret pour établir un quota pour les femmes au Parlement. Cela lorsqu'on prend en considération certains enjeux de terrain.

Si le Président doit faire ça, ce ne sera pas facile. Parce que dans les circonscriptions, les départements qu'il veut réserver aux femmes, il y a au moins une cinquantaine d'hommes qui veulent y être candidats. Je ne sais pas comment il va gérer ce problème. Mais ce n'est pas une chose qu'on peut gérer comme ça, à l'oral. Il faut déjà des textes de loi établis qui pourraient supporter sa décision (ACT-SOC-27).

À côté de la volonté du Président, il y a un ensemble de paramètres techniques, liés au système partisan haïtien, à analyser si l'on veut instaurer une politique de quota sous format de sièges réservés en passant par un décret électoral. Des participant.e.s prennent l'exemple du nombre de partis politiques, du mode de découpage des régions électorales, des conflits qui peuvent survenir dans le processus de sélection des candidatures pour questionner le réalisme d'un tel projet :

On va aux élections, il y a 20, 30, 40 partis politiques. Et il y a 15 partis qui ont des femmes à présenter pour telle circonscription, pour telle municipalité, est-ce que je vais me retirer pour te donner la place ? Donc, on sera l'une en face de l'autre (ACT-SOC-04).

Mais entretemps, il y a eu des femmes qui sont membres des partis politiques, des organisations de femmes et qui ont été aux élections. À ce moment-là, on ne peut pas demander à ces femmes d'être non partisans. Donc, en réalité, la question doit-être avant tout résolue avec les partis politiques (ACT-ÉT-12).

La formule de sièges réservés pose certains problèmes du point de vue de la compétition électorale. C'est ce qu'admet une participante qui défend, pourtant, la traduction de ce type de quota dans le système électoral haïtien. Pour elle, les opposants au quota vont en profiter pour disqualifier, discriminer les élues :

[...] les femmes sont pour les sièges réservés, mais, en même temps, elles sont prêtes à concourir pour se faire élire [...] à prendre part à la course sans bénéficier de faveur. Elles disent qu'elles n'en auront pas besoin, si le siège réservé exige moins d'efforts de leur part (ACT-ÉT-17).

Malgré ces enjeux, d'autres participant.e.s admettent qu'en absence du Parlement et d'une loi électorale, le Président a l'autorité de prendre un décret pour organiser les élections.

Les parlementaires n'ont pas voté la loi électorale, ils ont rejeté la proposition des groupes de femmes. Aujourd'hui, la déclaration du Président peut permettre d'avoir le quota de 30 % (ACT-ÉT-28).

Mais, ajoutent d'autres participantes, dont un membre du Conseil électoral, il y a également un souci dans la démarche de l'exécutif, la manière dont le Président entend approcher le problème. Pour elles, vu le contexte sociopolitique fragile dans lequel se trouve le pays, cette mesure devrait résulter d'un consensus entre les acteurs politiques.

J'ai entendu la déclaration [...] je crois que c'est un pas vers la bonne direction. Là, il va falloir trouver un modus opérandi avec les partis qui sont sur le terrain, avec la société civile. Parce que là il ne faut pas que cette décision devienne un problème, un handicap (ACT-SOC-23).

Moi, je pense, si tu veux, qu'il faut un dialogue à l'échelle de la société pour régler ce problème. Parce que sur le terrain, les avis ne sont pas du tout partagés. Parce que les hommes croient que ce sera injuste de réserver des circonscriptions à des femmes. Je souhaite que l'exécutif trouve au plus vite possible une stratégie pour que ça soit une réussite, pour éviter que ces contradictions ne réapparaissent pas au moment des élections et fassent plus de mal que de bien (ACT-ÉT-24).

Nous avons vraiment besoin de renforcer la présence politique des femmes, mais, dans la situation actuelle, ça doit s'inscrire dans le cadre d'un consensus avec les organisations de la société civile. Cet accord établira la manière de le faire, définir le mécanisme à adopter pour arriver à l'élection d'au moins 30 % de femmes au Parlement. Le gouvernement doit parvenir, par concertation, à une entente avec les partis politiques. Parce que :

[...] ça doit être une décision concertée (ACT-ÉT-28).

Une autre participante partage l'idée d'établir la formule de sièges réservés, comme cadre d'application du principe de quota, à travers un décret électoral présidentiel. Mais, comme la plupart des autres, elle s'attend à ce que ça fasse l'objet d'une concertation.

Moi, je trouve que c'est bonne déclaration que le Président a faite. Mais, je demande au Président de passer à l'action. Il ne faut pas que ça ne soit que du discours. Il faut l'exécuter [...] parce que, moi, je veux que plus de femmes soient élues à la 51^e législature. Mais, en même temps, je ne crois pas que le Président ait pu tenir une telle déclaration sans en avoir concerté avec les partis politiques (ACT-PAP-29).

Des participantes ont applaudi la volonté du Président de prendre un décret pour appliquer le principe de quota. Elles aimeraient toutefois que ce cadre émane d'une concertation entre les acteurs politiques, la société civile, et que ça soit effectivement respecté.

12.2.2 Procéder par décret. Stratégie mauvaise, acte illégal

L'idée de procéder par décret et par sièges réservés pour instaurer une politique de quota est-elle en conformité avec la Constitution ? Une autre partie de nos participant.e.s ont répondu par la négative en formulant certaines objections à cette démarche. Une première remarque s'impose. Certaines participantes rappellent que la proposition de sièges réservés est, avant tout, une initiative du COTEM qui a été déjà soumise aux autorités politiques et électORALES. Plutôt qu'un décret qui émanerait de l'exécutif, l'objectif de cette plateforme de promotion du quota était d'obtenir du Parlement une loi-cadre :

Les sièges réservés dont parle le Président, nous avons travaillé là-dessus ; nous sommes en train de revoir notre proposition. Nous, nous voulons qu'elle soit inscrite dans une loi (ACT-SOC-19).

Pour d'autres participant.e.s, la stratégie de l'exécutif va, au contraire, jeter de l'huile sur le feu. Dans l'état actuel du débat, cette intervention peut fragiliser les démarches que certains acteurs entreprennent pour encourager l'État à créer les conditions pour appliquer le quota. Procéder par décret et par sièges réservés, les deux vont engendrer des conflits, des irritants qu'on pourrait éviter dans une société où les liens sociopolitiques sont déjà fragiles :

[...] j'ai entendu la déclaration du Président [...] je pense que ce n'est pas une bonne stratégie. Il y a une mesure transitoire dans la Constitution, autant de l'appliquer. Réserver des circonscriptions [...] c'est créer un conflit de trop, selon moi. Alors que la loi ne dit pas qu'on doit appliquer cette mesure à quelques endroits et pas d'autres. Nous sommes dans un pays qui fait face à beaucoup de conflits. Il n'y a pas un consensus national sur la question de la participation politique des femmes. Je ne sais pas ce qui a motivé le Président. Mais, j'imagine que ça doit causer des irritants et que certains acteurs ne sont pas contents. Et ça entraînera, selon moi, plus de préjudices aux femmes qu'autre chose (ACT-INT-32).

La volonté du Président d'instaurer un quota, sous format de sièges réservés à travers un décret, serait, selon une partie de nos participant.e.s, un acte à la foi illégitime et illégal. Il s'agit d'un abus de pouvoir qui pourrait provoquer plus d'instabilité politique. Ce chef de parti croit que toute solution de force aggraverait la crise politique qui sévit dans le pays.

Ce sera un acte inconstitutionnel, illégal. En absence du Parlement, pour diriger, on est obligé de prendre des décrets, des arrêtés, mais l'un des principes juridiques exige qu'ils soient conformes avec la Constitution. Le désir du Président ne correspond pas avec le quota qui existe dans la Constitution. [...] dès qu'un gouvernement agit en dehors de la Constitution, c'est de l'anarchie. Si l'actuel cadre légal n'est plus approprié, on le modifiera. Mais violer la loi, la Constitution, c'est prendre la mauvaise voie, celle de l'instabilité chronique (ACT-PAP-33).

C'est dans un régime dictatorial que le Président peut imposer, comme bon lui semble, sa volonté aux gens, à la société. C'est l'avis d'un acteur de la société civile qui croit qu'il faut être prudent par rapport aux informations venant du Président, parce que :

Je crois que c'est une erreur d'avoir pris cette initiative de le dire. [...] je ne souhaite pas que cela soit un acte arbitraire ; il faut que ça soit rationnel. [...] Ça peut être fragile si ça ne fait pas l'objet d'un consensus et si ça n'est pas en harmonie avec la Constitution. Il faut faire attention parce que des dispositions prises par décret, par le passé, ont été refusées par la suite vu qu'elles n'avaient pas de légitimité sans un vote parlementaire (ACT-SOC-21).

Un chef de parti se demande si le Président pourrait agir, diriger en dehors de la loi, de la Constitution, avant de répondre par la négative.

Comment pourrait-on nous l'imposer ? On ne le peut que dans un régime dictatorial. Mais, dans un régime démocratique, on ne le peut pas (ACT-PAP-34).

Une participante, elle aussi cheffe de parti, abonde dans le même sens en précisant que le Président ne peut pas procéder à la manière de Paul Kagamé, au Rwanda, puisque Haïti n'est pas dans une situation de révolution ou post-révolutionnaire. En démocratie, les lois remplacent les symboles de la dictature, les référents à la volonté d'un chef :

[...] nous ne sommes pas dans une dictature. Nous sommes sous l'égide d'une Constitution. C'est à nous les Haïtiens, dans le cadre d'un projet de société défini, de décider si nous voulons aller vers la parité, ou vers autre chose (ACT-PAP-20).

Pour l'un de ces chefs de parti, ex-député, réserver des sièges aux femmes, c'est ignorer le sens de la politique et c'est violer les droits des personnes compétentes et crédibles :

Là, on va violer le droit des personnes pour se porter candidats, des gens qui a) ont de la compétence et b) font preuve de crédibilité au sein de la population (ACT-PAP-34).

Cet ancien parlementaire imagine que le Président a une raison personnelle pour vouloir passer par décret et par siège réservé. Pour lui, cette déclaration serait motivée par l'intérêt du Président de favoriser l'élection de sa femme au Sénat pour le département du Nord-Ouest. Il veut donc obtenir une contrepartie de cette décision.

Il faut aller chercher ce qui est caché derrière cette déclaration. [...] c'est une démarche intéressée. Parce que la femme du Président est une éventuelle candidate pour le département du Nord-Ouest. Il prépare son élection (ACT-PAP-34).

Ce participant soupçonne le Président de vouloir obtenir un bénéfice personnel dans cette affaire. Pour lui, le zèle du Président s'aligne sur l'attitude des dirigeants à ruser avec les lois, à ne pas distinguer leur intérêt personnel de celui de l'État lorsqu'ils désirent de confisquer le pouvoir. C'est une manière de tricher avec la loi en y glissant ce qui arrange le clan au pouvoir.

En somme, pour ces participant.e.s, sur la question du cadre d'application du quota, il faut trouver une solution qui soit en conformité avec la Constitution et qui fait consensus au

sein des partis politiques, de la société. Par conséquent, ils ne sont pas d'accord avec la volonté du Président de prendre un décret pour instaurer, dans la perspective des élections législatives à venir, un quota sous forme de sièges réservés. Au-delà de ces enjeux de forme et de fond, le cadre d'application du quota suffit-il à améliorer la présence des femmes dans les sphères de pouvoir ?

12.3 La politique de quota et ses mesures d'accompagnement

Nous avons cherché à avoir les opinions des personnes qui ont participé à la recherche sur les conditions d'efficacité d'une politique de quota dans le contexte haïtien. Certaines pensent qu'une mesure contraignante, intégrée dans un cadre d'application, ne suffit pas à résoudre les problèmes auxquels les candidates et les femmes politiques font face. Alors quel encadrement pourra-t-on apporter aux candidates en dehors d'une politique de quota ?

12.3.1 Contre la violence, pour un appui financier et technique

Les violences et l'insécurité qui émaillent le jeu politique préoccupent nos participant.e.s. D'après certains, les femmes sont les premières victimes de ces actes. Or une politique de quota, même contraignante, ne va pas régler le problème de violences faites aux femmes. Les acteurs dominants peuvent jouer sur d'autres paramètres pour ne pas partager le pouvoir. D'après certain.e.es participant.e.s, pour améliorer la participation politique des femmes, les autorités doivent aussi travailler à la pacification des compétitions électorales.

Pour ce défenseur des droits humains, le problème de violence existe et limite l'accès des femmes aux postes électifs. Du coup, les autorités devront le régler s'ils veulent accroître la participation politique des femmes :

[...] pourquoi ne peuvent-elles pas se faire accompagner des enfants pour aller voter ? Donc, il y a beaucoup d'efforts à faire dans ce sens (ACT-SOC-23).

Les femmes ne pourront pas participer aux élections et contribuer à changer la vie de leur communauté, si l'État n'améliore pas la situation sécuritaire. C'est le propos tenu par une répondante qui désire, dit-elle, se présenter aux prochaines élections pour un siège au niveau des organes de pouvoir local :

[...] je pourrais avoir les frais d'inscription, être compétente pour travailler pour la section communale [*région électorale*], mais les gangs armés, les bandits, c'est une grosse barrière (ACT-SOC-01).

C'est également l'avis d'une participante qui encourage l'État à trouver un mécanisme capable de prévenir et de punir les violences politiques. Elle croit que des mesures légales destinées à combattre les violences peuvent aider à établir une société plus juste, à créer des conditions favorables à la féminisation de la politique :

Il serait bon que l'exécutif propose une loi ou prenne un décret portant sur le problème de violence faite aux femmes (ACT-ÉT-24).

Une ex-candidate au Sénat réclame un outil légal qui fournit plus de précisions sur les formes de violences que subissent les femmes, en particulier les violences lors d'élections. Une autre participante souligne la nécessité des mesures pour empêcher les violences et pour s'attaquer aux pratiques de copinage, au favoritisme.

Il ne faut pas attendre à ce que la personne subit des agressions physiques. S'il y a la preuve que quelqu'un a subi des violences verbales, il doit y avoir des sanctions contre les auteurs. Puis, il faut cesser les pratiques de copinage (ACT-SOC-25).

Les participant.e.s ont touché la question de soutien financier et technique à la participation politique des femmes. Pour eux, l'État doit prendre des mesures au niveau de son budget pour alimenter un fonds de soutien à l'intégration politique des femmes et aux associations qui appuient cette lutte.

Il faut supporter les organisations de femmes, comme les femmes qui souhaitent faire de la politique. Parce que le problème, c'est quoi ? Quand tu fais de la politique, pour aller aux élections, il faut avoir une visibilité là où tu dois être candidate (ACT-SOC-27).

Pourquoi l'État n'inclut-il pas dans le budget des ressources qui pourraient aider à régler des problèmes liés à la participation des femmes dans les espaces de pouvoir ? (ACT-PAP-22).

Ce support financier peut, selon une participante, passer par les partis politiques sous forme de récompenses pour ceux inscrivant plus de 30 % de femmes sur les listes de candidatures. À ce propos, ces participantes suggèrent que :

[...] un parti, qui sélectionne 40 % de femmes, peut recevoir des primes (ACT-SOC-18).

[...] l'État n'a pas à financer les partis politiques qui enfreignent le quota, qui n'accompagnent pas les candidates (ACT-SOC-23).

Car, comme l'ajoute une participante, qui a un long parcours de militante au sein des partis politiques, les sanctions ne suffisent pas. Des mesures incitatives importent pour que les partis puissent s'ouvrir un peu plus aux femmes, inscrire plus de femmes sur leurs listes de candidatures, les accompagner, les aider à préparer leurs candidates :

Il faut inciter les partis politiques à recruter et à former le plus grand nombre de femmes possible. Il faut plus de candidatures féminines, mais il faut également les accompagner pour ne pas les envoyer à la boucherie (ACT-ÉT-07).

Pour certain.e.s participant.e.s, des programmes de soutien aux femmes existent au sein de certains organismes internationaux. Toutefois, il paraît aujourd'hui nécessaire d'évaluer ces programmes et de les réorienter en tenant compte des enjeux liés à la représentation politique des femmes :

[...] des agences internationales, à côté de leur travail de plaidoyer, devraient s'engager beaucoup plus auprès de la société civile [...] des groupements de femmes, des femmes qui font la politique pour renforcer leurs capacités (ACT-INT-32).

Ex-ministre et candidate, cette répondante reconnaît l'importance de l'appui qu'apportent les agences internationales à la société civile haïtienne. Cependant, elle pense que cet appui pourrait mieux aider les candidates à surmonter certains obstacles liés à leur élection. Pour elle, l'appui technique, financier des partenaires internationaux serait plus utile à, au moins, trois niveaux :

Au lieu de retirer les femmes sur le terrain, de les loger dans des hôtels pour assister à des sessions de formation que les associations locales peuvent assurer, au lieu de rechercher la visibilité, il serait plus productif d'orienter l'appui vers la campagne des candidates, leurs élections, pour payer les mandataires (ACT-PAP-05).

Deuxièmement, elle indique que les candidates rencontrent beaucoup de difficultés dans le domaine du contentieux électoral. Là vient le moment où une candidate qui se sent victime de fraudes au cours du vote lance une plainte au Tribunal électoral :

[...] pour moi, c'est extrêmement important, parce que c'est là que vous allez perdre les élections. Premièrement, le droit électoral n'est pas connu en Haïti ; il faut assurer la formation des avocats sur le droit électoral qui est tout nouveau. D'ailleurs, ce n'est pas enseigné à la Faculté de droit ; ce n'est pas parce que tu es avocat que tu peux accompagner une candidate. [...] c'est compliqué. À ce que je sache, il y a au plus deux ou trois avocats qui connaissent le droit électoral en Haïti (ACT-PAP-05).

En troisième lieu, il y a l'accès des femmes candidates aux médias :

[...] nous avons besoin de l'appui de l'international pour que les femmes puissent avoir une visibilité à travers les médias et autres (ACT-PAP-05).

Une participante explique comment le manque de soutien financier et technique ralentit la progression des activités de sensibilisation sur la citoyenneté politique des femmes. Pour elle, les groupes de femmes, ceux, en particulier, qui portent la lutte pour l'entrée de plus de femmes au Parlement, au gouvernement, ont besoin d'être appuyés :

En 2018, le COTEM a essayé d'y aller ; on a recommencé à discuter. [...] mais, pour réaliser les activités, il faut des fonds. Il faut pouvoir inviter les gens dans un espace (ACT-SOC-04).

De l'avis d'une répondante, il faut également innover en incitant la diaspora haïtienne à s'impliquer dans les élections, en Haïti, en apportant un appui aux candidates :

[...] il y a des Haïtiens de la diaspora [...] c'est plus facile de les toucher par les réseaux sociaux. On devrait voir comment ils [...] peuvent supporter les femmes candidates pour leur communauté d'origine (ACT-ÉT-12).

Dans l'ensemble, ces participant.e.s admettent qu'une politique de quota, peu importe sa forme, doit se faire accompagner de mesures qui peuvent garantir son efficacité. En Haïti, la question de violence, de l'insécurité, d'appui financier et technique aux femmes doit être réglée par des actions à entreprendre en dehors d'une politique de quota ; il y a aussi des partis politiques à renforcer. Qu'en est-il du travail de sensibilisation ?

12.3.2 Maintenir et renforcer la sensibilisation

À côté du combat à engager contre la violence, l'insécurité et pour l'accès des candidates à des ressources financières et techniques, selon certain.e.s participant.e.s, les acteurs qui soutiennent le quota ne doivent pas négliger la question de la sensibilisation. Ces personnes encouragent la poursuite de la sensibilisation auprès des femmes, de l'élite politique, de l'opinion publique sur le quota, l'intégration des femmes dans la vie politique du pays.

Pour une partie de nos répondante.e.s, une politique de quota, contraignante ou volontaire, ne sera pas efficace si elle ne s'accompagne pas d'une campagne de sensibilisation. Elle visera à changer, dans le sens de l'égalité des sexes, la perception des femmes, des rapports sociaux et du pouvoir. Pour y parvenir, il faut agir sur les pesanteurs socioculturelles par le moyen de la sensibilisation :

[...] pour que les gens arrivent à comprendre que le quota n'est pas une faveur. Elles ont le droit d'être candidates, d'être élues (ACT-SOC-02).

D'ailleurs, expliquent ces participant.e.s, le quota, la participation politique des femmes :

[...] c'est quelque chose qui ne fait pas partie notre culture. Cela va exiger une sensibilisation, une mobilisation pour montrer [*aux gens*] l'intérêt de voter les femmes (ACT-SOC-26).

Donc, sur la participation politique des femmes, il faut avoir :

[...] une vue sociologique sur les espaces de socialisation, sur le système de valeurs, la culture haïtienne. Il faut savoir comment la famille pense cette question [...] (ACT-INT-31).

Si l'on en croit ces personnes qui ont pris part à cette étude, il s'agit d'un travail d'éducation civique, à la citoyenneté. Ce travail pourrait se réaliser en tenant une campagne intensive de sensibilisation à travers le pays.

Il faut lancer un vaste mouvement de sensibilisation à l'échelle de la société. D'ailleurs même les femmes ne votent pas les femmes (ACT-ÉT-28).

L'essentiel, c'est d'abord de former les gens. Parce que tout le monde fait de la politique, même si ce n'est pas de manière active (ACT-SOC-27).

[...] le travail à faire, c'est de montrer aux jeunes ce que c'est la politique pour qu'ils la comprennent bien. (ACT-ÉT-24).

Pour d'autres participant.e.s, il est important de sensibiliser la société sur l'importance de la participation politique des femmes. Car la présence de plus de femmes dans les lieux de pouvoir peut avoir des effets positifs sur la dynamique de développement du pays. Elles peuvent contribuer à la pacification du jeu politique ainsi qu'à la moralisation des rapports sociaux :

La sensibilisation doit s'étendre sur toute la société pour mettre l'accent sur l'importance de la présence des femmes et des hommes dans les sphères de décision. Il faut aider la société à saisir ce que ça peut apporter en termes de développement durable, de la paix sociale (ACT-ÉT-17).

[...] il s'agit de sensibiliser les partis, les organisations de femmes, la société civile, les femmes professionnelles, les étudiantes. [...] il faut accompagner les jeunes à voir la nécessité de participer à la vie politique, de voter aux élections (ACT-PAP-05).

Ces participant.e.s précisent que Haïti a besoin d'une éducation de nature civique et surtout sensible au genre. Il s'agit de créer une perception favorable à l'égalité entre hommes et femmes en politique. Pour respecter le quota, percevoir les femmes et les hommes sur un pied d'égalité, importe. C'est la raison pour laquelle :

Il faut cibler les filles, les ados. Il faut commencer à la base, depuis l'école, par une éducation sensible au genre (ACT-PAP-07).

[...] on est en train de promouvoir une masculinité positive pour s'assurer que les hommes puissent exécuter les mêmes tâches que les filles (ACT-SOC-23).

D'autres ajoutent qu'il faut essayer de toucher un large public. C'est-à-dire de :

[...] sensibiliser l'administration publique, les dirigeants sur la nécessité de prendre les décisions et de pouvoir les appliquer au sein des institutions publiques. [...] Cela concerne, en particulier, les décisions qui ont une dimension de genre [...] des ouvertures sur le recrutement des femmes (ACT-SOC-11).

Et :

[...] cela demande un travail d'éducation constant auprès des partis politiques, dans l'administration publique (ACT-PAP-06).

Pour certaines répondantes, il n'est pas acquis qu'une majorité de femmes voit la nécessité du quota, le besoin de s'allier pour le défendre. En ce sens, il importe de rallier le plus possible de femmes derrière cette mesure.

[...] jusqu'à présent, une majorité de femmes n'admettent pas le besoin du quota (ACT-SOC-04).

Il faut sensibiliser certaines femmes pour qu'elles puissent saisir l'enjeu de leur participation politique (ACT-PAP-05).

L'État, la société civile doivent développer une synergie autour de l'éducation politique des femmes (ACT-SOC-11).

S'il paraît si difficile aux femmes d'émerger, de s'affirmer comme figures politiques, c'est parce que c'est difficile de rompre avec des normes et des contraintes sociales qui les démotivent à prendre une part active à la politique. Du coup :

[...] la question de faible participation politique des femmes est une grosse bataille. Les femmes ont des blocages au niveau de l'éducation, mais c'est au niveau de leur éducation politique qu'il y a le plus de problèmes (ACT-SOC-01).

De l'avis d'une répondante, l'amélioration de la présence des femmes sur la scène politique dépend de la volonté des partis politiques et tout aussi d'une autocritique du mouvement des femmes qui porte cette revendication. En vrai, au fil du temps, ces groupes ont pu développer une expertise en matière de sensibilisation sur la situation des femmes, mais, croit-elle, il faut renforcer la lutte pour la participation politique des femmes. Voici un extrait d'entrevue qui illustre son propos :

Donc, il faut que les femmes soient conscientes de la nécessité de l'accession de plus de femmes au pouvoir politique. Il faut cesser les hypocrisies, les jalousies les unes envers les autres. Il faut les enlever, sinon on ne va pas avancer (ACT-ÉT-28).

En résumé, les participant.e.s réclament une campagne intense de sensibilisation sur la participation politique des femmes afin d'élargir le cercle des partisans du quota, de créer une perception favorable à un égal accès des femmes et des hommes aux sphères de pouvoir. Ces mesures hors de quota auront un sens dans le cadre d'une politique de quota

à proprement parler, ce qui n'est pas encore le cas en Haïti. Dans cette situation, comment imaginer l'avenir du principe de quota et de l'intégration politique des femmes en général ?

12.4 Les perspectives

Il est peut-être utile de le répéter : en Haïti, le processus d'adoption de la politique de quota se trouve aujourd'hui dans un contexte unique. Ce n'est ni une situation de quota ni une situation de non-quota. Il s'agit d'un processus qui peut conduire à la mise en place de cette mesure ou à son rejet. Entre temps, ce qui s'observe sur le terrain c'est un processus qui dure depuis 2012. Malgré certaines avancées, les négociations pour parvenir à une entente sur un cadre pour appliquer le quota sont au point mort depuis la caducité du Parlement et l'aggravation de la crise politique. D'autant plus que la Constitution n'a pas prévu une période pour que l'État se mette en conformité avec le principe du quota. Quelles en sont les perspectives ?

12.4.1 Entre lutte et espoir. L'optimisme mesuré des pro-quotas

Certain.e.s participant.e.s restent optimistes pour l'avenir du mouvement de quota. Pour les personnes qui soutiennent cette mesure, la lenteur qui s'observe dans le processus pour établir son cadre d'application fait partie des enjeux de la lutte. Ils réclament une loi ou un décret d'application de nature contraignante qui concerne les pouvoirs locaux et surtout les élections législatives. Interrogée à ce propos, une participante rapporte ce qu'on se permet d'appeler la position des pro-quotas. Elle indique :

La contrainte doit venir de l'État et doit être imposée aux partis politiques. [...] le cadre d'application du quota doit s'accompagner d'un régime de sanctions (ACT-ÉT-12).

Pour avoir un tel cadre, il faut, selon ce répondant, faire monter la pression sur les autorités concernées. Il ne s'étonne pas que les discussions, les propositions tardent à aboutir, car il s'agit d'une lutte pour acquérir un droit, d'une lutte pour le pouvoir qui reste un privilège masculin ; les enjeux sont de taille. Par conséquent, la volonté ne suffit pas ; les acteurs doivent engager un combat contre les préjugés, les discriminations basés sur les catégories de sexes :

Étant donné que les postes, si vous voulez, de pouvoir, de décision sont en majorité tenus par les hommes, ils n'ont pas intérêt à lâcher le pouvoir ni envers d'autres hommes ni envers des femmes. Donc il faut vraiment mettre la pression pour que la loi soit appliquée. Il ne faut pas se faire d'illusion (ACT-SOC-21).

Malgré les difficultés à l'appliquer, dit un participant, avoir le principe de quota pour les femmes dans la Constitution amendée, c'est un pas dans la bonne direction. Mais il ne faut pas s'asseoir sur ses lauriers. Il faut au contraire :

[...] continuer la bataille pour appliquer le quota à l'échelle de l'exécutif, au niveau du Parlement, au niveau des communes, des CASEC (ACT-PAP-06).

Une participante, habituée aux ateliers de travail, aux groupes de discussion sur le quota, a tenu un discours presque identique. Pour elle, il faut être naïf pour croire que ce cadre arriverait comme un cadeau tombé du ciel : ce sont des intérêts, des privilèges qui sont en jeu. Les acteurs dominants ne vont pas y renoncer facilement. Avoir des femmes n'importe où, dans les postes les plus élevés de la hiérarchie du pouvoir, c'est un combat :

Quand une femme accède au Parlement, elle empêche un homme d'occuper cette fonction. Donc, c'est, une lutte (ACT-SOC-04).

Pour relever ces défis, les femmes, les organisations de femmes doivent rester mobilisées sur la question. Elles doivent reprendre du courage, se relever. Pour cette participante, par habitude et en termes de stratégie, c'est dans la rue, à travers la mobilisation que les revendications des femmes se mettent en scène. C'est par le combat et dans la douleur que les femmes font entendre leurs voix, acquièrent des droits :

Il y a une réalité : tout ce que les femmes ont obtenu, c'est toujours dans la difficulté, ce n'est pas du jour au lendemain. Les femmes savent que ça passe par la rue, la manifestation (ACT-SOC-03).

Pour y parvenir, poursuivent ces participantes, les femmes doivent s'organiser de mieux en mieux, se souder les unes aux autres pour pouvoir guider la lutte vers l'objectif.

Les groupes qui portent la lutte pour la participation politique des femmes doivent se renforcer (ACT-SOC-03).

Ce que je suggère aux femmes, c'est de s'appuyer, c'est d'entrer en bloc [...] dans les partis politiques (ACT-ÉT-12).

Une participante, ex-ministre et ex-dirigeante d'un groupe de femmes, suggère aux femmes de se porter candidates pour les régions électorales à faible densité de population. Dans ces petites régions, le risque d'insécurité, de violences vis-à-vis des femmes est plus élevé, mais les élections coûtent moins cher et la concurrence est moins ardue :

La femme qui est députée de Terre-Neuve a le même pouvoir que la députée de Port-au-Prince. [*Se faire élire*] députée pour la circonscription de Port-au-Prince coûte environ 200 000 dollars américains. À Terre-Neuve, j'imagine avec 10 ou 15 % de cette somme, on fait des élections, avec 20 à 30 000 dollars. Et même avec moins, si la personne est déjà populaire. Donc, allons vers les petites circonscriptions (ACT-ÉT-12).

Sur la stratégie, certaines participantes croient que les acteurs qui soutiennent le quota doivent faire front commun derrière la cause. Elles encouragent, en outre, une alliance des femmes avec certains hommes pour aider à déminer le terrain politique, à augmenter leur pouvoir d'agir, leur capacité à investir les espaces de pouvoir :

On peut travailler avec les hommes qui sont prêts (ACT-SOC-02)

[...] la lutte pour le quota d'au moins 30 % de femmes, les hommes doivent l'appuyer (ACT-SOC-25).

Beaucoup d'hommes vont dans la même ligne que nous (ACT-SOC-26).

Et bon [...], il faut que les femmes travaillent avec les hommes de bonne volonté pour renforcer les partis politiques (ACT-SOC-21).

Parce qu'il n'y a pas une solidarité naturelle entre certains hommes, ceux qui sont déjà dans les partis peuvent supporter les femmes, les aider à faire monter la pression sur les élites des partis, le gouvernement, le Parlement. Car, de l'avis de certain.e.s participant.e.s, la solution passe également par le renforcement des partis politiques :

Je crois que ça doit passer par le renforcement des partis politiques. Si on n'a pas des regroupements qui partagent plus ou moins les mêmes valeurs, etc. [...] pour constituer une véritable force, les bandits, les violents vont l'emporter. À ce moment-là, les femmes n'auront pas beaucoup de chance (ACT-SOC-21).

L'enjeu réside aussi dans la dynamique, le potentiel du groupe de travail sur le quota. Ce réseau d'acteurs peut, d'après un participant, faire pression sur l'État, les partis politiques pour agir dans le sens du respect du quota :

Les décisions doivent être prises au plus haut niveau de l'État. [...] il faut exercer la pression sur l'État (ACT-SOC-23).

À la question : comment imaginez-vous l'avenir, que faire pour dynamiser la lutte dans le sens de l'amélioration de la participation politique des femmes ? une répondante répond qu'en termes de perspective :

Je ne vais pas être pessimiste, car je suis de nature optimiste. Pour les femmes, c'est compliqué ; je pense que si ça peut s'améliorer, l'avenir sera moins sombre (ACT-SOC-04).

Du côté de certain.e.s autres participant.e.es, c'est le scepticisme qui domine. Pour eux, il paraît plutôt difficile de croire en un lendemain meilleur pour Haïti. Car, ce pays traverse des crises dont les solutions résident dans le recours à des réformes en profondeur.

Mais, il nous reste beaucoup de chemin à parcourir (ACT-ÉT-17).

Tout doit être repensé. Haïti connaît une crise multidimensionnelle (ACT-SOC-19).

Il faut voir comment reformater la société [...] dans le domaine politique (ACT-ÉT-24).

Il y a d'autres participantes qui rêvent une société d'égalité et qui espèrent voir émerger plus de figures politiques féminines à succès. Une société dans laquelle les femmes auront :

[...] les mêmes droits que les hommes, où cesseront les violences, les discriminations contre les femmes (ACT-SOC-18).

Les femmes sont pour un partage égal [*des responsabilités*] à tous les niveaux (ACT-SOC-04).

J'espère vraiment voir émerger des femmes, de figures de femmes en politique qui seront assez brillantes et efficaces pour attirer d'autres femmes (ACT-INT-32).

En somme, pour ces participantes et participants, l'adoption d'un cadre spécial, d'une loi ou d'un décret pour appliquer le quota est un enjeu de lutte. Ces gens ont conscience que

c'est du pouvoir qui est en jeu et que ça va susciter de la réticence, de la résistance de part de certains acteurs. Ils ne croient pas qu'ils vont l'emporter à court terme. Par contre, ils ne croient pouvoir y parvenir qu'en faisant monter la pression sur les autorités politiques.

12.4.2 Inciter et sensibiliser, sans le quota

Par contre, une autre catégorie de participant.e.s s'oppose à l'idée d'appliquer une politique contraignante de quota au palier législatif. Le quota accorde trop d'avantages aux femmes et va entraver la possibilité qu'a l'individu citoyen de pouvoir librement s'engager dans la politique et/ou de choisir la personne qui peut le représenter.

Plutôt d'un quota, ces personnes optent pour la sensibilisation et des mesures incitatives comme stratégie d'intégration de plus de femmes en politique. Les acteurs doivent motiver les femmes, les inciter à faire de la politique, les former. Pour eux, les femmes ont le droit d'accéder à des postes-clés au niveau de l'État, mais ça doit tenir compte de leur volonté, du critère de compétence. Il faut surtout que cette mesure ne porte pas atteinte au droit des hommes de se présenter aux élections. Cette catégorie de participant.e.s croient qu'il faut sensibiliser les femmes sur leurs droits politiques. Et la première démarche :

[...] c'est l'éducation qui doit s'étendre des villes allant jusqu'aux sections communales pour que les femmes sachent qu'elles ont les mêmes droits que les hommes (ACT-PAP-34).

À côté de la question de volonté et de liberté, d'autres participant.e.s pensent que la plupart des femmes ne sont pas qualifiées pour faire de la politique. Par conséquent, il paraît nécessaire de les former, de les éduquer. Parce qu'à force d'être marginalisée :

[...] sur terrain politique, certaines femmes pensent que c'est une situation normale. Il faut poursuivre la lutte [...] la sensibilisation, la formation pour les femmes (ACT-SOC-16).

La politique n'est pas l'affaire des femmes ou des hommes, c'est l'affaire des gens qui sont bien instruits (ACT-PAP-13).

Quand on demande aux participant.e.s que prônent les mesures incitatives comment voient-ils l'avenir des femmes en politique, ils répondent :

[...] c'est qu'il n'a pas d'autre alternative. Seule une révolution, menée par des jeunes, peut changer la situation (ACT-PAP-33).

Sauf s'il y avait une révolution dans l'esprit des Haïtiens qui les porterait à donner la chance des femmes intègres (ACT-PAP-20).

[...] la conférence nationale débouchera sur un autre système, un autre modèle de société où les femmes et les hommes joueront leur rôle comme ça doit être. Et, donc, dans ce modèle de société, nous n'allons pas avoir besoin du quota de 30 % (ACT-PAP-34).

Ces participant.e.s s'opposent à l'idée d'un quota contraignant pour les femmes. Pour eux, si les femmes ont un faible accès aux sphères de pouvoir, ce n'est pas à cause des obstacles politiques et institutionnels. Le problème serait que les femmes sont soit désintéressées à la politique soit incompetentes. La solution serait de les inciter, de les sensibiliser à la politique. Instaurer un quota contraignant, c'est violer le droit des hommes et ouvrir la voie à l'accès des incompetentes au pouvoir. Ils croient que seul un changement social radical pourrait contribuer à améliorer la situation politique des femmes.

Ce chapitre traitait des propositions et des perspectives concernant la mise en place d'un cadre d'application du principe de quota dans le jeu politique en Haïti. Deux propositions sont sur la table : sièges réservés et quota de candidatures. La plupart des partisans du quota préfèrent les sièges réservés. Ils réclament un système de quota accompagné des mesures contre la violence, l'insécurité. Ils sont aussi pour une campagne de sensibilisation et d'un mécanisme d'appui technique, financier pour les candidates. En termes de perspectives, ils s'entendent sur la nécessité d'organiser, de renforcer la pression sur les acteurs politiques. À l'opposé se trouvent des détracteurs qui estiment qu'un quota contraignant serait une mesure illégale, une atteinte à la liberté et aux droits individuels. Cette mesure favorisera l'arrivée au pouvoir des femmes incompetentes. Ils préfèrent des mesures de nature à les inciter à faire la politique.

Conclusion

Les deux premiers chapitres de l'analyse des informations ont été consacrés à l'évaluation de la situation politique des femmes, à leur statut et au mode de perception de leurs rôles dans une société fondée sur les inégalités, les injustices. Il en est ressorti que la croyance en une incompatibilité entre femmes et exercice du pouvoir oriente le traitement politique et social des catégories de sexes en Haïti. Cette croyance engendre un double phénomène : le confinement des femmes dans des activités domestiques, socio-familiales et le monopole masculin du pouvoir. Les trois chapitres suivants ont désigné les responsabilités, d'un côté, de l'élite politique qui résiste à la fortification de la proportion des femmes dans les lieux de pouvoir. Et de l'autre côté, la situation de faiblesse du réseau d'acteurs qui soutiennent la féminisation des lieux de pouvoir. Les témoignages ont également montré comment les institutions qui organisent la sélection des autorités politiques reproduisent les pratiques de discrimination, de violence vis-à-vis des femmes.

Les résultats ont indiqué que les partis politiques sont faiblement organisés. Leur faiblesse les rend moins ouverts, moins favorables à la féminisation effective du jeu politique. Ils n'ont presque pas d'assise idéologique et d'ancrage au sein des populations ; ils tournent autour de certains réseaux d'influence et de notables qui ne voient pas de bon œil une forte présence de femmes sur l'échiquier politique. Les critères de sélection des candidatures sont flous et dépendent de la volonté des chefs et des notables qui partagent des préjugés sexistes. Les deux derniers chapitres ont examiné le mouvement de quota qui est conçu comme une solution temporaire au problème de pénurie de femmes en politique. L'enjeu est de voir comment et par où introduire dans le système électoral des innovations légales et institutionnelles pour corriger ce problème. Le constat est que le processus de mise en place de ce changement est au ralenti; il peine à avancer. Car les partisans du quota n'atteignent pas encore un niveau d'organisation pour pouvoir convaincre l'élite politique d'accepter ces innovations. Par aversion au quota, l'État et les partis politiques adoptent une stratégie destinée à faire trainer ou à détourner le processus qui devrait amener à l'insertion du principe de quota un cadre d'application.

Troisième partie : Interprétation des informations

Introduction

Cette thèse vise à comprendre le processus d'adoption d'un cadre légal et institutionnel pour appliquer le principe d'un quota d'au moins 30 % de femmes dans le système électoral en Haïti. Notre terrain de recherche a permis de décrire la situation de rareté des femmes en politique, d'en déterminer les causes, les conséquences, d'établir la responsabilité des acteurs et d'en identifier les solutions. Le résultat de la recherche montre que l'insertion du quota pour les femmes dans le système électoral est en attente en raison des divergences entre les acteurs sur la forme, les lieux d'inscription et la modalité d'application d'un tel outil. En quoi cette dynamique d'acteurs peut-elle amener à une réforme de quota ou à son contraire ? Cette partie sera consacrée à l'interprétation de nos résultats. Pour le besoin de l'analyse, nous allons lier ces résultats de terrain à la question recherche, au cadre d'analyse et à la proposition de recherche.

Cette partie comportera deux chapitres. Le premier décrit le contexte sociohistorique et politique, culturel dans lequel s'inscrivent le discours sur la rareté des femmes en politique, la perception des femmes en relation avec la place que les élites leur accordent dans la configuration des rapports de pouvoir en Haïti. Dans le chapitre suivant, il s'agira de signifier les liens qui s'établissent les discours des acteurs et le processus de traduction du quota pour les femmes dans le système électoral haïtien.

Chapitre XIII : Femmes et la configuration des rapports de pouvoir en Haïti

Ce chapitre se propose de lier les différents aspects de la situation de rareté des femmes en politique avec les traits caractéristiques de l'organisation des rapports de pouvoir en Haïti. Nous partons de l'idée que les rôles féminins et les rôles masculins sont identifiés, sont signifiés et insérés dans des rapports de pouvoir (Scott, 1988). Ces rapports de pouvoir construisent la perception des catégories de sexes et déterminent la place de chacune dans la configuration du système politique haïtien. Il s'agit de saisir des normes et valeurs qui signifient le phénomène de la rareté sur la scène politique.

13.1 Élités et subalternes. Les femmes dans la formation historique l'État

Les points de vue que nos répondant.e.s ont exprimés sur les Haïtiennes en politique inclinent à associer le processus d'adoption du quota et la perception des femmes dans le contexte social, politique et culturel haïtien. Le quota, étant un phénomène global (Krook, 2004), est une norme d'égalité des sexes dont l'insertion dans une réalité nationale engage l'élite politique dans un jeu de reconfiguration des rapports de pouvoir. Pour évaluer le potentiel d'une politique de quota, Tremblay (2005, p. 261) invite à considérer le contexte historique, culturel, politique, démographique et économique dans lequel elle se déploie.

En Haïti, l'égalité des sexes, le statut et la perception des femmes renvoient à un dispositif de pouvoir qui produit deux domaines historiques d'exercice de citoyenneté : élités et subalternes (René, 2014). Ces deux domaines se forment, dans le contexte haïtien, par l'accès différencié des personnes et des groupes à l'héritage de la lutte anticoloniale et antiesclavagiste : culture, terre, armée. Puisqu'après 1804, l'État a agi de manière : « [...] à consolider les structures coloniales afin de les mettre au service des nouvelles classes dirigeantes » (Mérion, 1998, p. 102). D'après René (2014), Haïti repose sur ce socle : le partage entre ses diverses catégories de population d'un *imaginaire de souffrance* qui les porte à créer un État libéré de la domination coloniale et de l'esclavage. Alors, et c'est ce qui paraît paradoxal, ces populations vont se diviser et se hiérarchiser selon la possibilité d'accès de chaque groupe à l'héritage matériel et symbolique du système colonial. Si les élités nationales : « [...] rejetaient la domination raciale, elles acceptaient de plein gré la domination culturelle occidentale comme un instrument d'organisation de leur propre

autorité au sein de la société haïtienne » (René, 2014, p. 20). Les subalternes devraient se mettre à apprendre ce fond culturel pour participer à la vie sociale et politique du pays. Sinon, ils sont mis à la marge de l'État nouvellement créé, de ses institutions culturelles, de son système politique et économique.

Pour ajuster cette considération avec notre terrain de recherche, il importe de rappeler que les informations recueillies et analysées ont conduit à un premier résultat. C'est que les femmes sont rares sur la scène politique du fait que les élites perçoivent une inconvenance entre le statut de femmes et l'exerce des fonctions politiques. Cette perception constitue l'un de facteurs explicatifs du déséquilibre constaté entre les sexes dans les sphères de pouvoir. Pour éclairer cet aspect perceptif, le regard porté sur les femmes dans l'espace de pouvoir, il importe de situer le statut des femmes dans l'histoire sociale, dans la politique culturelle du pays. Il s'agit d'examiner le mode de configuration du statut de femmes, leur traitement social, dans les rapports historiques de pouvoir qui organisent la société.

Côté théorique, nous appuyons cette discussion sur les travaux de l'historienne Scott (2009) qui postule que le sens et le contenu accordés aux rôles féminins et aux rôles masculins sont construits dans l'histoire, la politique, l'économie et la culture. L'objectif est de voir comment la perception des femmes, le statut qui leur est assigné et les pratiques qui en découlent ont leur ancrage dans la configuration des rapports de pouvoir dans une société. Comme le suggère Scott (2009, p. 9) dans un rappel de méthode : « Il ne faudrait pas se concentrer sur les rôles assignés aux hommes et aux femmes, mais sur la construction de la différence sexuelle elle-même ».

Entre cet éclairage conceptuel de Scott (2009) et notre terrain de recherche, le travail de René (2014) sur la formation des domaines de citoyenneté, en Haïti, servira de médiation. En effet, sa recherche fournit une clé de lecture pertinente pour saisir le sens du regard que nos participant.e.s portent sur les Haïtiennes et la politique. René (2014) a utilisé les concepts d'élite et de subalternes pour comprendre, dès la création de l'État d'Haïti, la formation des deux domaines d'exercice de citoyenneté. Il part du postulat de la centralité des idées de liberté et d'égalité dans la formation de ces domaines de citoyenneté pour

saisir le sens de l'identité des individus, leurs rapports avec l'État, l'accès des groupes sociaux aux richesses nationales.

Pour lui : « Les idées de liberté et d'égalité avaient occupé, après l'indépendance d'Haïti, une place prééminente dans la formation de l'identité des Haïtiens et dans la définition de leurs relations avec le pouvoir d'État » (René, 2014, p. 1). Ce culte de liberté préside à la formation de deux sphères de citoyenneté, d'où l'hypothèse centrale de sa recherche : « [...] la citoyenneté en Haïti au cours de la première moitié du dix-neuvième siècle, et possiblement au-delà, était exercée dans deux domaines distincts, mais complémentaires » (René, 2014, p. 10-11). Ces deux domaines d'exercice de citoyenneté sont : celui des élites et celui des subalternes.

Qu'est-ce qui distingue les élites des subalternes ? Les élites se trouvent dans les sphères les plus élevées de la hiérarchie des rapports sociaux, économiques, culturels et politiques. Elles s'y trouvent du fait qu'elles entretiennent un rapport privilégié avec la culture dominante, les richesses héritées des anciens colons. Elles se définissent aussi par leur composition, leur mode d'organisation, leurs intérêts et les types de rapports qu'elles développent à l'État et aux groupes subalternes.

Ici, les élites sont formées de ceux qui occupent le sommet des différentes hiérarchies : militaires, politiques, économiques, intellectuelles, etc. Elles jouent le rôle central dans le déploiement du pouvoir et en bénéficient en tirant le prestige et la richesse (René, 2014, p. 19).

À côté de leur composition, de leur position hiérarchique, des bénéfices qu'elles en tirent, vient ensuite la mode d'organisation de leur domination, c'est-à-dire leur façon de codifier, de légitimer leur intérêt, leurs richesses, leur privilège. Le domaine des élites, c'est-à-dire :

Le premier, exclusif aux militaires et aux propriétaires avant la Constitution de 1816 et après les restrictions adoptées au milieu des années 1820 à travers les différents codes juridiques et confirmés par la loi électorale de 1834, était fondé sur un contrat social exprimé dans les lois et constitutions du pays (René, 2014, p. 10-11).

Donc, les rapports entre élites et État s'établissent à partir de liens formels, contractuels, qui s'incarnent dans des institutions. Les élites constituent un domaine de citoyenneté dont le statut est inscrit dans le droit formel qui légitime leur accès à la hiérarchie de l'État, aux ressources et à la jouissance des privilèges sociaux, culturels. Où se trouvaient les femmes ?

Les femmes, comme les paysans et les soldats, désigné.e.s sous la catégorie de subalternes, forment le deuxième domaine d'exercice de citoyenneté. Entre les subalternes, les élites et l'État, s'établissent des liens plutôt informels. Les subalternes font appel à l'État, donc aux autorités pour demander de la protection, lorsque leur liberté et leur égalité sont menacées. En ce sens, ajoute l'auteur : « Les subalternes [...] aussi bien que les élites, avaient utilisé cette structure pour la promotion et la défense de leurs intérêts » (René, 2014, p. 31-32). En retour, les autorités les appellent quand il s'agit de légitimer leur pouvoir.

Du coup, l'auteur rejette l'idée que les subalternes se trouvent dans un rapport d'extériorité avec les élites et l'État, que les élites et les subalternes forment deux domaines d'exercice de citoyenneté opposés. Il défend la thèse selon laquelle les élites et les subalternes ont des rapports de pouvoir à la fois distincts et complémentaires. Au contraire : « [...] ledit domaine informel est celui de tous les Haïtiens, même si le domaine formel était devenu exclusif aux élites, surtout à partir du milieu des années 1820 » (René, 2014, p. 29).

L'auteur explique que :

La perception d'une confrontation permanente entre deux secteurs de la société haïtienne néglige donc les possibilités et même certaines pratiques de compromis entre le secteur élitaire et le populaire, de même que l'impact que pouvaient avoir les concessions de terre faites au cours des présidences de Pétion et de Boyer et qui avaient permis d'intégrer les paysans dans le circuit de la production des denrées à partir des termes conçus par les paysans eux-mêmes. Cette intégration, en elle-même, suggère l'existence d'un lieu où la domination a été négociée entre les élites et le populaire (René, 2014, p. 33).

Quelles sont les voies d'intégration des femmes dans la société ? Comment leur domination a-t-elle été négociée ? Le travail de René (2014) donne également des indications qui permettent de situer les femmes dans le débat sur la citoyenneté, de comprendre leur statut, leur traitement social et politique dans la configuration des rapports de pouvoir. L'idée de

deux domaines d'exercice de citoyenneté invite à envisager la participation politique des femmes dans la société haïtienne à la croisée, donc à l'intersection, des rapports de classe, des rapports de genre et de colonisation. Les données historiques montrent que les femmes qui appartenaient aux élites avaient, avant la moitié du 19^e siècle haïtien, un accès indirect à l'État, à la citoyenneté formelle. C'est tout le contraire pour les femmes subalternes ; elles en étaient exclues parce qu'elles étaient considérées comme mineures.

À côté de ces individus transformés en travailleurs agricoles, se retrouvaient, dans l'exclusion de la citoyenneté contractuelle, les femmes en général, les enfants, les domestiques et les condamnés à des peines afflictives et infamantes. Toutefois, l'appartenance aux élites de certaines femmes atténuait considérablement les effets de leur exclusion et leur offrait même des possibilités de participation indirecte, comme l'autorisait l'article 5 de la loi électorale de 1834 (René, 2014, p. 3).

Cette réflexion permet de dire que la croyance en l'existence d'une incompatibilité entre femmes, pouvoir et politique émerge de la distinction et de la complémentarité entre élites et subalternes. C'est dans et par ce rapport que la citoyenneté indirecte des femmes, qui appartient aux élites, est définie. Donc, l'identité sexuelle travaille ces sphères de citoyenneté dans la mesure où le statut des femmes élitaires se forme dans un rapport différencié aux femmes subalternes qui appartiennent, par leur sexe et leur faible accès à la culture dominante, aux paysans, aux soldats, donc aux catégories populaires. À propos du statut de paysan, Mérian (1998, p. 102) affirme : « La conquête d'un lopin de terre, sa défense à tout prix, était le centre de la vie paysanne ». Exclues des catégories de propriétaires terriens (grands ou petits), de militaires, qui sont les domaines privilégiés des hommes, les femmes étaient affectées au travail domestique et aux activités de commerce (Neptune-Anglade, 1986). Ce n'est qu'à partir des années 1970 que la plupart des femmes ont investi le marché du travail formel dans les industries de sous-traitance.

Les élites locales ont attribué aux paysans le rôle de cultivateur, à titre de propriétaires ou de fermiers, sur les plantations abandonnées par les colons. Par le métier des armes, les soldats avaient pour mission de sécuriser le territoire, de sauvegarder une jeune nation libre, mais menacée par le retour imminent de la France coloniale. Aux femmes, ils ont accordé les activités domestiques et marchandes pour la survie de la maison et/ou pour tenir la

maison en jouant le rôle de mère, d'épouse, de « maitresse de maison », en absence des soldats et des cultivateurs. C'est une œuvre de soin et de socialisation qui a été confiée aux femmes. Au partage d'un « imaginaire de souffrance » (René, 2014), socle de la création d'un nouvel État, ce contrat social initial, s'ajoutent ces trois lieux de compromis, c'est-à-dire des formes d'entente sur lesquelles repose la société. Anglade (1988) explique comment, à l'intérieur du groupe de femmes, les rôles se définissent, se hiérarchisent :

Plus l'on s'élève dans la hiérarchie sociale, plus le domaine de la maitresse de maison se circonscrit aux tâches jugées les plus nobles, et c'est pour les privilégiées également qu'existe l'unique réseau des services de santé, de garderies, d'écoles privées, etc. Néanmoins, il importe de préciser que la responsabilité de l'organisation du travail domestique en général incombe à la femme, quelle que soit la place occupée par celle-ci dans la hiérarchie sociale (p. 40).

Le statut de femmes subalternes ne peut donc être greffé ni sur celui de paysans ni sur celui de soldats. Il est pareil pour les femmes qui appartiennent aux élites. Nous supposons que ces deux catégories de femmes, par la manière dont leur différence a été perçue et traitée, constituent un domaine distinct d'exercice de citoyenneté. Qu'elle appartienne aux deux groupes, élites ou subalternes, la femme, c'est sa position dans la famille (mère ou fille), position qui est liée à sa supposée identité sexuelle, qui spécifie sa perception, son mode d'intégration dans la société haïtienne. Ce sont les liens matrimoniaux et/ou de filiation qui définissent le statut social et politique des femmes.

Ceci étant dit, à côté de la terre et de l'armée, deux éléments qui définissent la position d'un individu dans l'économie et la hiérarchie militaire, l'identité sexuelle d'un individu détermine son statut politique, le rapport qu'il entretient à l'État. Pour les femmes, si certaines jouissent d'une citoyenneté formelle indirecte, du fait qu'elles appartiennent, par alliance ou descendance, aux élites masculines. D'autres femmes étaient considérées comme mineures et, de ce fait, elles ne pouvaient pas jouir ni le droit formel, contractuel des élites ni le droit informel des subalternes (paysans et soldats). Si les élites détectent une supposée incongruité entre femmes et pouvoir, la perception d'une femme diffère selon qu'elle se trouve, en ce qui concerne le mode d'acquisition, d'exercice de citoyenneté, donc de traitement politique de leur différence, dans le secteur élitare ou celui des subalternes.

Les premiers dirigeants haïtiens ont traité le problème de statut des femmes et des hommes dans l'espace politique et social selon un modèle de séparation (Fortino, 1999) :

Aux hommes fut traditionnellement réservée la sphère productive, les champs professionnel, politique, intellectuel, culturel et sacré ainsi que toutes les activités attenantes – la production de biens et de services utiles et marchands, la production culturelle et celle du savoir savant, la maîtrise du pouvoir politique et religieux ; et aux femmes, la sphère reproductive, l'espace domestique et familial et ses avatars – le travail domestique et familial, les soins aux ascendants, la solidarité intergénérationnelle, etc. (p. 366).

Toutefois, en Haïti, du point de vue de l'intégration politique et dans l'imaginaire social, la féminité élitaire est préférable à la féminité subalterne ou populaire. Sans entrer dans les détails sur l'imbrication des rapports sociaux (classe, race, sexe, colonisation) qui fondent ces deux domaines de féminité, nous supposons que la féminité élitaire se différencie et se hiérarchise par rapport à la féminité subalterne dans sa relation avec la culture dominante. N'étant ni militaires, ni propriétaires, ni fermières, c'est du lieu de l'identité sexuelle et de la fonction de socialisation, domaines liés à l'alliance et à la filiation, que la place des femmes (subalternes, privilégiées et autres) dans la société a été négociée. C'est sur ce compromis que repose la suprématie des hommes et sa légitimité.

13.1.1 Virilité et autocensure. Le fondement de la suprématie des hommes

L'autre terme qui émerge de l'analyse des informations est celui de suprématie des hommes qui est synonyme du patriarcat. Ce rapport de pouvoir s'établit en enseignant aux « [...] femmes, un sens aigu des responsabilités qui est d'ailleurs intégralement intériorisé par elles, pour la plus grande efficacité du système » (Manigat, 2013, p. 34). Dans le cas haïtien, le patriarcat, la marginalisation politique des femmes et le sens de responsabilité qui est prêté aux femmes vont ensemble. Manigat (2013, p. 31-32) a souligné les effets de la répartition inégale des obligations entre les sexes dans les familles sur la présence des femmes dans les instances de pouvoir. D'après elle, l'inégalité dans la répartition des fonctions, des : « [...] rôles entre femmes et hommes dans la sphère familiale et la difficile

conciliation entre familles et travail pour les femmes expliquent souvent leur difficulté à postuler et à assumer des postes de responsabilités ».

Pour parler des rôles que les femmes jouent dans les foyers et de la considération qui est accordée à leur travail, les personnes ayant pris part à cette étude ont utilisé les expressions suivantes : injustice envers les femmes, sur-responsabilité des femmes, appauvrissement des femmes. Par ces termes, on dénonce les injustices que les femmes subissent dans la société haïtienne. L'injustice est prise dans un sens utilitariste et concerne la non-reconnaissance des contributions des femmes à la société. Doura (2018), dans un article sur la condition des femmes dans la société, indique comment les Haïtiennes subissent des injustices dans la sphère économique :

Une responsabilité économique inéquitable au sein des foyers. Même dans le cas des femmes en union, elles assument une responsabilité prépondérante dans la prise en charge sociale du foyer. Mais elles ne jouissent pas d'un pouvoir économique proportionnel à l'importance de leur contribution économique. Malgré leur importante contribution à l'économie nationale, elles ne jouissent pas d'un pouvoir égal de décision dans l'affectation et l'utilisation des ressources économiques (p. 113).

L'injustice désigne, en outre, le rapport déséquilibré existant entre faible représentation des femmes dans les sphères politiques, économiques, sociales, culturelles et leur poids dans la structure démographique, leur responsabilité dans les ménages. Puisque, selon nos répondante.e.s, malgré leur poids sociodémographique, elles sont mises à la marge des lieux de pouvoir qui restent encore une affaire, un privilège d'hommes. Les résultats d'une enquête, menée auprès d'une organisation paysanne mixte, en Haïti, ont montré comment les rapports de pouvoir qui s'y déploient poussent les femmes dans une situation de confinement, étant donné le travail qui est dévolu à ces femmes. Elles sont exclues des réseaux d'influence du mouvement, alors que les hommes monopolisent : « [...] les espaces de décision dans la communauté et au sein de l'organisation » Manigat (2013).

Les propos recueillis ont établi un lien entre la rareté des femmes en politique, leur forte présence dans les sphères de socialisation, la survie des ménages et la vitalité dans la sphère économique dite informelle. Le silence établi sur leur contribution à l'économie et à la

culture constitue une injustice à leur égard. Dans un article sur la participation des femmes dans la littérature haïtienne, N'Zengou-Tayo (1998) aboutit à la même conclusion :

Haitian women have struggled to make their voice heard. An analysis of the social condition shows that whatever their class, the tremendous contribution to their country and to the economy has never been thoroughly assessed. The social and economic 'invisibility' has been reproduced in the field of culture (p. 138).

Des répondantes utilisent le terme d'autocensure pour désigner l'attitude des femmes à avouer leur désenchantement politique, du fait que la politique est appréhendée comme une source de peur, de violences. Alors que ce sont, en grande partie, ces femmes qui assument le rôle de chefs de ménage : « [...] la notion de ménage est entendue comme un groupe d'individus partageant un logement (unité de résidence) et les repas (unité de consommation) sans qu'il y ait nécessairement des liens de parenté entre ces individus » (Lamaute-Brisson 2012, p. 20). La perception des femmes en politique et leur assignation aux foyers ont des répercussions sur leur comportement politique : elles s'autocensurent.

L'autocensure qui porte les femmes à se retirer de la politique, à avoir peur d'affirmer ses ambitions politiques, est l'une des normes de féminité. Derrière l'autocensure se cache la peur, la crainte de trouver peu d'allié.e.s. L'autocensure se déploie dans une relation intime avec un imaginaire viril qui, à l'opposé, peut être conçu comme le désir de s'aventurer. La notion de virilité s'entend, dans cette perspective, comme étant synonyme de violence, de force ; la virilité menace les femmes d'influence, celles qui avouent leur ambition politique. Les politiciens, peu importe leur domaine de citoyenneté, subalternes ou élites, partagent ce privilège. Ils se croient robustes, fougueux, vigoureux et sont prêts à écraser les faibles, à dominer l'autre ; ce tempérament viril peut se transformer, selon le contexte, en un outil pour accaparer et légitimer des positions de pouvoir dans la sphère privée ou la sphère publique. Comme ces auteures l'affirment :

[...] la virilité « privilège » correspond à la norme dominante de la masculinité : on parlera alors de virilité « policée ». Les valeurs, le système de sens, l'éthos des hommes politiques se sont en effet construits autour d'une certaine acception sociohistorique de la masculinité [...] (Achin et Dorlin, 2008, p. 24).

La virilité est donc cachée derrière le discours de l'identité sexuelle et de l'incapacité politique des femmes, pour les garder à la marge de l'ordre social et politique. C'est à partir de l'ordre sexuel, lieux d'appropriation de l'être, du corps féminin, que les rôles et le statut des femmes se définissent. Une auteure rappelle comment l'ordre sexuel, qui est imaginé, en référence à la nature, à la logique binaire et à la norme de masculinité, sert de sphère de justification de l'accès différencié des hommes et des femmes au pouvoir. Cet ordre sexuel : « [...] assignant à chaque sexe une place dans l'ordre social et politique en fonction d'un ordre naturel présumé, conforte une répartition du pouvoir, voire un rapport de domination [...] » (Sénac-Slawinski, 2007, p. 18) défavorable à certaines femmes.

Pour expliciter les rapports qui se déploient entre ordre sexué, ordre social et ordre politique dans la fabrication d'une forme de vivre ensemble, donc d'un système politique, Sénac-Slawinski (2007) ajoute :

[...] le discours sur la différence hommes-femmes s'inscrit dans la légitimation, voire la construction, d'un ordre naturel, social et politique. Les discours sur l'« être femme » et l'« être homme » font ainsi écho à la richesse, mais aussi à l'ambiguïté des sentiments de justice (p. 28).

Les femmes, au lieu de les insérer dans un domaine large de citoyenneté composé de subalternes et dans un cadre de pouvoir informel, nous avons donc tenu à définir leur statut dans un lieu où les hommes incarnent la figure du chef, la virilité comme norme de masculinité. D'où la construction, en Haïti, d'une perception qui renvoie les femmes hors de l'univers politique. Cette perception informe l'attitude des femmes par rapport au pouvoir. En ce sens, l'autocensure correspond à un comportement qui consiste à se retirer du public pour éviter le danger que représente pour les femmes le désir des hommes de régner sur l'univers politique, c'est-à-dire par peur être victimes. Elle inspire, chez les hommes, la virilité, cette volonté à tout prélever. Mais, en outre, elle alimente un ensemble de stéréotypes sur les figures de femmes en politique.

13.1.2 Les stéréotypes et les figures de femmes en politique

Si l'on en croit les témoignages de nos répondant.e.s, l'espace de pouvoir fonctionne, en Haïti, à partir d'un ensemble de traits attribués aux hommes. D'où la notion de patriarcat

qui sert de cadre à l'exercice d'un pouvoir pensé comme une instance de prélèvement (Foucault, 2014, p. 178-179), un mécanisme de soustraction, de jouissance qu'un appareil de répartition de ressources et de prestation de services. Et c'est dans cet imaginaire politique, cette façon de penser et d'exercer le pouvoir, les acteurs dominants tentent de nier, d'enlever aux femmes leur capacité à diriger, qu'on exploite leur force de travail productif et reproductif dans le foyer. Penser la politique, exercer le pouvoir dans une logique de soustraction, de négation, c'est éclipser la figure de femmes dans l'histoire des pratiques de pouvoir, de l'État. Cette stratégie d'occultation fige l'identité des femmes dans une illusion naturaliste et circonscrit leurs rôles hors du champ de pouvoir qui est réservé aux hommes. D'où les discriminations que les femmes subissent dans le traitement social, politique, économique et culturel de leur différence.

Pour l'économiste Doura (2018), les inégalités entre les sexes portent à nier, à dévaloriser les compétences, l'éducation des femmes :

Les inégalités entre les hommes et les femmes en Haïti signifient non seulement renoncer à l'importante contribution que les femmes peuvent apporter à l'économie, mais aussi perdre le bénéfice d'années d'investissements dans l'éducation des filles et des jeunes femmes (p. 115).

Ces injustices expliquent le fait que certaines femmes choisissent de s'abstenir de participer à la vie politique. S'abstenir, donc s'autocensurer, ne veut pas dire se retirer de la société. Il s'agit plutôt, pour ces femmes, d'être vigilantes, ne pas se risquer dans la politique, c'est-à-dire de se figer dans leur rôle de mères, d'épouses, de concubines : élever les enfants, d'être de cheffes de ménages, commerçantes. Qu'elle se nomme famille ou ménage, cette structure concilie incapacité politique des femmes et virilité des hommes. Les hommes ont un pied dans l'un et l'autre site. Leur pouvoir s'étend de la famille, du foyer à l'espace politique et vice versa. Pour être homme politique, il faut souvent une aide à la maison. La responsabilité des femmes au sein du foyer va de pair avec la construction du monopole masculin du pouvoir et l'autocensure politique des femmes.

Si les subalternes et les élites sont libres de partir à la conquête du pouvoir, de participer à la guerre, c'est parce que la plupart des femmes s'autocensurent et assurent le bien-être des

enfants. Les élites s'attendent à ce que les femmes prennent soin des enfants, préparent le tissu social, gardent la cohésion sociale et familiale. À ce titre, les propos des personnes qui ont participé à la recherche indiquent que les Haïtiennes vivent dans une société où le pouvoir reste le bastion des hommes. Dans cette configuration historique des rapports de pouvoir, le machisme tend souvent à s'associer et à s'opposer, en contexte postcolonial caribéen, à une figure de femmes inspirée du (« marianisme »), du (« potoman » « pilier central »). C'est le culte de la mère (Capdevila, 2008), la femme comme alibi, une figure de femme au chevet de la nation (Dorlin, 2004). C'est dans ces figures-là que les femmes plaisent surtout aux hommes.

Dans une revue de la littérature sur les femmes et la représentation politique dans l'espace caribéen, Brohan (2019) constate la coexistence d'un ordre social « matrifocal » et d'un ordre politique patriarcal. Ces ordres agissent dans un paradoxe apparent, dans la mesure où ils sont à la fois distincts, hiérarchisés, complémentaires. Sa recherche part de :

[...] la coexistence apparemment paradoxale d'un ordre social « matrifocal », porteur de représentations de l'omnipotence des femmes noires et de la dépossession de « leurs » hommes, et d'un ordre politique patriarcal dont les hommes « respectables » sont les détenteurs légitimes, en opposition aux femmes reléguées à la sphère domestique, les excluant du champ politique (Brohan, 2019, p. 31).

Une bonne femme, à qui l'on évite le procès d'illégitimité, d'incapacité dans le domaine de la représentation politique, c'est la mère de la nation, celle qui s'occupe de son foyer. Lorsque cette figure de femmes accède à l'espace public, est reconnu comme sujet politique, c'est au prisme du stéréotype de protectrice de la nation. Cette figure stéréotypée, fondée sur un lien supposé naturel entre femme, maternité et nation, dans le contexte de la culture hétérosexuelle et normative dominante, héritée du catholicisme, peut être analysée comme un phénomène de pouvoir.

[...] le « corps légitime » en politique a de fait toujours été celui des hommes qui l'ont historiquement incarné et défini. Au contraire, le corps féminin, de par sa fonction traditionnelle de personnification symbolique de la Nation, de la Patrie, de la République, etc., est toujours apparu comme un signifiant du politique et de ses valeurs, un corps « allégorique ». Ainsi, la

féminité renvoyait toujours à autre chose qu'à elle-même (Achin et Dorlin, 2008, p. 35).

Dans la moitié du 19^e siècle haïtien, la virilité politique, qui était un privilège des élites, est devenue, depuis la révolte des Piquets, constitués des paysans et des soldats, accessible aux subalternes. Les soldats, les paysans ont cassé ce monopole pour pouvoir accéder à des positions de pouvoir. Les femmes ont dû, à leur tour, attendre beaucoup plus tard, soit près de cent ans, pour conquérir leur citoyenneté politique. Entre 1950 et 1957, l'État a reconnu, de manière lente et progressive, à échelle locale puis à l'échelle nationale, le droit de vote et d'éligibilité des femmes. Dissociés d'un intervalle de sept ans, ces deux événements symbolisent la volonté d'une catégorie de femmes de transgresser certaines normes et les stéréotypes sexistes pour accéder au pouvoir, un univers masculin.

Depuis les années 1950, un peu après, des Haïtiennes, appartenant à la petite bourgeoisie, ont fait leur apparition sur l'échiquier politique en prenant part au processus de désignation des dirigeants. Elles ont pu vaincre la peur, transgresser les codes masculins, les stéréotypes pour affirmer leur ambition politique par leur présence au rendez-vous électoral de 1957; en minorité, elles ont pu accéder à l'espace politique institutionnalisé. Brohan (2019, p. 22) a observé, par la suite, cette dynamique de présence et d'absence chez les femmes qui sont actives sur la scène politique aux Antilles et dans les Caraïbes. Elle a mis l'emphase sur l'aspect paradoxal de cette figure de femmes.

D'autres études montrent que ces femmes politiques sont parfois prises en étau entre plusieurs types de stéréotypes. Comme l'indique une personne qui a participé à cette recherche, des femmes sont présentes au sein des partis pour exécuter, au profit d'hommes, les basses œuvres. On les appelle « femme dépourvue de féminité » ou « féminité virile ». La plupart des hommes politiques croient que si des femmes font carrière en politique, c'est parce qu'elles incarneraient les normes de masculinité. Elles seraient des femmes fortes, des traîtresses. Elles sont décomplexées par rapport à l'usage de la violence, aux pratiques de copinage, de démagogie, aux manipulations politiques.

Trois stéréotypes de la « Femme politique » ont historiquement joué le rôle de puissant repoussoir des hautes sphères du pouvoir, en s'écartant à la fois de la norme dominante de la féminité et de

la féminité mutique des figures allégoriques. La première figure est celle de la « favorite intrigante », de la courtisane [...]. Cette figure sur-érotisée renvoie paradoxalement à une « féminité virile » car, elle incarne une femme à la sexualité prétendument provocante, active et dominante. La deuxième figure est celle de la « King », femmes-hommes à l'identité sexuelle douteuse [...]. La « King » est un instrument de stigmatisation qui vise les femmes politiques qui « portent culotte » et qui n'ont pas d'enfants – ou ont refusé de mettre en avant leur maternité. Enfin, la troisième figure est celle de la « Régente ». On a toujours tenté de ramener les femmes politiques à leur statut de « mère », mais de mère toute puissante et régente avant tout : autrement dit, ce sont des femmes qui ne sont acceptées dans le cénacle du gouvernement que parce qu'elles ne représentent qu'une phase transitoire du pouvoir (Achin et Dorlin, 2008, p. 35).

Les « héritières » sont une autre figure de femmes politiques, celles se trouvant dans une relation paternaliste avec un mentor politique. Elles ont des ambitions politiques et ont pu y parvenir sous la protection, la direction d'un prédécesseur. Nos répondant.e.s invoquent le cas d'un proche parent ou ami qui, par son itinéraire, son ancrage au sein du parti, et son capital politique, introduit la jeune femme en politique en la préservant du harcèlement et d'autres formes de sexisme politique. Certaines femmes ont pu évacuer la peur et sont devenues cheffes de partis politiques, ministres, candidates, conseillères électorales. Elles associent leur parcours politique atypique, leur succès à la rencontre avec un mentor. Ces femmes qui sortent du chemin qui leur a été tracé nous renvoient à l'article de Achin, Dorlin et Rennes (2008) sur l'émergence de ces figures de femmes en politique :

La première génération de femmes cheffes d'État accédant au pouvoir entre les années 1970 et 1990 a en effet été dominée par les figures de « veuves » ou d'« héritières » de grandes dynasties nationales [...], essentiellement en Asie et en Amérique du Sud, accédant au pouvoir dans des conjonctures critiques et rarement élues au suffrage universel (p. 7).

Ces stéréotypes supposent que les hommes sont les seuls corps, les seules figures politiques légitimes. Les femmes, soit qu'elles se trouvent dans l'autocensure en incarnant la figure de bonne épouse, de mère responsable, de mère de la patrie, soit qu'elles osent sortir de la marge en masquant sa féminité, soit qu'elles acceptent d'être introduites sur l'échiquier politique par mentor capable de les préserver du sexisme qui règne au sein des partis. La

« femme politique » reste donc une figure stéréotypée, illégitime, une figure d'exception, une femme trop féminine ou en perte de sa féminité.

La distinction des rôles féminins et des rôles masculins dans la société haïtienne découle de la croyance selon laquelle il y aurait incompatibilité entre femmes et pouvoir, que la politique serait faite par et pour les hommes. La perception qu'on se fait des femmes et de la politique justifie les comportements stéréotypés, les pratiques discriminatoires vis-à-vis les femmes dans les institutions qui incarnent l'ordre social et politique. Le but de cette violence, basée sur la virilité, est de maintenir les femmes éloignées de la politique, donc de les confiner dans des rôles définis à partir de leur présumée identité sexuelle. C'est qui explique la rareté de femmes dans les positions pouvoir, dont la sphère politique.

13.2 De la dictature à la démocratie. Caractériser un système politique.

Le dispositif de pouvoir que l'on vient de décrire s'incarne dans des institutions, oriente les conduites des acteurs, les pratiques qui s'établissent entre eux. À côté de cet aspect perceptif, il y a la responsabilité de l'État, des partis politiques et de la société civile dans la situation politique des femmes. Autrement dit, si la perception négative des femmes au pouvoir explique, en partie, leur faible représentation au Parlement, il faut aussi examiner la manière dont le système politique les traite pour trouver l'autre partie de l'explication. Ce traitement, ces pratiques s'entendent comme des formes d'expression des désirs des élites politiques à limiter ou à favoriser l'accès des femmes à la tête de l'État, des partis politiques. Dans ce contexte, il importe de considérer 1) la normalisation du cadre pour élire les dirigeant.e.s ; 2) le traitement des femmes au sein des partis politiques ; 3) le rôle des acteurs de la société civile locale et de l'international dans la vie politique en Haïti.

13.2.1 De la normalisation du système électoral haïtien

Dans la partie qui est consacrée à l'analyse des propos recueillis auprès des répondants, trois chapitres ont examiné les responsabilités de l'État, des partis politiques, des groupes de femmes et des agences internationales dans la situation de femmes en politique en Haïti. Les participant.e.s ont donné leur opinion sur les pratiques qu'elles.ils observent au sein de la machine électorale, des partis politiques et leurs répercussions sur la féminisation du

champ politique. Ces personnes décrivent un État, des partis politiques qui recourent à des pratiques défavorables à l'accès des femmes aux postes électifs. Ces acteurs profitent de la timidité du mouvement de femmes et du faible appui de l'international à l'imposition d'une loi de quota de femmes en politique, en Haïti, pour pervertir le processus de désignation des dirigeants en y instaurant la violence, la corruption, l'impunité.

Pour interpréter les témoignages de nos participant.e.s sur les pratiques électorales en Haïti, nous utilisons la notion de système électoral pour croiser leurs observations, leurs discours et l'objet d'étude. On entend par système électoral l'instance qui gère le processus de vote et qui produit les verdicts électoraux. Produire ces verdicts, gérer les opérations de vote, c'est contrôler les interactions entre les acteurs qui sont concernés par les compétitions électorales (Lehingue, 2005). Le système électoral s'inscrit dans un régime politique qui se dote des institutions dont chacune accomplit une activité spécifique. Le régime politique définit les rapports entre les instances de pouvoir de l'État, entre l'État et ses organes, entre l'État, ses organes et la société. Le régime lie un ensemble d'éléments qui permettent de définir, d'identifier une forme de gouvernement dans un pays donné et pendant une période bien déterminée. Ces éléments sont, entre autres, d'ordre historique, idéologique, institutionnel et sociologique (Quermonne, 2016).

Ces éléments participent à la configuration des institutions qui définissent et incarnent le régime politique. On entend par la notion d'institution des : « [...] pratiques, relations et formes d'organisation établies et largement reconnues qui sont mises en œuvre de manière répétée pour produire de l'action collective dans un régime donné » (Tilly et Tarrow, 2015, p. 214). Police, partis politiques, Parlement, pouvoir exécutif, tribunaux sont des institutions puisqu'ils sont appelés à : « [...] encadrer et à définir les formes du conflit, réagir à celui-ci en apportant des réponses » (Tilly et Tarrow, 2015, p. 215).

Le régime politique et ses institutions façonnent les pratiques, le comportement des acteurs. Du point de vue analytique, le régime permet de définir le système politique et sa mise en cohérence, donc sa logique et la façon dont il agence ses institutions, les différents ordres d'activités que les acteurs politiques entreprennent. Il forme donc un : « [...] tissu des relations régulières entre l'État, les acteurs politiques établis, leurs rivaux et adversaires, et

certains acteurs extérieurs, notamment les autres États » (Tilly et Tarrow, 2015, p. 93). Si le régime permet d'identifier la forme de gouvernement, il se distingue de l'État qui renvoie au : « [...] système politique (démocratique ou autoritaire) et la structure institutionnelle (unitaire, décentralisée ou fédérale » (Massie et Lamontagne, 2019, p. 129).

Il importe, pour saisir les enjeux des élections dans une société, dont Haïti, de considérer l'histoire des formes de pouvoir qui ont gouverné ce pays. Dans un ouvrage sur la question électorale, Moïse (2015) décrit les difficultés qui ponctuent l'histoire et l'actualité des élections en Haïti. En effet, ce pays a proclamé son Indépendance le 1^{er} janvier 1804. Les dirigeants du jeune État ont désigné Jean Jacques Dessalines gouverneur général à vie. En 1805, ce général de l'armée indigène, qui a mené la guerre de l'Indépendance, a abandonné le gouvernorat pour un régime impérial. Le 17 octobre 1806, des généraux en rébellion, à cause des mesures pour assainir l'administration publique, l'ont assassiné et, ainsi, mis fin à son régime. D'après Moïse (2015), après la guerre de libération nationale, l'armée va occuper, jusqu'à 1994, une place centrale dans l'organisation du système politique haïtien :

Jusque-là les principales conquêtes libératrices, de l'abolition de l'esclavage à l'indépendance, ont fait ressortir l'importance de la résistance et de l'organisation armée, mettant en évidence le rôle et la prééminence des militaires, notamment des généraux, dans l'organisation du nouvel État (p. 18).

À la suite de cette insurrection qui a abouti à la chute de l'Empire, les différentes fractions de l'Armée, dont les généraux vont mettre en place en place un gouvernement provisoire, ayant à sa tête le général Henri Christophe, successeur légitime de Dessalines. Ce pouvoir de transition, le tout premier de l'histoire politique d'Haïti, va choisir la formule électorale pour normaliser les institutions politiques du pays et combler le vide laissé par l'assassinat de l'Empereur et la chute de son régime. Christophe, depuis son fief, dans région du nord d'Haïti, particulièrement dans la ville du Cap-Haïtien, va décréter, dès le 23 octobre 1806, des élections sur toute l'étendue du territoire national. L'objectif de ces élections était de former l'Assemblée politique qui devrait préparer une nouvelle constitution et choisir un nouveau président.

Les actes de corruption qui ont marqué le processus de choix des délégués devant former l'Assemblée constituante ont fissuré l'alliance entre deux héritiers légitimes du pouvoir, c'est-à-dire ceux qui étaient en position pour remplacer l'Empereur : Alexandre Pétion et Henri Christophe. Ces élections ont provoqué la guerre civile de 1807 à l'issue de laquelle le pays sera divisé en deux États, deux régimes politiques distincts. Christophe a instauré la royauté (1807-1820) dans la partie Nord du pays et Pétion se fait élire Président de la République dans l'Ouest. À partir de ce fait, Moïse (2015, p. 19), déduit que, de 1806 à nos jours, la question électorale qui s'articule : « aux conjonctures historiques de crise, prend diverses formes et reçoit des traitements en fonction du rapport des forces et des conditions sociopolitiques du moment ».

Outre l'insurrection, voie privilégiée d'accès au pouvoir, un acteur politique invoque, dans un ouvrage sur élections et crises politiques un autre phénomène qui caractérise le système politique haïtien. Il s'agit de l'omniprésence du chef de l'État.

Pendant le 19^e siècle, le système politique haïtien a pris principalement deux formes : monarchique et présidentieliste. Toutefois, dans le fond, il est fait de l'omnipotence du chef de l'État, de pratiques de corruption, de prédisposition des dirigeants à brader l'intérêt national au profit de leur intérêt personnel, c'est-à-dire conquérir ou garder le pouvoir. Si le système politique n'a pas réussi à appliquer des politiques publiques profitables à la Nation, il engendre des luttes pour le pouvoir qui prennent des formes violentes, notamment à l'occasion des batailles électorales enregistrées plusieurs fois aux 19^e et 20^e siècles (Benoit, 2019, p. 52).

Parmi les éléments qui caractérisent la vie politique, en Haïti, l'on peut retenir : le présidentielisme, la prééminence de l'Armée, la violence, des pratiques politiques teintées de corruption et des crises récurrentes. Les violences armées, la corruption et les situations de crise qui en découlent pérennisent le pouvoir du Président, le régime présidentieliste. Le système politique haïtien est fondé sur l'omnipotence d'un Président, du Monarque, plutôt que sur l'équilibre des rapports entre les pouvoirs de l'État. Le mouvement de contestation qui a abouti au départ de la dictature, le 7 février 1986, voulait se défaire de ces pratiques politiques pour établir un système démocratique, un État de droit dans lequel les élections constituent la voie légitime pour accéder au pouvoir.

13.2.2 Haïti et élections. La difficile transition vers la démocratie

D'après Sulima (2015, p. 18), le système électoral s'entend comme « la totalité des normes et des modalités relatives à la tenue des élections » et « un instrument de démocratisation dans une société postautoritaire ». Ce détour historique et cette définition nous ramènent à l'actualité de la question politique et électorale qui est marquée, en Haïti, par, entre autres, deux événements : l'écroulement du régime dictatorial en 1986 et le vote par référendum de la Constitution de 1987. Ces deux événements ont inauguré un processus de réformes politiques et institutionnelles devant orienter la transition vers la démocratie.

Quermonne (2016) rappelle que tout nouveau régime politique s'instaure en contradiction, nous ajoutons, mais aussi, en continuité avec celui qui le précède. Samuel Madistin, dans son article qui s'intitule *Les attributions du Parlement dans une société démocratique*, dit :

L'histoire des régimes politiques en Haïti est marquée par l'omnipotence du Pouvoir exécutif par rapport au Parlement. L'Exécutif a toujours cherché à domestiquer le Parlement. La période des Duvalier a été marquée par une telle confusion des Pouvoirs que le Parlement, réduit à une Chambre unique, n'a servi qu'à une simple caisse de résonance de l'Exécutif. Cette expérience a profondément marqué les constituants de 1987 (Madistin, 2013, p. 31)

C'est pour éviter les tentatives de confiscation du pouvoir que la Constitution de 1987 a établi un État unitaire et décentralisé composé d'un Pouvoir exécutif, d'un Parlement et d'un appareil judiciaire indépendant. Le Président, chef de l'État, est élu au suffrage universel direct. Il choisit un premier ministre issu du parti majoritaire au Parlement. La souveraineté nationale s'exerce sur l'ensemble des citoyen.ne.s par un pouvoir exécutif bicéphale et un Parlement bicaméral. Seule autorité législative, le Parlement ratifie le gouvernement, surveille, contrôle sa conduite et lui donne ses moyens d'action. Le gouvernement émane du Parlement ; le premier ministre, chef du gouvernement, doit avoir la confiance du Parlement devant lequel son cabinet est responsable. La Constitution de 1987 centre donc le gouvernement sur le Parlement ; cela correspond bien à une démocratie parlementaire.

Le système politique est fondé sur la séparation et l'équilibre des pouvoirs. Pour établir la balance, en parallèle à l'exécutif et au législatif, se trouve le pouvoir judiciaire. Parce que, en réalité, il ne faut pas sous-estimer l'importance, dans la culture politique haïtienne, des deux paliers de l'exécutif, la Présidence et la Primature, qui tendent à accroître leur pouvoir au détriment des autres pouvoirs. D'où les crises qui ponctuent l'histoire et l'actualité des relations entre les pouvoirs. Ces perturbations entravent les mécanismes de séparation de pouvoir et l'équilibre institutionnel qu'ils devraient créer et garantir. La Constitution de 1987 veut, en établissant ces institutions, éviter les pratiques autoritaires, de concentration du pouvoir dans les mains de l'exécutif, d'un homme fort.

Puisqu'un système à caractère démocratique trouve sa légitimité dans sa capacité à pacifier le jeu politique, à combiner élections libres et respect de l'État de droit (Quermonne, 2016), au lieu de luttes armées, les élections vont occuper une place centrale dans le processus de transition de l'autoritarisme vers la démocratie. La Constitution garantit les libertés, facilite l'accès à l'information ; elle prévoit donc : « [...] la mise en œuvre de tout un échafaudage de pouvoirs » (Moïse, 2015, p. 93), dont le Conseil électoral permanent. La voie que la Constitution trace pour que le peuple puisse choisir ses représentants fait de la question électorale un enjeu central dans le jeu politique en Haïti. Car, d'après Sulima (2015, p. 18), la démocratie : « [...] n'est représentative que si elle est issue des élections pluralistes, à suffrage universel, libre et secret ».

Le Conseil électoral permanent (CÉP) est l'organe de gestion de trois catégories de scrutin :

[...] le suffrage universel à la majorité absolue pour la présidentielle et les législatives ; le suffrage universel à la majorité relative pour la section communale et le conseil municipal ; le suffrage indirect pour les conseils départementaux, les assemblées municipale, départementale et interdépartementale (Moïse, 2015, p. 35).

En Haïti, le système électoral est centralisé. Le CÉP, à travers son cadre institutionnel et légal, exerce une autorité quasi absolue sur l'organisation des scrutins à l'échelle nationale. La Constitution de 1987 ne prévoit la formation qu'un seul Conseil électoral provisoire qui devait tenir les premières élections de l'ère post-autoritaire. Après, l'État devrait mettre en place une autorité électorale permanente. Sur ce sujet, Moïse (2015) dit :

[...] la production des lois est une prérogative du Corps législatif. La Constitution accorde au Conseil Électoral Permanent le privilège « d'élaborer le projet de loi électorale » à soumettre au Pouvoir exécutif pour les suites nécessaires (191-1). Depuis 1987, les péripéties de la crise conduisent à former des CÉP de circonstance et à ajuster le cadre règlementaire des élections sous l'appellation de loi ou de décret (p. 73).

La constitution de 1987 place l'organisme qui organise les élections dans le chapitre des institutions indépendantes. Il s'agit du Conseil électoral permanent (CÉP). Le CÉP désigne aussi le Conseil électoral provisoire, l'institution chargée de gérer les élections en attendant la normalisation institutionnelle qui devrait amener à un Collège électoral permanent. Le mandat de l'organe provisoire devrait : « prendre fin dès l'entrée en fonction du Président élu » (art. 289-3) aux scrutins de 1987. Mais l'État haïtien résiste à former une structure permanente. Depuis : « [...] les élections ont été alors organisées au gré des circonstances politiques par des CÉP d'occasion formés sur une base consensuelle, souvent dans l'esprit de l'article 289 » (Moïse, 2015, p. 37).

Lors des négociations aboutissant à des accords politiques de circonstance (Moïse, 2015), les yeux se tournent vers la formation et la composition du CÉP. Chaque acteur aimerait avoir le contrôle de l'appareil électoral, puisque c'est, entre autres, par cette manœuvre plutôt qu'aux urnes que se joue l'issue d'un scrutin. L'organe électoral de circonstance, parce que la Constitution ne prévoit qu'un seul conseil électoral provisoire, entre dans cette pratique de dirigeants de détourner le droit par un droit d'exception. Du coup, le droit de circonstance est devenu, en Haïti, une rationalité de gouvernement.

Tout porte à croire, au final, que l'équilibre instable des CÉP provisoires qui fragilise l'institution renvoie à un choix délibéré qui s'apparente à une stratégie. Une véritable astuce, sans doute, pour faire le jeu des négociations politiques, dans les officines du pouvoir (Chérubin, 2014, p. 54).

Le CÉP est l'organe qui arbitre, organise les compétitions politiques et garantit la légitimité des verdicts électoraux. C'est donc une institution centrale dans la vie politique du pays. Organe chargé d'administrer les scrutins, le CÉP devrait inspirer, par sa capacité et sa volonté à conduire en toute objectivité et avec honnêteté les processus électoraux, la confiance chez les acteurs politiques. Les répondant.e.s indiquent que, au contraire, le CÉP

n'inspire pas confiance aux acteurs politiques, en particulier aux femmes. Le non-respect de la législation électorale est l'une des preuves de nature à confirmer l'idée que ceux qui détiennent le pouvoir ont tendance à se livrer à l'illégalité, au népotisme et à l'impunité. Ils sont donc : « [...] peu soucieux du respect des normes de droit et de l'exercice de l'autorité formellement encadrée dans les institutions » (Moïse, 2015, p. 244).

Aujourd'hui, plus de 30 ans après la Constitution de 1987, on est encore dans le provisoire. Thélot (2017) a soutenu que c'est le caractère hégémonique de situations provisoires qui est à l'origine des crises récurrentes, des turbulences politiques en Haïti. Le caractère centralisé et provisoire du Conseil électoral facilite sa mise sous tutelle par les autorités politiques. Cette contradiction se manifeste dans différentes formes. Le provisoire permet d'enfreindre la loi électorale sous pression et menace des acteurs politiques dominants. La violation de la loi électorale facilite le favoritisme qui permet à un concurrent de prendre de l'avance sur un autre. Il affecte aussi la crédibilité et l'intégrité de l'institution électorale et les décisions qu'elle prend.

13.2.3 De l'organisation du système partisan haïtien

En parallèle au mode scrutin, la réalité sociale, culturelle et économique impacte la vie politique du pays, l'organisation et le fonctionnement des partis politiques. Selon les opinions d'une partie de nos participant.e.s, les partis politiques auraient, entre eux, une entente tacite pour mettre les femmes à la marge du système politique. Puisque les partis sont peu structurés, leurs chefs en profitent pour semer le désordre, le chaos dans le processus de désignation des candidatures, les processus électoraux. Nous allons lier ces propos à la littérature sur le système partisan haïtien.

Selon la Constitution de 1987, les partis politiques constituent l'un des rouages du régime politique (Moïse, 2015, p. 36). Chaque parti est formé d'individus, de pratiques, de normes, de croyances, de représentations qui sont liés à une forme d'organisation du vivre ensemble et du bien vivre. Le système partisan organise les pratiques et les croyances, donc les relations sociales ayant rapport au jeu, à la compétition pour accéder au pouvoir. C'est en vertu de cette forme spécifique d'activités sociales et des règles qui la régissent que les

acteurs s'associent en partis politiques. Le système partisan renvoie à une forme instituée, normée des enjeux et des luttes qui produisent les acteurs et les groupes politiques.

Quand on révise les écrits sur les partis politiques, en Haïti, de 1987 à nos jours, le premier constat renvoie à leur mode d'organisation. 1987 correspond à l'année du vote, par référendum, de la Constitution dans laquelle les partis politiques sont inscrits comme des institutions qui, en s'organisant, contribuent à l'éliminer l'insurrection (Delince, 1993) comme voie d'accès privilégié au pouvoir et à instaurer les élections libres, pluralistes, sincères et pacifiques comme la voie légitime pour y accéder. Force est de constater que les partis politiques accusent un sérieux problème du point de vue organisationnel, de structuration. Ils ne forment pas de structures durables capables d'encadrer politiquement les citoyens (Delince, 1993, p. 141-142).

Outre ce problème d'organisation, des difficultés s'observent sur le plan de la cohésion interne des partis politiques. Ce problème a rapport à leur faible assise idéologique. Ces situations détériorent leur image auprès de la population haïtienne. Dans un ouvrage plus récent, Étienne (2019) pose le problème idéologique en l'associant à la capacité et à la possibilité des partis politiques à définir des alliances. Il dit que : « Sur l'échiquier politique haïtien, les alliances se font, se défont et se refont au gré des circonstances, selon les exigences du moment, indépendamment des orientations idéologiques [...] » (p. 191). L'étude de Moïse (2015, p. 240) parvient à des conclusions identiques lorsqu'il constate l'existence : « [...] d'une classe politique idéologiquement dépourvue [...] ». Or les partis politiques constituent l'une des courroies d'expression de la volonté populaire, des citoyens et des citoyennes. Ils participent à l'organisation du pouvoir politique à travers leurs élus au Parlement, la nomination de leurs cadres au sein du gouvernement. C'est, entre autres, le mode d'organisation de partis politiques qui explique que les parlementaires se livrent à des pratiques de corruption, de chantage et défendent leurs intérêts personnels à la place de la ligne politique de leurs partis.

Les difficultés qui jonchent le chemin devant amener à la structuration des partis politiques trouvent leur sens dans l'histoire politique du pays et dans les luttes de pouvoir auxquelles les acteurs se livrent l'intérieur de ces institutions. Ce passé dictatorial stimule encore les

intérêts des élites politiques pour résister au changement, à l'innovation dans la manière d'organiser et d'animer la vie politique du pays. L'organisation et le fonctionnement des partis politiques, en Haïti, s'inspirent davantage de cet héritage que de la Constitution de 1987. D'après Moïse (1990, p. 456), au-delà des lois, des institutions à établir et parce que les péripéties des luttes de pouvoir mettent souvent la Constitution en veilleuse : « D'autres exigences et non des moindres, en relation étroite avec les rapports sociaux, avec notre héritage politique et l'organisation de la lutte du peuple, se présentent pour que se concrétisent les espérances démocratiques ».

Les hommes sont bien placés pour dominer les partis et, bien sûr leurs ressources humaines, financières et organisationnelles. Les acteurs qui contrôlent les sphères d'influence des partis contrôlent également leur politique de recrutement des adhérents et le processus de nomination des candidatures. Comme le rappellent les répondant.e.s, la transparence n'est pas au rendez-vous dans le processus de nomination des candidatures et dans celui qui conduit à la désignation des élus et des élues pour les postes politiques. Tout se fait selon la volonté des chefs et des notables des partis politiques. Non démocratisé, le processus de désignation des membres qui portent les couleurs des partis n'aboutit que rarement à la nomination des femmes. Parce que, non seulement elles sont minoritaires au sein des partis, mais elles sont discriminées, subissent un sexisme politique lors du processus de recrutement.

Le système partisan haïtien reproduit la faible représentation des femmes en politique et résiste aux campagnes pour corriger cette discrimination. Beaucoup de partis n'ont pas de stratégie de promotion des femmes dans leur vie interne et dans leurs sphères d'influence. Les pratiques de népotisme que les acteurs introduisent dans la vie des partis constituent un instrument de neutralisation, de minorisation politique des femmes. Réticents à l'entrée de plus de femmes en politique, ces partis, dans leur mode de fonctionnement, sont loin d'être démocratiques. Dans le cas de la France, Riot-Sarcey (1995, p. 15) rapporte que : [...] les directions des grands partis ne sont pas élues démocratiquement, mais procèdent de négociation entre les chefs de « clans » ou de « courants » [...] ». Si les partis, dans ces deux pays, sont réticents à la présence des femmes sur l'échiquier politique, ce qui fait la

différence entre Haïti et France, c'est que le système de partis, en Haïti, ne se structure pas à partir de courants idéologiques, de clivages.

Le terrain de recherche et la littérature ont permis de réaliser le portrait d'un système de partis dont le fonctionnement ne contribue pas à la pacification du jeu électoral, à la moralisation des pratiques politiques et à la stabilité politique. Les partis n'arrivent pas à animer, comme le prévoit la Constitution, la vie politique du pays. En outre, monopolisés par les hommes, sans assise idéologique et peu structurés, ces partis n'adoptent pas de mesures pour féminiser leurs rangs, leurs instances de direction. Ils reproduisent lors du recrutement des candidatures des pratiques de discrimination vis-à-vis des femmes.

13.2.4 Les élections, la violence, la corruption et la crise

Selon les constats et les points de vue de nos répondant.e.s, le processus électoral réduit le nombre de femmes qui arrivent au pouvoir. Cela si l'on tient compte du pourcentage de femmes inscrites sur les listes de candidatures et de la proportion des femmes élues au terme d'un scrutin. Elles.ils expliquent que ce phénomène trouve son origine dans les pratiques de harcèlement, d'intimidation, de violence qui rendent les candidates et les candidats d'autant plus inégaux devant l'élection qui est la porte d'entrée légitime aux assemblées politiques. Comment ces pratiques s'inscrivent-elles dans le système politique haïtien ? Sont-elles des formes d'articulation, d'arbitrage des rapports de force entre les acteurs politiques ?

Haïti est un pays où les conflits, les crises, les instabilités politiques ne manquent pas. Depuis le départ du régime dictatorial en 1987, Haïti a connu des crises politiques répétées, de catastrophes naturelles, des crises socioéconomiques. Il y a aussi le passé dictatorial qui fait peser sur la population haïtienne un système de corruption, des violences politiques et des scrutins falsifiés. Les fraudes électorales, le trucage des résultats des urnes et les mouvements de protestation qui s'en suivent entraînent le pays dans l'instabilité politique et un processus de transition politique à n'en plus finir.

Il y existe quantité de littérature sur la place de la violence dans les pratiques politiques en Haïti. Plusieurs auteurs remontent à l'histoire de la société haïtienne pour comprendre la

persistance, la prégnance des actes de violence dans le jeu politique, dans le jeu de pouvoir. À travers les comportements des acteurs et les formes de luttes de pouvoir dans lesquelles ils s'engagent, ces pratiques ont traversé, marqué l'histoire sociale et politique en Haïti.

Sur les pratiques de violences aux élections, en Haïti, il y a le travail de Benoit (2019). Cette recherche défend la thèse selon laquelle les « batailles électorales » engendrent, de manière récurrente, des crises politiques. D'après l'auteur, ces perturbations constituent : « le facteur politique principal qui a bloqué et qui bloque encore la marche d'Haïti vers la modernisation politique, économique et sociale ». On peut aussi consulter Étienne (2019) qui constate l'impossibilité de normaliser la vie politique en Haïti, malgré les nombreuses expériences électorales tentées de 1987 à 2017. Pour lui, les élections, en Haïti, c'est comme une guerre, la : « [...] victoire est tout simplement un butin de guerre » (Étienne, 2019, p. 297). Il explique que « [...] chaque processus électoral constitue un épisode de la guerre électorale, avec son cortège de calamités : massacres [...], assassinats, nomination de candidats patronnés par le pouvoir et/ou les forces de l'argent. Le tout de concert avec le département d'État américain [...] » (Étienne 2019, p. 336).

Comme le rappelle une ancienne conseillère électorale, Chérubin (2014, p. 65) : « [...] l'histoire récente des élections haïtiennes se présente comme un feuilleton truffé d'aventures les unes plus curieuses que les autres, quelques fois rocambolesques ». La violence, avec laquelle des acteurs politiques développent une affinité, tient donc une place fondamentale dans la représentation collective et dans l'histoire politique en Haïti. Quelle que soit sa forme, symbolique ou structurelle, directe ou implicite, son intensité, dès qu'on parle de la lutte pour le pouvoir, la violence vient à l'esprit. Ce phénomène a des incidences sur la manière de penser et de faire la politique. Le phénomène de violence électorale s'enracine dans une : « culture politique et de partis basée sur la force brute et la destruction de l'adversaire » (Étienne (2019, p. 102). En Haïti, les autorités ont une culture d'écart ou de détournement du droit, des règles du jeu politique. Donc, elles ont, comme par habitude, la capacité d'enfreindre le droit électoral qui exige la pacification du jeu électoral. La Constitution établit un système politique à caractère démocratique. Dans une démocratie basée sur le pluralisme idéologique : « [...] les conflits d'intérêts, les affrontements

d'idées, les oppositions de croyances sont naturels et constituent la toile de fond des luttes politiques les plus routinières. Mais ils doivent rester pacifiques (Meyran, 2011, p. 57).

En Haïti, plutôt que par la négociation, le consensus, c'est par et dans la violence que les problèmes politiques trouvent souvent leur issue. Ces pratiques retardent le processus de normalisation des institutions politiques du pays. Les violences, qui réactivent une situation de crise, qui aggrave une conjoncture de crise, constituent un point de basculement dans l'instabilité politique, vice versa. La situation de crise renvoie au caractère permanent des perturbations sociales, politiques, économiques et environnementales. On peut prendre l'exemple du phénomène de l'insécurité qui constitue en Haïti « [...] une préoccupation constante » (Moïse, 2015, p. 44). Il y a aussi le fait que : « L'après-Duvalier met à nu la crise de l'État sur fond de crise socioéconomique aigüe [...] » (Étienne, 2019, p. 80). La notion de conjoncture de crise s'applique à la fluctuation, au caractère immédiat, passager, transitoire (Gramsci et Paris, 1978) des perturbations politiques.

La crise est une construction sociale de l'état d'une réalité qui résulte de la situation des rapports de force en présence. La crise est ainsi l'une des formes de manifestation du phénomène de violence. Les périodes de crises politiques désignent, de manière spécifique, des situations qui perturbent le processus de normalisation de l'État ou du régime politique (Dobry, 2009) ainsi que du processus électoral.

Les crises, les pratiques de violence et de corruption électorale sont imbriquées. Les crises font régner une situation d'incertitude sur le dysfonctionnement des institutions politiques, donnent le flan aux pratiques de corruption, d'impunité. Par exemple, Étienne (2019, p. 198) dit : « En matière électorale, tout est donc achetable : votes, employés de la machine électorale et conseillers électoraux ». Il poursuit : « [celui qui contrôle le CÉP gère la machine électorale et l'utilise au profit de son clan politique] » (p. 211).

En Haïti, l'idée du pouvoir est liée à l'histoire de la dictature, des pratiques de violences, de corruption qui marquent la vie politique du pays. Malgré les mutations survenues sur la scène politique au fil des ans, dont le processus de transition vers un système démocratique, l'émergence de nouvelles forces politiques (le système de partis), les pratiques politiques

restent fondées sur une culture de violence. C'est presque une constante dans le jeu de pouvoir en Haïti. Quels sont les effets de ces pratiques sur le processus de désignation des femmes pour les électifs en Haïti ?

Moïse (2015), Étienne (2019), Benoit (2019) ont bien décrit comment les élections se transforment souvent en guerre, en scène de violence. Ils ont également fait ressortir leurs incidences sur la normalisation des pratiques politique. Étienne (2019, p. 297) compare les élections à : « [...] un combat inégal, car les concurrents n'ont pas un accès égal à l'argent, le nerf de la guerre », à la violence, à la corruption. La nuance qu'ils n'ont pas ajoutée, c'est qu'à l'issue de ces guerres, ce sont surtout les hommes qui arrivent au pouvoir. Ces guerres ont donc un lien avec le phénomène de rareté de femmes dans les postes politiques dominants. Puisqu'elles s'apparentent à une bataille arrangée entre une « communauté » de frères pour marginaliser, entre autres, les femmes. C'est ce que nous pourrions appeler une conspiration masculine ; et c'est l'aspect de genre de la bataille électorale que notre terrain de recherche a permis de restituer. Les participantes déplorent les violences, aux préjugés, les injustices, les discriminations vis-à-vis des femmes dans le jeu politique. Ces violences ont des impacts réels sur l'intégration politique des femmes et leur élection. Car, elles constituent des outils de dissuasion, pour empêcher que plus de femmes arrivent dans les espaces de pouvoir. Cette guerre s'introduit dans une stratégie qui, depuis les élections de 1990, voire avant, si l'on se réfère à l'historienne Suzy Castor (1994) et à la très regrettée mémoire militante féministe Myriam Merlet (2002), engendre des crises politiques, et qui, surtout, reproduit la sous-représentation des femmes sur la scène politique.

Les actes de corruption, de violence, les coups bas, les manigances, le copinage sont des facteurs qui découragent les femmes à participer au jeu politique. Dans la littérature sur les élections en Haïti, la violence politique est rapportée, racontée du point de vue des hommes. La plupart des études ne prennent souvent pas en compte ni les femmes qui résistent à cette forme de violence ni celles qui les subissent en s'interdisant de prendre part au jeu politique et électoral. La violence ne ponctue pas seulement le jeu électoral, la vie politique, elle ne rend pas seulement inégale la concurrence entre les hommes pour se hisser au pouvoir, elle fait partie d'un dispositif pour maintenir le plus grand nombre possible de femmes loin du pouvoir. Cette violence brutale va de pair avec une violence douce, symbolique, avec un

discours qui entend légitimer le schème de perception, d'appréciation (Bourdieu, 2016) des femmes, la marginalisation politique des femmes, les préjugés vis-à-vis des femmes.

La situation de crises incite à la violence, c'est un terroir fertile pour le sexisme politique, la discrimination vis-à-vis des femmes en politique. Si l'argent et la violence sont le nerf des élections en Haïti (Étienne, 2019), les femmes sont souvent privées de ces ressources. Aucun soutien financier n'est accordé aux femmes, parce que, dans l'imaginaire politique, le candidat gagnant, c'est celui qui a accès aux forces de violence, à l'argent et qui pratique la corruption. En outre, la pauvreté, la misère aggravent plus en plus les conditions de vie des femmes qui, à quelques exceptions, assument presque toutes seules les responsabilités familiales.

À travers la violence, la corruption et la crise, s'actualise, dans le domaine électoral, une forme de patriarcat qui s'entend comme un mode de configuration des rapports de pouvoir entre candidats et candidate dans un processus électoral. Pagé (2014) explique :

Quand le système politique est caractérisé par une dominance masculine dans presque toutes les institutions et les sphères de pouvoir, on qualifie ce système de patriarcat. Le patriarcat ne signifie pas que toutes les femmes sont soumises à tous les hommes, mais bien que le groupe des hommes, de manière générale, domine le groupe de femmes (p. 530).

Les actes de violence, de corruptions et les crises politiques qui en découlent constituent un obstacle au désir des femmes de se faire élire, à leur ambition politique. Les femmes qui se disent autorisées à faire la politique subissent le sexisme, la discrimination dans la mesure où les hommes suscitent et mettent en scène la terreur, lors des élections, pour mettre les femmes à la marge du champ politique institutionnalisé. Ce type de répertoire d'actions est activé afin de garantir un monopole quasi masculin de pouvoir. Elles font donc partie du dispositif de la domination masculine ; c'est donc une forme de patriarcat.

13.2.5 Le réseau d'acteurs de la société civile locale et internationale

Le système politique interagit avec les groupes de pression qui se trouvent au sein de la société. Ce déplacement du point de vue des acteurs permet de voir comment le mouvement

de femmes, les femmes au sein des partis politiques, des personnalités féminines en dehors et/ou au sein de l'État portent la demande de quota en Haïti. Ces gens, ces groupes forment un réseau d'acteurs autour du quota. La mobilisation des femmes confère un sentiment de légitimité à la lutte pour le quota pour les femmes. Les propos recueillis auprès de nos répondant.e.s laissent croire que si le processus d'application du principe de quota retarde, c'est à cause du laxisme, du désintérêt et de la résistance des élites politiques. Mais, elles.ils évoquent la timidité du réseau de femmes qui portent cette revendication et qui devraient exercer la pression sur les partis politiques et l'État pour faire avancer cette lutte.

Pour comprendre l'engagement des femmes et des groupes de femmes dans la féminisation de la sphère politique en Haïti, il faut saisir le contexte d'émergence de ce mouvement social, son intérêt pour la présence des femmes sur la scène politique et l'actualité de la demande de quota pour les femmes. Les premiers groupes de femmes qui forment le mouvement de femmes contemporain, en Haïti, ont pris naissance dans les années 1986 à 1991. C'est à cette période que les organisations de femmes ont commencé à se positionner dans les débats sociopolitiques. Ils ont introduit dans le débat public des thématiques telles : l'éducation populaire, l'alphabétisation des femmes, la mise en place de centres d'aide aux femmes victimes de violences à caractère sexuel, la démocratie et la justice sociale.

Les groupes de femmes ont posé leur première action politique peu après la dictature, soit le 3 avril 1986. Plusieurs associations ont mis ensemble leurs expériences pour réaliser ce qu'on pourrait baptiser l'acte fondateur des luttes féministes et féminines dans le contexte post-dictatorial et de transition vers la démocratie. C'est la grande marche des Haïtiennes ; cet événement national reste gravé dans la mémoire des luttes des femmes. Cette marche a donné une grande visibilité aux groupes de femmes, à leurs revendications. Selon Côté (2014a), spécialiste à l'international du mouvement féministe contemporain haïtien :

Le coup d'envoi de ce renouveau sera sans contredit l'appel à manifester pour la démocratie et les droits des femmes lancé deux mois après l'exil de Jean Claude Duvalier (Baby Doc) par des militantes et qui réunit dans une marche à Port-au-Prince plus de 30 000 femmes le 3 avril 1986 (p. 210).

Solidarité des femmes haïtiennes (SOFA) et Kay Fanm (Maison des femmes) sont les groupes le plus représentatifs du mouvement de femme et en constituent, par conséquent, la base. D'autres associations, comme Enfo Fanm (Info-Femmes), arriveront peu après sur la scène. Cette période coïncidait à la fin du régime répressif, de l'État policier et au début de la transition vers une démocratie, un État de droit. Entre temps, un événement important s'est produit. Ertha Pascal Trouillot, juge à la Cour de cassation, a été nommée Présidente provisoire d'Haïti, en 1990. Sous sa présidence se sont tenues, avec l'assistance de l'ONU (Pouligny-Morgant, 1998), les premières élections démocratiques, ouvertes auxquelles Aristide a été élu Président. Ces expériences stimulent la mutation qui s'observe dans l'imaginaire politique et la perception des femmes en politique. Même s'il faut rappeler que la juge Trouillot a accédé au pouvoir, sans élection, dans une conjoncture de crise.

De 1986 à 1994, si l'on retire les sept mois de la présidence d'Aristide, l'État se montrait hostile à l'affirmation du mouvement des femmes. Les militantes prenaient une distance avec la politique officielle, récusant un État à caractère patriarcal qui protège les intérêts hommes, des dominants. Pour les groupes féministes, en partie d'inspiration de gauche, il n'était pas question de coopérer avec un État qui maintient et qui reproduit la domination masculine à travers ses actions. Les organisations de femmes ont dénoncé et politisé les violences sexuelles subies par les femmes pendant les ans du coup d'État : 1991-1994. Les militaires utilisaient les agressions à caractère sexuel comme un outil de répression.

À ce moment, il n'existait aucune institution étatique spécifiquement chargée d'intervenir sur les situations des femmes haïtiennes, de promouvoir leur statut et leurs droits. Le retour à l'ordre constitutionnel, en 1994, a changé, dans une certaine mesure, la perception des militantes de la politique institutionnelle, de l'État. Ce retour se lit aussi comme une opportunité pour certaines femmes d'intégrer le pouvoir. Le gouvernement d'Aristide a créé le ministère de la Condition féminine et aux droits des femmes (MCFDF). L'État, sous la pression des groupes de femmes, a entrepris certaines réformes législatives portant sur les droits des femmes. Des Conventions internationales relatives aux droits des femmes ont été ratifiées. Il était en train de s'opérer une mutation dans les opinions et les attitudes des élites concernant les préoccupations des femmes, leurs rôles et leur statut dans la société.

Après la mobilisation contre le coup d'État de 1991 et le retour à la démocratie, avec le rétablissement du Président Jean Bertrand Aristide dans ses fonctions le 15 octobre 1994, le mouvement féministe haïtien a donc connu, entre autres, deux dynamiques. Certaines personnalités féministes ont timidement pris la voie de l'institutionnalisation, un processus qui : « associe une formalisation de la structure interne de l'organisation, la modération de ses objectifs, l'adoption d'un répertoire d'actions plus classique et l'intégration d'un système étatique » (Tilly et Tarrow, 2015, p. 225). C'est dans ce contexte que s'est créé le ministère à la Condition féminine. Ce n'est pas encore un féminisme d'État, même si cet outil a été une demande du secteur de femmes. Plusieurs personnalités féministes allaient prendre sa commande. La notion de féminisme d'État : « [...] revoie donc à l'expérience individuelle de féministes au sein de l'appareil de l'État » (Revillard, 2016, p. 19).

L'influence féministe varie [...] en fonction de la présence, ou non, de relais potentiels et/ou de structures au sein de la sphère étatique, permettant de représenter et répercuter les discours féministes émanant de la société civile. Il peut s'agir d'individualités, telles que des ministres femmes sensibilisées aux luttes féministes [...] des institutions susceptibles de relayer les discours et expertises féministes auprès des autorités politiques (Achin et Bereni, 2014, p. 60).

L'autre élément qui a marqué ce contexte est la forte présence des ONGI et OI dans le paysage politique et associatif haïtien. Les militantes ont résisté contre les putschistes ; des femmes ont subi des violences pendant les trois ans du coup d'État. Les groupes de femmes ont mené des campagnes à succès contre les violences à l'égard des femmes pendant cette période. Ces associations disposent d'une assise sociale surtout dans les milieux urbains et représentent un enjeu politique aux yeux de la classe politique, des acteurs internationaux et de la société civile. C'est dans ce contexte qu'ils vont commencer à s'affilier au réseau féministe international ; les agences internationales de coopération ont également renforcé leur appui technique et financier aux groupes de femmes. Cette mutation a coïncidé à la seconde étape du processus d'institutionnalisation du mouvement des femmes ; elle est caractérisée par des pratiques d'incorporation de la logique des ONGI, OI qui est fondée sur une logique plutôt humanitaire que militante. Les associations n'abandonnent pas la lutte contre les violences aux femmes, mais l'on assiste à mouvement de reconversion de leurs ressources dans des activités à caractère philanthropique.

Ces mutations se sont opérées vers la fin des années 1990 où, à échelle internationale, de nouvelles problématiques ont réintégré l'agenda de certains groupes qui forment un réseau féministe transnational. Elles s'agissaient de : démocratie, participation politique féminine, féminisation de la pauvreté et développement durable. C'est dans ce contexte que des voix vont commencer timidement à dénoncer la rareté des femmes dans les hautes sphères politiques et administratives du pays. Elles revendiquent l'intégration d'une dimension de genre dans les politiques publiques. On s'achemine doucement vers la fin du 20^e siècle et l'ONU a lancé les activités préparatoires de l'Année internationale de la Culture de la Paix. Les pays membres de l'ONU, les réseaux d'acteurs non gouvernementaux devaient prendre de mesures relatives à la célébration de cette année en 2000. La participation politique des femmes a été considérée et retenue comme l'un des chantiers de la construction d'une culture de la paix. Il s'est lancé, à cette époque, la *Marche mondiale des femmes*, un mouvement contre le patriarcat, le néolibéralisme. La Coordination nationale de plaidoyer pour les droits des femmes (CONAP), une fédération de groupes féministes (Côté, 2014a), a aussi été très active dans cette période.

Ce double virement met le mouvement des femmes en vue et en position pour coopérer avec d'autres acteurs, mais aussi pour se battre pour garantir leur autonomie face à l'État et aux ONGI qui veulent étendre leur influence sur la société civile. L'articulation entre la logique des ONGI, la logique militante et l'interaction avec l'État suscitent des tensions et des critiques au sein de certains groupes féministes. Du coup, l'enjeu est de pouvoir articuler ces trois logiques d'action (militante, humanitaire, gouvernementale) tout en conservant leur autonomie, leur potentiel revendicatif. Certains répondant.e.s croient que la présence de certaines figures féministes dans la politique institutionnelle et le soutien des ONGI aux groupes femmes, aux associations féministes ont plutôt affaibli que renforcé leur potentiel contestataire. L'accès de certaines femmes à des postes politiques dominants crée la tension au sein des organisations de femmes. Outre ces éléments, des crises sociales, politiques, économiques et environnementales, dont le tremblement du 12 janvier 2010, ont durement affecté ce mouvement. Ces facteurs pourraient expliquer leur manque de combativité, de vitalité autour de la lutte pour le quota de femmes.

L'international est très présente dans la vie politique et sociale en Haïti. Du coup, on ne peut pas saisir le potentiel du mouvement de femmes, son engagement pour l'intégration politique des femmes sans prendre cette présence en considération. C'est la raison pour laquelle les répondant.e.s ont tenu à désigner les responsabilités de l'international dans la situation de pénurie de femmes dans les postes politiques. Ils indiquent que si l'État hésite, si les partis politiques résistent à créer les conditions favorables à l'entrée de plus de femmes en politique, les agences internationales n'ont pas cette priorité ou ne s'engagent pas assez au côté des associations de femmes pour faire pression sur les élites politiques.

Les participant.e.s associent le peu de progrès enregistré sur la question de quota à un désintérêt manifeste ou latent de l'international pour les droits politiques des femmes en Haïti. Des études montrent que le processus d'adoption des politiques de quotas, dans les pays du Sud, est souvent associé l'engagement des acteurs internationaux et à la vitalité du mouvement de femmes. C'est le cas en Afghanistan et en Iraq dans la période d'après les conflits armés (Kook et O'Brien, 2010). Si c'était une priorité, les ONGI feraient pression pour faire avancer le processus d'adoption d'un quota de femmes en politique.

En Haïti, la communauté internationale, dont la diplomatie américaine, exerce sa puissance sur la vie politique et ses différentes composantes : l'État, partis politiques, société civile. Dans une recherche sur les forces politiques, en Haïti, Delince (1993) affirme :

Le pouvoir politique national est soumis à de multiples formes de domination qui limitent ses initiatives dans tous les domaines. Il se voit contraint d'accorder la priorité aux intérêts de l'État dominant et de reléguer au second plan la satisfaction de besoins impérieux du pays (p. 41).

Il faut toutefois ajouter une nuance : le quota pour les femmes semble ne pas encore être une priorité ni pour l'élite politique locale ni pour l'international. Cela présuppose que les intérêts de l'État national puissent, dans certains cas, s'ajuster à ceux de l'État dominant, impérialiste. Le rôle croissant de l'ONU, en Haïti, à travers ses missions spéciales depuis 1990 enlève à l'État des : « questions considérées auparavant comme relevant de la stricte compétence interne » (Pouligny-Morgant, 1998, p. 187), de la souveraineté nationale, dont : la sécurité du pays, le financement et l'organisation des élections. Donc, les agences

de l'ONU, si elles en avaient eu la volonté, elles auraient pu profiter de la mise sous tutelle d'Haïti, à travers « deux interventions militaires étrangères (1994, 2004) » (Moïse, 2015, p. 238) pour faire pression sur les élites politiques pour créer des conditions favorables à l'intégration politique de femmes.

Dans la conclusion de son ouvrage sur la question électorale en Haïti, Moïse (2015, p. 245) déplore que : « La prépondérance de l'international, sa pénétration écrasante conduit le peuple haïtien à la perte de la maîtrise de son destin ». Ces considérations portent un éclairage sur les opinions de nos répondant.e.s. Elles.ils croient que si la rareté de femmes en politique persiste, cela est dû autant à la timidité du mouvement des femmes et de l'international sur la question qu'à la résistance des partis politiques et le laxisme de l'État.

En somme, les élites supposent une incompatibilité entre femmes et capacité en politique. Cette croyance que femmes et pouvoir ne font pas bon ménage prend sens dans un contexte historique, économique, culturel et politique. C'est dans ce cadre que se distinguent, se définissent les rôles masculins, les rôles féminins. Cette perception oriente les pratiques des acteurs politiques, la construction des institutions politiques, l'accès aux ressources. Haïti a connu, par le passé, des gouvernements de nature despotique qui mettent les femmes à la marge de l'univers politique. Toutefois, le processus de transition vers la démocratie, initié avec la Constitution de 1987, tend à reproduire des pratiques autoritaires. Au lieu de rompre d'avec l'ancien régime, les résultats de cette recherche ont relevé plusieurs points de continuité : prééminence du Président, violences systématiques, crises récurrentes, système de partis faible, tutelle internationale. En ce qui concerne les pratiques électorales, la corruption et la violence restent les instruments privilégiés pour gagner un scrutin. Les acteurs dominants enfreignent le droit électoral qui définit ce qui est permis, ce qui est obligatoire et ce qui est interdit au chapitre des élections. Le népotisme, l'impunité, le sexisme sont, entre autres, des éléments qui caractérisent le processus de recrutement des candidatures dans les partis politiques ; leur faible structuration favorise la discrimination envers les femmes. C'est à l'intérieur de ce système politique que se lance le processus de traduction d'un principe de quota pour les femmes.

Chapitre XIV : Acteurs et discours. La traduction du quota dans le système électoral

En 2012, un amendement a inscrit dans la Constitution de 1987 un principe de quotas à titre de solution à la rareté de femmes dans la vie nationale. Cette thèse porte sur la réforme, le cadre légal et institutionnel, qui est nécessaire à la traduction de ce principe dans le système électoral haïtien. Nous supposons que ce processus de réforme, son rythme, son refus ou son acceptation, son avancée s'insèrent dans des interactions sociales et s'orientent par les représentations, les croyances des acteurs (Jacques et Michel, 2010). Ce chapitre examinera la position, l'attitude tactique, les motifs de chaque acteur et sa contribution à faire avancer ou à retarder la réforme de quota. Cet examen permettra de retourner à la question de recherche qui est celle-ci : en quoi la dynamique d'acteurs qui entoure le processus de traduction du principe de quota dans le système électoral haïtien produit-elle une situation de réforme ou son refus ?

14.1 L'application du quota : un petit pas au palier du pouvoir local

Où est-ce que nous en sommes avec les quotas pour les femmes en Haïti ? En fait, son inscription dans la Constitution symbolise une double reconnaissance pour le mouvement de soutien à l'intégration politique des femmes. Il s'agit, d'une part, du caractère injuste de la mise des femmes à la marge de la sphère politique et, d'autre part, du choix du quota comme stratégie pour corriger ce problème. L'article 17.1 se lit comme suit :

Le principe d'un quota d'au moins trente pour cent (30 %) de femmes est reconnu à tous les niveaux de la vie nationale, notamment dans les services publics (Moniteur, 2012).

Sur cet article et sa formulation, deux remarques importent. Du fait que ce principe est figuré dans la Constitution, aucun gouvernement ne devrait pouvoir se détourner de l'obligation de reconnaissance d'au moins 30% de femmes dans la vie nationale. En outre, cela pourrait porter les autorités politiques à voter des lois pour établir un système de quota dans d'autres domaines d'activités afin de s'attaquer à la marginaliser des femmes.

Et l'article 31.1.1, qui fait pendant à l'article 17.1, stipule :

Toute loi relative aux Partis politiques doit réserver dans ses structures et dans ses mécanismes de fonctionnement un traitement en conformité avec le principe du quota d'au moins trente pour cent (30 %) de femmes exprimé à l'article 17.1 (Moniteur, 2012).

Avec ces deux articles, des progrès sont accomplis en matière de reconnaissance légale du caractère problématique de la situation des femmes en politique. Le principe de quota de femmes cible directement la sphère politique à travers les groupes partisans et le processus de désignation du personnel. Cette avancée est à mettre sur le compte des personnalités féminines et d'associations féministes qui portent la lutte pour une égalité effective des hommes et des femmes dans les postes politiques. Ces personnalités et ces associations sont désignées sous le terme de réseau d'acteurs partisans du quota. Ce réseau d'acteurs a commencé à se mettre progressivement en place à partir des années 2000. Elles ont dû convaincre les acteurs politiques à engager le processus de mise en place d'un dispositif légal et institutionnel pour corriger les répercussions négatives qu'a le système électoral et partisan sur l'accès des femmes à la politique institutionnelle. Donc, ces femmes mobilisent un argument classique qui conduit à définir le quota comme :

[...] une mesure de rattrapage destiné à redresser une disparité au chapitre de la représentation politique, un déséquilibre engendré, entre autres, par les rôles sociaux de sexes et certaines discriminations qui marquent le processus de désignation des parlementaires (Tremblay, 2005, p. 261).

L'insertion de ce principe dans la Constitution a mis fin à la première étape du processus de reconnaissance de la nécessité d'un outil spécifique pour corriger le problème de la sous-représentation politique des femmes. Maintenant, la deuxième étape consiste à engager les réformes qui conduisent à la traduction de ce principe dans un cadre d'application pour l'élection au Parlement et à d'autres instances de pouvoir. Pour les partisans du quota, la priorité centrale est de négocier un cadre d'application qui soit capable de maximiser le potentiel de cette mesure. Il s'agit de faire entrer un seuil minimum de femmes, dans un court délai, dans les instances politiques.

Qu'est-ce qu'on entend par cadre d'application du principe de quota ? Appliquer le quota, c'est intégrer ce principe dans le dispositif légal et institutionnel qui permet de désigner le personnel politique, qui impose donc un quota de femmes. Traduire le quota, l'appliquer

consiste à insérer ce principe dans un environnement législatif, à travers une loi électorale ou un décret-loi électoral, propice à garantir l'élection du seuil d'au moins 30 % de femmes au Parlement, dans la filière du pouvoir local. Il s'agit de doter ce quota d'un cadre légal et institutionnel qui correspond à l'article 17.1 de la Constitution. Ce cadre peut également s'étendre à la nomination du cabinet ministériel et des autorités du pouvoir judiciaire. La traduction du quota suppose surtout la réforme du système électoral, c'est-à-dire du mode de production des verdicts électoraux. Ces derniers concernent : « [...] toutes les opérations et instrumentations plus ou moins sophistiquées ([...] de fixation des objectifs ou de seuils [...]) autorisant à trancher de deux questions supposées essentielles : qui va gagner (puis a) gagné ? » (Lehingue, 2005, p. 324).

Toutefois, il faut tenir compte du contexte dans lequel la réforme est appelée à s'intégrer. Est-ce qu'il est favorable ou défavorable au renforcement de la citoyenneté politique des femmes? Pour paraphraser Tremblay (2005), l'enjeu réside dans la négociation d'un cadre qui peut maximiser la capacité du quota à féminiser l'univers politique. La littérature qui traite des expériences de quota de femmes relève, pour des raisons théoriques, politiques et pratiques, que ce défi est difficile à relever :

Théoriquement, le quota offre un très fort potentiel de féminisation des assemblées législatives et pourtant, en pratique, les résultats ne correspondent pas toujours aux attentes. Mesure importante, mais insuffisante à féminiser le Parlement, le quota s'attaque aux manifestations du problème plutôt qu'à ses causes ; il ne change pas les rapports de pouvoir entre les sexes dans la société. Qu'il se limite à soulager sans guérir n'évacue pas l'aspect de sa performance : sous quelles conditions le quota maximise-t-il ses capacités à féminiser les parlements ? Comme les modes de scrutin, les quotas dans leur forme et leurs modalités d'application, répondent à la situation nationale où ils se déploient : l'histoire, la culture, le régime politique, le tissu sociodémographique, le contexte économique [...] (p. 261).

Nous avons précédemment décrit les incidences d'un héritage autoritaire sur le processus de transition vers la démocratie, en Haïti, donc sur les pratiques et les institutions qui incarnent le nouveau système politique. Pour imaginer à quel point ce passé est lourd à porter, il suffit d'observer comment les valeurs qui sont liées à la violence et à la corruption continuent à attirer les acteurs, à orienter leurs conduites, à déterminer l'issue des processus

pour accéder au pouvoir et à plonger le pays dans la crise. L'introduction du quota pour les femmes dans ce contexte social, politique, légal et institutionnel crée une dynamique de coopération entre les acteurs politiques, mais également une dynamique de contestation (Krook et True, 2012) étant donné le caractère controversé de cette mesure et la complexité du contexte dans lequel cette dynamique se déploie.

Badie (2018, p. 10) affirme : « L'acteur n'a jamais aimé le système qui échappe à son contrôle, et ici à sa souveraineté, voire à sa puissance, qui contraint, entrave ». Les informations obtenues, lors de notre recherche, ont indiqué que les partis politiques, acteurs clés du système politique, sont réfractaires à l'idée de féminiser leurs rangs, leurs instances décisionnelles. Les femmes y sont donc minoritaires et souffrent des discriminations basées sur le genre. Les partis politiques, en grande partie, enfreignent la Constitution, en son article 31.1.1. Ils font tout pour détourner la mise en place d'un quota ou pour y résister.

Dans un ouvrage sur genre et partis politiques dans les démocraties libérales, Lovenduski et Norris (1993) classifient trois types de stratégies de promotion des femmes à l'intérieur des partis politiques : les stratégies de rhétorique, les stratégies d'action positive ou affirmative, et les stratégies de discrimination positive. Ces stratégies se définissent et se distinguent selon l'obligation ou non faite aux partis politiques et aux autres acteurs pour intégrer plus de femmes en politique. Ces auteures considèrent les stratégies rhétoriques comme étant les moins contraignantes, puisque chaque parti a toute latitude pour s'ouvrir ou pas au recrutement de plus de femmes. Il n'est pas obligé de prendre des initiatives, de modifier son règlement intérieur, de mettre en place des modalités pratiques afin de garantir la féminisation des lieux de pouvoir.

Les partis politiques en Haïti n'ont pas de stratégie pour féminiser leurs rangs. En ce qui concerne la politique de quota pour les femmes, la plupart des participant.e.e reconnaissent jusqu'alors deux avancées sur la route du quota : l'inscription du quota dans la Constitution et l'élection d'au moins une femme dans chaque organe du pouvoir local. Dans le Décret-loi électoral de 2015 ont été insérées des mesures inspirées du principe constitutionnel du quota de 30 % de femmes dans le secteur politique. L'obligation a été faite aux groupes partisans d'inscrire au moins une femme sur leurs listes de candidatures pour les élections

locales. Malgré sa fragilité, du progrès est accompli au palier municipal et local du pouvoir. C'est un pas fragile, parce que c'est provisoire et partiel. Mais parce qu'aussi, si les partis politiques n'ont pas objection à ce qu'au moins un tiers (1/3) de la composition des organes des pouvoirs locaux soit des femmes, au moins deux points soulèveront des controverses.

Le premier point de controverse porte sur la conformité de cette mesure avec l'esprit de 17.1 de la Constitution. En effet, la présence d'au moins une femme dans les organes du pouvoir local ne traduit pas l'idée du principe de quota. Cette mesure n'est pas insérée dans une logique, un cadre global d'application, donc dans une législation électorale destinée à favoriser l'arrivée d'une proportion déterminée de femmes dans les espaces de pouvoir. Elle ne fait pas encore partie intégrante, comme le revendiquent les partisans du quota, d'une politique de quota pour les femmes. L'autre enjeu concerne la position qu'occupent les femmes dans les listes de candidatures. Beaucoup de femmes sont élues, mais elles occupent la position d'adjointes, c'est-à-dire une position de subalterne dans les organes du pouvoir local. L'expérience que ces femmes ont vécue au sein de ces organes montre que les processus décisionnels se fondent sur des discriminations basées sur le genre.

En ce qui concerne le quota, conçu comme une stratégie pour corriger la pénurie de femmes dans les sphères de pouvoir, il n'y a ni un rejet ni une acceptation. Nous constatons plutôt, selon nos résultats, des points de divergence entre les protagonistes, sous la forme et la modalité d'application du principe de quota. Les divergences qui maintiennent ouvertes les discussions portent sur deux points. Il y a en premier lieu la stratégie de féminisation de la filière du pouvoir local qui ne se traduit pas par un partage égal des responsabilités entre les élues et les élus. Le deuxième point de tension concerne le palier local du pouvoir lui-même que les partisans du quota conçoivent comme un palier inférieur de pouvoir. Ceci déplace l'accent, les enjeux sur le Parlement.

Ce point de tension s'actualise dans le comportement des acteurs, dans le processus de réforme de quota qui se déploie selon leur perception des femmes et du pouvoir dans la société. Du coup, le feu vert de l'élite politique pour féminiser la filière du pouvoir local et les discours des répondant.e.s inclinent à signaler un enjeu que Cotteret et Emeri (1973) ont soulevé quand ils tentent de distinguer deux types d'élections : les élections sociales et

les élections politiques. Pour eux, l'élection pour les organes des pouvoirs locaux peut être considérée comme une activité sociale plutôt qu'une action politique. Les élections sociales constituent un prolongement institutionnel des engagements des autorités du gouvernement en matière des services sociaux, communautaires qui sont des services de proximité.

Dans l'imaginaire politique, en Haïti, la filière du pouvoir local ne représente pas et ne se développe pas non plus comme un véritable lieu d'exercice du pouvoir politique. C'est ce qui explique que les acteurs politiques puissent concéder, sans résistance, la féminisation du pouvoir local. Les femmes, qui jugent insuffisants les résultats jusque-là obtenus en matière d'application du principe de quota, partagent cette même perception. L'ouverture du pouvoir local aux femmes constituerait une forme tacite de reproduction du « modèle de séparation » dans le traitement politique de la différence des sexes (Fortino, 1999). Ces considérations empiriques et théoriques renvoient à Jacques et Michel (2010, p. 49) qui, de leur part, pensent que : « Lorsque la réforme d'une institution est entreprise, cela ne signifie nullement que les acteurs politiques se sont affranchis de l'ensemble des représentations et croyances objectivité dans l'institution ou plus généralement dans l'ordre institutionnel ».

En résumé, la présence d'au moins une femme au sein de chaque organe de pouvoir local, qui comporte trois membres, est importante, mais pas autant pour les acteurs qui réclament un quota contraignant à tous les échelons de pouvoir. Pour eux, cette mesure partielle est une façon de ruser avec le quota, car les collectivités locales ne constituent pas de véritables leviers de pouvoir. D'autres acteurs interprètent cette mesure comme un palliatif qui vise à faire baisser la pression pour appliquer le quota pour les postes politiques dominants. En gros, elle peut être considérée, malgré cette critique, comme une étape dans le déploiement du processus de quota. Ce n'est alors ni un succès ni un échec, puisque la négociation reste ouverte sur la possibilité d'adopter une loi qui oblige la mise en place d'un quota de femmes pour les élections municipales, les législatives et la nomination du gouvernement.

14.2 Quota et application. Les registres de discours des acteurs

Le matériel empirique à partir duquel nous avons travaillé amène à saisir plusieurs registres de discours sur le quota, sa forme et sa modalité d'application dans le système politique

haïtien. Autour du processus de réforme de quota sont identifiés quatre groupes d'acteurs : les associations de femmes, l'international, l'État, les partis politiques. Dans cette section, nous allons établir les articulations qui existent entre chaque groupe d'acteurs et sa position sur le quota. La proposition de cette recherche sert de grille pour analyser et interpréter les discours des acteurs.

14.2.1 Secteur de femmes et international. Le réseau d'acteurs partisans du quota

Nous désignons sous le terme *d'acteurs partisans du quota* les groupes, les personnalités qui soutiennent la traduction du quota dans la législation électorale, c'est-à-dire à la mise en place d'un cadre légal et institutionnel de nature contraignante. Ce réseau réunit des associations de femmes, des agences internationales et des personnalités politiques et de la société civile. C'est le COTEM qui a le leadership de ce réseau. Ce comité est chargé de réaliser un travail de mobilisation, de plaider et de promotion autour du quota pour les femmes. Il prépare des propositions qui concernent la forme, la modalité d'application du quota et fait le pont avec les autorités, les partis politiques pour trouver la formule la plus appropriée à l'introduction du quota à tous les paliers du jeu électoral.

Nous pourrions aussi appeler les personnes qui mènent la campagne de quota *agents de diffusion du quota*. Pour ces acteurs, la faible présence des Haïtiennes dans la politique institutionnelle constitue un problème à la fois pour les femmes, la société et la démocratie. Ils concèdent que la Constitution, les lois ne posent, en principe, aucune restriction, aucune distinction relative au sexe dans l'exercice du droit de vote et d'éligibilité. Toutefois, ils disent constater la persistance d'un écart entre la proportion des femmes et celle des hommes dans l'accès aux postes politiques dominants. Ce déséquilibre trouve son origine dans le fait que la plupart des hommes continuent à avoir, malgré ce principe formel de liberté et d'égalité, le monopole des ressources pour se faire élire. Donc, c'est une illusion de croire que, avec ce désavantage initial, les conditions pour une libre et égale concurrence entre les deux groupes de sexe pour accéder au pouvoir sont réunies. La plupart des femmes sont parties perdantes dans ce jeu.

Pour corriger cette discrimination première, l'État doit adopter une stratégie qui puisse favoriser l'accès de plus de femmes aux sphères de pouvoir. Il s'agit d'une politique qui peut éviter la concentration du pouvoir dans les mains des hommes. Cette mesure sera, toutefois, sans effet si l'État n'établit un cadre pour introduire ce principe de quota dans le système politique et électoral. Le choix du cadre d'application suppose que les acteurs discutent et trouvent un consensus sur la forme et le contenu de ce cadre. Donc le cadre d'application du quota c'est l'ensemble des mesures, des instruments mis en œuvre pour garantir l'accès effectif d'au moins 30 % de femmes au pouvoir. Il servira de support à l'application de l'article 17.1 la Constitution. Inscrire le quota dans la Constitution et dans la loi, c'est mettre Haïti sur la liste des pays qui adoptent un système de quota de nature constitutionnelle et législative (Dahlerup, 2003b). Qu'est-ce qui justifie ce choix de ce système de quota ?

Le choix le plus logique serait de créer, une fois pour toutes, les conditions pour l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats de représentation. Cette stratégie amène certains spécialistes à souligner deux éléments qui la rendent souvent inefficace sur le terrain de la féminisation des lieux politiques. Il s'agit d'un enjeu de temps qui raisonne avec un enjeu de culture politique qui, dans une société : « [...] est composée du système de croyances empiriques, des symboles expressifs et des valeurs qui définissent la situation dans laquelle prend place l'action politique » (Verba, 1965, p. 513). Le premier aspect renvoie aux pesanteurs culturelles et à la division sexuelle du travail qui expliquent que : « l'implication des femmes à l'activité politique, tant aux postes nominatifs qu'aux postes électifs, demeure un phénomène rare » (Chérubin, 2014, p. 41-42). Le deuxième aspect fait référence au comportement de ceux qui confisquent le pouvoir. Ils résistent à tout processus de changement, rejettent les mesures de correction. Ces acteurs les retardent ou cherchent à les contourner. Ils en ont le moyen, agissent par intérêt. Ancienne ministre et conseillère électorale, Chérubin (2014, p. 45) témoigne, dans son ouvrage, comment une « guerre sans pitié » lui a été déclarée parce qu'elle était « en voie d'être première ministre ».

L'autre enjeu prend la forme d'une incertitude : combien de temps faudra-t-il pour atteindre la parité entre hommes et femmes en politique sans passer par des mesures de correction ? C'est la question que se posent les acteurs qui défendent le quota de femmes. Des études

montrent que les processus normaux de féminisation des institutions politiques, c'est-à-dire sans utiliser des mesures spéciales, avancent avec beaucoup de lenteur. Pilotti (2012, p. 323) rapporte : « En moyenne, dans les pays européens, il a fallu attendre plus de 50 ans entre l'introduction du droit de vote et d'éligibilité et une présence des femmes dans les législatifs qui dépasse 10 % [...] ». L'argument est que, sans une politique de quota, l'accès de plus de femmes aux postes électifs et nominatifs dominants prendra trop de temps. Cela ne veut pas dire que le quota est une solution magique. La littérature sur le quota indique, par exemple, que, pour l'élection du Parlement, l'on peut s'attendre aux résultats escomptés sur une période de 10 à 15 années (Dahlerup, 2003b). Dans le cas d'Haïti et de son système politique, ce temps-là équivaut à l'élection de trois législatures puisqu'une législature dure quatre années. Donc, le quota peut permettre d'aller un peu plus vite et plus loin.

En ce qui concerne la forme et la modalité d'application du quota électoral, les résultats obtenus indiquent qu'un début de consensus se dégage au sein du réseau d'acteurs qui mène le combat pour l'arrivée de plus de femmes sur l'échiquier politique. Il s'agit d'un quota de nature contraignante sous forme de sièges réservés pour l'élection du Parlement et de liste de candidatures pour les élections locales. Comment justifient-ils cette option ? Il y a d'abord un argument technique. Pour le Parlement, Haïti a un système électoral majoritaire à deux tours, et, rappelons-le, l'article 17.1 de la Constitution prescrit un quota d'au moins 30 % de femmes. Cette formulation correspond plutôt, selon certains, à un quota de nature contraignante à traduire dans un cadre légal, institutionnel qui le rend effectif. Les pays qui ont la proportion la plus élevée de femmes dans leurs parlements sont ceux qui ont adopté cette forme de quota. Comme le rapporte Tremblay (2005) :

[...] même si les chiffres n'ont rien d'époustouflant, il n'en reste pas moins que les pays dotés de quotas prescrits par la loi (et, donc obligatoires) affichent une proportion moyenne de femmes parlementaires plus fortes que les pays s'appuyant sur des quotas volontaires (et donc essentiellement des quotas de partis) (p. 261-262).

En Haïti, à côté du quota législatif, à insérer dans un cadre légal pour être effectif, un quota partisan est inscrit dans la Constitution amendée. Étant donné que le système électoral haïtien est majoritaire pour les élections législatives, l'alternative, pour appliquer le quota

femmes au Parlement, serait de passer à la proportionnelle. Mais, la réforme du mode de scrutin exige la révision de la Constitution ; ce qui paraît à peine évident, vu les enjeux et la complexité de la procédure pour y arriver. En ce sens, pour les partisans d'un régime de quota dur (Krook, Lovenduski, & Squires, 2009) donc de quotas législatifs obligatoires, seule la formule de sièges réservés permettra de sortir de l'impasse. C'est ce qui justifie la proposition de réserver, pour l'élection du Parlement, un nombre de régions électorales (circonscriptions et départements) uniquement aux femmes candidates.

Les personnalités et les groupes de femmes formant le réseau d'acteurs partisans du quota ne font pas unanimité derrière la formule de sièges réservés. Certains préfèrent la parité ou l'égalité. D'autres croient que les femmes qui seront élues dans ce processus courront le risque d'être stigmatisées par les collègues au Parlement. D'après eux, il est impératif que le cadre d'application du quota ne néglige pas le principe de compétition, de concurrence entre les femmes et les hommes. Leur problème avec les sièges réservés, c'est que cette formule annule la compétition directe et libre avec les hommes. Il est question de renforcer la présence des femmes au pouvoir, mais il faut le faire de manière la plus légitime possible.

Pour obtenir gain de cause, en termes de stratégie, les partisans du quota obligatoire doivent pouvoir relier les acteurs du secteur de femmes dans une mobilisation commune pour le quota. Ils auront donc fort à faire pour maintenir l'unité en leur sein. Ce front permet de garder la revendication de quota obligatoire en éveil sur la scène politique, de l'intégrer dans l'agenda de discussion avec les autorités. Ce front sert de plateforme de négociation les acteurs réticents au quota, dont l'État et les partis politiques.

14.2.2 Partis politiques et l'État. Le réseau d'acteurs réticents au quota

L'État et les partis politiques forment le réseau d'acteurs qui animent le mouvement de réticence, d'opposition à la demande au quota pour les femmes. Ces acteurs exercent le pouvoir, contrôlent les rouages du système politique : les lieux de formation des dirigeants et le processus recrutement du personnel politique. L'enjeu est donc de taille. C'est une des cibles de la campagne de quota, puisque ce sont des gens à convaincre sur l'importance de cette mesure dont l'introduction dans le système électoral dépend de leur volonté. Si les

partis politiques et l'État ont concédé l'inscription du quota dans la Constitution, c'est à ce tournant, à la définition et à la mise en place du cadre d'application, qu'ils attendront ceux et celles qui sont en première ligne pour des quotas obligatoires. Ils jouent sur le temps.

Avant le 13 janvier 2021, date de la caducité de la 50^e législature, le Parlement constituait l'un des principaux lieux de résistance à l'introduction du quota dans le système électoral. Les parlementaires étaient chargés d'exprimer, par personne interposée ou dans une stratégie de transfert, les positions des partis politiques. Ces acteurs défendent des mesures incitatives, non coercitives au lieu d'un quota obligatoire ; ils optent donc pour un régime de quotas doux (soft quotas) (Krook, Lovenduski, & Squires, 2009). Pour pallier la pénurie de femmes en politique, pour eux, la stratégie devrait consister à : inciter les femmes à affirmer leurs ambitions politiques, à entrer dans les partis politiques, renforcer leurs compétences dans le domaine politique et électoral. L'État pourrait également récompenser les partis politiques qui nomment la plus forte proportion des femmes, pour un scrutin, sur les listes de candidatures. Ce faisant, ils soutiennent l'illégitimité de la volonté d'imposer un quota de femmes pour tous les postes électifs.

L'argument est que l'État ne doit pas enfreindre la liberté des individus d'exercer librement leur droit de vote et d'éligibilité. Fixer une proportion de femmes est une atteinte au droit des hommes de se porter candidats tant aux élections nationales qu'aux élections locales. En outre, cette intervention va favoriser l'arrivée au pouvoir des incompetentes. Sur ce, ils affirment leur opposition à toute réforme de quota, de nature contraignante et obligatoire, pour l'élection au Parlement, puisque cette stratégie remet en question le principe de liberté individuelle qui fonde le droit d'éligibilité des citoyens. Pour les parlementaires et les partis politiques, la rareté des femmes dans la sphère politique doit être réglée à travers des mesures incitatives. Toutefois, ils ne voient, pour autant, pas de problème à ce qu'un quota contraignant s'applique dans le processus de désignation des élus au palier du pouvoir local. Ils optent pour une double forme et modalité de quota : mesure incitative pour les législatives et mesure obligatoire pour la filière locale du pouvoir.

Au point de vue de stratégie discursive, ils ne manifestent pas une opposition radicale au quota. Ils jouent du *politiquement correct* pour ne pas se faire désigner comme adversaires

du mouvement pour l'intégration politique des femmes. Leur tactique est de faire passer le temps, de faire trainer le processus de mise en œuvre de cette mesure. En même temps, ils se donnent la possibilité et le temps d'ajuster, selon la conjoncture et les enjeux, leur plan tactique et leurs discours. Une législature a une durée, mais en Haïti les échéances électorales sont rarement respectées. La 50^e législature, qui n'a pas analysé la proposition portant sur un quota obligatoire pour le Parlement, a été dysfonctionnelle le deuxième lundi du mois de janvier 2020. Le gouvernement n'a pas mis en place les conditions pour son renouvellement. Les partis ont par conséquent perdu un allié naturel dans la lutte contre un quota de nature contraignante à tous les niveaux de pouvoir.

Sur la question de quota, le pouvoir exécutif joue un double jeu. Il se positionne en fonction des enjeux qui organisent les rapports de force sur le terrain politique. Pendant la 50^e législature, il s'alignait sur la position des parlementaires. Le gouvernement voulait avoir la sympathie des groupes parlementaires, continuer à bénéficier de leur confiance, puisqu'il est l'émanation du Parlement. Dans ce contexte, un quota obligatoire pour le Parlement dans l'agenda de l'exécutif n'allait pas plaire aux parlementaires qui agissaient en tandem avec l'exécutif et les partis politiques. Les partis politiques, les parlementaires, le gouvernement, chacun défend, à sa manière, le statu quo en constituant l'une des forces d'opposition au quota. Ces acteurs se serrent les rangs du fait de leur intérêt commun à se reproduire à la tête de l'État.

Mais, deux mois après la caducité du Parlement, soit le 8 mars 2020, l'exécutif opère un revirement en s'alignant sur la position des acteurs portant la lutte pour le quota obligatoire. Le Président d'alors a déclaré vouloir un quota de femmes sous forme de sièges réservés pour le Parlement. Ce retournement tactique, quoique qu'il soit d'ordre discursif, pourrait s'expliquer par le fait que, sans un Parlement, pour s'accrocher au pouvoir, la sympathie de certains secteurs sociaux, dont les femmes, importe. Il s'agit de construire une sphère de légitimité, cela, puisque l'exécutif n'a pas cessé de gagner en influence, de gagner du terrain. Le Parlement n'est plus opérationnel, le Président était seul sur tous les fronts. Il voulait donner un coup de pouce à la revendication de quota attendant que les femmes lui rendent la pareille en légitimant le pouvoir en place. Outre les déplacements tactiques qu'opèrent les acteurs, sur quoi se fondent leurs discours ?

14.2.3 Discours et fondement. Conservatisme « libéral » versus le pragmatisme

Nous venons de présenter le discours des deux réseaux d'acteurs qui s'impliquent dans le processus de traduction du principe de quota de femmes dans le système électoral haïtien. Si certains réclament un quota obligatoire pour tous les paliers de pouvoir (local et législatif), d'autres préfèrent des mesures incitatives pour l'élection du Parlement. À cela, il faut ajouter des tensions internes à chacun de ces réseaux. L'exercice consiste, à cette phase, à déterminer, à expliciter le registre dans lequel s'inscrit chaque discours. Quelles sont les normes et valeurs qui les fondent ? Quels sont les enjeux du discours de réticence au quota et ceux du discours de promotion du quota ?

Ce qui organise un discours, ce qui le fonde et qui permet de le comprendre, de l'analyser, c'est d'abord le contexte dans lequel il s'insère. À propos de la question de contexte, nous avons déjà décrit les péripéties du processus de la transition vers la démocratie en Haïti. Moïse (2014) a invoqué dans l'extrait ci-dessous certains des éléments qui caractérisent le processus qui devrait définir la frontière entre la violence et le droit, la crise et la stabilité :

Les problèmes de gouvernance, les rapports de pouvoir, les crises institutionnelles et politiques, la problématique constitutionnelle, la question électorale, l'insécurité, les catastrophes, la faiblesse des partis politiques, l'assistance internationale, etc., reviennent dans l'actualité avec une régularité désarmante tant il est vrai que l'on peine à normaliser ce pays et à lui assurer une gouvernabilité maîtrisée (p. 15).

À ce contexte général de crise, s'ajoute une atmosphère idéologique dans laquelle les femmes sont perçues comme étant incapables d'exercer le pouvoir et le pouvoir politique en particulier. Cette perception permet d'articuler le traitement politique des revendications des femmes avec le passé autoritaire et machiste de la société. Pour Marques-Pereira et Garibay (2011, p. 256), la traduction des normes internationales de genre en Amérique latine : « [...] représente un enjeu décisif dans des sociétés qui restent marquées par le conservatisme social » par le machisme, des sociétés dans lesquelles règne une opinion publique non sympathique à l'intégration politique des femmes.

Dans une recherche sur la politique de quota, au niveau local, en Belgique, Meier et Verlet

(2008) ont aussi soulevé la question de contexte. De leur avis : « [...] l'importance attachée à un équilibre entre hommes et femmes ne surgit pas dans n'importe quel contexte. [...] si les quotas sont adoptés dans un contexte favorable à la présence des femmes en politique, l'apport de quotas est d'un ordre secondaire » (p. 716). Le contexte n'importe pas que quand il s'agit d'évaluer l'efficacité d'une réforme de quota, il sert également de grille pour la lecture des discours des acteurs impliqués dans la diffusion et l'application des quotas électoraux pour les femmes. Par ailleurs, Acharya (2004) affirme que la différence dans l'acceptation d'une norme s'explique par la capacité des acteurs à neutraliser ses effets indésirables, en la retravaillant pour la rendre compatible avec les valeurs et les institutions nationales. Le climat politique, idéologique et législatif a des incidences sur le processus d'adoption des stratégies de féminisation du champ politique.

Ce contexte explique l'émergence du discours de réticence au quota qui est construit d'un mélange de libéralisme et de conservatisme. Les forces qui n'adhèrent au quota mobilisent, pour exprimer leur aversion contre cette mesure, un discours fondé sur le principe de liberté individuelle pour maintenir un monopole masculin du pouvoir. Ils nient l'idée que ce privilège, ce monopole n'est pas naturel, mais résulte d'une forme d'organisation de l'ordre social et politique. La réticence renvoie à une stratégie de résistance au quota (Troupel, 2002). L'on se rappelle, selon les informations recueillies, que les maires ont marginalisé les élues qui occupent le poste d'adjointes au sein des conseils municipaux. Ils ont pu, par conséquent, contourner leur participation au processus de prises de décision.

Or, à travers les discours de certains chefs de partis sur le quota, s'observe cette même stratégie : détourner, retarder la dynamique qui est en cours de déploiement. Ils sont prêts à concéder un quota contraignant pour les pouvoirs locaux, mais ils défendent des mesures plutôt incitatives pour les élections législatives. Du coup, ce processus se heurte à l'une des tactiques du jeu politique en Haïti. Quand il s'agit d'une question controversée et d'intérêt public, l'homme politique préfère alimenter la confusion, jouer le *politiquement correct*. Ils ont tendance à jouer à la fois le pour et le contre. Il est à la fois pour et contre le quota de nature contraignante. Ces discours ne sont pas sincères. Une autre règle, cette fois-ci explicite, du jeu politique, est la suivante : les acteurs dominants piétinent, contournent la loi qui ne fait pas leur affaire, ou inventent une loi d'exception, sur mesure. Dans le cadre

de ce libéralisme pervers (Marques-Pereira et Garibay, 2011), la réticence au quota pour les femmes prend l'allure d'une stratégie de contournement ou de résistance.

Les acteurs réticents au quota contestent l'idée que les institutions, les pratiques électorales réduisent la présence des femmes dans la sphère politique. Ils organisent leur discours autour de trois points. Ils n'assument aucune responsabilité dans la situation politique des femmes. Pour eux, le problème serait plutôt du côté des femmes qui se désintéressent de la politique ; elles sont responsables de leur place dans la société. Ces forces contestent l'idée que, par leur comportement, ils contribuent à la marginalisation politique des femmes et en jouissent des bénéfices. Elles pensent que ce serait une injustice si les femmes bénéficiaient d'une mesure spéciale. En dessous de ce discours, qui ne considère pas cette situation comme un tort fait aux femmes, et de la volonté de transformer la politique en activité inhospitalière aux femmes, se cache la stratégie de reproduction du monopole masculin du pouvoir. Leur argumentation raisonne avec un conservatisme social et politique qui perçoit les femmes comme étant des gens incapables à exercer le pouvoir politique, qui cherche à les priver de la possibilité de sortir de l'autocensure et qui attend qu'elles restent à leur *place de femmes* dans la société.

Ce groupe d'acteurs construit son discours en dialogue avec un individualisme désincarné. L'État ne doit pas intervenir à travers un cadre spécial pour favoriser l'entrée de plus de femmes dans les espaces de pouvoir. Sa mission consisterait plutôt à aménager un espace électoral dans lequel des individus peuvent librement se concurrencer pour se faire élire. L'État n'a pas à accorder de privilège à personne, quel que soit le critère : sexe, race, classe. C'est à l'individu de choisir, selon son libre arbitre, sa raison, c'est-à-dire, sans aucune contrainte extérieure, de s'engager ou pas dans la vie politique. Pour ces protagonistes, une stratégie de sensibilisation, accompagnée, peut-être, d'un quota volontaire, correspond mieux à cet idéal de liberté, d'autonomie des individus. Ce discours nie les barrières érigées à l'entrée des femmes en politique, les caractéristiques sociales du corps représentant dans l'acte de la présentation.

Pour les partisans du quota, ce sont, au contraire, les hommes qui, par leur comportement, engendrent la rareté des femmes en politique. Ils ont mis en place des institutions et des

pratiques pour reproduire et légitimer cette injustice. Empreinte de fraudes, de népotisme, de violence, d'impunité, la machine électorale met le plus de femmes possible à la marge de la sphère politique officielle. Un pareil problème ne peut être réglé sans intervenir sur l'institution électorale, la législation électorale, le système de partis. C'est en complicité avec cette institution et à travers la fabrication des listes de candidatures, le processus de désignation du personnel politique marginalise les femmes. Dans ce système fondé sur la méthode électorale, Bourdieu (1981, p. 8) dit que l'élite politique s'arrange à monopoliser : « [...] l'usage légitime des ressources politiques objectivées, droit, armée, police, finance publique ». L'élection constitue l'un des mécanismes par lequel les forces dominantes reproduisent, rendent indivisible l'inégale distribution du capital politique que constituent les pouvoirs de décision, les pouvoirs publics.

Basé sur un universalisme abstrait, le modèle de citoyenneté que célèbre la démocratie électorale et représentative établit un silence sur la mise de certaines minorités, dont les femmes, à la marge des instances politiques. Pour Leydet (2002), cette marginalisation est intolérable et justifie l'intervention de l'État, à travers des mesures spéciales, pour garantir la présence d'une proportion des femmes dans le champ politique. L'autoreprésentation ne se fonde pas alors sur la supposée identité naturelle des femmes ; elle renvoie au fait que la perception de leur différence sert de prétexte pour les différencier, les catégoriser et les marginaliser. Ces femmes ne font qu'accepter leur présupposée différence, problématisent leur situation pour en dégager la pertinence de leur identité politique. C'est de là qu'elles exigent une autoreprésentation dans la politique institutionnelle. En ce sens, les quotas de genre n'existent pas en soi ; ils seront justifiés tant que dure : « [...] l'exclusion qu'elles cherchent à dépasser » (Leydet, 2002, p. 79).

La marginalisation politique des femmes justifie la revendication d'une politique de quota qui redéfinit les règles, le cadre, les principes nécessaires à l'organisation des élections. Cette réforme s'oriente à partir de l'exigence de présence d'un seuil minimum de 30 % de femmes dans les espaces de pouvoir. Cette autoreprésentation résulte de l'introduction, dans le système électoral, d'un cadre capable de corriger, dans la mesure du possible, le problème initial d'inégalité et de discrimination entre les sexes dans l'accès aux ressources

politiques. C'est un cadre légal et institutionnel favorable à l'accèsion d'un pourcentage de femmes dans les postes politiques dominants.

Les partis politiques n'intériorisent pas l'idée d'instaurer un quota de femmes contraignant pour l'élection. Cette mesure, disent-ils, ferait tort aux hommes et, par conséquent, porterait atteinte au principe de liberté individuelle et de libre concurrence sur lequel repose le système politique démocratique et représentatif. Pour les forces qui adhèrent au quota de femmes, cette notion abstraite de liberté, et les pratiques qui en découlent tendent, au contraire, à légitimer le monopole masculin du pouvoir et à nier les inégalités premières. Cette perception et l'organisation du processus, de l'acte du vote portent à limiter le succès des femmes qui sont engagées dans la course électorale. D'où la nécessité de réformer le cadre électoral pour empêcher qu'ils continuent à mettre les femmes à la marge du champ politique en attendant la mise en place des conditions pour une égale concurrence entre les individus pour les postes politiques.

14.3 La dynamique d'acteurs : entre le refus et l'acceptation du quota

La Constitution ne donne aucun détail en ce qui concerne les échéanciers, les formes et les modalités de traduction du principe de quota de femmes dans le système électoral haïtien. Il revient à l'État, dont le Parlement, de décider de la réforme légale et institutionnelle qui est nécessaire et qui devrait aboutir à l'application de l'article 17.1 de la Constitution. Quels sont les enjeux de cette réforme de quota ?

14.3.1 Le Parlement : jeux et enjeux autour d'une institution suprême

Si l'on considère les arguments mis de l'avant par les acteurs, nous pouvons déduire que le refus du quota pour les femmes paraît être une position minoritaire. Car, en principe et dans les faits, il n'a pas d'objection à l'adoption d'un quota contraignant pour la filière du pouvoir local. L'enjeu central du débat est plutôt la forme et la modalité d'introduction du quota dans l'élection du Parlement. Si l'on considère l'importance du Parlement dans la vie politique du pays, les débats paraissent serrés entre les protagonistes. Sur le terrain de la politique officielle, le Parlement symbolise le véritable lieu de pouvoir. C'est pourquoi l'accèsion des femmes au Parlement constitue l'enjeu prioritaire du débat sur la mise en

pratique du quota. Faire accéder plus de femmes au Parlement, revient à s'attaquer au monopole masculin du pouvoir et à accepter, en partie, le principe de la différence, de la multiplicité dans l'exercice du pouvoir.

La Constitution de 1987 fait du Parlement une institution politique suprême et restreint le pouvoir des autorités locales. Elle attribue aux parlementaires le mandat de légiférer sur tous les sujets d'intérêt public, de nommer, de contrôler et de révoquer le gouvernement. Sur ces attributions, aucun autre pouvoir ne peut concurrencer le Parlement. D'autres institutions et/ou pouvoirs participent, selon leur intérêt, aux travaux pré-parlementaires de l'agenda législatif qui consistent à lister et à monter les projets de loi à acheminer au Parlement pour examen et décision. Le Parlement - à travers deux chambres, réunies en Assemblée nationale - ratifie les traités, les accords internationaux. Le Sénat valide la nomination des diplomates, des membres de certaines institutions politiques et juridiques du pays. L'autre enjeu est l'indemnité et les privilèges que l'État attribue aux Législateurs comparativement au caractère quasi bénévole et honorifique du travail des élus locaux.

En Haïti, c'est semblable au cas français où :

L'Assemblée nationale constitue un levier stratégique dans la gouvernance du pays : c'est le lieu où se décide l'affectation des ressources nationales, où se votent les lois qui vont régir la vie de chaque citoyen.ne et peser sur le destin de tous et de toutes (Fassa et Escoda, 2016, p. 101).

Donc, si les négociations sur la forme et la modalité d'application du quota achoppent au Parlement, c'est du fait que cette institution détient de pouvoirs extraordinaires (Moïse, 2015, p. 241). L'institution parlementaire, codétentrice de la souveraineté nationale, constitue, en Haïti, un enjeu central dans les luttes de pouvoir. De l'ampleur des pouvoirs qu'il détient, résulte donc la volonté des partis politiques et des parlementaires à ne pas de donner de suivi à toute proposition d'un quota de nature contraignante pour l'élection au Parlement.

Au pouvoir quasi illimité du Parlement, s'ajoute un enjeu d'ordre institutionnel : le mode de scrutin. En ce qui a trait à la sous-représentation politique des femmes, cette auteure affirme : « [...] si plusieurs facteurs assument une part de responsabilité dans cette situation

regrettable, deux d'entre eux font l'objet de souci plus sérieux : les partis politiques et le mode de scrutin » (Tremblay, 2005, p. 265). Le mode de scrutin permet d'identifier la nature du système électoral, l'instance qui est chargée de tenir et d'arbitrer la compétition qui donne l'accès au Parlement. Parlant du système électoral et de la configuration des assemblées politiques, Massicotte (2017) indique :

[...] une composante essentielle de tout régime politique dans la mesure où on lui prête, parfois avec excès, le pouvoir de configurer le paysage politique d'un pays dans un sens ou dans l'autre, de freiner la participation électorale ou au contraire de la stimuler, de conditionner la féminisation des postes électifs, etc. (p. 23).

Nous avons sollicité l'opinion de nos répondant.e.s sur la question de l'incorporation du principe de quota dans le système électoral haïtien. Pour la plupart d'entre eux, le quota, tel qu'il est formulé et inscrit dans la Constitution amendée, correspondrait mieux à un mode de scrutin proportionnel. Or, l'introduction de la proportionnelle dans le jeu politique exige une réforme constitutionnelle. Les procédures d'amendement de Constitution de 1987 se relèvent d'une complexité extrême. Mais, en outre, d'où l'aspect politique du sujet : « [...] toute révision constitutionnelle, si minime soit-elle, est assujettie à de strictes conditions qui renforcent les pouvoirs du Parlement [...] » (Moïse, 2015). Car c'est la seule instance qui détient cette prérogative. Du coup, aucun acteur ne semble vouloir engager une telle démarche pour appliquer le quota ; c'est trop risqué. Puisqu'elle peut conduire à deux situations a) le refus du quota. Il s'agira du retrait de l'article 17.1 de la Constitution ; ce qui renforcerait les pouvoirs des hommes du parlement ; b) une situation de quota qui consacrerait la victoire du réseau d'acteurs pro-quota.

Les discours sur l'adoption du quota de femmes se situent dans un cadre stratégique à l'intérieur duquel la Constitution, bien qu'elle ne disparaisse pas, perd de son importance. Les arguments que les acteurs déploient tiennent à leur compréhension, à leurs intérêts et surtout à la force que détient chaque acteur. Chacun cherche ce qui est bon pour lui-même et tient à faire en sorte d'obliger l'adversaire à capituler. Si la position du pouvoir exécutif paraît s'accorder avec celle des associations de femme, ce n'est pas pour la même raison que les femmes ; ils n'ont pas le même objectif. Or, quand les acteurs ne se réfèrent pas à la loi, c'est la dynamique des rapports de force en présence qui déterminera l'issue de la

question. Ce sont les acteurs dominants qui peuvent arriver à faire pencher les rapports de force en leur faveur. Et ce sont ces forces qui vont déterminer l'issue de ce processus, s'il aboutit vers le refus ou l'acceptation du quota.

Par exemple, les résultats de cette recherche invitent à chercher la responsabilité du retard enregistré dans le processus d'adoption du quota pour les femmes dans la réticence des partis politiques à un quota contraignant pour l'élection du Parlement. Si l'on suit leur logique argumentative, les acteurs politiques seraient cohérents en refusant le quota au nom du caractère inviolable du droit individuel de vote et d'éligibilité. Parce que c'est sur la base d'une conception individualiste et libérale de la démocratie, de la représentation politique qu'ils s'opposent à toute intervention de l'État pour créer un cadre favorable à l'accession des femmes aux sphères politiques institutionnelles. Mais, en même temps, ils se montreraient incohérents en concédant l'application d'un quota contraignant pour les élections locales et en le récusant pour les législatives. Pourquoi l'acceptent-ils pour l'une et le refusent-ils pour l'autre ? Comment justifier ces deux formes de quota ? Une pour la filière locale et une autre pour la filière législative.

De l'autre côté, il y a le réseau d'acteurs qui mène le combat pour aboutir à des quotas contraignants à tous les paliers de pouvoirs. Ils se réunissent au sein du COTEM qui sert de surface de contact entre les acteurs de diffusion du quota, les acteurs étatiques, les acteurs internationaux. Pour eux, ne pas obtenir un quota contraignant pour le Parlement s'assimile à un refus du quota pour les femmes.

Ces enjeux politiques et institutionnels, liés au processus de traduction du principe de quota dans le système électoral, inscrivent cette mesure dans un double registre : l'un discursif et l'autre pratique portant sur les rapports de force. Car, l'application de cette mesure appelle à une nouvelle norme qui rentre en contradiction avec les normes existantes. Le principe de quota viendra remodeler les institutions existantes, les réalités, redéfinir, recadrer les pratiques des acteurs. Acharya (2004) indique la résistance, les conflits sont des éléments constitutifs de la dynamique de localisation d'une norme, c'est-à-dire de son insertion dans un système de rapports sociaux. Car, quand une nouvelle norme arrive dans une institution, il faut faire en sorte qu'elle corresponde aux cadres normatifs existants qui peuvent se

monter parfois peu flexibles. Le quota est un processus qui, dans son déploiement, appelle à reconfigurer, à un niveau ou à un autre, les rapports de force sur le terrain politique.

14.3.2 Configuration des rapports de force sur le terrain

Nous venons de présenter les arguments en présence et leurs enjeux dans le déploiement de la campagne du quota pour les femmes qui est conçu comme un processus. Maintenant, nous laissons l'ordre du discours pour examiner la configuration des rapports de force sur le terrain. La configuration renvoie aux moyens dont disposent les acteurs, à leur position et aux relations qui existent entre ces ressources, ces positions et le processus de traduction du quota dans le système électoral. Comment ces relations d'acteurs impactent-elles la mise en forme et en marche du processus, l'accélèrent-ils, le retardent-ils, ou le contrarient-ils? L'objectif est d'établir les liens entre ces discours, leurs justifications et le processus de traduction du principe de quota.

Le quota doit assurer le passage de la pénurie des femmes en politique à la situation de présence d'un pourcentage minimum d'élues dans les postes politiques. Du coup, chaque étape de ce processus de transition compte. Le passage de la revendication de quota à un principe constitutionnel en constitue un. Par exemple, l'élection d'au moins une femme dans chaque organe du pouvoir local prouve que la campagne de quota fait son chemin. Si cette mesure est loin d'être le quota dont les acteurs de diffusion du quota escomptent, il sera inexact de ne pas le considérer comme un pas en avant. Les insatisfactions, les tensions que suscite ce processus importent pour interroger la force respective de chaque acteur, pour comprendre le rythme d'avancement du quota et les alternatives qui se dessinent. La trajectoire et l'issue du processus, le passage du principe de quota à loi d'application ou non, donc le passage de la cause à loi (Bereni, 2007), dépendent de la confrontation et de coopération entre les forces qui sont sur le terrain.

Dans la configuration des rapports de force autour du quota, le COTEM est un réseau où se côtoient les acteurs qui mènent la campagne de quota, qui diffuse cette idée. Ce réseau revendique une politique de quotas sous forme de listes de candidatures et sièges réservés. C'est un quota de nature contrainte et obligatoire assorti des sanctions en cas de non-respect

(pouvoir de contrainte et obligation de résultat). Pour y arriver, ce secteur doit pouvoir convaincre les indécis du fondement, de la nécessité et de l'efficacité du quota comme outil pour améliorer la représentation politique des femmes. Ils ont aussi à exploiter la stratégie la plus efficace pour pouvoir articuler leur position auprès des acteurs les plus récalcitrants au quota, dont les partis politiques.

Sur le terrain, pendant ces dix dernières années, le mouvement de femmes qui mène le combat pour l'intégration politique des femmes envoie l'image d'un mouvement affaibli. Il est affaibli par, entre autres, un double phénomène : les crises politiques et humanitaires, dont le séisme du 12 janvier 2010 et des dissensions internes. Le deuxième phénomène est engendré par l'accession des certaines figures du mouvement au gouvernement et au CÉP. Divisé, il est en perte de légitimité et n'arrive pas à négocier avec les acteurs politiques un mécanisme d'application du quota. La timidité dont fait montre ce mouvement explique, en partie, le bilan mitigé et la trajectoire du processus de quota. Ce groupe perd un peu de sa vitalité, de son potentiel, ne forme pas encore une large alliance autour du quota et, ainsi, n'exerce pas non plus une forte pression sur l'élite politique pour faire aboutir le processus. Le soutien à la campagne de quota provient des secteurs et des personnalités d'horizons divers. Ils forment le réseau d'acteurs partisans du quota dont les associations de femmes assument le leadership. À l'intérieur de ce réseau, pour comprendre la dynamique et l'issue de cette revendication, il faut aussi considérer le poids de l'international. Les informations analysées indiquent que l'attention qu'elle accorde au quota pour les femmes diminue depuis le séisme du 12 janvier 2010 et la crise humanitaire qui s'en est suivie.

En dépit de sa timidité, ce réseau d'acteurs appartient toujours au mouvement de femmes dont la capacité de mobilisation, de plaidoyer ne disparaît pas. Il constitue un foyer de pouvoir dans le sens de la capacité à influencer le comportement des acteurs politiques, à orienter la trajectoire du processus de traduction du quota dans le système électoral. Certains pensent que si la revendication du quota rentre en hibernation, par moment, surtout après avoir connu des revers au Parlement, c'est parce que les militantes n'exercent pas assez de pression sur les acteurs politiques.

Les partis politiques restent les premiers responsables de la situation de sous-représentation des femmes en politique et, par conséquent, l'acteur le plus récalcitrant à l'idée de quota. Ils représentent un acteur clé, parce qu'ils : « [...] peuvent à la fois faire obstacle à l'accès des femmes au pouvoir de décision publique et politique ou, au contraire, constituer des relais pour obtenir ce même accès » (Marques-Pereira et Garibay, 2011, p. 270). Si les partis avaient la volonté de féminiser l'espace politique, une politique de quota n'aurait aucun sens, aucune justification. Les acteurs portant la lutte pour le quota ont besoin de leur consentement, de leur appui pour pouvoir se mesurer aux autres acteurs anti-quota. Ainsi peuvent-ils contribuer à faire avancer le processus, imposer leur solution ou continuer à jeter autant de peaux de banane que possible sur les pas des partisans du quota.

En Haïti, les partis politiques connaissent des difficultés d'ordre organisationnel affectant de façon négative leur perception dans l'opinion publique. Cette question d'image renvoie à Moïse (2014, p. 105) qui affirme : « L'une des carences de la vie politique haïtienne, c'est que le discours des partis est inaudible. Il n'atteint pas le nannan [*cœur*] de la société ». Ils n'arrivent pas à s'organiser, à devenir le rouage et l'animateur de la vie politique. Si, depuis près de trois décennies, le processus électoral est devenu un produit chaotique (Moïse, 2015) et engendre l'instabilité politique, c'est, en partie, à cause des partis politiques qui restent accrochés à un passé autoritaire, à des pratiques de népotisme. Cette réalité altère la position des partis politiques dans le débat autour du quota.

À cet élément structurel, s'ajoute un élément d'ordre conjoncturel qui entrave la position stratégique que devraient occuper les partis politiques dans la mise en place du quota pour les femmes. Le système politique haïtien dote le Parlement d'un pouvoir exemplaire, des parlementaires d'une « sorte d'immunité absolue » (Moïse, 2014, p. 67). La 50^e législature a usé de sa puissance pour ne pas examiner les propositions portant sur l'introduction d'un quota contraignant pour l'élection au Parlement. Si, par habitude, les Législateurs agissent en dehors des lignes directrices de leurs partis, sur la question de quota, leur position et leur stratégie s'arriment avec celles de ces derniers. La caducité du Parlement a entraîné, pour l'instant, un changement dans la configuration des rapports de force en défaveur des partis politiques. Le symbole de l'opposition au quota que constituait la 50^e législature perd sa force de frappe le 13 janvier 2021. Les partis politiques, en attendant l'arrivée d'une

nouvelle législature, sont seuls sur le front. Ils viennent de perdre les parlementaires qui constituent un élément tactique de premier plan dans leur stratégie de résistance à un quota de femmes pour les élections législatives. Si ces deux facteurs affaiblissent la position des partis politiques sur le quota, rien n'est possible sans leur accord.

Entre temps, la caducité du Parlement a ouvert un boulevard à l'exécutif. Tout le pouvoir est alors concentré dans les mains du Président. Il en profitera pour faire miroiter devant les groupes de femmes l'espoir d'introduire dans la nouvelle législation électorale un quota sous forme de sièges réservés pour le Parlement. Face à la stratégie des groupes de femmes qui se révèle peu efficace, vu la réticence des partis politiques, l'intervention de l'exécutif apparaît, pour certains partisans du quota, une occasion à saisir pour arriver à un quota pour les femmes au Parlement. Toutefois, des répondant.e.s croient que, étant donné l'enjeu que revêt cette question, une entente entre les partis, le mouvement de femmes et l'État paraît nécessaire pour sortir le principe de quota de l'impasse ainsi que pour le rendre pérenne et légitime la décision qui sera prise. Si les rapports de force semblent balancer en faveur de l'exécutif, un problème de légitimité se pose. D'ailleurs, certains chefs de partis politiques reprochent au Président de vouloir violer la Constitution, coopter la revendication de quota à des fins politiques, partisanes, électoralistes. De plus, la situation de l'exécutif et ses positions antérieures laissent peu de doute sur son intérêt à freiner le rythme d'avancement d'une politique de quota pour les femmes au Parlement.

Les relations qui se déploient entre les réseaux d'acteurs, leurs registres discursifs et leur positionnement sur le terrain politique montrent qu'aucun acteur n'a assez de force pour faire accepter ou rejeter le processus de réforme de quota. C'est cette situation que nous avons désignée dans le cadre d'analyse sous le terme d'équilibre instable sur lequel Moïse (1990) attire notre attention en affirmant :

Les rivalités de clans, les luttes interminables pour la conquête du pouvoir d'État, l'instabilité chronique qui en résulte aujourd'hui encore témoignent de cette recherche éperdue d'équilibre des forces au sein des classes dirigeantes et de leur capacité à établir un consensus durable (p. 455).

L'arrimage du terrain de recherche au cadre d'analyse permet d'ajouter une nuance : au lieu d'un refus ou d'une acceptation totale, la dynamique d'acteurs qui se déploie autour du quota tend à produire une réforme de quota par étapes. Il s'annonce donc comme une réforme progressive et hiérarchisée dont un flou plane sur son cadre légal et institutionnel. Elle est progressive parce qu'il y a un ensemble de points de résistance à franchir. La modalité de passage d'une étape à l'autre dépend du pouvoir qui est en jeu et de l'évolution des rapports de force entre les acteurs en présence. Les étapes sont : quota pour les pouvoirs locaux, quota pour les élections législatives, quota pour le service public, néanmoins bien des incertitudes demeurent à propos de la forme et de la modalité de mise en œuvre du processus de quota. C'est donc à propos du point et de la modalité d'application du principe de quota pour les femmes que les déplacements tactiques s'opèrent

Conclusion

Nous avons caractérisé le système politique haïtien en cherchant à faire ressortir son degré de fermeture et son degré d'ouverture, à travers l'histoire, les normes qui le régissent et les institutions qu'il inspire, à l'accès des femmes aux instances politiques. Ce travail conduit à la conclusion que le système électoral haïtien expose la réforme de quota à un ensemble de poches de résistance qui ont leur origine dans l'histoire des pratiques politiques en Haïti. Malgré ce contexte défavorable à l'idée du quota, un tout petit pas est franchi en insérant au moins une femme dans chaque organe des pouvoirs locaux. Mais, en même temps, huit ans après, l'espoir d'une politique de quota tarde à se concrétiser. Les acteurs politiques résistent à l'adoption d'un quota contraignant pour l'élection au Parlement. Pour eux, une telle mesure serait une atteinte au libre droit d'éligibilité des citoyen.e.s. Elle faciliterait l'arrivée au pouvoir des femmes incompétentes. À cet argument de nature libérale et conservatrice, les partisans du quota répondent que la sous-représentation des femmes sur la scène politique résulte de la volonté des acteurs politiques à monopoliser le pouvoir. Les institutions politiques fonctionnent de manière à atteindre cet objectif. Le quota électoral est une mesure de correction du traitement discriminatoire des femmes dans le champ politique. Dans ce débat, la préoccupation est l'adoption ou non d'un quota contraignant pour le Parlement. En termes de configuration des rapports de force sur le terrain, aucun des acteurs ne semble réunir suffisamment de force pour faire passer leur position. Du coup, au lieu d'un rejet du quota, le processus semble s'acheminer vers la mise en place d'une réforme progressive de quota.

Conclusion générale

Cette thèse s'attachait à comprendre un processus : celui de traduction du principe de quota de femmes dans le système électoral haïtien. Ce processus a débuté avec la publication de la Constitution amendée le 20 juin 2012 dont l'article 17.1 stipule que l'État reconnaît un seuil minimum de 30% de femmes dans la vie nationale. Le terme exact qui est inscrit dans la loi mère est *principe de quota*. Vu le caractère général de ce fait constitutionnel, pour avoir des incidences sur la configuration des lieux de pouvoir, il est nécessaire de l'insérer dans une nouvelle législation électorale, donc dans un cadre légal et institutionnel. Ce cadre doit être au rendez-vous, c'est un impératif pour pouvoir transformer ce principe en une politique de quota pour les femmes. Et le travail qui peut amener à ce cadre d'application, nous le désignons sous l'expression de *traduction du principe de quota*.

Donc, l'interaction de deux éléments a inspiré cette thèse. Il y a, premièrement, le fait que le principe de quota, qui est inscrit dans la Constitution, ne pourra agir sur la proportion des femmes en politique que s'il est doté d'un cadre qui définit ses objectifs, sa forme et sa modalité d'application. En second lieu et en rapport à l'enjeu ci-mentionné, s'est relancé un mouvement autour de l'intégration de plus de femmes dans les lieux de pouvoir en Haïti. Ce mouvement réunit les acteurs de soutien au quota, des indécis, mais aussi les détracteurs de cette mesure. Le quota dessine donc un espace controversé où se côtoient des acteurs qui soutiennent la lutte des femmes et ceux qui sont contre l'arrivée de plus de femmes au pouvoir. C'est cette dynamique qui amène à défricher le jeu d'acteurs qui commande le processus d'insertion du quota dans les pratiques électorales. Cette thèse veut comprendre comment chaque acteur, selon son intérêt, sa croyance, sa stratégie, cherche à orienter, à contrôler le rythme d'avancement du processus de quota pour les femmes.

Le quota ne constitue pas seulement un espace social controversé, cette stratégie, qui est destinée à fortifier la citoyenneté politique des femmes, est aussi d'un processus. Puisque l'inscription du principe de quota de femmes dans la Constitution a inauguré la transition de la situation de rareté, jugée déplorable, des femmes en politique à une situation espérée : la présence d'au moins 30% de femmes dans les postes électifs. Nous parlons de situation espérée, parce que rien n'indique que ce processus de quota va amener à la fortification

effective de la proportion des femmes en politique. Nous n'avons exploré ni la situation existante ni l'issue, l'aboutissement du processus qui se déploie. Notre recherche a plutôt examiné la dynamique d'acteurs qui devrait commander la réorganisation du cadre institutionnel et juridique du jeu électoral à partir du principe de quota.

La littérature scientifique a insisté sur deux grands axes de recherche en matière d'adoption de politiques de quota. Le premier concerne les facteurs qui poussent un État à introduire un quota de femmes dans son système électoral. Il y a, d'un côté, des facteurs internes qui intègrent la vitalité du mouvement de femmes, la volonté des élites politiques, la perception sociale des femmes. Il y a, de l'autre côté, les facteurs externes qui renvoient à la pression que peuvent exercer des réseaux d'acteurs internationaux sur l'élite politique locale pour faire avancer une question quelconque. Notre objectif ne consiste pas à étudier les facteurs d'adoption du quota, ni non plus l'efficacité d'une politique de quota, mais le jeu d'acteurs, les enjeux qui entourent la traduction du principe de quota dans le système électoral haïtien. Le défi consistait à mettre en rapport les acteurs, leurs discours et le champ de possibilités que l'inscription de ce principe dans la Constitution de 1987 amendée crée. Il s'agit de la possibilité de le traduire dans une législation électorale, mais également de la possibilité de le refuser ou la possibilité de le détourner de son esprit.

En ce sens, l'approche qui étudie l'influence des facteurs sur l'adoption des politiques de quota paraît insuffisante. Cette perspective rend mal compte du jeu d'acteurs qui forme le nœud du processus de transfert d'une norme dans un cadre institutionnel. Ce qui échappe à l'approche par facteurs, c'est le rythme d'avancement du quota, sa trajectoire, c'est comment il institue un espace de confrontation et de coopération entre les acteurs. Nous n'avons pas pourtant récusé l'importance des facteurs dans l'introduction d'une nouvelle norme dans un cadre normatif national. Nous avons mis l'accent sur la logique d'acteurs, mais nous n'avons pas opposé l'approche par les facteurs à celle des acteurs. De préférence, nous avons supposé que les facteurs externes et internes s'interfèrent, s'associent à la logique d'acteurs pour déterminer la trajectoire, le rythme et l'issue du processus. Les acteurs agissent sur les facteurs tant internes qu'externes ; de même que les facteurs informent les acteurs. C'est cette interférence que nous avons appelée *dynamique d'acteurs* dans la mesure où il prend en compte le contexte, les acteurs, leurs intérêts à faire avancer,

à retarder ou à faire échouer le processus. D'où notre objet d'étude : *la dynamique d'acteurs entourant le processus de traduction du principe de quota dans le système électoral haïtien.*

Pour étudier les conditions de possibilité de la politique de quota de femmes, son rythme d'avancement, nous avons adopté une approche par acteurs. Alors, si nous avons attaché tant d'importance au processus, aux acteurs, aux discours, si nous les avons conçus comme un ensemble de rapports, une dynamique, c'est parce qu'il s'agissait de comprendre en quoi les points de vue des acteurs sont favorables ou défavorables à l'intégration de plus de femmes en politique à travers un système de quota. Du coup, l'objet d'étude a nécessité un cadre d'analyse qui soit sensible aux conduites et contre-conduites des acteurs, à leurs discours et aux contextes de diffusion du principe de quota. Il s'agit aussi d'examiner les possibilités de faire avancer, de retarder ou de bloquer la réforme qu'exige la traduction du principe de quota de femmes dans le système politique local. Comment saisir, analyser les enjeux? Quelles sont les portées théoriques et épistémiques de ce problème ?

Le cadre qui convient mieux à l'analyse de l'ensemble de ces rapports, de cette dynamique d'acteurs dans la trajectoire du quota, est la théorie socio-discursive. D'après cette théorie, on ne pourra pas comprendre un processus de changement social, politique si l'on ne tient pas des rôles qu'y jouent les acteurs et leurs discours. Un processus de changement se décrit, s'interprète en référence aux jeux d'acteurs qui l'entourent. Ces derniers renvoient aux interactions qui s'établissent entre les personnes qui se trouvent dans le champ social et politique que définissent la stratégie de quota et son processus de diffusion. C'est là l'aspect sociologique de la théorie. Le discours s'applique au sens que chaque acteur, en fonction du contexte, de son intérêt, de sa position sociale et politique, alloue à la réalité et à son processus de changement. Le discours, comme processus interactif, permet de saisir le jeu de coopération et de contestation qui rythme ce processus. Il intègre aussi les conflits qui émergent de la tentative d'association deux systèmes de normes incompatibles. C'est le cas, par exemple, de l'introduction d'un quota pour les femmes dans un système social conservateur ou favorable à l'égalité des sexes.

Cette analyse n'a pas seulement un enjeu théorique, elle a également un enjeu épistémologique. Étant donné que le discours ne peut pas être dissocié du processus de changement en cours, qu'il n'en est pas non plus un simple effet, qu'il en est plutôt la matrice, l'on peut interpréter la réalité à partir des discours des acteurs qui y sont impliqués ou à partir des exemples tirés de leurs discours. La question épistémologique qui forme la trame de cette recherche est de nature interprétative. Elle invite à placer l'activité humaine, c'est-à-dire l'acteur, son intérêt et sa conduite, au centre de tout processus d'innovation politique et sociale. L'objectif de la recherche est de montrer en quoi les points de vue des acteurs rythment le processus de traduction du quota dans la législation et les pratiques électorales.

Dans l'axe méthodologique, nous avons utilisé le cadre d'analyse critique comme grille pour la collecte et le traitement des informations empiriques. Ce cadre permet de rendre compte du passage d'une réalité sociale jugée problématique à dynamique de changement initié par les acteurs. Il n'y a pas que l'État qui élabore des mesures pour corriger une injustice sociale; l'introduction d'une innovation dans une société est aussi l'œuvre des acteurs non étatiques. C'est pourquoi nous avons supposé que l'État, la société civile, les agences internationales constituent l'espace de diffusion, d'élaboration et d'adoption des politiques de quota pour les femmes. Cela étant dit, nous avons ciblé l'élite politique (État et partis politiques), les réseaux de plaidoyer internationaux, le mouvement des droits des femmes. Nous avons sélectionné des personnes qui sont concernées par les droits politiques des femmes. Cette démarche qualitative a commandé à la collecte de 34 entrevues auprès de ces personnes. Les échanges ont porté sur les thèmes suivants : perception sociale des femmes, causes de la rareté des femmes en politique, ses conséquences, responsabilités des acteurs, l'utilité du quota comme stratégie d'intégration des femmes dans les lieux de pouvoir, ses enjeux, sa forme et modalité d'application du quota.

L'analyse du matériel empirique a permis d'obtenir les résultats qui suivent. D'entrée de jeu, les personnes qui ont participé à cette recherche ont reconnu que les Haïtiennes sont en minorité dans les partis, les assemblées politiques, le gouvernement. Eu égard au poids des femmes dans la structure de la population, leur responsabilité au sein du tissu socio-familial, cette sous-représentation constitue, selon leurs avis, un problème qui plonge ses racines dans le regard que la société, à travers ses élites, porte les femmes et le pouvoir.

Les informations analysées renvoient la pénurie des femmes en politique à une société qui établit la suprématie des hommes sur les femmes, à une société patriarcale, injuste.

La notion de patriarcat s'entend comme un rapport historique de pouvoir qui érige, le plus souvent, les hommes en chefs, à une société où les privilèges sont réservés aux hommes. Ce concept s'applique à une société où, à l'inverse, la majorité des femmes articulent, dans le cadre des rapports sociaux de sexes, des positions de subalterne, jouent les rôles jugés comme inférieurs. Elles sont souvent privées des ressources politiques et consacrent, de ce fait, peu de temps aux activités extra-domestiques, dont la politique. Le pouvoir est alors perçu comme une activité virile, donc violente. En conséquence, une partie des femmes sont contraintes à fuir la politique, à l'autocensure.

Cette perception qui est défavorable, peu sensible à la participation politique des femmes s'enracine dans l'histoire sociale, politique et culturelle de la société. Elle tend à orienter et justifier les pratiques d'injustice et de discrimination qui se nouent entre les sexes dans les institutions sociales. La croyance en une opposition entre le fait d'être perçues comme femmes, d'exercer du pouvoir et les bénéfices qu'en tirent les acteurs politiques expliquent cette insensibilité, cette aversion à la féminisation du politique. Ce traitement injuste va de pair avec la pauvreté, les crises à répétition qui aggravent les conditions de vie des femmes. Alors, selon certaines répondantes, la fortification de la citoyenneté politique des femmes pourrait contribuer au changement de leur condition de vie et de celle de toute la société.

Alors qui sont les responsables de la situation de rareté de femmes dans les postes électifs et nominatifs ? Les personnes ayant participé à cette recherche ont désigné deux catégories de responsabilités et quatre groupes d'acteurs. À côté de la perception défavorable des femmes dans la politique, il y a les conduites des acteurs : les organisations de femmes, les partis politiques, l'État, la communauté internationale. Des luttes internes affaiblissent le mouvement de femmes qui portent la revendication pour la féminisation des espaces de pouvoir. Les partis politiques, jouant un rôle prééminent dans le recrutement du personnel politique, donc véritable clé de voute d'une démocratie électorale, pluraliste, résistent, sont réticents à l'arrivée de plus de femmes dans leurs rangs. Ils ne les traitent pas avec justice dans le processus de sélection des candidatures pour les postes électifs.

L'État, de son côté, a les prérogatives de créer de conditions favorables à l'égalité entre les sexes. Mais il se constate, chez les autorités, un laxisme dans la prise de mesures pour l'accès des femmes aux postes de responsabilité en ce qui concerne les trois pouvoirs : l'exécutif, le judiciaire et le législatif. Les acteurs internationaux, qui devraient encourager l'élite politique à corriger l'injustice dont les femmes sont victimes sur le plan politique, se désengagent de plus en plus sur la question des droits politiques des femmes.

Le travail d'analyse des entrevues nous a permis d'établir un deuxième constat qui découle du premier : les femmes ne s'intègrent pas dans la politique institutionnelle sur un pied d'égalité avec les hommes. La première raison, faut-il la rappeler, est d'ordre perceptif : l'élite politique peine à concevoir et à accepter une forte présence de femmes dans les positions politiques dominantes. Elle démotive celles qui désirent y parvenir, celles qui ont des ambitions politiques. Malgré ces restrictions, si certaines insistent, elle s'arrange pour que ces femmes n'aient pas accès aux ressources nécessaires pour se faire nommer, élire, donc pour se faire hisser aux instances hiérarchiques du pouvoir.

Les partis politiques constituent un lieu de résistance aux femmes qui désirent faire une carrière politique. Le traitement qu'ils accordent à la minorité de femmes qui y adhèrent est discriminatoire. Ils n'envisagent aucun garde-fou pour rendre juste et égalitaire l'accès des hommes et des femmes aux listes des candidatures. Seules les femmes d'exception, à statut d'héritières, parviennent à intégrer ces partis et à accéder à leurs sphères d'influence. Il s'agit, en gros traits, d'un système de partis peu structurés, qui fonctionnent sans un cadre légal approprié, sans un mécanisme public de financement et qui privilégie le népotisme dans la fabrication de leurs listes candidatures pour les élections.

Il n'y a pas que les partis qui érigent des barrières à l'accès de plus de femmes au mandat de représentation, le système électoral, l'instance qui est chargée d'organiser les élections, les discrimine et baigne dans l'impunité. Par exemple, les acteurs politiques perçoivent les femmes comme des candidates de second rang du fait qu'elles sont des pacifistes et évitent les activités illicites. Les autorités électorales ne cassent pas le monopole de violence et d'argent de provenance douteuse que certains acteurs utilisent pour déterminer l'issue d'un scrutin en Haïti. Ils créent un climat de violences, voire de guerre autour des élections. Pour

augmenter leur chance de victoire, ils recourent à des fonds illégaux. Ils agissent en toute impunité, sous les yeux complices des autorités, dans une société où règne, même en temps normal, un climat généralisé d'insécurité.

Les groupes de femmes dénoncent les pratiques de discrimination, les violences qui empêchent plus de femmes d'accéder au pouvoir. Malgré la reconnaissance du principe d'égalité des sexes dans la Constitution, un écart persiste entre ce droit formel de vote, d'éligibilité et la présence des femmes en politique. Face à la persistance de cet écart, certaines têtes de pont du mouvement de femmes exigent des mesures pour corriger cette discrimination : la rareté de femmes dans la vie politique du pays. Elles ont revendiqué et obtenu, en 2012, l'inscription dans la Constitution amendée le principe d'un quota de 30 % de femmes dans la vie nationale.

Toutefois, inscrire ce principe de quota dans la Constitution n'est qu'un petit pas vers la mise en place d'une stratégie pour fortifier la représentation politique des femmes. Pour y parvenir, les autorités devraient traduire ce principe dans les pratiques électorales. Plus de dix ans après, le processus pour aboutir au cadre légal et institutionnel d'application du quota se trouve dans une impasse. Dans l'intervalle s'instaure un débat sur la forme et la modalité d'application du quota pour les femmes. Mais, un consensus entre les acteurs se fait encore attendre. Le bilan paraît mitigé. Si les groupes de femmes plaident pour un quota contraignant, légal, assorti de sanctions et applicable à tous les types d'élections, sous forme de sièges réservés et/ou de listes de candidatures, l'élite politique, en particulier certains partis politiques et des parlementaires, agit à maintenir cette option en position d'illégitimité. L'exécutif change de position en fonction de la conjoncture, de l'état des rapports de force en présence. Les partis politiques, s'ils sont prêts à faire des concessions, à accepter un système de quotas contraignants à l'échelle des pouvoirs locaux, appellent plutôt à des mesures de nature incitative pour les élections législatives.

Ces résultats ont permis de comprendre que le manque de dynamisme du mouvement de soutien au quota et la réticence de l'élite politique ont entravé le processus de traduction du quota dans le système électoral haïtien. Ce mouvement n'exerce pas assez de pression sur l'État et les partis politiques pour créer les conditions favorables à l'arrivée de plus de

femmes dans les lieux de pouvoir. Les acteurs politiques, de leur côté, ne sont pas assez forts, ne détiennent pas non plus la légitimité nécessaire pour refuser le quota ; leur stratégie consiste à retarder ou à délégitimer le processus qui pourrait conduire à réformer le système électoral à partir du principe d'au moins 30% de femmes dans les postes électifs.

Pour entraver les tentatives pour introduire dans la législation électorale une politique de quota, ces acteurs politiques sortent deux arguments : celui de la liberté individuelle et celui de la méritocratie. Pour eux, imposer un pourcentage de femmes au Parlement, ce serait contrevenu au droit de vote, au droit d'éligibilité de la communauté citoyenne et favorisé l'arrivée aux postes politiques des incompetentes. Les individus doivent pouvoir participer, en toute liberté, aux processus politiques. Ces acteurs préfèrent donc des mesures capables d'inciter, de sensibiliser, voire de préparer les femmes à faire de la politique, à se porter candidates.

Donc, l'enjeu du débat réside dans la capacité d'une forme de quota à faire entrer plus de femmes dans les lieux de pouvoir ou à faire à augmenter le pourcentage de candidatures féminines. En optant pour des mesures qui visent à augmenter non le nombre d'élues, mais le nombre de candidates, les acteurs politiques cherchent à conserver le monopole masculin du pouvoir. Ils tiennent un discours qui est fondé sur deux éléments derrière lesquels se cache la volonté de culpabiliser les femmes et de conserver leur privilège politique. Il s'agit du principe de liberté individuelle et de la croyance en l'incapacité des femmes. Ce discours suppose un lien entre un conservatisme social et un libéralisme politique. Cet enjeu anime également la dynamique qui entoure le processus de traduction du quota dans le système électoral haïtien. Ces jeux d'acteurs tendent à entraver les efforts pouvant conduire à un cadre intentionnel propice à la fortification de la proportion des femmes dans les postes électifs et nominatifs.

La croyance en l'incapacité politique des femmes peut trouver son sens dans un ordre social et politique qui peine à se défaire d'un héritage fondé sur la virilité, la violence. C'est dans la construction historique des normes de féminité et des normes de masculinité qu'il faut comprendre le sens de la résistance des acteurs à la féminisation des lieux de pouvoir. La figure de l'homme viril et la figure de femme protectrice, donc la distinction établie dans

le traitement social, économique, culturel et politique de la différence de sexe, constituent la matrice d'un projet de domination : celui d'étendre le pouvoir masculin à tous les recoins, à toutes les sphères de la société. Ce traitement injuste résulte de cette tentation des acteurs politiques haïtiens à ne laisser aucun domaine hors de leur champ de contrôle. L'ordre sexuel sert alors de cadre à la fabrication et à la justification d'un modèle de vivre ensemble qui délégitime la capacité politique des femmes.

En Haïti, les pratiques de pouvoir prennent la forme de relations d'appropriation entre les élites et les subalternes, dont les femmes. Cette logique de prélèvement est l'une des clés de lecture de l'histoire du pouvoir politique dans ce pays. Les élites ne produisent pas le pouvoir en aménageant l'espace politique, sous forme de partis et projets politiques; les partis ne cherchent pas à construire leur base électorale et à la fidéliser, à animer la vie politique. Par exemple, l'élite économique ne produit pas la richesse par l'organisation de la force de travail et de l'économie nationale. La tendance est de faire main basse sur le peu de ressources qui existent. Ce projet d'appropriation vise à dominer, à maîtriser l'autre à le mettre à la marge du système social, politique et culturel. Et c'est dans et par ce procès qu'un groupe d'individus se transforme en élite, donc en des sujets d'appropriation et que d'autres deviennent, par leur mise à la marge, de groupes subalternes, dominés, objet d'appropriation. Et la force, la violence, un privilège qui échappe, en grande partie, aux femmes, est au cœur du projet d'appropriation de l'autre, de son être, de son corps, de ses capacités. C'est cette matrice qui génère les pratiques despotiques, autoritaires qui limitent l'accès des femmes aux sphères de pouvoir.

Deux évènements successifs déterminent la configuration actuelle de la scène et de la vie politique en Haïti : l'écroulement du pouvoir autoritaire le 7 février 1986 et l'adoption Constitution du 29 mars 1987. Cette Constitution devrait servir de cadre à l'entreprise d'un ensemble de réformes politiques et institutionnelles capables d'orienter la transition de la société post-dictatoriale vers la démocratie. Force est de constater que les pratiques de violence illégitime, c'est-à-dire non régie par le droit, la corruption entravent le processus de normalisation de la vie politique du pays. Les violences ne cèdent pas encore la place à des pratiques politiques pacifiées, transparentes dans le milieu politique. Ce phénomène cherche à redevenir le pivot de l'ordre politique. Du coup, les changements institutionnels

que prône la Constitution de 1987 n'ont pas d'impacts réels sur la présence politique des femmes, en l'occurrence leur recrutement au sein des partis politiques, la chance qu'elles exercent des fonctions électives à l'échelle locale, gouvernementale et parlementaire.

On ne peut pas comprendre un régime politique, son processus d'institutionnalisation, ses crises et ses réformes sans tenir compte de son héritage, de son fondement. Son histoire permet de saisir ce qui est pensable, possible, d'entrevoir ses points d'ouverture et de fermeture, car les réformes institutionnelles s'inscrivent dans un contexte sociohistorique et politique spécifique. La prise en compte de ces paramètres permet d'entrevoir les rapports de force qui sont en jeu. Ils permettent, par ailleurs, d'envisager les poches de résistance qui entravent les possibilités et les processus de changement. Dans ce contexte, il paraît difficile d'engager les réformes qui vont à l'encontre des intérêts de certains acteurs. Mais également, ça permet d'analyser comment les acteurs qui soutiennent le changement agissent de manière à convaincre l'élite politique de la nécessité d'introduire des innovations dans l'ordre social et politique.

Les conduites des acteurs politiques sont façonnées par des conflits, des préférences, des croyances. Ces éléments se traduisent dans les institutions, les pratiques qui définissent l'identité de l'ordre social et politique. Ils peuvent, en ce sens, servir de grille de lecture de l'actualité du jeu politique, en particulier, de la présence minoritaire des femmes dans les lieux de pouvoir et, mais aussi de la résistance que l'élite politique offre à l'idée de fortifier la proportion des femmes dans l'univers politique. Ce sont donc, entre autres, ces éléments qui pourraient expliquer les difficultés de trouver une entente sur la forme et la modalité de traduction du principe de quota pour les femmes dans le système électoral. Puisque juste qu'à la date d'aujourd'hui, une incertitude règne sur l'issue de ce processus.

Bibliographie

- Acharya, A. (2004). How ideas spread: Whose norms matter? Norm localization and institutional change in Asian regionalism. *International organization*, 58(2), 239-275.
- Achin, C. (2001). «Représentation miroir» vs parité. Les débats parlementaires relatifs à la parité revus à la lumière des théories politiques de la représentation. *Droit et société*(1), 237-256.
- Achin, C. et Bereni, L. (2014). *Dictionnaire genre & science politique: concepts, objets, problèmes*. Paris: Presses de Sciences Po.
- Achin, C. et Dorlin, E. (2008). Nicolas Sarkozy ou la masculinité mascarade du Président. *Raisons politiques*(3), 19-45.
- Achin, C., Dorlin, E. et Rennes, J. (2008). Capital corporel identitaire et institution présidentielle: réflexions sur les processus d'incarnation des rôles politiques. *Raisons politiques*(3), 5-17.
- Anglade, M. (1988). Du travail domestique comme deuxième journée de travail des Haïtiennes. *Recherches féministes*, 1(2), 39-52.
- Araújo, C. et García, A. I. (2006). *Latin America: the experience and the impact of quotas in Latin America*. in Drude, D. (2006). *Women, quotas and politics*. London and New York: Routledge.
- Arendt, H. (2013). *The human condition*. Chicago: University of Chicago Press.
- Bacchi, C. (2005). The Mageeq Project: Identifying Contesting Meanings of «Gender Equality». *Επιθεώρηση Κοινωνικών Ερευνών*, 117(117), 221-234.
- Badie, B. (2018). *Quand le Sud réinvente le monde: essai sur la puissance de la faiblesse*. Paris: La Découverte.
- Baldez, L. (2004). Elected bodies: The gender quota law for legislative candidates in Mexico. *Legislative Studies Quarterly*, 29(2), 231-258.
- Baldez, L. (2014). *Defying Convention: US Resistance to the UN Treaty on Women's Rights*. Cambridge Cambridge University Press.
- Banaszak, L. A., Beckwith, K. et Rucht, D. (2003). *Women's movements facing the reconfigured state*. Cambridge University Press.
- Baribeau, C. et Royer, C. (2012). L'entretien individuel en recherche qualitative : usages et modes de présentation dans la Revue des sciences de l'éducation. *Revue des sciences de l'éducation*, 38(1), 23-45. doi: <https://doi.org/10.7202/1016748ar>
- Bateson, G. (1956). Towards a Theory of Schizophrenia. *Behav. Sci*, 1, 4.
- Bauer, G. et Burnet, J. E. (2013). *Gender quotas, democracy, and women's representation in Africa: Some insights from democratic Botswana and autocratic Rwanda*. Communication présentée Women's Studies International Forum.
- Beaman, L., Pande, R. et Cirone, A. (2012). Politics as a male domain and empowerment in India. *The Impact of Gender Quotas*, 13.
- Beau, J.-P. (2009). L'échantillonnage *Recherche sociale: de la problématique à la collecte des données*, 5, 251-283.
- Beaud, S. (1996). L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'«entretien ethnographique». *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, 9(35), 226-257.
- Beaud, S. et Weber, F. (2003). Guide de l'enquête de terrain: produire et analyser des données ethnographiques. Paris: La Découverte.

- Becker, H. (2002). *Les Ficelles du métier: comment conduire sa recherche en sciences sociales*, Paris: La Découverte.
- Becker, H. S. (1985). *Outsiders: études de sociologie de la déviance*. Paris: Editions Métailié.
- Benford, R. D. et Snow, D. A. (2000). Framing processes and social movements: An overview and assessment. *Annual Review of Sociology*, 26(1), 611-639.
- Benoit, V. (2019). *Batailles électorales et crises politiques en Haïti (1807-1957)*. Port-au-Prince: C3 Éditions.
- Bereni, L. (2007). *De la cause à la loi. Les mobilisations pour la parité politique en France (1992-2000)*. (Thèse de doctorat, Université Panthéon-Sorbonne-Paris I).
- Bereni, L. et Lépinard, E. (2003). La parité, contresens de l'égalité? Cadrage discursif et pratiques d'une réforme. *Nouvelles questions féministes*, 22(3), 12-31.
- Bereni, L. et Lépinard, É. (2004). «Les femmes ne sont pas une catégorie» les stratégies de légitimation de la parité en France. *Revue française de science politique*, 54(1), 71-98.
- Blanchard, S., Jacquemart, A., Perrin, M. et Romerio, A. (2018). La cause des femmes dans les institutions. *Actes de la recherche en sciences sociales*(3), 4-11.
- Bonnet, F. (2008). La distance sociale dans le travail de terrain: compétence stratégique et compétence culturelle dans l'interaction d'enquête. *Genèses*(4), 57-74.
- Bourdieu, P. (1981). La représentation politique [Éléments pour une théorie du champ politique]. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 36(1), 3-24.
- Bourdieu, P. (2001). Le mystère du ministère. *Actes de la recherche en sciences sociales*(5), 7-11.
- Bourdieu, P. (2016). *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*. Média Diffusion.
- Bourdieu, P., Accardo, A. et Balazs, G. (1993). *La misère du monde*. Paris: Seuil
- Braud, P. (2003). *Science politique: La démocratie politique*. Paris: Seuil.
- Braudel, F. (2018). *La dynamique du capitalisme*. Paris Flammarion.
- Brohan, S. (2019). «*La femme politique paradoxale*». *Étude comparative sur la représentation des femmes dans les assemblées politiques en Guadeloupe et en Jamaïque depuis 1944.: Étude comparative sur la représentation des femmes dans les assemblées politiques en Guadeloupe et en Jamaïque depuis 1944*. (Thèse de doctorat, Bordeaux).
- Caillé, A., Lazzeri, C. et Cléro, J.-P. (2002). Qu'est-ce qu'être anti-utilitariste? *Cités*(2), 77-90.
- Campbell, R. et Erzeel, S. (2018). Exploring gender differences in support for rightist parties: the role of party and gender ideology. *Politics & Gender*, 14(1), 80-105.
- Capdevila, L. (2008). L'histoire des femmes dans les sociétés espagnole et latino-américaines.. Approches, démarches, objets. *Clio. Femmes, Genre, Histoire*(27), 277-283.
- Carroll, S. J. et Zerilli, L. M. (1993). Feminist challenges to political science. *Political science: The state of the discipline II*, 55-76.
- Castor, S. (1994). *Les femmes haïtiennes aux élections de 1990*. Port-au-Prince: Cresfed.
- Caul, M. (2001). Political parties and the adoption of candidate gender quotas: A cross-national analysis. *Journal of Politics*, 63(4), 1214-1229.
- Cefai, D. (2010). *Un pragmatisme ethnographique. L'enquête coopérative et impliquée*. (Éditions de l'EHESS^e éd.).

- Celis, K. et Childs, S. (2012). The substantive representation of women: What to do with conservative claims? *Political Studies*, 60(1), 213-225.
- Celis, K. et Childs, S. (2018). Conservatism and Women's Political Representation. *Politics & Gender*, 14(1), 5-26.
- Celis, K., Childs, S., Kantola, J. et Krook, M. L. (2014). Constituting women's interests through representative claims. *Politics & Gender*, 10(2), 149-174.
- Chakrabarty, D. (2009). Provincialiser l'Europe, la pensée postcoloniale et la différence historique. *Paris : Amsterdam*.
- Chamboredon, H., Pavis, F., Surdez, M. et Willemez, L. (1994). S'imposer aux imposants. A propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique et l'usage de l'entretien. *Genèses. Sciences sociales et histoire*, 16(1), 114-132.
- Chérubin, G. (2014). *Le ventre pourri de la bête: une femme dans les allées du pouvoir et la saga d'une élection fissurée*. Port-au-Prince: Editions de l'Université d'Etat d'Haiti.
- Chowdhury, N. (2002). *The Implementation of Quotas: Bangladesh Experience—Dependence and Marginality in Politics*. Communication présentée International IDEA Workshop "The Implementation of Quotas: Asian Experiences," Jakarta, Indonesia, September.
- Collin, F., Pisier, E. et Varikas, E. éd.s.(1999) Les femmes de Platon à Derrida, anthologie philosophique. *Paris: Plon*.
- Combesse, J.-C. (2010). *La méthode en sociologie*. Paris : La découverte.
- Côté, D. (2014a). «Anpil fanm tombe, nap kontinye vanse»: luttes féministes en Haïti. *Revue Possibles*, 38(1), 209-223.
- Côté, L. (2014b). *L'État démocratique. Fondements et défis*. Québec : PUQ.
- Cotteret, J.-M. et Emeri, C. (1973). *Les systèmes électoraux*. Paris: PUF.
- Dahlerup, D. (2003a). Comparative studies of electoral gender quotas. *Lima, Peru*.
- Dahlerup, D. (2003b). *Quotas are changing the history of women*. Communication présentée ponencia presentada en International Institute for Democracy and Electoral Assistance (IDEA)/Electoral Institute of Southern Africa (EISA)/Southern African Development Community (SADC), Parliamentary Forum Conference: "The Implementation of Quotas. African Experiences", Pretoria, Sudáfrica.
- Dahlerup, D. (2007). Electoral gender quotas: Between equality of opportunity and equality of result. *Representation*, 43(2), 73-92.
- Dahlerup, D. (2012). *The impact of gender quotas*. New York: Oxford University Press.
- Dahlerup, D. (2013). *Women, quotas and politics*. London and New York: Routledge.
- Defarges, P. M. (2015). *La gouvernance: «Que sais-je?» n° 3676*. Paris: PUF.
- Del Re, A. (2011). Femmes et partis politiques en Italie et en Europe : la démocratie au masculin. *Cahiers du Genre, HS 2(3)*, 91-114.
- Delince, K. (1993). *Les forces politiques en Haïti: manuel d'histoire contemporaine*. Paris: KARTHALA.
- Dobry, M. (2009). *Sociologie des crises politiques: La dynamique des mobilisations multisectorielles. 3e édition revue et augmentée d'une préface inédite*. Presses de Sciences Po.

- Dorlin, E. (2004). *Au chevet de la Nation: sexe, race et médecine: XVIIIe-XVIIe siècles*. (Thèse de doctorat, Paris 4).
- Doura, F. (2018). Situation de la femme haïtienne, ses besoins, droits et responsabilités. *Rencontre*, 34, 106-115.
- Drude, D. (2006). Women, quotas and politics. *London and New York: Routledge*.
- Edgell, A. B. (2017). Foreign aid, democracy, and gender quota laws. *Democratization*, 24(6), 1103-1141.
- Étienne, S. P. (2019). *Haïti: la drôle de guerre électorale: 1987-2017*. Paris: L'Harmattan.
- Fassa, F. et Escoda, M. R. (2016). Fatou Sarr, sociologue féministe. Parcours de la loi sur la parité au Sénégal. *Nouvelles questions féministes*, 35(2), 96-107.
- Fernández García, A. (2017). *La représentation des femmes en politique dans l'Espagne d'aujourd'hui*. Communication présentée Nouveaux Imaginaires du Féminin, Nice, France. Repéré à <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01665589>
- Finnemore, M. et Sikkink, K. (1998). International norm dynamics and political change. *International organization*, 52(4), 887-917.
- Fortino, S. (1999). De la ségrégation sexuelle des postes à la mixité au travail: étude d'un processus. *Sociologie du travail*, 41(4), 363-384.
- Foucault, M. (2004). Naissance de la biopolitique cours au collége de France, 1978-1979. *Paris : Gallimard*.
- Foucault, M. (2014). *Histoire de la sexualité (Tome 1)-La volonté de savoir*. Paris: Gallimard.
- Franceschet, S. et Piscopo, J. M. (2012). Gender and political backgrounds in Argentina. *The Impact of Gender Quotas*, 43-56.
- Franceschet, S. et Piscopo, J. M. (2013). Equality, democracy, and the broadening and deepening of gender quotas. *Politics & Gender*, 9(3), 310-316.
- Garrigou, A. (1988). Le secret de l'isoloir. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 71(1), 22-45.
- Gaspard, F. (1994). De la parité: genèse d'un concept, naissance d'un mouvement. *Nouvelles questions féministes*, 29-44.
- Gaspard, F. (2011). Du patriarcat au fratricat. La parité comme nouvel horizon du féminisme. *Cahiers du Genre, HS 2(3)*, 135-155.
- Gaspard, F., Servan-Schreiber, C. et Le Gall, A. (1992). Au pouvoir, citoyennes!: liberté, égalité, parité. *Paris: Seuil*.
- Gaunter, A. (2015). Quota nonadoption in Japan: the role of the women's movement and the opposition. *Politics & Gender*, 11(1), 176-186.
- Godelier, M. (2014). *L'idéal et le matériel: pensée, économies, sociétés*. Paris Fayard.
- Goffman, E. (2002). L'arrangement des sexes. *Paris : La Dispute*.
- Gohier, C. (2004). De la démarcation entre critères d'ordre scientifique et d'ordre éthique en recherche interprétative. *Recherches qualitatives*, 24(1), 3-17.
- Gonthier, F. (2004). Weber et la notion de «compréhension». *Cahiers internationaux de sociologie(1)*, 35-54.
- Gramsci, A. et Paris, R. (1978). *Cahiers de prison: cahiers 10, 11, 12, 13*. Gallimard.
- Gray, T. (2003). Electoral gender quotas: Lessons from Argentina and Chile. *Bulletin of Latin American Research*, 22(1), 52-78.
- Guillaumin, C. (2002). L'idéologie raciste, Genèse et langage actuel. *Paris : Gallimard*.

- Herlemont-Zoritchak, N. (2009). «Droit d'ingérence» et droit humanitaire: les faux amis. *Humanitaire. Enjeux, pratiques, débats*(23).
- Hughes, M. M., Krook, M. L. et Paxton, P. (2015). Transnational women's activism and the global diffusion of gender quotas. *International Studies Quarterly*, 59(2), 357-372.
- Hughes, M. M., Paxton, P. et Krook, M. L. (2017). Gender Quotas for Legislatures and Corporate Boards. *Annual Review of Sociology*, 43, 331-352.
- Hughes, M. M., Peterson, L., Harrison, J. A. et Paxton, P. (2009). Power and relation in the world polity: The INGO network country score, 1978–1998. *Social Forces*, 87(4), 1711-1742.
- IHSI, H. t. (dir.). (2003). *Recensement Général de la population et de l'Habitat 2003*. Port-au-Prince: IHSI.
- Jacques, L. et Michel, O. (2010). Sociologie de l'institution. Paris : Belin.
- Krook, M. L. et O'Brien, D. Z. (2010). Military Invasion and Women's Political Representation: Gender Quotas in Post-Conflict Afghanistan and Iraq. *International Feminist Journal of Politics*, 12(1), 66-79.
- Krizsan, A. et Lombardo, E. (2013). The quality of gender equality policies: A discursive approach. *European Journal of Women's Studies*, 20(1), 77-92.
- Krook, M. L. (2004). Gender quotas as a global phenomenon: actors and strategies in quota adoption. *European Political Science*, 3(3), 59-65.
- Krook, M. L. (2010a). *Quotas for women in politics: Gender and candidate selection reform worldwide*. New York: Oxford University Press.
- Krook, M. L. (2010b). Studying political representation: A comparative-gendered approach. *Perspectives on Politics*, 8(1), 233-240.
- Krook, M. L. (2014). Electoral gender quotas: A conceptual analysis. *Comparative Political Studies*, 47(9), 1268-1293.
- Krook, M. L. (2016). Contesting gender quotas: dynamics of resistance. *Politics, Groups, and Identities*, 4(2), 268-283.
- Krook, M. L., Lovenduski, J. et Squires, J. (2009). Gender quotas and models of political citizenship. *British Journal of Political Science*, 39(4), 781-803.
- Krook, M. L. et Norris, P. (2014). Beyond quotas: strategies to promote gender equality in elected office. *Political Studies*, 62(1), 2-20.
- Krook, M. L. et O'Brien, D. Z. (2010). The politics of group representation: Quotas for women and minorities worldwide. *Comparative Politics*, 42(3), 253-272.
- Krook, M. L. et True, J. (2012). Rethinking the life cycles of international norms: The United Nations and the global promotion of gender equality. *European Journal of International Relations*, 18(1), 103-127.
- Krook, M. L. et Zetterberg, P. (2014). Electoral quotas and political representation: Comparative perspectives. *International Political Science Review*, 35(1), 3-11.
- Lamaute-Brisson, N. (2012). Enquêtes auprès des ménages en Haïti et perspective de genre (1999-2005): Naciones Unidas Comisión Económica para América Latina y el Caribe (CEPAL).
- Larsrud, S. et Taphorn, R. (2007a). Designing for Equality. *International IDEA*.
- Larsrud, S. et Taphorn, R. (2007b). *Designing for Equality: Best-fit, medium-fit and non-favourable combinations of electoral systems and gender quotas*. International Idea.

- Larson, A. (2012). Collective identities, institutions, security, and state building in Afghanistan. *The Impact of Gender Quotas*, 136-153.
- Lebedev, A. (2007). Femmes en Russie: une inégalité qui ne dit pas son nom. *Après-demain*(2), 5-8.
- Leca, J. (1973). Le repérage du politique. *Projet*, , 71, 11-24.
- Lehingue, P. (2005). Mais qui a gagné? Les mécanismes de production des verdicts électoraux (le cas des scrutins municipaux). Dans *Mobilisations Electorales. Le cas des élections municipales de 2001*, p.323-360. Paris: Presses Universitaires de France.
- Lépinard, É. et Bereni, L. (2004). La parité ou le mythe d'une exception française. *Pouvoirs*, 111(4), 73-85.
- Leydet, D. (2002). Représentation et présence: la démocratie représentative en question. *Politique et sociétés*, 21(1), 67-88.
- Lippmann, Q. (2018). Les politiques de quotas en faveur des femmes ont-elles brisé ou surélevé le plafond de verre? *Revue économique*, 69(5), 849-867.
- Locke, J. (1977). Deuxième traité du gouvernement civil. Paris : Vrin.
- Lombardo, E. et Forest, M. (2015). The Europeanization of gender equality policies: A discursive–sociological approach. *Comparative European Politics*, 13(2), 222-239.
- Lombardo, E. et Meier, P. (2016). *The symbolic representation of gender: A discursive approach*. London and New York: Routledge.
- Lovenduski, J. et Norris, P. (1993). *Gender and party politics*. London Sage.
- Madistin, S. (2013). Les attributions du Parlement dans une société démocratique. *Rencontre : revue haïtienne de société et de culture*, 28-29, 31-32.
- Maillé, C. (2012). Les stratégies féministes de représentation des femmes dans l'action politique au Québec. dans D. Bourque, F. Descarries et C. Désy (dir.), *De l'assignation à l'éclatement: continuité et ruptures dans les représentations des femmes*. Montréal : Institut de recherches et d'études féministes. 43-53.
- Manigat, S. (2011). Haïti: un mouvement social entre dérives et confiscation. *Alternatives Sud*, 18, 179.
- Manigat, S. (2013). Participation politique des femmes: Qu'est-ce qu'on gagne. *Haiti Perspectives*, 2(3).
- Mansbridge, J. (2011). Clarifying the concept of representation. *American political science review*, 105(3), 621-630.
- Marques-Pereira, B. (2003). *La citoyenneté politique des femmes*. Armand Colin.
- Marques-Pereira, B. (2011). De la féminisation des démocraties au genre comme ressource politique. Le cas chilien. *Cahiers du Genre*, HS 2(3), 115-133.
- Marques-Pereira, B. et Garibay, D. (2011). *La politique en Amérique latine: Histoires, institutions et citoyennetés*. Paris: Armand Colin.
- Martineau, S. (2007). L'éthique en recherche qualitative: quelques pistes de réflexion. *Recherches qualitatives*, 5, 70-81.
- Massicotte, L. (2017). Les systèmes électoraux dans les pays démocratiques. *L'Actualité Economique*, 93(1-2), 23-45.
- Massie, J. et Lamontagne, M. (2019). *Paradiplomatie identitaire: Nations minoritaires et politiques extérieures*. Québec: PUQ.

- Mateo Diaz, M. (2003). Les quotas sont-ils utiles ? L'efficacité imparfaite des mesures de discrimination positive dans les lois électorales belges. *Revue française de science politique*, 53(5), 791-815.
- Maxwell, J. A. (1999). La modélisation de la recherche qualitative. *Editions Universitaires Fribourg Suisse*, 43.
- Mazur, A. G. (2011). *The Discursive Politics of Gender Equality: Stretching, Bending and Policymaking* edited by Emanuela Lombardo, Petra Meier, and Mieke Verloo: (2009). New York: Routledge.
- McBride, D. E. et Mazur, A. G. (2008). 10 Women's movements, feminism, and feminist movements. *Politics, Gender, and Concepts*, 219.
- Meier, P. (2004). The mutual contagion effect of legal and party quotas: A Belgian perspective. *Party Politics*, 10(5), 583-600.
- Meier, P. (2012). *Paradoxes in the meaning of quotas in Belgium*. Communication présentée The Impact of Gender Quotas.
- Meier, P. et Lombardo, E. (2013). Gender quotas, gender mainstreaming and gender relations in politics. *Political Science*, 65(1), 46-62.
- Meier, P. et Verlet, D. (2008). La position des femmes en politique locale belge et l'impact des quotas. *Swiss Political Science Review*, 14(4), 715-740.
- Mérior, J. (1998). Le défi haïtien: re-fonder l'Etat à partir de la décentralisation? *Pouvoirs dans la Caraïbe. Revue du CRPLC*(10), 97-133.
- Merlet, M. (2002). *La participation politique des femmes en Haïti: quelques éléments d'analyse*. Port-au-Prince: Fanm yo la.
- Meyran, R. (2011). *Les mécanismes de la violence. États, institutions, individus*. Auxerre: Sciences Humaines.
- Miguel, L. F. (2012). Policy priorities and women's double bind in Brazil. *The Impact of Gender Quotas*, 103-118.
- Mill, J. S. (1992). De l'Assujettissement des femmes. *Paris : Avatar*.
- Mill, J. S. (2012). *L'utilitarisme: suivi de Essai sur Bentham*. Paris : PUF
- Moïse, C. (1990). Constitution et luttes de pouvoir en Haïti (1804-1987), vol. 2, De l'occupation étrangère à la dictature macoute, 1915-1987. ((Vol. 2): Montréal : Editions du CIDIHCA.
- Moïse, C. (2015). *LA QUESTION ÉLECTORALE. Jeux de pouvoir, péripéties et enjeux démocratiques*. Montréal
- Moïse, C. (dir.). (2014). *Un pas en avant, deux pas de côté. Cronique des années 2004-2008*. Port-au-Prince Éditions de l'Université d'État d'Haïti
- Moniteur. Loi constitutionnelle 96 C.F.R. (2012).
- Mossuz-Lavau, J. (2003). 5. Les discriminations à l'encontre des femmes (*Lutter contre les Discriminations* (p. 86-99). Paris: La Découverte.
- Mossuz-Lavau, J. et Sénac, R. (2017). Chapitre 6 - De la démocratie sans les femmes à une démocratie dégenrée qui dérange (*La démocratie de l'entre-soi* (p. 89-102). Paris: Presses de Sciences Po.
- Murray, R. (2012). Parity and legislative competence in France. *The Impact of Gender Quotas*, 27-42.
- N'Zengou-Tayo, M.-J. (1998). 'Fanm se poto mitan'. *Feminist Review*, 59, 118.
- Neptune-Anglade, M. (1986). L'Autre Moitié du développement. *A propos du travail des femmes en Haïti. Montréal et Port-au-Prince : Alizés et ERCE*.

- Neveu, C. (2013). «E pur si muove!», ou comment saisir empiriquement les processus de citoyenneté. *Politix*(3), 205-222.
- Norris, P. et Inglehart, R. (2001). Cultural obstacles to equal representation. *Journal of democracy*, 12(3), 126-140.
- O'Brien, D. Z. (2012). Quotas and qualifications in Uganda. *The Impact of Gender Quotas*, 57-71.
- Okin, S. M. (2000). Le genre, le public et le privé. *Genre et politique: Débats et perspectives*, 345-397.
- Olivier, L., Bédard, G. et Ferron, J. (2005). *L'élaboration d'une problématique de recherche: sources, outils et méthode*. Paris: L'Harmattan.
- Pagé, G. (2014). La démocratie et les femmes au Québec et au Canada. *La politique québécoise et canadienne: une approche pluraliste*, 529-548.
- Paillé, P. (1994). L'analyse par théorisation ancrée. *Cahiers de recherche sociologique*(23), 147-181.
- Paillé, P. et Mucchielli, A. (2012). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris: Armand Colin.
- PANOS, R. P. (2018). Analyse du projet de loi électorale 2018. Propositions au conseil électoral provisoire (cep) relatives à la participation des femmes et contre les violences faites aux femmes en politique. Port-au-Prince : Panos.
- Pateman, C. (2010). Le contrat sexuel, préface de Geneviève Fraisse, postface d'Éric Fassin, Paris, Éditions La Découverte.
- Paugam, S. (2018). *L'enquête sociologique*. Paris: Presses Universitaires de France.
- Paxton, P. (2002). Social capital and democracy: An interdependent relationship. *American sociological review*, 254-277.
- Paxton, P. (2008). Gendering democracy. *Politics, Gender, and Concepts*(Goertz, G., & Mazur, A. (2008). *Politics, gender and concepts*. New York: Cambridge University Press.), 47-70.
- Phillips, A. (2012). Representation and inclusion. *Politics & Gender*, 8(4), 512-518.
- Phillips, A. (2018). Gender equality: core principle of modern society? *Journal of the British Academy*, 6, 169-185.
- Pilotti, A. (2012). *Les parlementaires suisses entre démocratisation et professionnalisation (1910-2010). Biographie collective des élus fédéraux et réformes du Parlement helvétique*. (Université de Lausanne, Faculté des sciences sociales et politiques).
- Pinçon, M. et Pinçon-Charlot, M. (1997). Voyage en grande bourgeoisie. *Journal d'enquête*, 98-112.
- Pisier, E. et Varikas, E. (1997). Femmes, république et démocratie: L'autre dans la paire? *Pouvoirs: Revue française d'études constitutionnelles et politiques*(82), 127-143.
- Pisier, E. et Varikas, E. (2002). *De l'invisibilité du genre dans la théorie politique: Le débat Locke/Astell*. Communication présentée Anais do Colloque AFSP: Genre et Politique. .
- Pitkin, H. F. (1967). *The concept of representation*. Berkeley: Univ of California Press.
- Pouliny-Morgant, B. (1998). L'intervention de l'ONU dans l'histoire politique récente d'Haïti. Les effets paradoxaux d'une interaction. *Pouvoirs dans la Caraïbe. Revue du CRPLC*(10), 135-190.
- Quermonne, J.-L. (2016). *Les régimes politiques occidentaux*. Paris: Le Seuil.

- Rai, S. M., Bari, F., Mahtab, N. et Mohanty, B. (2006). *South Asia: gender quotas and the politics of empowerment—a comparative study*. na.
- René, J. A. (2014). *Le Culte de l'égalité: une exploration du processus de formation de l'État et de la politique populaire en Haïti au cours de la première moitié du dix-neuvième siècle (1804-1846)*. (Thèse de doctorat, Concordia University).
- Revillard, A. (2016). *La cause des femmes dans l'Etat*. Grenoble: Presses Universitaires de Grenoble.
- Riot-Sarcey, M. (1995). *Démocratie et représentation: actes du colloque d'Albi des 19 et 20 novembre 1994, Centre Culturel de l'Albigeois*. Paris: Editions Kimé.
- Sater, J. N. (2012). Reserved seats, patriarchy, and patronage in Morocco. *The Impact of Gender Quotas*, 72-86.
- Sauvayre, R. (2013). *Les méthodes de l'entretien en sciences sociales*. Paris: Dunod.
- Savoie-Zajc, L. (2006). Comment peut-on construire un échantillonnage scientifiquement valide? *Recherches qualitatives*, 5, 99-111.
- Saward, M. (2010). *The representative claim*. New York: Oxford University Press.
- Schmidt, G. D. (2009). The election of women in list PR systems: Testing the conventional wisdom. *Electoral studies*, 28(2), 190-203.
- Schmidt, V. A. (2011). Speaking of change: why discourse is key to the dynamics of policy transformation. *Critical policy studies*, 5(2), 106-126.
- Scott, J. W. (1988). *Gender: A Useful Category of Historical Analysis*. New York: Columbia University Press.
- Scott, J. W. (2009). Le genre: une catégorie d'analyse toujours utile? *Diogène*(1), 5-14.
- Sen, A., Williams, B. A. O. et Williams, B. (1982). *Utilitarianism and beyond*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Sénac, R. (2013). Quotas/Parité (*Dictionnaire. Genre et science politique* (p. 432-444). Paris Presses de Sciences Po.
- Sénac-Slawinski, R. (2007). L'ordre sexué. La perception des inégalités femmes-hommes. *Paris : PUF*.
- Sénac-Slawinski, R. (2009). Des quotas légaux et partisans à la parité : panorama des stratégies en Europe. *Informations sociales*, 151(1), 30-39.
- Sintomer, Y. (2007). Le paysage idéologique de la parité. *Travail, genre et sociétés*(2), 147-152.
- Spivak, G. C. (2009). *Les subalternes peuvent-elles parler?* Paris: Amsterdam.
- St-Hilaire, C. (1994). Le féminisme et la nostalgie des grands Récits. *Cahiers de recherche sociologique*(23), 79-103.
- Sulima, S. (2015). La réforme électorale, clé de lecture des transformations politiques en Moldavie. *Revue detudes comparatives Est-Ouest*(1), 17-43.
- Sylvain, L. (2007). Pourquoi et comment poser les questions qui fâchent? *Genèses*, 69, 112-127.
- Teigen, M. (2000). The affirmative action controversy. *Nora: Nordic Journal of Women's Studies*, 8(2), 63-77.
- Thélot, F.-L. E. (2017). *L'hégémonie du provisoire en Haïti: aux origines de nos turbulences*. Port-au-Prince: Editions de l'Université d'Etat d'Haïti.
- Tilly, C. (1976). Major forms of collective action in Western Europe 1500–1975. *Theory and society*, 3(3), 365-375.

- Tilly, C. et Tarrow, S. (2015). *Politique (s) du conflit: De la grève à la révolution. 2e édition augmentée d'une préface*. Paris: Presses de sciences po.
- Towns, A. E. (2010). *Women and states: Norms and hierarchies in international society*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Tremblay, M. (2002). L'élection fédérale de 2000: qu'est-il donc arrivé aux candidates? *Politique et sociétés*, 21(1), 89-109.
- Tremblay, M. (2005). *Québécoises et représentation parlementaire*. Québec: Presses Université Laval.
- Tremblay, M. (2010a). Bilan des réformes électorales au Canada: Quelle place pour les femmes? *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de science politique*, 43(1), 25-47.
- Tremblay, M. (2010b). Présentation. *Recherches féministes*, 23(1), 1-7.
- Tremblay, M. (2017). *Sharing power: women, parliament, democracy*. London and New York: Routledge.
- Triandafyllidou, A. et Fotiou, A. (1998). Sustainability and modernity in the European Union: A frame theory approach to policy-making. *Sociological research online*, 3(1), 1-16.
- Tripp, A. M. et Kang, A. (2008). The global impact of quotas: On the fast track to increased female legislative representation. *Comparative Political Studies*, 41(3), 338-361.
- Troupel, A. (2002). Pistes & Matériaux: Disparités dans la parité. Les stratégies de contournement de la parité dans le département des Alpes-Maritimes. *Politix. Revue des sciences sociales du politique*, 15(60), 147-166.
- Union-interparlementaire. (2021). Les femmes au parlement en 2020. Regard sur l'année écoulée. www.ipu.org/wmn-e/world.htm.
- Varikas, E. (1995). Une représentation en tant que femme? Réflexions critiques sur la demande de la parité des sexes. *Nouvelles questions féministes*, 81-127.
- Verba, S. (1965). Comparative political culture. *Political culture and political development*, 512-560.
- Verloo, M. (2005). Mainstreaming gender equality in Europe: A critical frame analysis approach. *Greek Review of Social Research*, 2005, 11-34.
- Weeks, A. C. et Baldez, L. (2015). Quotas and qualifications: the impact of gender quota laws on the qualifications of legislators in the Italian parliament. *European Political Science Review*, 7(1), 119-144.
- Williams, M. S. (2000). *Voice, trust, and memory: Marginalized groups and the failings of liberal representation*. Princeton: Princeton University Press.
- Young, I. (2007). Le genre, structure sérielle: penser les femmes comme un groupe social. *Recherches féministes*, 20(2), 7-36.
- Zetterberg, P. (2012). Political engagement and democratic legitimacy in Mexico. *The Impact of Gender Quotas*, 173-189.

Annexes

Annexe I. Guide d'entrevue

Entrevue auprès des actrices et acteurs du quota en Haïti

Consigne de départ : « Pourriez-vous partager avec moi votre compréhension de la situation politique des femmes en Haïti (pouvoir législatif), les pistes de solution (principe de quota de femmes) et les moyens à envisager pour faire élire plus de femmes au parlement (mécanisme d'application du principe de quota »

1. Trajectoire politique de l'acteur

Avez-vous un intérêt particulier pour la question des femmes en politique ? Si oui, depuis quand êtes-vous intéressé.e.s à ce genre de problématique ?

- Êtes-vous membre d'une instance qui s'intéresse, de près ou de loin, aux droits politiques des femmes en Haïti ?
- Y a-t-il une expérience particulière qui vous a portée à vous intéresser à la situation politique et des femmes en Haïti ?
- Depuis quand observez-vous la situation de la politique électorale en Haïti ?
- Y a-t-il un évènement portant sur les femmes et la politique qui vous a retenu l'attention en Haïti pendant ces dix dernières années ?
- Êtes-vous en contact avec des groupes de femmes en Haïti ?
- Après la question des droits politiques de femmes, quels autres groupes sociaux, dont les situations, vous intéressent ?
- Parait-il nécessaire, selon vous, d'établir en politique une ligne de partage entre gauche, droite, centre ?
- Comment vous vous positionnez par rapport aux idéologies politiques, aux valeurs sociales ?

2. Diagnostic de la situation en politique (jugement, causes, conséquences)

Croyez-vous que les Haïtiennes constituent un groupe social ayant des intérêts spécifiques à défendre dans les instances politiques et représentatives ? » si oui, pourquoi ? Comment peuvent-elles les défendre ?

- Comment pourriez-vous décrire la présence des femmes dans la 50^e législature ?
- Est-ce que la faible présence de femmes au parlement représente un problème ?
- Serait-il nécessaire qu'un plus grand nombre de femmes accèdent au parlement ?
- Est-ce que les femmes constituent un groupe d'intérêts particuliers ?
- Est-ce que les femmes ont des intérêts à défendre au parlement ? Si oui, qui peut défendre les intérêts des femmes ? Les femmes ? Les hommes ? Les deux ?
- Est-ce que les femmes sont victimes des discriminations en politique ?
- Qu'est-ce qui, d'après vous, pourrait expliquer la difficulté des femmes à se faire élire députés et sénatrices ?
- Quels sont les obstacles à l'entrée d'un grand nombre de femmes au parlement ?

- Où se situe le blocage ? Est-ce le système électoral ? Les institutions politiques haïtiennes ? Est-ce le désintérêt ou l'incapacité des femmes ?
- Pensez-vous que les partis politiques auraient une responsabilité dans la difficulté des femmes à se faire élire ?
- Les hommes sont-ils privilégiés dans l'accès aux ressources (parole publique, listes électorales, financement de campagne)
- Aurait-il d'autres acteurs ou groupes d'acteurs qui ont une part de responsabilité dans la situation de femmes en politique ?
- Quelles seraient, d'après vous, les conséquences de la pénurie de femmes au parlement ?
- Aurait-il une relation entre la sous-présentation politique des femmes et la situation de crise politique en Haïti ?
- Quelles contributions les femmes pourraient-elles apporter à la bonne marche des institutions politiques en Haïti ?

3. Pistes de solutions à la situation des femmes au Parlement

Le quota est-il la stratégie la plus efficace pour augmenter le nombre de femmes en politique en Haïti ?

- Auriez-vous souhaité que plus de femmes accèdent au parlement ? Que faire pour y arriver ?
- Que pensez-vous de la reconnaissance du principe d'au moins 30% de femmes dans la Constitution amendée ?
- D'où vient ce principe de quota de femmes ?
- Qu'est-ce qui justifie le recours au quota de femme ?
- Est-ce que le quota va favoriser les femmes ? Dévalorise-t-il les femmes élues ?
- Le quota est-il nécessaire en Haïti ?
- Quelle est l'utilité du quota ? Pour les femmes ?
- Quel sera l'apport du quota à la vie politique en Haïti ?
- Quelles conséquences un système de quota législatif pourrait-il avoir sur la vie politique au parlement, sur les partis politiques ?
- Quels seraient les effets du quota sur la situation des femmes en politique ?
- Que devrait-être, selon vous, l'objectif d'une politique quota de femmes ?
- Auriez-vous une autre proposition ?

4. Les moyens d'action

Que proposez-vous pour insérer le principe de quota dans le système électoral haïtien, la définition de son contenu ainsi que ses modalités d'application ?

- Où est-ce qu'on en est aujourd'hui par rapport à ce principe de quota ?
- Comment imaginez-vous l'avenir de ce processus de réforme ?
- Êtes-vous satisfait des progrès réalisés depuis l'insertion de ce principe dans la Constitution ? Quels en sont les facteurs de blocage ? L'exécutif ? Le parlement ? Les partis politiques ?

- Qui résiste à la mise en place d'un mécanisme d'application du quota?
- Faites-vous partie d'un groupe de discussion sur le quota ?
- Est-ce que vous fréquentez une association qui milite sur le quota ?
- Quelles ressources avez-vous pour vous faire entendre ?
- Connaissez des évènements réalisés (conférences, ateliers, tables de discussion colloques, publication) sur le quota en Haïti ?
- Avez-vous participé à des évènements internationaux sur le quota ?
- Comment comprenez-vous l'attitude de l'international par rapport au quota ? Le soutient-il ?
- Avez-vous organisé des activités, des réunions sur le quota ?
- Êtes-vous en contact avec des groupes, des instances qui travaillent sur le quota ? Quelles relations développez-vous avec ces institutions ?
- Avez-vous des soutiens pour faire avancer votre revendication ? Si oui, d'où, de qui viennent ces soutiens ? Quelles formes prennent-ils ?
- Connaissez-vous des propositions sur le quota ? Les partagez-vous ?
- Avez-vous une proposition pour arriver à une politique de quota ?
- Existe-t-il des conflits entre vous et d'autres groupes sur la question de quota ? Si oui, pour quelles raisons ?

Conclusion : quelle est votre lecture sur le processus d'élaboration d'une politique de quota de femmes ? Comment imaginez-vous l'avenir des femmes en politique en Haïti ?

Annexe II. Les entretiens et les acteurs. Système de référence

	Personne/Acteur	Sexe	Modalité	Dates	Code-réf
01	Société civile-secteur des femmes	F	Face-à-face	22-01-20	ACT-SC-01
02	Société civile- secteur des femmes	F	Face-à-face	05-02-20	ACT-SC-02
03	Société civile-secteur des femmes	F	Face-à-face	06-02-20	ACT-SC-03
04	Société civile-secteur des femmes	F	Face-à-face	11-02-20	ACT-SC-04
05	Parti politique	F	Face-à-face	07-02-20	ACT-PAP-05
06	Parti politique	H	Face-à-face	12-02-20	ACT-PAP-06
07	Parti politique	F	Face-à-face	13-02-20	ACT-PAP-07
08	Société civile	H	Face-à-face	17-02-20	ACT-SC-08
09	Parti politique	H	Face-à-face	17-02-20	ACT-PAP-09
10	État	H	Face-à-face	18-02-20	ACT-ET-10
11	Société civile	F	Face-à-face	20-02-20	ACT-SC-11
12	État	F	par Skype	25-02-20	ACT-ET-12
13	Parti politique	F	Face-à-face	26-02-20	ACT-PAP-13
14	État	F	Face-à-face	27-02-20	ACT-ET-14
15	Société civile	F	Face-à-face	05-03-20	ACT-SC-15
16	Société civile	F	Face-à-face	06-03-20	ACT-SC-16
17	État	F	Face-à-face	13-03-20	ACT-ET-17
18	Société civile-secteur des femmes	F	Face-à-face	14-03-20	ACT-SC-18
19	Société civile-secteur des femmes	F	Face-à-face	16-03-20	ACT-SC-19
20	Parti politique	F	Face-à-face	16-03-20	ACT-PAP-20
21	Société civile	H	Face-à-face	17-03-20	ACT-SC-21
22	Parti politique	F	par Skype	22-03-20	ACT-PAP-22
23	Société civile	H	par téléphone	28-03-20	ACT-SC-23
24	État	F	par téléphone	28-03-20	ACT-ET-24
25	Société civile	F	par téléphone	28-03-20	ACT-SC-25
26	Société civile-secteur des femmes	F	par téléphone	29-03-20	ACT-SC-26
27	Société civile-secteur des femmes	F	par téléphone	30-03-20	ACT-SC-27
28	État	F	par téléphone	31-03-20	ACT-ET-28
29	Société civile-secteur des femmes	F	par téléphone	10-04-20	ACT-PAP-29
30	Internationale	H	par téléphone	13-04-20	ACT-INT-30
31	Internationale	H	par téléphone	16-04-20	ACT-INT-31
32	Internationale	F	par Skype	17-04-20	ACT-INT-32
33	Parti politique	H	par téléphone	18-05-20	ACT-PAP-33
34	Parti politique	H	par téléphone	31-05-20	ACT-PAT34

Le code de référence qui est attribué à chacune de ces entretiens est composé de trois éléments : l'acteur (répondant.e), son appartenance (société civile, parti politique, État, internationale), numéro de l'entretien (par ordre croissant). Par exemple, le code *ACT-SC-01* indique que la première entrevue a été réalisée auprès d'un acteur de la société civile. Ces codes serviront à attribuer une référence aux passages tirés de chaque entrevue lors de la présentation du rapport de recherche.

Annexe III. Proposition du COTEM

COMITÉ TECHNIQUE ET MULTISECTORIEL D'APPUI AU QUOTA (COTEM)

PROPOSITION EN VUE DE L'APPLICATION DU PRINCIPE CONSTITUTIONNEL DU QUOTA D'AU MOINS 30% DE FEMMES DANS LA LOI ÉLECTORALE LORS DES PROCHAINES ÉLECTIONS

Contexte

La Constitution de 1987 amendée, en son article 17.1, institue le quota d'au moins 30% de femmes à tous les niveaux de la vie nationale. Cependant, en dépit des dispositions contenues dans le décret électoral de 2015, la 50e législature ne compte que 1 femme sur 29 au Sénat, alors qu'au niveau de la chambre basse, elles ne sont que 3 sur 119. Il s'en suit qu'Haïti se trouve aujourd'hui classée en 185e position sur 188 pays dans le tableau interparlementaire des femmes. Cette situation nous interpelle et nous invite à réfléchir sur une formule devant garantir une assemblée législative plus représentative du corps social haïtien. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les recommandations du Comité Technique et Multisectoriel d'Appui au quota composé de la Commission Condition féminine et Équité de Genre de la chambre des député-e-s, du Ministère à la Condition féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF) et des organisations de femmes et féministes des dix départements du pays.

Ces recommandations concernent en tout premier lieu la prise en compte des instruments internationaux auxquels adhère Haïti en matière du respect des droits fondamentaux des femmes, de l'égalité des sexes dans les affaires politiques et publiques du pays et la nécessité de lier l'Égalité de droit à l'Égalité de fait dans les visas et considérants de la nouvelle loi électorale. La deuxième série de recommandations renforce la disposition de l'article 100.1 du décret électoral de 2015 demandant aux Partis de présenter 30% de femmes candidates sur la liste soumise au CEP, en ce sens qu'elles indiquent aux Partis les circonscriptions électorales où ils doivent présenter ces femmes candidates. Les sanctions sont traitées dans la 3e catégorie de recommandations.

I. Intégration du principe d'égalité femme/homme dans la loi électorale

1.1 **COTEM** propose d'intégrer dans les visas les Conventions ratifiées par Haïti consacrant le principe de l'égalité femme/homme. Il s'agit de :

- la Convention internationale sur les droits politiques de la femme ratifiée par Haïti le 12 février 1958 ;

- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination sur les femmes CEDEF ratifiée par Haïti le 7 avril 1981 ;
- la Convention américaine des droits de l'homme encore appelée Pacte de San Jose ratifiée par Haïti le 18 août 1979 ;
- la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Belem Do Para) ratifiée par Haïti le 11 juillet 1996 ;
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifiés par Haïti le 23 novembre 1990.

1.2 Au niveau de la section traitant des Considérants, il y a lieu d'inscrire le point suivant :

« Considérant La Constitution de 1987 amendée, en son article 17.1, instituant le quota d'au moins 30% de femmes à tous les niveaux de la vie nationale »

« Considérant que l'État haïtien s'est doté d'une politique d'égalité femmes/hommes d'une durée de 20 ans 2014 -2034 qui vise à faire de la participation des femmes dans les espaces de décisions politiques un fait réel »;

« Considérant l'urgente nécessité de rendre le parlement haïtien conforme aux prescriptions institutionnelles en matière de représentation des femmes dans les deux chambres sur la base du quota minimum de 30% de femmes ».

II Application du quota d'au moins 30% de femmes au niveau du Parlement

- Les partis politiques, groupements politiques et regroupements de partis politiques doivent obligatoirement présenter au moins 30% de femmes sur leur liste de candidats à la députation et au Sénat-;
- Les partis politiques, groupements politiques et regroupements de partis politiques doivent présenter obligatoirement sur leur liste de candidats au moins trois femmes sur 10 au Sénat ;
- Les partis politiques, groupements politiques et regroupements de partis politiques doivent présenter obligatoirement leur liste de candidates/candidats trois semaines précédant le délai d'inscription.

Concernant les sénatoriales :

Trois (3) départements sur les dix (10) départements seront réservés aux candidatures féminines exclusivement.

Pour s'assurer du respect du quota de 30% au moins de femmes, le CEP choisit par tirage au sort trois (3) départements de façon rotatoire pour lesquels les partis, groupements et regroupements politiques doivent

présenter exclusivement des femmes ; Ainsi, les femmes seront en compétition entre elles et, forcément, une d'elles sera élue respectivement par département et le quota de 30% de femmes sera garanti.

A noter que ce tirage au sort se déroulera, en présence des partis, groupements et regroupements politiques, des organisations de la société civile et de la presse ;

Concernant la Chambre basse

30% des circonscriptions électorales seront réservées exclusivement aux femmes candidates.

Pour s'assurer du respect du quota d'au moins 30% de femmes à la chambre des député-e-s, au cas où les élections se feraient par commune le CEP choisit par tirage au sort 30% des communes ou circonscriptions électorales pour lesquelles les partis, groupements et regroupements politiques doivent présenter exclusivement des femmes. Ainsi, les femmes seront en compétition entre elles dans certaines communes ou circonscriptions. Et donc, le quota de 30% de femmes à la chambre des député-e-s sera garanti.

Ce procédé s'exercera par rotation tous les quatre (4) ans pour le renouvellement de la chambre des députés et tous les deux ans pour le sénat.

Il est important de souligner que cette formule n'exclut pas le droit des femmes à se porter candidate dans les autres départements, communes ou circonscription électorale.

III.- Sanctions à prévoir

- A. Des sanctions seront prévues contre tout parti politique contrevenant à ces dispositions ;
- B. Des sanctions seront également prévues pour prévenir et réprimer les violences faites aux femmes à l'occasion de la tenue des élections.

Les parties politiques ou regroupement de partis politiques qui ne respectent pas les prescriptions telles qu'elles sont évoquées dans la loi électorale à propos du quota de représentation des femmes dans leurs listes n'obtiendront pas de financement et leurs listes ne seront pas prises en compte.

Conclusion

Ces recommandations s'appuient sur les principes de justice, d'équité et d'inclusion dans un système de scrutin majoritaire. Elles préconisent une composition du Parlement qui reflète les caractéristiques sociodémographiques de la population globale. Les femmes représentent plus de 52% de la population, l'application de règles différentes les concernant aux élections, participe des efforts consistant à résorber les inégalités sociétales. Ce qui traduirait la volonté de l'État de restaurer l'Égalité des chances.

Ayant été élevés socialement différent les hommes et les femmes n'ont pas les mêmes besoins et ne partagent pas les mêmes intérêts. Ils, elles ne sont pas interchangeables. Les hommes ne sauraient prétendre pouvoir représenter les femmes. Les expériences

acquises par les femmes doivent être mises à contribution dans les assemblées politiques pour le progrès du pays.

La mise en œuvre des circonscriptions réservées aux femmes rencontrera certes des réticences ; mais elle encouragera les partis à contribuer au renforcement des capacités des femmes et présenter des candidates. Elle donnera aux électeurs et électrices le choix d'élire des candidats des deux sexes et d'augmenter par conséquent leur liberté de choix en leur offrant la possibilité de voter pour des candidates. Cette mesure contribuera aussi à corriger la discrimination structurelle contre les femmes et à conjuguer la démocratie et l'inclusion.

6 Décembre 2017

Annexe IV. Pétition des associations féministes et de femmes

PÉTITION

Port-au-Prince, 23 septembre 2018

Pour un changement du cadre légal électoral en matière de violences faites aux femmes en politique

Nous,

Organisations féministes, Organisations de promotion et de défense des droits humains, Organisations de base, Organisations de la société civile et socioprofessionnelle, Organisations paysannes, Organisations d'étudiants et d'étudiantes, Professeurs d'Universités, Écrivains, Écrivaines, Intellectuelles, Intellectuels, Musiciens-Musiciennes, Artistes et citoyens/citoyennes engagés/es,

Avons constaté qu'au cours des élections législatives de 2015-2016, seulement 7.85% de femmes se sont portées candidates à la députation et 4.15% au sénatorial. Il en est donc résulté, la présence à la cinquantième (50^e) Législature de trois (3) femmes Députés et d'une (1) Sénatrice.

Cette situation est due notamment au faible encadrement dont bénéficient les femmes faisant de la politique au sein de la société, à la discrimination et aux stéréotypes sexistes dont elles sont victimes et aux violences physiques, psychologiques et verbales auxquelles elles sont l'objet.

Ceci constitue une atteinte grave aux droits de près de 52% de la population haïtienne, un handicap à la consolidation de la démocratie et un sujet de discrédit pour le pays, aux yeux des autres nations.

Compte tenu de la nécessité de corriger cette anomalie qui ne peut qu'affecter plus durablement le développement du pays :

- Appelons les Pouvoirs Exécutif et Législatif à modifier le cadre légal électoral en excluant des compétitions électorales tout Parti, Plateforme ou Regroupement de Partis Politiques n'ayant pas inscrit au moins 30% de candidats de sexe féminin aux élections législatives, tel que proposé par le Conseil Électoral Provisoire (CEP).
- Appuyons la proposition de l'institution électorale à réduire de 60%, les frais d'inscriptions pour les Partis, Plateformes et Regroupements de Partis Politiques dont les listes comptent au moins 50% de candidatures féminines.

- Appelons le Gouvernement à n'accorder de subventions financières qu'aux Partis, Plateformes et Regroupements de Partis Politiques ayant inscrit au moins 50% de candidats de sexe féminin aux élections législatives.
- Invitons l'institution électorale à réprimer tous les actes de violence dans le système électoral en général et sur les femmes candidates en particulier en excluant de la course leurs auteurs et les bannir de toute course électorale pour les cinq prochaines années.

Suivent les Signatures :

AFAK

OFIJ

ASPOH

AFAT

CLCVFF

RAS FAMLIB

KALMI

ALVAC

ODIJ

MHAS

CLAJA

OFAREM

ASL

MUDAH

KALMI

GFBK

GPAF

OFM

SOCIM

SOFA

GRAAS

OPADEL

FADEKJ

OFDL

SOCOPA

OFAPA/NIPPES

KOFADNIP

FAVANIPP

AFAP

MOFAM

OFFPAD

COFESAJ-NORD

OFAVAP

GFVK

FVV

AFDM

OFADEP

FPM

AFHI

OFAMAC

REK

OAJP

OFPMN

OPLS

AATPH

AFM

OAJP

OFSBB

ATH

AFIH

OFAZO

ODKP

REFRAKA

PANOS

PESADEV

OFTDK: Andre Benite Kowodonatris

ASEDEC: Lindor Suze Kowodonatris

Annexe V. Rapport d'activité sur le quota



Collectif Féminin Haïtien pour la Participation Politique des Femmes

Rapport de l'activité du 10 août 2012

Quelle loi d'application pour le quota en Haïti.

RAPPORTS NARRATIF ET FINANCIER

Organisation : Collectif Féminin Haïtien pour la Participation Politique des Femmes (FANM YO LA)

Date : Août 2012